1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement s'équilibre à **-1,8 M€**.

Au sein des dépenses, en diminution globale de 0,2 M€, sont proposées :

- +0,3 M€ pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) suite à la notification des services de l'Etat ;

- +0,3 M€ dans le domaine de l'animation et de la communication, afin de financer les évènements non prévus au budget primitif, notamment les retransmissions des matchs de la coupe du monde sur écran géant ;

- +0,2 M€ pour les espaces verts, liés à l'externalisation d'une partie des prestations du service ;

- +0,1 M€ de besoins complémentaires pour la restauration scolaire ;

- -0,2 M€ de besoins pour le marché de prestation du parking P3 de la place des Halles, sa passation ayant été décalée du mois de juillet au mois de novembre. Les recettes sont quant à elle diminuées de 0,7 M€ ;

- -0,9 M€ de rémunération du délégataire de la DSP Voirie, compte tenu notamment des moindres recettes attendues (-2,3 M€).

Les recettes, qui sont en diminution de 1,8 M€, comprennent notamment, outre les moindres recettes citées plus haut, +0,5 M€ d'augmentation des dividendes provenant de la SERS et de Strasbourg Evènement, +0,4 M€ de fonds de soutien de l'Etat pour les activités éducatives mises en œuvre par la Ville et +0,3 M€ de revenus des immeubles.

Le déséquilibre constaté entre dépenses et recettes de fonctionnement nécessite par conséquent de diminuer l'autofinancement complémentaire de 1,6 M€.

La section d'investissement s'équilibre à **-3,5 M€**, lié pour -3,6 M€ à des crédits opérationnels et pour +0,1 M€ à des crédits financiers.

Les principales évolutions, correspondant à l'avancée des chantiers, concernent, pour :

- +1,4 M€ le patrimoine municipal, avec +0,6 M€ pour la 2ème tranche de la rénovation du Palais des fêtes, +0,5 M€ pour la mise en sécurité de l'Hôtel de ville et +0,4 M€ pour la rénovation du parc municipal des chaufferies ;

- -1,5 M€ le domaine culturel, dont -1 M€ pour la restructuration du Maillon et -0,4 M € pour la restructuration du bâtiment du centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP) au 5 place du château ;

- -1,3 M€ le quartier d'affaire européen du Wacken ;

- -0,8 M€ le secteur de l'éducation et de la petite enfance provenant principalement des travaux à l'école Schluthfeld (-0,7 M€) ;

- -0,6 M€ le domaine des solidarités, dont +0,3 M€ pour les travaux annuels dans les centres socio-culturels, -0,3 M€ pour la maison de service du port du Rhin et -0,3 M € pour celle du Conseil des XV ;

- -0,5 M€ l'aménagement urbain pour les compétences Ville (éclairage public, espaces verts) ;

- -0,2 M€ les travaux prévus dans les bâtiments sportifs.

En recette, il est proposé d'inscrire 13,1 M€ de produits de cessions correspondant principalement à la vente des parkings P1/P2 des Halles ainsi que 0,7 M€ d'ajustement à la baisse des subventions d'investissement versées par les partenaires.

L'équilibre est assuré par une **baisse de la prévision d'emprunt** de 14,4 M€.

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Ce budget s'équilibre à 137,5 K€ en dépenses et en recettes de fonctionnement. Ce montant est lié à l'intégration du lot de fournitures de repas pour le fonctionnement du service de restauration au sein de ce budget, à compter du dernier trimestre 2018. Auparavant, cette dépense était portée au sein du budget propre de l'école européenne. La recette correspond au reversement par l'école européenne des participations des familles, cet établissement étant en charge de la facturation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a) arrête par chapitre la décision modificative 2018 n°1 du budget principal de la Ville tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	
011	*Charges à caractère général*	*-303 432,89 €*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*-157 000,00 €*
014	*Atténuation de produits*	*343 027,00 €*
022	*Dépenses imprévues*	*-160 000,00 €*
023	*Virement à la section d'investissement*	*-1 600 000,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*120 000,00 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*-125 000,00 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*82 405,89 €*
		-1 800 000,00 €

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	
013	*Atténuations de charges*	*5 000,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*120 000,00 €*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*-3 088 142,25 €*
73	*Impôts et taxes*	*139 929,59 €*
74	*Dotations et participations*	*87 906,00 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*39 541,72 €*
76	*Produits financiers*	*530 225,00 €*
77	*Produits exceptionnels*	*308 406,60 €*
78	*Reprises sur amortissements et provisions*	*57 133,34 €*
		-1 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
020	*Dépenses imprévues*	*-7 739,21 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*120 000,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*8 000,00 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*343 549,00 €*
204	*Subventions d'équipement versées*	*521 900,00 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*-642 647,05 €*
23	*Immobilisations en cours*	*-3 822 285,55 €*
458103	*Salle de consommation à moindre risque*	*-20 777,19 €*
		-3 500 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*-1 600 000,00 €*
024	*Produit des cessions d'immobilisations*	*13 136 500,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*120 000,00 €*
13	*Subventions d'investissement*	*-726 428,76 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*-14 431 631,24 €*
23	*Immobilisations en cours*	*1 560,00 €*
		-3 500 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DEPENSES	*823 302 435 €*
RECETTES	*152 987 410 €*

b) approuve la liste des autorisations de programme telle que figurant dans le document réglementaire de la décision modificative,

c) approuve la reprise de provisions pour la dépréciation des actifs circulants, d'un montant de 26 327,45 € ;

d) approuve les régularisations comptables suivantes : reprise d'amortissement de 120 000 € (natures 2804112 en dépenses et 7811 en recettes) et dotation à amortissement de 120 000 € (natures 6811 en dépenses et 2804112 en recettes) ;

e) arrête par chapitre la décision modificative 2018 n°1 du budget annexe de l'école européenne tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
011	*Charges à caractère général*	*137 500,00 €*
		137 500,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*137 500,00 €*
		137 500,00 €

f) informe *que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :*

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Gwu_CIVcVrDW4nXlDfdPWD

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°1

Décision modificative n°1 de la ville de Strasbourg.

Pour	**47**	**ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael**
Contre	**12**	**CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine**
Abstention	**0**	

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

La décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame concerne uniquement la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre à **200 K€** et comprend :

- Une opération de mécénat pour laquelle est proposée une dépense de 23 K€ pour l'organisation d'un diner à la maison Kammerzell, avec 60 K€ de recettes attendues.
- l'allongement de la période d'ouverture de la plateforme de la cathédrale suite au décalage de ses travaux, qui nécessite 32 K€ de dépenses supplémentaires et permet l'inscription de 140 K€ de recettes complémentaires (le report des travaux permettant à la plateforme de rester ouverte plus longtemps en 2018).

L'équilibre est assuré par l'inscription de +145 K€ sur le poste de dépenses imprévues.

Dépenses imprévues de l'exercice 2018

Conformément à l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation de la ligne « crédits pour dépenses imprévues » doit faire l'objet d'une communication au Conseil.

Le poste des dépenses imprévues (compte 020) a fait l'objet d'un virement sur décision du 27 juin 2018, pour un montant de 4 000€, sur le programme 9108 nature 165, afin de procéder à des remboursements de caution pour des logements propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame situés à Schiltigheim, Bischheim et Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a) arrête par chapitre la décision modificative 2018 n°1 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	**Libellé chapitre**	
011	Charges à caractère général	55 000,00 €
022	Dépenses imprévues	145 000,00 €
		200 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	140 000,00 €
77	Produits exceptionnels	60 000,00 €
		200 000,00 €

b) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=MmJ2qA_.uzz.vU8JqVPfgC

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Point 2 à l'ordre du jour :

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 54+1 (*)

Contre : 1

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) M. MANGIN a voté « Contre » alors qu'il souhaitait voter « Pour ».

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°2

Décision modificative n°1 de l'Œuvre Notre-Dame.

Pour	**54**	**ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**1**	**MANGIN-Pascal**
Abstention	**0**	

3

Communication au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er juillet et le 31 juillet 2018.

Communiqué le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20180704	18011V - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE BRÛLEURS DESHERBEURS	JOST JEAN - PAUL	67120 MOLSHEIM	135 000
20180840	18015V - FOURNITURE D'ARMOIRES DE COMMANDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	RG2E	67330 KIRRWILLER	360 000

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant € HT
20180647	18009V NETTOYAGE DE DIVERSES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG (PHASE 6).ECOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONARD DE VINCI	LIMA SERVICES	67390 MARCKOLSHEIM	42 350
20180644	18009V NETTOYAGE DE DIVERSES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG (PHASE 6).GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG	EXIST	67370 TRUCHTERSHEIM	37 840
20180645	18009V NETTOYAGE DE DIVERSES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG (PHASE 6).GROUPE SCOLAIRE MEINAU	EXIST	67370 TRUCHTERSHEIM	40 260
20180648	18009V NETTOYAGE DE DIVERSES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG (PHASE 6).GROUPE SCOLAIRE STOSKOPF	EXIST	67370 TRUCHTERSHEIM	43 835
20180665	18014V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - SECTEUR MONTAGNE VERTE / MEINAU / NEUDOF SECTEUR MEINAU	DERICHEBOURG PROPRETE	67118 GEISPOLSHEIM-GARE	27 328,4
20180664	18014V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - SECTEUR MONTAGNE VERTE / MEINAU / NEUDORF SECTEUR MONTAGNE VERTE / ELSAU	AU PORT'UNES	67000 STRASBOURG	51 130,44
20180666	18014V PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - SECTEUR MONTAGNE VERTE / MEINAU / NEUDORFSECTEUR NEUDORF	AU PORT'UNES	67000 STRASBOURG	31 447,13
20180720	18016V MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MUSÉE HISTORIQUE AUDIOVISUEL	MICHELSONNE	67600 SELESTAT	35 200
20180718	18016V MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MUSÉE HISTORIQUE COURANTS FAIBLES	Electricité REMOND	67170 WINGERSHEIM	12 800
20180721	18016V MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MUSÉE HISTORIQUEC.V.C	SANICHAUF S.A.S.	57402 SARREBOURG-CEDEX	67 000
20180719	18016V MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MUSÉE HISTORIQUE DÉTECTION INCENDIE	ECS Européenne de Communication et de Service	67722 HOERDT CEDEX	17 400
20180717	18016V MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MUSÉE HISTORIQUE ELECTRICITÉ	Electricité REMOND	67170 WINGERSHEIM	32 400

2018/663	DC7035VA - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ DANS LE PATIO DE L'ESPACE CULTUREL DJANGO REINHARDT À STRASBOURG PLATRERIE - PLAFOND	STAM ACOUSTIQUE	67300 SCHILTIGHEIM	13 154,05
2018619	DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURGCLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS	WEREY STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	116 969,1
2018/662	DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURG MENUISERIES / AGENCEMENT	Menuiserie Agencement JANTZI Ernest	67100 STRASBOURG	241 236
2018/668	DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURGMENUISERIES EXTERIEURES	VOLLMER MENUISERIE	67270 MELSHEIM	603 642
20180798	DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURGSERRURERIE / METALLERIE	SERRURERIE MOSELLANE	57385 TETING SUR NIED	136 730
2018/633	DC7038VA- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU PALAIS DES FÊTES - TRANCHE II À STRASBOURGSOLS SOUPLES	JEHU ET CIE	67800 HOENHEIM	56 159
20180515	DC8003VA -TRAVAUX DE RÉFECTION DES FAÇADES DE LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) ECHAFAUDAGES	FREGONESE & FILS	67450 MUNDOLSHEIM	15 400
20180709	DC8007VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE DE WASSELONNE À STRASBOURG.CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE	FRANCOIS & fils	67300 SCHILTIGHEIM	40 149,2
20180691	DC8007VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE DE WASSELONNE À STRASBOURG.DEMOLITION / GROS ŒUVRE	CBA	67550 VENDENHEIM	83 542,89
20180706	DC8007VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE DE WASSELONNE À STRASBOURG.MENUISERIES INTERIEURES BOIS	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	102 885,22
20180708	DC8007VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE DE WASSELONNE À STRASBOURG.PEINTURES INTERIEURES / DEPLOMBAGE	STRASPEINT	67100 STRASBOURG	69 258,56
20180705	DC8007VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE DE WASSELONNE À STRASBOURG.PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	CILIA/STAM ACOUSTIQUE	67390 MARCKOLSHEIM	173 470,41
20180707	DC8007VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE SIS 24 RUE DE WASSELONNE À STRASBOURG.SOLS SOUPLES	Sté ABRY ARNOLD	67550 VENDENHEIM	44 375,93

20180738	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTEDEMOLITIONS GROS ŒUVRE	ZENNA BATIMENT	68920 WINTZENHEIM	95 313,58
20180756	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTEMENUISERIE INTERIEURE	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	99 794,56
20180742	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTE MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	MENUISERIE ETTWILLER	57230 BITCHE	17 696,1
20180759	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTE PARQUETS	Sté ABRY ARNOLD	67550 VENDENHEIM	7 718,5
20180758	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTEPEINTURE, RAVALEMENT DE FACADE	KRATZEISEN PEINTURE	67170 BRUMATH	58 778,7
20180746	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTEPLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	Paul HERRBACHGénie Climatique	67600 SELESTAT	47 500
20180754	DC8008VA -TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET RESTRUCTURATION DU CSC MONTAGNE VERTE SOLS SOUPLES	Sté ABRY ARNOLD	67550 VENDENHEIM	18 132,8
20180830	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	69 932,46
20180829	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.CLOISONS AMOVIBLES	TERTIA SOLUTIONS	67960 ENTZHEIM	35 300,5
20180824	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX PLAFONDS	Sté MARWO	67200 STRASBOURG	89 431
20180820	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.ECHAFAUDAGE	FREGONESE & FILS	67450 MUNDOLSHEIM	13 536,25
20180823	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES	EURO TECHNIC	67201 ECKBOLSHEIM	147 424,52
20180834	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.ETANCHEITE - COUVERTURE ZINC	Sté GALOPIN	68057 MULHOUSE CEDEX 2	97 500
20180821	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.MENUISERIE EXTERIEURE MIXTE BOIS/ALUMINIUM - BSO	Menuiserie JUNG	67790 STEINBOURG	185 765,8

20180825	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.MENUISERIE INTERIEURE / AGENCEMENT	HUNSINGER S.A.	67290 WEISLINGEN	132 475,97
20180827	DC8011VA - TRAVAUX DE RECONVERSION DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES.PEINTURE / ISOLATION EXTERIEURE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	63 012,29
20180623	DC8013VA - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PLANCHER BOIS ET DU REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE DU RESTAURANT SCOLAIRE FISCHART À STRASBOURG	REIMEL MICHAEL SASU	57820 LUTZELBOURG	124 429,79
20180818	DC8018VA - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MEINAU	BECK COUVERTURE	67300 SCHILTIGHEIM	61 776,47
2018/674	DC8020VA - TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE SALLE DE CLASSE À L'ÉCOLE MATERNELLE DU STOCKFELD À STRASBOURG - PHASE 1	CBA	67550 VENDENHEIM	155 649,51
2018/667	DC8021VA - TRAVAUX DE RESTAURATION (MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE) DU MUR D'ENCEINTE MÉDIÉVAL SITUÉ PLACE SAINTE-MADELEINE À STRASBOURG	CHANZY PARDOUX	57310 RS SUR MOSELLE	298 883,2
20180712	DM8003GE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MICHEL ANGE (DE LA RUE VELASQUEZ À LA RUE DE L'UNTERLESAU) À STRASBOURG-ELSAU MARCHÉ SIMILAIRE	BEREST ET BEREST PARENTHESE	67401 ILLKIRCH CEDEX	4 215
20180702	PV8001V - LOT LR 27 : ACQUISITION DE DEUX TONDEUSES ROTATIVES, LARGEUR DE TRAVAIL 3,00 M MINIMUM POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE STRASBOURG.	JOST Jean - Paul	67120 MOLSHEIM	191 700

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2018/456	CONFECTION ET FOURN PLAQUES PMMA POUR LES MUSEES DE STRASBOURG	NEW TECH PLASTIQUE	88160 RAMONCHAMP	85000	24/07/2018
2018/660	LOCATION STRUCTURES GONFLABLES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME	TIKALOC	67360 ESCHBACH	12600	02/07/2018
2018/661	SPECTACLE VIVANT INTITULE "A COMME TAUREAU" LE 19/07/2018	SINE QUA NONE	44600 SAINT NAZAIRE	1461,6	02/07/2018
2018/669	TVX CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE ECOLE NEUFELD	ZENNA BATIMENT	68920 WINTZENHEIM	5709,37	04/07/2018
2018/670	TVX CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE ECOLE NEUFELD	REIMEL MICHAEL	57820 LUTZELBOURG	6268,76	04/07/2018
2018/671	TVX CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE ECOLE NEUFELD	STENGER PLATRE ET STAFF WEREYSTENGER	67100 STRASBOURG	1649,4	04/07/2018
2018/672	TVX CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE ECOLE NEUFELD	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	4622,9	04/07/2018
2018/673	TVX CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE ECOLE NEUFELD	SCHORO ELECTRICITE	67116 REICHSTETT	3060,24	04/07/2018
2018/675	TVX CREATION D'UNE SALLE DES MAITRES ECOLE MAT SCHWILGUE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	5836,5	04/07/2018
2018/676	TVX CREATION D'UNE SALLE DES MAITRES ECOLE MAT SCHWILGUE	SCHORO ELECTRICITE	67116 REICHSTETT	4787,76	04/07/2018
2018/677	RESTRUCTUR. LAVERIE RESTAURANT SCOL ECOLE ELEM STE MADELEINE	ETS GYSS GIUBILEI	67300 SCHILTIGHEIM	35919,6	04/07/2018
2018/688	SPECTACLE VIVANT INTITULE "AU FIL DES MOTS" DU 24/07/2018 AU 25/07/2018	SEMAPHORE ASS RECHERCHE EXPRESSION HUMAINE	67000 STRASBOURG	2963,1	05/07/2018
2018/692	FOURN. DE REPULSIF A GIBIER	SONEST	67201 ECKBOLSHEIM	5544	05/07/2018
2018/696	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME - LOT 13	BEILE THEO	67200 STRASBOURG	560	05/07/2018
2018/697	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA TOURNEE STRAS'EN FORME - LOT 5	ASAHI JUDO	67204 ACHENHEIM	3692,5	05/07/2018
2018/699	COMMUNICATION OPERATION FORUM MONDIAL DE LA DEMOCRATIE 2018-2019	REYMANN	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	78000	11/07/2018

2018/700	TVX CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE ECOLE NEUFELD	CHARPIOT SERGE	67210 MEISTRATZHEIM	6240	06/07/2018
2018/701	TVX CREATION D'UNE SALLE DES MAITRES ECOLE MAT SCHWILGUE	CHARPIOT SERGE	67210 MEISTRATZHEIM	3537,5	06/07/2018
2018/703	MISSION D'INGENIERIE PORTANT SUR DES TVX DE MISE EN SECURITE INCENDIE (DESENFUMAGE) DU SOUS-SOL DU CSC FOSSE DES 13	INGEDEC	67205 OBERHAUSBERGEN	11500	09/07/2018
2018/711	SPECT VIVANT "LOUISE" DU 31 JUILLET AU 1ER AOÛT 2018	LA COMPAGNIE DE MA TORTUE CHEZ MME ESTELLE DEPIERRE	25000 BESANCON	6466,8	10/07/2018
2018/713	TVX REAMENAGEMENT DE L'OFFICE DU GROUPE SCOL HIRTZ	ZENNA BATIMENT	68920 WINTZENHEIM	7500	10/07/2018
2018/714	TVX REAMENAGEMENT DE L'OFFICE DU GROUPE SCOL HIRTZ	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	3157	10/07/2018
2018/715	TVX REAMENAGEMENT DE L'OFFICE DU GROUPE SCOL HIRTZ	ELECTRICITE KLEIN PATRICK	67270 SCHWINDRATZHEIM	3039,65	10/07/2018
2018/716	TVX REAMENAGEMENT DE L'OFFICE DU GROUPE SCOL HIRTZ	MAINTENANCE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE ARTABIA	67230 WESTHOUSE	58000	10/07/2018
2018/723	RESTRUCTUR. LAVERIE RESTAURANT SCOL ECOLE ELEM STE MADELEINE	RUIU SARL	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	4405	12/07/2018
2018/727	LOCATION BATIMENTS MODULAIRES ACCUEIL EC MAT VAUBAN SUR SITE EC ELEM CONSEIL XV. MARCHE SIMILAIRE AU 2017/666	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	8910	12/07/2018
2018/731	MISSION MESURES ACOUSTIQUES DE DIAGNOSTIC DE BRUIT RESIDUEL AU NOUVEAU RESTAURANT DU SCHLUTHFELD	EURO SOUND PROJECT ESP	67200 STRASBOURG	1350	16/07/2018
2018/732	SACS CABAS POUR LA PROMOTION DES MARCHeS D'APPROVISONNEMENT	TENTHOREY	88510 ELOYES	17100	16/07/2018
2018/733	FOURN. D'UN SYSTEME DE COMMANDE POUR MATS SOLAIRES	FONROCHE LIGHTING	47310 ROQUEFORT	4500	17/07/2018
2018/736	TVX CONSTRUCTION BATIMENT VESTIAIRE ET RENOVATION BATIMENT VESTIAIRE EXISTANT STADE DE LA CANARDIERE.	MENUISERIE HUNSINGER SA	67290 WEISLINGEN	6600	19/07/2018
2018/760	TRVX CONSTRUCTION BATIMENT VESTIAIRE RENOVATION BATIMENT STADE DE LA CANARDIERE STRASBOURG-MEINAU LOT 10 BIS	STRASPEINT	67000 STRASBOURG	5067	19/07/2018

2018/771	SPECTACLE VIVANT INTITULE "LE GARCON INCASSABLE" DU 02/10 AU 05/10/2018	COMPAGNIE DU BREDIN LAURENT VACHER	54790 VAL DE BRIEY	15767	20/07/2018
2018/772	SPECTACLE VIVANT INTITULE "LA VILLE" DU 13/11 AU 17/11/2018	LA NUIT AMERICAINE	67000 STRASBOURG	13300	20/07/2018
2018/806	TVX RESTRUCTURATION MAISON DE L'ENFANCE 24 RUE DE WASSELONNE A STRASBOURG.RECONSULTATION	SERRURERIE METALLERIE WEISS HOH	67000 STRASBOURG	44860,82	24/07/2018
2018/807	CARTOGRAPHIE PAR DRONE - SITE JARDIN DES 2 RIVES	DRONE ALSACE ICARE STUDIO	67000 STRASBOURG	5130	25/07/2018
2018/828	TVX RECONVERSION BATIMENT B ECOLE ELEM CONSEIL DES XV EN MAISON DES SERVICES	ABRY ARNOLD	67000 STRASBOURG	43957,3	25/07/2018
2018/831	SPECTACLE VIVANT "LA VILLE" TAPS LAITERIE DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2018	LA NUIT AMERICAINE	67000 STRASBOURG	5000	26/07/2018
2018/835	REMPLACEMENT DU FLUIDE FRIGORIFIQUE SUR GROUPE FROID AU MAMCS SUITE A UNE FUITE	EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES	67800 HOENHEIM	8754	30/07/2018
2018/843	ACTION DE MOBILISATION COLLECTIVE VERS L'EMPLOI	CAGIP SA	88100 SAINT DIE DES VOSGES	23544	30/07/2018
2018/844	ACCORDS DE PIANOS 2018 POUR LE CONSERVATOIRE	ARPEGES ARMAND MEYER SCENIA ARPEGES ARMAND MEYER PIANOS	67000 STRASBOURG	20313	30/07/2018
2018/847	TRVX RECONVERSION BATIMENT B ECOLE ELEMENTAIRE DU CONSEIL DES XV EN UNE MAISON DES SERVICES - RECONSULTATION LOT 14	ABRY ARNOLD	67000 STRASBOURG	43957,3	31/07/2018

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC8001VA	Mission de maîtrise d'œuvre relative au déploiement partiel de la haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) dans la Manufacture des tabacs à Strasbourg	58 mois	ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST / TPFI/ ALTO / LABEYRIE ET ASSOCIES	1 181 648	6/09/2018

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	*Objet du marché*	*Durée du marché*	*Attributaire*	*Montant (€ HT)*	*Date CAO/ comité interne*
DC8001VA	*Mission de maîtrise d'œuvre relative au déploiement partiel de la haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) dans la Manufacture des tabacs à Strasbourg*	*58 mois*	*ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST / TPFI/ ALTO / LABEYRIE ET ASSOCIES*	*1 181 648*	*6/09/2018*

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	DMEPN	2018-421	DM8001GE – Accord-cadre à bons de commande de mission de maîtrise d'œuvre avec paysagiste sur les quartiers de Strasbourg	Maxi : 75 000	EMCH-BERGER / LAPS	1	7 500	10	Maxi : 82 500	06/09/2018
Objet de l'avenant au marché 2018-421 V : des opérations supplémentaires ont dû être inscrites sur ce marché et nécessitent l'augmentation de son montant maximum.										
MAPA	DCPB	2015/986	Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg, Lot N° 15, ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	214 584,78	EUROTECHNIC	2	9 093,36 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 20 018,30 € HT)	13,57	243 696,44	06/09/2018

Objet de l'avenant au marché 2015/986: cet avenant porte sur le câblage et la mise en œuvre de branchements pour les équipements vidéo projecteur interactif dans l'ensemble des salles de la Phase 2.										
MAPA	DCPB	2015/961	Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire LOUVOIS à Strasbourg, Lot N° 01, TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS	245 679,73	COLAS NORD EST Agence de Strasbourg	2	21 494,50 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 26 208,37 € HT)	19,42	293 382,60	06/09/2018
Objet de l'avenant au marché 2015/961: cet avenant porte sur la modification de l'assainissement en phase 2 ainsi que le remplacement du jardin pédagogique prévu en pleine terre par des bacs pour une culture hors sol, suite à la découverte de sols pollués.										
PF	DCPB	V2017/288	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg, Lot N° 13, ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	931 649,34	EIFFAGE ENERGIE AFC	7	26 176,58 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 126 649 € HT)	16,4	1 084 474,92	06/09/2018
Objet de l'avenant au marché V2017/288: cet avenant, qui augmente le montant du marché de 2,8%, porte sur la modification du contrôle d'accès (travaux de câblages, rajout de clés électroniques programmables au droit de certaines portes, sur la modifications des portes de grandes dimensions (rajout de détecteurs de fumée et reprise des contacts de position des portes), sur l'ajout d'un interrupteur et de deux vidéophones intérieurs, ainsi que sur la suppression d'une alimentation électrique. Pour mémoire, l'avenant n°3, approuvé par le conseil municipal lors d'une séance antérieure, représentait l'évolution du marché la plus importante et visait à mettre en oeuve l'obligation d'installation d'un dispositif d'alerte attentat dans le cadre de l'Enquête de Sureté et de Sécurité Publique.										
MAPA	DCPB	V2017/287	Travaux de construction du	227 000	SANICHAUF SAS	2	2 530,70 (le	7,36	243 696,86	06/09/2018

			nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg? Relance des lots 4, 7, 10 et 12, Lot N° 12, PLOMBERIE				montant du ou des avenants précédents s'élève à 14 166,16 € HT)			
Objet de l'avenant au marché V2017/287: cet avenant porte sur l'alimentation en eau chaude du robinet de puisage de l'arrière-scène.										
MAPA	DCPB	2016/188	Travaux de construction d'un gymnase à Strasbourg-Robertsau, Lot N° 4, Etanchéité	254 161,04	RIED ETANCHE S.A.S.	3	9 673,10 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 19 552,00 € HT)	11,5	283 386,14	06/09/2018
Objet de l'avenant au marché 2016/188: cet avenant porte sur des travaux de renforcement de l'isolation thermique de la toiture des vestiaires et de l'édicule technique afin de réduire l'apport de chaleur.										
MAPA	DCPB	2016/193	Travaux de construction d'un gymnase à Strasbourg-Robertsau, Lot N° 10, Serrurerie	198 500	RIESS ETS	5	1 278 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 26 021,00 € HT)	13,75	225 799	06/09/2018
Objet de l'avenant au marché 2016/193: cet avenant porte sur la fourniture et la pose de deux poubelles extérieures.										

5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 préalablement soumises pour avis au CT :

- 5 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation ;
- 3 emplois au sein de la Direction de la Culture.

2) une création d'emploi présentée en annexe 2 :

- 1 emploi au sein du service Evènements.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve,

après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	5 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 10/10/18.
Direction de la Culture	Médiathèques	2 assistants de bibliothèque	Gérer un secteur thématique de collections. Traiter les documents. Participer aux propositions d'acquisitions. Accueillir le public et participer aux animations.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 10/10/18.
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de graphisme	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école. Coordonner l'atelier graphisme.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 23/06/11.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2018 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Délégation Relations internationales et communication	Evènements	1 régisseur général évènementiel	Elaborer, organiser et exploiter des évènements grand public.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de la mobilité et des espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 horticulteur - floriculteur	Produire des fleurs et des plantes en serres et en couches.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant fleuriste) suite au CT du 14/12/17.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction des Solidarités et de la santé	Direction des Solidarités et de la santé	1 chargé de mission prévention spécialisée	Participer à l'élaboration de la politique publique de prévention spécialisée et assurer sa mise en œuvre.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à directeur Conseiller socio-éducatif	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal).
Direction de la Culture	Musées	1 coordinateur des expositions et des programmes des publics	Coordonner et suivre l'organisation des expositions temporaires et des programmes à destination des publics. Préparer, organiser et suivre les marchés et budgets afférents.	Temps complet	Attaché de conservation ou conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Attaché de conservation à attaché de conservation principal Conservateur du patrimoine	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur des expositions pour le MAMCS calibré attaché de conservation du patrimoine)
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Musées	1 aide logistique	Participer aux travaux d'impression et de diffusion des documents. Participer à l'organisation des réceptions. Remplacer les agents d'accueil et de surveillance absents.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grade (avant agent d'accueil et de surveillance calibré d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe)

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°5

Avis sur les emplois Ville.

Pour	**45**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, SCHMITT-Michael**
Contre	**0**	
Abstention	**14**	**ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine**

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Affaires cultuelles : avis de la Ville quant à la vente par la paroisse Saint Ignace de 2 terrains de construction.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par la paroisse catholique Saint Ignace, 8 rue Welsch, à la société Quadrance Immobilier ayant son siège 4 rue Jules Méline à 51430 Bezanes de deux parcelles, sises 15 Chemin du Kammerhof.

Elles sont cadastrées section IK n° 357/5 et n° 352/1, respectivement d'une superficie de 17a 16ca et 1a 75ca. Le prix de vente est de 400 000 €.

Le montant de la vente fera l'objet d'une dation de locaux qui seront construits par ladite société immobilière sur le terrain en question, locaux que la paroisse mettra ultérieurement à la disposition de l'association Caritas par bail emphytéotique.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à ces ventes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la vente par la paroisse catholique Saint Ignace, 8 rue Welsch, à la société Quadrance Immobilier ayant son siège 4 rue Jules Méline à 51430 Bezanes de deux parcelles, sises15 Chemin du Kammerhof, cadastrées, l'une section IK n° 357/5 d'une superficie de 17a 16ca et l'autre section IK n° 352/1 d'une superficie de 1a 75ca pour un montant total de 400 000 €. Le montant de la vente fera l'objet d'une dation de locaux qui seront construits par ladite société immobilière sur le terrain en question puis mis, par la paroisse, à la disposition de l'association Caritas par bail emphytéotique.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

La ville de Strasbourg est très engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre l'insécurité routière.

Les actions mises en œuvre ont permis de diminuer considérablement le nombre d'accidents corporels sur la ville de Strasbourg, que ce soit par des actions de formations/ sensibilisations et ceci dès le plus jeune âge avec le Centre d'Education Routière, l'amélioration de la qualité de nos aménagements de voirie mais aussi par les contrôles sanctions réalisés entre autre par la police municipale.

Dans la continuité de ces actions, un des objectifs visés par ce projet est de favoriser le mieux vivre ensemble, le partage de l'espace public et le respect du code de la route.

L'usage de la vidéo-verbalisation est un outil qui peut permettre de lutter efficacement et rapidement contre ces comportements inciviques tout en permettant aux forces de police de porter leurs efforts de présence sur la voie publique en complémentarité avec les autres missions prioritaires

Le SIRAC dispose à ce jour de 210 caméras dédiées au trafic et à la sécurité routière dont 180 sur la ville de Strasbourg.

Une grande partie de ces caméras peut être utilisée comme outil de contrôle et de verbalisation par la mise en œuvre de la vidéo verbalisation sur la ville de Strasbourg, conformément à l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Depuis le 31 décembre 2016, 7 nouvelles infractions peuvent être sanctionnées par un radar ou une caméra ce qui porte maintenant à 11 les infractions concernées.

Parmi ces infractions nous proposons de prioriser pour une phase test :

- les infractions liées à l'arrêt et au stationnement interdit
- la Circulation des véhicules dans les couloirs bus
- l'arrêt des véhicules dans les SAS vélo aux carrefours à feux.

Ces infractions seraient relevées par des agents de la police municipale et en complément par des opérateurs du SIRAC dans le cadre de leur mission de gestion du trafic.

Pour suivre cette phase expérimentale il est proposé la mise en œuvre d'un comité de suivi et d'orientation à qui seront présentés les résultats d'exploitations après les six premiers mois.

Ce comité serait aussi sollicité pour rajouter de nouvelles caméras dans des secteurs nécessitant un traitement en vidéo verbalisation.

Ce comité pourrait être composé des élus thématiques mobilité et sécurité, d'un représentant de la police municipale et d'un représentant du SIRAC.

En complément, un bilan annuel sera présenté à la commission plénière de la Ville ainsi qu'à la commission sécurité routière de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, commission qui regroupe les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine de la sécurité routière. Cette commission a déjà été sollicitée pour avis et a donné un avis favorable pour la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe de mise en œuvre de la vidéo verbalisation sur la ville de Strasbourg,*
- *la création d'une commission de suivi et d'orientation de la vidéo-verbalisation.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Annexe 1 Délibération Vidéo-Verbalisation

Infractions routières: 11 infractions maintenant verbalisables sur la base de vidéos ou radars

Depuis le 31 décembre 2016, 7 nouvelles catégories d'infractions routières peuvent être constatées sans interception du véhicule en bord de route grâce à la vidéo-verbalisation et aux radars.

Les nouvelles catégories d'infractions concernées sont

- le défaut du port de la ceinture de sécurité;
- l'usage du téléphone portable tenu en main ;
- la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- le chevauchement et le franchissement des lignes continues ;
- le non-respect des règles de dépassement;
- le non-respect des sas-vélos
- le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.

Il existait jusqu'alors 4 catégories d'infractions relevant de ce dispositif :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop, …) ;
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis ;

Le nombre d'infractions sera certainement complété d'ici la fin de l'année par

- Défaut d'assurance sur le véhicule ;
- Refus de céder le passage à un piéton.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°7

Mise en œuvre de la vidéo verbalisation.

Pour	**46**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael**
Contre	**6**	**ABRAHAM-Julia, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SENET-Eric**
Abstention	**7**	**CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine**

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Mise en œuvre du Pacte pour la démocratie à Strasbourg :
- Budget participatif
- Droit de pétition citoyenne.

Le budget participatif et le droit de pétition citoyenne sont des dispositifs issus du Pacte pour la démocratie à Strasbourg délibéré le 16 avril 2018. Ils visent à renforcer la participation citoyenne à Strasbourg en complément des dispositifs existants.

BUDGET PARTICIPATIF

Description du dispositif budget participatif

Le budget participatif est un dispositif complémentaire de la participation citoyenne visant à favoriser les initiatives des habitants-es en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.
Il permet aux citoyens-nes d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre les élus-es, les agents-es de la collectivité et les citoyens-nes.

Enjeux du budget participatif

- Délégation aux habitants-es de Strasbourg de seize ans et plus, du pouvoir de proposer, de voter et donc de décider de projets pour leur ville.

- Mobilisation de publics encore peu présents dans les instances de participation citoyenne.

- Rapprochement des habitants-es, des élus-es et des agents-es municipaux à travers une démarche de co-construction et de partage des compétences.

- Promotion de l'intérêt communal et du respect de l'équilibre territorial.

Les différentes phases d'élaboration du budget participatif

PHASE 1 : Lancement officiel de la communication du budget participatif
PHASE 2 : Dépôt par les habitants-es des idées/projets et analyse de leur recevabilité
PHASE 3 : Phase d'instruction des projets par les services de la ville

PHASE 4 : Votes des habitants-es en ligne sur la plateforme de participation citoyenne
PHASE 5 : Présentation des projets lauréats
PHASE 6 : Réalisation par les services de la ville des projets retenus
PHASE 7 : Lancement de la saison suivante du budget participatif de la ville de Strasbourg selon le même calendrier.

Enveloppe budgétaire dédiée
Le conseil municipal a approuvé le 16 avril 2018 l'inscription d'un million d'Euros TTC sur le budget primitif 2019 en section d'investissement pour le budget participatif (soit 1 % de son budget d'investissement).
Cette somme sera répartie de façon équitable sur les dix territoires de la ville de Strasbourg (le montant est fixé en fonction du nombre d'habitants par territoire).

Les modalités concrètes de mise en œuvre du budget participatif sont détaillées dans l'annexe 1 à la présente délibération.

DROIT DE PÉTITION CITOYENNE

Objectifs du droit de pétition citoyenne
Le droit de pétition citoyenne a pour objectif de saisir le Maire de toute question ou proposition concernant tout sujet d'intérêt public communal et/ou relevant de la compétence du conseil municipal, en vue de son inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, pour qu'il en soit débattu et le cas échéant délibéré.
Il appartiendra au Maire de décider de l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de questions ou de sujets relevant de la compétence de la commune et correspondant aux pétitions citoyennes qui réuniraient plus de 2 800 signatures des habitants-es de la ville de Strasbourg de seize ans ou plus.
Il peut être précisé que ce dispositif de pétition citoyenne ne se substitue pas aux modalités de réponse déjà courantes des élus-es concernant les interpellations des habitants-es.

Les différentes étapes pour exercer le droit de pétition citoyenne
ETAPE 1 : Dépôt d'une pétition citoyenne par des habitants-es de seize ans ou plus, non élus-es au conseil municipal ou des collectifs ou associations.
ETAPE 2 : Analyse de la recevabilité de la pétition par les services de la Ville (légalité de la proposition - relevant de la compétence du conseil municipal - bonne compréhension, et conditions générales applicables aux porteurs de pétition).
ETAPE 3 : Publication des pétitions sur la plateforme de participation citoyenne pour six mois.
ETAPE 4 : Recueil des signatures des habitants-es de Strasbourg de seize ans et plus.
ETAPE 5 : A l'issue des six mois, vérification et instruction par les services de la Ville des pétitions ayant atteint les 2 800 signatures.
ETAPE 6 : Transmission au Maire de Strasbourg des pétitions « valides » et débat ou délibération en conseil municipal le cas échéant.

Dès qu'une pétition atteint **500 signatures**, sans attendre l'expiration du délai de six mois, une rencontre est organisée entre le porteur de pétition, les services de la collectivité et l'élu-e en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s.

Les modalités concrètes de mise en œuvre de ce droit de pétition citoyenne sont détaillées dans l'annexe 3 à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L 2121-10 et L2121-29
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

valide

les principes d'élaboration du budget participatif de Strasbourg.

approuve

la mise en œuvre du droit de pétition citoyenne qui permet aux habitants-es de Strasbourg âgés de 16 ans ou plus, non élu-es au conseil municipal, ou aux collectifs et associations, de proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal, dès lors qu'elle est juridiquement recevable (critères d'âge, de domiciliation, d'objet statutaire selon les cas exposés dans les annexes) et en particulier dès lors qu'elle relève de la compétence du conseil municipal,

selon les modalités suivantes :

- *La pétition citoyenne, estimée recevable lors d'un premier examen, comportant toutes indications répondant aux principes de clarté et de transparence, est publiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de six mois, et doit recueillir dans ce délai de six mois, au moins 2 800 signatures des habitants-es de Strasbourg âgés de 16 ans ou plus (une pétition ne pouvant recueillir qu'une seule signature par personne).*

- *Elle est transmise sous format papier ou électronique, mentionnant les coordonnées des signataires ; la Ville se réservant le droit de vérification des données selon la technique de l'échantillonnage (âge et domiciliation).*

- *Lorsque, après vérification, le seuil de signatures requis est atteint, et qu'elle est déclarée recevable, la pétition est instruite et remise par les services au Maire, pour proposition d'inscription à l'ordre du jour d'une séance.*

- *Le Maire décide de son inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, en vue d'être débattue et le cas échéant délibérée. Il appartiendra au conseil de décider des suites à lui donner.*

- *Si la pétition n'atteint pas le seuil d'au moins 2 800 signatures dans le délai de six mois, la pétition devient caduque.*

- *Dès qu'une pétition atteint 500 signatures, sans attendre l'expiration du délai de six mois, une rencontre est organisée entre le pétitionnaire, les services de la collectivité et l'élu-e en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s.*

Les réclamations concernant la mise en œuvre du droit de pétition citoyenne seront adressées au comité d'éthique du pacte pour la démocratie à Strasbourg.

Il ne peut être déposé de pétition citoyenne dans les six mois qui précèdent la date prévue pour l'organisation des élections du renouvellement général des conseils municipaux.

émet le vœu

que le conseil municipal soit saisi des sujets relevant de ses compétences correspondant aux pétitions citoyennes déclarées recevables et dont le Maire serait saisi par au moins 2 800 habitants-es de Strasbourg, âgés de 16 ans ou plus.

Annexe 1 : Détail des phases d'élaboration du budget participatif
Annexe 2 : Délimitation et population des territoires
Annexe 3 : Détail des modalités de fonctionnement du droit de pétition citoyenne
Annexe 4 : Formulaire de dépôt pour une pétition citoyenne
Annexe 5 : Formulaire de signatures pour une pétition citoyenne

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES PHASES D'ÉLABORATION DU BUDGET PARTICIPATIF

PHASE 1 : Lancement officiel de la communication du budget participatif
2 semaines
Durant la phase de communication l'ensemble des canaux de diffusion à la disposition de la Ville sera utilisé.
Les ambassadeurs-drices du Pacte pourront être sollicités-es pour être les relais de cette initiative.

PHASE 2 : Dépôt par les habitants-tes des idées/projets et analyse de leur recevabilité
5 semaines
Les habitants-es peuvent déposer leurs idées, leurs projets soit directement en ligne sur la plateforme de participation citoyenne soit dans des urnes au sein des mairies de quartier via un formulaire prévu à cet effet.
Le groupe de suivi du budget participatif composé de citoyens-nes volontaires, élus-es et agents-es analysera la recevabilité des projets en se basant sur les critères suivants :

Pour être recevables les projets devront :
- Etre localisés sur le territoire de la ville de Strasbourg,
- Etre d'intérêt communal et à visée collective,
- Concerner des dépenses d'investissement,
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 100 000 euros TTC,
- Etre déposés par des habitants-es de la ville de Strasbourg âgés-es de seize ans ou plus ou par un collectif d'habitants-es de la ville de Strasbourg (hors association).

Ils ne devront pas :
- Etre déjà programmés ou en cours d'exécution par la ville,
- Générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité
- Etre portés par une association ou tout organisme doté de la personnalité morale

L'ensemble des projets « recevables » sera ensuite mis en ligne sur la plateforme de participation citoyenne. www.participer.strasbourg.eu

PHASE 3 : Phase d'instruction des projets par les services de la ville
10 semaines
Les services compétents analyseront la faisabilité des projets et estimeront les coûts et les délais de réalisation pour chaque projet.
Ils veilleront à ce que les idées/projets :
- Soient techniquement, juridiquement et économiquement réalisables
- Aient un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 100 000 euros TTC
- Ne génèrent pas un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité

Durant cette période, chaque porteur-se de projet pourra être contacté-e par les services pour clarifier le projet et ainsi faciliter son analyse.
Les porteurs-ses de projets non retenus par la collectivité seront informés-es des raisons de ce

choix via la plateforme numérique de participation citoyenne. Chaque refus devra être argumenté.
Chaque Conseil de quartier pourra désigner un projet « coup de cœur »

PHASE 4 : Votes des habitants en ligne sur la plateforme de participation citoyenne
4 semaines
Toute personne disposant d'un compte sur la plateforme de participation citoyenne de la ville de Strasbourg pourra voter pour un nombre limité de projets. Chaque habitant-e disposera de 5 votes (5 clics).
Pour voter il suffira de disposer d'un compte personnel sur la plateforme de participation citoyenne : www.participer.strasbourg.eu
Si, dans certains quartiers, le coût total des projets lauréats était inférieur à l'enveloppe budgétaire affectée au quartier, le groupe de suivi du budget participatif se réservera la possibilité de procéder à une redistribution du reliquat en faveur des projets d'autres territoires.

PHASE 5 : Présentation des projets lauréats sur la plateforme de participation citoyenne
2 semaines

PHASE 6 : Réalisation par les services de la ville des projets retenus.
Les porteurs-ses de projets seront associés-es au suivi des travaux et à l'inauguration.
Le groupe budget participatif suivra l'avancée des projets.

PHASE 7 : Lancement de la Saison 2 du budget participatif de la ville de Strasbourg selon le même calendrier que la saison 1.
Octobre 2019

BESOINS SPECIFIQUES A LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF

Pour gérer ce processus qui s'étale sur une année (entre le dépôt des idées et les réalisations), la ville de Strasbourg s'appuiera et communiquera notamment via la plateforme de participation citoyenne www.participer.strasbourg.eu

Une très grande transversalité entre les services sera la condition de réussite du dispositif budget participatif, les services étant mobilisés pour l'instruction des dossiers dans une période contrainte en termes de délai.

Le dispositif budget participatif est coordonné et piloté par un-e chef-fe de projet rattaché-e à la mission participation citoyenne de la direction de l'urbanisme et territoires.

ANNEXE 2 : DELIMITATION ET POPULATION DES TERRITOIRES

	10 Territoires	Population 2014	Budget alloué en euros TTC
1	Centre	26 073	94 409
2	Gare-Kléber	22 421	81 186
3	Bourse-Esplanade-Krutenau	24 861	90 021
4	Conseil des XV	22 147	80 194
5	Robertsau-Wacken	23 578	85 375
6	Cronenbourg-Hautepierre-Poterie-Hohberg	41 079	148 746
7	Meinau	15 615	56 542
8	Neudorf-Musau-Port du Rhin	44 249	160 224
9	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	35 428	128 284
10	Neuhof	20 718	75 019
	Total Strasbourg	**276170**	**1 000 000**
	Source : Insee, RP 2014		

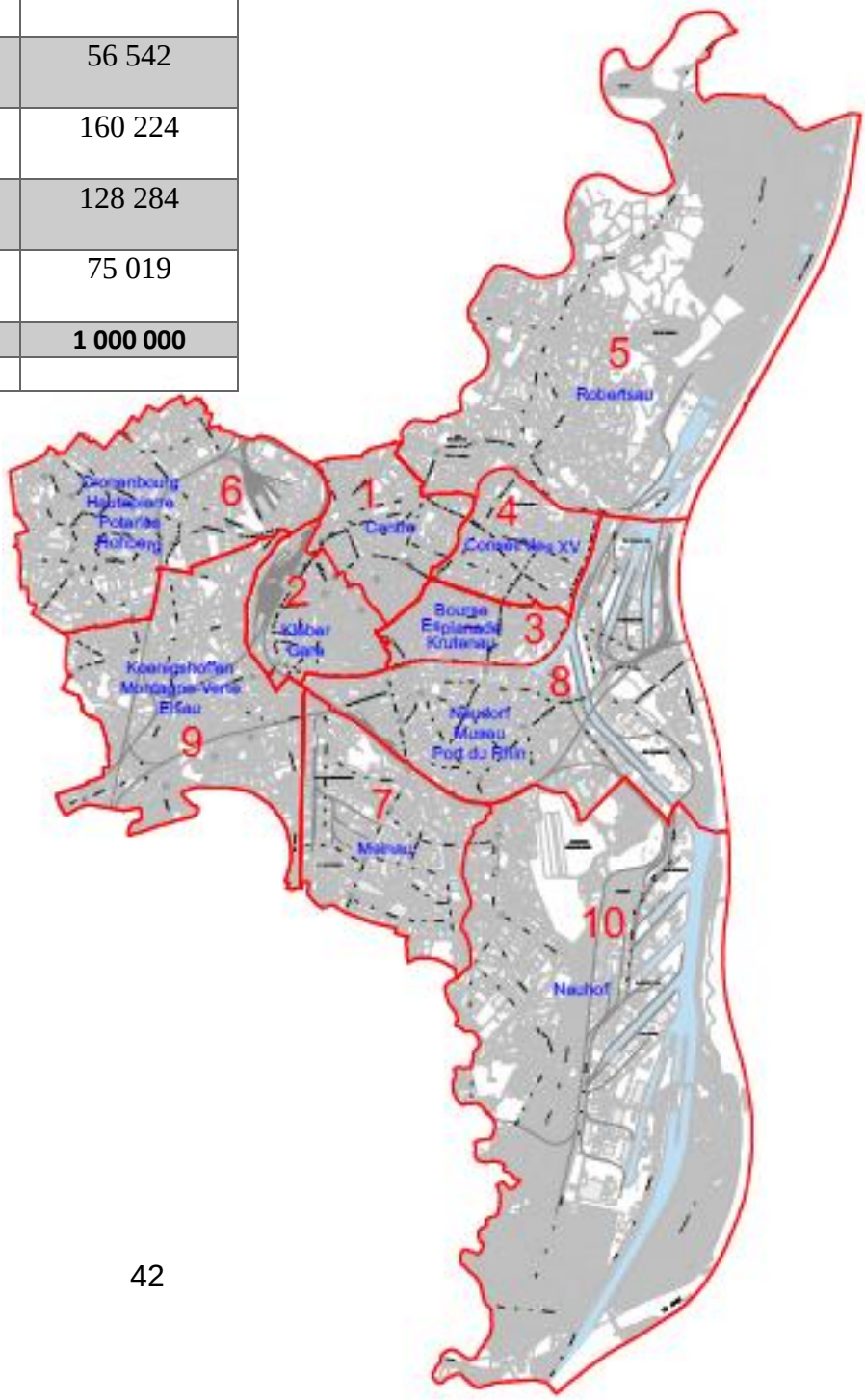

ANNEXE 3 : DÉTAIL DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU DROIT DE PÉTITION CITOYENNE

PRÉCISIONS CONCERNANT LES OBJECTIFS

Ce dispositif permet d'associer le public à la conception d'une réforme, l'élaboration d'un projet ou d'un acte, à toutes questions intéressant les services publics communaux et les équipements de proximité et aux suites données, selon des modalités et les conditions de recevabilité qu'il convient désormais de déterminer. Ce droit de pétition pouvant prendre la forme, le cas échéant, d'une interpellation de l'organe délibérant sur la définition ou l'application d'une politique publique communale.

Il faut entendre par « intérêt public communal » et « compétences du conseil municipal » les « affaires communales » au sens de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, sur lesquelles le conseil municipal est habilité à intervenir, c'est-à-dire un champ élargi de compétences, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres collectivités ou personnes publiques (département, région) et intercommunalités (notamment l'Eurométropole de Strasbourg) et qu'il n'y ait pas d'empiètement sur les attributions conférées au Maire.

Il est précisé à cet égard que le droit de pétition citoyenne ne porte aucune restriction à la compétence discrétionnaire du Maire dans la fixation de l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

I. Le dépôt d'une pétition citoyenne et sa recevabilité

1. Les porteurs de la pétition

Deux possibilités sont prévues :

- Les pétitions peuvent être déposées par des personnes physiques, habitants-es de la ville de Strasbourg, âgés de 16 ans ou plus et non élu-es du conseil municipal.

- Des pétitions pourront également être déposées par un collectif ou une association, personne morale, l'objet de la pétition devant correspondre à leurs statuts ou pour des collectifs sans personnalité morale, à leur « intérêt pour agir ». Les personnes morales ou les collectifs doivent justifier d'un siège à Strasbourg ou à défaut démontrer un « lien particulier » à la ville de Strasbourg et à ses habitants-es. Une personne physique devra néanmoins être identifiée pour faciliter l'interface avec les services de la collectivité.

Le porteur de la pétition devra préciser dans le formulaire utilisé (en ligne ou sur papier) ses coordonnées et déclarer sur l'honneur remplir les conditions pour déposer une pétition. Il devra également signer le pacte pour la démocratie à Strasbourg.
Un justificatif pourra être demandé par la Ville.

Le porteur de la pétition recevra un accusé de réception lui indiquant le délai de traitement pour vérification de la recevabilité de la pétition et afin que celle-ci soit publiée, à savoir, en fonction de la complexité du sujet, deux mois maximum.

2. La pétition : contenu et support

La pétition devra comporter des indications claires et suffisantes concernant la proposition. Soit, dans un souci de transparence et de bonne information de la collectivité et des citoyens : la finalité de la pétition (débat ou mesure à adopter), la position défendue par le porteur de la pétition (présentation), la désignation des initiateurs de la pétition (individu, collectif, association), et la raison d'être de la pétition (sa justification).

Le support de la pétition pourra consister dans un formulaire papier et/ou un support numérique (via la plateforme numérique de participation citoyenne).

A cet égard, voir en annexe 4 un formulaire de dépôt de pétition citoyenne.

3. Les critères de recevabilité « amont »

L'examen de recevabilité portera essentiellement sur :

- la légalité de la proposition (les affaires de la commune, le champ de compétence du conseil municipal, éviter toute atteinte à l'ordre public - appel ou provocation à la violence, caractère non discriminatoire et non diffamatoire de la proposition),
- le caractère compréhensible de la proposition (possibilité de proposer une reformulation de la pétition),
- l'identité du porteur.

4. L'analyse de recevabilité et la publication de la pétition

La Mission Participation Citoyenne est chargée de centraliser les dépôts de pétitions citoyennes et d'opérer une première vérification administrative (absence de doublons, caractère compréhensible de la proposition, identification des porteurs de la pétition), puis de les transmettre pour information à l'élu-e en charge de la démocratie locale, et pour examen de recevabilité aux services compétents de la collectivité.

Une fois l'analyse de recevabilité effectuée, le porteur de la pétition est informé par courriel ou par voie postale de la recevabilité ou non de la pétition.

Si la pétition n'est pas recevable, celle-ci est malgré tout publiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne accompagnée des raisons de l'irrecevabilité.
La Ville se réserve le droit de supprimer tout passage injurieux, discriminatoire ou diffamatoire.

Si la pétition est recevable, deux cas de figure se présentent :

1. La pétition est recevable en l'état : elle est alors mise en ligne directement sur la plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de six mois, pour la porter à connaissance des habitants-es et permettre à celles et ceux qui le souhaitent de pouvoir la signer.
2. La pétition serait recevable sous réserve d'une reformulation. Une rencontre est alors organisée entre les pétitionnaires et les services afin de valider les éléments qui seront publiés sur la plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de six mois.

II. Le recueil des signatures et la transmission au Maire

Le nombre requis de signatures des pétitions citoyennes ayant pour objet l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal est **d'au moins 2 800, par des habitants-es de Strasbourg, âgés de 16 ans ou plus**.
Une personne ne peut signer qu'une seule fois une même pétition.
Le porteur dispose de **six mois** pour recueillir les signatures.

Toutefois, une pétition peut ne recueillir qu'un nombre limité de signatures, mais mériter un intérêt particulier.
C'est pourquoi, sans attendre l'expiration du délai de six mois, il est prévu que **dès qu'une pétition atteint 500 signatures,** un premier niveau de dialogue est instauré : à cet effet, une rencontre est organisée entre le pétitionnaire, les services de la collectivité et l'élu-e en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s, pour examiner les suites qui peuvent être réservées.
A l'issue de cette rencontre et des discussions engagées, le pétitionnaire peut décider de retirer la pétition ou de son maintien.

1. Le recueil des signatures

Formulaire pour le recueil des signatures : support et contenu

Le support pour le formulaire des signatures est soit papier soit via la plateforme numérique de participation citoyenne (voir annexe 5 à la présente délibération Formulaire de signatures pour une pétition citoyenne).
Des formulaires papier sont transmis au porteur de la pétition.
Afin d'éviter les coûts supplémentaires (matériels et humains), le support numérique doit être privilégié.

S'agissant des informations à renseigner dans le formulaire de signatures, il est rappelé pour les porteurs de pétitions que dans un souci de transparence, les citoyens doivent pouvoir prendre connaissance de la finalité de la pétition (débat ou adoption d'une mesure en conseil municipal), la position défendue par le porteur de manière claire (présentation), l'identification des porteurs (individus ou collectif ou association) et la raison d'être de la pétition (sa justification).

Les signataires devront renseigner leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, date de naissance, signature, téléphone ou email), déclarer sur l'honneur remplir les conditions pour pouvoir signer une pétition et, pour les signataires en ligne sur la plateforme de participation citoyenne, signer le pacte pour la démocratie à Strasbourg.
La collectivité se réserve la possibilité d'opérer tout contrôle pour éviter la fraude ou les répétitions de signatures et le contrôle de recevabilité administrative (âge/domiciliation). Un justificatif pourra être demandé.

Règles de protection des données

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2018, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la ville de Strasbourg demande le consentement des signataires de manière expresse dans les formulaires de signatures papier ou numérique.

De plus, elle informe le signataire, par l'apposition d'une mention, de l'identité du responsable, du délégué à la protection des données, de la finalité, du fondement, des destinataires, de la durée de conservation, de ses droits et des modalités d'exercice de ces droits (voir annexe 5 à la présente délibération Formulaire de signatures pour une pétition citoyenne).
En outre, le porteur de pétition papier est responsable de la conformité au RGPD concernant les données personnelles qu'il collecte. C'est à lui que revient la charge de respecter la confidentialité et la sécurité des données collectées jusqu'au dépôt de la pétition auprès de la ville de Strasbourg. Si une personne souhaite exercer l'un de ces droits durant la période où le porteur n'a pas déposé la pétition auprès de la Ville, cette personne doit s'adresser au porteur.

Démarche à suivre concernant les formulaires de signatures papier

Les formulaires papier signés devront être envoyés régulièrement par le porteur de la pétition à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Strasbourg, Mission Participation Citoyenne, Ville de Strasbourg, 1 parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex ou remis en mains propres contre récépissé directement dans les bureaux de la Mission Participation Citoyenne.
Après vérification des formulaires papier transmis au fur et à mesure par le porteur de la pétition, la Ville publiera et mettra à jour la somme des signatures papier recueillie sur la plateforme de participation citoyenne.
Le porteur de la pétition s'engage à ce que les formulaires de signatures transmis à la Mission Participation Citoyenne soient remplis de façon à être recevables : ensemble des coordonnées des signataires saisies, et ce, de façon lisible et absence de répétitions de signatures.

2. Processus à l'issue des six mois

Au bout de six mois suivant la publication de la pétition, trois cas de figure sont possibles :

1. La pétition ne recueille ni 500 ni 2 800 signatures. Elle est alors archivée sur la plateforme de participation citoyenne.

2. La pétition obtient entre 500 et 2 800 signatures. Elle est archivée sur la plateforme de participation citoyenne. Une rencontre est organisée entre le pétitionnaire, les services de la collectivité et l'élu-e en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s.

3. La pétition recueille au moins 2 800 signatures.

Dans ce cas :
- Une information est transmise à l'élu-e en charge de la démocratie locale.
- Une vérification des signataires selon la technique de l'échantillonnage (domiciliation et âge) est effectuée par les services compétents, dont la Mission Participation Citoyenne.
- Une instruction est ensuite réalisée par les services compétents sur la thématique de la pétition.

3. Transmission au Maire de Strasbourg et débat ou délibération en conseil municipal le cas échéant

Une fois les missions précédemment exposées accomplies, si la pétition est valide, il sera proposé au Maire de Strasbourg, son inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil.

Le Maire décide de l'inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal de la proposition qui lui a été présentée, entrant dans les attributions du conseil, en vue d'être débattue et le cas échéant délibérée.
Selon le contenu de la pétition, celle-ci peut donner lieu à un simple débat sans vote du conseil, à un vote du conseil (adoption d'une mesure préparatoire ou décisionnelle), à un vote dans le cadre d'un vœu, sans portée décisionnelle, pouvant être adressé à une autre autorité ou collectivité, pourvu qu'il porte sur un champ restreint à un « objet d'intérêt local ».

Le porteur de la pétition pourra le cas échéant être invité à donner toute information sur le point faisant l'objet de la délibération, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.
Simple audition technique, et sauf suspension de séance, il ne peut participer au débat ni au vote.

ANNEXE 4
Document support qui sera mis en forme, susceptible d'évoluer.

FORMULAIRE DE DÉPÔT POUR UNE PÉTITION CITOYENNE

Informations sur la pétition

Titre de la pétition :
Description (finalité, position, raisons d'être de la pétition) :
Pétition déposée au nom de (personne physique et/ou nom du collectif ou de l'association) :
Territoire concerné :
Thématique :

Informations sur le pétitionnaire

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse postale :
Adresse e-mail :
Téléphone :

Date et signature

☐ ***Je certifie sur l'honneur être âgé-e de seize ans ou plus, habiter Strasbourg, ne pas être élu-e au Conseil municipal de la ville de Strasbourg, ainsi que de l'exactitude des renseignements ci-dessus****.*
Un justificatif pourra être demandé par la Ville.

☐ ***Je consens à l'utilisation, par la Ville de Strasbourg, des données collectées pour les traitements relatifs à l'instruction des pétitions citoyennes.***
La Ville de Strasbourg traite vos données personnelles dans le but d'étudier la recevabilité de la pétition, en faire la publicité sur le site participer.strasbourg.eu et publier son état d'avancement.
Ce traitement repose sur votre consentement.
Les destinataires de vos données sont : Ville de Strasbourg - la Direction urbanisme & territoires, la Direction conseil, performance et affaires juridiques & le Cabinet du maire. Vos données personnelles sont conservées durant une période de 1 an et 6 mois à compter de la publication de la pétition sur la plateforme de participation citoyenne.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation des traitements. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer vos droits, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse suivante : Ville de Strasbourg Mission Participation citoyenne, 1 Parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg OU contacter le délégué à la protection des données à l'adresse correspondant.donnees.personnelles@strasbourg.eu. En cas de conflit, vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la CNIL.

Les services de la Ville vous recontacteront par courriel ou par téléphone, dans les meilleurs délais avant deux mois, afin de vous indiquer si la pétition est recevable en vue d'être publiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne, participer.strasbourg.eu, pour être signée.

ANNEXE 5

Document support qui sera mis en forme, susceptible d'évoluer.

FORMULAIRE DE SIGNATURES POUR UNE PÉTITION CITOYENNE

Informations sur la pétition

Titre de la pétition :

Pétition publiée le : À signer jusqu'au :

Description (finalité, position, raisons d'être de la pétition) :

Pétition déposée au nom de (personne physique et/ou collectif ou association) :

Territoire concerné :

Thématique :

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse postale	Adresse e-mail	Téléphone (facultatif)	Date	**Signature** En signant, - je certifie sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis. Un justificatif pourra être demandé par la Ville. - je m'engage à ne pas signer plusieurs fois une même pétition. - je consens aux conditions CNIL sur la protection des données exposées ci-dessous*****.

*****Conditions CNIL : « Je consens à l'utilisation, par la Ville de Strasbourg, des données collectées pour les traitements relatifs à l'instruction des pétitions citoyennes.
La Ville de Strasbourg traite vos données personnelles dans le but d'étudier la recevabilité de la pétition, en faire la publicité sur le site participer.strasbourg.eu et publier son état d'avancement. Ce traitement repose sur votre consentement. Les destinataires de vos données sont : Ville de Strasbourg - la Direction urbanisme & territoires, la Direction conseil, performance et affaires juridiques & le Cabinet du maire. Vos données personnelles sont conservées durant une période de 1 an et 6 mois à compter de la publication de la pétition sur la plateforme de participation citoyenne.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation des traitements. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer vos droits, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse suivante : Ville de Strasbourg Mission Participation citoyenne, 1 Parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg OU contacter le délégué à la protection des données à l'adresse correspondant.donnees.personnelles@strasbourg.eu. En cas de conflit, vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la CNIL. »*

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°8

Mise en œuvre du Pacte pour la démocratie à Strasbourg : - Budget participatif - Droit de pétition citoyenne.

Pour

56

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Raccordement de l'A4 au contournement Ouest de Strasbourg :
- vente de parcelles de la forêt communale de Strasbourg Herrenwald,
- demande de coupe non réglée à l'ONF,
- mesures environnementales et obligation réelle environnementale (ORE).

Par décret du conseil d'Etat en date du 23 janvier 2008, prorogé par décret du 22 janvier 2018, ont été déclarés d'utilités publiques et urgents les travaux de l'autoroute A355, du grand contournement ouest de Strasbourg entre le nœud autoroutier A4 et A35 et le nœud autoroutier A352-A35 dans le département du Bas-Rhin (voir annexe).

La Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF), concessionnaire de l'A4 jusqu'en 2031 réalise la première phase d'aménagement du nœud autoroutier nord.

La réalisation de cette infrastructure sur les communes de Vendenheim et Brumath s'accompagne pour le Maître d'Ouvrage SANEF de l'obligation de réaliser des mesures environnementales permettant de supprimer, réduire ou compenser les impacts environnementaux du projet (législation sur les espèces protégées et la loi sur l'eau).

Un travail entre la SANEF, les services de la ville de Strasbourg a permis de définir des mesures sur le massif forestier du Herrenwald.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de dérogation à la législation sur les espèces, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a analysé les propositions objet, en partie, de la présente délibération et a rendu un avis favorable le 3 avril 2018.
Les mesures environnementales mises en place pour éviter, réduire et compenser les impacts (voir annexe) prennent la forme de prescriptions intégrées dans 3 arrêtés :

- Arrêté ministériel du 29 août 2018 portant dérogation à la protection stricte des espèces,
- Arrêté préfectoral du 29 août 2018 portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées,
- Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 30 août 2018.

Ainsi, afin de pouvoir entrer dans la phase opérationnelle de la mise en œuvre des engagements pris par la SANEF il est proposé :

1) Vente des parcelles forestières propriétés de la ville de Strasbourg :

La SANEF, par le biais de ses prestataires, s'est rapprochée de la ville de Strasbourg pour acquérir les emprises des parcelles nécessaires à la réalisation d'un écopont destiné au passage de la faune sauvage et à l'aménagement des abords de l'autoroute A4 entre Brumath et Vendenheim, tel que définis dans le plan.

A ce titre, il est ainsi proposé à la ville de Strasbourg de céder les parcelles boisées soumises au régime forestier situées dans la forêt du Herrenwald respectivement cadastrées comme suit :

Commune de Brumath
Lieudit : Herrenwald

Références cadastrales	Surface totale	Emprise à détacher	Emprise à indemniser
Section 84 n° 34	40 ha 04 a 72 ca	52 a 01ca	52 a 01 ca
Section 84 n° 35	28 ha 48 a 76 ca	49 a 57 ca	49 a 57 ca
Section 81 n° 21	3 ha 01 a 62 ca	08 a 97 ca	08 a 97 ca
Section 81 n° 36	2 ha 16 a 66 ca	07 a 06 ca	07 a 06 ca
Section 81 n° 37	1 ha 86 a 85 ca	06 a 05 ca	06 a 05 ca
Section 81 n° 40	09 a 21 ca	04 a 35 ca	04 a 35 ca
Section 81 n° 60	01 a 15 ca	01 a 15 ca	01 a 15 ca
Section 81 n° 61	3 ha 27 a 19 ca	11 a 44 ca	11 a 44 ca
Section 81 n° 75	2 a 31 ca	01 a 80 ca	02 a 31 ca
Total		01 ha 42 a 40 ca	01 ha 42 a 91 ca

Ainsi, l'emprise totale concernée par les travaux du contournement ouest de Strasbourg dans le massif boisé appartenant à la ville de Strasbourg est de 1 hectare 42 ares et 40 centiares.

Il est utile de préciser que compte tenu des déboisements amplifiants les difficultés de gestion de la parcelle isolée cadastrée section 81 n° 75, il y a lieu d'indemniser la totalité de la surface de ladite parcelle cadastrale.

Dans ce contexte, par avis en date des 12 mai 2017 et 19 mai 2017 valables 24 mois, le service de France Domaine et l'Office Nationale des Forêts ont réalisé l'évaluation de la valeur des parcelles concernées par le projet.

Ainsi, la valeur des parcelles est déterminée par le cumul de différentes valeurs que sont :
- la valeur du fond, fixée à 30€/are, soit 4 287,00 €; et
- la perte de valeur d'avenir des peuplements, soit 8 627,00 €.

L’indemnité principale est fixée à 12 914,00 € à laquelle se rajoute 646 € correspondant à l’indemnité de remploi de 5 % applicable aux propriétaires publics, soit un montant total de 13 560,00 € hors taxes, pour l’emprise complète à céder.

A ce titre, il est proposé à la ville de Strasbourg de céder à la SANEF les parcelles susvisées au prix de 13 560 ,00 € hors taxes.

2) Distraction du régime forestier des parcelles cédées et la demande de coupe non réglée :

2.1) Sur la distraction des parcelles forestières du régime forestier :

En application des dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code forestier, les forêts des collectivités territoriales relèvent du régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

La mise en œuvre du régime forestier garantit une gestion durable des forêts des collectivités publiques et permet de répondre aux attentes de la société comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité du patrimoine forestier.

Chaque forêt est ainsi gérée selon un document de gestion dit document « d'aménagement » qui fixe les travaux et coupes à réaliser.

En l’espèce, l’ensemble des parcelles forestières du massif du Herrenwald sont soumises à ce régime.

Dans le cadre de la présente cession à la SANEF, le changement de destination des emprises à détacher des parcelles concernées étant certain et définitif, il est nécessaire que la ville de Strasbourg demande une distraction au régime forestier auprès de l’ONF.

Cette étape est un préalable à la vente de parcelles énumérées ci-dessus.

A ce titre, il est proposé à la ville de Strasbourg de se prononcer quant à la distraction des emprises susvisées du régime forestier afin de permettre le changement de destination en vue des travaux sus évoqués.

2.2) Sur la demande de coupe non réglée :

Par ailleurs, les démarches administratives liées à la distraction au régime forestier et à la vente des parcelles nécessitent un temps d’instruction incompatible avec les contraintes environnementales du chantier à mener par la SANEF.

Aussi, afin de ne pas compromettre les travaux envisagés par la SANEF, il est proposé que la ville de Strasbourg engage les coupes prévues dès cet automne sur les parcelles impactées sur le chantier.

Cette intervention n'étant pas prévue dans le plan d'aménagement du Herrenwald, la ville de Strasbourg doit demander une autorisation de coupe non réglée auprès de l'ONF pour l'abattage des arbres situés sur les terrains cédés.

A ce titre, il est proposé à la ville de Strasbourg de valider le principe d'une coupe non réglée sur les parcelles destinées à la vente et de solliciter l'ONF afin d'obtenir une autorisation de coupe non réglée.

3) Mise en œuvre de mesures environnementales en compensation de l'aménagement réalisé :

La réalisation par la SANEF des travaux est encadrée par différentes autorisations administratives :

- Un arrêté préfectoral et un arrêté ministériel permettent à la SANEF de déroger aux interdictions de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.
- Un arrêté préfectoral autorisant les travaux au titre de la loi sur l'eau.

Les arrêtés prescrivent :

- les obligations en matière de mesures environnementales de la SANEF ;

- les conditions de mise en œuvre et de suivi des engagements pris par la SANEF ;

- La nécessité d'assurer, sur des surfaces minimum fixées dans les arrêtés, la maitrise d'usage et le début de la mise en œuvre des mesures compensatoires pour pouvoir débuter les travaux. Ceci se traduit par la nécessité pour la SANEF de disposer de l'accord de la ville de Strasbourg à autoriser cette dernière à engager les mesures compensatoires, dans le strict respect des prescriptions des arrêtés délivrés au titre des espèces et de la loi sur l'eau, sur les terrains de la ville de Strasbourg en constituant une obligation réelle environnementale (ORE) sur les parcelles concernées.

3.1) Sur les engagements de la SANEF en matière de compensation environnementale et la mise en œuvre de ces mesures :

La SANEF s'engage à réaliser les mesures environnementales de réduction (MR), de compensation (MC), ou d'accompagnement (MA) suivantes :

- MR10 : reconstitution de la lisière le long de l'autoroute à la frontière de forêt ;

- MR11 : réalisation d'un écopont sur les parcelles proposées à la vente ;

- MC1 : conversion d'un peuplement semencier de Prunus serotina en lande humide rase sur 4,6 hectares, sur les parcelles forestières 2r et 4r1 ;

- MC2 : création d'un ilot de sénescence sur 17,6 hectares sur les parcelles forestières 4c, 5c2, 6c2, 12c1, 12c2, 13c2, 14c1, 14c2, 15c ;

- MC3 : réseau d'arbres réservoir de biodiversité parcelles forestières 1a, 3c1, 3c2, 11a et 11c ;

- MC4 : boisement compensatoire situé en dehors du Herrenwald ;

- MC5 : restauration de 3 mares dans le massif du Herrenwald par la remise en eau de fossés ;

- MC6 : conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide sur 3 hectares de la parcelle forestière 20b2 ; et

- MA2 : restauration du caractère humide des habitats forestiers du massif du Herrenwald sur le même secteur que la mesure MC2.

Pour respecter les prescriptions des arrêtés, il est proposé que la ville de Strasbourg valide la mise en œuvre des mesures compensatoires sous la responsabilité de la SANEF en lui conférant la maîtrise d'usage des périmètre définis : MC1, MC2, MC3, MC5 et MC6, selon les cahiers des charges détaillés dans les arrêtés et ce jusqu'au 31 janvier 2070.

Les mesures environnementales sont mise en œuvre conformément à l'article L 163-1 du code de l'environnement. La SANEF en assure la prise en charge.

3.2) Sur la constitution d'une obligation réelle environnementale (ORE) sur les parcelles forestières propriétés de la ville de Strasbourg :

Les autorisations ministérielle et préfectorale permettant à la SANEF de déroger aux interdictions d'atteintes aux espèces protégées et leurs habitats sont conditionnées au fait que soit mis en place un dispositif assurant la réalisation et la pérennité des mesures. Ceci implique la mise en place d'une obligation réelle environnementale sur certaines de ses parcelles forestières du Herrenwald, qui s'apparenterait à une servitude.

En effet, par application de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, une personne publique peut constituer une obligation réelle environnementale (ORE) qui a pour effet de mettre à la charge du propriétaire l'obligation d'assurer le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques sur les parcelles dédiées, dans le cadre d'un contrat passé à la forme authentique.

Plus précisément, l'ORE aura pour objectif de garantir la mise en œuvre dans la durée des mesures prescrites suivantes :

- MC1 : conversion d'un peuplement semencier de Prunus serotina en lande humide rase sur 4,6 hectares sur les parcelles forestières 2r et 4r1 ;
- MC2 : création d'un ilot de sénescence sur 17,6 hectares sur parcelles forestières 4c, 5c2, 6c2, 12c1, 12c2, 13c2, 14c1, 14c2, 15c, et

- MC3 : constitution d'un réseau d'arbres réservoir de biodiversité comprenant 111 arbres non exploitables sur l'ensemble du massif forestier.

Il est utile de préciser que l'obligation réelle environnementale s'étendra jusqu'au 31 janvier 2070.

Les mesures environnementales sont mises en œuvre conformément aux articles L 132-3 et L 163-1 du code de l'environnement. La Sanef en assure la prise en charge.

A ce titre, afin de permettre la réalisation des travaux autoroutiers et afin de garantir la mise en œuvre des mesures environnementales, il est proposé à la ville de Strasbourg d'agréer au principe de la constitution d'une servitude ORE sur les parcelles concernées par ces mesures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la déclaration d'utilité publique en date du 23 janvier 2008
Vu le décret du conseil d'Etat en date du 22 janvier 2018
Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mai 2017
Vu le rapport d'estimation financière de la forêt communale de Strasbourg rendu par l'ONF en date du 12 mai 2017
Vu l'avis favorable du 3 avril 2018 du Conseil National de la Protection de la Nature suite à la séance de la Commission Espèce et communautés biologiques du 20 mars 2018
Vu l'arrêté ministériel portant dérogation à la protection stricte des espèces du 29 aout 2018
Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées du 29 aout 2018
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) <u>La cession des parcelles concernées par le projet de raccordement de l'A4 au contournement de Strasbourg</u> :

La vente des parcelles cadastrées :

***Commune de Brumath** :*
Lieudit : Herrenwald

Références cadastrales	***Surface totale***	***Emprise à détacher***	***Emprise à indemniser***
Section 84 n° 34	*40 ha 04 a 72 ca*	*52 a 01ca*	*52 a 01 ca*

Section 84 n° 35	*28 ha 48 a 76 ca*	*49 a 57 ca*	*49 a 57 ca*
Section 81 n° 21	*03 ha 01 a 62 ca*	*08 a 97 ca*	*08 a 97 ca*
Section 81 n° 36	*02 ha 16 a 66 ca*	*07 a 06 ca*	*07 a 06 ca*
Section 81 n° 37	*01 ha 86 a 85 ca*	*06 a 05 ca*	*06 a 05 ca*
Section 81 n° 40	*09 a 21ca*	*04 a 35 ca*	*04 a 35 ca*
Section 81 n° 60	*01 a 15 ca*	*01 a 15 ca*	*01 a 15 ca*
Section 81 n° 61	*03 ha 27 a 19 ca*	*11 a 44 ca*	*11 a 44 ca*
Section 81 n° 75	*02 a 31 ca*	*01 a 80 ca*	*02 a 31 ca*
Total		*01 ha 42 a 40 ca*	*01 ha 42 a 91 ca*

Au profit du Ministère de la transition écologique et de l'aménagement durable, représenté par la Société Autoroutière du Nord et de l'Est de la France.

Au prix de 13 560,00 € hors taxes réparti comme suit :

- *la valeur du fond, fixée à 30 €/are, soit 4 287,00 € ;*
- *la perte de valeur d'avenir des peuplements, soit 8 627,00 €.*

L'indemnité principale est fixée à 12 914,00 € à laquelle se rajoute 646 € correspondant à l'indemnité de remploi de 5 % applicable aux propriétaires publics, soit un montant total de treize mille cinq cent soixante euros (13 560,00 €) hors taxes.

2) <u>La distraction des emprises suivantes du régime forestier et la demande de procéder à des coupes non réglées</u> :

La distraction du régime forestier et introduction d'une demande de coupe non réglée à l'ONF pour l'abattage des arbres situés dans les parcelles cadastrées :

Références cadastrales	***Surface totale des parcelles***	***Surface concernée par la distraction demande de coupe non réglée***
Section 84 n° 34	*40 ha 04 a 72 ca*	*52 a 01ca*
Section 84 n° 35	*28 ha 48 a 76 ca*	*49 a 57 ca*
Section 81 n° 21	*03 ha 01 a 62 ca*	*08 a 97 ca*
Section 81 n° 36	*02 ha 16 a 66 ca*	*07 a 06 ca*
Section 81 n° 37	*01 ha 86 a 85 ca*	*06 a 05 ca*
Section 81 n° 40	*09 a 21ca*	*04 a 35 ca*
Section 81 n° 60	*01 a 15 ca*	*01 a 15 ca*
Section 81 n° 61	*03 ha 27 a 19 ca*	*11 a 44 ca*
Section 81 n° 75	*02 a 31 ca*	*01 a 80 ca*
Total		*01 ha 42 a 40 ca*

3) La mise en œuvre des mesures compensatoires de la SANEF telles que définies dans les arrêtés autorisant les travaux au titre de la législation sur les espèces et au titre de la loi sur l'eau sur les parcelles propriétés de la ville de Strasbourg :

Les mesures écologiques concernées sont les mesures MC1, MC2, MC3, MC5, MC6., MR10, MR11 et MA2

4) Le principe de la constitution d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles propriété de la ville de Strasbourg afin de mettre en œuvre et pérenniser les mesures environnementales compensatoires :

L'inscription d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles forestières qui aura pour objet la réalisation des mesures suivantes :

- *MC1 : conversion d'un peuplement semencier de Prunus serotina en lande humide rase sur les parcelles forestières 2r et 4r1* ;
- *MC2 : création d'un ilot de sénescence sur les parcelles forestières 4c, 5c2, 6c2, 12c1, 12c2, 13c2, 14c1, 14c2, 15c ; et*
- *MC3 : réseau d'arbres réservoir de biodiversité.*

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820 – nature 775 – service AD 03,

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout autre acte intervenant consécutivement à la déclaration d'utilité publique acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,*
- *signer les documents contractuels nécessaires à la vente des parcelles forestières,*
- *signer tous documents et actes relatifs à la demande de la distraction au régime forestier pour les parcelles concernées,*
- *demander à l'ONF une demande de coupe non réglée pour l'abattage des arbres dans les parcelles concernées,*
- *à mener toute discussion et à signer tout document, acte ou convention, permettant la mise en œuvre de l'obligation réelle et des mesures environnementales relatives au projet d'aménagement.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 15 octobre 2018

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de l'autoroute A 355, grand contournement ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A 4–A 35 (communes de Hoerdt, Geudertheim, Brumath, Reichstett et Vendenheim) et le nœud autoroutier A 352–A 35 (communes de Duppigheim, Duttlenheim et Innenheim), sur le territoire des communes de Hoerdt, Geudertheim, Brumath, Reichstett, Vendenheim, Eckwersheim, Berstett, Lampertheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Griesheim-sur-Souffel, Dingsheim, Stutzheim-Offenheim, Hurtigheim, Ittenheim, Oberschaeffolsheim, Achenheim, Breuschwickersheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim, Duppigheim, Duttlenheim et Innenheim dans le département du Bas-Rhin, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Geudertheim, Berstett, Pfettisheim, Stutzheim-Offenheim, Achenheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim, Duppigheim et Duttlenheim, de la communauté de communes de l'Ackerland (communes de Hurtigheim et d'Ittenheim), du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Souffel (communes de Pfulgriesheim, de Griesheim-sur-Souffel et de Dingsheim) et de la communauté urbaine de Strasbourg (communes de Vendenheim, d'Eckwersheim et de Lampertheim) dans le département du Bas-Rhin

NOR : *DEVR0801686D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-16, L. 214-1 à L. 214-7, ensemble les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés, les articles L. 220-1, L. 220-2, L. 571-9, ensemble le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et les articles R. 122-1 à R. 122-3, R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-5, R. 11-1 à R. 11-3, R. 11-14-1 à R. 11-14-14 et R. 15-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 112-2, L. 112-3, L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38, et R. 352-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-16, R. 123-16, R. 123-17, R. 123-23 à R. 123-25 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-4 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 14 et le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour son application ;

Vu la décision n° 2005/03/CAS/1 de la Commission nationale du débat public en date du 2 février 2005 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Geudertheim, Berstett, Pfettisheim, Stutzheim-Offenheim, Achenheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim, Duppigheim et Duttlenheim, de la communauté de communes de l'Ackerland (communes de Hurtigheim et d'Ittenheim), du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Souffel (communes de Pfulgriesheim, de Griesheim-sur-Souffel et de Dingsheim) et de la communauté urbaine de Strasbourg (communes de Vendenheim, d'Eckwersheim et de Lampertheim) dans le département du Bas-Rhin ;

Vu les lettres du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, du 14 février 2006, par lesquelles le président du conseil régional d'Alsace, le président du conseil général du Bas-Rhin, le président de la communauté urbaine de Strasbourg, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Bas-Rhin, le président de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin, ainsi que les maires des communes de Geudertheim, Vendenheim, Eckwersheim, Berstett, Lampertheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Griesheim-sur-Souffel, Dingsheim, Stutzheim-Offenheim, Hurtigheim, Ittenheim, Achenheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche,

Kolbsheim, Duppigheim et Duttlenheim ont été informés de la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme en vue de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ces communes ;

Vu la lettre du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, adressée le 22 juin 2006 au centre régional de la propriété forestière d'Alsace dans le cadre de la procédure prévue par l'article L. 112-3 du code rural ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin du 28 juin 2006 ;

Vu le procès-verbal de la réunion tenue le 11 mai 2006 en application de l'article R. 123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Geudertheim, Berstett, Pfettisheim, Stutzheim-Offenheim, Achenheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim, Duppigheim et Duttlenheim, de la communauté de communes de l'Ackerland (communes de Hurtigheim et d'Ittenheim), du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Souffel (communes de Pfulgriesheim, de Griesheim-sur-Souffel et de Dingsheim) et de la communauté urbaine de Strasbourg (communes de Vendenheim, d'Eckwersheim et de Lampertheim), dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 13 avril 2006 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, en date du 3 mai 2006, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute A 355, grand contournement ouest de Strasbourg, et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Geudertheim, Berstett, Pfettisheim, Stutzheim-Offenheim, Achenheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim, Duppigheim et Duttlenheim, de la communauté de communes de l'Ackerland (communes de Hurtigheim et d'Ittenheim), du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Souffel (communes de Pfulgriesheim, de Griesheim-sur-Souffel et de Dingsheim) et de la communauté urbaine de Strasbourg (communes de Vendenheim, d'Eckwersheim et de Lampertheim) dans le département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, en date du 4 juillet 2006, ordonnant une prolongation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique jusqu'au 28 juillet 2006 inclus ;

Vu les décisions du président du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 17 juillet 2006, désignant, à la demande de la présidente de la commission d'enquête, un expert hydrogéologue et un expert acousticien chargés de l'assister ;

Vu les autres pièces du dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet et les conclusions de la commission d'enquête en date du 12 janvier 2007 ;

Vu les lettres du 5 février 2007 du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, demandant au président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Souffel, pour le plan local d'urbanisme conjoint de Pfulgriesheim, Griesheim-sur-Souffel et Dingsheim, et aux maires des communes d'Achenheim, de Duttlenheim et d'Osthoffen d'inviter le conseil syndical ou le conseil municipal de ces communes à délibérer dans un délai de deux mois sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de ces communes ;

Vu les délibérations sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de leur commune émises par les conseils municipaux de Geudertheim le 1er mars 2007, Berstett le 27 février 2007, Pfettisheim le 29 mars 2007, Stutzheim-Offenheim le 12 février 2007, Ernolsheim-Bruche le 22 février 2007, Kolbsheim le 28 mars 2007, Duppigheim le 26 février 2007, par le conseil de la communauté de communes de l'Ackerland le 7 mars 2007 en ce qui concerne les communes de Hurtigheim et d'Ittenheim, comprises dans le plan local d'urbanisme de la communauté de communes, et par le conseil de la communauté urbaine de Strasbourg le 5 avril 2007 en ce qui concerne les communes de Vendenheim, d'Eckwersheim et de Lampertheim, comprises dans le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine, dans le département du Bas-Rhin ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de l'autoroute A 355, grand contournement ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A 4–A 35 (communes de Hoerdt, Geudertheim, Brumath, Reichstett et Vendenheim) et le nœud autoroutier A 352–A 35 (communes de Duppigheim, Duttlenheim et Innenheim), conformément au plan au 1/50 000 et au document annexés au présent décret (1).

Art. 2. – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de dix ans à compter de la publication du présent décret.

Art. 3. – Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 et suivants du code rural.

Art. 4. – Le présent décret emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Geudertheim, Berstett, Pfettisheim, Stutzheim-Offenheim, Achenheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim, Duppigheim et Duttlenheim, de la communauté de communes de l'Ackerland (communes de Hurtigheim et d'Ittenheim), du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Souffel (communes de Pfulgriesheim, de Griesheim-sur-Souffel et de Dingsheim) et de la communauté urbaine de Strasbourg (communes de Vendenheim, d'Eckwersheim et de Lampertheim), dans le département du Bas-Rhin, conformément aux plans et aux documents qui lui sont annexés (1).

Les maires de chacune des communes mentionnées à l'alinéa précédent, le président de la communauté urbaine de Strasbourg, le président de la communauté de communes de l'Ackerland et le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Souffel procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Art. 5. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le secrétaire d'Etat chargé des transports,
DOMINIQUE BUSSEREAU

---

(1) Il peut être pris connaissance de ces plans et documents, ainsi que du document élaboré en application du 3 de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au siège de la direction régionale de l'équipement de l'Alsace, 2, route d'Oberhausbergen, 67070 Strasbourg Cedex.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Décret n° 2018-36 du 22 janvier 2018 prorogeant les effets du décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de l'autoroute A 355, grand contournement ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A 4-A 35 et le nœud autoroutier A 352-A 35 dans le département du Bas-Rhin

NOR : *TRAT1730713D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 121-5 ;

Vu le décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de l'autoroute A 355, grand contournement ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A 4-A 35 (communes de Hoerdt, Geudertheim, Brumath, Reichstett et Vendenheim) et le nœud autoroutier A 352-A 35 (communes de Duppigheim, Duttlenheim et Innenheim), sur le territoire des communes de Hoerdt, Geudertheim, Brumath, Reichstett, Vendenheim, Eckwersheim, Berstett, Lampertheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Griesheim-sur-Souffel, Dingsheim, Stutzheim-Offenheim, Hurtigheim, Ittenheim, Oberschaeffolsheim, Achenheim, Breuschwickersheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim, Duppigheim, Duttlenheim et Innenheim dans le département du Bas-Rhin, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Geudertheim, Berstett, Pfettisheim, Stutzheim-Offenheim, Achenheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim, Duppigheim et Duttlenheim, de la communauté de communes de l'Ackerland (communes de Hurtigheim et d'Ittenheim), du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Souffel (communes de Pfulgriesheim, de Griesheim-sur-Souffel et de Dingsheim) et de la communauté urbaine de Strasbourg (communes de Vendenheim, d'Eckwersheim et de Lampertheim) dans le département du Bas-Rhin ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Le délai prévu à l'article 2 du décret du 23 janvier 2008 susvisé pour réaliser les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux de construction de l'A 355, grand contournement ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A 4-A 35 et le nœud autoroutier A 352-A 35, est prorogé jusqu'au 22 janvier 2026.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 janvier 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,
ELISABETH BORNE

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
NICOLAS HULOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : **CHRISTINE VELTEN**
Téléphone : **03 88 10 35 10**
Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **2017 / 067 / 503**

Le 19/05/2017

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

SYSTRA FONCIER POUR LE COMPTE DE **SANEF**
45 RUE MARCEL CACHIN
51260 ST JUST SAUVAGE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : **EMPRISES BORDANT L'AUTOROUTE A35**

ADRESSE DU BIEN : **BRUMATH** SELON TABLEAU JOINT

VALEUR VENALE : La valeur du fond forestier est estimé à 30 € l'are H.T. En ce qui concerne l'évaluation du peuplement il convient de se tourner vers l' ONF. Les indemnités accessoires sont à chiffrer selon barème joint en annexe n° 1.

1 – SERVICE CONSULTANT : SANEF

AFFAIRE SUIVIE PAR : *M. LUC BOGE*

lboge@systrafoncier.com

2 – Date de consultation :	27/04/2017
Date de réception :	02/05/2017
Date de visite :	pas de visite
Date de constitution du dossier « en état » :	02/05/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La demande s'inscrit dans le cadre d'une acquisition sous DUP (décret en Conseil d'État du 23/01/2008) concernant le Contournement Ouest de Strasbourg (COS), d'un ensemble d'emprises non-bâties, destinées au raccordement de l'autoroute A4 ainsi qu'un passage à faune. Préalablement à ces acquisitions, le consultant souhaite obtenir une valeur vénale à l'are par zonage des emprises concernées par ces acquisitions.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'emprises sur des chemins bordant l'autoroute.

Les terrains sont situés en zone N des sections 80, 81 et 84. Les emprises sont en majorité en nature de bois dont le peuplement a fait l'objet d'une évaluation par l'ONF pour le consultant. Seul le fond forestier sera évalué par le service.

– Situation juridique

Parcelles appartenant à la commune.

6 – Urbanisme et réseaux

Au PLU de la commune de Brumath, dont la dernière modification a été approuvée le 25/01/2016, opposable le 10/02/2016, la zone N est une zone naturelle à protéger.

Région agricole : plaine du Rhin

Qualification des terrains :

Les terrains en zone N ne sont pas considérés comme des terrains à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, car non situés dans une zone déclarée constructible par le PLU.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur du fond forestier est estimé à 30 € l'are H.T. En ce qui concerne l'évaluation du peuplement il convient de se tourner vers l' ONF. Les indemnités accessoires sont à chiffrer selon barème joint en annexe

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 24 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Strasbourg, le 29/05/2017
Pour L'administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

Indemnité de remploi (article R 322 - 5 du Code de l'Expropriation)

1. Personnes de droit privé

Taux à appliquer à la valeur vénale globale par propriétaire ou indivision :

Jusqu'à 5 000 euros :	**20 %**
Entre 5 000 et 15 000 euros :	**15 %**
au-delà de 15 000 euros :	**10 %**

2. Collectivités locales (Département, communes, associations foncières de remembrement, etc...)

Taux à appliquer à la valeur vénale globale : **5 %.**

Indemnités d'éviction des exploitants agricoles (le cas échéant)

Application de la convention conclue **le 17/09/2001**, entre les organismes représentatifs de la profession agricole et la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin, valeurs pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 .

Commune de BRUMATH

---

*Perte de revenus agricoles :

4 années nécessaires au rétablissement du niveau de revenu de l'exploitation

..... 39,68 € l'are.

*Pertes de fumures, arrières fumures, valeurs actualisées au 1er juillet 2016 :

- terres :	5,26 € l'are.
- prés :	4,38 € l'are.
- parcs à bestiaux :	5,26 € l'are.

*Pour mémoire, indemnités pour reconstitution de clôtures : sur devis

L'allocation et le paiement de ces indemnités d'éviction agricole sont réservés aux **exploitants, propriétaires et locataires** qui justifient de cette qualité ou d'une attestation d'inscription des parcelles concernées à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole à la date du transfert de propriété.

NOTA : Les parties de l'emprise portant sur des terrains exploités par leurs propriétaires dont la valeur vénale est supérieure à **170 euros l'are** n'entrent pas dans le champ d'application de la convention précitée.* * *

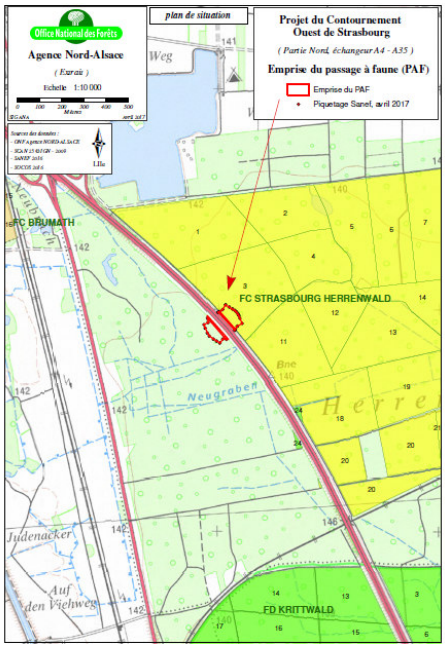

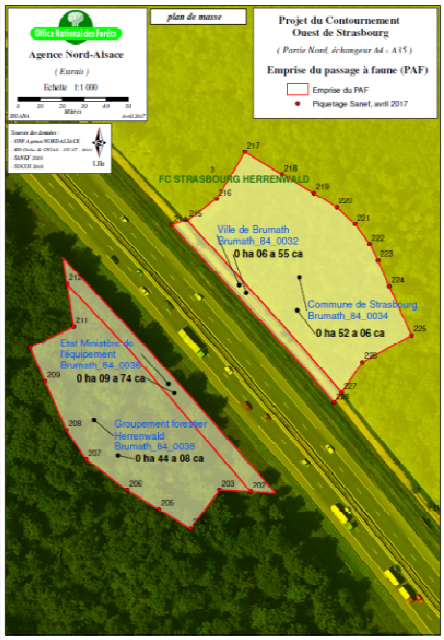

ESTIMATION FINANCIERE
DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT A4
DU CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

Mai 2017

- Client: SANEF, 30 BD GALLIENI, 92442 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
- Territoire communal de BRUMATH (67)
- Structure de réalisation : ONF Agence études Grand Est

Office National des Forêts

SOMMAIRE

1. Cadre de l'expertise 1
2. Présentation du domaine expertisé 2
3. Methodologie de l'expertise 4
4. Valeur du fonds 6
5. Valeur actuelle d'avenir des peuplements 7
6. Valeur de consommation des bois 7
7. perte de Valeur d'avenir des peuplements 8
8. Indemnité de remploi 8
9. Indemnités accessoires 8
10. Valeur globale de la propriété 9

1. CADRE DE L'EXPERTISE

a) Objet de l'estimation et contexte

Par signature d'un devis en date du 25 novembre 2016, M Y BARON responsable de la SANEF a demandé à l'Office National des Forêts de réaliser une estimation financière des parcelles boisées appartenant à la commune de Strasbourg, impactées par les travaux d'aménagement autoroutier du nœud A4/A35/A355 sur les territoires communaux de BRUMATH et VENDENHEIM. Ces travaux de déboisements concernent les parcelles forestières n° 3, 11 et 20 de la forêt communale de Strasbourg.

b) Visite des lieux

La première visite des lieux été réalisée le 20 décembre 2016 par M Pierre Schneider chef d'UT de Hatten – Strasbourg, Laurent ULRICH agent patrimonial et Mme Sylvie Faussurier estimateur de l'Agence Etudes Grand Est de l'ONF. Les inventaires ont été réalisés en décembre 2016, janvier et avril 2017 par l'UT de Hatten – Strasbourg.

Des emprises complémentaires ont été piquetées en avril 2017 correspondant aux futurs passages à faune. Suite au piquetage d'avril 2017, les inventaires complémentaires ont été réalisés le 2 mai 2017 par l'UT de Hatten – Strasbourg.

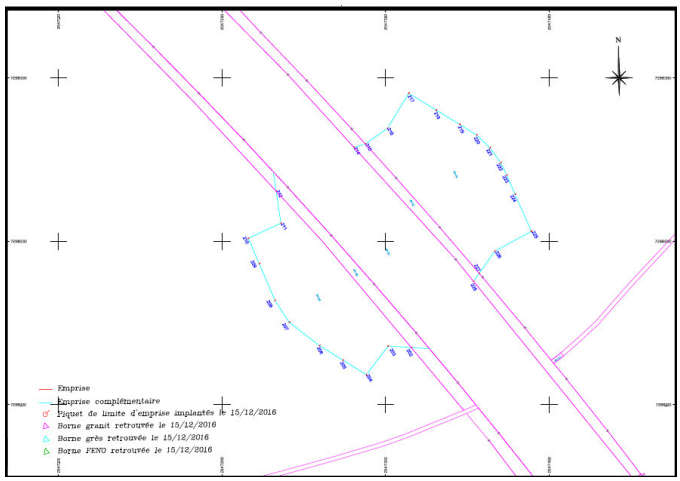

2. PRESENTATION DU DOMAINE EXPERTISE

a) Eléments fonciers : situation et surface impactée

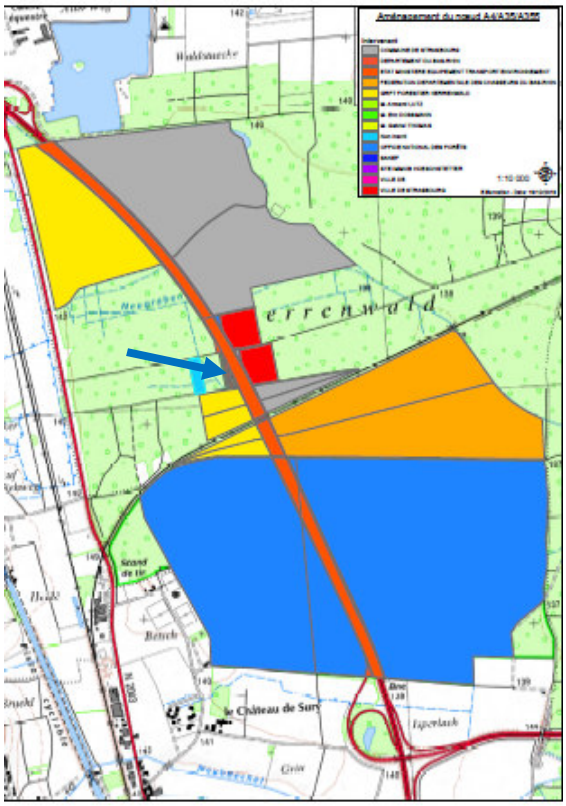

Les travaux du grand contournement ouest de Strasbourg traversent un massif boisé appartenant à divers propriétaires publiques et privés.

Le massif de la forêt communale de Strasbourg matérialisée en gris et rouge sur ce plan, est impacté par ces travaux de déboisement.

La flèche en bleu indique la localisation de la parcelle forestière n°20b1 de la FC de Strasbourg située côté ouest de l'autoroute. Il s'agit de la **parcelle cadastrale 81/75** sur le territoire communal de Brumath dont les nouveaux déboisements vont amplifier les problèmes fonciers, limitant les possibilités de gestion liées aux difficultés d'accès de cette parcelle isolée par rapport au reste du massif. **Il y a lieu d'indemniser la totalité de la surface de cette parcelle cadastrale devenue non gérable dans un objectif de production forestière (0,0051 ha de terrain délaissé côté gauche de l'autoroute).**

La SANEF doit procéder aux **travaux de déboisement** qui s'imposent sur les **zones** d'emprises précisées sur le plan ci-joint, et traverse en partie les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:

Territoire communal	Section cadastrale	Numéro cadastral	parcelles forestières	Lieu-dit	surface géomètre d'emprise (ha)	surface à indemniser (ha)
BRUMATH (67067)	81	36	20 c irr	Herrenwald	0,0706	0,0706
BRUMATH (67067)	81	37	20 c irr	Herrenwald	0,0605	0,0605
BRUMATH (67067)	81	40	20b2 Est amé	Herrenwald	0,0435	0,0435
BRUMATH (67067)	81	21	20b2 Est amé	Herrenwald	0,0897	0,0897
BRUMATH (67067)	81	75	20b1 ouest amé	Herrenwald	0,0180	0,0231
BRUMATH (67067)	84	34	3 (Passage faune)	Herrenwald	0,5201	0,5201
BRUMATH (67067)	84	35	11	Herrenwald	0,4957	0,4957
BRUMATH (67067)	81	60	18	Herrenwald	0,0115	0,0115
BRUMATH (67067)	81	61	18	Herrenwald	0,1144	0,1144
Total					**1,4240**	**1,4291**

b) La forêt, description des peuplements

Conformément au Code forestier, la gestion durable de la forêt communale de Strasbourg – Herrenwald s'appuie sur un document d'aménagement sur la durée de 20 ans, qui couvre l'ensemble de la FC de STRASBOURG. Ce document d'aménagement forestier vise à préserver l'écosystème forestier, en organisant la gestion pour améliorer la mobilisation des bois tout en préservant les enjeux environnementaux et de conservation des ressources forestières et naturelles. Le document définit la nature des opérations à conduire ainsi que leur planification pour la période définie.

Les enjeux de production sont majoritaires.

La carte des stations indique des potentialités de production moyennes à fortes, pour le chêne et le pin sylvestre choisis comme essences objectif de production forestière au sein du document d'aménagement. La forêt a été fortement impactée par la tempête de 1999 avec des travaux de reconstitutions qui ont fait l'objet d'investissements conséquents.

Au niveau des peuplements impactés, nous sommes en présence de :

- Parcelles forestières n°3 et 11 classée en régénération avec un peuplement clair de chêne catégorie gros bois dominant accompagné d'un peuplement mixte de résineux et feuillus divers arrivés à des stades de développement variés,
- Parcelles forestières 18, 20b1, 20b2 et 20c : arbres de lisière en bordure de piste forestière et d'autoroute, comportant un mélange d'essences pionnières de qualité chauffage (bouleau, tremble, saule, aulne…)

La FC de Strasbourg est affectée principalement à la production de bois d'œuvre de chêne et de pin sylvestre de qualité. La zone concernée par le projet autoroutier est bien desservie, avec des voiries forestières carrossables entretenues. La qualité de la desserte contribue à améliorer la préservation des sols forestiers tout en facilitant l'exploitation des coupes par les exploitants.

L'état sanitaire des différents peuplements est bon (pas de signe de dépérissement visible).
La qualité des bois est bonne sur cette zone de production forestière. Les bois sont situés majoritairement en bordure de route forestière, avec une desserte aménagée.

Les peuplements ont bénéficié d'entretiens réguliers et les arbres n'ont pas atteint leurs critères optimums d'exploitabilité. Il y aura lieu de calculer une perte de valeur d'avenir des peuplements.

3. METHODOLOGIE DE L'EXPERTISE

Indemnités principales : le fonds et la superficie
La valeur d'une forêt est constituée des éléments suivants :

- le **fonds**: correspond à ce qui reste sur le terrain après une coupe rase. Il comprend donc le sol et les valeurs qui lui sont attachées: souches, racines, humus, infrastructure.

- la **superficie** correspond aux peuplements forestiers existants et à tous les investissements qui, à un moment ou un autre, ont été réalisés. La valeur d'un peuplement, en tant qu'investissement ne trouve sa valeur maximale qu'à son terme d'exploitabilité, c'est-à-dire à l'âge habituellement retenu pour réaliser la coupe rase préalable à un nouvel investissement dans sa régénération. Avant cette échéance, la forêt présente une valeur théorique, la **valeur actuelle d'avenir**, qui dépend des investissements réalisés mais aussi des recettes espérées, en laissant le peuplement parvenir à sa maturité.

a) Valeur du fonds

La valeur de fonds de référence est déterminée par comparaison pour un fonds présentant des conditions optimum (très bonne fertilité, faible distance de débardage sur terrain plat et porteur, accès à une route carrossable et absence de contraintes d'exploitation), en fonction des réels paramètres affectant la valeur d'un fonds.

b) Valeur de la superficie

Définitions :
Selon le degré de maturité d'un peuplement, on estime sa valeur actuelle d'avenir ou sa valeur de consommation :

- **Valeur actuelle d'avenir** : c'est la valeur actuelle du capital en formation d'un peuplement non arrivé aux critères optimum d'exploitabilité et qui devait, de ce fait, rester sur pied.

- **Valeur de consommation** : il s'agit de la valeur marchande des bois soit le prix actuel en coupe rase des bois sur pied, tous frais de mobilisation déduits.

Valeur actuelle d'avenir du peuplement par la méthode du TIR (VA)

La méthode d'estimation de la valeur actuelle d'avenir des propriétés boisées la plus fiable, reconnue par tous les experts, est basée sur le **calcul du taux interne de rentabilité** (TIR) de l'investissement forestier.
Le TIR est la valeur du taux d'actualisation pour laquelle le BNA (Bénéfice Net Actualisé) s'annule. Il correspond au taux d'actualisation pour lequel les recettes actualisées équilibrent les dépenses actualisées, c'est-à-dire le taux pour lequel le bilan économique de l'opération est nul.

Sur toute la durée de vie du peuplement forestier, les recettes et les dépenses sont comptabilisées et l'on calcule le taux auquel l'investissement doit travailler, pour que la valeur capitalisée soit nulle après coupe rase du peuplement forestier et vente du fonds.

Dans les dépenses sont comptabilisées :

- L'achat du fonds ;
- Les dépenses de création et d'entretien des peuplements ;
- Les dépenses annuelles de gestion et d'imposition, frais fixes.

Dans les recettes sont comptabilisées :

- La vente des coupes de bois ;
- La vente du fonds ;
- Eventuellement les subventions obtenues au reboisement.

Le calcul du TIR est appliqué à chaque type de peuplement identifié. Il permet de connaître la valeur d'un peuplement à n'importe quel âge. Cela présuppose que sera connue l'histoire du peuplement.

Dans la pratique l'expert utilise des tables de production adaptées à chaque essence, qui donnent en fonction de la fertilité de la station, le volume et la périodicité des coupes espérées. Si ces tables n'existent pas, l'expert les construit à partir des données qu'il possède sur la forêt et de ce qu'il observe sur le terrain sur la sylviculture appliquée (notamment sur les travaux et éclaircies réalisés).

Pour le calcul des investissements, nous utilisons les itinéraires techniques de travaux sylvicoles ONF appliqués dans la Région et les guides des sylvicultures en vigueur.

Pour chaque essence constituant le peuplement principal, les tables de production préconisées pour la Région avec les limites d'usage, sont utilisées pour les prévisions de coupes et de récolte finale attendue.

L'estimation des dépenses annuelles de gestion et d'imposition est de 60€/ha (coût du régime forestier en forêts des collectivités, conclusions de la mission interministérielle de 2014).

Le document d'aménagement couvre l'ensemble de la surface de la FC de Strasbourg sur une durée de 20 ans. Une analyse de la forêt a été réalisée, avec description des peuplements forestiers en 2005, dans le cadre de la rédaction de l'aménagement. Les inventaires en plein des zones impactées ont été réalisés en décembre 2016 et janvier 2017.

Valeur de consommation des bois (VC)

La valeur de consommation est calculée en utilisant les prix moyens obtenus lors des dernières ventes constatées localement de l'ONF. Les bois récoltés dans la forêt sont réputés de qualité bonne à moyenne pour l'ensemble des essences. La zone concernée par le projet est indemne de mitraille.

Perte de la valeur actuelle d'avenir (VA-VC)

En cas de possibilité de commercialisation des bois abattus, elle s'établit habituellement par la formule suivante:
PERTE DE VA= VA – VC.
En cas d'impossibilité par le propriétaire de récupérer la valeur des bois devant être abattus, l'indemnité de préjudice couvrira la valeur actuelle d'avenir du peuplement.

4. VALEUR DU FONDS

La valeur du fonds forestier dépend notamment des paramètres principaux suivants :

- La station : fertilité et conditions de croissance liées au sol et au climat
- La desserte : distance de débardage et viabilité des accès
- Le relief : terrain légèrement en pente
- La surface et contraintes légales

La forêt est située sur le département du Bas-Rhin, sur la région nationale IFN de référence : Plaine de Haguenau. Le sol présente de bonnes potentialités de production forestière. Les parcelles sont bien desservies avec des chemins forestiers carrossables, la pente est faible et ne présente pas de contrainte particulière.

Base de prix : Arrêté officiel du 11 août 2016 sur la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2015 en Alsace, département 67 du Bas-Rhin, région naturelle « plaine du Rhin ».

La valeur des terres forestières étant généralement inférieure à la valeur des terres agricoles (dessouchées), et variable suivant ses potentialités et la pente, nous retiendrons, dans le cas de cette forêt, une valeur de 3000 €/ha.

La valeur du fonds pour **1ha42a91a** de surface globale d'emprise est estimée à **4 287€**.

5. VALEUR ACTUELLE D'AVENIR DES PEUPLEMENTS

Les essences principales présentes sont des essences adaptées aux conditions de milieux, permettant une gestion de cette forêt avec un objectif principal de production de bois. L'état sanitaire global du peuplement est bon.
Compte tenu du mélange hétérogène d'essences variées arrivés à des stades de développement divers au sein des parcelles, les calculs ont été réalisés à la tige en utilisant le taux recommandé des peuplements mélangés sur le long terme de 2%[1]. Le détail des calculs des différentes valeurs figure en annexe.

Compte tenu des hypothèses de calculs, la valeur actuelle d'avenir du peuplement par parcelle est présentée dans le tableau ci-dessous :

parcelle forestière	*surface SIG (géomètre)*	*nature du peuplement*	*valeur actuelle d'avenir*
3	0,52	GB chêne clairet feuillus div	5 289 €
11 a régé	0,50	GB chêne clair et feuillus div	2 468 €
18	0,13	lisière feuillus divers	265 €
20b1 ouest amé	0,02	lisière feuillus divers	49 €
20 c irr	0,13	lisière feuillus divers	276 €
20b2 Est amé	0,13	lisière feuillus divers	280 €
Total			**8 627 €**

La valeur actuelle d'avenir globale des peuplements est estimée à **8 627€.**

6. VALEUR DE CONSOMMATION DES BOIS

L'emprise a été matérialisée sur le terrain en décembre 2016 par la pose de piquets de géomètre. Un inventaire précis des arbres à couper a été réalisé en décembre 2016 et mai 2017 pour le passage à faune. Le détail des inventaires par parcelle forestière figure dans les tableaux en annexe.

Le tableau global récapitulatif de la valeur des bois est le suivant :

parcelle forestière	*surface SIG (géomètre)*	*nature du peuplement*	*valeur de consommation*
3	0,52	GB chêne clairet feuillus div	3 051 €
11 a régé	0,50	GB chêne clair et feuillus div	1 150 €
18	0,13	lisière feuillus divers	0 €
20b1 ouest amé	0,02	lisière feuillus divers	0 €
20 c irr	0,13	lisière feuillus divers	20 €
20b2 Est amé	0,13	lisière feuillus divers	20 €
Total	***1,43***		**4 241 €**

La valeur globale de consommation des bois sur pieds sur l'ensemble des parcelles est donc estimée (somme arrondie) à 4 240€.

[1] *2% est le taux d'actualisation utilisé pour les projets qui portent **sur le long terme hors risque**, dans les investissements publics. Ce taux est recommandé dans différents ouvrages de référence et également dans le rapport de référence du Centre d'Analyse Stratégique de 2011 (« Le calcul du risque dans les investissements publics » de Christian Gollier, Luc Baumstark, Pierre Fery, Dominique Auverlot, Christine Raynard).*

7. PERTE DE VALEUR D'AVENIR DES PEUPLEMENTS

En cas de possibilité de commercialisation des bois, elle s'établit habituellement par la formule suivante:
PERTE DE VA= VA – VC.
PERTE DE VA= 8 627€ – 4 241€.

L'indemnité de préjudice du peuplement s'élèverait dans ce cas à 4 386€.
(Sous réserve de possibilité de récupérer la valeur de consommation des bois par le propriétaire).

Si le propriétaire ne peut pas récupérer la valeur de consommation des bois[2], la valeur de consommation des bois devra s'ajouter au montant des indemnités. L'indemnité du peuplement **s'élèverait dans ce cas à 8 627€.**

8. INDEMNITE DE REMPLOI

L'indemnité principale doit permettre au propriétaire d'acquérir un bien équivalent à celui dont il est privé par l'expropriation. Le remploi de cette indemnité dans une acquisition immobilière aura pour conséquence de générer des frais d'acquisition. Ceux-ci sont couverts par l'indemnité de remploi.

Elle est calculée sur l'indemnité principale au taux en vigueur. Les propriétaires publics, exonérés de droits d'enregistrement bénéficient de l'indemnité de remploi au taux de 5%.

L'indemnité de remploi s'élèverait dans ce cas à :

- **434€ en cas de possibilité de commercialisation des bois ;**
- **646€ sans commercialisation des bois.**

9. INDEMNITES ACCESSOIRES

Il s'agit des autres préjudices faisant l'objet d'une indemnisation en cas de trouble réel constaté pour les inconvénients divers liés au projet autoroutier.

1. Indemnités pour effet de lisière

Ces travaux de déboisement ne vont pas créer de nouvelle tranchée supplémentaire (il s'agit d'un élargissement d'emprise) mais vont déplacer la lisière déjà existante. Il n'y a pas lieu de calculer d'indemnité pour effet de lisière.

2. Indemnités pour trouble d'aménagement forestier

Le document d'aménagement de la forêt communale de Strasbourg pour une période de 20 ans couvrant l'ensemble du massif devra être modifié (calcul des nouvelles surfaces d'équilibre, reprise des cartes, validation et approbation auprès du ministère en charge des forêts, etc…). Compte tenu de la faible surface impactée (1,42 ha), il n'y a pas lieu de calculer d'indemnité de frais de refonte de la cartographie et de modification du nouveau plan d'aménagement.

[2] *Si les délais des travaux du Grand Contournement ouest de Strasbourg ne permettent pas à l'ONF de réaliser les travaux d'exploitation dans les règles de l'art tels que travaux en période non favorable pour les arbres (arbres en sève) ou pour les sols (débardage sur sol ressuyé, zones à hydromorphie marquée avec nappe d'eau affleurant).*

3. Indemnités pour trouble de desserte forestière

Ces travaux de déboisement ne vont pas créer de trouble particulier sur la desserte. Il n'y a pas lieu de calculer d'indemnité pour cet effet.

10. VALEUR GLOBALE DE LA PROPRIETE

L'estimation de la valeur globale de la partie de la FC de STRASBOURG impactée par le projet autoroutier au stade connu à ce jour se décrit comme suit :

a) Estimation de la valeur des indemnités (l'ONF ne commercialisant pas les bois)

Si le propriétaire ne peut pas récupérer la valeur de consommation des bois[3], les indemnités seront les suivantes**:**

Récapitulatif des éléments d'estimation (la commune ne récupérant pas la vente des bois)

- Valeur du fond : 4 287€
- Perte de valeur peuplement : 8 627€
- Indemnité de remploi : 646€
- Indemnités accessoires : non concerné

Total : 13 560€

Soit un montant d'indemnité moyen de 9 488€/ha.

b) OPTION B : Estimation de la valeur des indemnités, l'ONF commercialisant les bois

Récapitulatif des éléments d'estimation (vente des bois réalisée selon l'usage par l'ONF)

- Valeur du fond : 4 287€
- Perte de valeur d'avenir : 4 386€
- Indemnité de remploi : 434€
- Indemnités accessoires : non concerné

Total : 9 107€

Soit un montant d'indemnité moyen de 6 373€/ha, la commune récupérant en parallèle la valeur de vente des bois.

Le 12 mai 2017
L'estimateur de l'ONF,

Sylvie FAUSSURIER

[3] *Si les délais des travaux du Grand Contournement ouest de Strasbourg ne permettent pas à l'ONF de réaliser les travaux d'exploitation dans les règles de l'art tels que travaux en période non favorable pour les arbres (arbres en sève) ou pour les sols (débardage sur sol ressuyé, zones à hydromorphie marquée avec nappe d'eau affleurant).*

Cette étude a été réalisée par une équipe composée de :

- Sylvie FAUSSURIER– Estimateur de l'ONF – Chef de projet – Agence Etudes Grand Est
- Pierre SCHNEIDER– Chef de l'UT de Hatten-Strasbourg-Agence territoriale Nord Alsace
- Laurent ULRICH– agent patrimonial de l'UT de Hatten-Strasbourg-Agence territoriale Nord Alsace

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
Commission Espèces et communautés biologiques
Séance du 20 mars 2018

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-06-13a-00787 Référence de la demande : n°2017-00787-011-002

Dénomination du projet : Aménagement du noeud A4/A35/Contournement Ouest de Strasbourg

Lieu des opérations : 67550 - Vendenheim...

Bénéficiaire : SANEF

MOTIVATION ou CONDITIONS
Ce dossier est soumis et examiné après un avis défavorable du CNPN en date du 11 juillet de l'année passée qui constatait notamment l'insuffisance des mesures compensatoires, la non compensation par reboisement d'une partie du défrichement du massif de Krittwald, l'amélioration du passage à faune et le manque de garantie dans la durée des mesures de gestion proposées. A cela SANEF apporte des réponses motivées: - au titre des mesures d'évitement/réduction, la modification de la courbure d'une bretelle autoroutière économisant une partie du massif boisé, - au titre des mesures de réduction, l'assurance que l'éco-pont sera de 20 m de large et aménagé de telle sorte qu'il sera fonctionnel pour le passage de la grande et petite faune en référence à des expériences déjà en place, - la requalification du dimensionnement de la compensation écologique: aux critères classiques des ratios de compensation, sont ajoutés des critères de fonctionnalité des corridors biologiques intégrant les habitats et les zones humides, ce qui conduit le pétitionnaire à proposer: * 17,6 ha d'ilots de sénescence, * 4,6 ha de créations de landes humides, * 3 ha de plantation d'épicéas et de feuillus, * et surtout 13 ha de reboisement par conversion de terres agricoles intensives avec création de mares à l'intérieur de cet espace, * la lutte contre la Sérotina. Des questions et débat général, il ressort que: - concernant le plan de gestion forestier, ce sont 3 et non 2 arbres remarquables /Ha qu'il s'agit de conserver, - le pétitionnaire associe bien l'animateur du plan de gestion du Pélobate brun dans les travaux de gestion et de préservation de l'espèce, - la durée des engagements est de 54 ans, - la récupération et l'apport de terres végétales forestières est profitable à la biodiversité forestière du massif de Krittwald, - la capacité et l'investissement de la ville de Strasbourg à pouvoir mettre en œuvre et gérer les mesures de gestion et travaux de réhabilitation des habitats sur ses propriétés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes:

- veiller à mettre en oeuvre toutes les mesures présentées par le pétitionnaire,
- envisager des mesures réglementaires sur les sites de compensation pour pérenniser les actions mises en œuvre,
- mieux associer les compétences associatives en matière d'expertise de la faune et dans la gestion des espaces naturels.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques du CNPN: Michel METAIS

AVIS : Favorable [_] **Favorable sous conditions [X]** **Défavorable [_]**

Fait le : 3 avril 2018

Signature :

COMMUNE DE BRUMATH

SECTION 84

HERRENWALD

Autoroute A4

N

c=3204m²

d=2459m²

b=395271m²

044
5
84-34
a=5201m²

047
4b

84-32
b=654m²

040
3
84-33
a=61610m²

040
2
a=974m²
84-36

046
1
84-38
a=4405m²

b=279166m²

b=379m²

84-31

Fossé

c=787m²

LEGENDE:

- Limite de commune
- Limite de SECTION
- Limite de parcelle
- Limite Emprise (Contournement Ouest de Strasbourg)
- Limite Emprise SANEF (Le Raccordement A4–A35)
- 33-25 Référence cadastrale (SECTION –parcelle)
- 006/1 Numéro de propriété / Numéro de plan parcellaire
- Parcelles incluses dans l'emprise

COORDONNEES: Projection Lambert 93–cc48

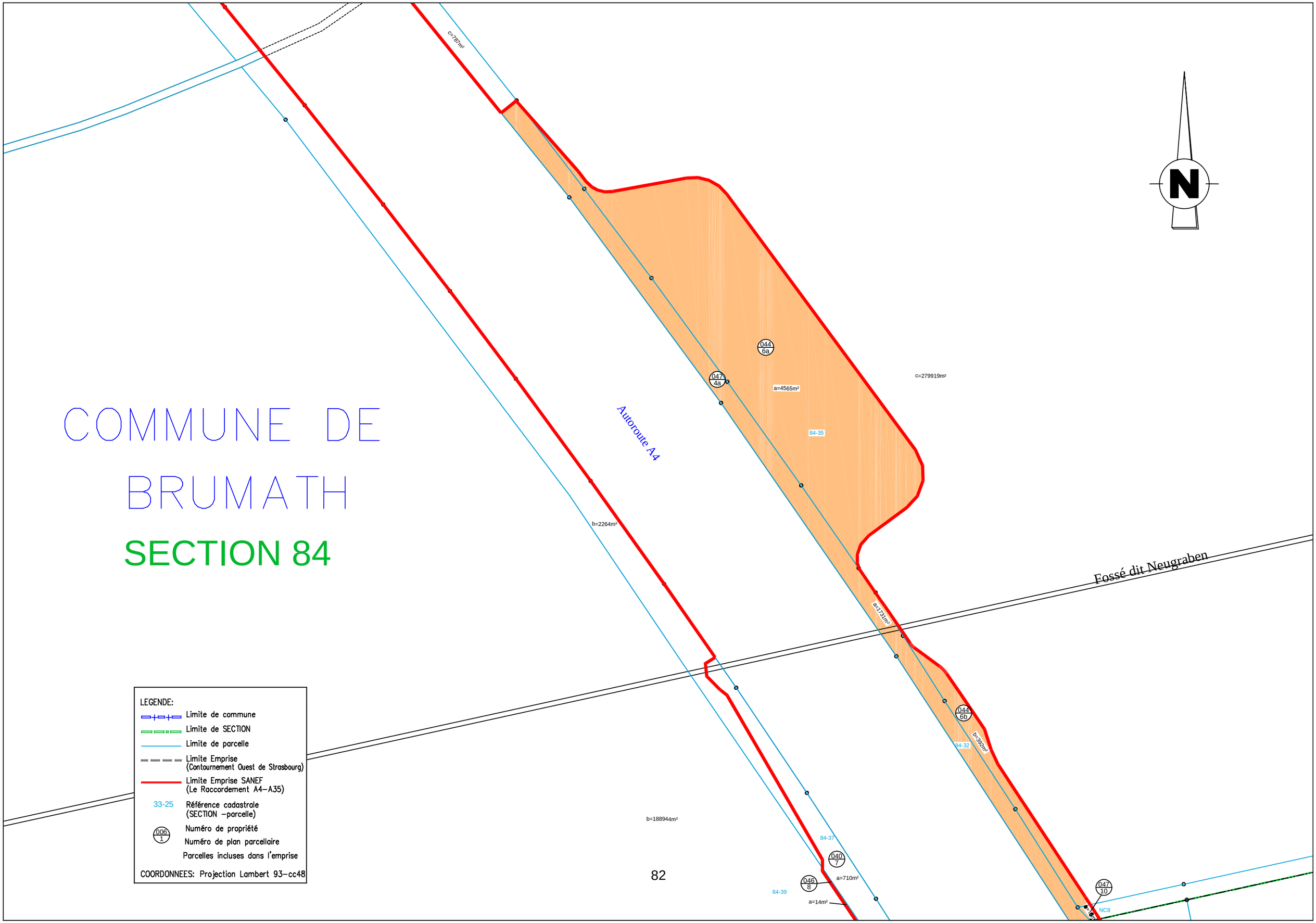

COMMUNE DE
BRUMATH
SECTION 84
N
c=787m²
c=279919m²
a=4565m²
044
6a
047
4a
84-35
Autoroute A4
b=2264m²
Fossé dit Neugraben
a=1731m²
044
6b
84-32
b=392m²
b=188944m²
84-37
040
7
046
8
a=710m²
84-39
a=14m²
047
10
NC8
LEGENDE:
Limite de commune
Limite de SECTION
Limite de parcelle
Limite Emprise
(Contournement Ouest de Strasbourg)
Limite Emprise SANEF
(Le Raccordement A4–A35)
33-25
Référence cadastrale
(SECTION –parcelle)
006
1
Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire
Parcelles incluses dans l'emprise
COORDONNEES: Projection Lambert 93–cc48

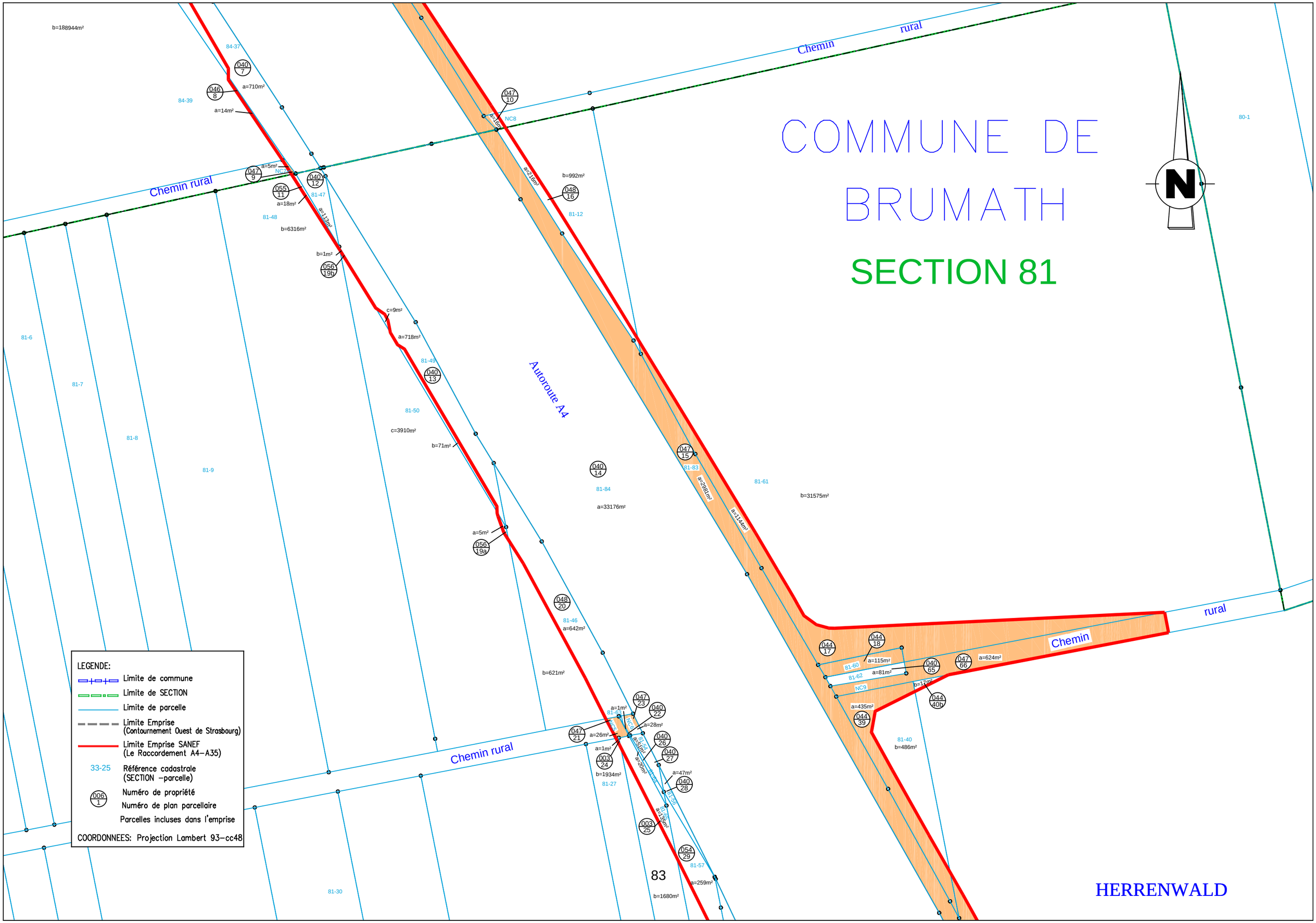
COMMUNE DE
BRUMATH
SECTION 81
N
Chemin rural
Chemin rural
Chemin rural
Chemin rural
Autoroute A4
HERRENWALD
83
LEGENDE:
Limite de commune
Limite de SECTION
Limite de parcelle
Limite Emprise
(Contournement Ouest de Strasbourg)
Limite Emprise SANEF
(Le Raccordement A4–A35)
33-25 Référence cadastrale
(SECTION –parcelle)
Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire
Parcelles incluses dans l'emprise
COORDONNEES: Projection Lambert 93–cc48

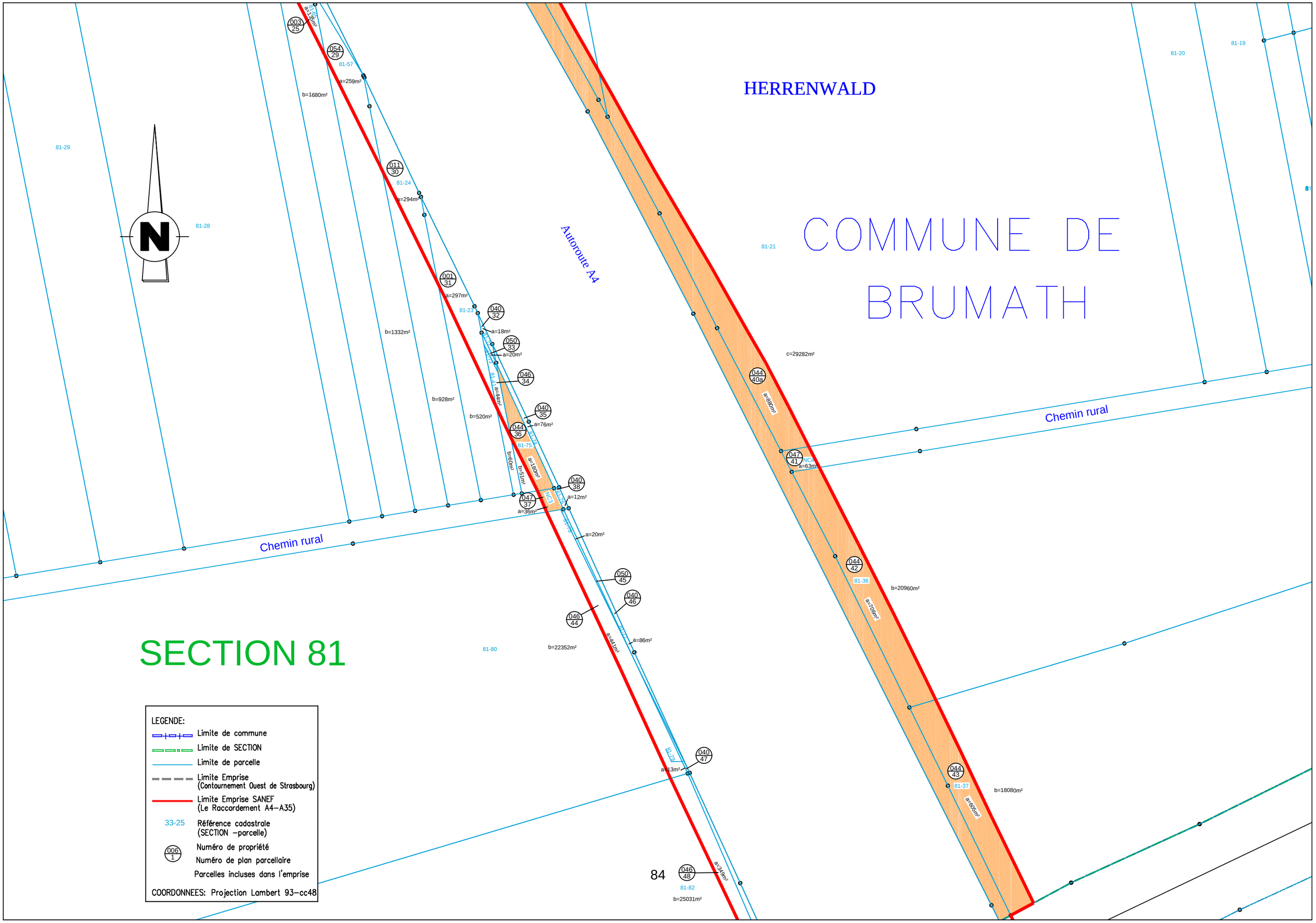
HERRENWALD
COMMUNE DE BRUMATH
SECTION 81
Autoroute A4
Chemin rural
Chemin rural
81-29
81-28
81-57
81-24
81-23
81-75
81-80
81-21
81-20
81-19
81-36
81-37
81-82
003 25
054 29
011 30
001 31
040 32
050 33
046 34
040 35
044 36
040 38
047 37
050 45
040 46
046 44
040 47
046 48
044 40a
047 41
044 42
044 43
a=259m²
b=1680m²
a=294m²
a=297m²
a=18m²
a=20m²
a=44m²
a=76m²
a=12m²
a=36m²
a=20m²
a=86m²
a=441m²
a=13m²
a=349m²
b=1332m²
b=928m²
b=520m²
b=60m²
b=51m²
a=180m²
b=22352m²
b=25031m²
c=29282m²
a=880m²
a=63m²
b=20960m²
a=706m²
b=18080m²
a=605m²
NC3
NC4
LEGENDE:
Limite de commune
Limite de SECTION
Limite de parcelle
Limite Emprise (Contournement Ouest de Strasbourg)
Limite Emprise SANEF (Le Raccordement A4–A35)
33-25 Référence cadastrale (SECTION –parcelle)
006 1 Numéro de propriété
Numéro de plan parcellaire
Parcelles incluses dans l'emprise
COORDONNEES: Projection Lambert 93–cc48

COMMUNE DE BRUMATH

SECTION 80

N

Chemin de fer de Vendenheim à Wissembourg

046 48 — a=349m² — 81-82 — b=25031m²

040 49 — a=123m² — 81-81

040 50 — 80-17 — a=514m²

80-19

040 51 — 80-18 — a=548m²

b=232454m²

a=838m²

045 59 — 80-34

040 53 — 80-20

047 57 — 80-24 — a=985m²

046 52 — a=106m² — b=16319m² — 80-21

a=360m²

Autoroute A4

040 55

046 54 — 80-22 — b=19388m² — a=471m² — a=161m² — 80-23

040 56 — 80-25 — a=12897m²

045 60 — a=957m² — 80-36 — b=337874m²

NC1 a=40m² — 047 61 — a=355m² — 80-26 — 040 62

80-27 — a=16m² — NC2 a=48m² — 047 63 — 047 64

Chemin rural

LEGENDE:

- Limite de commune
- Limite de SECTION
- Limite de parcelle
- Limite Emprise (Contournement Ouest de Strasbourg)
- Limite Emprise SANEF (Le Raccordement A4–A35)
- 33-25 Référence cadastrale (SECTION –parcelle)
- 006 1 Numéro de propriété / Numéro de plan parcellaire
- Parcelles incluses dans l'emprise

COORDONNEES: Projection Lambert 93–cc48

COMMUNE DEVENDENHEIM

Office National des Forêts

Agence Nord-Alsace

Plan de situation (extrait)

FC STRASBOURG HERRENWALD

ha : 187,749

Voies ferrées
Routes revêtues
Chemins

Sources des données :
- ONF Agence NORD-ALSACE
- SCAN25 © IGN - 2006
- ScanREG © IGN - 2009

SIG Haguenau *Avril 2013*

LIIe

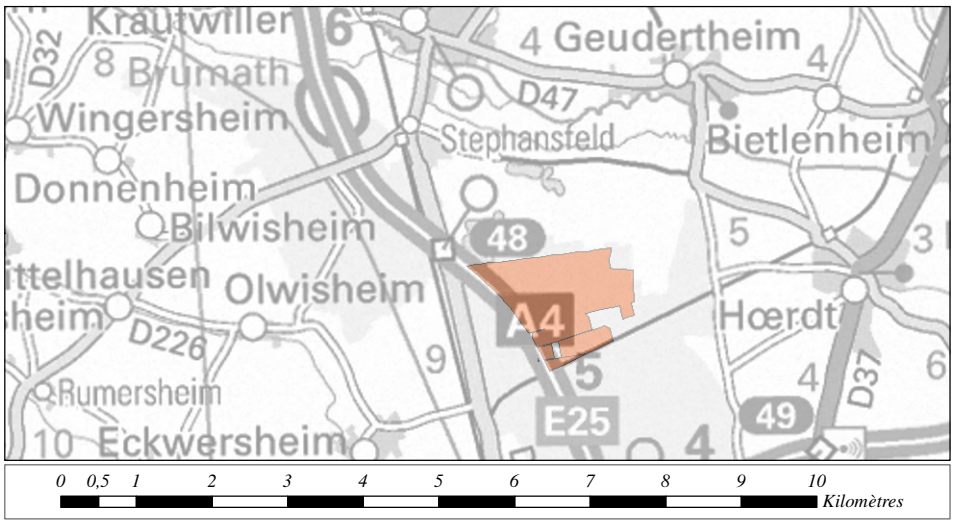

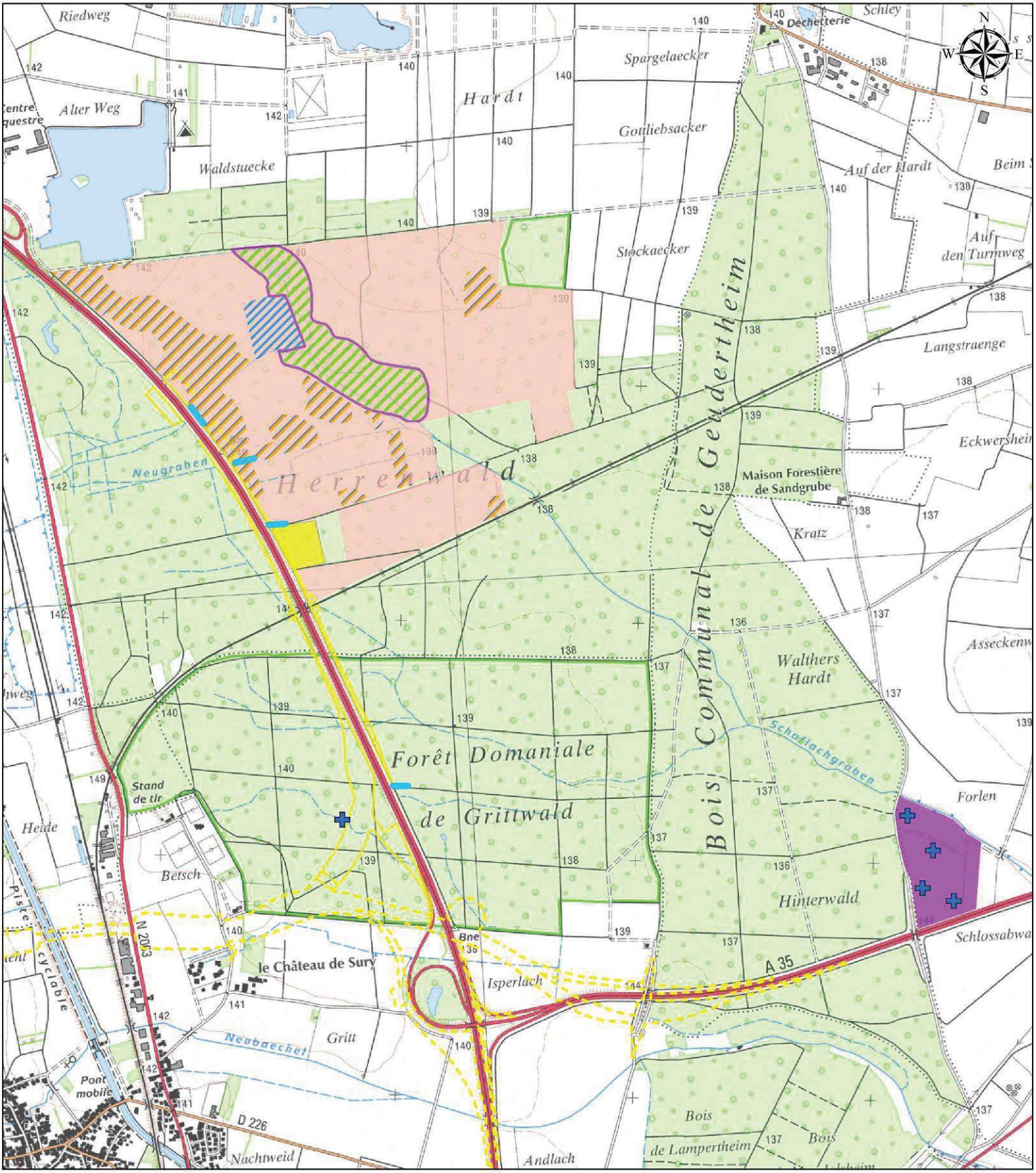

AUTOROUTE A4 COS, NŒUD A4/A35/A355 – RACCORDEMENT DE L'A4 AU CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG / LOCALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES

MC 1 : conversion d'un peuplement semencier de prunus serotina en lande humide rase (4.6 ha)

MC 2 : création d'un ilot de sénescence (17,6 ha)

MC 3 : mise en place d'un réseau d'arbres réservoir de biodiversité / Identification de 111 arbres ARB avec un rayon de 15 mètres = 7,8 ha

Périmètre de recherche des ARB

arbres matures

MC 6 : Conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide (3 ha)

MC 4 : Boisement compensatoire (13 ha de reboisement)

MC 5 : création de mares pour les amphibiens

MC 5 : restauration de mares pour les amphibiens

Emprise SANEF

Emprise ARCOS

O.G.E. Office de Génie Écologique

Réalisation : O.G.E., 2018 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : © IGN, Scan25

Mètres 0 125 250 500

sanef

ANNEXE

Détail des mesures environnementales de réduction, compensatoires et d'accompagnement liées au travaux du nœud autoroutier A4-A35

Mesure de réduction liée à la phase d'exploitation commune à toutes les espèces protégées

MR11 - Réalisation d'un écopont sur l'autoroute A4

A mi-distance entre l'échangeur de Brumath et le pont-route de la voie ferrée, un passage à faune supérieur spécifique ou «écopont» est créé au-dessus de l'A4 sur une portion de route existante. Il se situe sur l'autoroute A4 au droit du pK 469+500, sur la commune de Brumath. Sa localisation figure en annexe 2.

Caractéristiques techniques de l'écopont :

Il s'agit d'un passage supérieur spécifique. L'ouvrage a une largeur de 20 mètres. Une mosaïque d'habitats est constituée sur le tablier correspondant à l'ensemble des habitats des espèces protégées forestières et de lisières présentent dans le massif. Un entonnement est réalisé à chaque extrémité pour limiter l'effet de rétrécissement. La vue en plan et la coupe longitudinale du passage à faune figurent en annexe 11. Des plantations arbustives sont installées avec un andain composé, de matériaux trouvés sur le site, tels que bois mort et blocs de grès.

Différents milieux sont juxtaposés :

- Un passage central dégagé et géré en milieu herbacé de clairière forestière avec une épaisseur de terre végétale d'environ 50 cm ;
- Le long de l'écran nord, une levée de terre d'environ 70 cm de hauteur pour planter une haie arbustive ;
- Cette haie est longée par un andain de bois entremêlés pour favoriser le cheminement des espèces des milieux frais et ombragés ;
- Le long de la limite sud de l'andain, une continuité de blocs de grès ou de pierriers est disposée pour les espèces thermophiles ;
- Le long de l'écran sud, une levée de terre de 70 cm d'épaisseur pour la plantation d'une seconde haie arbustive ;
- Sur les remblais des quatre extrémités de l'ouvrage de part et d'autre de l'axe du passage et de l'autoroute et en dehors du tablier, des garennes à lapins sont mises en place dans une épaisse couche sableuse originaire du site. Les lapins permettent d'entretenir la végétation rase d'une partie de l'écopont.

Des écrans en bois opaques sont installés pour masquer la circulation sur l'autoroute et atténuer le bruit de la circulation sur l'ouvrage. Leur hauteur est de 2 m.

L'ouvrage est recouvert d'un substrat de terre végétale mélangée au sable du site. Des plantations sont réalisées pour accélérer la mise en place de bouquets et de haies arbustives.

Le substrat utilisé en couverture de l'ouvrage est différent suivant la nature de la végétation :

- un substrat sableux est utilisé au milieu de l'ouvrage sur toute la traversée du tablier afin de limiter les conditions de développement d'un maximum d'espèces d'arbres et arbustes ;
- un substrat issu des travaux de terrassement du milieu forestier environnant vient couvrir le reste de l'espace, de manière à favoriser le développement d'une végétation arborée à court terme, en continuité avec le milieu naturel environnant.

Lors des différents travaux préalables, il convient de mettre de côté une partie des matériaux extrait, ceux-ci pouvant être utilisés pour les andains. La réalisation d'une banque de matériaux doit être faite dans une zone de stockage adéquat en séparant, végétal, minéral et substrats.
Du bois de gros diamètre mélangé à des branches (récupérés lors des travaux de défrichement) sont disposés au contact des blocs rocheux entre ceux-ci et la haie insérée le long de l'écran. L'andain est continu rejoignant les couverts forestiers de part et d'autre de l'autoroute. Le chemin latéral de l'autoroute à l'est du passage faune est inséré dans l'ouvrage parallèlement aux voies autoroutières.

Aucune bande ensablée est placée au milieu de l'ouvrage. La grande faune est suivie par piège photographique.

Des plots de non pénétration sont implantés aux extrémités de l'ouvrage, dimensionnées de manière à empêcher l'accès à des petits véhicules tout terrain de type quad.

Plantations et semis :
La liste des espèces arbustives ci-dessous correspond à des plantes locales ou naturalisées.
Sur le tablier de l'ouvrage, la surface du terrain présente des zones plus hautes portant les plantations arbustives pour avoir une plus grande profondeur de terre de l'ordre de 80 cm de terre végétale alors que le reste des surfaces peut avoir une profondeur de 40 cm de terre végétale. Ces surfaces autour des plantations sont semées de plantes herbacées.
Liste d'espèces arbustives possibles ***:***

- Bourdaine *Rhamnus frangula* à planter près des lisières
- Noisetier *Corylus avellana* peut être planté tout le long de l'ouvrage
- Prunellier *Prunus spinosa* peut être planté tout le long de l'ouvrage
- Eglantier *Rosa canina* peut être planté tout le long de l'ouvrage
- Sureau noir *Sambucus nigra* peut être planté tout le long de l'ouvrage
- Troène commun *Ligustrum vulgare* peut être planté tout le long de l'ouvrage
- Fusain d'Europe *Euonymus europaeus* peut être planté tout le long de l'ouvrage
- Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea* peut être planté tout le long de l'ouvrage

La densité de plantation des deux types de haies est d'environ un pied tous les 80 cm disposés sur deux rangs en quinconce. Le substrat est de la terre un peu argileuse, complété d'un paillage au pied des plants.

Pour la prairie, un semis de gazon classique composé de *Festuca ovina*, *Agrostis capillaris*, *Trifolium repens*, *Medicago lupulina* est installé sur un mélange de 3/4 terre végétale et ¼ de sable du site sur 40 cm d'épaisseur.

Gestion future des espaces :
La gestion de la végétation sur l'ouvrage et de ses abords se fait de la manière suivante :

- gestion extensive des zones herbacées : une fauche par an début juillet avec mise en tas des coupes sur une lisière ou dans un boisement bien exposé ;
- coupe ou dessouchage des jeunes arbres qui s'implantent spontanément dans les espaces prairiaux sur l'ouvrage tous les 5 ans ;
- maintien des jeunes arbres se développant spontanément au niveau des entonnements de l'ouvrage avec possibilité de réaliser des recépages en lisière tous les cinq ans ;
- broyage si possible des coupes de ligneux et étalement des résidus dans les espaces boisés ou ailleurs si besoin afin d'alimenter le sol en humus. Le cas échéant, il peut être envisagé de

réaliser des tas de déchets verts répartis hors zones ouvertes du bois et de l'ouvrage.
Une adaptation des mesures de gestion de l'ouvrage est possible, si elle est justifiée scientifiquement au regard des espèces observées dans le cadre des suivis et/ou des espèces cibles.

Mesures de compensation et mesures d'accompagnement

Pour dimensionner les mesures compensatoires au regard des impacts du projet, la **méthode de dimensionnement de la compensation développée par le bureau d'étude Eco-med a été appliquée, pour l'ensemble des espèces impactées.**

Le dimensionnement de la compensation tient compte de plusieurs facteurs dont le type d'impact, en distinguant les impacts temporaires résultant du chantier et les impacts définitifs correspondant à l'emprise future de l'infrastructure.

Suite à l'évaluation des besoins en compensation au regard des impacts résiduels, une mutualisation des surfaces à compenser est réalisée en fonction de l'écologie des espèces.

Compensation

MC1 - Conversion d'un peuplement semencier de *Prunus serotina* en lande humide rase

*Objectif :*Il s'agit de lutter contre l'installation du *Prunus serotina* à l'échelle du boisement par une intervention sur les semenciers identifiés et de favoriser la qualité écologique de la mosaïque d'habitats par la création d'une lande humide. L'état visé après restauration est une lande humide à *Molinia caerulea*, à proximité de la mare présentant également une vaste zone ouverte.

Surface: Cette mesure porte sur une surface de 4,66 ha.

*Modalités de mise en œuvre :*La première étape consiste en une coupe de tous les individus de *Prunus serotina*, avec enlèvement et vente des produits de coupe suivi d'un rognage mécanique des souches. La coupe des arbres est réalisée après le débourrage fin avril-début mai. Cette période est la plus favorable pour épuiser les *Prunus serotina*. Un suivi de la parcelle au moment du débourrage doit permettre d'évaluer si des oiseaux sont présents en nidification. En cas de nidification, les arbres concernés sont évités. A cette intervention mécanique est associé un traitement biologique à l'aide d'un champignon. L'herbicide fongique (mycoherbicide) utilisé est à base de *Chondrostereum purpureum*. Le traitement se réalise par application directe du mycélium du champignon en suspension aqueuse sur les souches immédiatement après le rognage.
Ces opérations sont suivies d'un broyage de la végétation à minima une fois par an sur une période de 5 ans, puis 1 fois tous les 3 ans jusqu'au 31 janvier 2070, pour conduire la parcelle vers une lande humide à *Molinia caerulea* et contenir les jeunes pousses de *Prunus serotina* apparaissant. Le rythme quinquennal pourra être augmenté en fonction de la dynamique du boisement pour contenir la colonisation ligneuse, sur la base de suivis de végétation.

MC2-Création d'un îlot de sénescence

*Objectif :*Il s'agit de favoriser les espèces animales liées aux vieux boisements, et d'obtenir un habitat forestier mature de qualité et caractéristique, avec les espèces floristiques associées (flore sylvatique des sous-bois). L'objectif est d'avoir à terme deux habitats remarquables, l'Aulnaie marécageuse à Carex elongata et la Chênaie-Bétulaie acidophile dans son stade mature.
L'objectif consiste également à conserver les espèces à enjeux présentes dans le bois et de les favoriser, en particulier l'Hottonie des marais et le Pélobate brun.

Surface : Cette mesure est mise en place sur une surface de 17,6 ha.

Mise en œuvre de la mesure : Pour constituer un îlot de sénescence, les conditions suivantes sont à respecter :

- Absence de coupe d' arbres, y compris les coupes d'exploitation d'arbres pour la production de bois d'œuvre ou de bois de chauffage,
- Maintien des arbres morts sur pied (chandelles). Seuls les arbres situés à moins de 25 m du chemin d'exploitation sont éventuellement coupés, s'ils présentent un risque pour la sécurité des promeneurs. Aucun autre chemin ne doit être créé.
- Maintien de tous les arbres blessés, malades ou dépérissant sur pied pour les mêmes raisons et absence de coupes des branches cassées.
- Maintien au sol des arbres tombés et/ou morts jusqu'à leur décomposition complète, sans limite de durée.

Seules les interventions suivantes sont autorisées dans l'îlot de sénescence :

- Aménagements hydrauliques : tels que décris dans la mesure d'accompagnement MA2 (point 3.2.2.2 du présent arrêté).
- Gestion des plantes exotiques envahissantes: conversion du secteur de présence du Cerisier tardif en lande humide à molinie, comme décrit dans la mesure compensatoire 1 (point 3.2.1.1 du présent arrêté). En dehors du secteur convertis en lande humide rase, les jeunes sujets de Cerisier tardif sont arrachés et au minimum coupés lorsque l'arrachage n'est pas possible. Le traitement indiqué dans la mesure compensatoire 1 est pratiqué.

MC3-Mise en place d'un réseau d'arbres réservoir de biodiversité (ARB)

Objectif : Il s'agit de maintenir une densité d'arbres morts, sénescents ou vieillissants favorables à la biodiversité.

Surface : La mesure concerne uniquement les secteurs constitués de boisements matures. Des îlots comprenant des arbres matures sont disséminés sur une superficie de 117 ha. L'ensemble des ARB est situé en dehors de l'îlot de sénescence (MC2).

Modalités de mise en œuvre : Cette mesure vise à inventorier, marquer, préserver et suivre les ARB ou arbres réservoirs de biodiversité. Différents critères sont pris en compte pour évaluer la valeur de ces ARB : essence, vitalité, circonférence, présence de bois mort sur l'arbre, présence de bois mort au pied, présence d'oiseaux ou de leurs traces d'exploitation, présence parmi les traces laissées par les insectes de galerie ou trous d'entrée de cérambycidés, présence de champignons, présence de lierre, présence de micro-habitats propices aux espèces saproxylophages ou aux chiroptères : cavités, décollements de l'écorce…

Une typologie des ARB est mise en place, regroupant les paramètres cités ci-dessus. Chaque arbre est ensuite inventorié, localisé précisément au GPS avec précision métrique et matérialisé (marquage à la peinture et photographie). Toutes les informations sont consignées sur une fiche de terrain type.
Après hiérarchisation des arbres relevés, 111 d'entre eux sont marqués spécifiquement pour être conservés dans le cadre de la mesure. Le marquage spécifique est effectué sur le tronc à hauteur d'homme et au pied sur la souche, pour faciliter le contrôle du respect de la mesure.

Pour les 111 arbres concernés par la mesure :

- Les arbres ne sont ni coupés ni élagués. Ils sont laissés sans intervention jusqu'à leur mort naturelle ;
- Les arbres morts sur pied sont laissés sur pied jusqu'à leur chute naturelle ou leur décomposition complète. Seuls les arbres situés à moins de 25 m des routes aménagées sont coupés s'ils présentent un danger pour le public. Dans ce cas, ils sont laissés au sol. Ils peuvent par ailleurs être coupés à une certaine hauteur, pour laisser la base du tronc sur pied ;
- Les arbres tombés sont laissés au sol jusqu'à leur décomposition complète. Ils peuvent être repositionnés au sein de la parcelle l'année de leur chute si leur position gène la circulation des forestiers et des chasseurs.

MC4-Boisement compensatoire

Objectif : Le but de cette opération de boisement est de reconstituer un peuplement forestier de feuillus indigènes et un habitat d'espèces pour la faune forestière du massif, à partir de terres agricoles.

Surface : Cette mesure est mise en place sur une surface de 13 ha.

Mise en œuvre de la mesure : La mesure compensatoire comprend :

- Un suivi piézométrique préalable ;
- Le reprofilage du terrain (terrassements de noues et de mares) ;
- Les travaux préparatoires avec : l'apport de terres végétales forestières, le travail du sol, la mise en place d'une clôture temporaire de protection ;
- Les plantations.
- L'entretien des plantations
- L'entretien des abords des mares

↘ Le suivi piézométrique préalable :

Préalablement au reprofilage du terrain, un suivi piézométrique est réalisé grâce à un ensemble de piézomètres répartis dans la parcelle.
Ce suivi doit permettre de connaître avec précision la hauteur et les variations de la nappe phréatique et de les relier par modélisation aux piézomètres proches qui font l'objet d'un suivi officiel. Ces éléments doivent être pris en compte dans le reprofilage du terrain et la profondeur des noues et mares, pour qu'elles soient en eau d'avril à juin au moins une année sur deux.

↘ Le reprofilage du terrain : travaux de terrassement

Le terrain est terrassé en creusant deux noues non rectilignes et quelques mares. Le terrassement de ces méandres et de ces mares se fait de façon à être très proche de la nappe alluviale.

Le centre des noues et des mares est en eau, les bordures sont terrassées en créant un fond plat sur une largeur d'environ 50 m soit 20 à 25 m de part et d'autre des zones en eau.
Les noues proposées sont en communication avec le ruisseau, de façon à être inondées très régulièrement. De petits seuils peuvent être aménagés pour retenir l'eau plus longtemps dans les noues.
Lors des travaux de terrassement qui doivent être réalisés en période sèche, les terres excédentaires sont à pousser de part et d'autre des noues en gardant des profils en pente douce. Elles doivent être disposées en des légers merlons continus et en suivant les courbes de niveaux de façon à retenir l'eau de ruissellement des terres agricoles (parties non creusées) et créer d'autres zones plus ou moins humides en amont de ces très légers merlons.
Pour conserver la fertilité des sols, il conviendra préalablement de décaper la terre végétale de l'ensemble des zones terrassées, et à la fin de la régaler en surface sur l'ensemble des zones reprofilées.

↘ L'apport de terres végétales forestières

Les zones situées en dehors des deux noues et des mares, soit environ 8,75 ha du total du projet, sont recouvertes de terre végétale issue des zones boisées déboisées sur l'axe du futur aménagement.
La récupération de cette terre forestière et de l'humus superficiel doit se faire sur les 15 à 30 premiers centimètres. Cet apport de terre doit se faire sur une épaisseur de quelques centimètres au minimum, sans excéder une douzaine de centimètres, par temps sec en évitant les phénomènes de tassement de sol.

↘ Le travail du sol avant la plantation

Les travaux préparatoires à la plantation correspondent à un sous-solage forestier des futures lignes de plantations. Ce sous-solage doit se faire à une profondeur de 50-60 cm.
Les lignes de plantation qui sont espacées de 3 m sont matérialisées par des piquets avant le passage du tracteur.

↘ La mise en place d'une clôture et de dispositifs de protection des jeunes plants

La parcelle est protégée par la pose d'une clôture intégrale du périmètre de type grillage à larges mailles de 2 m de hauteur avec un piquet tous les 5-6 mètres, et avec un rabat extérieur au sol de 50 cm, destiné à empêcher les sangliers de soulever la clôture. La durée indicative de mise en place de la clôture est de 15 ans. Cette durée est revue en fonction des résultats de suivi de la mesure.

↘ Les essences forestières envisagées

Seules sont retenues des essences indigènes non résineuses, adaptées aux objectifs.
La palette des essences forestières utilisables est la suivante :

- L'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Le Noisetier (*Corylus avellana*)
- Le Bouleau verruqueux (*Betula verrucosa*)
- Le Saule blanc (*Salix alba*)
- Le Tremble (*Populus tremula*)
- L'Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Le Charme (*Carpinus betulus*)
- Le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- Le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
- L'Orme lisse (*Ulmus laevis*)
- Le Chêne sessile (*Quercus petraea*)

↘ Approvisionnement en plants

Les plants sont d'origine locale pour optimiser leurs chances de reprises.

↘ Réalisation des plantations

Deux types de plantations sont réalisés :

- des plantations hygrophiles en bordure des noues et des mares :

Elles se font sur une largeur de 50 m, soit pour une longueur estimée des noues de 810 m (320 m de long pour la noue au nord et 490 m pour la noue au sud) une surface estimée de 4,05 ha de bois humide. De part et d'autre du fossé au centre des noues, 5 lignes sont plantées en mélangeant les essences selon le schéma a) présent en annexe 15. L'espacement entre les lignes est de 5 m et la distance entre les plants sur ligne est de 3 m, ce qui correspond à une densité de 667 plants/ha.

Autour des mares, quelques saules sont également plantés dans un but paysager et écologique.

- des plantations intercalaires sur les terres agricoles au-dessus des noues.

Les plantations des terres agricoles correspondent aux zones intercalaires situées au-dessus des noues et des mares. Les essences retenues sont les suivantes :

- Essence principale : chêne sessile à environ 60 %
- Essences secondaires : environ 10 % de Charme et 10 % d'orme lisse
- Essence de bourrage : environ 10 % de noisetier
- Essences en biodiversité : environ 10 % répartis avec 4% de sorbier des oiseleurs, 3% de tilleul à petites feuilles et 4% d'érable champêtre.

Les plantations se font en mélangeant les essences sur les lignes de plantation selon une séquence semblable au schéma b) présent en annexe 15. L'espacement entre les lignes est de 3 m et la distance entre les plants sur ligne est de 3 m, ce qui correspond à une densité de 1111 plants/ha.

↘ Entretien des plantations

Des regarnis sont réalisés si besoin les deux premières années.

Un broyage annuel entre les rangs des plantations est réalisé de façon à limiter les herbacées et autres espèces concurrentes et à favoriser le développement des plantations. Ce broyage est complété si besoin par un dégagement manuel des jeunes plants sur les rangs.

Le broyage entre les rangs est réalisé jusqu'à ce que les arbres atteignent une hauteur de 2m50 à 3m.

<u>MC5-Création et restauration de mares pour les amphibiens -</u>

Cette mesure porte sur la création de 5 mares d'environ 500 m² et la restauration de 4 mares d'environ 500 m². La localisation des mares figure en annexe 8.

↘ **Création de mares**

*Site retenu pour créer des mares :*Quatre mares sont créées au sein du site de la mesure compensatoire 4.

Mise en œuvre de la mesure de création de mares:

La mesure compensatoire comprend : le creusement des mares et le profilage de leurs rives pour favoriser la diversification des herbacées sur les bordures et la gestion de l'habitat.

- Le creusement des mares et le profilage de leurs rives

Chaque mare créée a une surface d'environ 500 m². Elles doivent avoir une forme irrégulière d'environ 25 m de long et 20 m de large, en hautes eaux. Les berges ont un profil en pente douce (pente inférieure à 30°), avec la possibilité d'avoir une berge plus abrupte sur un côté pour diversifier les habitats.
Un secteur doit être creusé plus profondément (environ 1 m à 1m50) pour conserver une partie en eau toute l'année.
La terre végétale de l'ensemble des zones terrassées est régalée en surface sur une partie des rives de chaque mare. Certaines mares sont laissées sans terre végétale pour favoriser une diversification floristique avec l'installation spontanée d'une flore oligotrophe de sol pauvre et nu.
Les mares sont alimentées par la nappe mais aussi en partie par les ruissellements.

- Gestion des mares

L'entretien des mares se limite au contrôle de la végétation et au curage si nécessaire.
Les ligneux sont enlevés pour éviter l'ombrage des mares, par une coupe manuelle, tous les 5 ans. Aucun déchet de coupe ne doit être laissé dans la mare.
Aucun curage n'est prévu avant 30 à 40 ans. Le curage des vases doit se faire ensuite en trois fois : un tiers de la mare est curé la première année, un deuxième tiers est curé deux ans après, et le dernier tiers n'est pas extrait afin de ne pas vider la mare de sa faune et de sa flore.

↘ Restauration de mares

*Les mares à restaurer :*Les mares à restaurer sont situées au sein du massif du Herrenwald, proche de la lisière avec l'A4. Ces mares à restaurer sont des fossés larges et plus ou moins profonds situés le long de chemins forestiers en lisière avec les parcelles de boisements.
Le linéaire de mares à restaurer est de 120 m au total sur 4 sites soit un linéaire moyen de 30 m pour une largeur actuelle moyenne de 3 m.

Mise en œuvre de la mesure de restauration de mares :
La mesure compensatoire comprend : la coupe des arbres des rives pour éclairer les mares, le profilage des rives pour favoriser la diversification des herbacées sur les bordures, le creusement du fond pour favoriser l'implantation de plantes aquatiques et la gestion de l'habitat.

- La coupe des arbres sur les rives

Sous réserve de la prise en comptes des autres espèces potentiellement impactées (chiroptères, oiseaux,...), les arbres sont coupés à ras sur une largeur d'environ 10 m de part et d'autre de la mare. Le bois coupé est disposé en quelques tas à proximité.

- Le profilage des rives

Les rives sont profilées en pente douce avec un dévers de 1 pour 4 à 1 pour 5. La pente doit atteindre au minimum le niveau des hautes eaux et se prolonger le plus bas possible.
Au cours du profilage des rives, la couche superficielle du sol est décapée et stockée temporairement sur un côté. Une fois le profilage terminé, cette «terre végétale» est remise sur la moitié des rives profilées, l'autre moitié est laissée à nu pour favoriser les plantes pionnières.
Au cours du profilage des rives, les souches des arbres coupés sont arrachées et repoussées en tas à proximité (environ 5 à 10 m) pour constituer des refuges pour les amphibiens en phase terrestre.

- Le creusement du fond

Une partie de la mare est creusée plus profondément de façon à garder de l'eau plus longtemps : creusement à environ 1 m de profondeur par rapport au fond du fossé actuel. La terre est régalée à proximité.

- La gestion des mares restaurées

Les ligneux sont enlevés pour éviter l'ombrage des mares, par une coupe manuelle, tous les 5 ans. Aucun déchet de coupe ne doit être laissé dans la mare.
La présence de stations de *Solidago canadensis* à proximité de certaines mares (entre la mare et le chemin forestier) nécessite une gestion annuelle par fauche de la surface entre la rive et le chemin pour les stations de présence de l'espèce. La fauche se fait avant sa floraison estivale avec exportation des déchets de coupe.
La gestion à long terme consiste à curer la partie profonde de la mare (partie creusée) en cas d'envasement important. Le suivi doit permettre de définir la nécessité du curage qui se fera au maximum tous les 15 ans et en trois fois. Un tiers de la mare est curé la première année, un deuxième tiers est curé deux ans après, et le dernier tiers n'est pas extrait afin de ne pas vider la mare de sa faune et de sa flore.

MC6-Conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide

Objectif : Ce boisement doit répondre à une reconstitution de boisement naturel à vocation écologique : Chênaie-Bétulaie acidophile humide.

Surface : Cette mesure est mise en place sur une surface de 3,05 ha.

Mise en œuvre de la mesure : La mesure compensatoire comprend :

- Les travaux préalables : la suppression des *Prunus serotina* et l'exploitation des épicéas ;
- Les travaux préparatoires à la plantation : le broyage des branches et le travail du sol, la mise en place d'une clôture de protection ;
- Les plantations.

- La suppression des *Prunus serotina*

Tous les pieds présents sont éliminés. Une personne parcoure la totalité de la parcelle pour y arracher manuellement les jeunes semis naturels et le maximum de jeunes plants de moins de 1 m de hauteur. Les pieds plus gros ou trop résistants à l'arrachage sont coupés à ras. Les déchets sont détruits en s'assurant de ne pas propager l'espèce ailleurs. Cette méthode est mise en place sur une durée de 10 ans, et prolongé en cas de nécessité.

- L'exploitation des épicéas

Les épicéas sont récoltés en période sèche, de juillet à mi-septembre.
Les essences indigènes de régénération présentes dans les trouées sont conservées.

- Les travaux préparatoires

Le broyage doit se faire par temps sec en septembre-octobre, avec un broyeur lourd à marteaux. Les déchets sont laissés sur place.

- La mise en place d'une clôture de protection

La parcelle est protégée par la pose d'une clôture intégrale du périmètre de type grillage à larges mailles de 2 m de hauteur avec un piquet tous les 5-6 mètres, et avec un rabat extérieur au sol de 50 cm, destiné à empêcher les sangliers de soulever la clôture.

↘ Les essences forestières

Les essences forestières à mettre en place sont les suivantes :

- Chêne sessile (*Quercus petraea*) : en essence principale (environ 70 %)
- Merisier (*Prunus avium*) et Hêtre (*Fagus sylvatica*) : en essences secondaires (environ 20 %)
- Erable champêtre (*Acer campestre*), Charme (*Carpinus betulus*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) : en essences de diversification (environ 10 %)

↘ Qualité des plants

Des plants en racines nues, de 2-3 ans maximum et d'une hauteur comprise entre 60 et 80 cm doivent être utilisés. Les plants sont de type 2S1 ou similaire. Les plants sont d'origine locale.

↘ Réalisation de la plantation

Elle se fait en mélangeant les essences sur des doubles lignes de plantation réparties selon le schéma présent en annexe 16. L'inter-bande de 4m non plantée correspond au passage du girobroyeur pour les futurs entretiens. La densité est de 1850 plants/ha.
Sur chaque rang de plantation, la répartition entre les différentes essences doit respecter globalement les proportions suivantes : 70 % de chênes sessiles 10 % de merisiers, 10 % de hêtres, 2,5 % d'érables champêtres 2,5 % de charmes, 2,5 % de Sorbier des oiseleurs et 2,5 % d'Alisier torminal.

↘ Entretien des plantations

Des regarnis sont réalisés si besoin les deux premières années.
Un broyage annuel entre les doubles-lignes de plantations est réalisé de façon à limiter les herbacées et autres espèces concurrentes et à favoriser le développement des plantations. Ce broyage au girobroyeur forestier dans l'inter-bande de 4 m de large est complété si besoin par un dégagement manuel des jeunes plants sur les rangs. Le broyage entre les rangs est réalisé jusqu'à ce que les arbres atteignent 2m50 à 3m de hauteur.
Lors de l'entretien, les rejets et semis de *Prunus serotina* sont éliminés par arrachage ou coupe.
Les dates, la fréquence et l'importance des coupes d'éclaircies sont de la responsabilité du gestionnaire forestier, avec la contrainte de conserver les proportions des différentes essences plantées jusqu'au 31 janvier 2070, et intégrant la nécessité de recréer des habitats d'espèces fonctionnels.

Meures d'accompagnement

MA2-Restauration du caractère humide des habitats forestiers -

Le but de cette intervention est d'obtenir une remontée de nappe localisée.
Les drains latéraux débouchant sur le Schlossgraben sont comblés en se servant du matériel disponible sur place. L'intervention se fait à la mini-pelle de manière à avoir un effet minimal sur les sols . Au

niveau de la jonction avec le Schlossgraben, un merlon de terre est formé de manière à empêcher les écoulements dans le fossé.

Suivis écologiques

Plusieurs suivis sont à réaliser :

- suivi piézométrique
- suivi floristique type « zone humide »
- plan de gestion global des sites gérés (mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement)

Suivi piézomètrique

Un suivi piézométrique est réalisé dans la lande rase résultant de l'élimination des semenciers de *Prunus serotina* pour les mesures MC1 et MC4 et la mesure MA2.

L'objectif est de suivre le niveau d'eau et les fluctuations saisonnières de la nappe au niveau de la zone humide restaurée et au niveau du boisement compensatoire mis en place en zone cultivée. L'indicateur de suivi est la profondeur du toit de la nappe proche du terrain naturel, avec notamment une importance de suivre le niveau de hautes eaux au printemps dans le cadre de la lutte contre le *Prunus serotina.*

Les piézomètres sont utilisés pour suivre le niveau de la nappe d'eau souterraine et pour réaliser le bilan hydrologique de la zone humide. Dans la zone à *Prunus serotina* : 3 piézomètres sont posés en 2019 selon un transect perpendiculaire au Schlossgraben, l'un des piézomètres se trouvant dans le lit du fossé. Dans le boisement compensatoire, 3 piézomètres sont posés l'année d'acquisition de la parcelle.
Deux solutions peuvent être envisagées : pose et suivi piézométrique par une entreprise spécialisée ou conception de piézomètres artisanaux et suivi adapté, cette deuxième solution est détaillée ci-dessous.
Les piézomètres sont réalisés à partir de tubes PVC et crépinés, d'une longueur d'environ 2 m, munis d'un bouchon en surface. Un géotextile est disposé autour du tube pour éviter le comblement par les particules fines.
Le forage se fait à la tarière. Le piézomètre est enfoncé à l'aide d'une masse si nécessaire.

Un relevé est effectué tous les mois tout au long de l'année pendant 2 ans dans le boisement compensatoire après les travaux de génie écologique de ce site et durant 3 ans dans la lande restaurée après les travaux de génie écologique de ce site.

Un rapport de synthèse est effectué au terme de la campagne de suivi et transmis au service en charge de la police de l'eau et au service en charge de la protection des espèces.

4.2 Suivi floristique « type zone humide »

Les secteurs et les mesures concernées par ce suivi sont les suivants :

- MC 1 : Conversion d'un peuplement semencier de *Prunus serotina* en lande humide rase
- MC 5 : Création et restauration de mares pour les amphibiens
- MC 6 : Conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide

L'objectif de ce suivi est d'analyser l'évolution de la végétation en fonction des mesures réalisées et plus particulièrement de vérifier le niveau d'hygrophilie de la végétation. L'indicateur de suivi retenu est l'apparition de groupements végétaux hygromorphes et le recouvrement en espèces végétales hygrophiles supérieur à 50 %.

Protocole d'expertise

Les secteurs concernés correspondent aux parcelles des mesures de réduction et de compensation concernées par ce suivi (MC1, 5 et 6). La première étape consiste à parcourir l'ensemble de la zone, l'intégralité des espèces végétales rencontrées est notée. Le cas échéant, les espèces remarquables (protection ou rareté) sont précisément localisées (GPS) et photographiées. Pour parvenir à une cartographie précise des habitats, des relevés sont effectués au niveau de chaque limite apparente entre deux habitats distincts. Afin d'apprécier le caractère hygrophile de la végétation les relevés effectués sont conformes à la méthodologie présentée dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ainsi, chaque espèce est notée et affectée, d'une part, du pourcentage de son recouvrement et, d'autre part, d'un coefficient d'abondance-dominance.
L'expertise est complétée par l'analyse des espèces présentes et de leur recouvrement.
Les relevés sont effectués en mai-juin, période optimale pour observer l'essentiel de la flore hygrophile.
Sondages effectués à n+1 / n+5 / n+10 / n+20 / n+30 / n+40 / n+50 / année 2070.

Protocole d'analyse

Ces relevés sont ensuite analysés et caractérisés afin de déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'Annexe 2 table A de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cette analyse est complétée par l'étude des différents référentiels phytosociologiques, afin d'identifier l'unité phytosociologique concernée. La cartographie des habitats se basera sur les nomenclatures européennes CORINE BIOTOPE et NATURA 2000 pour les habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43 CEE du 21 Mai 1992, dite Directive Habitat.
Afin de compléter cette analyse, les valeurs indicatrices écologiques d'Ellenberg complétées, harmonisées et modifiées par Julve en fonction de la situation française (Baseflor, 2010), sont ajoutées aux relevés. L'analyse des moyennes de ces valeurs (humidité édaphique, trophie, ombrage etc…) permet de caractériser précisément les zones écologiquement.
Le suivi comprendra également la description de l'évolution du caractère humide au fil des années.
Un rapport de synthèse est effectué et actualisé au rythme des sondages.

Plan de gestion global des sites gérés (mesures de réduction et de compensation)

Le plan de gestion est destiné au suivi de l'ensemble des sites conservatoires définis dans les mesures de réduction de compensation et d'accompagnement pour avoir une vision globale du programme : état initial, actions de restauration ou de création de milieux, gestion courante, évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, bilan sur la perméabilité des infrastructures à la faune.

Les espaces concernés par le plan de gestion global correspondent aux mesures suivantes :

- MR 10 : Reconstitution des lisières
- MR 11 : Réalisation d'un écopont sur l'autoroute A4
- MC 1 : Conversion d'un peuplement semencier de Prunus serotina en lande humide rase
- MC 2 : Création d'un îlot de sénescence
- MC 3 : Mise en place d'un réseau d'arbres réservoir de biodiversité
- MC 4 : Boisement compensatoire
- MC 5 : Création et restauration de mares pour les amphibiens
- MC 6 : Conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide

L'ensemble des mesures fera l'objet d'une gestion écologique et d'un suivi mutualisé pour vérifier l'efficacité des mesures et le cas échéant définir des mesures correctrices.
Les suivis portent sur les habitats /micro-habitats et sur les espèces objet de la présente dérogation.
Les plans de gestion de chaque mesure compensatoire doivent être définis un an après le démarrage des travaux.

Suivi des habitats créés ou reconstitués pour la flore et pour la faune

Cette action porte sur les habitats naturels dont le suivi de l'état de conservation nécessite le relevé des associations végétales, soit les mesures suivantes :

- MR 10 : Reconstitution des lisières
- MC 1 : Conversion d'un peuplement semencier de Prunus serotina en lande humide rase
- MC 4 : Boisement compensatoire
- MC 5 : Création et restauration de mares pour les amphibiens
- MC 6 : Conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide

Les objectifs de cette mesure sont :

- d'évaluer la reprise de la végétation après la mise en œuvre des mesures ;
- de vérifier la concordance du groupement végétal reconstitué avec les résultats attendus ;
- d'observer l'apparition / la présence d'espèces végétales patrimoniales ;
- de vérifier l'absence ou d'observer et de cartographier la présence d'espèces invasives.

Protocole d'expertise du suivi floristique

L'ensemble des surfaces des mesures compensatoires concernées est parcouru à pied de manière à effectuer un relevé floristique le plus complet possible.
Les espèces végétales protégées et/ou remarquables (annexe II de la directive Habitat, protection nationale, régionale, liste rouge de la nature menacée en Alsace, espèces déterminantes ZNIEFF) ainsi que les espèces végétales invasives sont localisées précisément (au GPS dans la mesure du possible) au sein de la zone d'étude.

Ces prospections sont complétées par des relevés phytosociologiques. La méthode de relevé est la méthode phytosociologique sigmatiste. Les habitats sont identifiés au rang de l'alliance et jusqu'à l'association lorsque c'est possible. Ceci signifie que chaque unité d'habitat homogène est inventoriée précisément, tous les taxons étant notés ainsi que des informations stationnelles. La liste d'espèces, les abondances-dominances par espèce, leur écologie, leur sociologie, ainsi que les données stationnelles sont relevées.

Ces campagnes sont effectuées annuellement pendant 5 ans, puis tous les 5 ans jusqu'au 31 janvier 2070.

Au cours de chaque année d'intervention, 3 passages sont prévus :

- en avril pour l'inventaire floristique de la flore vernale forestière ;
- en mai-juin pour les relevés floristiques complémentaires (milieux ouverts, flore hygrophile, flore patrimoniale dont Hottonia palustris, …) et les relevés phytosociologiques ;
- en août-septembre pour la flore tardi-estivale.

Protocole d'analyse du suivi floristique

Les espèces remarquables font l'objet d'une analyse de leur répartition dans l'aire d'étude (répartition, nombre de pieds, surface), leur habitat biologique, l'état du peuplement observé, son état de conservation, les autres éléments d'intérêt et sa sensibilité (notamment en termes de dynamique évolutive).

Les espèces exotiques envahissantes font l'objet d'une évaluation de leur répartition et de leur développement dans l'aire d'étude, leurs habitats, la menace sur les milieux naturels et les espèces indigènes.

Les relevés de végétation sont localisés précisément sur une carte et au GPS (précision à 3 m), font l'objet d'une photographie, puis sont matérialisés à l'aide d'une balise métallique pour retrouver la localisation précise lors des passages suivants (à l'aide d'un détecteur à métaux).

Une cartographie des habitats est effectuée par site. L'échelle de cartographie des habitats sur le terrain est le 1/2000ème.

Pour le cas précis du suivi des lisières (MR10), les relevés se font suivant un transect avec 1 relevé par strate (ourlet herbacé, ourlet arbustif, manteau pré-forestier et forêt).

Suivi des lisières reconstituées : habitats pour la faune

L'objectif est de réaliser la description de la physionomie de la végétation pour la faune et la description phytosociologique des habitats naturels. Pour cela, les points suivants sont notés:

- développement des arbustes et ronciers pour le Muscardin,
- zones ensoleillées pour les reptiles,
- ressources pour toutes les espèces impactées par le projet

Un suivi photographique est réalisé en faisant une série de photos représentatives de la lisière reconstituée.

Des points de vue espacés de 200 m sont positionnés au GPS comprenant l'orientation de la prise de vue pour réaliser des séries photographiques sous les mêmes angles de vue.

Une fiche de description est réalisée au droit de chaque prise de vue à l'état initial et mise à jour tous les 5 ans.

Suivi des arbres réservoirs de biodiversité ARB : micro-habitats pour la faune cavernicole

111 arbres sont identifiés sur le terrain. Ils sont maintenus sur le terrain durant toute la durée de l'engagement. Le suivi consistera à faire une mise à jour de la base de données des ARB tous les 5 ans. Une fiche par arbre est réalisée à l'état initial et actualisée avec les mêmes critères que pour la description initiale comprenant une photo, son état de dépérissement plus ou moins avancé/arbre mort, arbre sur pied, chandelle ou au sol, observation des cavités, écorces décollées… A chaque étape du suivi, les ARB feront l'objet d'une prise de vue sous le même angle.

Suivi des mares : habitats aquatiques pour la faune

Le suivi consistera à décrire et analyser la qualité des habitats pour la faune : les ceintures de végétation, les places de thermorégulation pour les reptiles, les herbiers pour les amphibiens, la persistance de l'eau pour les amphibiens en période de reproduction. A chaque étape du suivi, les mares feront l'objet d'une prise de vue sous le même angle.
Une fiche par mare est réalisée à l'état initial et mise à jour tous les 5 ans.

Suivi de la faune

Les suivis sont ciblés sur les espèces protégées impactées par le projet. . Toutes autres informations complémentaires utiles pour montrer l'efficacité des mesures sont notées et analysées (espèces non protégées utilisant le passage supérieur pour la faune ou les écoducs, ou espèces protégées non concernées impactées par le projet).
Les protocoles sont spécifiques à chaque groupe taxonomique.

Amphibiens

Pour ce groupe, les inventaires porteront sur les sites correspondant aux mesures suivantes :

- MR 11 : Réalisation d'un écopont sur l'autoroute A4
- MC 1 : Conversion d'un peuplement semencier de Prunus serotina en lande humide rase
- MC 2 : Création d'un îlot de sénescence
- MC 4 : Boisement compensatoire
- MC 5 : Création et restauration de mares pour les amphibiens
- MC 6 : Conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide

L'inventaire est réalisé par deux approches : le repérage visuel et le repérage sonore diurne et nocturne. Les individus sont recherchés à la lampe par des prospections systématiques des milieux favorables. Les inventaires sont complétés par la capture à l'épuisette, uniquement quand l'identification à vue n'a pas été concluante, pour limiter la perturbation du milieu. La recherche des amphibiens est effectuée au crépuscule et en première partie de la nuit. À chaque sortie, les conditions météorologiques sont notées sur une fiche de visite
Les prospections consistent en :

- 5 inventaires nocturnes étalés sur la période de reproduction, de mars à juin
  - 3 en mars/avril : le recensement des pontes, l'estimation des effectifs de reproducteurs et la localisation des corridors utilisés par les amphibiens sont notamment effectués ;
  - 2 en mai-juin : le recensement des pontes et têtards est effectué ainsi que l'estimation des effectifs de reproducteurs
- un passage diurne pour évaluer la réussite de la reproduction et la fonctionnalité des mares.

Pour chaque site prospecté, il est réalisé :

- un descriptif physique des mares et de l'évolution des habitats pour les amphibiens depuis leur restauration ou leur création ;
- les dates de prospection et le(s) auteur(s) des prospections ;
- une estimation semi-quantitative (par classes) des effectifs des espèces identifiées ;
- une évaluation de l'état de conservation des populations.

Le suivi est effectué annuellement pendant 5 ans, puis tous les 5 ans jusqu'au 31 janvier 2070.

Afin de limiter le risque de propagation de la Chytridiomycose, le protocole d'hygiène mis en place par la Société Herpétologique Française (SHF) est appliqué lors des prospections de terrain.

Reptiles

Pour ce groupe, les inventaires porteront sur les sites correspondant aux mesures suivantes :

- MR 10 : Reconstitution des lisières
- MR 11 : Réalisation d'un écopont sur l'autoroute A4
- MC 1 : Conversion d'un peuplement semencier de Prunus serotina en lande humide rase
- MC 2 : Création d'un îlot de sénescence
- MC 4 : Boisement compensatoire
- MC 5 : Création et restauration de mares pour les amphibiens
- MC 6 : Conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide

Les reptiles sont recherchés aux périodes favorables selon deux méthodes : la prospection à vue dans les milieux propices et la pose de plaques (au moins 3 plaques par ha ou tous les 100 m en lisière). Elles sont disposées au démarrage du suivi, en nombre suffisant et justifié dans le cadre des rapports de suivi sur les sites identifiés comme étant les plus intéressants pour les reptiles. Ces plaques resteront en place toute la durée du suivi et sont renouvelées si nécessaire. Les reptiles sont recherchés en période chaude, assez tôt le matin pendant une journée ensoleillée. Les plaques sont vérifiées lors de chaque visite sur le site (visites dédiées à d'autres groupes faunistiques ou à la flore, au minimum 6 fois par an).
Pour chaque site prospecté, il est réalisé :

- un descriptif physique des sites et de leur évolution ;
- les dates de prospection et le(s) auteur(s) des prospections ;
- une estimation semi-quantitative (par classes) des effectifs des espèces identifiées ;
- une évaluation de l'état de conservation des populations.

Le suivi est effectué annuellement pendant 5 ans, puis tous les 5 ans jusqu'au 31 janvier 2070.

Oiseaux

Pour ce groupe, les inventaires se concentrent sur les espèces se reproduisant dans les sites des mesures suivantes :

- MR 10 : Reconstitution des lisières
- MC 2 : Création d'un îlot de sénescence
- MC 3 : Mise en place d'un réseau d'arbres réservoir de biodiversité
- MC 4 : Boisement compensatoire
- MC 6 : Conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide

La méthode des indices ponctuels d'abondance (IPA) est utilisée.
Ces IPA portent sur le peuplement global d'espèces diurnes. Chaque IPA consiste en deux dénombrements quantitatifs ponctuels de 20 minutes chacun sur chaque point d'écoute, l'un réalisé en début de printemps, première quinzaine d'avril, l'autre lors de la seconde quinzaine de mai. Les IPA doivent être réalisés dans de bonnes conditions météorologiques et durant les 3 premières heures de la journée.
En forêt, une distance de 250 m entre les points d'écoute est respectée et 300 m en milieux ouverts.

La localisation des points d'écoutes est déterminée la première année et chaque IPA est géoréférencé sous SIG. Les coordonnées SIG sont transmises au service en charge de la protection des espèces. Le même point est utilisé au cours de la durée totale du suivi.
Une description du milieu est faite. Pour les milieux en conversion ou restauré, la description est actualisée tous les 5 à 10 ans en fonction de la dynamique de la végétation. A chaque relevé, la date, l'heure, le lieu, les conditions météorologiques et l'auteur de chaque IPA sont renseignés.

En plus des IPA, des soirées d'écoutes nocturnes auront lieu entre le 15 février et le 15 juin.

En complément de ces points d'écoute, une recherche spécifique pour chaque espèce protégée concernée par la dérogation est réalisée et une évaluation de l'état de conservation des populations est faite.

Pour chaque espèce rencontrée, son statut de nidification est précisé selon les critères des atlas des oiseaux nicheurs.
Pour chaque site prospecté, il est réalisé :

- un descriptif physique des sites et de leur évolution ;
- les dates de prospection et le(s) auteur(s) des prospections ;
- une estimation semi-quantitative (par classes) des effectifs des espèces identifiées ;
- une évaluation de l'état de conservation des populations.

Le suivi est effectué annuellement pendant 5 ans, puis tous les 5 ans jusqu'au 31 janvier 2070.

Mammifères terrestres

Pour ce groupe, les inventaires porteront sur les sites correspondant aux mesures suivantes :

- MR 10 : Reconstitution des lisières
- MR 11 : Réalisation d'un écopont sur l'autoroute A4
- MR 12 : Réalisation d'écoducs sur le raccordement A4/A355
- MC 1 : Conversion d'un peuplement semencier de Prunus serotina en lande humide rase
- MC 2 : Création d'un îlot de sénescence
- MC 3 : Mise en place d'un réseau d'arbres réservoir de biodiversité
- MC 4 : Boisement compensatoire
- MC 6 : Conversion d'une pessière dense en habitat forestier humide

L'objectif est de rechercher et de confirmer la présence des espèces protégées de mammifères terrestres au sein des sites compensatoires, mais aussi d'expertiser les voies de déplacement :

- recherche des indices de présence tels que les fèces, nids (muscardin), empreintes, coulées, terriers, gîtes, reliefs de repas et cadavres d'individus ;
- observation des individus.

Pour chaque site prospecté, il est réalisé :

- un descriptif physique des sites et de leur évolution, en particulier les successions d'espèces de friche vers les espèces forestières dans le boisement compensatoire qui est réalisé en plaine de culture, mais également dans les sites restaurés comme les lisières, les emprises redonnées à la faune, la lande ou la plantation d'épicéas convertie en feuillus ;
- les dates de prospection et le(s) auteur(s) des prospections ;

- une estimation semi-quantitative (par classes) des effectifs des espèces identifiées ;
- une évaluation de l'état de conservation des populations.

L'étude est réalisée pendant la période d'activité maximale des individus correspondant à l'émancipation des jeunes soit entre mai et juillet (pose de pièges photographiques durant les 3 mois). Toutefois des indices de présences peuvent être relevés toute l'année, durant les passages pour les autres groupes
Le suivi est effectué annuellement pendant 5 ans, puis tous les 5 ans jusqu'au 31 janvier 2070.

Suivi des passages pour la faune par pièges photos

Deux pièges photographiques sont installés en vis-à-vis au centre de l'ouvrage spécifique supérieur. Ces pièges sont posés dès la première année du suivi pour une durée de 2 ans, permettant de contacter la quasi-totalité des espèces utilisant ces ouvrages et de quantifier les délais de première utilisation après la réalisation du passage.
Le suivi est étendu à l'ouvrage du pont-route de la voie ferrée. Deux pièges photos sont installés en vis-à-vis au centre de l'ouvrage.

Ces suivis sont annuels, dès la création des ouvrages pour une durée de 5 ans, puis tous les 2 ans pendant les 10 années suivantes.

Chiroptères

Pour ce groupe, les inventaires porteront sur les sites correspondant aux mesures suivantes :
- MR 10 : Reconstitution des lisières
- MR 11 : Réalisation d'un écopont sur l'autoroute A4
- MC 2 : Création d'un îlot de sénescence
- MC 3 : Mise en place d'un réseau d'arbres réservoir de biodiversité
- MC 4 : Boisement compensatoire

L'inventaire des espèces est réalisé à l'aide d'un détecteur d'ultrasons en modes hétérodyne et expansion de temps. Les inventaires sont effectués par temps calme, sans pluie et par température douce.
Ces inventaires réalisés par un écologue qui se déplace sur des points d'écoute ou le long de transects, sont complétés par des enregistreurs automatiques en continu (passage supérieur pour la faune et pont-route de la voie ferrée pour analyser les contributions respectives de ces deux ouvrages).
Les recensements actifs (batbox) et passifs (enregistreurs) sont effectués à trois périodes différentes :
- 1 session au printemps (mars-mai)
- 2 sessions été (juin-juillet)
- 1 session automne (septembre-novembre)

Les points d'écoute et les transects déterminés à ce premier passage sont positionnés au GPS et repris lors des suivis ultérieurs. Le nombre de points d'écoute / transects qui pourra être adapté au moment de la constitution de l'état initial est réalisé sur la base suivante :
- un point tous les 200 m de lisière et également tous les 200 m dans les emprises redonnées à la faune à caler avec les points de pris de vue photographique ;
- un point pour 2 hectares dans les sites de mesures compensatoires.

Le suivi est effectué annuellement pendant 5 ans, puis tous les 5 ans jusqu'au 31 janvier 2070.

Production du bilan du programme de mesures écologiques

Ce bilan comprend :

- diagnostic écologique/état initial des sites de mesures de réduction et de compensation ;
- bilan sur la restauration/création d'habitats naturels ;
- bilan de la gestion courante effectuée ;
- évolution du patrimoine naturel des sites ;
- évaluation des objectifs à long terme ;
- mesures correctrices éventuelles et calendrier de mise en œuvre.

Le document comprend les suivis photographiques et les cartographies.
Le bilan est révisé tous les 5 ans pour rendre compte des actions de gestion et des évolutions du patrimoine naturel.

Ces suivis doivent permettre d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et d'adapter le cas échéant les opérations de gestion envisagées. L'évolution favorable des zones restaurées (boisement, lisière, clairières, fossés, prairies,...) est à assurer..

L'ensemble des suivis, avec bilans, est reporté dans un rapport de suivi à transmettre au service en charge de la police de l'eau et à celui en charge de la protection des espèces.

En cas de non atteinte des objectifs ou du maintien des populations (faune ou flore), des mesures correctrices sont à mettre en œuvre et les opérations de gestion envisagées à adapter.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°9

Raccordement de l'A4 au contournement Ouest de Strasbourg :
- vente de parcelles de la forêt communale de Strasbourg Herrenwald, - demande de coupe non réglée à l'ONF,
- mesures environnementales et obligation réelle environnementale (ORE).

Pour	**38**	**ABRAHAM-Julia, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael**
Contre	**17**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GERNET-Jean-Baptiste, JUND-Alain, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean**
Abstention	**4**	**CAHN-Mathieu, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, RICHARDOT-Anne Pernelle**

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Rénovation des Bains Municipaux : Périmètre d'intervention de la SPL deux rives et création de la Maison "Sport-Santé" dans l'aile médicale.

L'opération de rénovation des Bains Municipaux a fait, depuis 2015 l'objet de plusieurs délibérations visant successivement :

- En juin 2015 : à missionner la SPL Deux Rives sur une étude préalable,
- En juin, septembre et décembre 2016 à fixer la compétence de l'équipement ainsi que le programme et le montage opérationnel du dossier,
- En juin 2017, à formaliser la concession entre la ville de Strasbourg et la SPL Deux Rives.

Parallèlement au travail de définition du projet de rénovation du bâtiment principal (abritant les halls bassins, les bains romains et les bains publics) porté par la SPL Deux Rives, la collectivité a poursuivi sa réflexion relative à la création de la maison « Sport-Santé » de la ville de Strasbourg.

Compte tenu des surfaces nécessaires au projet (environ 1 500 m²) et de la configuration des espaces dans le complexe global des Bains Municipaux, il est proposé de retenir l'implantation de cette entité dans l'aile médicale.

Cette solution permet ainsi de valoriser ce corps de bâtiment dans le même temps que la rénovation du bâtiment principal, et de restituer le complexe immobilier des Bains Municipaux réhabilité dans toutes ses composantes à l'horizon de septembre 2021.

La création à cet endroit de la maison du « Sport-Santé » s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés dans « la charte pour la rénovation des bains Municipaux », et répond également aux préoccupations citoyennes exprimées lors de la concertation publique, notamment en matière de valorisation globale de cet ensemble patrimonial d'exception, de développement de nouvelles activités conformes à la vocation initiale de l'équipement, et de maintien intégral du complexe dans le patrimoine municipal.

Périmètre de la SPL

La chaufferie ne fait pas partie du périmètre d'intervention actuel du contrat de concession de la SPL Deux Rives compte tenu des réflexions en cours en 2016 sur l'implantation de

la Maison Sport-Santé. Néanmoins l'article 2.1 de la concession désignant le périmètre concédé et les conditions de mise à disposition des biens au concessionnaire, laisse la possibilité à la ville de Strasbourg d'intégrer l'aile de la chaufferie au périmètre. De fait, la SPL a été autorisé et a intégré cet équipement en option dès le lancement de la procédure visant au choix du projet lauréat, chargé de la réalisation et de l'exploitation du bâtiment des Bains.

Compte tenu de l'affectation définitive de la Maison Sport-Santé dans l'aile médicale, il est proposé d'intégrer le bâtiment de la chaufferie dans le périmètre de la concession. Les modalités de prise en compte financière de cette extension seront définies concomitamment à l'attribution du projet lauréat correspondant et à l'avenant entre la ville de Strasbourg et la SPL Deux Rives qui en découle.

Projet de Maison « Sport-Santé »

La Maison Sport-Santé (MSS) a vocation à devenir le point d'ancrage d'un réseau municipal de prévention pour tous publics et de prise en charge des enfants et adolescents en surpoids, ainsi que des adultes atteints d'une maladie chronique. La Maison Sport-Santé apportera également une offre de formation, de recherche et d'expertise scientifique sous forme notamment de «laboratoire d'innovation» de la santé et de l'autonomie. Cette maison sera donc un lieu de ressources, de mutualisation, de coordination, d'échange de compétences, de concertation avec les habitants et avec d'autres opérateurs, très identifiable pour les professionnels et le public.

L'organisation fonctionnelle devra prendre en compte les nécessaires articulations entre ces différentes offres. Cette structure rassemblera donc :

- un réseau municipal formé des équipes travaillant aujourd'hui au sein de la ville de Strasbourg :

  - PRECCOSS : pour les enfants et les adolescents en surpoids ou obèses (actuellement plus de 400 bénéficiaires en file active)

  - Sport Santé sur Ordonnance (SSSO) : pour les adultes atteints d'une maladie chronique et les personnes âgées fragilisées (actuellement plus de 600 bénéficiaires en file active)

  - Prévention nutritionnelle grand public : pour éviter la survenue de pathologies, agir sur les modes de vie et le cadre de vie qui déterminent l'alimentation et la pratique d'activité physique et sportive.

- un institut sport santé constitué de partenaires associatifs, institutionnels, start-ups qui développeront une offre de formation, de recherche, d'innovation et participeront à

développer l'offre de la Maison Sport-Santé, notamment sous forme de laboratoire d'innovation ouverte

Suivant ces orientations, les études de définition devraient être finalisées au début de l'année 2019 pour proposer au conseil municipal une nouvelle délibération qui aura pour objectifs de valider :

· Le programme technique des travaux,
· Les modalités de gestion,
· Les couts prévisionnels d'investissement et de gestion,
· Le calendrier prévisionnel de réalisation,
· La participation financière des différents partenaires du projet tant en investissement qu'en fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'implantation de la Maison Sport-Santé dans l'aile médicale des bains municipaux,

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à solliciter auprès de l'Etat, du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,*

- *à signer un avenant n°1 à la concession avec la SPL intégrant la chaufferie dans le périmètre de la concession.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°10

Rénovation des Bains Municipaux : Périmètre d'intervention de la SPL deux rives et création de la Maison "Sport-Santé" dans l'aile médicale.

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

8

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Quartier d'Affaires International Archipel -
Cession de droits à construire (lot 5) au Groupement ADIM - Demathieu Bard Immobilier.

Contexte

Dans le cadre de la poursuite du développement du Quartier d'Affaires Archipel WACKEN aménagé par la Ville de Strasbourg, cette dernière a lancé, par délibération en date du 12 octobre 2015, une consultation de promoteurs en vue de l'attribution du terrain identifié sous la dénomination « lot 5 ».

Sur proposition unanime de la Commission ad hoc QAI réunie le 12 juin 2017, la Ville a décidé par délibération du 25 septembre 2017, d'accepter l'offre déposée par le groupement constitué entre ADIM EST, et DEMATHIEU BARD IMMOBILIER (D.B.I) et d'attribuer le lot 5 à celui-ci.

Conformément au règlement de la consultation, ce groupement a ensuite organisé une compétition entre les trois équipes de maîtrise d'œuvre proposées dans le cadre de leur offre.

Projet et programme

La Commission ad hoc QAI s'est réunie le 18 janvier 2018 pour analyser les différents projets architecturaux remis, et a retenu le projet proposé par l'équipe d'architectes DRLW (Strasbourg) associée à l'atelier King Kong (Bordeaux).

Pour la suite, le groupement du promoteur a engagé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre les différentes études et la mise au point du permis de construire correspondant au programme envisagé sur ce lot 5, à savoir :

- Un combo hôtelier développant 11 887 m² SPC (surface de plancher des constructions), comprenant un hôtel 4 étoiles de 170 chambres à l'enseigne AC by Marriott et une résidence hôtelière de 80 chambres à l'enseigne Renaissance du groupe Marriott.

- Un immeuble de bureaux développant 4 414 m² SPC au sud-ouest de la parcelle cédée, en surplomb du bâtiment fronton réhabilité. Cet immeuble est prévu pour accueillir le siège de la Société PUMA.

- Un immeuble de bureaux de 5 068 m² SPC au nord-est de la parcelle.

- Des commerces en rez-de-chaussée pour 851 m² SPC.

- Un parking de 310 places qui se décompose en un parking souterrain d'environ 150 places et 160 places en superstructure.

- Une place intérieure à l'ilot, aménagée et ouverte.

Promesse de vente

Le groupement de promoteurs disposant ainsi d'un maître d'œuvre et d'un projet architectural agréés par la Ville, et le permis de construire ayant été déposé préalablement à la présente délibération, il est possible à présent de signer la promesse de vente qui définira, en encadrant les engagements des parties, les conditions de cession et de réalisation de ce projet.

En raison de l'imbrication des constructions prévues par les promoteurs, et de la réalisation du parking souterrain qui se développera jusqu'à l'allée du Printemps, le montage immobilier prévoit que l'assiette foncière cédée soit placée par le groupement constitué entre ADIM EST, et DEMATHIEU BARD IMMOBILIER (D.B.I) sous le régime de la division en volumes, cette assiette correspondant à une parcelle formant le lot 5, à détacher de la parcelle suivante, qui a fait l'objet d'un arpentage, selon PVA joint en annexe :

Commune de Strasbourg
Lieu-dit : Place Adrien Zeller
Section BX n°601 d'une contenance de 80 a 51 ca

L'état descriptif de volumes est quant à lui établi par le cabinet BILHAUT, géomètres experts associés, et le groupement susvisé, aux frais de ce dernier.

Ces assiettes foncières et volumes permettront la réalisation du programme prévu, le tout plus précisément décrit dans le projet de promesse synallagmatique de vente annexé à la délibération.

Il est également précisé que l'un des volumes ainsi constitué permettra d'identifier l'emprise du parking souterrain et de sa trémie d'accès à réaliser par le même groupement. Dès réalisation de ces ouvrages par l'acquéreur du lot 5, le volume en superstructure du volume « parking/trémie d'accès » sera rétrocédé à l'euro à la Ville pour être intégré aux aménagements publics qui seront réalisés par la Ville en périphérie du lot 5.

Déclassement anticipé et libération du site

Il est rappelé que le site ici concerné est mis à la disposition de l'association le Maillon pour accueillir des activités de théâtre qui doivent prendre fin dans l'actuel théâtre fin mars 2019.

Ce site a par ailleurs été mis à la disposition de la société Strasbourg Evènements pour l'organisation de la Foire Européenne dont la dernière édition s'est tenue à cet endroit en septembre 2018.

Afin que le site puisse être cédé au groupement, l'emprise concernée qui constitue une dépendance du domaine public de la Ville a fait l'objet d'une décision de désaffectation et de déclassement par anticipation selon délibération du 24 septembre 2018.

La désaffection effective du bien sera différée à fin avril 2019, date à laquelle le site sera définitivement libéré.

En parallèle, une décision de désaffectation de ce même site est intervenue par les soins de la collectivité titulaire de la compétence du service public des foires et expositions, à l'occasion d'une délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.
L'assiette foncière cédée fera l'objet d'une déclaration de division préalable déposée par la Ville.

Signature d'une promesse synallagmatique de vente

Compte tenu de ces décisions de désaffectation et de déclassement par anticipation, et sous réserve de la désaffectation effective par rapport aux activités de théâtre qui devra intervenir en avril 2019, l'emprise foncière objet de la présente délibération relève du domaine privé de la Ville et peut être cédée.

Cette cession fait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente précédant la signature de la vente définitive.

La promesse sera consentie sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif, de la purge de tout droit de préemption, et de la constatation de la désaffectation effective pour le 30 avril 2019 au plus tard.

Si par impossible cette désaffectation n'était pas effective à cette date, les parties conviennent qu'il n'y aura pas caducité de la promesse de vente, mais prolongation de sa validité jusqu'au constat de la désaffectation effective, dans des conditions plus amplement décrites dans le projet de promesse annexé.

Les sociétés constitutives du groupement acquéreur pourront se substituer toute autre société constituée à l'effet des présentes dans laquelle les deux sociétés du groupement seraient associées.

Prix de vente

La valeur foncière du lot 5 a été estimée à 5 800 000 € HT par France Domaine.

Cette estimation a été établie par France Domaine par analogie avec les lots précédents qui comportaient une part importante de programmes résidentiels, en se basant sur une constructibilité potentielle de la parcelle.

Or, pour éviter une surdensification du secteur, le projet retenu prévoit une constructibilité mesurée permettant d'allier qualité architecturale et nécessité de créer un espace de respiration.
Dès lors le nombre de m² réalisé dans le projet retenu étant inférieur au potentiel constructible, l'avis de France Domaine est forcément supérieur au prix de cession.

L'offre foncière proposée par le groupement et acceptée par la Ville résultant d'une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence (publications au JOUE et DNA) tient compte d'une analyse multicritère, de la présence d'un programme hôtelier avec une moindre capacité contributive, d'un parking en superstructure consommateur de surfaces faiblement valorisables, des frais de démolitions pris en charge par le groupement, de même que l'aménagement à leur charge du cœur d'îlot, poursuivant en cela les objectifs de la collectivité.
La charge foncière du lot 5, correspondant à une surface de plancher construite de 20 220 m² et au programme immobilier décrit ci-dessus est fixée à 4 449 240 € HT, soit 5 339 088 € TTC.
Ce prix établi sur la base de l'offre proposée par le promoteur et acceptée par la Ville dans sa délibération du 25 septembre 2017 constitue un prix plancher.

Cette charge foncière intègre un montant de 300 000 € HT au titre de la conservation provisoire, de la déconstruction, la démolition et le désamiantage du site, travaux assurés par le groupement, le site étant cédé en l'état.

Toutefois, un aléa existe sur le montant total des dépenses ci-dessus. Si le montant de 300 000 € HT devait être dépassé, la charge foncière fera l'objet d'une révision.

Pour cela, et dans l'hypothèse d'un dépassement des 300 000 € HT susvisés, une partie du prix de vente à hauteur de 500 000 € HT fera l'objet d'un séquestre entre les mains du notaire instrumentaire, libéré en totalité ou en partie au profit de la Ville sur la base des dépenses réelles exposées, au-delà de la provision des 300 000 € fixés initialement, l'ensemble de ces dépenses devant être dûment justifiées sur factures par le groupement.

Tout dépassement éventuel de surfaces de plancher que la Ville pourrait accorder dans le cadre d'un permis de construire fera l'objet d'un complément de prix établi sur la base d'une valeur de 280 € HT par m² supplémentaire, valeur ferme jusqu'au 31 décembre 2021, puis indexable sur la base de l'indice ICC.

Condition de la promesse de vente

La promesse de vente synallagmatique doit garantir les engagements réciproques de la collectivité venderesse et du groupement acquéreur, repris lors de la vente définitive.

L'ensemble des conditions attachées à la cession, notamment les conditions suspensives, le respect des programmes de construction et du ou des permis de construire, la

programmation et l'affectation des différents bâtiments, le prix, sont décrites dans la promesse figurant en annexe à la présente délibération, et à laquelle il est expressément fait référence.

Réitération par acte authentique

La cession définitive au profit de l'acquéreur sus-désigné des parcelles formant le lot 5 fera l'objet d'un acte authentique qui sera signé à la suite de la réalisation des différentes conditions suspensives.

Pour permettre un engagement des travaux dès la fin avril 2019, et s'inscrire dans le calendrier requis pour la livraison du bâtiment destiné à PUMA France, les parties feront tous les efforts et diligences pour parvenir à une réalisation des conditions suspensives en avril 2019, permettant une signature de l'acte de vente fin avril 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le choix par la Commission ad hoc QAI du projet architectural présenté par l'équipe d'architectes DRLW / Atelier King Kong ;*

- *la conclusion d'une promesse de vente au profit du groupement ADIM Est / DEMATHIEU BARD IMMOBILIER (ou toute autre société qu'il plaira au groupement de se substituer dans laquelle les sociétés ADIM Est / DEMATHIEU BARD IMMOBILIER seront associées), portant sur les droits à construire correspondant à un programme de bureaux (4 414 et 5 068 m² SPC), de combo hôtelier (250 chambres – 11 887 m² SPC), de commerces et services (851 m² SPC), et de parking de 310 places en infrastructure et en superstructure, que ce groupement doit réaliser pour une surface de plancher construite globale d'environ 20 220 m², celle-ci pouvant être ajustée dans le cadre du permis de construire qui sera délivré lors de la vente, pour un prix global de cession plancher fixé à 4 449 240 € HT, soit 5 339 088 € TTC ;*

Le prix de cession a été déterminé sur la base d'une valeur unitaire de 280 € HT par m² de SPC et intègre une somme de 300 000 € HT, prévue pour les différents frais liés à la libération et la démolition du site, cédé en l'état.
Ce prix est ajustable au moment de la vente en cas de dépassement de la provision de 300 000 € ci-dessus, au regard des factures produites par l'acquéreur.
Une partie du prix de vente à hauteur de 500 000 € HT fera l'objet d'un séquestre, libéré en totalité ou en partie au profit de la Ville en fonction du montant définitif des travaux ci-dessus au-delà des 300 000 € HT.

Les droits à construire sont issus d'une parcelle, à détacher de la parcelle suivante qui a fait l'objet du PVA n° 11055R. :

Commune de Strasbourg
Lieu dit : Place Adrien ZELLER
Section BX n° 601 d'une contenance de 80 a 51 ca

- *la rétrocession à l'euro à la Ville du volume en superstructure du volume devant accueillir le parking souterrain et sa trémie d'accès à réaliser par l'acquéreur du lot 5, à détacher de la parcelle section BX n° 601, ce volume à rétrocéder correspondant à l'emprise des aménagements périphériques du lot 5 après réalisation par le groupement du parking souterrain et de sa trémie d'accès. Cette rétrocession constitue un engagement de la part du groupement au titre de la promesse de vente puis de la vente du lot 5.*

- *les conditions liées à la cession détaillées dans le cadre de la promesse synallagmatique annexée à la présente délibération et à laquelle il est fait référence et qui sont notamment la purge du droit de préemption, l'obtention d'un PC définitif, la constatation de la désaffectation effective pour 30 avril 2019 au plus tard sauf prorogation*

s'engage

- *à exécuter et achever les travaux d'aménagement prévus dans le projet d'aménagement Archipel Wacken avant livraison des bâtiments à réaliser par l'acquéreur sur le lot 5,*

- *à mener à bien toutes les procédures nécessaires à la réalisation du programme immobilier,*

- *à mettre en œuvre avec l'association Le Maillon les moyens et conditions permettant d'aboutir à une libération du site pour le mois d'avril 2019 et la démolition des bâtiments dans le calendrier prévu par l'acquéreur dans la promesse de vente ;*

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer la promesse de vente à intervenir portant sur le lot 5, et ultérieurement l'acte authentique de vente dudit lot venant réitérer ladite promesse, ainsi que tout autre document contribuant à l'acte authentique ;

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire AP 2013-0174 programme 1034.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

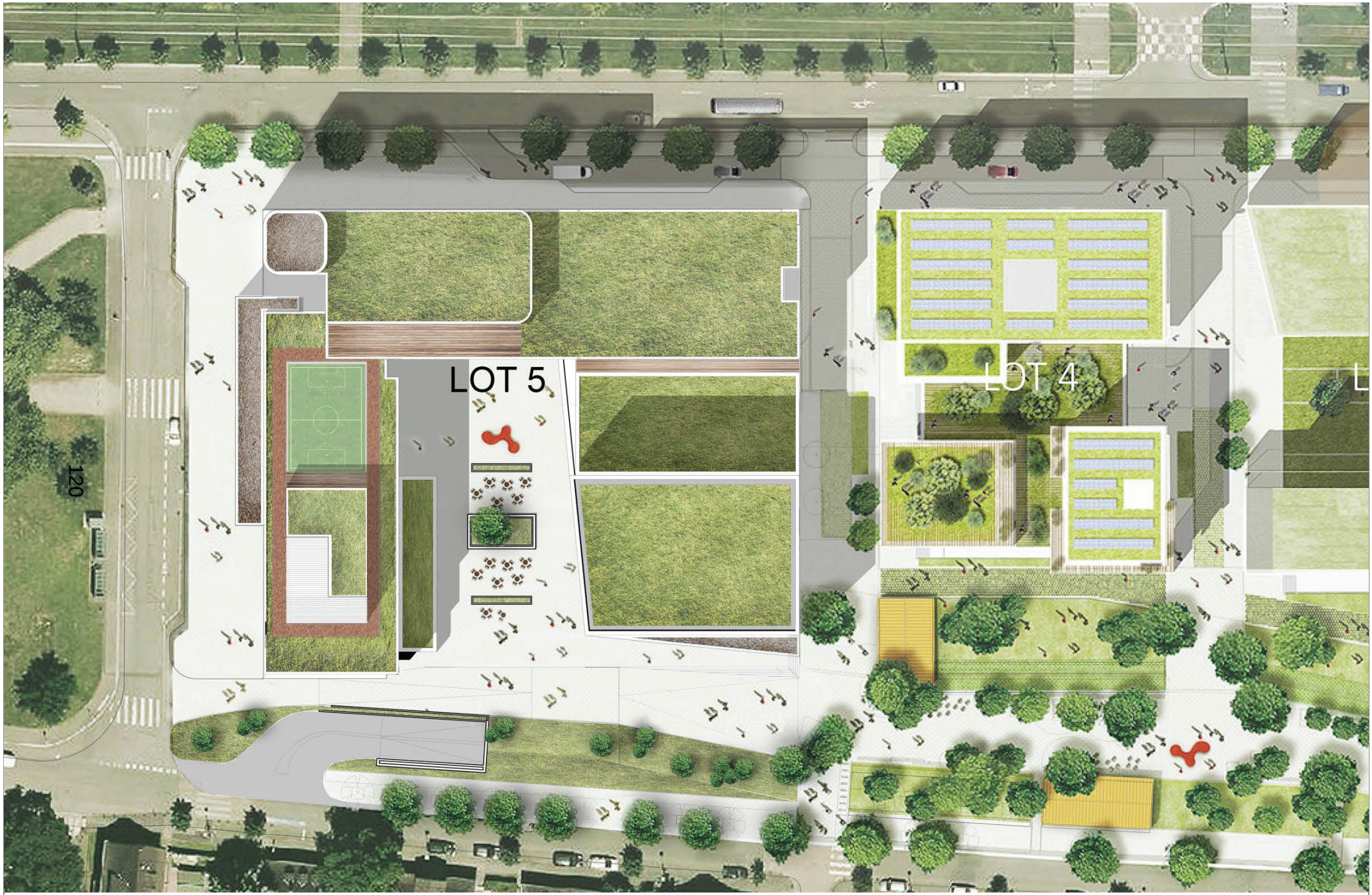

ARCHIPEL - LOT 5

drlw architectes / atelier d'architecture **King Kong**

Plan masse 1:500

11/09/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/703

Le 07/09/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg
Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : boulevard de Dresde à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 5 800 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Coralie PECK** coralie.peck@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande reçue le : 20/07/2018
Délai négocié au 14/09/2018
Visite le :
Dossier en état : 20/07/0208

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre du projet archipel (quartier d'affaires internationales), cession par la ville des parcelles d'emprise du lot 5.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie
BX	539	Allée du printemps	58,94
BX	537	7, allée du printemps	2,26
BX	548	7, allée du printemps	19,31
		TOTAL	**80,51**

Superficies exprimées en are

Descriptif sommaire :

Parcelles formant une unité foncière de forme grossièrement rectangulaire (88 mètres sur un axe nord /sud et 95 mètres sur un axe est/ ouest) bordée au Nord par le boulevard de Dresde, au sud par un secteur pavillonnaire et à l'ouest par la place Adrien Zeller.

5 - Situation juridique :

Propriétaire: ville de Strasbourg
Situation locative: terrain estimé à l'état nu et libre (coût de démolition à la charge du vendeur).

6 - Urbanisme et réseaux :

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UD1,** zone à vocation **mixte** (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), qui identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.
Les constructions, aménagements et installations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagements et de programmation.
Hauteur des constructions et superficie minimale réservée à des aménagements paysagers : non réglementés

L'unité foncière reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'emprise considérée peut être fixée à 5 800 000 € HT.

Nota :
Cette valeur est donnée pour un terrain estimé à l'état «nu et libre», compte non tenu d'une éventuelle pollution des sols et/ou servitude de nature à limiter sa constructibilité.

8 - Durée de validité :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau

Code CRPCEN : 67020
Doss N° 20182863
SG / CK
Rép N°

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE
- - -
VILLE DE STRASBOURG / ##

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT.
Le

Maître Stéphane GLOCK, notaire associé de la Société Civile Professionnelle 'SCP Christian GRIENEISEN, Edmond GRESSER et Stéphane GLOCK' titulaire d'un office notarial dont le siège est à LA WANTZENAU (Bas-Rhin), 19 route de Strasbourg, notaire du VENDEUR.

Avec la participation de Maître Catherine BERTHOL, notaire à STRASBOURG (Bas-Rhin), assistant l'AQUEREUR.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La **VILLE DE STRASBOURG,** collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Bas-Rhin, dont l'adresse de la mairie est à 67000 STRASBOURG, 1 Parc de l'Etoile, identifiée au SIREN sous le numéro 216.704.825.

Dénommée ci-après « LE VENDEUR » ou « LE PROMETTANT ».

ACQUEREUR

###

Dénommée ci-après « L'ACQUEREUR » ou « LE BENEFICIAIRE ».

PRESENCE – REPRESENTATION

La **VILLE DE STRASBOURG** est ici représentée par ####, adjoint au maire, élisant domicile à STRASBOURG (67000) 1 Parc de l'Etoile :
- agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature, en date du ###, de Monsieur Roland RIES, Maire de la Ville de STRASBOURG, transmis en Préfecture et affiché en mairie le #, dont copie ci-annexée,
- et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ##octobre 2018, transmise à la préfecture de STRASBOURG et affiché en mairie le ##, dont une copie d'un extrait est ci-annexée avec en pièces jointes ###.

Le représentant de la Ville de STRASBOURG certifie que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours #à ce jour et qu'elle est exécutoire #et définitive.

La société ### est représentée par ##, ##.

CAPACITE DES PARTIES

Préalablement, les parties, attestent, par leur représentant, que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les engagements pris en vertu des présentes sont stipulés solidaires et indivisibles. En cas de dissolution d'une personne morale partie au présent acte, il y aura solidarité entre ses ayants droit, pour l'exécution de toutes les obligations mises à sa charge.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

ABSENCE DE PROTECTION DE L'ACQUEREUR IMMOBILIER

L'ACQUEREUR étant un professionnel de l'immobilier, les dispositions protectrices de l'ACQUEREUR immobilier prévues par l'article L.271-1 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables au présent acte.

- - -

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit au notaire soussigné :

EXPOSE PREALABLE

CONTEXTE

La société ##, créée à l'initiative du groupement des sociétés DEMATHIEU BARD Immobilier et ADIM EST envisage de réaliser un programme immobilier sur le site actuellement mis à la disposition par la VILLE DE STRASBOURG à l'association le Maillon et à la société Strasbourg Evènement pour l'organisation de la Foire européenne.

Avant que ce site ne soit cédé à ladite société, l'emprise concernée propriété de la VILLE DE STRASBOURG et relevant de son domaine public, a fait l'objet d'une décision de désaffectation et de déclassement par anticipation, alors même que la désaffectation effective du bien est différée, ainsi qu'il sera précisé ci-après.

Il est rappelé que depuis 2012, la ville de Strasbourg est engagée dans la réalisation d'un quartier d'affaires international dénommé ### « ARCHIPEL WACKEN », situé sur l'ancien site du parc des exposition, est destiné à renforcer les fonctions tertiaires supérieures et européennes de Strasbourg, et d'offrir des espaces adaptés aux entreprises, aux commerces et à l'habitat.
Y sont ainsi prévus la réalisation :
• de bureaux standing destinés au tertiaire supérieur
• de locaux pour les institutions européennes
• de logements
• des commerces et services de proximité
• des équipements hôteliers
• des parkings souterrains privés et des places publiques.

Située à proximité des institutions européennes, la réalisation de ce nouveau lieu stratégique pour le développement de l'agglomération a démarré en mai 2016, et doit se poursuivre jusqu'en 2025.

Un premier quartier d'affaires international situé au sud du boulevard de Dresde, dont la réalisation est menée par la VILLE DE STRASBOURG dans le cadre d'un permis d'aménager un lotissement, comprend un programme de logements et de bureaux, et est en voie d'achèvement.

Un cinquième terrain supportant des constructions, objet de la présente promesse, dénommé « lot 5 » par mesure de simplicité car situé dans le prolongement des terrains de ce lotissement mais ne dépendant pas du périmètre dudit lotissement, est destiné à la réalisation de bureaux (dont le siège social de l'entreprise PUMA France) et d'équipements hôteliers pour environ 20 000 m² de surface de plancher.

Ledit bien forme une emprise bâtie autonome d'ores et déjà viabilisée à ce titre, ayant un accès direct à la voie publique, à détacher d'une emprise plus vaste à conserver par la VILLE DE STRASBOURG non destinée à être surbâtie, de sorte que la vente envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une opération de lotissement soumise à permis d'aménager ou à déclaration préalable de division, la vente objet de la présente promesse étant consentie sous la condition suspensive de la délivrance d'un permis de construire à l'ACQUEREUR sur l'emprise vendue..

CONSULTATION DE PROMOTEURS

Dans le cadre de la commercialisation du « lot 5 », la Ville de STRASBOURG a lancé une consultation en s'appuyant sur la procédure de publicité et de mise en concurrence ad'hoc.

Par délibération du 25 septembre 2017, exécutoire et définitive, dont une copie est ci-annexée, le conseil municipal a retenu comme attributaire dudit lot le groupement constitué par les sociétés DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER / ADIM, sur la base de l'offre émise par ce groupement.

Par délibération du ##2018, susvisée, le conseil municipal a approuvé le projet architectural proposé par ledit groupement et la régularisation d'une promesse synallagmatiques de vente constatée aux présentes.

PROGRAMME DE TRAVAUX A REALISER PAR L'ACQUEREUR

Le « lot 5 » correspond à une partie de la parcelle section BX n° 601/10 (issue de la réunion des parcelles cadastrées section BX numéros 537/93, 539/10 et 548/93) et fait partie intégrante de la partie historique du parc des expositions. Il comprend donc des constructions qui devront pour partie être conservées et réhabilitées par l'ACQUEREUR.

Le programme immobilier envisagé par l'ACQUEREUR prévoit sur la totalité de l'emprise foncière à acquérir, un programme immobilier d'une surface de plancher (SP) globale d'environ 20.220 m², à savoir :

- Un combo hôtelier développant 11.887 m² SP, comprenant un hôtel 4 étoiles de 170 chambres à l'enseigne AC by Marriott et une résidence hôtelière de 80 chambres à l'enseigne Renaissance du groupe Marriott.

- Un immeuble de bureaux développant 4.414 m² SP au sud-ouest de la parcelle cédée, en surplomb du bâtiment fronton réhabilité. Cet immeuble est prévu pour accueillir le siège de la Société PUMA.

- Un immeuble de bureaux de 5.068 m² SP au nord-est de la parcelle.

- Des commerces en rez-de-chaussée pour 851 m² SP.

- Un parking de 310 places qui se décompose en un parking souterrain

d'environ 150 places et 160 places en superstructure.

· Une place intérieure à l'ilot, aménagée et ouverte.

Lesdits travaux ont d'ores et déjà fait l'objet d'une demande de demandes d'autorisations d'urbanisme avec l'accord exprès préalable du VENDEUR auprès des services instructeurs compétents le ## 2018, sous n° ###.

Les travaux et les destinations des constructions envisagées dans le programme de l'ACQUEREUR susvisé, ont motivé la décision de désaffectation et de déclassement par anticipation visée ci-après, laquelle a été prise en vue de permettre :
- le dépôt d'une demande de permis de construire et la signature d'une promesse de vente sans attendre la désaffectation effective des biens,
- ainsi que le démarrage du chantier de l'ACQUEREUR dès la constatation de cette désaffectation effective et la régularisation de la vente définitive à l'ACQUEREUR accompagnée du paiement du prix.

Les parties précisent, ainsi qu'il sera indiqué ci-après, que la parcelle section BX n° 601/10 fera l'objet d'une division en volumes par l'ACQUEREUR postérieurement aux présentes, en raison de la variété des destinations, de l'imbrication des constructions prévues, et notamment du fait de la réalisation par l'ACQUEREUR d'un parking souterrain (qui se développera jusqu'à l'allée du Printemps côté Sud de la parcelle vendue) en infrastructure d'un volume devant accueillir un parvis à réaliser par la Ville de STRASBOURG après rétrocession dudit volume à cette dernière.
Dans le cadre de ces travaux, il sera donc établi par l'ACQUEREUR, préalablement à la vente réitérant les présentes mais au plus tard le 30 mars 2019, un cahier des charges et limites de prestations entre les différents ouvrages à réaliser respectivement par l'ACQUEREUR dans l'emprise de ses volumes et par la VILLE DE STRASBOURG dans l'emprise du volume à lui rétrocéder. Ce cahier des charges et limites de prestations devra être préalablement approuvé par le VENDEUR.

La promesse objet de présentes a donc pour objet d'établir les conditions de la vente éventuelle du « lot 5 », les obligations des parties et notamment l'obligation pour l'ACQUEREUR de mettre en œuvre son programme de construction au titre duquel il a été retenu comme acquéreur du « lot 5 », sous réserve de la réalisation de diverses conditions suspensives.

- - -

CECI EXPOSE, les parties arrêtent les conventions suivantes :

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

LE VENDEUR vend, en s'obligeant et sous toutes les garanties ordinaires de fait et de droits, mais sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à l'ACQUEREUR, qui accepte, LE BIEN ci-après désigné.

DESIGNATION

Sur la commune de 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin) Allée du Printemps, un terrain bâti (dénommé « lot 5 » comme indiqué en exposé), à détacher de la parcelle figurant au cadastre comme suit :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
BX	601/10	Place Adrien Zeiler	Terrain à bâtir		80	51

- - -

La parcelle à vendre est matérialisée approximativement sur le projet de découpage établi par le géomètre de l'ACQUEREUR, ci-annexé. Ce découpage pourra faire l'objet d'ajustements en fonction du programme de construction de l'ACQUEREUR.

Tel que cet immeuble se poursuivra et comportera, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Etant convenu entre les parties :
- que l'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de la présence du poste de transformation électrique situé sur les biens et se rapprochera du concessionnaire du réseau à ce titre dans le cadre de l'élaboration de son programme de construction, renonçant à tous recours contre le VENDEUR,
- que s'il se révélait une ou plusieurs cuves(s) de fuel sur les biens, leur dégazage et/ou enlèvement incombera à l'ACQUEREUR, mais le coût de ces opérations restera à la charge du VENDEUR, ainsi qu'il sera précisé ci-après.

L'ACQUEREUR dispense le notaire soussigné d'établir un plus ample descriptif des biens vendus, déclarant parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités antérieurement aux présentes.

Bornage

En application des dispositions des articles L115-4 et L115-5 du Code de l'Urbanisme, le VENDEUR précise que le descriptif des biens vendus ne résulte pas d'un bornage contradictoire, les biens n'entrant pas de le champ d'application desdits textes.
L'ACQUEREUR reconnait avoir parfaite connaissance de cette situation et en faire son affaire personnelle, à la décharge du VENDEUR.

Procès-verbaux d'arpentage

La parcelle section BX n° 601/10 provient de la réunion des parcelles section BX n° 537/93, 539/10 et 548/93, suivant procès-verbal d'arpentage n° 11055R, établi par le cabinet BILHAUT, géomètres experts à STRASBOURG, le 6 juillet 2018, enregistré par le service du cadastre de STRASBOURG le 1er août suivant.

La parcelle section BX n° 548/93 provenait de la division de la parcelle section BX n° 536/93, suivant procès-verbal d'arpentage n° 10514E, établi par le cabinet BILHAUT, géomètres experts à STRASBOURG, le 15 avril 2015, enregistré par le service du cadastre de STRASBOURG le 22 mai 2015.

Les parcelles cadastrées section BX n° 536/93 et 537/93 provenaient de la division de la parcelle section BX n° 456/93, suivant procès-verbal d'arpentage n° 9868X établi le 1er février 2012 par le Cabinet KLOPFENSTEIN et SONNTAG, géomètres experts à BRUMATH, enregistré par le service du cadastre de STRASBOURG.

. La parcelle section BX n° 456/93 provenait de la division de la parcelle section BX n° 93, suivant procès-verbal d'arpentage n° 6990 établi par le cabinet FABER et SCHALLER, géomètres experts à SELESTAT, le 21 février 1994, enregistré par le service du cadastre de STRASBOURG le 28 février 1994.

La parcelle cadastrée section BX n° 539/10 provenait de la division de la parcelle section BX n° 448/10, suivant procès-verbal d'arpentage n° 9868X, susvisé.

. La parcelle section BX n° 448/10 provenait de la division de la parcelle section BX n° 10, suivant procès-verbal d'arpentage n° 6990, susvisé.

. La parcelle section BX n° 10 était précédemment enregistrée sous la section 26. La parcelle section 26 n° 10 provenait elle-même d'une réunion d'immeubles déposée sous annexe 201/1937 du bureau foncier de LA ROBERTSAU.

VENTE DE BIENS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION

Le VENDEUR déclare, ainsi qu'il a été rappelé dans l'exposé, que les biens objet des présentes dépendent du domaine public communal en tant qu'ils correspondent au théâtre du Maillon mis à disposition de l'association LE MAILLON en vertu d'une convention tripartite conclue le 2 février 2016 entre la Ville de Strasbourg, la société Strasbourg Evènement (et l'association et d'une convention spécifique pour la mise en place d'éléments modulaires affectés à son administration (pour l'organisation de la Foire européenne).

Suivant délibération du ###24 septembre 2018, transmise en Préfecture et affichée en mairie le ###2018, le conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement par anticipation desdits biens, la désaffectation effective étant reportée au plus tard à la date du ###30 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publique (CG3P).
Une copie de ladite délibération est ci-annexée.

Le VENDEUR déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours et qu'elle est exécutoire ###et définitive.

En tant que de besoin, par délibération de ##du ##28 septembre 2018, transmise en Préfecture et affichée en mairie le ###2018, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG a confirmé l'inutilité desdits biens pour le PEX.
Une copie de ladite délibération est ci-annexée
Ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours et est exécutoire ###et définitive, ainsi qu'il résulte d'un courrier délivré par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG le ##, dont une copie est ci-annexée.

Les biens objet des présentes sont donc actuellement toujours affectés à une mission de service publique.

Les parties ont convenu de ne pas régulariser l'acte de vente réitérant les présentes sous la condition résolutoire de la désaffectation effective, mais une fois les biens libérés et la désaffectation devenue effective.

Les présentes sont donc consenties sous la condition suspensive ci-après de la désaffectation effective des biens, de sorte que les biens vendus dépendront du domaine privé de la Ville de STRASBOURG lors de la régularisation de la vente.

Le VENDEUR s'engage à mettre en œuvre avec l'association Le Maillon les moyens et conditions permettant d'aboutir à une libération du site pour le mois d'avril 2019 et la démolition des bâtiments dans le calendrier prévu par l'ACQUEREUR.

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes appartient à LA VILLE DE STRASBOURG à concurrence de la totalité en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par la société ### (ou son substitué) à concurrence de la totalité en pleine propriété.

SITUATION AU LIVRE FONCIER

Les biens sont libres de tous privilèges, hypothèques et servitudes d'aucune sorte ou autres droits au livre foncier.

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle section BX n° 601/10 est inscrite au livre foncier de STRASBOURG au nom du VENDEUR.

Origine de propriété antérieure

* La parcelle section BX n° 601/10 provient de la réunion des parcelles section BX n° 537/93, 539/10 et 548/93, suivant procès-verbal d'arpentage n° 11055R, susvisé.

* La parcelle section BX n° 548/93 provient de la division de la parcelle section BX n° 536/93, suivant procès-verbal d'arpentage n° 10514E, susvisé.

* Les parcelles cadastrées section BX n° 536/93 et 537/93 proviennent de la division de la parcelle section BX n° 456/93, suivant procès-verbal d'arpentage n° 9868X, susvisé.

* La parcelle section BX n° 456/93 était inscrite au livre foncier de LA ROBERTSAU, sur folio 2, page 116, n° d'ordre 3673, ouvert au nom de la Ville de STRASBOURG. Elle provenait de la division de la parcelle section BX n° 93, suivant procès-verbal d'arpentage n° 6990, susvisé, déposé au livre foncier de LA ROBERTSAU sous annexe 835/1994.

* La parcelle section BX n° 93 était inscrite au livre foncier de LA ROBERTSAU, sur folio 2, page 116, sous même n° d'ordre 3673, ouvert au nom de la Ville de STRASBOURG. La VILLE DE STRASBOURG en est devenue propriétaire en suite d'une possession trentenaire établie le 8 octobre 1993 et déposée sous annexe 425/1994 du livre foncier de LA ROBERTSAU.

* La parcelle cadastrée section BX n° 539/10 provient de la division de la parcelle section BX n° 448/10, suivant procès-verbal d'arpentage n° 9868X, susvisé.

* La parcelle section BX n° 448/10 était inscrite au livre foncier de LA ROBERTSAU, sur folio 2, page 64, n° d'ordre 1336/39 à 51, ouvert au nom de la Ville de STRASBOURG. Elle provenait de la division de la parcelle section BX n° 10, suivant document d'arpentage déposé au livre foncier de LA ROBERTSAU sous annexe 835/1994.

* La parcelle section BX n° 10 était inscrite sur folio 2, page 64, sous même n° d'ordre 1336/39 à 51, ouvert au nom de la Ville de STRASBOURG. Elle dépendait précédemment de la section 26 au cadastre. La section 26 n° 10 provenait elle-même de la réunion d'immeubles sous numéros d'ordre 39 à 51 du même folio, déposée sous annexe 201/1937 du bureau foncier de LA ROBERTSAU, manquante aux annexes du livre foncier.

* Les parcelles sous n° d'ordre 39 à 51 du folio 2 du livre foncier de LA ROBERSTAU ouvert au nom de la Ville de LA ROBERTSAU provenaient elles-mêmes d'une opération d'Ersitzung (remplacement/transfert) sans indication d'annexe ni folio d'origine.

Pour plus de précisions concernant l'origine de propriété, référence est faite aux annexes du livre foncier.

PROJET

ABSENCE DE PHENOMENE DE LOTISSEMENT

Les biens vendus sont à détacher d'un tènement de plus grande importance non destiné à être surbâti, mais la vente ne sera soumise ni à permis d'aménager, ni à déclaration préalable, conformément à l'article R442-1 a) du Code de l'urbanisme, compte-tenu de la condition suspensive de délivrance à l'ACQUEREUR (ou son substitué) d'un permis de construire sur les biens vendus..

Le VENDEUR déclare :
- que les biens ne sont pas situés dans le périmètre d'une association syndicale,,
- qu'il n'entend pas déroger aux règles d'urbanisme applicables au bien à vendre et qu'en conséquence que ce sont les règles du PLU qui sont applicables pour déterminer la constructibilité du bien à vendre.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

Il est expressément convenu entre les parties, que par dérogation aux dispositions des articles 1304-6 et 1583 du Code Civil, la perfection de la vente et le transfert de propriété au profit de l'ACQUEREUR sont subordonnés à :

- la régularisation par un acte authentique de la vente réitérant les présentes constatant la réalisation des conditions suspensives,

- et au versement préalable à la comptabilité du notaire du VENDEUR, de la totalité du prix de vente qui constitue la contrepartie essentielle du transfert de propriété,

ceci constituant des conditions essentielles et déterminantes des présentes, sans lesquelles le VENDEUR n'aurait pas contracté.

En conséquence et d'un commun accord des parties, la réalisation des conditions suspensives stipulées aux présentes ou la renonciation aux dites conditions suspensives n'entraînera aucun transfert de propriété.

La signature de l'acte de vente devra intervenir **au plus tard le 30 avril 2019**. Il sera reçu par Maître Catherine BERTHOL, avec la participation de Maître Stéphane GLOCK.

La date extrême de réitération authentique des présentes n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter.

Le transfert de propriété est fixé à la date de signature de l'acte authentique de vente constatant le paiement du prix.

L'entrée en jouissance du terrain aura lieu à compter du même jour, par la prise de possession directe et effective, les biens devant être libres de toute location ou occupation au plus tard le 30 avril 2019 sous réserve de la réalisation de la

condition suspensive de désaffectation effective stipulée ci-après..

PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de **CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS (5 339 088,00 €)** TTC, comprenant :

- le prix HORS TAXE de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (4 449 240,00 €) .....4.449.240,00 €

- et la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 20% (sauf modification du taux d'ici la vente) sur le montant du prix hors taxes, soit HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS (889 848,00 €) .....889.848,00 €

Le prix HT est stipulé ferme et définitif, indépendamment des éventuels intérêts moratoires qui pourraient être dus à défaut de paiement dans les délais stipulés aux présentes et sous réserve de la clause « SUPPLEMENT DE PRIX EN CAS DE DEPASSEMENT DE PROGRAMME » ci-après prévue.

Compte-tenu des dispositions de l'article 1223 du Code civil, lequel prévoit que *« Le créancier peut, après mise en demeure, accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du prix. S'il n'a pas encore payé, le créancier notifie sa décision de réduire le prix dans les meilleurs délais.»*, les parties conviennent expressément, eu égard aux négociations intervenues au présent contrat et à l'impossibilité d'exécuter partiellement les présentes, qui forment un tout indivisible, d'écarter purement et simplement l'application dudit article.

Le prix TTC sera payable comptant en totalité au jour de l'acte authentique de vente, au moyen d'un virement à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte.

FISCALITE DE LA VENTE A INTERVENIR

Le VENDEUR déclare :
- que les biens vendus constituent un immeuble bâti depuis plus de cinq ans, n'entrant pas dans le champ d'application de la TVA, conformément à l'article 261, 5, 2° du Code général des impôts,
- avoir la qualité d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens des articles 256 et 256 A du Code général des impôts,
- entendre soumettre la présente vente au régime de la TVA, conformément à l'option qui lui est offerte aux termes de l'article 260, 5° bis du Code général des impôts,
- qu'au regard de l'ancienneté de la propriété des parcelles souches, son acquisition est présumée ne pas avoir ouvert droit à déduction de la TVA, mais qu'en raison du nombre de divisions/réunions parcellaires intervenues, il n'est pas en mesure d'établir si l'acquisition des biens lui a ou non ouvert droit à

déduction de TVA, ni sous quelle qualification juridique (terrain à bâtir, terrain bâti ou terrain non à bâtir) les biens vendus sont entrés dans son patrimoine, de sorte que les présentes sont soumises à la TVA immobilière sur le montant du prix hors taxes et non sur la marge Hors Taxes,
- qu'il déclare opter pour l'assujettissement de la vente à la taxe sur la valeur ajoutée dont il sera le redevable, laquelle sera assise sur le prix HT.

Le régime fiscal de l'ACQUEREUR sera déterminé au jour de la vente.

INFORMATION – MODIFICATION DU REGIME FISCAL

Les parties reconnaissent avoir été informées du fait de l'absence de garantie quant à l'application le jour de la vente du régime fiscal en vigueur au jour de la signature des présentes, une modification du régime fiscal pouvant intervenir entre le jour de la signature des présentes et celui de la vente.

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à son échéance portera intérêt au taux de l'intérêt légal au jour de l'échéance non réglée, majoré de quatre (4) points l'an à compter du lendemain de chaque échéance, nonobstant tout avenant de prorogation.
Ces intérêts seront calculés prorata temporis, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage l'ACQUEREUR de son obligation de payer le VENDEUR aux dates prévues, laquelle conserve la faculté de l'y contraindre et ce, sans préjudice pour le VENDEUR de son droit à poursuivre la résolution du contrat et à des dommages et intérêts.

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Compte-tenu de la qualité du VENDEUR, les présentes ont été précédées de l'avis du Directeur régional des Finances Publiques Grand Est et du Département du Bas-Rhin, du ###, joint à la délibération du conseil municipal du ###, susvisée.

ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

CLAUSE PENALE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique de vente et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX EUROS (222 462,00 €), correspondant à 5% du prix HT, à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.
Le montant de l'acompte s'imputera le cas échéant sur le montant de la clause pénale.

SUPPLEMENT DE PRIX EN CAS DE DEPASSEMENT DE PROGRAMME

Les parties précisent que le prix ci-dessus convenu entre les parties a été fixé en tenant compte du programme suivant de l'ACQUEREUR :

- 20.220 m² de surface de plancher.

Au cas où L'ACQUEREUR et/ou ses ayants-droits ou ayants-cause déposerait, une demande de permis de construire et/ou une demande de permis de construire modificatif et/ou une déclaration préalable de travaux (visée par l'article R421-17 du Code de l'urbanisme) et/ou un permis d'aménager, dont l'obtention aurait pour effet d'autoriser une surface de plancher supérieure à celle qui est prévue ci-devant de 20.220 m², il serait redevable envers le VENDEUR, d'un supplément de prix calculé en appliquant, à chaque mètre carré de surface de plancher supplémentaire, le prix unitaire de DEUX CENT QUATRE VINGTS EUROS (280,00 €) hors taxes, TVA en sus, par mètre carré de surface de plancher supplémentaire.

Quelles que soient les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente HT du bien vendu ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (4 449 240,00 €).

Pour le calcul de ce supplément de prix, sera prise en compte la surface de plancher supplémentaire autorisée par le ou les permis de construire ou son/ses modificatif(s) et/ou une ou plusieurs déclarations préalables de travaux (visée(s) par l'article R421-17 du Code de l'urbanisme) et/ou un permis d'aménager, autorisant le programme immobilier de l'acquéreur ou de ses ayants-droits sur tout ou partie du bien objet du présent acte.

Les sommes ainsi dues devront être payées au plus tard le jour de la vente définitive réitérant les présentes pour les modifications déjà intervenues lors de la signature dudit acte ou, si les autorisations de construire étaient postérieures à cette date, dans les quinze jours de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, devenues définitives, sous peine des intérêts de retard tels qu'ils sont fixés au présent acte.

La clause relative au supplément de prix en cas de toute nouvelle SP créée sera applicable jusqu'à la date de l'attestation de non-opposition à la conformité du programme de construction de l'ACQUEREUR .

L'ACQUEREUR s'oblige :

- à informer par écrit le VENDEUR du dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme, sur tout ou partie des biens vendus, ayant pour objet ou effet d'augmenter la surface de plancher, dans le délai de dix jours de ce dépôt,
- à informer par écrit le VENDEUR de l'obtention de toute autorisation d'urbanisme qui lui serait délivrée sur tout ou partie des biens vendus et qui aurait pour objet ou effet d'augmenter la surface de plancher, dans le délai de dix jours de la date à laquelle ladite autorisation aura été notifiée à son titulaire,
- à informer par écrit le VENDEUR de la date à laquelle ladite autorisation d'urbanisme aura acquis un caractère définitif.

La clause relative au supplément du prix sera applicable aux ayant-droits de l'ACQUEREUR et aux sous-acquéreurs. A ce titre, l'ACQUEREUR s'engage à reporter cette clause de supplément de prix dans tous ses actes ultérieurs translatif de propriété ou de jouissance des biens ou de droits réels immobiliers sur lesdits biens pour la durée d'application de ladite clause, et à faire reprendre les engagements en résultant par ses ayants-droits et/ou ayants-cause. A défaut, il restera responsable de toute augmentation de surface opérée par ses ayants-cause, ayants-droit.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La vente est conclue sous les conditions suspensives suivantes, qui devront être réalisées dans leur ensemble au plus tard le 30 avril 2019, sauf stipulation d'un délai spécifique différent.

1. CARACTERE DEFINITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU ## OCTOBRE 2018

- De l'absence de recours contre la délibération du conseil municipal du ## octobre 2018.

2. DROITS DE PREEMPTION OU DE PREFERENCE

La renonciation expresse par tout bénéficiaire d'un droit de préemption ou droit de préférence existant à son profit.
L'offre par le titulaire d'un droit de préemption ou de substitution d'acquérir à des prix et conditions différents de ceux notifiés, entraînera la non-réalisation de la condition suspensive au même titre que l'exercice pur et simple du droit de préemption.
A cet effet tous pouvoirs sont donnés à l'office notarial de LA WANTZENAU en vue de procéder à toutes notifications.
Le VENDEUR élit spécialement domicile en l'office notarial de LA WANTZENAU afin que ce dernier soit destinataire de la réponse du titulaire du droit de préemption ou de préférence.

3. AUTORISATION(S) D'URBANISME

- De l'obtention par l'ACQUEREUR, au plus tard le 30 avril 2019, d'une ou plusieurs autorisations d'urbanisme expresses pour la réalisation du programme de l'ACQUEREUR tel que décrit ci-avant et autorisation de démolir partiellle)relatif au terrain cédé, d'une surface de plancher globale de 20.220 m²,

objet des demandes en cours d'instruction sous n° ## déposées le #2018 avec l'accord préalable du VENDEUR.

- Et qu'il n'existe aucun recours ni aucune procédure en retrait ou en annulation dans les délais de recours définis par le Code de l'urbanisme concernant lesdites autorisations.

L'ACQUEREUR s'oblige :
- à faire procéder à l'affichage de ces autorisations sur le terrain au plus tard dans les dix jours de la réception de la signification de l'obtention de chacune d'entre elles,
- à faire constater cet affichage par huissier, en début, milieu et fin de la période de deux mois pour le recours des tiers,
- à en justifier au VENDEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix jours de l'affichage.

Etant précisé que cette condition suspensive est stipulée dans l'intérêt des deux parties, la VENDEUR ayant consenti à la régularisation des présentes sous réserve de mise en œuvre par l'ACQUEREUR du programme de travaux susvisé.

- - -

Si la délivrance des autorisations d'urbanisme n'était pas intervenue à la date du ###, ou si une ou plusieurs de ces autorisations étai(en)t refusée(s), faisai(en)t l'objet d'un sursis à statuer, ou n'étai(en)t pas délivrée(s) de façon conforme à la demande, la présente condition suspensive serait réputée ne pas être réalisée ; il en serait de même si l'une ou les autorisations d'urbanisme faisai(en)t l'objet d'une procédure en annulation ou en retrait en cours à la date du ##30 avril 2019.
Toutefois, les parties conviennent expressément que si l'une ou plusieurs des autorisations d'urbanisme n'étai(en) pas purgé e(s) de tous recours et retrait à cette date, les parties se réuniront pour tenter de trouver, une issue au projet.

Dans l'hypothèse où les présentes ne pourraient être réitérées, l'ACQUEREUR s'engage, sur première demande du VENDEUR à faire procéder au retrait de son ou ses autorisations d'urbanisme éventuellement obtenues.

En toute hypothèse, l'ACQUEREUR resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations d'urbanisme, que la vente se réalise ou non.

4. LIBERATION DES BIENS ET CONSTATATION DE LEUR DESAFFECTATION EFFECTIVE

De la constatation par huissier au plus tard le 30 avril 2019, aux frais du VENDEUR, de la désaffectation effective des biens, qui résultera de la constatation par l'huissier de la libération des biens par l'association LE

MAILLON et STRASBOURG EVENEMENT en suite des décisions de désaffectation et déclassement susvisées.

Et corrélativement, de la libération de tout mobilier ou équipement, cette libération devant être constatée aux termes d'un état des lieux à établir entre les parties antérieurement à la vente.

- - -

Il est rappelé, comme indiqué ci-devant, que par dérogation aux dispositions des articles 1304-6 et 1583 du Code Civil, les parties ont expressément convenu que la perfection de la vente et le transfert de propriété au profit de l'ACQUEREUR sont subordonnés à la régularisation de l'acte de vente et au paiement du prix correspondant.

AUTORISATIONS ET POUVOIRS DONNES A L'ACQUEREUR

Le VENDEUR autorise dès à présent l'ACQUEREUR (sous réserve de la situation d'occupation des biens susvisée), aux frais exclusifs de ce dernier :
- à poser des panneaux aux fins de commercialisation de son programme de construction sur le terrain,
- à effectuer tous relevés, sondages et études de toutes sortes qu'il jugerait nécessaires, notamment à l'obtention du permis de construire, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état où il les aura trouvés au cas où le vente n'aurait pas lieu.
- à faire toutes démarches administratives nécessaires à l'obtention du permis de construire susvisé.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

Si la vente se réalise elle aura lieu sous les conditions particulières qui suivent, que l'ACQUEREUR s'engage à mettre en oeuvre et respecter et ce à titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

ENGAGEMENT DE REALISER LE PROGRAMME DE TRAVAUX

L'ACQUEREUR s'oblige :

1°) à procéder à ses frais et risques exclusifs à la déconstruction des bâtiments suivants :

- Halls 1, 2 et 3,
- pavillon d'accueil au sud-ouest de la parcelle,
- bâtiments modulaires le long de l'Allée du Printemps, à l'exception du bâtiment fronton.

2°) à réaliser et achever les travaux conformément au programme de construction et aux destinations dont le projet a été validé par la collectivité et

aux autorisations d'urbanisme en cours d'instruction, au plus tard pour le 30 juin2022, sauf cas de force majeure ou cause légitime de suspension de délai.
Si un permis modificatif devait être nécessaire, celui-ci ne devra porter que sur des adaptations mineures ou techniques préalablement acceptées expressément par le VENDEUR.
L'achèvement desdits travaux sera justifié par la production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux émanant du maître d'œuvre de l'ACQUEREUR.
A défaut d'achèvement dans le délai convenu, éventuellement prorogé en cas de force majeure ou de cause légitime de suspension de délai, une astreinte de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) par jour calendaire de retard sera due par l'ACQUEREUR au VENDEUR, si bon semble au VENDEUR, trente (30) jours après mise en demeure ou commandement notifié par lettre recommandée avec accusé de réception contenant déclaration par la partie venderesse de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeuré infructueux pendant ce délai.
Pour l'application de cette disposition, seront limitativement considérées comme des causes légitimes de suspension du délai, sauf si elles sont les conséquences d'un manquement de l'ACQUEREUR :

- les intempéries prises en compte selon les critères définis ci-après :

CAUSES	LOTS	CRITERES
Gel (température minimale à 8h00)	Terrassements Gros Œuvre Étanchéité	<0° C <0° C <0° C

BARRIERE DE DEGEL	TCE	
PRECIPITATIONS Sur 24h (hauteur précipitations)	Terrassements Gros Œuvre Etanchéité	>20 mm > 20 mm > 10 m

RAFALES DE VENT entre 8h et 18h	Gros Œuvre - Charpente (et grue, pose de bac sec)	>55 km/h
NEIGE (hauteur d'enneigement)	Terrassements Gros Oeuvre Charpente Etancheité, bardage	> 1 cm > 1 cm > 1 cm > 1 cm

Pour être prises en compte, les intempéries devront avoir été justifiées par les fiches météorologiques de la station la plus proche.
Indépendamment du tableau ci-dessus, seront considérées également comme des intempéries, les journées qui seront justifiées par une attestation du SPS confirmant que les conditions météorologiques rendent l'accomplissement du travail dangereux ou impossible eu égard à la santé ou à la sécurité des salariés.

- la grève qu'elle soit générale ou particulière à l'industrie du Bâtiment et à ses industries annexes, ou qu'elle concerne les services publics de transport dans la mesure où cela entraînerait des perturbations dans le déroulement du chantier;

- les injonctions administratives ou judiciaires, ou les recommandations émanant d'un expert commis, de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des travaux, sauf si elles sont la conséquence d'un manquement du vendeur, étant précisé que dans ce cas une copie de l'injonction ou de la recommandation sera communiquée par le vendeur à l'acquéreur.

- les troubles ou perturbations résultant d'hostilités, révolutions, attentats, cataclysmes, boycott, incendies, inondations, épidémie ou pandémie (hors affections saisonnières)

- les retards imputables aux compagnies cessionnaires (E.D.F. - G.D.F. - P.T.T. - Compagnie des Eaux, Chauffage urbain, etc...) sous réserve qu'ils ne soient pas la conséquence d'une défaillance du vendeur ;

- les retards liés à la présence avérée ou supposée de vestiges archéologiques, d'un vice caché du sol ou du sous-sol et notamment d'une pollution des sols ou sous-sols (étant précisé que dans le cas de la présence avérée des vestiges archéologiques, une confirmation de la DRAC sera, dans la mesure où elle aura pu être obtenue par le vendeur, communiquée par ce dernier à l'acquéreur) ; le report du délai d'achèvement de travaux sera dans ce cas d'une durée égale à la durée des fouilles liées à la découverte fortuite de vestiges

- les retards liés à la libération des lieux,

- les retards dus aux sous-acquéreurs en VEFA de l'ACQUEREUR ou aux personnes liées par contrat avec les sous-acquéreurs en VEFA de l'ACQUEREUR ou intervenant de leur fait ;

- les contraintes de quelque nature que ce soit qui seraient imposées par tout tiers, qui auraient pour conséquence d'empêcher l'accès de l'acquéreur ou des entreprises au chantier, étant précisé que dans ce cas un constat d'huissier attestant de cette situation devra être fourni par le vendeur ;

- les travaux modificatifs demandés par les acquéreurs-investisseurs ou preneurs des lots immobiliers qui seront construits et vendus par

l'ACQUEREUR et pour la prolongation de délai convenu, dès lors qu'ils ont une incidence réelle sur l'avancement des travaux, y compris ceux qui seraient devenus nécessaires par toute disposition législative, réglementaire, prévoyant notamment la mise en application de toute nouvelle norme technique ;

- la suspension des travaux par l'ACQUEREUR consécutive au non-paiement injustifié par les acquéreurs-investisseurs ou preneurs des lots immobiliers qui seront construits et vendus par l'ACQUEREUR

Les cas de force majeure et causes légitimes de suspension de délai seront pris en compte, dès l'instant où ils toucheront tout ou partie du programme prévu par l'ACQUEREUR sur les biens.

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

L'ACQUEREUR promet de constituer, lors de la vente réitérant les présentes, et s'engage à faire reprendre cet engagement par ses sous-acquéreurs à cet effet, une servitude réelle et perpétuelle à la charge des biens objet des présentes, consistant en :
- l'obligation de maintenir l'accès au public pour le passage piétons et cycles sous le porche (qui sera conservé dans le cadre du programme de construction)
- et en l'interdiction de clôturer le site en limite Ouest du programme, sauf l'accord préalable express de la VILLE DE STRASBOURG.

L'emprise dudit passage est identifiée approximativement en couleur ## sur le plan ## du projet de découpage en volumes établi par le géomètre de l'ACQUEREUR le ##2018, dont une copie est ci-annexée. Ladite emprise correspond au volume ##, destiné à être cédé à l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier complexe que formera le programme de construction de l'ACQUEREUR.

En l'absence de fonds dominant, l'attention des parties est attirée sur le fait que ladite servitude ne sera pas inscrite au livre foncier.
En conséquence, cette servitude devra impérativement être rappelée dans l'état descriptif de division en volumes – cahier des charges et servitudes à établir par le notaire de l'ACQUEREUR et dans les statuts de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier complexe correspondant au programme de travaux de l'ACQUEREUR, de manière à s'imposer à tous les propriétaires et occupants d'un bien dépendant dudit ensemble immobilier complexe.

L'ACQUEREUR s'oblige à contraindre tous éventuels sous acquéreurs à reprendre les engagements qui précédent et à reproduire la présente clause dans tout acte portant transfert de propriété, sous peine de demeurer personnellement responsable de tout manquement au respect de l'engagement qui précède.

VOLET SOCIAL

L'ACQUEREUR s'oblige à mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Le quota heures d'insertion ne pourra pas être inférieur à 10 % (dix pour cent) des heures travaillées totales. Cet engagement résultera également d'une convention sous seing privé dans le délai de six mois à compter de la signature de la vente.
Le non-respect de la condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte telle qu'elle sera prévue à la convention de collaboration.

ENGAGEMENT DE RETROCESSION

Les biens vendus devant faire l'objet d'une division en volumes au regard de la configuration des constructions et des destinations du programme de travaux, les parties conviennent ce qui suit à titre de condition essentielle et déterminante du consentement du VENDEUR aux présentes et à la vente :

- l'ACQUEREUR s'oblige à transmettre au VENDEUR au au plus tard le 30 mars 2019, soit un mois avant la vente, un projet de cahier des charges et limites de prestations entre les différents ouvrages à réaliser respectivement par l'ACQUEREUR dans l'emprise de ses volumes et par la VILLE DE STRASBOURG dans l'emprise du volume à lui rétrocéder. Ce cahier des charges et limites de prestations devra être préalablement approuvé par le VENDEUR.

- l'ACQUEREUR s'oblige à rétrocéder à l'euro au VENDEUR, le volume dénommé ## sur le projet d'état descriptif de division susvisé, ledit volume étant destiné à accueillir un aménagement paysager destiné à être intégré aux aménagements publics en périphérie du « lot 5 »après réalisation par l'ACQUEREUR, à ses frais et dans les règles de l'art, du parking souterrain et de sa trémie d'accès (en ce compris l'étanchéité du volume situé en-dessous du volume ##) conformément à la destination du volume à rétrocéder au VENDEUR.

Cette rétrocession interviendra à première demande de l'une des parties sous réserve de justification préalable par l'ACQUEREUR, de l'achèvement des travaux d'étanchéité susvisés, l'aménagement du volume à rétrocéder incombant à la VILLE DE STRASBOURG.
Ledit volume sera destiné à être versé dans le domaine public.

Etant précisé :
- que le principe de cette rétrocession a d'ores et déjà été validé par le conseil municipal de la VILLE DE STRASBOURG suivant délibération du ##septembre 2018, susvisée,
- qu'au regard de la destination dudit volume ##, celui-ci ne participera à aucune charge de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier complexe,
- qu'une fois l'état descriptif de division en volumes définitif établi par le géomètre, une nouvelle délibération du conseil municipal interviendra pour avaliser le descriptif du volume à rétrocéder à la VILLE DE STRASBOURG.

En garantie de l'engagement de rétrocession, ledit volume ## sera grevé d'une prénotation au livre foncier pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la vente au profit du VENDEUR,.

RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER

L'ACQUEREUR s'interdira de revendre les biens objet des présentes, nus ou avant réalisation du programme de travaux sans l'accord préalable du VENDEUR, dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte notarié de vente réitérant les présentes.
Cette interdiction de revente ne porte pas sur les reventes sous forme de ventes en l'état futur d'achèvement ou de ventes d'immeuble à rénover, qui pourront être réalisée librement, sans aucun accord préalable de la collectivité.
En garantie de cette obligation, si la vente se réalise, les parties requerront, concomitamment au transfert de propriété, l'inscription au livre foncier d'une restriction au droit de disposer grevant le bien objet des présentes, pour une durée de cinq ans.
Cette restriction sera radiée, sur demande préalable de l'ACQUEREUR, après signature de la première vente en l'état futur d'achèvement portant sur un bien du programme de construction de l'ACQUEREUR ; tous pouvoirs seront donnés, aux termes de l'acte authentique de vente réitérant les présentes, au notaire rédacteur de la vente, à l'effet de procéder à la radiation au livre foncier, sur simple requête de sa part, de la susdite inscription de restriction au droit de disposer.

AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

La vente aura lieu également sous les charges et conditions suivantes :

ETAT DU BIEN

Sous réserve de l'application des conventions particulières ci-après, l'ACQUEREUR, en qualité de professionnel de l'immobilier, devra prendre LE BIEN dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre LE VENDEUR pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état de la ou des constructions, du sol ou du sous-sol, vices mêmes cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance cadastrale, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte, et plus généralement pour quelque cause que ce soit, LE VENDEUR s'interdit d'apporter, à compter de ce jour, des modifications matérielles ou juridiques au BIEN vendu sauf ce qui est peut être prévu expressément aux présentes.

GARANTIE D'EVICTION

Le VENDEUR ne sera tenu que du seul trouble d'éviction ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées aux présentes, conformément à l'article 1626 du Code civil.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR devra supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf à s'en

défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le VENDEUR qui déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ce BIEN à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi et qu'il n'en a créée aucune à l'exception de ce qui est rappelé ci-dessous et ci-avant.

A ce titre, le VENDEUR rappelle, à titre d'information à l'ACQUEREUR, qu'aux termes de l'acte de vente par la VILLE DE STRASBOURG à la société BOUYGUES IMMOBILIER, reçu par Maître Stéphane GLOCK, notaire susnommé, le 12 février 2018 RN° 85230, portant sur des volumes détachés de la parcelle sise à STRASBOURG, cadastrée section BX n° 476/10, il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté ci-dessous (pour la bonne compréhension des clauses ci-dessous littéralement rapportées, il est précisé que le terme VENDEUR désigne la VILLE DE STRASBOURG et le terme ACQUEREUR désigne la société BOUYGUES IMMOBILIER) :

*« **1**. **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES***

Compte-tenu de la proximité du Théâtre du Maillon (situé sur la parcelle section BX n° 539/10) mené par la Ville de STRASBOURG, dont la démolition ne sera prévisionnellement programmée qu'en 2019, les parties s'entendent pour assurer la coordination entre les équipes de chantier et du Maillon ainsi que du chantier de démolition du Maillon à venir, de manière à ce que l'ACQUEREUR puisse procéder à la construction de ses volumes sans créer de désordres au Maillon et de manière à ce que l'ACQUEREUR n'ait pas à subir les conséquences du chantier de démolition du Maillon à venir sur son ouvrage.

A ce titre :

- les parties déclarent, qu'il résulte du plan topographique établi par le cabinet BILHAUT, géomètres experts à STRASBOURG, le 19 septembre 2017, ci-annexé, que le Théâtre du Maillon est situé entre 3 mètres et 1,50 mètres de la limite avec la parcelle formant l'assiette foncière des volumes vendus,

- le VENDEUR déclare que la cessation de l'activité du Théâtre du Maillon est programmée prévisionnellement pour mars 2019 au plus tard.

Les biens vendus sont délivrés par le VENDEUR dans un état permettant à l'ACQUEREUR de réaliser les travaux autorisés par ses permis de construire.

De son côté, l'ACQUEREUR devra veiller à ne pas affecter la solidité des constructions sur le terrain du Théâtre du Maillon et devra respecter, jusqu'à la démolition du Théâtre du Maillon, les marges figurant sur le plan topographique susvisé depuis le mur du Théâtre, sur lesquelles il s'interdira d'intervenir dans le cadre de son propre chantier, sauf opérations de terrassement.

Demeure également ci-annexé à ce sujet le courrier de la Direction Générale des Services de la Ville de STRASBOURG, du 8 février 2018 avec le plan y joint.

2. SERVITUDE DE PASSAGE PROVISOIRE AU PROFIT DU LOT 4

Les parties rappellent, conformément à la promesse synallagmatique de vente du 10 avril 2017 :

- que l'accès/livraison aux locaux commerciaux à réaliser en rez-de-chaussée sur le lot 4, s'effectuera depuis le boulevard de Dresde jusqu'à l'arrière desdits locaux côté Ouest du lot 4,
- que pour accéder à l'arrière desdits locaux, les véhicules de livraison emprunteront un passage situé entre le terrain formé par le lot 4 du lotissement et l'arrière du Théâtre du Maillon. Ce passage, situé sur la parcelle section BX n° 575/10 constitue pour partie la future voie D du projet de Quartier d'Affaires et est calé entre la parcelle section BX n° 539/10 sur laquelle se trouve le Théâtre du Maillon et la parcelle section BK n° 576/10 constituant le lot 4 du lotissement.

Dans l'attente de la réalisation de cette voirie par la Ville de STRASBOURG (en qualité de lotisseur) sur les parcelles lui appartenant, la Ville de STRASBOURG constitue, sans indemnité de part ni d'autre,

à la charge de la parcelle cadastrée :

Ville de STRASBOURG

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
BX	575/10	Allée du Printemps	01 ha 30 a 93 ca	Sol

fonds servant, inscrite au livre foncier de STRASBOURG au nom du VENDEUR,

au profit du volume AG détaché de la parcelle cadastrée :

Ville de STRASBOURG

Section	N° parcelle	Surface	Lieudit
BX	576/10	00ha23a19ca	Boulevard de Dresde

fonds dominant, issu de l'état descriptif de division en volumes reçu ce jour par le notaire soussigné, appartenant à l'ACQUEREUR en vertu de la vente constatée ci-devant, ce qui est accepté par l'ACQUEREUR,

une servitude de passage depuis le boulevard de Dresde jusqu'à l'arrière côté Ouest du lot 4, à pied et avec tout véhicule de livraison, permettant exclusivement la livraison des locaux commerciaux à réaliser en rez-de-chaussée du lot 4 et l'accès pour la sortie des poubelles.

Ce droit de passage est consenti de manière provisoire, c'est-à-dire dans l'attente du versement de son assiette dans le domaine public de la voirie communale.

Tous les frais d'aménagement de l'assiette de cette servitude, d'entretien ou de réparation seront à la charge exclusive de la Ville de STRASBOURG. De même, celle-ci devra entretenir en bon état de viabilité, et à ses seuls frais, l'ensemble de l'assiette de ce droit de passage.

Ces aménagements pourront être provisoires dans l'attente de la réalisation de la voirie envisagée par le VENDEUR sur la parcelle fonds servant. L'assiette du droit de passage devra toutefois être carrossable de manière à permettre l'accès à tous véhicules de livraison et notamment poids lourds à compter du 30 novembre 2019 au plus tard.

L'assiette de ce droit de passage est hachurée en couleur rouge sur le plan de servitude établi par le cabinet BILHAUT, ci-annexé.

Compte-tenu du caractère provisoire de ce droit de passage au regard de son versement futur dans la voirie communale, il ne sera pas inscrit au livre foncier, de convention expresse entre les parties.

Le représentant de la Ville de STRASBOURG déclare :
- que la parcelle fonds servant est affectée à une mission de service public et qu'elle dépend de son domaine public,
- que conformément à l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, ladite servitude est compatibles avec l'affectation des biens formant le fonds servant sur lesquels cette servitude s'exercera. »

Le VENDEUR déclare que les mêmes conditions que celles-ci-dessus littéralement rapportées ont été prévues aux termes de l'acte de vente par la VILLE DE STRASBOURG à la société ONLINE, reçu par Maître Stéphane GLOCK, notaire susnommé, le 12 février 2018 RN° 852229, portant notamment sur la parcelle section BX n° 476/10.

IMPOTS ET TAXES

L'ACQUEREUR devra acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales auxquelles ce BIEN pourra être assujetti.
En ce qui concerne la taxe foncière (et le cas échéant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de l'année courante, il est convenu qu'il sera procédé entre les parties, au décompte jour pour jour de leur quote-part respective en tenant compte de la date d'entrée en jouissance, sur la base du dernier avis d'imposition pour autant que le VENDEUR, compte-tenu de sa qualité, y soit assujetti.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'ACQUEREUR, fera son affaire personnelle de la souscription à compter du jour de la vente, d'une police d'assurance au titre des biens objet des présentes.

Le VENDEUR fera quant à lui son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurance relatives au bien immobilier vendu. Tous pouvoirs lui sont donnés à cet effet par l'ACQUEREUR.

ABONNEMENTS

L'ACQUEREUR fait son affaire personnelle à compter du jour de l'entrée en jouissance de la résiliation de tous abonnements existants concernant l'eau et l'électricité, et déclare avoir reçu du VENDEUR toutes informations sur lesdits contrats.
Toutefois, le VENDEUR procèdera à la résiliation antérieurement à la vente, de tous contrats d'abonnement concernant l'eau, le gaz, l'électricité ou autres si l'ACQUEREUR lui en fait la demande préalablement à la vente dans un délai suffisant pour permettre une résiliation à effet au jour de la vente.

RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Les frais de raccordements du bien objet des présentes aux réseaux d'assainissement, de distribution, notamment d'eau et d'électricité situés au droit du terrain vendu, s'ils n'existent pas déjà, seront intégralement supportés par l'ACQUEREUR.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

SITUATION ADMINISTRATIVE

LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, LE BIEN ne fait pas l'objet d'une procédure tendant à son expropriation totale ou partielle ou à sa réquisition, et qu'il n'est pas frappé par un arrêté de péril.

SITUATION HYPOTHECAIRE

LE VENDEUR s'oblige à céder LE BIEN libre de toute inscription, transcription, publication, privilège ou mention de nature à empêcher le transfert de son droit de propriété.

IMMEUBLE RECEVANT DU PUBLIC

Les biens objet des présentes sont actuellement concernés par la réglementation relative aux immeubles recevant du public visée aux articles R 123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
L'ACQUEREUR déclare, compte-tenu de son programme de travaux, que lesdits biens ne seront plus constitutifs d'un immeuble recevant du public à compter de la vente réitérant les présentes.

DISTRIBUTION DE L'EAU DE PLUIE

Le VENDEUR informe le L'ACQUEREUR, que les biens vendus ne sont pas équipés d'une installation distribuant de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments.

PROJET

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.271-4. I du Code de la construction et de l'habitation, le VENDEUR a fourni à L'ACQUEREUR, qui le reconnaît, un diagnostic technique comprenant les documents relatés ci-après.
Ces documents ont été établis par un technicien répondant aux critères de compétence prévus par la loi, ainsi qu'il résulte de l'attestation, dont une copie est ci-annexée.
Les parties conviennent que le prix de la présente vente a été fixé en prenant en considération les conclusions de ce dossier de diagnostic technique.

Le notaire rappelle que le défaut de production d'un diagnostic obligatoire, ne permet pas au VENDEUR de s'exonérer de la garantie des vices cachés.

Le dossier de diagnostic technique a été établi par ## le ## et comprend :
- l'état des risques et pollutions ;
- diagnostic de performance énergétique ;
- rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante
- un diagnostic plomb.

Le VENDEUR déclare que les biens objet des présentes ne sont pas à usage d'habitation et ne comprennent aucun local à usage d'habitation.

SUR LA LUTTE CONTRE LE SATURNISME

LE VENDEUR déclare que LE BIEN est à usage autre que l'habitation et n'est donc pas concerné par les dispositions de l'article L.1334-5 du Code de la santé publique.
LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, aucun occupant du BIEN n'a été atteint de saturnisme. Il déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet tendant à l'établissement d'un constat en vue de déterminer si LE BIEN présente un risque d'accessibilité ou d'exposition au plomb pour ses occupants.
Demeure ci-annexé la copie du diagnostic ##établi à la diligence de l'ACQUEREUR, dont il déclare faire son affaire personnelle, à la décharge du VENDEUR.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES

LE VENDEUR déclare qu'à ce jour LE BIEN vendu n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans LE BIEN vendu.
Il est ici précisé que si un arrêté préfectoral déclare la zone de situation du BIEN vendu comme étant susceptible d'être contaminé par les termites avant la date de signature de l'acte authentique, LE VENDEUR sera tenu de rapporter préalablement à la signature de l'acte authentique, un état parasitaire ne révélant la présence d'aucun termite dans LE BIEN vendu.

REGLEMENTATION RELATIVE A LA MERULE

LE VENDEUR déclare qu'à ce jour LE BIEN vendu n'est pas inclus dans une zone de présence de risque de mérule au sens de l'article L.133-8 du Code de la

construction et de l'habitation et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tel champignon dans LE BIEN vendu.
Il est ici précisé que si un arrêté préfectoral déclare la zone de situation du BIEN vendu comme étant susceptible d'être contaminé par la mérule avant la date de signature de l'acte authentique, LE VENDEUR sera tenu de rapporter préalablement à la signature de l'acte authentique, une information ne révélant la présence d'aucune mérule dans LE BIEN vendu.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

LE VENDEUR déclare que LE BIEN entre dans le champ d'application des articles R 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation mais qu'au regard du programme de l'ACQUEREUR, ce dernier a expressément dispensé le VENDEUR d'établir un diagnostic de performance énergétique, entendant prendre les biens en l'état sans aucune garantie de la part du VENDEUR.
L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé que selon l'article L 271-4, II du Code de la construction et de l'habitation, il ne peut en tout état de cause se prévaloir à l'encontre du VENDEUR des informations contenues dans un diagnostic de performance énergétique qui n'aurait qu'une valeur informative.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

LE VENDEUR déclare
que LE BIEN entre dans le champ d'application des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique.
.
Les travaux de désamiantage n'ayant pas été effectués, et le programme de conservation n'ayant pas été prévu, les parties décident conventionnellement que les travaux éventuellement rendus nécessaires par la loi ou les règlements au désamiantage des biens resteront à la charge de l'ACQUEREUR.

L'ACQUEREUR fera établir ## a fait établir à ses frais par ##, un rapport amiante avant travaux-démolition, dont copie ci-annexée.
En conséquence, l'ACQUEREUR déclare avoir sollicité l'établissement des présentes sans production de diagnostics amiante avant-vente par le VENDEUR compte-tenu du rapport susvisé, et dispenser le VENDEUR de produire tout autre diagnostic à ce titre compte-tenu du programme de travaux envisagé sur les biens.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

LE VENDEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

Risques naturels
La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes est concernée :
- Par un plan de prévention des risques naturels approuvé le 20 avril 2018 (PPRI DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG), le ou les risques naturels pris en compte sont : inondation par submersion et remontée de nappe

L'immeuble objet des présentes est situé dans le périmètre d'exposition délimité par ce plan de prévention des risques naturels.
Ledit plan intègre des prescriptions de travaux et des recommandations.
Le VENDEUR n'a réalisé aucun travaux prescrits.

Risques miniers
Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers.

Risques technologiques
La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes est concernée :
- Par un plan de prévention des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 (PPRT PORT AUX PETROLES), le ou les risques pris en compte sont : thermique, surpression et toxique
L'immeuble objet des présentes n'est pas situé dans le périmètre d'exposition délimité par ce plan.

Radon
L'immeuble est situé dans une zone définie par l'IRSN comme à potentiel radon de catégorie 1.

Secteur d'information sur les sols (SIS)

La Commune n'est pas située en SIS publié.

Zone de sismicité
LE BIEN se situe en zone de sismicité 3 (modérée) et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Catastrophe naturelle, minière ou technologique
- La commune sur laquelle est situé LE BIEN a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique dont la liste est annexée à l'état des risques.

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance :
- le BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques.
- en application de l'article L. 125-15 IV du Code de l'environnement, pendant la période où il a été propriétaire, le BIEN n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

Un état des risques en date du ###9 août 2018, soit de moins de six mois, est demeuré ci-annexé.

NOUVEAUX ETATS – CONSTATS – DIAGNOSTICS

Si, avant la réitération des présentes, de nouvelles législations protectrices de l'ACQUÉREUR venaient à entrer en application, le VENDEUR s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'ACQUEREUR les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

LE VENDEUR déclare que LE BIEN objet des présentes est desservi par un réseau d'assainissement collectif et qu'il est relié à ce réseau.
LE VENDEUR déclare à sa connaissance, que le réseau d'assainissement utilisé n'a fait l'objet d'aucun contrôle de conformité, mais que l'installation est en bon état de fonctionnement.
L'ACQUEREUR déclare prendre acte de cette situation et vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre quiconque compte-tenu de l'importance de ses travaux de démolition/construction.

ALEA-RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

LE VENDEUR déclare qu'au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, le BIEN objet des présentes est concerné par la cartographie de l'aléa-retrait gonflement des argiles dans le département du Bas-Rhin établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer, ainsi que par la Direction Départementale de l'Equipement du Bas-Rhin.
Il résulte de cette cartographie dont une copie est demeurée annexée à l'état des risques susvisé, que le BIEN est situé en zone d'aléa faible.

ASCENSEUR – REGLEMENTATION

Les parties déclarent que les biens ne comprennent pas d'ascenseur.

CONTRAT D'AFFICHAGE

LE VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Il a été procédé aux consultations suivantes :
- de la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- de la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ;
- de la base de données GEORISQUES ;
- de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
- extrait cartographique du plan de vigilance du PLU de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

Une copie de la réponse à chacune de ces consultations est ci-annexée.

Il en résulte notamment :
- qu'aucune installation classée n'est répertoriée sur les biens mais qu'il existe des installations classées répertoriées à proximité,
- que le site est concerné par un PPRT Risque industriel approuvé,
- que le site dépend d'un secteur de restriction d'usage au plan de vigilance.

L'ACQUEREUR déclare avoir peu communication des documentations susvisées antérieurement aux présentes, en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle dans le cadre de son programme de travaux.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES

Le notaire rédacteur des présentes a rappelé aux parties les dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'environnement dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :
«Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.
Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.
A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

Le VENDEUR a fait établir les études suivantes portant notamment sur les biens objet des présentes et le site plus vaste du quartier d'affaires international ##WACKEN-EUROPE :

* par GINGER CEBTP, 29 route de La Wantzenau – 67800 HOENHEIM :

- une étude historique et de vulnérabilité A100-A110-A120, du 6 juin 2012, dont il résulte notamment :

5. CONCLUSION

5.1. LOCALISATION DES SOURCES

A l'issue de l'étude historique, il a apparait que le site d'étude a vu ces premiers bâtiments apparaitre avant 1951. Des bâtiments présents à cette époque au centre ont manifestement été démolis afin de construire une patinoire fin des années 1960-début des années 1970. Une halte garderie, établissement sensible, est également construite au début des années 2000 sur la bordure Sud du site. De plus, lors de la réalisation du Parlement Européen et de du Boulevard de Dresde, la partie Est du site a subit des modifications, laissant présumer la présence de remblais (existence d'un terre plein).

La visite de site et les recherches menées ont également permis de mettre en évidence la présence de 6 transformateur électrique sur le site et pour lesquels l'utilisation de pyralène n'est pas exclure du fait de l'ancienneté des bâtiments.

Par ailleurs, la visite de site a permis de mettre en évidence une trappe au sol, au niveau de l'entré Est de la patinoire laissant suggérer la présence d'une installation enterrée, qui peut être une cuve à fioul pour le chauffage des installations ou bien pour alimenter le système de réfrigération de la piste de glace (information pouvant être mise en relation avec les données obtenus dans les plans d'avant-projet de la patinoire).

De même, un niveau de sous-sol partiel est suspecté (mais n'a pu être visité) au droit du bâtiment le plus à l'Est (remise du théâtre).

A l'Ouest de la remise appartenant à l'enceinte de la Halte-garderie, une benne à déchets et du matériel de VRD a été observé.

5.2. VULNERABILITE

L'étude de vulnérabilité laisse présumer d'une vulnérabilité forte vis-à-vis d'une pollution des sols provenant de la surface pour la nappe des Alluvions du Rhin. En effet, cet aquifère est situé à faible profondeur et n'est protégé par aucune formation imperméable. Concernant le milieu eaux superficielles, représenté d'une part le le canal de la Marne au Rhin, de différents canaux et des affluents du Rhin d'autre part, la vulnérabilité vis-à-vis d'éventuelles pollutions du sol est considérée comme forte compte tenu de sa proximité (une centaine de mètres au maximum) et du fait de l'existence possible d'une relation entre la nappe est le milieu superficiel.

Sur la base de ces informations, un schéma conceptuel est présenté en **Annexe 7.**

PROJET

6. RECOMMANDATION

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du secteur Wacken à Strasbourg (67), GINGER CEBTP, pour le Compte de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a missionné GINGER Environnement Sites et Sols Pollués (GEI - SSP), pour la réalisation à une historique et de vulnérabilité sur l'emprise du site. Le projet d'aménagement prévoit sur ce site la création d'un quartier d'affaires international avec l'implantation de logements et de bureaux ainsi qu'un espace public composé de voiries et espaces verts.

Le terrain étudié correspond aux parcelles 448 et 456 de la section BX de la commune Strasbourg et occupe une surface approximative de 45 874 m².

Aux vues des résultats de cette étude, nous recommandons au Maitre d'Ouvrage de procéder à la réalisation d'une campagne de reconnaissance des sols afin de contrôler la qualité du milieu sol au droit des différentes sources de pollutions identifiées : cuve à fuel potentiellement présente, transformateurs électriques, et de répartir des sondages selon un maillage aléatoire afin de contrôler la qualité des éventuels remblais présents sur site.

D'autre part, du fait de la présence d'une nappe alluviale à faible profondeur au droit du site et de la vulnérabilité de celle-ci, nous prévoyons de procéder à la pose de piézomètre afin de contrôler la qualité de l'eau souterraine au droit du site.

Un plan d'implantation prévisionnel des ouvrages à réaliser est présenté **en Annexe 8.**

- une étude géotechnique d'avant-projet G12, du 6 novembre 2012,

* par ANTEAGROUP, en mars 2013, un diagnostic de la qualité des sols, dont il résulte notamment :

7. Conclusion et recommandations

7.1. Conclusion

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur Quartier d'Affaires (Wacken) à Strasbourg, la CUS a missionné Antea Group pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols au droit du site, dans la continuité de l'étude historique effectuée préalablement par la société GINGER Environnement (rapport SP93.CR.132-Version 1).

La revue de l'étude historique et les recherches complémentaires ont permis de confirmer l'absence d'activités polluantes par le passé et les principales sources de pollution potentielles identifiées sont donc les remblais (dont la qualité générale sur la CUS est médiocre), les cuves de fuel (dont la localisation a pu être précisée) et les transformateurs électriques (potentiellement au pyralène par le passé, aucune information n'ayant pu être retrouvée à ce sujet).

Les investigations de terrain ont ainsi consisté en la réalisation de 17 sondages au carottier battu jusqu'à 2,4 m de profondeur, notés SC1 à SC17, les 5 et 6 février 2013. Ces sondages ont été répartis de manière homogène sur l'ensemble du site, en ciblant également les cuves de fuel. A noter qu'en revanche les sondages n'ont pas pu être positionnés à proximité des transformateurs électriques à cause des réseaux enterrés.

Sous un revêtement enrobé ou une dalle de béton présents dans 10 des 17 sondages, des remblais majoritairement sablo-graveleux ou caillouteux bruns sont rencontrés dans tous les sondages, jusqu'à une profondeur comprise entre 0,5 et 1,4 m, voire même jusqu'en fond de sondage à 2,4 m de profondeur dans SC17. Localement, ces remblais peuvent être plus limoneux ou prendre une couleur rose et/ou noire. Plus en profondeur, le terrain naturel limono-sableux et/ou sablo-graveleux est rencontré jusqu'en fond de sondage.

Aucun indice particulier de pollution n'a été constaté, ni aucune arrivée d'eau.

Un ensemble de 39 échantillons a pu être constitué, dont 30 ont été envoyés au laboratoire pour analyses, qui ont consisté en la recherche de tous les paramètres soumis à valeurs seuil d'acceptation en installations de stockage de déchets inertes (ISDI) et non dangereux (ISDND), sur sol brut et sur éluat.

Les résultats d'analyses montrent que les remblais superficiels présentent des anomalies en hydrocarbures et en HAP par rapport au fond géochimique de la CUS dans 5 des 18 échantillons qui y ont été prélevés. De telles anomalies sont également mesurées dans le terrain naturel dans 3 des 12 échantillons.

A noter qu'en cas d'excavation, 9 échantillons (dont 8 de remblais) sur les 30 présentent des anomalies qui rendraient les terres inadmissibles en ISDI. Hormis en SC2 où il est impacté par la cuve de fuel, le terrain naturel devrait être admissible en ISDI sur l'ensemble du site.

PROJET

7.2. Recommandations

En l'état, les anomalies mesurées restent globalement limitées et inscrites dans l'histoire du site si bien qu'il n'apparait pas nécessaire de prendre des mesures de gestion d'urgence. En revanche, dans le cadre du projet de réaménagement, il conviendra de tenir compte de ces anomalies.

Des investigations complémentaires devront caractériser les terres excavées (par des prélèvements en phase travaux ou par un diagnostic complémentaire plus précis basé sur un maillage fin des zones à excaver) pour définir les filières de gestion. En outre, il conviendra, lorsque les bâtiments actuels auront été rasés, de vérifier l'absence respective d'hydrocarbures et de PCB au droit des cuves et des transformateurs électriques.

Il faudra également s'assurer qu'aucune terre impactée n'est maintenue sur le site de telle manière qu'elle pourrait induire des risques sanitaires (terres à nu en extérieur, sous des bâtiments sans vide sanitaire, etc.). Si tel était le cas, des calculs de risques sanitaires devraient valider la compatibilité de la qualité des sols avec le projet.

Nous recommandons donc d'attendre la définition d'un projet de réaménagement précis pour engager des études complémentaires.

* par HYDROGEOTECHNIQUE EST, 9 rue Ettore Jean BUGATTI, 67870 BISCHOFFSHEIM, un rapport d'étude géotechnique du 5 novembre 2013.

- - -

Le VENDEUR déclare :
- qu'aucune installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement, n'a été exploitée sur le BIEN vendu,
- qu'il n'a lui-même jamais exploité sur le terrain aucune activité soumise à enregistrement ou autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le VENDEUR déclare, à l'exception de ce qui est précisé aux termes des études et diagnostics susvisés, n'avoir pas connaissance de la présence de sources de pollution pouvant provenir notamment de terrains voisins.

L'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance du contenu des études et diagnostics susvisés et reconnaît avoir été en mesure d'étudier les éléments contenus dans ces documents, de visiter le bien, et d'apprécier ainsi la situation environnementale du sol et du sous-sol du bien.

Il reconnait que LE VENDEUR a parfaitement rempli son obligation légale d'information quant à la situation environnementale du bien.

Par suite, l'ACQUEREUR prendra possession des biens objet des présentes dans l'état et renonce à se prévaloir des dispositions prévues par l'article L514-20 du Code de l'Environnement, l'autorisant, à défaut de ces informations, à demander soit la résolution de la vente, soit la restitution d'une partie du prix, soit encore la remise en état du site aux frais du VENDEUR.

L'ACQUEREUR renonce également à tous recours contre le VENDEUR en raison de l'état des sols et/ou du sous-sol, et ne pourra prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit et notamment à raison des opérations de nettoyage, de dépollution, de mise en compatibilité avec un usage ######### activités, hôtel ou autre, ou de remise en état rendues nécessaires par d'éventuelles atteintes à l'environnement, en ce compris en cas de découverte d'une pollution supplémentaire ultérieurement aux présentes et non révélée par les documents susvisés. L'obligation de délivrance du VENDEUR est ainsi limitée à la délivrance du bien en l'état, le prix de vente tenant compte de l'absence de toute garantie de la part du VENDEUR quant à l'état des biens et sa compatibilité sanitaire et situation environnementale.
L'ACQUEREUR s'oblige à rappeler ces conventions à ses sous-acquéreurs qui devront eux-mêmes s'engager à les rappeler à leurs sous-acquéreurs et ayants-droits, de sorte que le VENDEUR soit déchargé de toute responsabilité à ce sujet à leur égard.

Par ailleurs, l'ACQUEREUR a fait réaliser les études suivantes, dont les copies sont ci-annexées :
##

CONVENTIONS PARTICULIERES DES PARTIES – ENGAGEMENTS DU VENDEUR

1) L'ACQUEREUR déclare :
- qu'il résulte de l'étude historique susvisée un risque d'incompatibilité sanitaire des biens, sous les immeubles existants et dans l'emprise foncière, avec les aspects du projet de construction de l'ACQUEREUR tel que prévu au dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction.
- que dans le délai de la promesse, la libération des lieux n'étant pas satisfaite et le sol et le sous-sol n'étant pas accessibles, du fait des superstructures, aucun sondage et d'étude environnementale ne pourront être réalisés.
En conséquence, l'ACQUEREUR déligentera à ses frais ces études et sondages, postérieurement à la vente et à l'achèvement des travaux de désamiantage et démolition des constructions existantes.

Ces études et sondages à établir par l'ACQUEREUR à ses frais, devront déterminer les terres polluées devant être évacuées et traitées en vue d'assurer la compatibilité sanitaire des biens avec l'ensemble des aspects du projet de l'ACQUEREUR tel que résultant du dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction et au regard des destinations prévues audit projet,

Le rapport d'études, ainsi que le détail et le montant des opérations de mise en compatibilité des biens devront être remis au VENDEUR par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Il est précisé que Le VENDEUR se réserve la possibilité de mandater, à ses frais, un tiers-expert à tout moment.

Les factures correspondant à ces opérations devront être communiquées au VENDEUR dans le délai maximum de douze mois à compter du démarrage des travaux de terrassement, sauf cas de force majeure ou causes légitimes de suspension de délai susvisées.

2) Les frais de mise en compatibilité sanitaire des biens par rapport au projet de construction de l'ACQUEREUR tel que prévu au dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction seront pris en charge par le VENDEUR.

Le séquestre sera constitué à l'acte de vente, tel que précisé au 5) ci-dessous.

3) Les biens étant cédés en l'état, le coût de la conservation provisoire, de la déconstruction, de la démolition, du désamiantage, du traitement du plomb du site (l'ensemble de ces opérations étant réalisé par l'ACQUEREUR après la vente) a d'ores et déjà été pris en compte à hauteur de 300.000.- € HT dans le cadre de la fixation du prix de vente.
L'ACQUEREUR s'engage à produire au VENDEUR, pour le jour de la vente, les devis correspondants aux frais de conservation provisoire, désamiantage et traitement du plomb. Les factures correspondantes devront être communiquées au VENDEUR au plus tard dans les douze mois à compter du démarrage des travaux de terrassement, sauf cas de force majeure ou causes légitimes de suspension de délai susvisées.

4) Les frais liés à la conservation provisoire, la déconstruction, la démolition, le désamiantage, le traitement du plomb du site, aux opérations visées sous 1), au dégazage/enlèvement d'éventuelles cuves, au dégagement de fondations ou vestiges archéologiques éventuels, pour autant qu'ils dépassent la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €) HT, seront acquittés à frais avancés par l'ACQUEREUR et supportés par le VENDEUR.

5) Les coûts des travaux et opérations visés au 4) sont estimés à ce jour par les parties à HUIT CENT MILLE EUROS (800 000,00 €) HT, dont TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €) HT d'ores et déjà inclus dans le prix de vente susvisé. Dans l'hypothèse où les coûts des opérations visées sous 3) seraient inférieurs à 300.000.- € HT, le solde disponible sur ces 300.000.- € HT s'imputera sur le montant des travaux et opérations visés au 4).

6) Afin de garantir l'engagement du VENDEUR de rembourser à l'ACQUEREUR les frais de l'ensemble des travaux et opérations visés au 4) pour autant que leur coût dépasse 300.000.- € HT, les parties décident d'un commun accord que la somme correspondant au solde du montant estimatif de ces opérations, à savoir la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €), sera consigné en la comptabilité de l'étude de Maître Stéphane GLOCK.

Ainsi, afin de garantir l'engagement du VENDEUR de rembourser à L'ACQUEREUR les frais des travaux et opérations susvisés au 4) dans la mesure où ils dépasseraient 300.000.- € HT, les parties conviennent de prélever sur le prix de vente qui sera versé par l'ACQUEREUR le jour de la vente, une somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €), et de la séquestrer à la comptabilité de l'office notarial de LA WANTZENAU.

Concernant le paiement des sommes dues dans le cadre de la prise en charge par le VENDEUR des frais susvisés au 4), il est convenu par les parties que ce remboursement, au-delà des 300.000.- € HT déjà inclus dans la vente, se fera au fur et à mesure de la production de factures acquittées par l'ACQUEREUR durant la réalisation des travaux, à la condition que ces factures aient été préalablement vérifiées et validées par le VENDEUR.

Ce remboursement s'imputera par déduction sur le montant total séquestré :
- dès que L'ACQUEREUR aura transmis au VENDEUR les justificatifs ci-dessus visés, afin d'arrêter, de manière contradictoire, les sommes dues par le VENDEUR à L'ACQUEREUR. Les parties transmettront aux termes d'une instruction commune la demande de libération des fonds au séquestre.
- si dans un délai de trente (30) jours de la communication des factures, le VENDEUR émet des remarques, le séquestre règlera, dans le délai de quinze (15) jours le montant des factures ne faisant pas l'objet de contestation. Pour le surplus et en cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG afin qu'il nomme un expert dont la mission sera de déterminer le montant exact des sommes éventuellement dues par le VENDEUR à l'ACQUEREUR au titre des opérations susvisées. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui sollicitera l'expertise. Le rapport d'expertise devra indiquer la part de la somme séquestrée qui devra être versée au VENDEUR et celle à verser à l'ACQUEREUR.

La durée des travaux et opérations visées sous 4) sera déterminée à l'issue de la remise du rapport d'études environnementales à produire par l'ACQUEREUR.

Postérieurement à l'achèvement des travaux et opérations visées sous 4), le séquestre s'oblige à verser au VENDEUR le solde de la somme séquestrée. Le constat d'achèvement des travaux et opérations susvisés sera réalisé par le bureau d'études de l'ACQUEREUR à ses frais.

En cas de difficulté, la somme séquestrée restera consignée entre les mains du séquestre.

La somme de 500.000.- € sera séquestrée à la comptabilité du notaire du VENDEUR sur un compte ouvert à son nom et ne sera pas productive d'intérêts. Elle sera incessible et insaisissable.

Dans tous les cas, que les montants des travaux et opérations visées au 4) dépassaient ou non l'enveloppe prévue, les parties régulariseront entre elles un acte complémentaire à la vente permettant de constater le montant définitif des travaux et opérations visés au 4) et les modalités de versement éventuel d'un surcoût par rapport à l'enveloppe de 800.000.- € HT prévue.

Le VENDEUR sera déchargé de tout engagement au titre des travaux et opérations sous 4) et de toute responsabilité à l'achèvement desdits travaux et opérations.

NUISANCES LIEES A CERTAINES ACTIVITES

Le notaire soussigné a informé l'ACQUEREUR des dispositions de l'article L112-16 du Code de la construction et de l'habitation concernant les nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou aéronautiques.

Conformément audit article, *« Les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou aéronautiques, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé ou l'acte authentique constatant l'aliénation ou la prise de bail établi postérieurement à l'existence des activités les occasionnant dès lors que ces activités s'exercent en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et qu'elles se sont poursuivies dans les mêmes conditions. »*
L'ACQUEREUR, parfaitement informé, déclare vouloir faire son affaire personnelle de cette réglementation, sans recours contre LE VENDEUR.

DECHETS

Il est rappelé que les terres qui seraient excavées, lesquelles terres deviennent alors des meubles, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation vers un centre de traitement/stockage adapté selon leur degré de pollution (loi n° *75-633* du 15 juillet 1975 et loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets).
Le notaire soussigné rappelle en outre à l'ACQUEREUR qu'aux termes des dispositions de l'article L 514-4-1 du Code de l'environnement, les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés, ne sont pas soumis à la réglementation concernant les déchets.
Seule l'évacuation des terres du site de leur excavation fait entrer celles-ci dans le champ d'application de la réglementation concernant les déchets, conformément à la circulaire du ministère de l'Ecologie du Développement Durable des Transports et du Logement du 24 décembre 2010, l'élimination de ces déchets incombant alors au propriétaire du terrain concerné, détenteur desdits déchets, savoir l'ACQUEREUR, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, ainsi qu'il en est ci-après plus amplement fait mention.

De plus, LE VENDEUR et l'ACQUEREUR se déclarent parfaitement informés des dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ci-après relatées :
"Tout producteur ou tout détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.
Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.
Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge."

Etant rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 541-1-1 du même code, on entend par :
- "Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire,"
- "Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets),"
- "Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets."

Pour l'application des dispositions qui précédent, les parties conviennent que l'ACQUEREUR prendra à sa charge exclusive la recherche, le traitement et l'élimination des déchets qui pourraient encore se trouver sur les biens objet des présentes, tant antérieurement que postérieurement au jour de la vente.

L'ACQUEREUR demeurera seul responsable de la gestion des terres excavées, qui prennent le cas échéant le statut de déchet. L'ACQUEREUR s'engage ainsi à réemployer les terres ou à les évacuer à ses frais conformément à la législation en vigueur, dans les filières d'élimination adaptées quelle que soit leur classe.

A raison de la vente à intervenir, l'ACQUEREUR sera considéré comme détenteur des déchets dont s'agit au sens des articles L. 541-1-1 et L. 541-2 du Code de l'environnement. Par suite, il ne pourra pas exercer de recours contre LE VENDEUR et contre ses préposés et s'engage irrévocablement à ce que ceux-ci ne soient jamais inquiétés dans l'hypothèse où un litige viendrait à naître postérieurement à ce jour avec des tiers ou avec l'administration.

L'ACQUEREUR devra assumer toutes les prescriptions qui pourraient être exigées ultérieurement à ce jour, en application des textes législatifs ou réglementaires ou par suite de décisions administratives et ce, même si elles sont occasionnées par des faits ou évènements inhérents aux biens objet des présentes alors même qu'il n'en était pas encore propriétaire.
En outre, l'ACQUEREUR s'engage irrévocablement à en supporter toutes les conséquences financières.
Les conventions ci-dessus ne sauraient être considérées comme un abandon de déchets au sens de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement.

<u>SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS – DECLARATIONS</u>

Le Notaire informe les Parties des dispositions de l'article L. 125-7 du Code de l'environnement modifiées par la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 et ci-après relatées :

« Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.
Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article».

Le décret n° 2015 1353 du 26 octobre 2015 pris en application des dispositions susvisés de l'article L 125-7 du Code de l'environnement est entré en vigueur le 29 octobre 2015. L'article R.125-41 dudit Code précise que les secteurs d'information des sols seront arrêtés par le préfet du département entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019 sur la base des données dont celui-ci aura connaissance. Etant précisé que l'article R. 125-47 indique que le préfet révise annuellement la liste des SIS.

Conformément à ces dispositions, le VENDEUR a informé l'ACQUEREUR du risque de pollution des sols affectant le bien objet des présentes. Il a communiqué à cet effet à l'ACQUEREUR préalablement aux présentes, les informations rendues publiques :
- par l'État et notamment la cartographie et la liste des sites répertoriés au sein de la base de données « BASIAS », ainsi que les résultats de l'interrogation de la base de données « BASOL » relative aux anciens sites pollués susvisées, de la base de installations classées,
- par la mairie, et notamment le plan de vigilance du PLU de l'EMS.

Par suite des informations données ci-dessus par le VENDEUR et celles contenues dans les documents ci-dessus relatés qui lui ont été remis préalablement aux présentes, l'ACQUEREUR déclare avoir été avisé dans les conditions prévues par le Code de l'environnement des risques de pollution des sols.

Dès lors, l'ACQUEREUR renonce expressément à se prévaloir du bénéfice des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 125-7 du Code de l'environnement.

VESTIGES ARCHEOLOGIQUES – CONDITION PARTICULIERE

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions de l'article L. 541-1 du Code du patrimoine qui prévoit que par exception aux dispositions de l'article 552 du Code civil, les vestiges archéologiques immobiliers éventuellement découverts dans son terrain seront présumés appartenir à l'Etat.
Cette présomption étatique de propriété ne peut être combattue que par un titre ou par la prescription.

Les parties conviennent :

- qu'en cas de découverte fortuite de vestiges sur les biens, les frais liés à leur dégagement seront pris en charge par le VENDEUR dans le cadre de la clause de séquestre susvisée,
- que cette prise en charge par le VENDEUR est limitée aux vestiges éventuels qui seraient découverts sur les biens dans le délai de douze mois à compter de la date de démarrage des terrassements. L'ACQUEREUR s'oblige :

. à informer le VENDEUR de la date de démarrage des terrassements au moyen d'une attestation de son maître d'œuvre dans les huit jours de cette date,

. à informer le VENDEUR toute découverte de vestiges dans un délai d'un mois de cette découverte

. et à communiquer au VENDEUR la liste de l'ensemble desdits vestiges au plus tard dans le délai de treize mois à compter de la date de démarrage des terrassements.

SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

D'un commun accord entre les parties, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, l'acte authentique de vente réitérant les présentes sera reçu par Maitre Catherine BERTHOL avec la participation de l'office notarial de LA WANTZENAU, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de réalisation de la dernière condition suspensive mais au plus tard le ### 30 avril 2019.

Cette date n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ à partir duquel l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter par le biais d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. Si dans les huit jours de cette mise en demeure, la situation n'est pas régularisée, il sera fait application des règles suivantes :

DEFAUT DE REALISATION RESULTANT DE L'ACQUEREUR

Si le défaut de réalisation incombe à L'ACQUEREUR, LE VENDEUR pourra soit poursuivre la réalisation de la vente et fera son affaire personnelle de la demande de dommages et intérêts, soit conserver le montant de la clause pénale de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX EUROS (222 462,00 €) à titre de pénalité forfaitaire.

DEFAUT DE REALISATION RESULTANT DU VENDEUR

Si le défaut de réalisation incombe au VENDEUR, l'ACQUEREUR pourra soit poursuivre la réalisation de la vente et réclamer tous dommages et intérêts auxquels il pourrait avoir droit, soit demander l'application de la clause pénale ci-devant de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX EUROS (222 462,00 €). Il est ici précisé que le VENDEUR ne pourra invoquer les dispositions de l'article 1590 du Code civil.

SINISTRE PENDANT LA VALIDITE DU CONTRAT

Si pendant la validité des présentes, LE BIEN était l'objet d'un sinistre rendant ce dernier impropre à sa destination, L'ACQUEREUR aurait alors la possibilité :
- soit de renoncer purement et simplement à la réalisation authentique des présentes et il se fera alors restituer toutes les sommes éventuellement avancées par lui ;
- soit de poursuivre la réalisation des présentes en se faisant verser toutes les indemnités éventuellement versées par la ou les compagnies d'assurances. LE VENDEUR entendant que dans cette hypothèse L'ACQUEREUR soit purement et simplement subrogé dans tous ses droits à l'égard des compagnies d'assurances.

EXECUTION FORCEE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties comparantes se soumettent, chacune en ce qui concerne les obligations par elles contractées, à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir, conformément au Code des procédures civiles d'exécution. Elles consentent aussi à la délivrance à première demande de l'une des parties, à leurs frais, d'une copie exécutoire des présentes.
Par ailleurs, les parties conviennent de régler tout litige susceptible de survenir entre elles et relatif aux présentes, devant les tribunaux civils de Strasbourg compte-tenu de la situation des biens.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera les frais du présent acte et de la vente, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

ENREGISTREMENT- PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera enregistré au droit fixe prévu à l'article 679 du Code général des impôts.
Les comparants reconnaissent avoir été avertis par le notaire soussigné de l'intérêt qu'ils ont à faire inscrire le présent accord au livre foncier afin de le rendre opposable aux tiers.
Ils déclarent, cependant, renoncer expressément à cette formalité et déchargent le rédacteur des présentes de toutes responsabilités à cet égard.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

POUVOIRS

VENDEUR et ACQUEREUR donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'office notarial de LA WANTZENAU à l'effet d'effectuer toutes les formalités

préalables au contrat de vente telles que : demande de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, et autres, pour toutes notifications exigées par la loi, notamment au titulaire de droit de préemption ; ces derniers auront la faculté de signer en leur nom les pièces nécessaires.

DEVOIR D'INFORMATION - ARTICLE 1112-1 DU CODE CIVIL

Il résulte de l'article 1112-1 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

« Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.
Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.
Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.
Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.
Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.
Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants. »

Déclarations de l'ACQUEREUR :
L'ACQUEREUR déclare avoir pris connaissance du contenu de l'article 1112-1 du Code civil et d'en avoir compris à la fois le sens, la valeur et la portée.

Il est rappelé à l'ACQUEREUR qu'à ce titre, il doit se procurer lui-même l'information dès lors qu'elle est facilement accessible, peu coûteuse et facilement visible. A défaut, son ignorance illégitime fait obstacle à toute obligation d'information.

L'ACQUEREUR déclare:
- avoir eu connaissance de l'ensemble des documents visés ou annexés aux présentes, et avoir reçu toutes explications à leur sujet tant de la part du vendeur que du notaire soussigné,
- avoir reçu toutes informations présentant un caractère déterminant pour lui et toutes explications nécessaires lui permettant de contracter en toute connaissance de cause.

L'ACQUEREUR déclare ainsi ne connaître aucune information dont l'importance serait déterminante de son consentement ou de celui du VENDEUR et qui ne soit déjà relatée aux présentes.

Déclarations du VENDEUR :
Le VENDEUR déclare avoir pris connaissance du contenu de l'article 1112-1 du Code civil et d'en avoir compris à la fois le sens, la valeur et la portée. Il lui est

rappelé, par application de cette disposition, que s'il a connaissance d'une information tant juridique que matérielle dont il sait le caractère déterminant pour le cocontractant il doit en informer ce dernier. Les informations déterminantes sont celles qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Le VENDEUR déclare ainsi ne connaître aucune information dont l'importance serait déterminante pour le consentement de l'ACQUEREUR et qui ne soit déjà relatée aux présentes.

PACTE DE PREFERENCE – ACTION INTERROGATOIRE

Le notaire rappelle aux parties les dispositions de l'article 1123 du code civil, lesquelles sont littéralement rapportées :
« Le pacte de préférence est le contrat par lequel une partie s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter.
Lorsqu'un contrat est conclu avec un tiers en violation d'un pacte de préférence, le bénéficiaire peut obtenir la réparation du préjudice subi. Lorsque le tiers connaissait l'existence du pacte et l'intention du bénéficiaire de s'en prévaloir, ce dernier peut également agir en nullité ou demander au juge de le substituer au tiers dans le contrat conclu.
Le tiers peut demander par écrit au bénéficiaire de confirmer dans un délai qu'il fixe et qui doit être raisonnable, l'existence d'un pacte de préférence et s'il entend s'en prévaloir.
L'écrit mentionne qu'à défaut de réponse dans ce délai, le bénéficiaire du pacte ne pourra plus solliciter sa substitution au contrat conclu avec le tiers ou la nullité du contrat. »
LE VENDEUR déclare à sa connaissance, qu'il n'existe aucun pacte de préférence.

Si malgré cette déclaration, il est révélé l'existence d'un pacte de préférence, le notaire rédacteur des présentes informe les parties qu'en vertu de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, un tiers et notamment L'ACQUEREUR pourra demander au bénéficiaire du pacte de préférence, de confirmer l'existence de ce pacte et s'il entend s'en prévaloir.

INFORMATION CONCERNANT L'ACTION EN NULLITE RELATIVE

Si pour une raison quelconque, une personne titulaire d'une action en nullité relative telle que définie à l'article 1179 du Code civil, envisageait de l'exercer, il pourrait y être remédié :
- soit par la signature d'un acte aux termes duquel celui qui peut se prévaloir de la nullité y renonce conformément aux dispositions de l'article 1182 du Code civil,
- soit par la mise en oeuvre de l'action interrogatoire de l'article 1183 du Code civil.

DECLARATIONS DES PARTIES - ENGAGEMENT DU VENDEUR

Il résulte de l'article 1198, alinéa 2 du Code civil, ce qui suit :
« Lorsque deux acquéreurs successifs de droits portant sur un même immeuble tiennent leur droit d'une même personne, celui qui a, le premier, publié son titre d'acquisition passé en la forme authentique au fichier immobilier est préféré, même si son droit est postérieur, à condition qu'il soit de bonne foi. »

En ce qui concerne le BIEN :
- le VENDEUR déclare n'avoir cédé ou concédé aucun droit de propriété, ni régularisé aucun autre avant-contrat ;
- l'ACQUEREUR déclare ne pas avoir connaissance d'une précédente vente ou d'un précédent avant-contrat.

Le notaire soussigné rappelle :
- que la bonne foi devra s'entendre de la connaissance d'une précédente vente par l'ACQUEREUR sans qu'il ne soit exigé de démontrer une fraude ou un concert frauduleux ;
- que l'ACQUEREUR a la possibilité de procéder à la publication des présentes;
- que la bonne foi s'appréciant au jour de la conclusion du contrat, cette dernière correspond au jour des présentes.

Le VENDEUR s'interdit jusqu'au jour de la réalisation des présentes par acte authentique d'aliéner même partiellement ce bien, de l'hypothéquer, de le grever de charges réelles et perpétuelles, de consentir des droits personnels sur le bien, et plus généralement de faire des actes susceptibles d'en changer la destination, l'usage ou la nature ou susceptible d'en déprécier la valeur. Le VENDEUR s'engage à régler les frais de mainlevée, dans le cas où le bien serait grevé d'inscription.

CADUCITE - ARTICLE 1186 CODE CIVIL

Il résulte des dispositions de l'article 1186 du Code civil :

«Un contrat valablement formé devient caduc si l'un de ses éléments essentiels disparaît. Lorsque l'exécution de plusieurs contrats est nécessaire à la réalisation d'une même opération et que l'un d'eux disparaît, sont caducs les contrats dont l'exécution est rendue impossible par cette disparition et ceux pour lesquels l'exécution du contrat disparu était une condition déterminante du consentement d'une partie.
La caducité n'intervient toutefois que si le contractant contre lequel elle est invoquée connaissait l'existence de l'opération d'ensemble lorsqu'il a donné son consentement.»

En ce qui concerne les conventions interdépendantes, les parties décident de déroger aux dispositions de l'alinéa 2 dudit article.

Ainsi, sauf cas d'indivisibilité légale d'ordre public ou bien encore ce qui est prévu aux conditions suspensives ci-dessus, et lorsque plusieurs contrats sont nécessaires à la réalisation d'une même opération et que l'un d'eux disparaît, les

parties ne pourront pas se prévaloir d'une indivisibilité de plusieurs contrats nécessaires à la réalisation d'une même opération, pour demander la caducité des contrats dont l'exécution est rendue impossible.

Le VENDEUR déclare, que l'intégralité des charges et conditions convenues à la présente promesse, forme un tout indissociable déterminant de son consentement à ladite promesse et à la régularisation de la vente la réitérant, et pourra seul se prévaloir de cette déclaration.

RECAPITULATIF DES ANNEXES

N°	TYPE D'ANNEXE
1.	
2.	

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.
Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

BASE DE DONNEES IMMOBILIERES

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations statistiques d'intérêt général.
Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 56 et 57 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.
Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :
- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations

d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n°2013-803 du 3 septembre 2013.
La communication de ces données aux tiers peut-être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.
Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :
- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités) ;
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.
Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DONT ACTE sur ## PAGES

Comprenant : - Lettre(s) nulle(s) : - Blanc(s) barré(s) : - Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : - Chiffre(s) nul(s) : - Mot(s) nul(s) : - Renvoi(s) :	Paraphes :

Fait et passé à ###, le ##
Et lecture prise, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis leurs signatures ont été recueillies par le notaire rédacteur qui a signé avec elles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°11

Quartier d'Affaires International Archipel - Cession de droits à construire (lot 5) au Groupement ADIM - Demathieu Bard Immobilier.

Pour	**36**	**BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, SCHMITT-Michael**
Contre	**0**	
Abstention	**14**	**BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean**

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de la société Strasbourg Eurométropole Accession (OPIDIA) de locaux destinés à recevoir les bureaux de la Direction du Territoire "Neuhof Meinau" et de l'Adjoint du quartier Meinau à Strasbourg.

1. Contexte

Les services administratifs de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dédiés au quartier de la Meinau (Mairie de quartier, bureau de l'adjoint de quartier, bureaux de l'équipe Meinau de la Direction de territoire Neuhof-Meinau), ainsi que le bureau de la Police nationale, sont installés 17 rue Schulmeister, dans un immeuble, d'une surface de 630 m² environ, propriété de la Ville depuis 2000.

Cet immeuble n'a fait l'objet d'aucune réhabilitation depuis son acquisition et présente des conditions d'accueil du public et de travail dégradées (état général moyen, absence d'isolation, absence d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

La réhabilitation de ces locaux nécessiterait de lourds investissements de mise aux normes évalués par les services de la collectivité à 750 000 euros hors taxe.

Par ailleurs, le bâtiment est sous-occupé et son emprise présente un potentiel de reconversion qui pourrait être mobilisé dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU).

Enfin, dans le cadre du projet de réorganisation de l'accueil des mairies de quartier, et pour tenir compte de l'évolution des prestations réalisées dans celles-ci, la Mairie principale Neuhof-Meinau sera ouverte sur le site du Neuhof le 1er décembre 2018

Aussi, il est nécessaire de trouver de nouveaux locaux pour accueillir les bureaux de l'Adjoint de quartier de la Meinau et de l'équipe « Meinau » de la Direction du Territoire Neuhof-Meinau.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la société Strasbourg Eurométropole Accession (OPIDIA) réalise sur un terrain à l'angle de l'avenue de Normandie et de la rue Schulmeister un programme immobilier devant comprendre trois bâtiments (deux de type R+4 et un de type R+5 avec sous-sol) regroupant quarante (40) logements collectifs en

accession sociale à la propriété, des locaux destinés à accueillir la relocalisation du jardin d'enfants bilingue « le Playgroup » ainsi que des locaux d'activités.

Un permis de construire a été délivré pour cette opération le 15 mars 2016 et est à ce jour définitif.

La société Strasbourg Eurométropole Accession a fait part à la collectivité de la disponibilité à l'acquisition, dans cet ensemble immobilier, de locaux d'activités développant une surface utile totale d'environ 308 m² et situés en rez-de-chaussée.

La relocalisation des bureaux de l'adjoint de quartier et de l'équipe Meinau de la Direction de Territoire Neuhof-Meinau au sein des 308 m² de locaux d'activités de cette opération neuve, présenterait une réelle opportunité pour la ville de Strasbourg afin de :

- disposer de locaux d'une surface répondant aux besoins de la collectivité ;
- assurer l'accessibilité de l'ensemble des locaux aux personnes à mobilité réduite et améliorer les conditions de travail des agents (locaux neufs aux normes, en rez-de-chaussée) ;
- réaliser des économies de fonctionnement et optimiser les moyens de la collectivité ;
- offrir un service public accessible et visible au cœur de la Meinau et à proximité directe des arrêts du futur transport en commun en site propre ;
- conforter la requalification de l'avenue de Normandie dont les travaux sont en cours.

Par ailleurs, les conditions économiques de cette acquisition sont satisfaisantes et la possibilité de recourir à une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) permet de réduire les délais de réalisation (livraison des locaux bruts prévue en décembre 2019).

Aussi, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de cette acquisition.

La présente délibération propose ainsi l'acquisition en état futur d'achèvement auprès de Strasbourg Eurométropole Accession de lots de volume (308 m² SU sur un total de 3783 m² SU) dans un ensemble immobilier mixte (habitation – activité) dont la construction a été initiée par le vendeur.

2. Licéité du recours à la VEFA

Les juridictions administratives considèrent qu'aucune disposition législative n'interdit aux collectivités publiques de procéder à l'acquisition de biens immobiliers en utilisant le contrat de VEFA.

Les personnes publiques ne sont toutefois autorisées à recourir à ce contrat que dans des conditions très précises. Ainsi, le recours à la VEFA par une personne publique cesse d'être licite lorsque les 4 conditions suivantes sont réunies :

- l'objet de l'opération est la construction d'un immeuble,
- pour le compte de la personne publique en cause,
- l'immeuble est entièrement destiné à devenir sa propriété,
- et qu'il a été conçu en fonction des besoins propres de la personne publique.

Il s'ensuit que pour la construction d'un équipement, le recours à la VEFA est licite dès lors que la réalisation dudit ouvrage ne constitue qu'une partie minoritaire d'un immeuble destiné, pour sa plus grande part, à d'autres propriétaires. Il en va ainsi alors même que la personne publique demanderait que soient prises en compte au stade de la conception du bâtiment des spécifications techniques particulières correspondant aux besoins des usagers.

En l'espèce :

- les besoins de la collectivité portent sur une partie minoritaire de l'ensemble immobilier à construire : les volumes à acquérir représentent 308m² de SU sur un ensemble immobilier développant 3 783 m² de SU, soit 8,14 % de la SU totale du projet,
- la collectivité n'est pas à l'origine du projet de construction mais s'est « greffée », en opportunité, sur un projet conçu et élaboré à l'initiative d'un promoteur (permis de construire délivré en 2016), tout en donnant suite à une proposition de cession de deux volumes en rez-de-chaussée de la part dudit promoteur,
- l'acquisition comporte peu d'aménagements spécifiques : l'acquisition porte principalement sur des locaux bruts « en plateau paysager », les aménagements demandés par la collectivité concernent essentiellement les menuiseries extérieures des fenêtres et le raccordement au chauffage urbain. Or, du fait de l'imbrication des ouvrages et de leur nécessaire coordination, ces travaux ne peuvent être réalisés raisonnablement par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble pour des raisons opérationnelles comme de responsabilités.

Le recours à la VEFA est en l'espèce licite. En conséquence, il est proposé que la ville de Strasbourg acquière lesdits locaux aux conditions ci-après arrêtées.

3. Présentation du projet d'acquisition de deux volumes dans l'opération « Le Jouvence »

La société Strasbourg Eurométropole Accession est à l'initiative de la réalisation d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Schulmeister et de l'avenue de Normandie.

L'accès au terrain s'effectue, pour les véhicules, par la rue Schulmeister et, pour les piétons, par la rue Schulmeister et l'avenue de Normandie.

Le programme est divisé en cinq (5) volumes :

- un volume AA dédié à une crèche/jardin d'enfants (Playgroup),
- deux volumes AB et AC à usage tertiaire ou de commerce,
- un volume AD dédié à des logements collectifs,
- un volume AE dédié à la chaufferie,

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents bâtiments à construire et des droits de propriété distincts en résultant, un cahier des charges et des servitudes et état descriptif de division en volumes a été établi le 6 juillet 2017.

Par ailleurs a d'ores et déjà été constituée une Association Syndicale Libre ayant notamment pour objet :

- l'entretien, la réfection des locaux, aménagements, installations et réseaux affectés à l'usage commun,
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien,
- l'appropriation des installations de chaufferie à l'euro et après raccordement de l'ensemble des lots concernant la production collective de chauffage et d'eau chaude sanitaire (volume AE).

Le propriétaire d'un volume devient membre de plein droit de ladite association du fait de son acquisition.
Etant ici précisée que la clef de répartition des charges attachée aux volumes à acquérir par la ville est de 70/1000èmes.

4. Avis des domaines – Cout global de l'opération

Dans le cadre des négociations amiables, le service des domaines a été consulté.

Suivant avis en date du 2 juillet 2018, France Domaine a estimé la valeur vénale des locaux tertiaires objets de la VEFA (lots de volume AB et AC) non cloisonnés, mais clos (menuiseries extérieures) et raccordés à la chaufferie, à 470 500 € HT.

Le coût d'acquisition du local proposé par le vendeur, et détaillé ci-après, s'élève à 468 400 euros HT et frais.

Le coût des aménagements intérieurs doit encore être précisément arrêté, on peut raisonnablement l'estimer à 250 000 € HT correspondant à un coût d'opérations de 312 600 € TTC

Il en résulterait un coût global d'opération (acquisition et travaux) d'environ 0,87 M € TTC, soit un ratio de 2 820 €/m² TDC.
Une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2019 sera sollicitée par la ville de Strasbourg auprès des services de la Préfecture.

5. Conditions de l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg

Préalablement à la signature de l'acte d'acquisition se rattachant à la présente opération, et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, la société STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION s'oblige à déposer et à obtenir un permis de construire modificatif définitif (purgé de tout recours et retrait) en vue du changement de destination (pour une activité de bureaux) des locaux proposés à la collectivité (condition suspensive).

La société PIERRES & TERRITOIRES, représentant la société STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION, et la ville de Strasbourg se sont entendues en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de deux volumes (AB et AC), non cloisonnés (à l'exception d'un local technique « réserve » de 11 m² environ), situés au rez-de-chaussée des bâtiments B et C, et d'une surface utile nette totale de 308 m² moyennant un prix maximal de quatre cent soixante-huit mille quatre cents euros (468 400 EUR) hors taxe, frais et droits en sus à la charge de l'acquéreur ainsi ventilé :

- 1 300 € HT/m² de SU pour les locaux livrés brut (308 m²)

Soit au total : 400 400 € HT

- auxquels s'ajoutent des surcoûts liés aux prescriptions demandées par la collectivité savoir :

· Raccordement au chauffage urbain :	10 000 € HT
· Aménagements extérieurs (bande podotactile, fourreaux, fondation mat totem) :	5 000 € HT
· Menuiseries (Vitrages à contrôle solaire, rideaux métalliques micro perforés, motorisés, habillage des ébrasements) :	53 000 € HT
Soit au total :	**68 000 € HT**

Le prix de vente a été arrêté en fonction de la surface utile nette des volumes à acquérir (AB et AC), déduction faite en conséquence des locaux techniques non partagés, des circulations horizontales (couloirs, paliers d'ascenseur et d'escalier, sas de sécurité) ainsi que des locaux sociaux et des sanitaires.

Les volumes à acquérir représentent ainsi une surface utile de 308 m². La désignation et les caractéristiques techniques de ces volumes devront être conformes :

- au plan (de masse, de coupe, de volumes, de niveaux),
- à la notice descriptive jointe.

Une tolérance sera toutefois admise dans l'exécution des travaux par rapport aux surfaces des plans.

Cette tolérance ne devra pas aboutir à un écart de 1 % (un pour cent) ou plus, de la surface utile nette convenue (308 m²).

Dans cette limite, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Le vendeur fournira à cet effet à l'acquéreur un relevé de surface utile des biens après achèvement, qui sera établi par un géomètre aux frais du vendeur. Ce relevé sera remis par le vendeur à l'acquéreur le jour de la livraison des biens vendus.

En cas de différence en moins au-delà de cette tolérance de 1 %, le vendeur serait tenu de reverser à l'acquéreur, à la demande de ce dernier formulée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la remise du relevé, une somme égale à la surface en moins au-delà de la tolérance, multipliée par le prix au mètre carré de surface utile, soit 1 560 euros TTC (TVA au taux de 20 % incluse) par mètre carré.

Toute somme due par le vendeur à l'acquéreur à ce titre, devra lui être reversée au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la première présentation de la demande de l'acquéreur formulée comme dit ci-dessus.

En cas de variation de la surface utile nette de moins de un pour cent (1 %) par rapport à la surface utile nette convenue (308 m²), le prix de vente demeurera inchangé.
Enfin, si la surface utile nette livrée était supérieure à la surface utile nette convenue (308 m²), le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé.

L'acquisition desdits volumes interviendra - par ailleurs - aux conditions suivantes :

- l'acquisition sera réalisée au titre d'un contrat de vente en état futur d'achèvement,
- préalablement à l'acquisition en l'état futur d'achèvement, un contrat de réservation sera régularisé,
- les volumes à acquérir seront livrés conformément à la notice descriptive en date du 4 septembre 2018, au plan masse, au plan coupe, et plans d'esquisse (rez-de-chaussée et sous-sol) de l'état descriptif de division ci-joints,
- l'acquisition interviendra moyennant le prix principal de 468 400 € HT, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur étant ici précisé qu'en cas de mise en copropriété / volumétrie l'ensemble des frais y afférents seront à la charge exclusive du vendeur,
- la livraison des biens interviendra au plus tard le 31 décembre 2019 – sauf cause légitime de suspension des délais ci-après précisées. Seront exclusivement considérées comme des causes légitimes de suspension du délai de livraison :

    - les intempéries au sens de la réglementation des travaux sur les chantiers de bâtiment pendant lesquelles le travail aura été arrêté et qui auront fait l'objet d'une déclaration visée par le Maître d'œuvre et dont une copie sera remise à l'acquéreur et assortie des justifications provenant de la station météo la plus proche,
    - l'admission au régime du redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'une des entreprises travaillant sur le chantier dans la limite de deux mois,
    - la grève générale affectant le chantier ou les fournisseurs,
    - les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au VENDEUR),
    - les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes.

- en cas de retard dans la mise à disposition des locaux la collectivité aura droit à une indemnité forfaitairement fixée, à titre de stipulation de pénalité, à la somme de cinq cents euros (500 €) par jour calendaire de retard, sauf survenance de l'une des causes légitimes de suspension limitativement précisées,

- le prix de vente sera stipulé payable en fonction de l'état d'avancement des travaux suivant échéancier ci-après arrêté :

  - 15 % à la signature de l'acte authentique de vente soit la somme de 70 260,00 € HT,
  - 20 % à l'achèvement des fondations soit la somme de 93 680,00 € HT,
  - 15 % à l'achèvement de la dalle haute du premier étage soit la somme de 70 260,00 € HT,
  - 10 % à l'achèvement de la dalle haute du dernier étage soit la somme de 46 840,00 € HT,
  - 10 % à la mise hors d'eau soit la somme de 46 840,00 € HT,
  - 20 % à la mise hors d'air soit la somme de 93 680,00 € HT,
  - 6 % à la livraison soit la somme de 28 104,00 € HT,
  - 2 % à la levée des réserves soit la somme de 9 368,00 € HT,
  - 2 % à la fourniture du DIUO et du DOE soit la somme de 9 368,00 € HT.

Absence d'inscription
Les biens seront vendus libres de toute inscription, publications ou mentions grevant l'immeuble du chef de la société STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION ou des précédents propriétaires à l'exception des servitudes nécessaires à la gestion et à l'exploitation des locaux.

Condition particulière tenant à la destination/ usage des biens
Les locaux à livrer seront à usage de bureaux.

Par ailleurs, les locaux devant permettre l'accueil du public, les biens devront, en termes de sécurité incendie et de normes PMR, respecter la règlementation relative aux Etablissements recevant du public.

En conséquence à titre de condition suspensive préalablement à la signature de la vente en l'état futur d'achèvement le vendeur devra avoir obtenu un permis de construire modificatif purgé de tout recours et retrait en vue de la destination des locaux projetée par la collectivité.

En conclusion, il s'agit :

- d'une part, d'approuver le principe de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de deux volumes d'une SU totale de 308 m² destinés à accueillir les bureaux de la Direction du Territoire et de l'Adjoint de quartier dans un ensemble immobilier mixte résidentiel et tertiaire en cours de construction,
- d'autre part, d'approuver les conditions ci-dessus visées de ladite acquisition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le code civil – et notamment son article 1601-3,
Vu le code général des collectivités territoriales – et notamment son article L2241-1
Vu l'avis des domaines numéro 2018/580 en date du 2 juillet 2018,

Vu le plan de masse, de coupe et les plans
d'esquisse - et notamment des volumes AB et AC
Vu la notice descriptive des travaux
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

- *l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION ou de toute personne morale qu'elle se substituerait, dans un ensemble immobilier, en cours de construction dénommé « le Jouvence », situé à Strasbourg, à l'angle de l'Avenue de Normandie et de la rue Schulmeister Cadastré section EZ numéro 299/47 lieudit « rue Schulmeister » d'une contenance de 35 ares 04 centiares, des lots de volumes suivant :*

<u>Le volume AB</u>
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :
<u>Plan n°1</u>
En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :
N°72, 78, 30, 29, 74, 73, 15, 16, 72
D'une surface de base totale d'environ 94 m²
En élévation : entre le plan horizontale déterminé par la cote de niveau 140,84 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application

<u>Plan n°2</u>
En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par les périmètres des points :
N°21, 26, 27, 28, 75, 74, 73, 15, 16, 72, 78, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 21
D'une surface de base totale d'environ 259 m²
En élévation : entre le plan horizontale déterminé par la cote de niveau 140,84 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 144.40m appliqué à la surface d'application

<u>Le volume AC</u>
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :
<u>Plan n°1</u>
En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :
N°28, 27, 79, 25, 77, 76, 75, 28
D'une surface de base totale d'environ 71 m²
En élévation : entre le plan horizontale déterminé par la cote de niveau 140,84 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

<u>Plan n°2</u>
En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par les périmètres des points :
N°21, 22, 23, 24, 25, 77, 76, 75, 28, 27, 26, 21

D'une surface de base totale d'environ 232 m²
En élévation : entre le plan horizontale déterminé par la cote de niveau 140,84 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 144,40 m appliqué à la surface d'application.

- *l'acquisition en l'état futur d'achèvement moyennant le prix ferme et définitif de quatre cent soixante-huit mille quatre cents euros (468 400 euros), hors taxe - TVA et frais en sus à la charge de l'acquéreur, étant ici précisé que l'ensemble des frais de mise en copropriété /en volumétrie resteront à la charge exclusive du vendeur ;*

Le prix de vente a été arrêté en fonction de la surface utile nette des volumes à acquérir (AB et AC), déduction faite en conséquence des locaux techniques non partagés, des circulations horizontales (couloirs, paliers d'ascenseur et d'escalier, sas de sécurité) ainsi que des locaux sociaux et des sanitaires.

Les volumes à acquérir représentent ainsi une surface utile de 308 m².
Une tolérance sera toutefois admise dans l'exécution des travaux par rapport aux surfaces des plans.

Cette tolérance ne devra pas aboutir à un écart de 1 % (un pour cent) ou plus, de la surface utile nette convenue (308 m²).

Dans cette limite, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Le vendeur fournira à cet effet à l'acquéreur un relevé de surface utile des biens après achèvement, qui sera établi par un géomètre aux frais du vendeur. Ce relevé sera remis par le vendeur à l'acquéreur le jour de la livraison des biens vendus.

En cas de différence en moins au-delà de cette tolérance de 1 %, le vendeur serait tenu de reverser à l'acquéreur, à la demande de ce dernier formulée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la remise du relevé, une somme égale à la surface en moins au-delà de la tolérance, multipliée par le prix au mètre carré de surface utile, soit 1 560 euros TTC par mètre carré.

Toute somme due par le vendeur à l'acquéreur à ce titre, devra lui être reversée au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la première présentation de la demande de l'acquéreur formulée comme dit ci-dessus.

En cas de variation de la surface utile nette de moins de un pour cent (1 %) par rapport à la surface utile nette convenue (308 m²), le prix de vente demeurera inchangé.

Enfin, si la surface utile nette livrée était supérieure à la surface utile nette convenue (308 m²), le prix de vente ci-dessus demeurera inchangé.

Par ailleurs, il est ici précisé que le prix de vente sus visé intègre un certain nombre de prescriptions demandées par la collectivité savoir :

· Raccordement au chauffage urbain :	*10 000 € HT*
· Aménagements extérieurs (bande podotactile, fourreaux, fondation mat totem) :	*5 000 € HT*
· Menuiseries (Vitrages à contrôle solaire, rideaux métalliques micro perforés, motorisés, habillage des ébrasements) :	*53 000 € HT*
Soit au total :	***68 000 € HT***

La désignation et les caractéristiques techniques de ces volumes devront être conformes :

- *au plan (de masse, de coupe, de volumes, de niveaux),*

- *à la notice descriptive jointe.*

La livraison des biens interviendra au plus tard le 31 décembre 2019 – sauf cause légitime de suspension des délais ci-après précisées :
Seront exclusivement considérées comme des causes légitimes de suspension du délai de livraison :

- *les intempéries au sens de la réglementation des travaux sur les chantiers de bâtiment pendant lesquelles le travail aura été arrêté et qui auront fait l'objet d'une déclaration visée par le Maître d'œuvre et dont une copie sera remise à l'acquéreur et assortie des justifications provenant de la station météo la plus proche,*

- *l'admission au régime du redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'une des entreprises travaillant sur le chantier dans la limite de deux mois,*

- *la grève générale affectant le chantier ou les fournisseurs,*

- *les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux (à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au VENDEUR),*

- *les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes.*

En cas de retard de livraison non justifié par une cause légitime de suspension visée aux présentes, l'acquéreur aura droit à une indemnité forfaitairement fixée à la somme de cinq cents euros (500 euros) par jour calendaire de retard.

Le prix de vente sera stipulé payable en fonction de l'état d'avancement des travaux suivant échéancier ci-après arrêté :

- *15 % à la signature de l'acte authentique de vente soit la somme de 70 260,00 € HT,*

- *20 % à l'achèvement des fondations soit la somme de 93 680,00 € HT,*

- *15 % à l'achèvement de la dalle haute du premier étage soit la somme de 70 260,00 € HT,*

· *10 % à l'achèvement de la dalle haute du dernier étage soit la somme de 46 840,00 € HT,*

· *10 % à la mise hors d'eau soit la somme de 46 840,00 € HT,*

· *20 % à la mise hors d'air soit la somme de 93 680,00 € HT*

· *6 % à la livraison soit la somme de 28 104,00 € HT,*

· *2 % à la levée des réserves soit la somme de 9 368,00 € HT,*

· *2 % à la fourniture du DIUO et du DOE soit la somme de 9 368,00 € HT.*

Absence d'inscription :
Les biens seront vendus libres de toute inscription, publications ou mentions grevant l'immeuble du chef du vendeur ou des précédents propriétaires à l'exception des servitudes nécessaires à la gestion et à l'exploitation des locaux.

- *la régularisation préalablement à l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un contrat de réservation - ou promesse de VEFA - prévoyant à titre de condition suspensive de la vente l'obtention préalable par le vendeur d'un permis de construire modificatif purgé de tout recours et retrait en vue de la destination projetée par la collectivité des locaux à savoir du bureau. Par ailleurs, les locaux devant permettre l'accueil du public, les biens devront, en termes de sécurité incendie et de normes PMR, respecter la règlementation relative aux Etablissements recevant du public ;*

- *l'aménagement des volumes acquis pour permettre l'installation des bureaux de l'équipe « Meinau » de la Direction du Territoire et de l'Adjoint de quartier.*

décide

d'imputer la dépense correspondante (Acquisition et travaux) de 870 000 euros TTC sur l'autorisation de programme AP0220 programme 1218 ;

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *signer tout acte en relation avec la présente opération, et notamment le contrat de réservation ou promesse de VEFA, s'il y a lieu, et la vente en l'état futur d'achèvement, portant sur les volumes cédés dont le paiement aura lieu dans les conditions visées à l'acte de vente à venir,*
- *signer, le cas échéant, tout avenant portant sur des prescriptions spécifiques expressément demandés par la ville de Strasbourg et accepté par le vendeur dans la limite de la dépense budgétisée,*

- *à solliciter auprès des services de la Préfecture et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant ;*
- *signer les marchés de fournitures, études et travaux divers à réaliser par la collectivité ;*
- *signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de façon générale à faire le nécessaire.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

SCI STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION

Le Jouvence

Avenue de Normandie / Rue Schulmeister

STRASBOURG - Meinau

NOTICE DESCRIPTIVE DE VENTE BUREAUX

1- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE 3
2- LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS 6
3-ANNEXES PRIVATIVES 11
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE 12
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE 16
6. PARTIES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS 17

Application de l'article 18 du décret n° 67-1166 du 22/12/1967

Suivant arrêté du 10 mai 1968

PREAMBULE

Le présent projet comprend initialement la réalisation d'une crèche, de locaux commerciaux, de logements collectifs répartis dans un bâtiment de type R+4+attique avec les stationnements en sous-sol. Compte tenu du changement de destination des locaux commerciaux devant faire l'objet d'un permis de construire modificatif à l'initiative et au frais du vendeur en vue de permettre l'usage desdits locaux pour du bureau, la présente notice concerne uniquement les futurs locaux d'activités (bureaux) devant être acquis par la ville de Strasbourg. L'opération se situe à Strasbourg à la MEINAU à l'angle de l'Avenue de Normandie et de la rue Schulmeister, conformément au plan masse.

La présente notice a ainsi pour objet de définir les caractéristiques techniques et les prestations suivant lesquelles seront construits les locaux à usage de bureaux neufs de l'opération « Le Jouvence »

Les travaux tous corps d'état sont conformes aux prescriptions des Normes Françaises(AFNOR), DTU, règles de construction et de sécurité et toutes réglementations en vigueur.

Les matériaux mis en œuvre bénéficient d'un avis technique ou d'un agrément technique européen.

Performance globale du projet :

Respect de la RT 2012, de la NRA et des règles parasismiques.

Réglementation concernant les personnes handicapées physiques :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité des ouvrages aux personnes handicapées physiques pour les seuls travaux objet de la notice.

Réglementation concernant l'incendie :

Conforme à la réglementation pour les seuls travaux objet de la présente notice.

Installations et équipements électriques :

Conforme aux prescriptions de la norme en vigueur pour les seuls travaux objet de la présente notice.
Cependant le futur utilisateur sera tenu de déposer un dossier relatif aux règles citées ci-dessus auprès des services compétents lors de la réalisation des aménagements (non visés par la présente notice) et qui resteraient à sa charge.

La conformité de la construction sera vérifiée par un Bureau de Contrôle agréé

Le nombre, le positionnement ainsi que les dimensions des gaines techniques ne sont pas contractuels; ceux-ci sont susceptibles de varier en fonction des impératifs techniques d'exécution.

Dans la présente notice descriptive figurent des noms de marques et des types de fournitures et matériaux qui ont été choisis en fonction d'une qualité et d'un prix.

S'il s'avérait lors de l'exécution des travaux que ces matériaux et fournitures n'étaient pas disponibles dans le type et la marque référencée, ils seraient remplacés par des fournitures et des matériaux de qualité équivalente avec l'agrément de l'acquéreur.

1- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Pour toutes informations dimensionnelles, se référer aux plans.

1.1 INFRASTRUCTURE

1.1.1. FOUILLES

Décapage terres naturelles et réemploi des terres pour l'aménagement extérieur.

1.1.2. FONDATIONS

Fondations en béton armé, dimensionnées selon calcul de l'ingénieur conseil, en fonction de l'étude de sol.

1.2 MURS ET OSSATURE

Structures stable au feu une heure.

1.2.1. MURS D'INFRASTRUCTURE

1.2.1.1. MURS PERIPHERIQUES

Murs périphériques de soubassement en béton, épaisseurs selon plans

1.2.1.2. MURS DE REFENDS

Murs de refends en béton banché parement brut

1.2.1.3. CLOISONS EN MACONNERIE

Maçonnerie d'agglos béton brut, jointoyés pour la réserve

1.2.2. MURS DE FAÇADES

1.2.2.1. Parties courantes

En béton banché épaisseur selon prescriptions du BET structures. Finition brut intérieure. Finition extérieure par enduit ou autre matériau au choix de l'architecte et selon permis de construire. Teintes au choix de l'architecte.

1.2.2.2. Allèges

Idem 1.2.2.1

1.2.2.3. Trumeaux

Idem 1.2.2.1

1.2.2.4. Encadrement de baies

Appuis de fenêtres en aluminium laqué

1.2.3. MURS PIGNONS

Idem 1.2.2.1.

1.2.4. MURS MITOYENS

Sans objet.

1.2.5. MURS EXTERIEURS DIVERS
Sans objet.

1.2.6. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (REFENDS)
En béton banché.

1.2.7. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS :

1.2.7.1. Entre locaux privatifs contigus.
Murs en béton banché ou maçonnerie d'agglos béton brut.

1.2.7.2. Entre locaux privatifs et cage d'ascenseur ou escalier.
Sans objet.

1.2.7.3. Entre locaux privatifs et circulation horizontale.
Murs en béton banché, caractéristiques phoniques selon étude technique et réglementation

1.3 PLANCHERS

1.3.1. PLANCHERS SUR SOUS SOL
Dalle pleine en béton armé, ou au moyen de prédalles d'épaisseur selon calculs du BE technique.
Décaissé pour chape et isolant (à charge acquéreur).
Sous face lisse avec enduit pelliculaire dans les étages

1.3.2. PLANCHERS HAUT REZ DE CHAUSSEE
Dalle pleine en béton armé, ou au moyen de prédalles d'épaisseur selon calculs du BE technique, isolation en sous face selon réglementation thermique et calcul du BE thermique. Plancher coupe feu une heure

1.3.3. PLANCHERS TOITURE-TERRASSE
Plancher dernier niveau d'habitation : dalle pleine en béton armé, ou au moyen de prédalles d'épaisseur selon calculs du BE technique, isolation selon réglementation thermique et calcul du BE thermique, prêtes à recevoir un complexe étanche.

1.3.4. PLANCHERS SUR LOCAUX COLLECTIFS, SOCIAUX, TECHNIQUES, ENTREES, CIRCULATION ET LOCAUX DIVERS CHAUFFES
Sans objet

1.3.5. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS
Sans objet

1.3.6. PLANCHERS BALCONS
Sans objet pour le local commercial.

1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES
Sans objet

1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE
Local rangement : Béton brut ou maçonnerie d'agglos de béton jointoyés selon plan

1.4.3. CLOISONS CUISINE DERRIERE EVIER
Sans objet.

1.5 ESCALIERS

1.5.1. ESCALIERS
Sans objet

1.5.2. ESCALIERS DE SECOURS
Sans objet

1.6 CONDUIT DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1. CONDUITS DE FUMEE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE
Néant

1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE
Voir 2.9.4.5.

1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS
Sans objet

1.6.4. CONDUITS DE FUMEE DE CHAUFFERIE
Sans objet

1.6.5. VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE
Sans objet

1.6.6. VENTILATION DE PARKING
Sans objet.

1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES
Chutes en tuyaux de descente en zinc en façade ou PVC dans le bâtiment, de diamètre selon nécessité, avec dauphins en fonte en façade. Les balcons, terrasses peuvent être évacuées à l'aide de gargouilles de déversement avec écoulement libre (pissettes).

1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES
Chutes en tuyaux en P.V.C. rigide dans les gaines techniques. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées aux réseaux eaux usées et eaux vannes.

1.7.3. CANALISATION EN SOUS-SOL
Conduites enterrées ou suspendues en PVC rigide, en fonte ou grès, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du concessionnaire, de diamètre calculé suivant les débits à évacuer.

1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Raccordement aux regards en attente et aux collecteurs existants conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du concessionnaire.

1.8 TOITURES

1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Sans objet

1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Terrasse inaccessibles : complexe en bitume élastomère sur isolation thermique selon réglementation et étude thermique, protection lourde par gravillon ou végétalisation localisation selon plan et selon le permis de construire.

Terrasse en rez-de-jardin sur dalle haute du sous-sol : complexe en bitume élastomère, protection lourde par dalles grès cérame posées ou dalles béton sur plots ou végétalisation localisation selon plan et selon le permis de construire.

Couvertine en tôle laquée

1.8.3. SOUCHES DE CHEMINEE, VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Sans objet.

2- LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 SOLS ET PLINTHES

Sans objet.

2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES (SEJOUR, CHAMBRES)

2.1.1.1 Séjour

Sans objet

2.1.1.2 Chambre

Sans objet

2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE (CUISINE, SALLE DE BAINS, WC, SALLE D'EAU)

Sans objet

2.1.3. SOLS ET PLINTHES DES ENTREES ET DEGAGEMENTS

Sans objet

2.1.4. SOLS DES BALCONS ET LOGGIAS

Sans objet.

2.2 REVETEMENTS MURAUX (AUTRES QUE ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)

2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Sans objet

2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS AUTRES PIECES
Sans objet.

2.3 PLAFONDS (SAUF PEINTURE, TENTURES)

2.3.1. PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES
Béton brut ou isolation selon indication du bureau d'étude et selon plan

2.3.2. PLAFONDS DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE
Néant

2.3.3. PLAFONDS DES LOGGIAS
Néant

2.3.4. SOUS FACE DES BALCONS
Sans objet

2.4 MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES
Fenêtres et portes-fenêtres :
En aluminium avec double vitrage isolant transparent ou translucide suivant la localisation et la destination de la pièce, ouvrantes à la française ou fixes selon indication des plans.
Certaines fenêtres bénéficieront d'un ouvrant oscillant battant (selon plan).
Vitrage solaire actif de type PLANISTAR SUN ou équivalent

2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE
Sans objet

2.4 .3. VERANDAS
Néant

2.4.4. PORTES D'ENTREE
Porte d'entrée en aluminium avec un ouvrant vitré de 90cm, un semi fixe vitré de 60cm et une partie fixe en panneau plein de 50cm, équipé d'une gâche électrique à rupture localisation selon plan (deux ensembles). Vitrage solaire actif de type PLANISTAR SUN ou équivalent.

2.5 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

2.5.1. PIECES PRINCIPALES
Côté extérieur du local rideau métallique microperforé motorisé à commande filaire.
Sans coffre d'habillage, boitier à clés pour rideau des entrées en attente de fixation, commande filaire des autres rideaux métallique en attente de fixation.

2.5.2. PIECES DE SERVICE
Idem 2.5.1.

2.6 MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1 HUISSERIES ET BATIS
Sans objet

2.6.2 PORTES INTERIEURES
Local rangement : porte bois isoplane

2.6.3 IMPOSTES ET MENUISERIES
Sans objet

2.6.4 PORTES PALIERES

Sans objet

2.6.5 PORTES DE PLACARDS
Sans objet.

2.6.6 PORTES DE LOCAUX DE RANGEMENT
Sans objet

2.6.7 MOULURES ET HABILLAGES
Néant

2.6.8 ESCALIER INTERIEUR DES DULPEX
Néant

2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1 GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI
Sans objet.

2.7.2 GRILLE DE PROTECTION DES BAIES
Sans objet.

2.7.3 OUVRAGES DIVERS :
Sans objet.

2.8 PEINTURES, PAPIERS, TENTURES

2.8.1 PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS :

2.8.1.1. Sur menuiseries
Néant

2.8.1.2 Sur fermeture et protection
Néant

2.8.1.3 Sur serrurerie
Néant

2.8.1.4 Sur enduits et béton
Sans objet.

2.8.1.5 Sur bardage extérieur
Sans objet

2.8.2 PEINTURES INTERIEURES :

2.8.2.1 Sur menuiseries extérieures
Sans objet

2.8.2.2 Sur menuiseries intérieures
Sans objet.

2.8.2.3 Sur murs
Sans objet.

2.8.2.4 Sur plafonds
Sans objet.

2.8.2.5 Sur canalisations, tuyauteries.
Sans objet.

2.8.3. PAPIERS PEINTS

2.8.3.1. Sur murs :
Sans objet

2.8.3.2. Sur plafonds :
Sans objet

2.8.4. TENTURES (TISSUS, TOILES PLASTIFIEES, ETC...)
Sans objet

2.9 EQUIPEMENTS INTERIEURS
Sans objet

2.9.1 EQUIPEMENTS MENAGERS :

2.9.1.1. Bloc évier, robinetterie
Sans objet.

2.9.1.2. Appareils et mobilier
Sans objet

2.9.1.3. Evacuation des déchets
Sans Objet

2.9.1.4. Armoire sèche-linge
Sans objet

2.9.2 EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.9.2.1 Distribution d'eau froide

Colonnes en matériau composite rigide type PVC dans les gaines techniques. Distribution apparente individuelle en cuivre ou en composite rigide, une attente dans le local selon plan.
Le cas échéant, tube Polyéthylène sous fourreau noyé dans la dalle.
Manchette en attente pour la pose de compteurs individuels dans la fosse extérieure (pose et gestion des compteurs à la charge des acquéreurs)

2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage
Sans objet

2.9.2.5 Distribution du gaz
Sans objet

2.9.2.6 Branchements en attente
Attentes de branchement d'évacuation et d'alimentation selon plans.

2.9.2.7 Appareils sanitaires
Sans objet

2.9.2.8 Robinetterie
Sans objet.

2.9.2.9. Accessoires divers :
Sans objet

2.9.3 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

2.9.3.1 Type d'installation
Tube vide pour installation électrique monophasée (valable pour tarif bleu uniquement) en attente en plafond, aucune liaison après attente pour le tableau électrique.

2.9.3.2. Puissance à desservir
Puissance à desservir pour l'éclairage déterminée en fonction de la surface du local (limité au tarif bleu)

2.9.3.3 Equipement de chaque pièce
Sans objet

2.9.3.4 Sonnerie de porte
Sans objet.

2.9.4 CHAUFFAGE, CHEMINEES, VENTILATIONS :

2.9.4.1 Type d'installations

Raccordement sur la chaufferie collective RCU des logements. Pour une puissance globale de 35KW

2.9.4.2 Températures garanties dans les diverses pièces, par température minima extérieure

Sans objet.

2.9.4.3 Appareils d'émission de chaleur

Sans objet

2.9.4.4 Conduits de fumée

Sans objet

2.9.4.5 Conduits et prises de ventilation

Réservation aménagé à travers le bâtiment jusqu'en toiture, sans conduits ni coupe feu, ni moteur, ni clapet (selon plan). Cheminement horizontal dans la circulation commune du rez-de chaussée des logements, puis vertical jusqu'en toiture. Tubage à charge acquerreur

2.9.4.6 Conduits et prises d'air frais

Sans objet.

2.9.5 EQUIPEMENT INTERIEUR DES PLACARDS ET PIECES DE RANGEMENT

2.9.5.1 Placards

Néant.

2.9.5.2 Pièces de rangement

Sans objet

2.9.6 EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS

2.9.6.1 Radio TV

Sans objet

2.9.6.2 Téléphone

Tube vide en attente

2.9.6.3 Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

Sans objet

2.9.7 AUTRES EQUIPEMENTS

Néant

3-ANNEXES PRIVATIVES

3.1 CAVES, CELLIERS

3.1.1. MURS OU CLOISONS

Sans objet

3.1.2 PLAFONDS
Sans objet

3.1.3 SOLS
Sans objet

3.1.4 PORTE D'ACCES
Sans objet

3.1.5 VENTILATION NATURELLE

Sans objet.

3.1.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE
Sans objet

3.2 BOXES ET PARKINGS COUVERTS

3.2.1 MURS ET CLOISONS
Béton brut ou maçonnerie d'agglos de béton jointoyés.

3.2.2 PLAFONDS
Béton brut, selon le cas sous-face, traité avec des panneaux de fibrastyrène.

3.2.3 SOLS
Dallage en béton surfacé.

3.2.4 PORTES DE GARAGES
Sans objet

3.2.5 VENTILATION DES PARKINGS
Sans objet

3.2.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE
Néant

3.3. PARKINGS EXTERIEURS

3.3.1. Sols
Sans objet

3.3.2. Délimitation au sol
Sans objet

3.3.3. Système de repérage
Sans objet

3.3.4. Système condamnant l'accès
Sans objet

3.4 JARDIN PRIVATIF
Sans objet

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1 HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

4.1.1 SOLS
Sans objet

4.1.2 PAROIS ET ELEMENTS DE DECORATION
Sans objet

4.1.3. PLAFONDS
Sans objet

4.1.4. ELEMENTS DE DECORATION
Sans objet

4.1.5. PORTE D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE – APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE
Sans objet

4.1.6. BOITES AUX LETTRES ET A PAQUETS
Sans objet

4.1.7. TABLEAU D'AFFICHAGE
Sans objet

4.1.8 EQUIPEMENT ELECTRIQUE
Sans objet

4.2 CIRCULATION DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGE

4.2.1 REZ-DE-CHAUSSEE
4.2.1.1 SOLS
Sans objet

4.2.1.2 MURS
Sans objet

4.2.1.3 PLAFOND
Sans objet.

4.2.1.4 ELEMENT DECORATIF
Sans objet.

4.2.1.5 CHAUFFAGE
Sans objet

4.2.1.6 PORTES DES SAS
Sans objet

4.2.1.7 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES
Sans objet

4.2.2 ETAGES COURANTS

4.2.2.1 SOLS
Sans objet

4.2.2.2 MURS
Sans objet.

4.2.2.3 PLAFOND
Sans objet

.
4.2.2.4 ELEMENT DECORATIF
Sans objet

4.2.2.5 CHAUFFAGE
Sans objet

4.2.2.6 PORTES
Sans objet

4.2.2.7 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES
Sans objet

4.3 CIRCULATION DU SOUS-SOL ET DES GARAGES

4.3.1. SOLS
Sans objet

4.3.2. MURS
Sans objet

4.3.3. PLAFONDS
Sans objet

4.3.4. PORTE D'ACCES

4.3.4.1. ACCES PIETONS
Sans objet

4.3.4.2. Porte d'entrée de l'ensemble des garages :

Sans objet.

4.3.5 RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES
Sans objet

4.3.6 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES
Sans objet

4.4 CAGES D'ESCALIERS

4.4.1 SOL ET PALIERS
Sans objet

4.4.2 MURS
Sans objet

4.4.3 PLAFONDS
Sans objet

4.4.4. ESCALIERS (MARCHES ET CONTREMARCHES), LIMONS, PLINTHES
Sans objet

4.4.5. CHAUFFAGE - VENTILATION
Sans objet

4.4.6 ECLAIRAGE
Sans objet

4.4.7. DESENFUMAGE
Sans objet

4.5. LOCAUX COMMUN

4.5.1. GARAGES A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS
Sans objet

4.5.2. BUANDERIE COLLECTIVE
Sans objet

4.5.3. SECHOIR COLLECTIF
Sans objet

4.5.4. LOCAUX DE RANGEMENT ET D'ENTRETIEN
Sans objet

4.5.5. LOCAUX SANITAIRES
Sans objet

4.6. LOCAUX SOCIAUX
Sans objet

4.7 LOCAUX TECHNIQUES

4.7.1 LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES
Sans objet.

4.7.2 CHAUFFERIE
Sans objet

4.7.3. SOUS-STATION DE CHAUFFAGE
Sans objet

4.7.4. LOCAL DU SURPRESSEUR
Sans objet

4.7.5. LOCAL TRANSFORMATEUR
Sans objet

4.7.6. LOCAL MACHINERIE ASCENSEUR
Sans objet

4.7.7. LOCAL VENTILATION MECANIQUE
Sans objet

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE
Sans objet

5.2 CHAUFFAGE, EAU CHAUDE

5.2.1 PRODUCTION DE CHAUFFAGE

Sans objet

5.2.2 PRODUCTION D'EAU CHAUDE
Sans objet

5.3 TELECOMMUNICATIONS

5.3.1 TELEPHONE
Installation en attente de raccordement par le service de Orange.
Gaines et fourreaux vides prévus.
Demande de raccordement à charge acquéreur

5.3.2 ANTENNES T.V. ET RADIO
Sans objet.

5.4 RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES
Sans objet.

5.5 VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX
Voir 2.9.4.5.

5.6 ALIMENTATION EN EAU

5.6.1 COMPTAGES GENERAUX
Comptage général en fosse selon directives du concessionnaire

5.6.2 SURPRESSEURS, REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION, TRAITEMENT DE L'EAU
Sans objet.

5.6.3 COLONNES MONTANTES
Colonnes en matériau composite rigide type PVC dans les gaines techniques commune.

5.6.4 BRANCHEMENTS PARTICULIERS
Coupure de l'eau dans le locale. Mise en place de manchettes pour pose ultérieure éventuelle de compteurs individuels en fosse extérieure. Compteurs non compris.

5.7 ALIMENTATION EN GAZ

5.7.1 COLONNES MONTANTES
Sans objet

5.7.2 BRANCHEMENT ET COMPTAGES PARTICULIERS
Sans objet.

5.7.3 COMPTAGE DES SERVICES GENERAUX
Sans objet

5.8 ALIMENTATION ELECTRIQUE

5.8.1 COMPTAGES GENERAUX
Sans objet.

5.8.2 COLONNES MONTANTES
Fourreaux vide pour chaque local pour raccordement directement au coffret REMBT selon directive du concessionnaire

5.8.3 BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS
Les démarches et frais de pose de compteurs sont à la charge de l'occupant.

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

6.1 VOIRIE ET PARKINGS

6.1.1 VOIRIE D'ACCES
Sans objet

6.1.2. TROTTOIRS
Parvis des entrées d'immeubles en pavé béton sur lit de sable aménagements selon plan

6.1.3. PARKING VISITEURS
Sans objet.

6.2 CIRCULATION DES PIETONS

Socle pour futur totem, y compris deux fourreaux vides, localisation selon plan (totem à charge acquéreur).

6.2.1 CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES D'ACCES POUR HANDICAPES
En stabilisé ou pavés et bloc marche selon plan du permis de construire.
Aménagement conforme aux normes PMR, disposition selon plan.

6.3 ESPACES VERTS

6.3.1 AIRES DE REPOS
Sans objet

6.3.2 PLANTATIONS D'ARBRES, ARBUSTES, FLEURS
Espaces verts agrémentés d'arbres et arbustes de différentes essences, arbres à hautes tiges et haies selon plan du permis de construire .

6.3.3 ENGAZONNEMENT
Sur toutes les surfaces non traitées en béton ou pavés et non plantées

6.3.4 ARROSAGE
Sans objet.

6.3.5. BASSINS DECORATIFS
Sans objet

6.3.6. CHEMINS DE PROMENADE
Sans objet

6.4. AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sans objet

6.5 ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.5.1. Signalisation de l'entrée de l'immeuble
Eclairage du cheminement d'accès aux locaux, conforme aux réglementations PMR, raccordement sur le compteur des locaux commerciaux.

6.5.2. Eclairage des cheminements intérieurs
Sans objet**.**

6.6 CLOTURES

6.6.1 SUR RUE
Grille de clôture avec portillon sur rue suivant plan architecte, conforme au permis de construire.

6.6.2 AVEC LES PROPRIETES VOISINES ET ENTRE LOTS
Grillage avec les propriétés voisines conforme au permis de construire selon plan.

6.7 RESEAUX DIVERS

6.7.1 EAU
Branchement sur le réseau de la ville ou du concessionnaire selon ces directives.

6.7.2 GAZ

Sans objet.

6.7.3 ELECTRICITE
Coffret de branchement sur le réseau, positionné en façade, selon directive du concessionnaire

6.7.4 POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS
Néant

6.7.5 EGOUTS
Branchement sur le ou les réseaux de la ville ou du concessionnaire selon ces directives

6.7.6. EPURATION DES EAUX
Sans objet

6.7.7. TELECOMMUNICATIONS
Branchement en attente de raccordement par le concessionnaire selon ces directives

6.7.8 DRAINAGE DU TERRAIN
Selon nécessité

6.7.9. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMIN, AIRES, COURS ET JEUX
Sans objet.

Strasbourg, le 04 septembre 2018

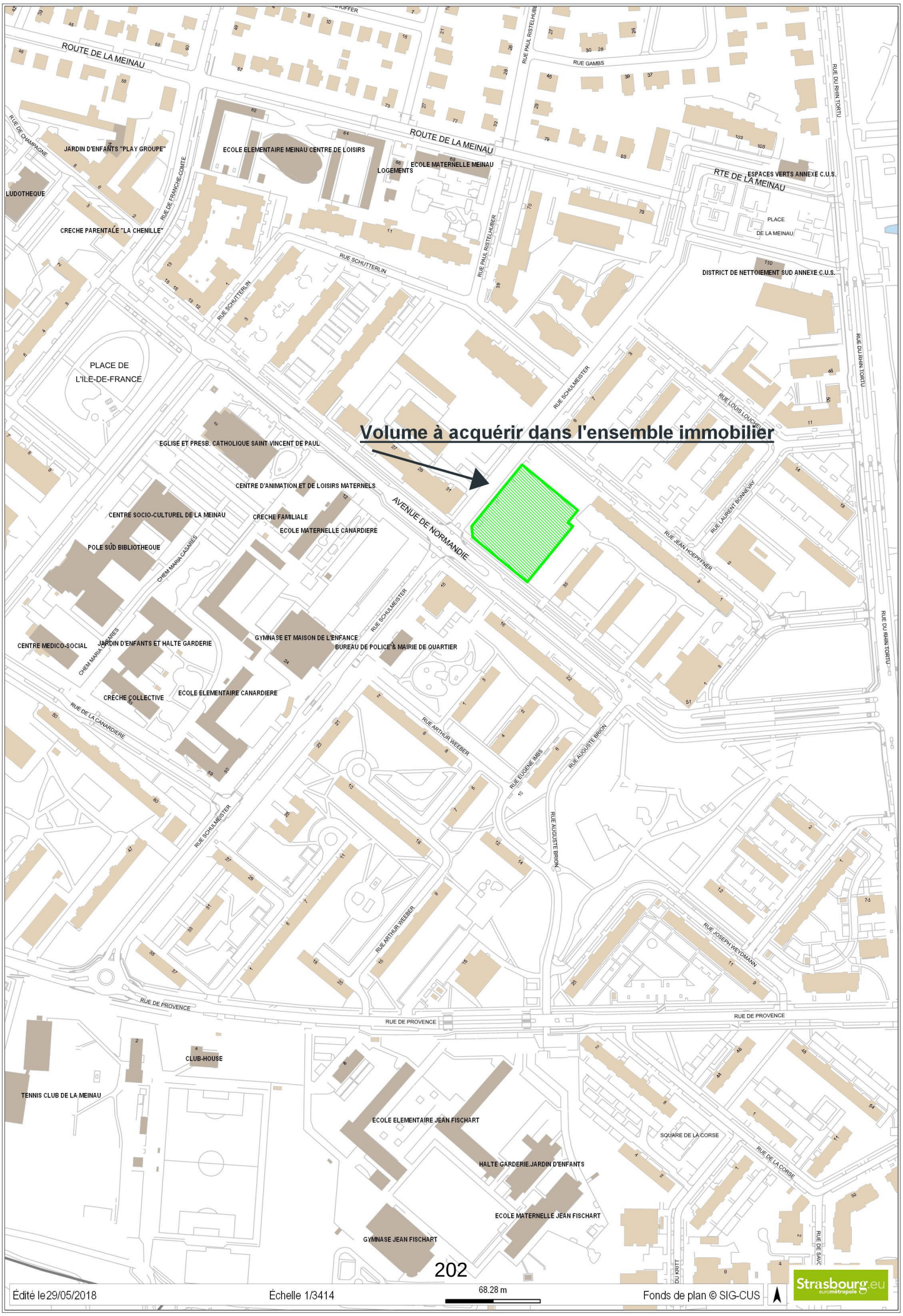

Édité le 29/05/2018 | Échelle 1/3414 | 68.28 m | Fonds de plan © SIG-CUS | Strasbourg.eu eurométropole

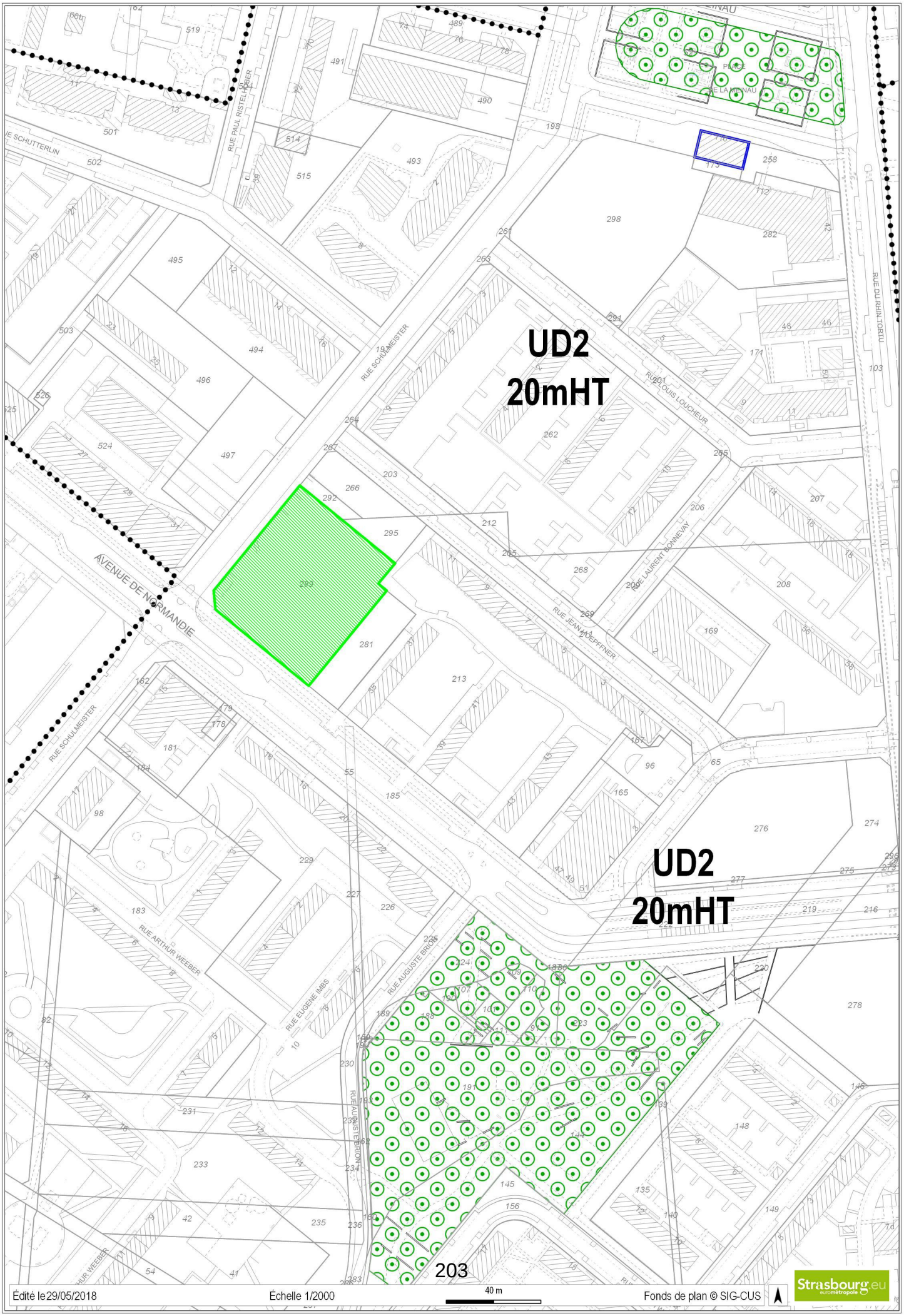
UD2
20mHT
UD2
20mHT
AVENUE DE NORMANDIE
RUE SCHULMEISTER
RUE PAUL RISTELHUBER
RUE SCHUTTERLIN
RUE LOUIS LOUCHEUR
RUE LAURENT BONNEVAY
RUE JEAN HOEPFFNER
RUE DU RHIN TORTU
RUE ARTHUR WEEBER
RUE EUGENE MBS
RUE AUGUSTE BROS
RUE AUGUSTE PERRIN
203
Édité le 29/05/2018
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

opidia

Devenez propriétaire en toute sérénité

SCI STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION
24, Route de l'hôpital 67000 Strasbourg

"LE JOUVENCE"

Rue Schulmeister-Avenue de Normandie
67 100 STRASBOURG - MEINAU

PLAN DE MASSE

Pour l'acquéreur	Pour SCI STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION		Architecte:
			2 rue de Gribeauval 67100 STRASBOURG Tél : 03 88 75 99 20 Fax : 03 88 39 54 49 Mail : contact@ketplus.fr ARCHITECTURE GLOBALE

NOTA : Des modifications sont susceptibles d'être apportées au plan en fonction des nécessités techniques et administratives (notamment pour les dimensions libres et les équipements). Les cotes sont indicatives.
Les surfaces sont approximatives. Les retombées, retombées de poutres, altimètries, nivellements de terrain, canalisations, chaudières, ne sont pas figurés. Certains caissons, faux-plafonds, soffites peuvent ne pas être représentés.

Le 25/04/2017

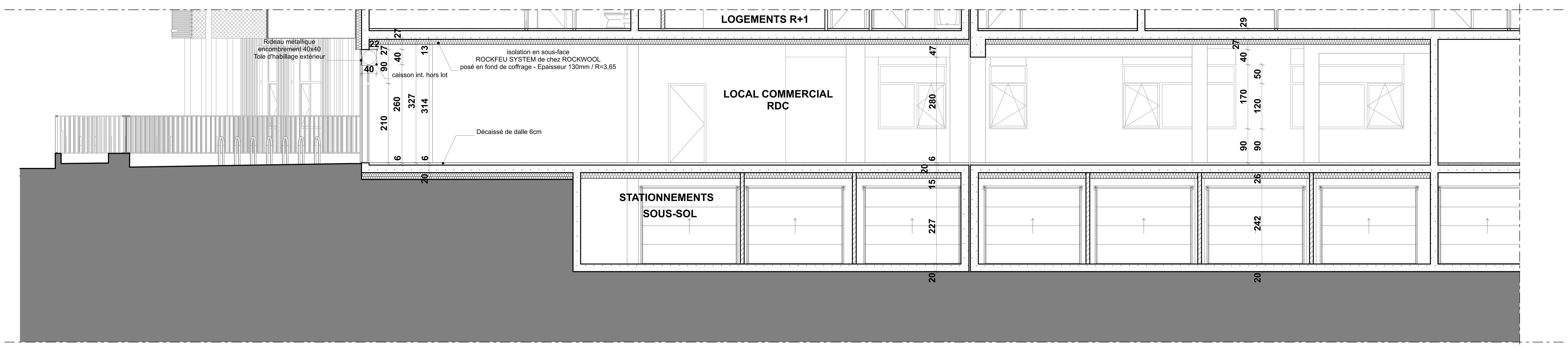

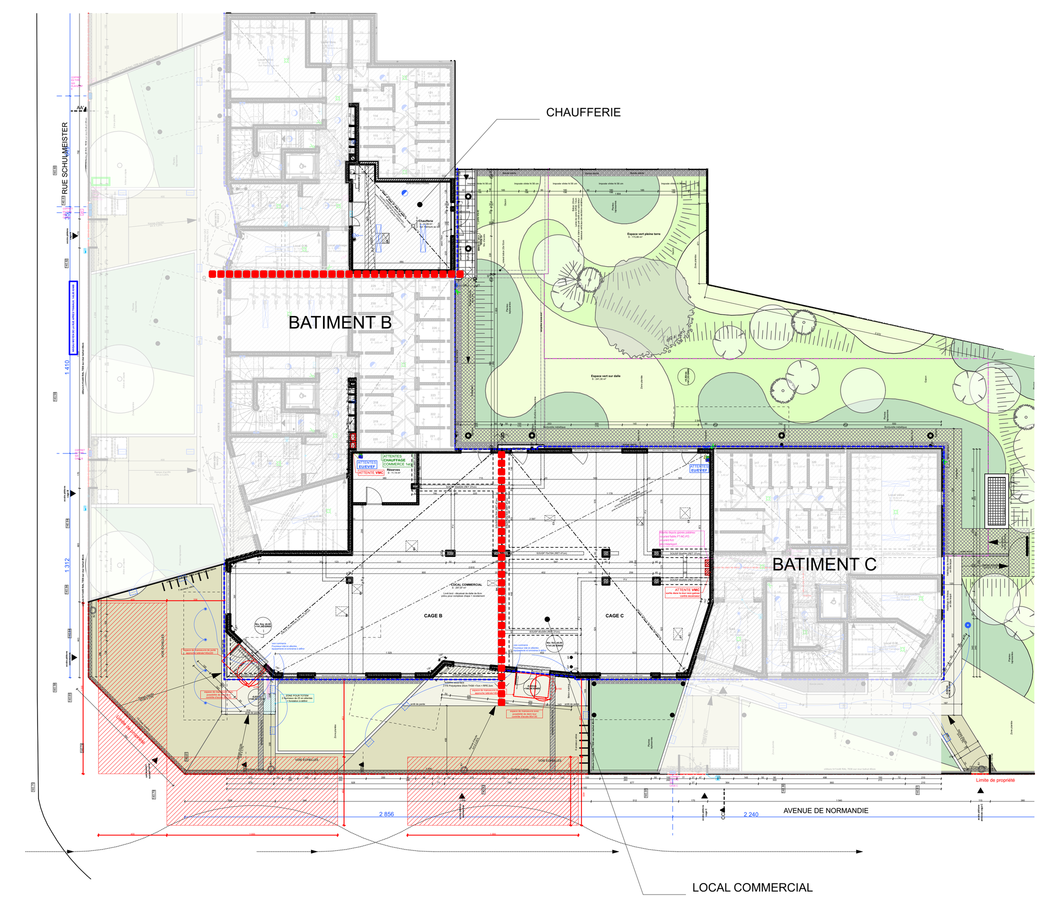

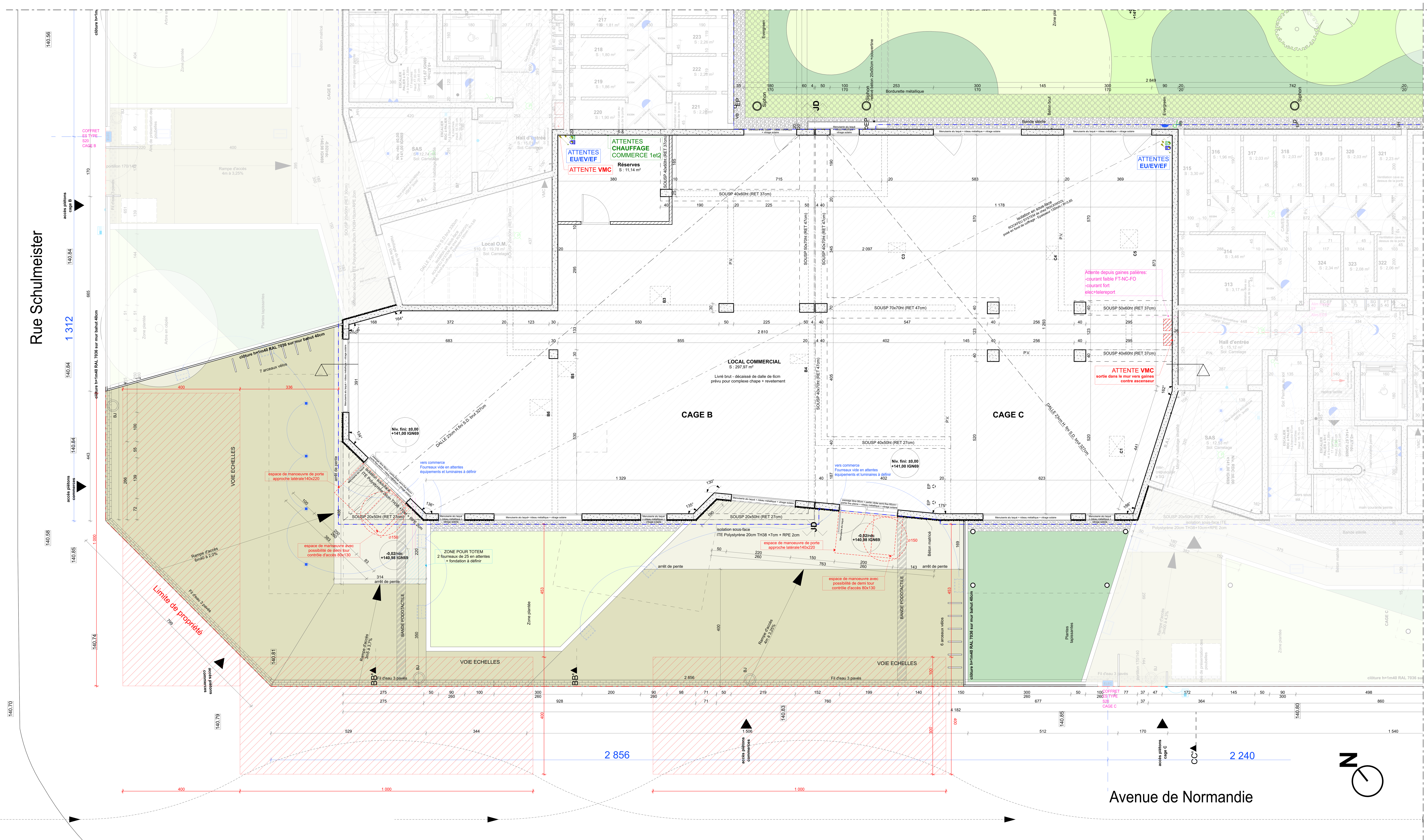

"LE JOUVENCE"

Construction de 40 logements collectifs, 1 local commercial et 1 jardin d'enfants

- Terrain 22 - Rue Schulmeister/Avenue de Normandie -
67 100 STRASBOURG - MEINAU

Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre	Coordinateur SPS
SCI STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION 24, Route de l'Hôpital 67000 STRASBOURG	K&PLUS 2, rue de Gribeauval 67100 STRASBOURG Tél.:03 88 75 99 20 contact@ketplus.fr	SOCOTEC - Mr Antoine CERIANI 30 rue du Faubourg de Saverne 67085 STRASBOURG cedex Tél : 03 88 37 55 55
Bureau d'étude structure	**Bureau d'étude fluides**	**Bureau de contrôle**
SIB ETUDES 50 Rue des Vignes 67202 WOLFISHEIM Tél : 03 88 78 15 14 Fax : 03 88 78 16 60	SEXTANT Ingénierie 2 rue Pégase 67960 ENTZHEIM Tél : 03 88 77 01 26 Fax : 03 88 77 81 49	SOCOTEC - Mr Benjamin REMBERG 30 rue du Faubourg de Saverne 67085 STRASBOURG cedex Tél : 03 88 37 55 55

PLAN ET COUPE DU LOCAL COMMERCIAL

Phase :	Plan:	Indice:
EXE	01	C

Ref. informatique :	Etabli par	Vérifié par	Echelle	Format	Première diffusion	DATE
15 / 239	P.M./F.B./B.A.	H.S.	1/50	1200/914	04/09/2017	13/06/2018

IND.	DATE	MODIFICATIONS / OBSERVATIONS
0	04/09/2017	Première diffusion
A	29/05/2018	Mise à jour selon arbitrage
B	01/06/2018	Mise à jour + position des attentes
C	13/06/2018	Position des attentes chauffage + modification des portes d'accès
D		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 02/07/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr .
Réf. : 2018/580

à

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : locaux tertiaires en VEFA

ADRESSE DU BIEN : rue Schulmeister à Strasbourg- Meinau

VALEUR VÉNALE : 477 500 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Claire RAUPHIE** claire.rauphie@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	05/06/2018
Demande reçue le	:	01/06/2018
Visite le	:	
Renseignements complémentaires reçus le	:	29/06/0208
Dossier en état	:	29/06/0208

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Acquisition en l'état futur d'achèvement d'un plateau de locaux tertiaires situés au RDC d'un immeuble à usage mixte en cours de construction à l'angle de la rue de Normandie et Schulmeister à Strasbourg.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie
EZ	299	rue Schulmeister	35,04
		TOTAL	**35,04**
Superficies exprimées en are			

Descriptif sommaire :

L'acquisition en l'état futur d'achèvement porte sur :

- un plateau de locaux tertiaires (lots de volume AB et AC) à l'état brut, situé au RDC d'un ensemble immobilier à usage mixte en cours de construction. Surface utile : **308 m²**

Les locaux ne sont pas cloisonnés (open space) mais ils sont clos (menuiseries extérieures avec rideaux métalliques) et raccordés à la chaufferie de l'immeuble.

- Une place de stationnement en sous-sol (en option)

5 - Situation juridique :

Propriétaire/Promoteur : SCI Strasbourg Eurométropole Accession
Situation locative libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016 devenu opposable le 23/01/2017, la parcelle est située en zone **UD2** (20 mètres ET).

7- Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la VEFA considérée (locaux + place de parking) peut être fixée à 477 500 € HT.

Pour répondre à une demande complémentaire du consultant, il est par ailleurs précisé que la valeur vénale d'une place de stationnement en sous-sol, peut, en se référant aux données du marché local, être fixée à 7 000 € HT.

8 - Durée de validité :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Laurent CABOURGUE
Administrateur
des Finances Publiques
Adjoint

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°12

Acquisition en l'état futur d'achèvement par la ville de Strasbourg auprès de la société Strasbourg Eurométropole Accession (OPIDIA) de locaux destinés à recevoir les bureaux de la Direction du Territoire "Neuhof Meinau" et de l'Adjoint du quartier Meinau à Strasbourg.

Pour

44

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

9

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS Thierry, SENET-Eric, TARALL-Bornia

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement par anticipation du domaine public de voirie d'une emprise de la place Kléber sise à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Le bâtiment dit de la « Maison Rouge », aménagé en centre commercial, a été construit en 1978 par l'architecte François HERRENSCHMIDT ; il a été restructuré lourdement en 1989. Il accuse aujourd'hui une vétusté incontestable. Son propriétaire souhaite en assurer la restructuration en procédant à l'avancée des vitrines au niveau du parvis, en réorganisant les enseignes, et en procédant au ravalement des façades.

Cette restructuration nécessite que l'emprise de l'actuel parvis du bâtiment de la « Maison Rouge » soit déclassée du domaine public de voirie métropolitain. Ce déclassement est motivé, d'une part, par l'amélioration et la garantie de la sécurité du site, en supprimant les appropriations marginales qui nécessitent de nombreuses et régulières interventions de la police municipale, et, d'autre part, par la redynamisation de l'attractivité commerciale du site et de l'hyper-centre strasbourgeois que susciteront les travaux de rénovation envisagés sur cet immeuble.

Toutefois, il est prévu que ce déclassement soit réalisé par anticipation, c'est-à-dire avant la désaffectation du terrain d'assiette du parvis de la « Maison Rouge ». Ce déclassement anticipé est justifié par le motif essentiel que l'emprise concernée, rattachée à la voirie et ouverte au public, participe à la circulation publique, alors même que les impératifs d'aménagement de l'immeuble de la « Maison Rouge » nécessitent le dépôt d'un permis de construire et le transfert de propriété de ce terrain à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Une désaffectation immédiate de l'emprise n'est donc pas envisageable, car elle irait à l'encontre des nécessités du service public concerné.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de déclasser l'emprise en cause par anticipation en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation effective étant différée au 30 juin 2019 au plus tard.

Une fois déclassées, cette emprise pourra être cédée à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Par ailleurs, un alignement situé à l'angle de la place Kléber et de la rue de la Grange délimite l'emprise de l'ancien bâtiment de la « Maison Rouge » au droit de sa façade

du domaine public. Après la construction du nouveau bâtiment, celui-ci aurait dû être supprimé car il ne correspondait plus à la configuration de l'espace public. Il est donc obsolète et doit être supprimé.

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière, le projet de suppression de ce tronçon d'alignement a fait l'objet d'une enquête publique préalable du 4 juin au 2 juillet 2018 inclus, au cours de laquelle plusieurs observations ont été formulées.

Le commissaire enquêteur a émis le 25 juillet 2018 un avis favorable sans réserve à ce projet.

En application des dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de l'Eurométropole Strasbourg de déclasser ces emprises du domaine public métropolitain et de supprimer ce tronçon d'alignement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 juillet 2018
vu les dispositions de l'article L. 2141-1 du code
général de la propriété des personnes publiques
vue l'étude d'impact
vu l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

aux projets de l'Eurométropole de Strasbourg :

1. *de déclasser par anticipation les parcelles suivantes du domaine public métropolitain :*
   parcelle cadastrée section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,
   parcelle cadastrée section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares ;

telles que représentées sur le plan d'enquête joint à la présente délibération ;

2. *de supprimer les alignements situés autour de la Maison Rouge, le long de la place Kléber et de la rue de la Grange, tels que représentés sur le plan d'enquête publique joint à la présente délibération.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Eurométropole de Strasbourg
1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Tél : 03 68 98 50 00
DUT - Mission Domanialité Publique

Annexe n°4.2

PLAN D'ENQUÊTE

Référence : MDP 11.11.1647

STRASBOURG-VILLE

Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement du domaine public de voirie d'emprises de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la "Maison Rouge" à Strasbourg-Ville

Strasbourg, le

Myriam UNGER
Directrice de Projets

Vu, le

Commissaire-Enquêteur

20 m

PROJET ETABLI LE : 09/04/2018
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :
MODIFIE LE :

DESSINE PAR :
E.MULLER

- *alignement légal*
- *alignement à supprimer*
- *alignement proposé*
- *domaine public à déclasser*

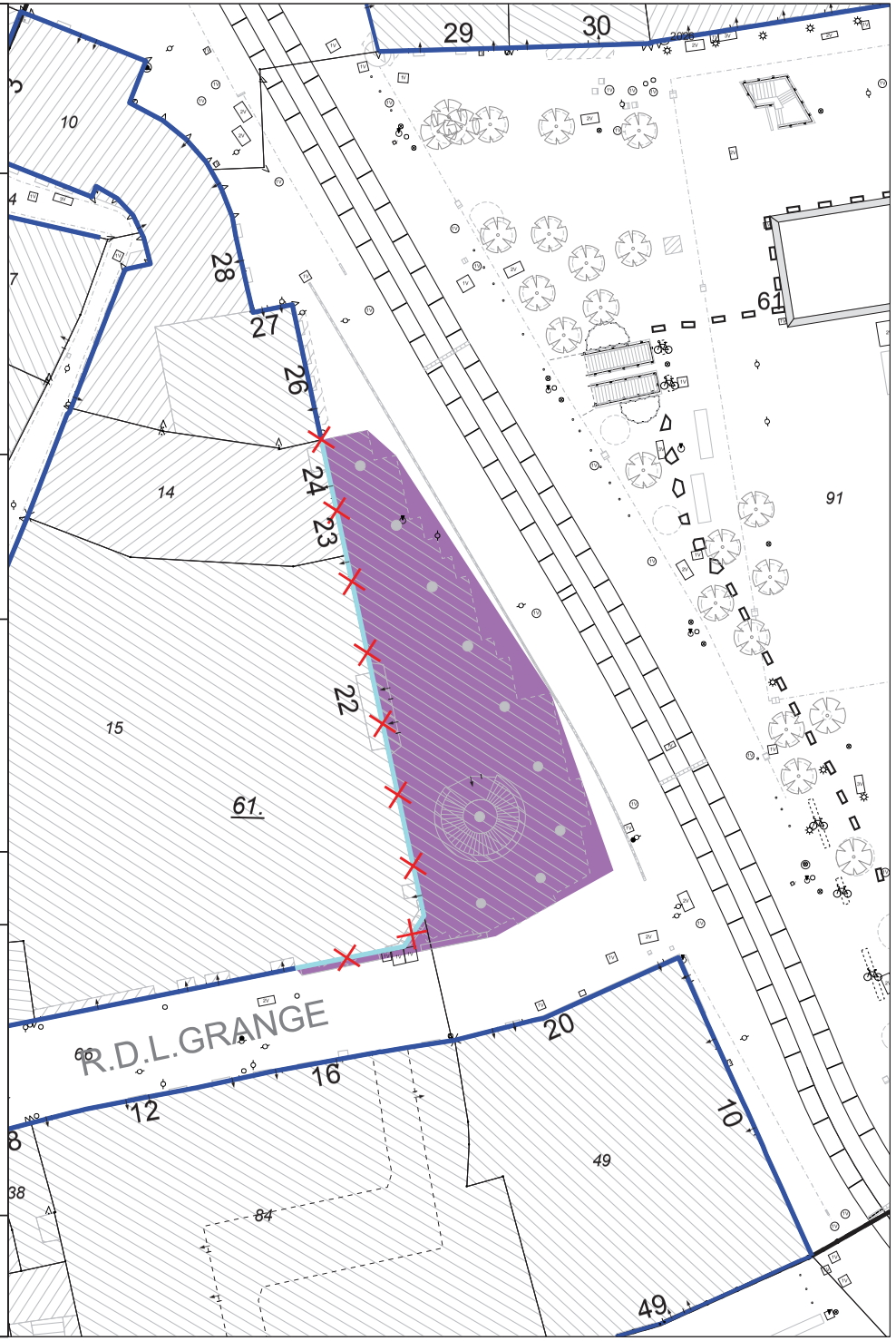

212

Bertrand Pimmel
47 rue Saint-Erhard
67100 STRASBOURG

Dossier n°MDP.11.11.1647

Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement du domaine public de voirie d'emprise de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville.

Conclusion du commissaire enquêteur

Enquête du 04 juin 2018 au 02 juillet 2018 inclus

L'enquête publique relative à la suppression d'un tronçon d'alignement et au déclassement du domaine public de voirie d'emprise de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Le dossier soumis à enquête publique était complet et bien documenté. Le projet, ses motivations, et les enjeux ont été bien identifiés et détaillés dans le document de présentation. Les pièces du dossier d'enquête étaient complètes au regard des dispositions du code de la voirie routière.

L'histoire de ce bâtiment et la destruction de l'hôtel qui le précédait fait encore écho aujourd'hui. Dans ce contexte particulier certaines personnes ont exprimé beaucoup d'attention à ce qui allait être réalisé et à l'usage actuel et à venir des surfaces concernées par le déclassement.

Cette emprise est utilisée à des fins de circulation douce pour les personnes allant et venant entre place de l'Homme de Fer et la rue de la Grange, la rue du 22 Novembre ou la rue des Francs-Bourgeois. Cet usage, bien que réduit par le projet, ne sera pas supprimé pour autant puisqu'une large bande restera ouverte à la circulation piétonne avant les lignes du tram.

La visibilité de la rue de la Grange sera effectivement réduite en venant du nord. Dans les faits cette visibilité est déjà entravée par les piliers du parvis et par des installations temporaires (marchand de glace à la période de l'enquête). On peut en revanche attendre des retombées positives en terme de fréquentation de la rue de la Grange et de ses commerces suite à la rénovation de la « Maison Rouge » qui reste une locomotive du secteur. Il aurait été intéressant à cet égard de profiter de cette occasion pour « réenchanter » cette rue à l'image de ce qui a été fait au niveau de la rue du jeu des enfants à proximité.

Le départ relativement récent de l'enseigne Habitat et la vacance d'autres locaux commerciaux à proximité ont interpellé certaines personnes qui se sont, à juste titre, posé la question de la pertinence d'une augmentation de la surface commerciale de la « Maison Rouge ». On peut comprendre que les propriétaires de la « Maison Rouge » travaillent avec l'hypothèse que les locaux d'Habitat trouveront preneur à court ou moyen terme. La rénovation du bâtiment devrait, en toute logique, faciliter cette remise en location. Il apparait dès lors plus pertinent de réaliser un ensemble cohérent plutôt que de démultiplier les points de vente, surtout dans un contexte d'hyper-centre ou les contraintes logistiques sont bien plus fortes.

Des travaux de rafraichissement pourraient se faire dans la configuration foncière actuelle. Le projet présenté par la « Maison Rouge », dans son fonctionnement, avec son objectif de sécurisation et dans son esthétique globale, ne pourrait en revanche pas se faire sans ce déclassement.

Il est également à noter que l'occupation de cet espace, dans le contexte plus global de la place Kléber ne créé pas de retrait ou d'avancée par rapport à l'ensemble des bâtiments existants. Cela vient au contraire se positionner dans le prolongement du bâtiment adjacent (numéro 10) de la place Kléber.

Aux vues des éléments présentés précédemment, et en ma qualité de commissaire enquêteur en charge du présent dossier, j'estime avoir eu en ma possession tous les éléments nécessaires pour émettre l'avis qui m'est demandé.

En conséquence,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et L. 141-3

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la suppression d'un tronçon d'alignement et au déclassement du domaine public de voirie d'emprise de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville,

Considérant que le dossier comporte tous les éléments exigés par le code de la voirie routière,

Considérant que la note de présentation du projet est exhaustive, correctement documentée et que la terminologie employée et explicitée garantie la compréhension du document par le plus grand nombre,

Considérant que les enjeux de la suppression de l'alignement et du déclassement de cette emprise ont été correctement identifiés, qu'après une analyse détaillée du périmètre, et s'étant notamment rendu sur place, le commissaire enquêteur n'a pas pu déterminer un quelconque enjeu qui n'aurait été rapporté dans le dossier,

Considérant que le projet d'aménagement de la « Maison Rouge », et que les enjeux socio-économiques qui en dépendent sont de nature à justifier l'intérêt publique,

Considérant que ce projet d'aménagement ne peut pas se faire dans le respect de ses objectifs et de l'esthétique globale du bâtiment sans la suppression de cet alignement et sans le déclassement de cette emprise du domaine public,

Considérant que le projet dans son ensemble va dans le sens d'une valorisation de la « Maison Rouge » et, plus globalement, de la place Kléber et des commerces du centre-ville de Strasbourg,

Considérant enfin que l'ensemble des personnes physiques ou morales ont pu librement exprimer leurs interrogations lors de la phase d'enquête publique ; et que les services de la ville et Eurométropole de Strasbourg ont apporté une réponse satisfaisante pour chacun de ces points,

Je soussigné, Bertrand Pimmel, commissaire enquêteur, émets un **avis favorable** à la suppression d'un tronçon d'alignement et au déclassement du domaine public de voirie d'emprise de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville.

Fait à Strasbourg, le 25/07/2018

ETUDE D'IMPACT

Procédure de déclassement anticipé

en vue de la cession d'une emprise foncière

à

STRASBOURG-VILLE

SOMMAIRE

1. SUR LE CONTEXTE

2. SUR LA MISE A DISPOSITION ET LE RECOURS AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

3. SUR LE DECLASSEMENT

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

a. Les inconvénients de l'opération

b. Les avantages de l'opération

1. SUR LE CONTEXTE

Située en plein cœur de la Ville, la place Kléber relève du domaine public de voirie.

Le bâtiment dit de la « Maison Rouge », aménagé en centre commercial, a été construit en 1978 par l'architecte François HERRENSCHMIDT ; il a été restructuré lourdement en 1989. Il accuse aujourd'hui une vétusté incontestable. Aussi, au vu des enjeux urbains et commerciaux du lieu, une restructuration du rez-de-chaussée apparaît nécessaire.

Le projet de restructuration envisagé consiste en l'avancée des vitrines au niveau du parvis, en la réorganisation des enseignes, et au ravalement des façades.

Il nécessite que l'emprise de l'actuel parvis du bâtiment de la « Maison Rouge » soit déclassée du domaine public, puis cédée à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Il implique également qu'il soit procédé à la régularisation globale du foncier actuellement occupé par l'immeuble de la « Maison Rouge ».

En effet, l'occupation actuelle du domaine public par le bâtiment de la « Maison Rouge », en surplomb et en tréfonds de la place Kléber, doit être régularisée. Certes, cette occupation a été autorisée par des conventions d'occupation du domaine public ; mais, cette occupation ayant vocation à être pérenne, et les emprises concernées étant désaffectées dans les faits depuis les années 1970, il est nécessaire de régulariser cette situation en déclassant lesdites emprises inutiles au domaine public afin de les céder à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Aussi, le projet porte sur le déclassement et la cession, à la société MAISON ROUGE S.N.C., en vue de leur restructuration, des emprises actuellement occupées, inutiles au domaine public de voirie, et déjà désaffectées dans les faits, ainsi que sur l'extension du bâtiment de la « Maison Rouge » (déclassement du parvis de cet immeuble et cession à la société MAISON ROUGE S.N.C. de l'emprise correspondante pour le projet d'extension).

Au vu de l'intérêt général attaché au projet d'extension porté par la société MAISON ROUGE S.N.C., l'Eurométropole de Strasbourg propose de procéder à ce déclassement pour les motifs suivants.

D'une part, ce projet de privatisation du parvis de la « Maison Rouge » permettrait d'améliorer et garantir la sécurité du site.

Actuellement, le parvis situé en même temps au droit de l'immeuble « Maison Rouge » et sous son avancée, constitue un espace résiduel entre la place Kleber et l'emplacement des vitrines, propice aux appropriations marginales, nécessitant de nombreuses et régulières interventions de la police municipale.

La fermeture et la privatisation de cet espace, avec une avancée des vitrines de la « Maison Rouge » jusqu'au droit de la partie de bâtiment située en surplomb, permettraient de remédier à ces dérives d'usage, ce qui contribuerait à l'amélioration générale de la sécurité du site.

En outre, le bâtiment de la « Maison Rouge » ne bénéficie que d'une entrée unique avec un hall central permettant l'accès aux différents commerces, lequel s'ouvre directement sur la place Kléber, à proximité des rails de tramway.

Cet accès unique peut poser problème du point de vue de la circulation des piétons, notamment en périodes de forte affluence (marché de Noël, soldes, etc.). Il peut ainsi être générateur de risques liés à la forte affluence des clients (entrants et sortants) à proximité de ces mêmes rails de tramway.

Si le projet consiste en l'avancée des vitrines, et implique donc la soustraction d'une emprise de l'espace public situé sous le surplomb du bâtiment, il prévoit surtout une meilleure répartition des entrées et sorties de celui-ci en multipliant les accès. Sont ainsi prévus quatre accès répartis sur la longueur de la façade et orientés vers l'Est (place Kléber) et le Sud (rue de la Grange) ; ils permettront une division des flux et une orientation des piétons vers deux directions différentes afin d'éviter les sorties en masse sur les rails de tramway.

Ce nouvel aménagement, outre une meilleure sécurité des clients aux stricts abords du bâtiment, doit améliorer également, de façon plus générale, la sécurité des piétons et cyclistes aux alentours du site par rapport à la configuration existante.

D'autre part, ce projet a pour objet de redynamiser l'attractivité commerciale du site.

L'emplacement du bâtiment de la « Maison Rouge » à proximité immédiate de la place Kléber représente un atout commercial majeur. Or, au vu des récentes rénovations des immeubles abritant certaines enseignes commerciales (Printemps, Galeries Lafayette, Aubette avec l'installation d'Apple et de Starbucks), il est indéniable de constater la dégradation du bâtiment de la « Maison Rouge » et, par voie de conséquence, la dépréciation de la place Kléber en terme d'attractivité commerciale.

Les vitrines situées en retrait du parvis n'offrent pas de lisibilité commerciale claire et évidente des enseignes. Le départ relativement récent du magasin Habitat en est une illustration. Le bâtiment dispose de surfaces commerciales non louées et rencontre de grandes difficultés à attirer de nouveaux commerces en l'état. Il dispose d'un peu plus de 8 150 m^2 de surface commerciale au total, dont 3 412 m^2 sont actuellement inoccupés, soit 41,8% de la surface commerciale.

Ces surfaces non louées représentent autant d'emplois non pourvus que l'installation de nouvelles enseignes pourrait générer. Une redynamisation commerciale du bâtiment offrant une meilleure attractivité et une plus grande lisibilité est donc nécessaire.

L'avancée des vitrines vers la place Kléber, jusqu'au droit du surplomb du bâtiment actuel, induirait, notamment, la création de l'ordre de 444m^2 de surfaces commerciales, d'une augmentation du linéaire de vitrines, la réorganisation des enseignes en façade, et le ravalement complet de cette façade ; ces nouveaux aménagements permettraient la redynamisation commerciale du site et favorisait la venue de nouvelles enseignes.

De façon plus globale, ils participeraient à l'attractivité commerciale de l'hyper-centre strasbourgeois, à la revalorisation de ce bâtiment phare connu de tous, et à son rayonnement à l'échelle de la place Kléber.

2. SUR LA CESSION

L'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet de la société MAISON ROUGE S.N.C. appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

Comme il a été déjà indiqué, cette société entend réaliser son projet sous sa seule et propre maitrise d'ouvrage ; elle devra ainsi en supporter l'entier coût de construction.

L'Eurométropole de Strasbourg, étant favorable à ce projet, est prête à céder à cette société la propriété du terrain d'assiette nécessaire.

Une délibération distincte approuvera cette cession, sous réserve de la réalisation de clauses et conditions suspensives.

3. SUR LE DECLASSEMENT

En application de la loi (article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Le projet de la société MAISON ROUGE S.N.C. étant privé et réalisé pour son compte, il est prévu que le terrain d'assiette soit cédé, et donc préalablement déclassé du domaine public conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mais, en raison de l'intérêt général du projet et du peu d'atteintes portées aux autres intérêts publics en présence, la désaffectation de l'emprise foncière concernée, ouverte au public (parvis), prendra effet le 30 juin 2019 au plus tard. Cette désaffectation sera prononcée par l'Eurométropole de Strasbourg en tant que propriétaire.

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Le législateur prévoit que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* » (article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

En l'espèce, ce déclassement anticipé, intervenant donc avant la désaffectation du terrain d'assiette du parvis de la « Maison Rouge », est justifié par le motif essentiel que cette emprise, rattachée à la voirie et ouvert au public, participe à la circulation publique, alors même que les impératifs d'aménagement de l'immeuble de la « Maison Rouge » nécessitent le dépôt d'un permis de construire et son transfert de propriété à la société MAISON ROUGE S.N.C.

Une désaffectation immédiate de l'emprise n'est donc pas envisageable, car elle irait à l'encontre des nécessités du service public concerné.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de déclasser l'emprise en cause par anticipation en application de l'article L. 2141-2 précité du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation effective étant différée.

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Les débats parlementaires relatifs au déclassement anticipé ont permis de mettre en avant que le déclassement anticipé constitue « *une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier* » ; de fait, « *il convient de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa. L'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité* » (Assemblée nationale, 25 avril 2016, déclassement anticipé, n° 3668, amendement n° 2).

1. Les inconvénients du déclassement anticipé

Le déclassement anticipé fait peser un risque sur l'acte de cession de la propriété de la parcelle objet de la présente délibération si la désaffectation en vue de laquelle il est conclu n'est pas assurée dans le délai fixé. En effet, la non désaffectation entraînerait la résolution de plein droit de l'acte de vente.

Ce risque principal de non désaffectation et les conséquences induites sont néanmoins limités. Un report du délai de désaffectation, même s'il induirait une délivrance tardive du permis de construire et poserait des problèmes pratiques d'organisation et de poursuite du chantier engagé par la société MAISON ROUGE S.N.C., serait toujours possible par délibération car le délai maximum prévu par la loi entre le déclassement et la désaffectation est de trois ans, reconductible une fois lorsque la désaffectation dépend d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, ce qui pourrait s'appliquer si nécessaire dans le cas présent, puisque le délai retenu au départ est de quelques mois.

Mais, une conséquence de la non désaffectation dans les délais (hors prorogation) serait de faire retomber les biens concernés dans le domaine public.

Les inconvénients d'une éventuelle résolution de la vente de la parcelle déjà cédée porteraient sur la vanité du temps passé à préparer le dossier, et par conséquent la perte de dépenses engagées pour mettre en place la procédure (frais de personnel des services notamment).

Les travaux et ouvrages éventuellement réalisés feraient retour à l'Eurométropole de Strasbourg. L'aménageur pourrait donc recevoir une compensation sur le fondement de l'enrichissement sans cause. De même, en ce qui concerne le remboursement des dépenses engagées. La réparation d'autres chefs de préjudice (retards déraisonnables, manque à gagner, etc.) serait également possible.

Enfin, l'absence de désaffectation du terrain concerné empêcherait la conclusion de l'acte de cessions, ce qui empêcherait par ailleurs son aménagement.

2. Les avantages du déclassement anticipé

Le déclassement anticipé permet de faire tomber l'emprise concernée immédiatement dans le domaine privé à compter de la date de la décision prise par l'assemblée délibérante, et de maintenir l'ouverture au public sur le site, jusqu'à sa désaffectation qui interviendra au plus tard le 30 juin 2019.

La doctrine et la jurisprudence judiciaire s'accordent également pour constater que le déclassement n'a pas d'effet direct de modification ou de résiliation des convention d'occupation antérieurement conclues qui peuvent donc se poursuivre, sans les transformer ipso facto en baux de droit privé, ce qui assure une sécurité juridique aux co-contractants. Ces contrats ne cessent pas d'exister, et conservent leur nature administrative, sauf renégociation, résiliation ou novation par les parties (Cour de cassation, chambre civile 3, 27 avril 2017, pourvoi n° 16-14187).

Grâce au déclassement anticipé, l'acquéreur peut, sur un terrain qui passe ainsi du domaine public au domaine privé, y conclure des baux commerciaux. La conclusion de tels baux sur le domaine public est en effet impossible en raison de l'incompatibilité existante entre le caractère précaire et personnel des titres d'occupation du domaine public et les droits qui sont garantis au titulaire d'un bail commercial (C.E. 24 novembre 2014, req. n° 352402) ;

cette faculté est en revanche envisageable sur le domaine privé. La domanialité privée est davantage conciliable avec la commercialité des activités envisagées.

Dès le déclassement anticipé prononcé, la société MAISON ROUGE S.N.C. pourra conclure l'un ou l'autre bail afin d'assurer l'installation de nouveaux commerces dans le nouvel espace aménagé sur l'emprise concernée.

Enfin, le déclassement anticipé et la cession du terrain qui l'accompagne vont permettre à l'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire, de se désengager de la gestion de cet espace, alors même qu'il continue à être utilisé pour une mission d'intérêt général. Les charges fiscales sont également supportées par le nouvel acquéreur. Ce sont autant de dépenses qui ne sont pas supportées par le budget métropolitain.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°13

Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement par anticipation du domaine public de voirie d'une emprise de la place Kléber sise à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville - Avis du conseil municipal - Article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Pour

43

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

12

OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Vente d'une emprise foncière de terrain nu au 22-24 place Kléber dans le cadre de la restructuration de l'immeuble dit « Maison Rouge » par l'Eurométropole, Avis Chevènement.

I. Historique

Le centre commercial de la « Maison Rouge », développe 15.000 mètres carrés dans l'hyper-centre de Strasbourg.

En 1899, le palace de Strasbourg, y fut édifié et baptisé « Palace de la Maison Rouge », premier immeuble de Strasbourg construit en charpente de béton et doté d'un ascenseur.

En 1975, la banque « Paribas » a missionné la « Société des Centres Commerciaux » aux fins d'en faire un centre commercial d'hyper centre-ville : le centre commercial de la « Maison Rouge ».

L'actuel bâtiment fut édifié en 1978 par l'architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, le professeur François Herrenschmidt.

Cet immeuble a été acquis en 1990 par la société MAISON ROUGE SA auprès de la banque « Paribas ».

Après avoir lourdement réaménagé l'immeuble, dès son acquisition, et agrandi le centre commercial, la société MAISON ROUGE S.N.C., actuel propriétaire, souhaite restructurer l'immeuble.

II. Contexte

Actuellement l'immeuble de la Maison Rouge est propriété de de la société Maison Rouge SNC, représentée par Madame Pauline LOEB épouse JAEGER. La SNC dispose de deux conventions d'occupation « profonde » du domaine public (conclues le 14 février 1973) qui lui ont permis de construire en sous-sol et en surplomb du domaine public actuel contre la redevance de 800 000 frs, payée en une fois lors de la conclusion des conventions.

La présente délibération a pour objet de donner un avis préalable favorable à la cession de l'emprise de terrain nu, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, historiquement à l'usage de parvis de l'immeuble, à la société MAISON ROUGE S.N.C., en vue de la

restructuration de celui-ci, inutile au domaine public de voirie, ainsi que sur l'extension du bâtiment de la « Maison Rouge ».

D'une part, ce projet de privatisation du parvis de la « Maison Rouge » permettrait d'améliorer et garantir la sécurité du site. Actuellement, le parvis situé en même temps au droit de l'immeuble « Maison Rouge » et sous son avancée, constitue un espace résiduel entre la place Kleber et l'emplacement des vitrines, propice aux appropriations marginales, nécessitant de nombreuses et régulières interventions de la police municipale.

D'autre part, le bâtiment de la « Maison Rouge » ne bénéficie que d'une entrée unique avec un hall central permettant l'accès aux différents commerces, lequel s'ouvre directement sur la place Kléber, à proximité des rails de tramway.

Cet accès unique peut poser problème du point de vue de la circulation des piétons, notamment en périodes de forte affluence (marché de Noël, soldes, etc.). Il peut ainsi être générateur de risques liés à la forte affluence des clients (entrants et sortants) à proximité de ces mêmes rails de tramway.

Au surplus, ce projet a pour objet de redynamiser l'attractivité commerciale du site.

III. Projet de restructuration du parvis de la Maison Rouge

Cette restructuration nécessite que les emprises de l'actuel parvis du bâtiment de la « Maison Rouge » soient cédées à la société Maison Rouge SNC.

Ces emprises relevant initialement du domaine public, elles ont fait l'objet d'un déclassement par anticipation du domaine public de voirie métropolitain par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 19 octobre 2018.

Le projet du futur acquéreur a fait l'objet du dépôt d'un permis de construire en date du 29 mai 2018.
Celui-ci prévoit l'extension de la galerie commerciale sous le surplomb et jusqu'aux poteaux de soutènement, pour une surface de 403 m² de surface utile.

Il est également prévu une restructuration de la façade telle qu'indiquée en annexe de la présente.

La fermeture et la privatisation de cet espace, permettraient de remédier à ces dérives d'usage, ce qui contribuerait à l'amélioration générale de la sécurité du site.

Le projet prévoit surtout une meilleure répartition des entrées et sorties de celui-ci en multipliant les accès. Sont ainsi prévus quatre accès répartis sur la longueur de la façade et orientés vers l'Est (place Kléber) et le Sud (rue de la Grange) ; ils permettront une division des flux et une orientation des piétons vers deux directions différentes afin d'éviter les sorties en masse sur les rails de tramway.

Ce nouvel aménagement, outre une meilleure sécurité des clients aux stricts abords du bâtiment, doit améliorer également, de façon plus générale, la sécurité des piétons et cyclistes aux alentours du site par rapport à la configuration existante.

L'emplacement du bâtiment de la « Maison Rouge » à proximité immédiate de la place Kléber représente un atout commercial majeur. Or, au vu des récentes rénovations des immeubles abritant certaines enseignes commerciales (Printemps, Galeries Lafayette, Aubette avec l'installation d'Apple et de Starbucks), la restructuration de cet ensemble immobilier participera au rayonnement de la place Kléber.

Le commencement des travaux est prévu courant 2019.

IV. Conditions de la cession :

Il est proposé que l'Eurométropole cède les parcelles cadastrées :

Section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,
Section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares,

Soit pour un total de 5,08 ares au profit de la SNC Maison Rouge, représentée par Madame Pauline LOEB épouse JAEGER, ou toute autre société qui s'y substituerait.

La présente cession est proposée au prix de 980 000 €, frais droits et taxes éventuellement dus en sus.

La future cession aura lieu sous la condition suivante de maintien de l'affectation :

- le vendeur stipule, ce que l'acquéreur accepte, et ce pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes, de ne pas modifier l'affectation des surfaces destinées à l'extension commerciale, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg.
- en cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement.
- une copie authentique des contrats de vente respectifs devra être remise au vendeur des présentes, aux frais du nouvel acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis des services fiscaux,
après en avoir délibéré

donne un avis favorable à

1. La vente par l'Eurométropole des parcelles cadastrées :

Section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,

Section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares,

Soit pour un total de 5,08 ares au profit de la société Maison Rouge SNC, représentée par Madame Pauline LOEB épouse JAEGER, ou toute autre société qui s'y substituerait.

au prix de 980 000 € (neuf cent quatre-vingt mille euros), frais droits et taxes éventuellement dus en sus.

2. *La future cession sera soumise à la condition suivante liant l'affectation de l'immeuble :*

   - *le vendeur stipule, ce que l'acquéreur accepte, et ce pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes, de ne pas modifier l'affectation des surfaces destinées à l'extension commerciale, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
   - *en cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement ;*
   - *une copie authentique des contrats de vente respectifs devra être remise au vendeur des présentes, aux frais du nouvel acquéreur.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Édité le 05/09/2018 — Échelle 1/1600 — 32 m — Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu eurométropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/418

Le 14/05/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : terrain

ADRESSE DU BIEN : 22, 23,24, place Kléber à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 813 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **M Julien ETIENNE** julien.etienne@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 23/04/2018
Demande reçue le : 24/04/2018
Visite le :
Dossier en état : 23/04/2018

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Cession après déclassement du domaine public de l'EMS, d'une emprise foncière de 508 m² correspondant au terrain d'assiette d'un immeuble construit dans les années 1970 en vertu de conventions « d'occupation profonde du domaine public » (actuellement occupé par la FNAC) et à ses abords immédiats donnant sur la place Kléber et sur la rue de la grange.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale : (arpentage en cours)

Section	n°	Adresse - Lieudit	Parcelle mère	Superficie cédée
61	(3)/72	place kleber	91/72	4,97
61	(1)/6	rue de la grange	66/6	0,11
		TOTAL		**5,08**

Superficies exprimées en are

Descriptif sommaire :

Emprise foncière correspondant au terrain d'assiette d'un immeuble à usage commercial et à ses abords immédiats donnant sur la place Kléber et sur la rue de la grange.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, l'emprise considérée est située en zone **UAB1,** zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif), identifiant les tissus bâtis anciens des quartiers de Strasbourg, principalement sous formes d'îlots fermés.

- Hauteur maximale des constructions : **20 mètres ET**
- SMS 2 avec un pourcentage de logement locatif social à produire pour les programmes comportant 12 ou plus de logements de 35 % minimum.

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'emprise considérée, estimée à l'état « nu et libre », peut être fixée à 813 000 € HT.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Fiegel

VILLE ET EUROMETROPOLE
DE STRASBOURG
30 MAI 2018
POLICE DU BATIMENT

Perspective 1

LA MAISON ROUGE
Projet d'extension du rez-de-chaussée et de requalification des enseignes et des façades
67000 STRASBOURG

Permis de construire

drlw architectes

Maître d'oeuvre :
drlw architectes
2 quai Kléber

67000 Strasbourg

232

Perspective 1

Maître d'ouvrage :
SNC MAISON ROUGE
124, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Date: Mai 2018

Indice : 01

PC6

Perspective 3

Perspective 4

LA MAISON ROUGE
Projet d'extension du rez-de-chaussée et de requalification des enseignes et des façades
67000 STRASBOURG

Permis de construire

drlw architectes

Maître d'oeuvre :
drlw architectes
2 quai Kléber

67000 Strasbourg

233

Perspective 3 et 4

Maître d'ouvrage :
SNC MAISON ROUGE
124, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Date: Mai 2018

Indice : 01

PC6

LA MAISON ROUGE

Projet d'extension du rez-de-chaussée et de requalification des enseignes et des façades
67000 STRASBOURG

Permis de construire

Plan du rez-de-chaussée 1/250e

drlw architectes

Maître d'oeuvre :
drlw architectes
2 quai Kléber

67000 Strasbourg

234

Maître d'ouvrage :
SNC MAISON ROUGE
124, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Date: Mai 2018

Indice : 01

PC40-5

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°14

Vente d'une emprise foncière de terrain nu au 22-24 place Kléber dans le cadre de la restructuration de l'immeuble dit « Maison Rouge » par l'Eurométropole, Avis Chevènement.

Pour

42

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

12

OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg et avis préalable de la ville de Strasbourg à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles à Strasbourg Robertsau (avis du Conseil municipal Art 5211-57 du CGCT).

A proximité des emprises foncières correspondantes au tracé du tram de la Robertsau, certains riverains ont sollicité la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg afin d'acquérir des délaissés dont ces collectivités sont propriétaires.

1) **Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle et avis préalable à la vente par l'Eurométropole d'une parcelle au propriétaire riverain (époux GROSS) rue des Jardiniers à Strasbourg Robertsau.**

La ville de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle rue des Jardiniers à Strasbourg Robertsau.

La parcelle cadastrée section BI n°520/20 de 0.84 are est située à proximité de la maison de M et Mme GROSS sis 26 rue des Jardiniers.

Ces derniers ont formulé une demande d'acquisition de l'emprise foncière située en zone UCB1 au PLU. Ils souhaitent en effet, pouvoir augmenter l'espace entre la façade de leur maison et la future station tramway qui sera aménagée à cet endroit.

Dans ce contexte, les époux GROSS ont également saisi l'Eurométropole afin d'acquérir une emprise de 0,76 are correspondant à la parcelle cadastrée section BI n°523/50.

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole n'ont pas d'intérêt à conserver ces emprises foncières. Aussi, un accord financier a été trouvé à 28 500 €/are conformément à l'avis des domaines soit pour 0.84 are une recette globale de 23 940 € pour l'emprise propriété de la ville de Strasbourg et soit pour une emprise de 0,76 une recette globale de 21 660 € pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé à la Ville de donner un avis favorable à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg et d'approuver la vente d'une emprise foncière de 0,84 are dont elle est propriétaire.

2) Vente par la ville de Strasbourg de deux parcelles au propriétaire riverain (époux DAUTRY) sentier du Grossgut à Strasbourg Robertsau.

La ville de Strasbourg est propriétaire de deux parcelles sentier du Grossgut à Strasbourg Robertsau.

La parcelle cadastrée section BI n°(6)/51 de 0,20 are à détacher de la parcelle cadastrée section BI n°460/51 d'une surface de 17,86 ares et la parcelle cadastrée section BI n °462/51 de 0,18 are sont situées à proximité de la maison de M et Mme DAUTRY sis 28 rue des Jardiniers.

Ces derniers ont formulé une demande d'acquisition de l'emprise foncière située en zone UCB1 au PLU. Ils souhaitent en effet, disposer d'un cheminement d'accès confortable côté Nord-Ouest de leur maison.

La ville de Strasbourg n'a pas d'intérêt à conserver ces emprises foncières. Aussi, un accord financier a été trouvé à 28 500 €/are conformément à l'avis des domaines soit pour 0,38 are une recette globale de 10 830 €.

Il est proposé à la ville de Strasbourg d'approuver la vente de l'emprise foncière de 0,38 are dont elle est propriétaire.

3) Vente par la ville de Strasbourg de deux parcelles au propriétaire riverain (époux BALVA) rue Médiane à Strasbourg Robertsau.

La ville de Strasbourg est propriétaire de deux parcelles rue Médiane à Strasbourg Robertsau.

La parcelle cadastrée section AV n°(2)/65 de 2,46 ares à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°65 de 10,13 ares et la parcelle cadastrée section AV n°(5)/66 de 0,54 are à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°66 de 10,43 ares sont situées à proximité de la maison de M et Mme BALVA sis 20 rue Médiane.

Ces derniers ont formulé une demande d'acquisition de l'emprise foncière, située en zone UB4 au PLU. Ils souhaitent en effet, l'acquérir afin de reconstituer leur jardin, suite à la cession d'un terrain à l'Eurométropole pour le projet du tram.

La ville de Strasbourg n'a pas d'intérêt à conserver ces fonciers. Aussi, un accord financier a été trouvé à 28 500 €/are conforment à l'avis des domaines, ces emprises étant inconstructibles, eu égard à la marge de recul générée par le tram, soit pour 3 ares une recette globale de 85 500 €.

Il est proposé à la ville de Strasbourg d'approuver la vente de l'emprise foncière de 3 ares dont elle est propriétaire.

4) Avis préalable à la vente par l'Eurométropole d'une parcelle au propriétaire riverain (M. STURM) rue Mélanie à Strasbourg Robertsau

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle rue Mélanie à Strasbourg.

La parcelle cadastrée section BK n°521/42 de 1,20 are est située à proximité de la maison de Monsieur STURM sis 24 rue Mélanie à Strasbourg Robertsau.

Ce dernier a formulé une demande d'acquisition de l'emprise foncière située en zone UB3 au PLU. Il souhaite en effet, l'acquérir afin de reconstituer son jardin, suite à la cession d'un terrain à l'Eurométropole pour le projet du tram.

La parcelle a été déclassée du domaine public par délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.

L'Eurométropole n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier. Aussi, un accord financier a été trouvé à 28 500 €/are conformément à l'avis des domaines soit pour 1,20 are une recette globale de 34 200 €.

Il est proposé à la ville de Strasbourg de donner un avis favorable à la vente de l'emprise foncière de 1,20 are propriété de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal
Vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la vente par la ville de Strasbourg au profit de M et Mme GROSS Alain de la parcelle cadastrée section BI n°520/50 rue des jardiniers d'une surface de 0,84 are,*

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit le prix de 23 940 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

- *la vente par la ville de Strasbourg au profit de M et Mme DAUTRY Jean – Daniel des parcelles suivantes :*

  - *parcelle cadastrée section BI n°462/51 lieu-dit GROSSGUT d'une surface de 0,18 ares,*
  - *parcelle cadastrée section BI n° (6)/51 lieu-dit GROSSGUT d'une surface de 0,20 are à détacher de la parcelle cadastrée section BI N°460/51 de 17,86 ares,*

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit pour une emprise de 0,38 are le prix de 10 830 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

- *la vente par la ville de Strasbourg au profit de M et Mme BALVA Bernard des parcelles suivantes :*

- *parcelle cadastrée section AV n°(2)/65 lieu-dit MITTELAU de 2,46 ares à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°65 de 10,13 ares,*
- *parcelle cadastrée section AV n°(5)/66 lieu-dit MITTELAU de 0,54 ares à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°66 de 10,43 ares,*

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit pour une emprise de 3 ares le prix de 85 500 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

donne un avis favorable à :

- *la vente par l'Eurométropole aux époux GROSS de la parcelle suivante :*

  - *parcelle cadastrée section BI n° 523//50 rue des Jardiniers de 0,76 are,*

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit le prix de 21 660 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

- *la vente par l'Eurométropole à M. STURM de la parcelle suivante :*

  - *parcelle cadastrée section BK n°521/42 rue Mélanie de 1,20 are,*

moyennant le prix de 28 500 € l'are soit un prix de 34 200 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

décide

l'imputation des recettes de 23 940 €, 10 830 € et 85 500 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse : 4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 27 juillet 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/0660

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Conduite des Projets de Transports
1 parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DIVERS DÉLAISSÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION DU TRAM E, QUARTIER DE LA ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 28 500 € à 57 000 € HT/are (Voir §7 pour précisions complémentaires).

1 – SERVICE CONSULTANT : .Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme MERTZ (elisabeth.mertz@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 02/07/2018
DATE DE RÉCEPTION : 04/07/2018
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 04/07/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Demande d'évaluation de divers délaissés de terrains en bordure du prolongement de la ligne de tram E, en vue de la cession aux riverains intéressés.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Sections	Parcelles	Superficie /ares	Superficie à céder/ares	Zonage PLUi	Propriétaires	Nature
BI	198/50	4,00	0,80	ROB UCB1	Ville de Strasbourg	Terres
	305/50	40,00	0,40		EMS	Terres
BK	42	13,71	1,20	ROB UB3		Jardin, sol
AV	65	10,13	2,46	ROB UB4	Ville de Strasbourg	Terres
AV	66	10,43	0,54			Sol
BI	462/51	0,18	0,18	ROB UCB1	Ville de Strasbourg	Terres
	460/51	17,86	0,20			
	TOTAL à céder		5,78			

Diverses emprises inutiles longeant l'extension du tram E. Elles ont été acquises récemment, ou sont la propriété des collectivités depuis de nombreuses années. Ce sont des très petites emprises mis à part les parcelles en section AV qui forment un terrain d'un tenant de 3 ares.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) des terrains : Ville de Strasbourg ou EMS.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zones UB3, UB4 et UCB1 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes. En UB3 10 mET + 8 m et en UB4 7 mET + 5 m, même emprise au sol de 50 %.

La zone UCB1 est une zone urbaine à vocation principalement résidentielle sous forme d'immeubles collectifs. Emprise au sol de 40 %, 10 mET + 8 m.

Qualification des terrains :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible et desservies par les réseaux. Cependant certaines sont inconstructibles dans les faits.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Chaque emprise foncière est analysée par rapport à ses potentialités, soit :

Au vu de l'étude de marché et à titre de cohérence avec les avis précédents, la valeur de 57 000 €/are est arrêtée comme base avant prise en compte de la configuration, de la contenance et de la situation particulière de chaque emprise.

Dans le cas présent, plusieurs cessions envisagées portent sur des emprises inconstructibles en l'état, justifiant un abattement de 50 % sur la valeur pleine des TAB constatée sur le secteur.
En revanche, il est considéré que les parcelles en section AV n° 65 et 66, pourraient faire l'objet d'une cession à un seul et même riverain pour une superficie de 3 ares environ. Dans cette hypothèse il conviendra alors d'analyser la constructibilité réelle de l'emprise au regard des règles d'urbanisme applicables. Selon le cas, la valeur s'établira alors entre 28 500 €/are pour une emprise totalement inconstructible et 57 000 €/are si elle est constructible sans restriction.

Sections	Parcelles	Superficie/ ares	Superficie à céder/ares	Zonage PLUi	Propriétaires	Base de valorisation	Valeur/€
BI	198/50	4,00	0,80	ROB UCB1	Ville de Strasbourg	Inconstructible/valeur pleine – 50 %	22 800
	305/50	40,00	0,40		EMS		11 400
BK	42	13,71	1,20	ROB UB3			34 200
AV	65	10,13	2,46	ROB UB4	Ville de Strasbourg	Valeur pleine à – 50 %	140 220
	66	10,43	0,54				30 780
BI	462/51	0,18	0,18	ROB UCB1	Ville de Strasbourg	Inconstructible/valeur pleine – 50 %	5 130
	460/51	17,86	0,20				5 700
	TOTAL à céder		5,78				250 230

Ces valeurs sont données sur la base des configuration et situation particulières actuelles.
Ainsi certaines emprises à proximité ont pu être acquises à des valeurs supérieures ou inférieures en raison d'une situation différente à l'époque, comme l'éloignement des réseaux pour des unités foncières très profondes.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Il conviendra de demander une nouvelle évaluation après l'entrée en vigueur du futur PLU communautaire.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

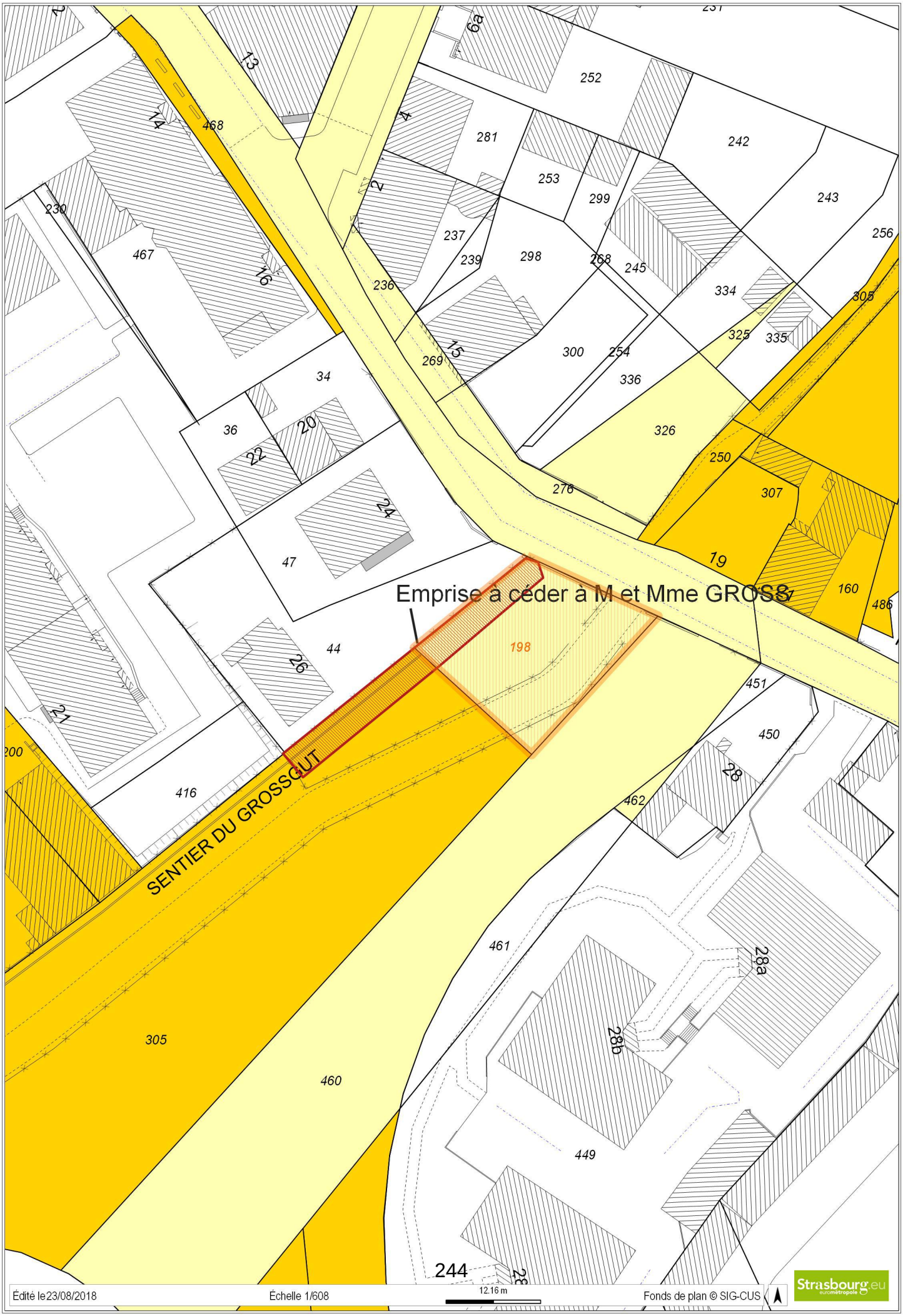

Édité le 23/08/2018 Échelle 1/608 12.16 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu

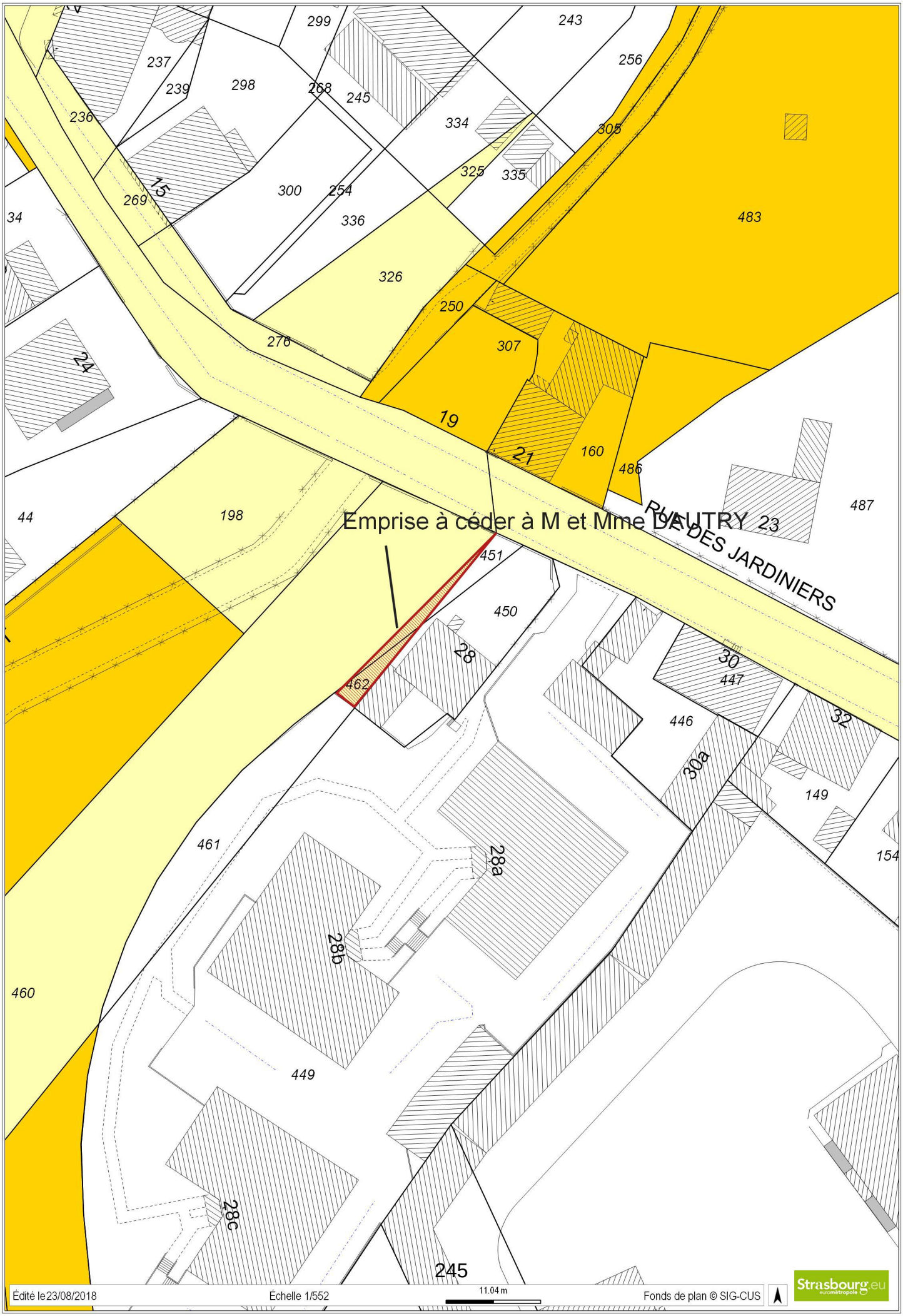
Emprise à céder à M et Mme DAUTRY
RUE DES JARDINIERS
299
243
237
239
298
268
245
256
236
334
305
325
335
15
269
300
254
34
336
483
326
250
276
307
24
19
21
160
486
487
44
198
451
450
462
28
30
447
446
32
30a
149
154
461
28a
28b
460
449
28c
245
Édité le 23/08/2018
Échelle 1/552
11.04 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

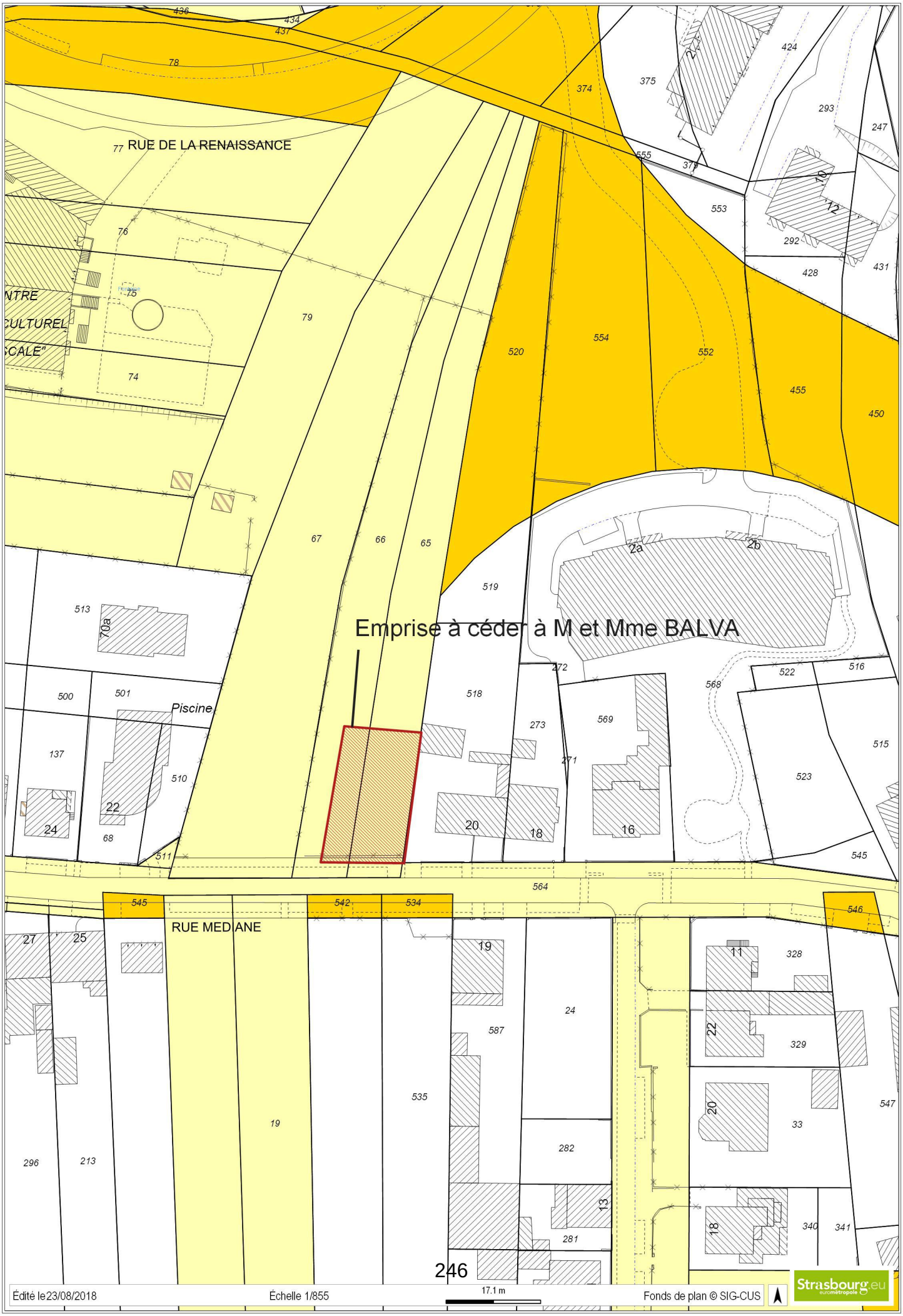

Édité le 23/08/2018 Échelle 1/855 17.1 m Fonds de plan © SIG-CUS

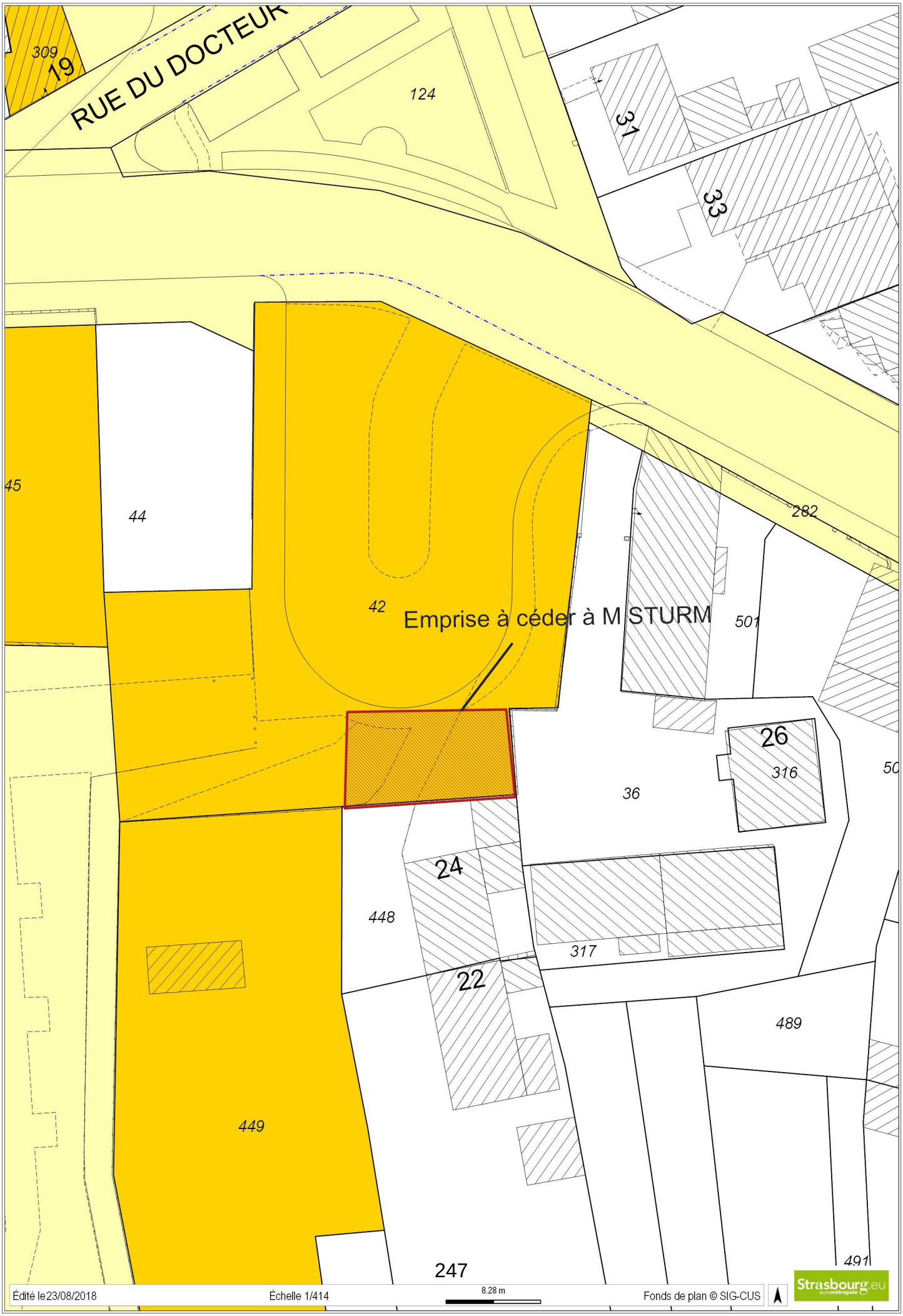
RUE DU DOCTEUR
309
19
124
31
33
45
44
42
Emprise à céder à M STURM
282
501
26
316
36
50
24
448
317
22
489
449
247
491
Édité le 23/08/2018
Échelle 1/414
8.28 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

ANRU HAUTEPIERRE - Maille Athéna : Avis préalable (article L5211-57 du CGCT) - Modification de la délibération du Conseil municipal 27 juin 2016 portant approbation de l'échange de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association AURAL et constitution de servitudes : rectification d'une erreur matérielle.

Dans le cadre des réaménagements opérés au titre du Projet de renouvellement urbain sur le quartier de Hautepierre, l'Eurométropole de Strasbourg doit procéder à l'aménagement de nouvelles voiries et l'aménagement de la piste cyclable du Hohenstein.

Par délibération en date du 27 juin 2016 le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg a donné un avis favorable à un échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole et l'Association AURAL portant respectivement sur :

- les parcelles cadastrées section LS numéros (3)/56, 741/216, 739/56, 737/61, 735/64, et LX numéros 337/55, 335/55, 333/55, 331/57 et 287/55, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- avec partie (16,10 ares) à détacher de la parcelle propriété alors cadastrée section LS numéro 693/56 (aujourd'hui cadastrée section LS n°743/56), propriété de l'association AURAL.

Aux termes de ladite délibération, il a été précisé a tort et par erreur que la parcelle LX numéro 337/55 avait une contenance de 0,56 are alors que sa contenance exacte est de 0,58 are ainsi qu'il résulte du livre foncier.

Les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2016 restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de Strasbourg de donner un avis favorable à la rectification de cette erreur matérielle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2016 et de la Commission permanente (bureau) de l'Eurométropole du 1er juillet 2016 sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

donne un avis favorable

à la modification du délibéré de la délibération du 27 juin 2016 portant sur le point suivant :

« La cession à AURAL par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées savoir :
Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg - Koenigshoffen
Section LS n°744/56 de 10,48 ares,
Section LS n°741/216 de 1,84 are,
Section LS n°739/56 de 0,33 are,
Section LS n°737/61 de 0,08 are,
Section LS n°735/64 de 0,01 are,
Section LX n°337/55 de ***0,58 are,***
Section LX n°335/55 de 0,79 are,
Section LX n°333/55 de 0,28 are,
Section LX n°331/57 de 1,18 are,
et Section LX n°287/55 de 0,01 are

Soit une surface totale de ***15,58 ares*** *(...) »*

Les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2016 restent inchangées.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

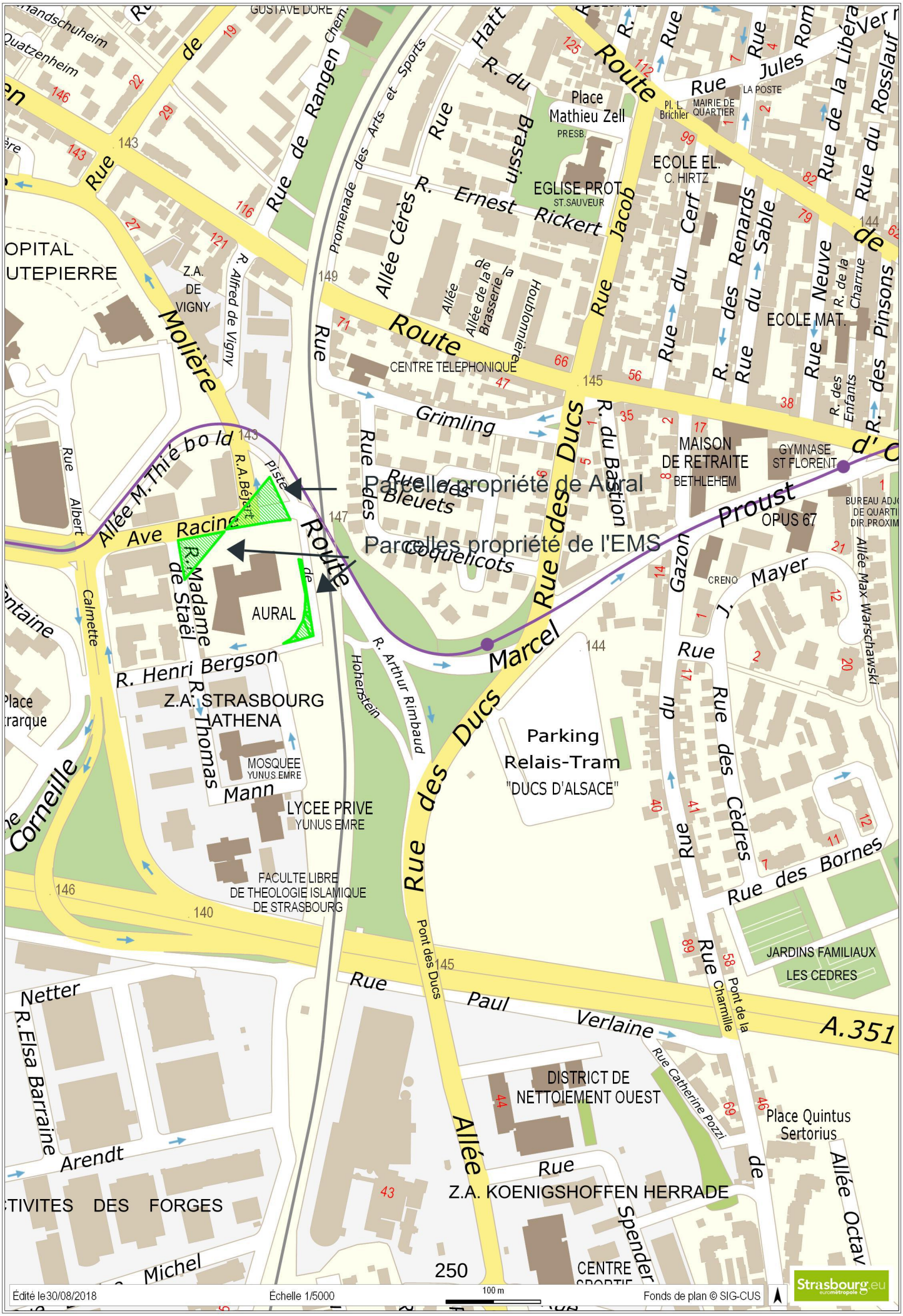
Parcelle propriété de Aural
Parcelles propriété de l'EMS
Route de Rangen
Rue de Molière
Allée M.Thiébold
Ave Racine
Rue des Ducs
Rue Marcel Proust
Rue Henri Bergson
Rue Corneille
Rue Paul Verlaine
Rue Jacob
Rue du Bastion
Rue des Bleuets
Rue des Coquelicots
Rue Gazon
Rue des Cèdres
Rue des Bornes
Rue du Sable
Rue des Renards
Rue du Cerf
Rue Neuve
Rue de la Charrue
Rue des Pinsons
Rue de la Libération
Rue du Rosslauf
Route de Grimling
Route de la Fédération
Allée Céres
Allée de la Brasserie
Allée Max Warschawski
Allée Octave Spender
Rue Arthur Rimbaud
Rue Catherine Pozzi
Rue Albert Calmette
Rue Madame de Staël
Rue Thomas Mann
Rue Alfred de Vigny
Rue Elsa Barraine
Rue Arendt
Rue Netter
Rue Hohenstein
Rue Charmille
Rue Mayer
Rue Ernest Rickert
Rue du Bassin
Rue de la Promenade des Arts et Sports
Pont des Ducs
Pont de la Fédération
A.351
Place Mathieu Zell
PRESB.
EGLISE PROT. ST.SAUVEUR
ECOLE EL. C. HIRTZ
ECOLE MAT.
MAIRIE DE QUARTIER
Pl. L. Brichler
LA POSTE
CENTRE TELEPHONIQUE
MAISON DE RETRAITE BETHLEHEM
GYMNASE ST FLORENT
OPUS 67
CRENO
BUREAU ADJ DE QUARTI DIR.PROXIM
AURAL
Z.A. DE VIGNY
Z.A. STRASBOURG ATHENA
Z.A. KOENIGSHOFFEN HERRADE
MOSQUEE YUNUS EMRE
LYCEE PRIVE YUNUS EMRE
FACULTE LIBRE DE THEOLOGIE ISLAMIQUE DE STRASBOURG
Parking Relais-Tram "DUCS D'ALSACE"
JARDINS FAMILIAUX LES CEDRES
DISTRICT DE NETTOIEMENT OUEST
CENTRE SPORTIF
Place Quintus Sertorius
Piste R.A.Béjart
Promenade des Arts et Sports
Allée de la Brasserie
Allée Céres
Rue des Rangen
Rue de Molière
Rue de la Fédération
Rue du Rosslauf
Rue Jacob
Rue du Bassin
Rue des Ducs
Rue Marcel Proust
Rue Gazon
Rue Mayer
Rue Henri Bergson
Rue Corneille
Rue Paul Verlaine
Rue Arendt
Rue Netter
Rue Hohenstein
Rue Charmille
Rue Catherine Pozzi
Rue des Cèdres
Rue des Bornes
Rue du Sable
Rue des Renards
Rue du Cerf
Rue Neuve
Rue de la Charrue
Rue des Pinsons
Rue des Enfants
Rue du Bastion
Rue des Bleuets
Rue des Coquelicots
Rue Albert Calmette
Rue Madame de Staël
Rue Thomas Mann
Rue Alfred de Vigny
Rue Elsa Barraine
Allée M.Thiébold
Allée Max Warschawski
Allée Octave Spender
Route de Grimling
Route de la Fédération
Pont des Ducs
Pont de la Fédération
A.351
Édité le 30/08/2018
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

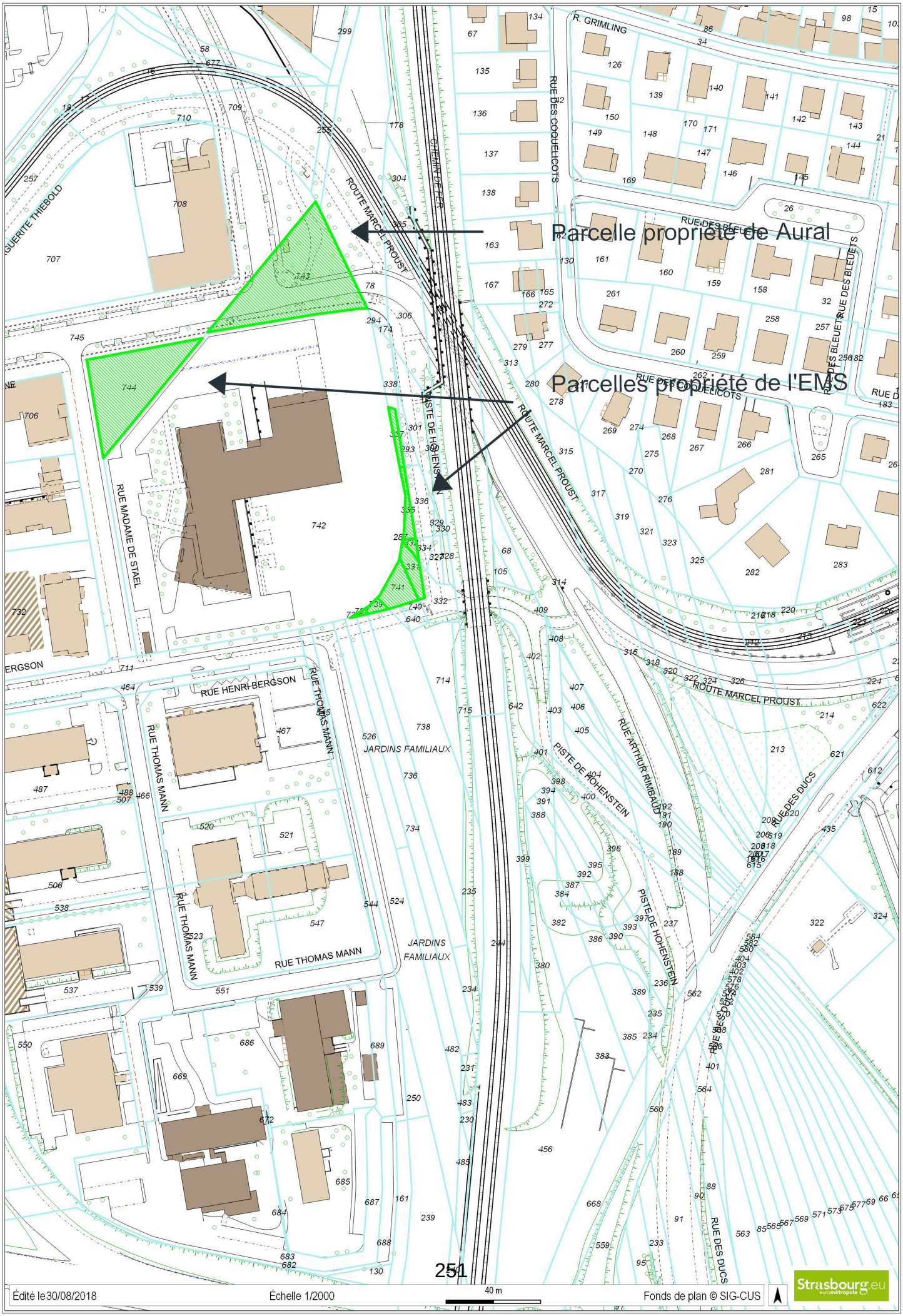
Parcelle propriété de Aural
Parcelles propriété de l'EMS
ROUTE MARCEL PROUST
RUE MADAME DE STAEL
RUE HENRI BERGSON
RUE THOMAS MANN
JARDINS FAMILIAUX
PISTE DE HOHENSTEIN
RUE ARTHUR RIMBAUD
RUE DES DUCS
RUE DES COQUELICOTS
RUE DES BLEUETS
CHEMIN DE FER
R. GRIMLING
Édité le 30/08/2018
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Attribution de la "Dotation politique de la ville 2018" à la commune de Strasbourg.

La « Dotation Politique de la Ville » (DPV) apporte un soutien renforcé aux communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) qui regroupent au moins 19% de leur population en quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou en zone franche urbaine et qui sont également engagées dans une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Eligible depuis 2014 à la DPV, la ville de Strasbourg est sortie du dispositif en 2017 puisqu'elle n'a pas perçu la DSU en 2016. Conformément aux dispositions de la loi des finances pour 2018, le législateur a reconduit le mécanisme de garantie dégressive offrant aux communes sortantes la possibilité de bénéficier d'un soutien au titre de la DPV durant quatre années consécutives, soit jusqu'en 2020 pour Strasbourg.

En juillet 2018, l'Etat a ainsi attribué une enveloppe de 2 891 038 € à la commune de Strasbourg pour des projets et actions répondant aux enjeux prioritaires du contrat de Ville et permettant le développement de nouveaux projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité des équipements publics et à l'offre de services rendue aux habitants-es des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La loi des finances fixe précisément les délais de mise en œuvre des projets :

- en investissement, engagement du projet dans les deux ans qui suivent la notification de subvention, achèvement moins de quatre années après le début d'exécution ;
- en fonctionnement, engagement et réalisation des actions avant le 31 décembre de l'année.

A l'instar de 2017, la priorité a été donnée cette année encore aux projets d'investissement dont le démarrage effectif des travaux est programmé avant la fin de cette année.

Dans ce cadre, la Ville entend renforcer son action en faveur de l'égalité urbaine dans les quartiers dans les domaines de l'éducation, du sport, de l'offre de services de proximité, à travers 8 projets d'investissement et 4 projets de fonctionnement représentant un coût d'opération en investissement d'environ 6,4 M€ TTC et en fonctionnement de 196 K € TTC (hors frais de personnel).

Engagée depuis plusieurs années dans une politique en faveur des quartiers populaires de Strasbourg, la Ville poursuit les efforts réalisés dans le cadre du contrat de Ville et des programmes de renouvellement urbain.

I. LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Education :

- **Les travaux liés au dédoublement des classes de CP et de CE1 et à l'augmentation des effectifs du groupe scolaire de la Meinau** : ce projet, dont la délibération interviendra à l'automne 2018, porte sur un montant de 835 K€ HT.
  Calendrier prévisionnel :
  - études de maîtrise d'œuvre : mai à septembre 2018
  - démarrage des travaux : octobre 2018
  - livraison : décembre 2018
- **La création d'une restauration scolaire dans le groupe scolaire Erckmann Chatrian** : le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 27 février 2017 un programme de travaux portant sur l'aménagement d'une restauration scolaire pour un montant de 2,4 M€ HT.
  Calendrier prévisionnel :
  - démarrage des travaux : septembre 2019
  - livraison : décembre 2020.

Sport :

- **La création d'une salle de boxe à l'Elsau, rue Léonard de Vinci** : ce projet fera l'objet d'une délibération ultérieure de la ville de Strasbourg. Il consiste en la création d'une salle d'entraînement pouvant permettre l'organisation de petites compétitions, d'un espace de convivialité, de bureaux, d'espaces de rangement, de vestiaires, de sanitaires et de douches avec environ 700m² de surface utile. Le coût du projet s'élève à 667 K€ HT. Cette construction neuve est envisagée à l'emplacement de l'actuel parking public jouxtant le gymnase de l'école Léonard de Vinci.
  Calendrier prévisionnel :
  - démarrage des travaux : 4ème trimestre 2019
  - mise en service : début 2020.
- **La création d'un parkour à Hautepierre** : le projet répond à une forte demande des riverains. Cet équipement permettra de développer une activité sportive en lien avec l'association PK Stras qui assurera l'encadrement et l'initiation des plus jeunes. Le coût prévisionnel est estimé à 122 K€ HT.
  Calendrier prévisionnel :
  - démarrage des travaux : 4ème trimestre 2018
  - mise en service : début 2019.
- **La création d'une aire d'agrès et de fitness à la Cité de l'Ill** : il s'agit d'un équipement principalement en accès libre qui sera également utilisé dans le cadre des activités sportives organisées par les agents de la Ville. Il accueillera de nouvelles activités éducatives qui sont un cadre propice à la découverte de l'activité Street Workout. Le coût de réalisation de cet équipement de plein air s'élève à 35 144 € HT.

Calendrier prévisionnel :
- démarrage des travaux : septembre 2018
- livraison : fin 2018.

Offre de services de proximité :

- **Le regroupement des services à Hautepierre, à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Calmette** : par délibération du 16 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé cette opération d'un coût prévisionnel de 1,6 M€ HT qui porte sur l'acquisition en l'état futur d'achèvement et sur l'aménagement intérieur de locaux destinés à accueillir les bureaux de la Direction de territoire et de l'Adjoint de quartier. Ce lieu accueillera également la maison du projet.
  Calendrier prévisionnel :
  - démarrage des travaux : 2018
  - livraison du bâtiment brut : fin 2018
  - livraison des locaux aménagés : courant 2020.

Social et culturel :

- **La mise en accessibilité du Centre médico social rue Herschel à Cronenbourg** : par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé cette opération d'un coût prévisionnel de 194 K€ HT. Le projet consiste à reconfigurer l'accueil pour la sécurité des agents et l'accueil de PMR, rendre le site accessible, installer un abri-vélos et mettre en place des modulaires pour la période de travaux.
  Calendrier prévisionnel :
  - travaux : été 2018
  - livraison : automne 2018.
- **La restructuration fonctionnelle du centre socio-culturel de la Montagne Verte, quai de la Flassmatt** : approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, ce projet est estimé à 538 K€ HT. Il porte sur la mise en sécurité et accessibilité ainsi que sur des améliorations fonctionnelles.
  Calendrier prévisionnel :
  - démarrage des travaux : septembre 2018
  - livraison : avril 2019.

Le montant d'investissement est estimé à 6,4 M€ HT et la DPV est sollicitée à hauteur de 2 694 871 €, représentant un taux moyen de 42,16%, le taux de participation étant différent pour chaque projet (cf tableau de synthèse en annexe).

II. LES PROJETS DE FONCTIONNEMENT

Les quatre actions recouvrent les champs de l'animation des quartiers et de l'action culturelle du contrat de Ville.

- **Les 50 ans du quartier de l'Elsau** : initié en 2017, ce travail documentaire sur l'histoire urbaine du quartier et la mémoire des habitants a vocation à être valorisé en 2018 dans le cadre de nombreuses manifestations. Le projet a été lancé en date du 13 avril 2018 en présence de personnalités politiques, dont le Maire de Strasbourg.

Plusieurs temps forts sont programmés en 2018, entre autres : une parade, des expositions, des conférences, des balades urbaines, etc.

- **La fête du parc Schulmeister** : le 12 mai 2018 de 14h à 20h s'est déroulée la 6ème édition de cette fête annuelle inter-quartiers des associations et structures du Neuhof et de la Meinau coordonnée par la Ville de Strasbourg au sein d'un Atelier territorial de Partenaires (ATP). Les objectifs de cette manifestation sont triples (extraits de la Charte partenariale validée pour l'édition 2017) :
  - faire vivre les quartiers Sud et faire se rencontrer les habitants des deux quartiers
  - participer à l'appropriation des espaces réaménagés dans le cadre des PRU et contribuer à valoriser l'image des quartiers Neuhof et Meinau, Quartiers Prioritaires de la Ville
  - valoriser la diversité du monde associatif de ces deux quartiers et présenter ou développer des démarches de citoyenneté active.

- **Le projet territoires et numérique du Shadok** : il s'agit d'une résidence avec des ateliers programmés à l'automne en lien avec la mission développement des publics dans le quartier du Neuhof et l'association AADN (spectacle déambulatoire dans le quartier avec mapping) ainsi que d'un projet en partenariat avec l'association Répliques pour fin 2018 début 2019 (ateliers et résidence autour des pratiques numériques des jeunes notamment sur les réseaux sociaux).

- **Les semaines de l'égalité et de lutte contre les discriminations** : elles s'articuleront autour de 4 axes : éduquer au respect et à l'égalité des droits / sensibiliser et mobiliser la jeunesse / mémoires, transmissions et actions culturelles / soutien aux personnes victimes de discriminations.
  Pour l'édition 2018 :
  - création d'animations spécifiques pour les plus jeunes (le parcours de CP à 5ème collèges)
  - une équipe renforcée pour accueillir plus de classes
  - de nombreuses actions pendant le mois, avec une mobilisation de nombreux partenaires
  - une journée forum jeunesse
  - un séminaire sur le droit anti discriminatoire et le soutien aux personnes victimes
  - un nouveau répertoire soutien aux victimes, un répertoire d'outils éducatifs et un dossier pédagogique pour enseignants mis à jour ainsi qu'une formation pour les enseignants
  - des spectacles, un nouveau parcours citoyen à Strasbourg.

La DPV est sollicitée à hauteur de 100 % des montants TTC de dépenses, soit 196 167 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le programme d'investissement suivant les modalités ci-avant exposées pour les projets suivants :*
  - *les travaux liés au dédoublement des classes de CP et de CE1 et à l'augmentation des effectifs du groupe scolaire de la Meinau pour un coût d'opération de 835 K € HT,*
  - *la création d'une restauration scolaire dans le groupe scolaire Erckmann Chatrian pour un coût d'opération de 2,4 M€ HT,*
  - *la création d'une salle de boxe à l'Elsau, rue Léonard de Vinci, pour un coût d'opération de 667 K€ HT,*
  - *la création d'un parkour à Hautepierre pour un coût d'opération de 122 K€ HT,*
  - *la création d'une aire d'agrès et de fitness à la Cité de l'Ill pour un coût d'opération de 35 144 € HT,*
  - *le regroupement des services à Hautepierre, à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Calmette, pour un coût d'opération de 1,6 M€ HT,*
  - *la mise en accessibilité du Centre médico social rue Herschel à Cronenbourg pour un coût d'opération de 194 K€ HT,*
  - *la restructuration fonctionnelle du centre socio-culturel de la Montagne Verte, quai de la Flassmatt, pour un coût d'opération de 538 K€ HT*

- *la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 2 694 871 € ;*

- *les projets suivants selon les modalités ci-avant exposées pour un coût total de fonctionnement de 196 167 €,*
  - *les 50 ans du quartier de l'Elsau pour un coût de 25 000 € TTC,*
  - *la fête du parc Schulmeister pour un coût de 21 167 € TTC,*
  - *le projet territoires et numérique du Shadok pour un coût de 30 000 € TTC,*
  - *les semaines de l'égalité et de lutte contre les discriminations pour un coût de 120 000 € TTC*

- *la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 196 167 € ;*

décide

d'imputer les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondantes dans les documents budgétaires s'y rapportant ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer avec l'Etat la convention attributive de la DPV 2018,*
- *à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux, et fournitures conformément au Code des marchés publics,*
- *à signer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols nécessaires,*

– *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les subventions éligibles et à signer tous les documents en résultant.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

STRASBOURG
DPV 2018 Investissement et Fonctionnement

Localisation : Adresse/quartier	Intitulé du projet	Contenu du projet	Montant prévisionnel HT	Taux de la subvention	Montant prévisionnel de la subvention	Calendrier prévisionnel de démarrage	Public visé
		Montant prévisionnel de la DPV 2018 sur la base du dispositif dégressif mis en place par le législateur / base de calcul = DPV 2016			2 891 038,00		
INVESTISSEMENT							
PROJETS DIVERS DANS LES QUARTIERS							
QPV Neuhof-Meinau	Travaux liés au dédoublement des classes de CP et CE1 en REP+ Ecoles élémentaires Meinau	Meinau / 2 classes supplémentaires : mise en place d'un bâtiment bois de 4 classes sur le site de l'école maternelle répondant également aux besoins d'augmentation d'effectif de cette dernière. Cette opération pérenne servira ultérieurement à d'autres besoins scolaires	835 187	48,9%	408 500	nov-18	scolaires Meinau
QPV Molkenbronn	Création d'une restauration scolaire, groupe scolaire Erckmann Chatrian	La restauration scolaire d'Erckmann Chatrian est implantée dans les locaux de l'école élémentaire accueillant les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire (bâtiment « école élémentaire 2 »). Elle se compose d'un office de préparation des repas (réchauffage/ liaison froide) et de 3 salles à manger dont une nouvelle salle qui a été aménagée en 2013 dans une salle de classe afin de répondre à l'augmentation des effectifs de 2014. L'office de préparation des repas est actuellement sous dimensionnée et ne permet pas de répondre aux nouveaux besoins. L'objectif du projet est la construction d'un restaurant scolaire permettant de mettre en adéquation l'installation avec l'usage qui en est fait aujourd'hui et de faire face à l'augmentation prévisionnelle des nouveaux effectifs liées notamment aux constructions de logements en cours dans le secteur.	2 400 000	38,9%	934 300	juin-19	scolaire Molkenbronn
QPV Elsau	Création d'une salle de boxe	La création d'une nouvelle salle de boxe à l'Elsau dont l'utilisation serait essentiellement partagée par les trois principaux clubs de boxe du quartier (boxe française, boxe anglais et boxe thai) et mutualisée par la gymnastique sénior et des activités périscolaires. L'ancienne salle de la rue Watteau a dû être abandonnée suite au rachat du site par un investisseur privé. Les activités des trois clubs ont été temporairement réparties au sein de différents établissements sportifs, mais il y a aujourd'hui une réelle volonté politique de regrouper les pratiques au sein d'un établissement dédié offrant de bonnes conditions d'entraînement et propice au développement de la discipline. A défaut de locaux disponibles dans le quartier, la solution d'une construction neuve a été envisagée à l'emplacement de l'actuel parking public jouxtant le gymnase de l'école Léonar de Vinci. Il s' agit de créer une salle d'entraînement pouvant permettre l'organisation de petites compétitions, un espace de convivialité, des bureaux, du rangement, des vestiaires, des sanitaires et des douches avec environ 700m² de surface utile.	666 667	48,9%	326 000	2019	Adolescents, jeunes
QPV Hautepierre-Cronenbourg-Poteries-Hohberg	Création d'un parkour	Le Parkour est un art du déplacement, un sport basé sur le déplacement dans un environnement urbain ou naturel : course, passement d'obstacle, sauts, escalade et conditionnement physique - Objectif : se déplacer efficacement grâce à ses seules capacités motrices, dans différents types d'environnements. - Favorise l'épanouissement par une meilleure connaissance de soi, de ses limites physiques et de ses peurs. La pratique, bien que sérieuse sur le plan de l'entraînement physique se veut ludique et sans compétition. Plusieurs associations locales, telle que PK Stras localisée dans le quartier de Hautepierre, peuvent réaliser cet encadrement et l'initiation des plus jeunes.	121 978	48,8%	59 571	2018	Adolescents, jeunes
QPV Cité de l'Ill	Aire d'agrès et de fitness de plein air (Street Workout)	* Cette aire d'agrès et de fitness est positionnée en bordure du parcours de la Vitaboucle de la Roberstau et s'inscrira dans la continuité du développement de la pratique sportive en accès libre sur le territoire de la ville. * Cet équipement principalement en accès libre sera également utilisé dans le cadre des activités sportives organisées par les agents de la Ville ; il pourra aussi être utilisé pour faire découvrir l'activité Street Workout aux enfants des écoles du quartier dans le cadre des nouvelles activités éducatives.	35 144	48,9%	17 200	Eté 2018 - 15 jours de travaux à prévoir	Adolescents, jeunes

STRASBOURG
DPV 2018 Investissement et Fonctionnement

QPV Hautepierre-Cronenbourg-Poteries-Hohberg	Achat en VEFA de locaux auprès de la société DUVAL et aménagements intérieurs en vue d'y installer les services	Le regroupement des services s'inscrit dans la démarche en cours d' "optimisation des moyens" à l'échelle de la collectivité, permettant de mutualiser les locaux avec d'autres services présents sur le territoire (internes : services technique et périscolaire de la Direction de l'éducation, Adjoint de quartier, Direction de territoire, maison des projets, etc.)	1 600 000	35,7%	570 500	2018	Habitants du QPV
QPV Hautepierre-Cronenbourg-Poteries-Hohberg	Mise en accessibilité du CMS 27 rue Herschel	Travaux de mise en accessibilité et de reconfiguration de l'accueil	194 379	48,9%	95 000	juil-18	
QPV Murhof	Restructuration fonctionnelle du CSC Flassmatt	Dans le cadre de l'Adap de la Ville de Strasbourg, la mise en accessibilité totale du site. Le projet intégrera également des interventions de mise en peinture et de remplacement de plafond suspendus. Les études de faisabilité de cette opération ont mis à jour certaines non-conformités en atière de sécurité incendie qu'il est prévu de lever avec essentiellement la création d'une issue de secours pour la salle polyvalente de l'étage. Les travaux de traitement de l'accès au bâtiment ainsi que les abords immédiats de l'établissement seront revus.	537 946	52,8%	283 800	2018	associations, centre aéré 3-6 ans et 6-12ans), école de musique
		SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	**6 391 301**		**2 694 871**		

STRASBOURG
DPV 2018 Investissement et Fonctionnement

PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT							
Localisation : Adresse/quartier	**Intitulé du projet**	**Contenu du projet**	**Montant prévisionnel TTC**	**Taux de la subvention**	**Montant prévisionnel de la subvention**	**Calendrier prévisionnel de réalisation**	**Public visé**
QPV Elsau	50 ans du quartier de l'Elsau	Initié en 2017, ce travail documentaire sur l'histoire urbaine du quartier et la mémoire des habitants a vocation à être valorisé en 2018 dans le cadre de nombreuses manifestations. Le projet a été lancé en date du 13 avril 2018 en présence de nombreuses personalités politiques, dont le Maire de Strasbourg. Plusieurs temps forts sont programmés en 2018, entre autres : une parade, des expositions, des conférences, des balades urbaines, etc	25 000		25 000		Habitants de l'Elsau et de la Ville
Strasbourg / QPV Neuhof-Meinau	Fête du Parc Schulmeister - édition 2018	Fête annuelle inter-quartiers des associations et structures du Neuhof et Meinau (6ème édition) coordonnée par la Ville de Strasbourg au sein d'un Atelier territorial de Partenaires (ATP) / Fête qui est née suite au réaménagement du parc Schulmeister en 2011 réalisé dans le cadre des PRU Neuhof et Meinau (2,025M€ TTC) / Jounée festive prévue le 12 mai 2018 de 14h à 20h (date avancée en raison du début du Ramadan fixé au 14 mai) : stands et activités proposés par les partenaires, programmation scénique, restauration. Les objectifs de cette manifestation sont triples (extraits de la Charte partenariale validée pour l'édition 2017) : - faire vivre les quartiers Sud et faire se rencontrer les habitants des deux quartiers - participer à l(a'ppropriation des espaces réaménagés dans le cadre des PRU et contribuer à valoriser l'image des quartiers Neuhof et Meinau, Quartiers Prioritaires de la Ville - valoriser la diversité du monde associatif de ces deux quartiers et présenter ou développer des démarches de citoyenneté active	21 167		21 167		Réunions de coordination régulières au sein de l'ATP durant les 6 mois précédant la manifestation / Réalisation de l'évènement : samedi 12 mai 2018 (journée) Habitants de la Meinau et du Neuhof
QPV Port du Rhin, Neuhof, Ampère, Cité de l'Ill, Cité Spach et Meinau	Projet territoires et numérique du Shadok	Résidence avec des ateliers programmés à l'automne en lien avec la mission développement des publics dans le quartier du Neuhof avec l'association AADN (spectacle déambulatoire dans le quartier avec mapping) ainsi qu'un projet en partenariat avec l'association Répliques pour fin 2018 début 2019 (ateliers et résidence autour des pratiques numériques des jeunes notamment sur les réseaux sociaux). L'action se déroule sur 2018/2019 pour un montant total de 65 000 €. La participation au titre de la DPV 2018 est sollicitée sur les dépenses relevant d'actions réalisées avant le 31 décembre 2018 estimées à 30 000 €	30 000		30 000	3ème et 4ème trimestres 2018	Tous publics
Tous secteurs QPV	Semaines de l'égalité et de lutte contre les discriminations du 24 septembre au 20 octobre 2018	Les semaines de l'égalité et de lutte contre les discrimnations s'articuleront autour de 4 axes : Eduquer au respect et à l'égalité des droits / Sensibiliser et mobiliser la jeunesse / Mémoires, Transmissions et actions culturelles / Soutien aux personnes victimes de discriminations. Pour l'édition 2018 : * création d'animations spécifiques pour le splus jeunes (le parcours de CP à 5ème collèges) * une équipe renforcée pour accueillir plus de classes * de nombreuses actions pendant le mois, avec une mobilisation de nombreux partenaires * une journée forum jeunesse * un séminaire sur le droit anti discriminatoire et soutien aux personnes victimes * un nouveau répertoire soutien aux victimes, un répertoire d'outils éducatifs et un dossier pédagogique pour enseignants mis à jour ainsi qu'une formation pour les enseignants * des spectacles, un nouveau parcours citoyen à Strasbourg	120 000	100%	120 000	24/09/2018 au 20/10/2018	Tous publics
		SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	**196 167**		**196 167**		

TOTAL INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	**6 587 468**	**2 891 038**	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture du Bas-Rhin

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'ingénierie financière

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE EN 2018

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu les articles L2334-40 à L2334-41 et les articles R2334-36 à R2334-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville 2015-2020 de l'Eurométropole de Strasbourg signé le 10 juillet 2015 ;

Vu la note d'information interministérielle n°INTB1806689N du 6 avril 2018 portant instruction relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yves SÉGUY, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la lettre d'information du préfet du 12 juillet 2018 au maire de STRASBOURG, portant à sa connaissance le montant de la DPV 2018 au bénéfice de sa commune ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par le maire de Strasbourg le 27 juillet 2018 ;

ENTRE :

l'État, représenté par le préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

d'une part,

ET

la commune de STRASBOURG, représentée par le maire

adresse : 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX

N° SIRET : 21670482500019

dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner à hauteur de 2 891 038,00 € (DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TRENTE-HUIT EUROS) les projets présentés par la commune de STRASBOURG dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la Dotation Politique de la Ville en 2018.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets récapitulés en annexe.

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis dans le contrat de ville 2015-2020 de l'Eurométropole de Strasbourg :

– ils contribuent à l'amélioration de la qualité des équipements publics et de l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, de l'insertion, de la jeunesse et de la culture,

– ils confirment l'action du bénéficiaire en faveur de l'égalité urbaine pour une cohésion sociale renforcée dans les quartiers prioritaires de STRASBOURG,

– ils sont conformes aux orientations de la circulaire interministérielle du 6 avril 2018 portant instructions relatives à la dotation politique de la ville pour 2018 ;

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets est mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2018, à subventionner les huit projets d'investissement détaillés en annexe de la présente convention.

Les dépenses prévisionnelles HT des projets d'investissement, les taux de subventions affectés à ces dépenses, ainsi que les subventions attribuées pour chacun des projets au bénéficiaire, maître d'ouvrage des travaux au titre de la dotation politique de la ville, figurent dans l'annexe à la présente convention.

Le montant définitif de chaque subvention sera calculé par application du taux de subvention indiqué pour chaque projet au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Pour les projets de fonctionnement :

L'État s'engage, au titre de l'année 2018, à subventionner les quatre actions déclinées dans le programme de fonctionnement.

Les coûts prévisionnels des actions de fonctionnement, ainsi que les montants des subventions que l'Etat versera au bénéficiaire, sont détaillés dans l'annexe à la présente convention.

Le montant maximum que l'État versera sera égal à 196 167 € sous réserve de justification des dépenses à hauteur de ce montant.

Article 4 : Imputation budgétaire :

La dépense correspondante est imputée sur le programme 0119-001 domaine fonctionnel 119-01-05 du budget du ministère de l'intérieur (209).

L'ordonnateur est le préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 5 : Délais d'exécution des projets :

Pour les projets d'investissement :

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet du commencement d'exécution des opérations d'investissement.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention.

Le préfet peut cependant, au vu des justifications apportées par le bénéficiaire avant l'expiration du délai de deux ans, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans, sur demande justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai de quatre ans.

Pour les projets de fonctionnement :

Les projets de fonctionnement doivent démarrer dans l'année et en tout état de cause avant le 31 décembre 2018.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu de la déclaration de commencement de l'opération transmise par le bénéficiaire au préfet ; cette déclaration devra mentionner la date exacte du commencement de l'opération,
- un acompte n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peut être versé en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, attesté par son comptable public ainsi qu'un état d'avancement de l'opération conformément au projet retenu, établi par le maître d'œuvre et certifié par le bénéficiaire ;
- le solde de la subvention sera versé sur présentation par le bénéficiaire :

1. d'un état récapitulatif détaillé de toutes les dépenses réalisées, certifié exact par ses soins et attesté par son comptable public,
2. de tous les décomptes globaux définitifs (DGD) de tous les fournisseurs et prestataires,
3. d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la présente convention et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Les versements échelonnés, comme indiqué ci-dessus, s'effectueront sous réserve, au moment de la demande du bénéficiaire, de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

La dotation politique de la ville ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
Le montant définitif des subventions sera calculé par application du taux de subvention au montant des dépenses réelles, plafonnées au montant HT des dépenses subventionnables.

Pour le programme de fonctionnement :

Le montant total des subventions affectées aux opérations de fonctionnement sera versé au bénéficiaire en une seule fois dans les conditions suivantes :
– après l'achèvement des actions
– par application du taux de subvention, au montant total des dépenses réelles HT, plafonné au montant total subventionnable du programme de fonctionnement
– sur présentation des justificatifs de sa réalisation: bilan technique et financier du programme de fonctionnement réalisé, certifié exact par le bénéficiaire et portant indication de la période effective d'exécution de chacune des actions

Article 7 : Durée de la convention :

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement des opérations dans la limite du délai quadriennal d'exécution des subventions (cf article 5 supra)

Pour le programme de fonctionnement : jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 8 : Engagements de la commune :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la DPV à l'occasion de l'élaboration du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

Article 9 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites en annexe à la présente convention, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement.

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11 : Exécution

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservé aux archives de l'administration et qui seul fait foi. Après approbation, l'administration renverra au titulaire, pour notification, une copie certifiée conforme du document original.

Fait à Strasbourg, le

Pour la commune,
Le maire

Pour l'État,
Le préfet

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Délibération concernant l'octroi de subventions à des actions soutenues au titre de l'appel à projets du Contrat de Ville 2018 (quatrième étape).

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié le 2 octobre 2017, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative,
- le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV,
- le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action.

Pour 2018, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV,
- favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation,
- améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.

Cette délibération relative à la programmation 2018 vous propose de soutenir une quatrième partie des projets en reconduction dont le bilan 2017 a été jugé pertinent ainsi que de nouveaux projets répondant aux objectifs et critères énoncés ci-avant.

Soit 16 projets « contrat de ville » pour un montant global de 50 595 € dont 1 projet Ville Vie Vacances, pour un montant de 1 300 €. Elle est présentée en deux parties :

- les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale,
- les actions développées sur plusieurs quartiers ou sur toute la ville et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.

D'autres actions actuellement en cours d'instruction seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Le QPV de HAUTEPIERRE – 14 382 habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 2 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, présentées par 2 porteurs de projet, pour un montant global de **9 550 €,** répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- installer avec et pour les habitants les conditions favorables du vivre ensemble,
- développer l'accès à l'offre sportive, culturelle, de loisirs comme facteurs de cohésion sociale,
- contribuer à l'épanouissement des jeunes du territoire.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contribuant au programme / enjeu
Association Viaduq 67	Objectif quartier Hautepierre	44 787 €	8 550 €	Service Prévention Urbaine	19 : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'EMS
Association Médiation Hautepierre (AMI)	La matinale des parents	2 500 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville	7 : accompagnement des parents

Le QPV KOENIGSHOFFEN EST – 2 130 habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de **3 000 €,** répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- créer ou adapter les espaces existants intérieurs et extérieurs pour favoriser la convivialité,
- développer la présence de terrain, la médiation.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contribuant au programme / enjeu
Association Horizome	Réaménageons le square Nicolas Appert à Koenigshoffen	27 734 €	3 000 €	Service Projets Urbains	17 : Gestion Urbaine de Proximité

Le QPV CITE DE L'ILL – 4 170 habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de **400 €,** répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- réduire les inégalités de santé.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contribuant au programme / enjeu
AMSU de l'Ill	Ateliers contes enfants - parents	1 438€	400€	Direction de projet politique de la ville	7 : accompagnement des parents

Le QPV LAITERIE – 2 680 habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 1 action proposée spécifiquement sur ce territoire, présentée par 1 porteur de projet, pour un montant global de **2 845 €** répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- accompagner les publics les plus fragiles.

Porteur	Action	Budget global	Subvention proposée	Direction Service	Contribuant au programme / enjeu
Association Viaduq 67	Permanence d'accès au droit - Quartier Laiterie	8 100 €	2 845 €	Service Prévention Urbaine	19 : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'EMS

Le QPV MEINAU NEUHOF – 15 700 habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 2 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, présentées par 2 porteurs de projets, pour un montant global de **9 500 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- favoriser l'accès des habitants aux équipements ainsi qu'à l'offre associative ;
- œuvrer collectivement pour la convivialité et la diversité ;
- positionner les habitants comme acteurs de l'évolution de leur cadre de vie.

Porteurs	**Actions**	**Budget global**	**Subventions proposées**	**Directions Services**	**Contribuant aux programmes / enjeu**
Association Stockfeld Futsal	Programme d'entrainement pour l'insertion des talents par l'éthique sportive	30 000 €	5 000 €	Direction de projet politique de la ville	13 : Pour un lien restauré habitants – entreprises – acteurs de l'emploi
Association AGATE	Bal du 30e anniversaire de l'AGATE NEUHOF	3 000 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	Citoyenneté
JEEP	Séjour Culturel à Rome - Création d'un réseau de solidarité de femmes du Neuhof	6 000 €	1 500 €	Service Prévention Urbaine	3 : L'égalité femmes-hommes

<u>En transversal sur les QPV CRONENBOURG - 8030 Habitant(e)s et LAITERIE – 2 680 habitant(e)s</u>

Cette étape de la programmation porte sur 1 action proposée spécifiquement sur ces deux territoires pour un montant global de **3 000 €**, répondant aux objectifs suivants des conventions d'application territoriale :

- favoriser la citoyenneté
- lutter contre les discriminations

Porteur	**Action**	**Budget global**	**Subvention proposée**	**Direction Service**	**Contribuant au programme / enjeu**

Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	Citoyenne artificielle ?	16 160 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	2 : La prévention et la lutte contre les discriminations

<u>En transversal sur les QPV CRONENBOURG – 8 030 Habitant(e)s et MEINAU NEUHOF – 15 700 habitant(e)s</u>

Cette étape de la programmation porte sur 1 action proposée spécifiquement sur ces deux territoires pour un montant global de **3 500 €**, répondant aux objectifs suivants des conventions d'application territoriale :

- accompagner le passage entre le milieu scolaire, la formation et l'insertion professionnelle
- lever les freins personnels à l'emploi (employabilité)

Porteur	**Action**	**Budget global**	**Subvention proposée**	**Direction Service**	**Contribuant au programme / enjeu**
AMSED - Migration solidarité et échange pour le développement	La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés	27 750 €	3 500 €	Direction de projet politique de la ville	12 : Qualification et compétences "

Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur deux QPV ou plus :

AXES TRANSVERSAUX

<u>Actions du programme 1 soutenues au titre du dispositif « Ville Vie vacances »</u>
Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV), instruit dans le cadre de la procédure Contrat de Ville 2018, soutient des projets s'adressant aux jeunes de 11 à 18 ans, issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances.

Les actions proposées doivent répondre aux priorités suivantes :

· activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août
· activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité

· mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires
· forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution

Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations règlementaires ont été étudiés par les services des cofinanceurs du dispositif Ville Vie Vacances (Etat, Département et Ville de Strasbourg), au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles.
Il est proposé un soutien total de **1 300 €** pour le projet ci-dessous, porté par **1 association**, au titre du dispositif **Ville Vie Vacances** 2018 (deuxième phase).

Porteurs	**Actions**	**Budget global**	**Subvention proposée**	**Directions Services**
Equitation pour tous	Stage d'équitation	3 700 €	1 300 €	Direction de projet politique de la ville

<u>Au titre du programme 2 : la prévention et la lutte contre les discriminations</u>
Cette étape de la programmation, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire, et répondant notamment aux objectifs du programme 2, porte sur 4 actions pour un montant global de **12 500 €.** Ces actions répondent aux objectifs suivants du programme :

- faire reculer les préjugés, stéréotypes et toutes formes de stigmatisations, en valorisant les mémoires (mémoire de l'immigration, mémoire des quartiers…) ;
- prévenir les processus discriminatoires.

Porteurs	**Actions**	**Budget global**	**Subventions proposées**	**Directions Services**
Association Calima	Action dans le cadre des semaines de l'égalité	5 000 €	5 000 €	Direction de projet politique de la ville
Association Migration Santé Alsace	Lutter et prévenir les discriminations dans le domaine de la santé : mobilisation des habitant-es et mise en réseau de professionnel-les	10 500 €	4 500 €	Direction de projet politique de la ville
Association Le Furet	Un guide pratique pour produire de l'égalité dans les pratiques quotidiennes des professionnels de la petite enfance	8 500 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville

Association Le Furet	RESPECTER LA PLURALITE DES LANGUES - Accueillir la diversité, le multilinguisme dans les structures de la petite enfance	4 000 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville

PILIER COHESION SOCIALE

Au titre du programme 9 : Le partenariat avec l'Université de Strasbourg

Cette étape de la programmation, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire, et répondant notamment aux objectifs du programme 9, porte sur 1 action pour un montant de **5 000 €.** Elle répond globalement à l'objectif suivant du programme :

- renforcer la présence des étudiants-es dans les QPV ;

Porteurs	**Actions**	**Budget global**	**Subventions proposées**	**Directions Services**
AFEV	Plateforme de l'engagement solidaire	55 617€	5 000 €	Direction de projet politique de la ville

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :*

Association Médiation Hautepierre (AMI) *« La matinale des parents »*	***1 000€***
Association Stockfeld Futsal *« Programme d'entrainement pour l'insertion des talents par l'éthique sportive »*	***5 000€***
AMSU de l'Ill *« Ateliers contes enfants – parents »*	***400€***
Association AGATE *Bal du 30e anniversaire de l'AGATE NEUHOF*	***3 000€***
Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin *« Citoyenne artificielle ? »*	***3 000€***

AMSED - Migration solidarité et échange pour le développement *« La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés »*	***3 500€***
Equitation pour Tous *« VVV - Stage d'équitation »*	***1 300€***
Association Calima *« PS25 »*	***5 000€***
Association Migration Santé Alsace *« Lutter et prévenir les discriminations dans le domaine de la santé : mobilisation des habitant-es et mise en réseau de professionnel-les »*	***4 500€***
Association Le Furet *« Un guide pratique pour produire de l'égalité dans les pratiques quotidiennes des professionnels de la petite enfance »* *« RESPECTER LA PLURALITE DES LANGUES - Accueillir la diversité, le multilinguisme dans les structures de la petite enfance »*	***3 000€*** *2 000€* *1 000€*
AFEV *« Plateforme de l'engagement solidaire »*	***5 000 €***

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **34 700 €** comme suit : sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant conseil s'élève à 69 575 €.*

- *d'attribuer au titre du **Service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :*

Association Viaduq 67 *« Objectif quartier Hautepierre »* *« Permanence d'accès au droit - Quartier Laiterie »*	***11 395€*** *8 550€* *2 845€*
JEEP *« Séjour Culturel à Rome - Création d'un réseau de solidarité de femmes du Neuhof »*	***1 500€***

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 12 895 € comme suit : sous la fonction 110, nature 6574, activité AT02A, dont le solde disponible avant conseil est de 12 895 €.*

- *d'attribuer au titre du **Service Projets Urbains**, la subvention suivante :*

Association Horizome *« Réaménageons le square Nicolas Appert à Koenigshoffen »*	***3 000€***

- *d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **3 000 €** comme suit : sous la fonction 820, nature 6574, programme 8090, Code CRB AD07A dont le solde disponible avant conseil est de 12 500 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés afférents aux subventions.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Adhésion pour 2018 de la Ville à l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise).

Présentation de l'ADEUS

L'ADEUS a été créée en 1967. C'est un organisme de réflexion et d'études qui a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de porter les réflexions prospectives, les observatoires du territoire nécessaire aux politiques d'aménagement du territoire, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Les missions des agences d'urbanisme sont codifiées à l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme.

Les différentes missions de l'ADEUS se traduisent dans le Programme de travail partenarial (PTP) voté chaque année par son Assemblée générale. Ce programme de travail permet la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, incluant les thématiques économique, de déplacement, d'environnement et de social de ses membres. Ce programme de travail est complété par des contrats spécifiques.

Présentation des besoins de la Ville

Pour l'année 2018, la ville de Strasbourg souhaite faire travailler l'ADEUS sur la rédaction d'une stratégie climat-air-énergie dans la continuité des actions menées par la Ville depuis plusieurs années. Elle s'articulera autour d'un véritable plan local d'adaptation au changement climatique en affirmant et en renforçant la place de la nature dans la ville et les ambitions de Strasbourg sur ce sujet.

Elle abordera 2 grands axes : les actions internes de compétence municipale (nature, espaces verts, végétalisation, éclairage public, bâtiments municipaux, lutte contre la précarité énergétique, critères air-énergie-climat dans les marchés publics de la Ville…) et les actions de la ville relevant du volet territorial (renforcement des critères air-énergie-climat auprès de toutes les structures sur lesquelles la ville exerce une influence, appui sur les associations et sur les dispositifs de démocratie locale pour sensibiliser les habitants à la prise en compte de ses enjeux, contribution à l'adaptation au changement climatique du territoire à travers la démarche « Strasbourg Grandeur Nature », etc...)

Cette stratégie s'articulera avec la démarche Cit'ergie lancée conjointement par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et constituera une contribution majeure de la Ville à la démarche territoriale de plan climat (dont l'animation est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg et dont la version finale sera adoptée fin 2019). Cette stratégie présentera les ambitions de la Ville et les actions qu'elle entend porter dans les années à venir.

Budget de l'ADEUS et participation financière de la ville de Strasbourg pour l'année 2018

Le budget prévisionnel de l'ADEUS pour l'année 2018 s'élève à 4 885 252 € (dont 80 % à la masse salariale, y compris impôts et taxes). Le total des participations et des subventions de la part de l'ensemble des membres sera cette année de 4 865 252 €, y compris fonds dédiés et hors contrats spécifiques. Le montant des contrats spécifiques prévisionnels s'élève quant à lui à 10 000 €. Les subventions des partenaires doivent permettre à l'ADEUS de réaliser les objectifs du programme de travail qui sera arrêté pour l'année 2018.

Jusqu'à présent, la Ville n'était pas membre de l'ADEUS. Les statuts de l'ADEUS permettent à une collectivité d'adhérer sous la double condition d'une validation de son conseil d'administration et d'une cotisation annuelle indexée sur le nombre d'habitants (dans la mesure où l'Eurométropole de Strasbourg est déjà membre, la cotisation annuelle de la ville de Strasbourg est fixée au tarif préférentiel de 0,0259 euros par habitant, soit 7 181 €/an).

Au vu des missions et du fonctionnement de l'ADEUS et des besoins spécifiques de la ville de Strasbourg, il vous est proposé d'acter l'adhésion de la ville à l'ADEUS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation d'une subvention de 7 181 € à l'ADEUS, en vue de réaliser la rédaction de la stratégie climat-air-énergie de la Ville ;

décide

les imputations de la dépense sur le budget de l'année 2018 de la ville de Strasbourg :

- *fonction PL 00 / nature 6281, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 7 181 €;*

autorise

Mme Christel KOHLER, Adjointe au Maire, à signer la convention avec l'ADEUS ;

charge

le Maire ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Installation classée pour la protection de l'environnement - demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOPREMA à Strasbourg (enquête publique).

La ville de Strasbourg est consultée par le Préfet du Bas-Rhin pour avis au sujet d'une demande d'autorisation environnementale de la société SOPREMA à Strasbourg. L'entreprise envisage d'utiliser un entrepôt existant, situé dans le secteur sud du Port du Rhin, pour exploiter une installation de recyclage de matières plastiques et pour stocker des matières premières et des produits finis.

La société SOPREMA

Fondée en 1908 à Strasbourg, SOPREMA dispose d'une présence industrielle et commerciale dans 90 pays, grâce à une quarantaine d'usines, dont 14 en France. Spécialisée dans l'étanchéité et l'isolation des bâtiments, SOPREMA a réalisé un chiffre d'affaires de 2,63 milliards d'euros en 2017 et emploie 7 187 personnes à travers le monde, dont 4 000 en France. Le site situé sur le Port autonome de Strasbourg est le siège international du groupe, et comprend un effectif d'environ 380 salariés. Les emplois sur le site strasbourgeois se répartissent entre les activités liées au siège, deux usines de production, un centre de recherche et développement, une école de formation et une agence de travaux. Les usines de Strasbourg affichent une production annuelle de 12 millions de mètres carrés de revêtements d'étanchéité bitumineux et de 20 000 tonnes de résines d'étanchéité liquides.

L'organisation actuelle du site relève d'un agglomérat historique de bâtiments et de fonctions. Cette situation ne permet pas l'implantation de nouvelles lignes de production, ni le stockage optimal des matières premières et produits finis. A terme, c'est la pérennité du site qui est questionnée par les dirigeants. Pour pallier cette situation, un projet de restructuration global du site est en cours, pour un montant évalué entre 30 et 50 M€, ayant pour objectifs :

- d'affirmer le siège mondial sur le site de Strasbourg,
- de restaurer la compétitivité du site, en implémentant un centre de compétence "chimie" nécessitant une augmentation des capacités de stockage de matières premières.

Le projet

Soucieux de remplacer les matières premières provenant du pétrole par un approvisionnement éco-sourcé, **SOPREMA** mène depuis 2016 un programme de recherche et développement soutenu par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et par CITEO (entreprise issue du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio). L'usine actuelle de fabrication et de conception de matériaux d'étanchéité et d'isolation thermique se situe au 14 rue de St Nazaire. L'entreprise prévoit aujourd'hui le rachat d'un entrepôt situé au 16 rue du Rheinfeld, situé à environ 2 km de son usine de production. Cet entrepôt, qui n'est plus en exploitation depuis une dizaine d'années, servait à du stockage de produits combustibles de la société KHUHNE et NAGEL.

Le projet présenté met en œuvre une nouvelle voie de recyclage des barquettes en **polyéthylène téréphtalate (**PET) et d'autres emballages, comme les bouteilles opaques et autres barquettes alimentaires qui finissent aujourd'hui en décharge ou en incinération. En couplant un recyclage mécanique à un recyclage chimique, les déchets d'emballages en PET sont transformés en polyols, matériaux utilisés pour la fabrication de mousse polyuréthane d'isolation pour le bâtiment.

La matière première recyclée coûte moins cher que les hydrocarbures tout en étant moins soumise aux aléas internationaux de ces derniers. En outre, SOPREMA marque un nouvel avantage sur ses concurrents dans la recherche de solutions d'étanchéité et d'isolation éco-sourcées. Cet engagement nécessite un investissement de 6 millions d'euros sur la zone du port de Strasbourg, et générera une vingtaine d'emplois.

L'utilisation de l'entrepôt aura deux principaux objectifs pour la société :

- améliorer la logistique et diminuer l'encombrement de son usine de production, en stockant des produits finis et matières premières dans une partie de l'entrepôt,
- développer de nouvelles activités de valorisation de matières plastiques au travers trois lignes de production :

    · une ligne de broyage Styrène Butadiène Styrène (SBS)
    · une ligne de production de granulés en plastiques polypropylène (PP)
    · une ligne de production de polyol à partir des matières plastiques en résine de polyéthylène téréphtalate (PET) recyclé

Le Styrène Butadiène Styrène est un caoutchouc de synthèse qui confère au bitume des propriétés élastiques ; il doit être broyé et mélangé à de la silice avant d'être incorporé dans les préparations bitumeuses. SOPREMA prépare le mélange SBS-Silice et le conditionne. Le broyeur en question est situé aujourd'hui sur le site de production historique, et le projet consiste à le déplacer et à l'exploiter à l'entrepôt situé rue du Rheinfeld. Cela permettra de rapprocher le process industriel du lieu de stockage, aujourd'hui plus éloignés.

Le polypropylène (PP) est un matériau plastique utilisé dans plusieurs secteurs, dont les emballages alimentaires. Les matières premières utilisées par SOPREMA seront issus de déchets, qui subiront plusieurs étapes de recyclage mécanique (tri, broyage, lavage) avant d'être transformés en granulés.

La valorisation du polyéthylène téréphtalate (PET) issu de bouteilles en plastique opaque et autres barquettes alimentaires se fera par un procédé de recyclage mécanique (séparation, broyage, lavage) suivi d'un traitement chimique. La matière obtenue, du polyol, sert à fabriquer de la mousse polyuréthane d'isolation.

A partir de 2019, SOPREMA sera en mesure de recycler environ 5 000 tonnes de PET ; il est déjà envisagé que cette capacité puisse doubler pour atteindre 10 000 tonnes par an. Le nouveau site alimentera les usines SOPREMA de Saint-Julien-du-Sault dans l'Yonne et de Hof, près de Francfort.

Le dossier de demande d'autorisation a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale disponible sur le site de la préfecture et consultable à partir du lien suivant :

http://www.bas-rhin.gouv.fr/content/download/28580/197364/file/Avis%20MRAE.pdf

Les impacts

Le projet de SOPREMA est susceptible d'avoir des incidences sur la qualité de l'air et sur les eaux souterraines et superficielles.

L'état initial de la qualité de l'air mentionne les dispositifs existants : Plan régional pour la qualité de l'atmosphère (PRQA), Plan de protection de l'atmosphère (PPA) et Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Toutefois, le positionnement du projet relatif à ces dispositifs n'est que partiellement décrit. L'évaluation environnementale mentionne 11 dispositions du PPA, alors que ces dispositions sont au nombre de 15. De plus, le positionnement du projet au regard de ces dispositions n'est pas décrit. L'intégralité du procédé industriel génèrera 3 165 tonnes de CO2 par an, dont 2 100 t CO2/an pour le transport routier des marchandises par camion (20 poids lourds au maximum par jour, soit 7 000 poids lourds par an). A titre comparatif, l'industrie manufacturière de l'Eurométropole de Strasbourg a émis 368 500 t CO_2 en 2016. Les émissions de CO_2 générées par le projet de SOPREMA représentent moins de 1 % du total des émissions industrielles de l'année 2016 sur l'Eurométropole de Strasbourg. Les rejets générés des phases de broyage des matériaux recyclés, qui font l'objet d'une recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), ne devraient pas avoir d'impact sur l'atmosphère, car cette étape est faite sous eau. Le broyeur SBS n'apportera pas d'impact supplémentaire, car il s'agit du déplacement d'une installation existante, depuis le site historique vers le futur entrepôt.

Le procédé industriel met en œuvre des eaux de lavage de copeaux de PP et de PET, qui ont pour vocation d'être traitées à la station d'épuration (STEP) de La Wantzenau, après une étape de filtration à 100 microns sur site. Le raccordement de ces eaux usées industrielles fera l'objet d'un arrêté d'autorisation et de raccordement. Cet arrêté, actuellement en projet et soumis à validation par les services de l'Etat, devrait autoriser un rejet maximum de 288 m^3/j et 72 000 m^3/an dans le réseau d'assainissement communautaire et devrait imposer des mesures pour enrichir les connaissances sur la qualité des rejets. Les substances issues de la décomposition des plastiques rejetés par l'établissement ne sont pas encore maitrisées et les effets de ces substances sur la STEP ne sont pas encore connus.

Le procédé de broyage n'utilise pas de produits additifs susceptibles de se retrouver dans les eaux usées. En l'absence de retour d'expérience quant aux rejets issus de ces procédés innovants, il est difficile d'en estimer a priori l'impact sur la station d'épuration. Pour pallier cette difficulté, le projet d'autorisation de raccordement et déversement précise que les éventuels micropolluants détectés en entrée ou en sortie de station d'épuration seront soumis aux autocontrôles de l'Établissement. Ces recherches auront notamment lieu lors des campagnes de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau menées par l'exploitant. En cas de détection d'un micropolluant dans les effluents de l'Établissement, un plan d'action lui sera demandé afin de le réduire ou de le supprimer.

L'étude de sol cible deux structures potentiellement polluantes, un séparateur d'hydrocarbures et une station d'épuration interne. Trois échantillons de sols ont été prélevés, ce qui apparait peu au regard de la taille du site. Le bruit de fond géochimique considéré correspond au programme national établi par l'Institut National de Recherche Agronomique. Or un bruit de fond a été défini à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg. Il convient d'utiliser ces données comme valeur de référence.

Le site n'est pas identifié comme étant un corridor écologique et ne présente pas d'enjeu paysager. On note la présence d'une zone engazonnée, d'une haie de thuya et d'arbres, sans précision quant au maintien de ce qui existe. En vue de favoriser la biodiversité, il convient de supprimer la haie de thuya au profit d'une haie d'essences locales, de supprimer le gazon au profit d'une prairie fleurie, et de végétaliser la voirie qui doit être reprise.

Le site ne fait l'objet de prescriptions issues du règlement du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 20 avril 2018. L'industriel devra néanmoins tenir compte de la cote des plus hautes eaux de nappe phréatique dans son projet. Cette cote est au maximum de 139,5 m en IGN 69 au droit du site.

La protection de la nappe nécessitera de restaurer les surfaces imperméabilisées et les rétentions d'eau éventuellement dégradées, de sécuriser le puits incendie situé à l'est du site, Enfin, le site n'étant pas exploité depuis plusieurs années, l'étanchéité des réseaux enterrés n'est plus garantie. C'est pourquoi la société SOPREMA devra s'assurer de l'étanchéité des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés.

Les dangers

Les procédés mis en œuvre peuvent engendrer des risques d'incendie de produits stockés ou de liquides inflammables, et des risques d'explosion due à la formation d'un nuage de poussière inflammable. Neuf scenarii d'accidents ont ainsi été identifiés, dont un pouvant avoir des conséquences hors des limites de propriété de SOPREMA. Cet accident correspond à l'incendie de liquides inflammables stockés, et est considéré comme un accident majeur. La zone touchée est la bande d'espaces verts séparant la clôture du bâtiment de la rue de Rochefort qui sera non aménagée et inaccessible. L'étude de dangers menée par l'industriel indique donc que le nombre de personnes potentiellement affectées, hors salariés du site, est nul.

Ce type d'incendie est susceptible de se produire en cas de défaillance des systèmes d'extinction automatiques d'incendie. En s'appuyant sur les bases de données d'accidents industriels et le retour d'expérience de l'exploitant, une telle défaillance est qualifiée de "très improbable". Cela a pour conséquence de caractériser l'incendie de liquides inflammables de produits stockés comme accident "acceptable" au sens de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

En conséquence, ce scénario d'accident majeur identifié ne nécessite pas de barrières de sécurité supplémentaires à celles déjà présentes. Les moyens de prévention, de protection et d'intervention sont décrits à l'étude de dangers menée par l'industriel et se composent notamment d'un réseau de 6 bornes d'incendie, d'une installation de sprinklers dans chacun des quatre compartiments de l'entrepôt, d'un puit de pompage dans la nappe alluviale d'Alsace.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SOPREMA, et

demande

au Préfet d'inscrire à l'arrêté préfectoral d'autorisation les engagements suivants pour l'industriel :

- *effectuer des tests d'étanchéité par essai pression à l'eau sur les réseaux d'assainissement et les ouvrages associés, dont le séparateur à hydrocarbures,*
- *effectuer les travaux éventuellement nécessaires à rétablir l'étanchéité des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés,*
- *de restaurer les surfaces imperméabilisées en mauvais état ainsi que les rétentions d'eau existantes éventuellement dégradées,*
- *réaliser des contrôles annuels des réseaux pour s'assurer de leur étanchéité et de leur bon état,*
- *supprimer et combler le siphon de sol inutilisé dans le local sprinkler,*
- *s'assurer qu'il n'y ait aucune interconnexion entre le puits privé et le réseau d'eau public,*
- *sécuriser le puits privé situé à ouest de l'entrepôt ;*

et

demande

en complément à l'entreprise :

- *de supprimer la haie de thuya et la remplacer par une haie d'essences locales composée d'arbustes et d'arbres de moyens jets ou cépées,*
- *de supprimer le gazon au profit d'une prairie fleurie,*
- *de végétaliser la voirie qui doit être reprise,*
- *de reprendre l'étude de sol en considérant le bruit de fond défini à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg (rapport BRGM RP-54829-FR de juillet 2006) comme valeur de référence,*
- *de mettre en place le tri sélectif des déchets générés à l'intérieur du site,*
- *de veiller à la compatibilité de son projet avec la cote des plus hautes eaux de la nappe phréatique 139,5 m en IGN 69 au droit du site, conformément au Plan de prévention du risque inondation de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 20 avril 2018.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

ANNEXE 1 : Localisation du projet de SOPREMA

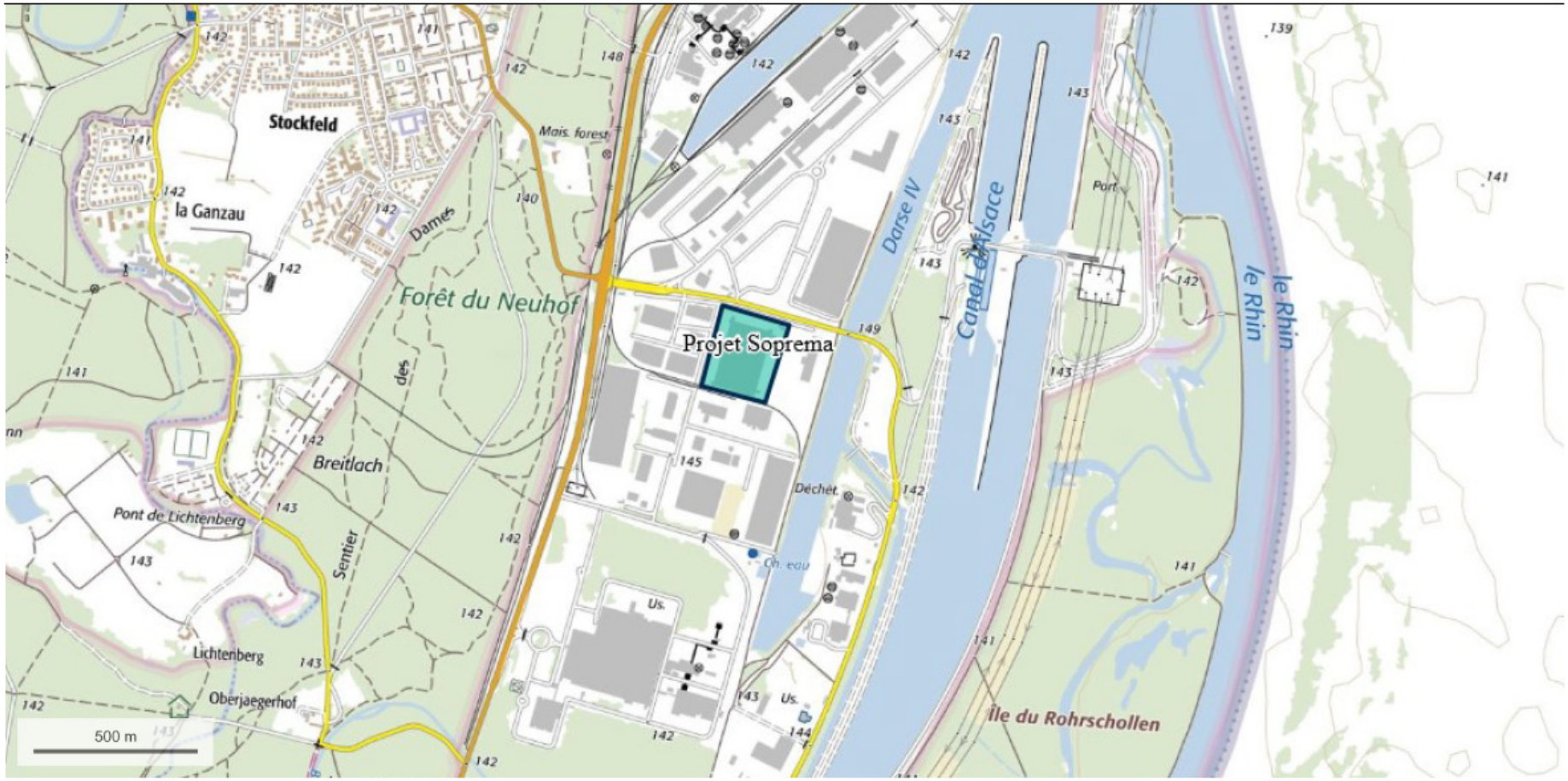

©IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 7° 47' 10" E
Latitude : 48° 31' 19" N

Projet Soprema - Echelle 1/25 000 ème

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Installation classée pour la protection de l'environnement - demande d'enregistrement de la société RHENUS LOGISTICS ALSACE à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est consultée par le Préfet du Bas-Rhin pour donner son avis dans le cadre d'une consultation du public relative à la création d'un entrepôt logistique et de bureaux, au 11 rue du Havre à Strasbourg. Ce projet, porté par la société RHENUS LOGISTICS ALSACE, relève du régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en raison notamment du stockage de produits combustibles. La société RHENUS LOGISTICS ALSACE envisage une démolition partielle de bâtiments existants (anciennement WINCANTON MONDIA) pour y réaliser une nouvelle plateforme logistique et des bureaux.

Le projet est situé sur un terrain déjà construit, est compatible avec le zonage Uxb2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. Le volume maximum de stockage des entrepôts couverts est de 167 000 m³, pour une hauteur maximum au faîtage de 13,90 m.

L'exploitant tient à jour un bilan des matières stockées ; il s'agit de produits variés tels que des dispositifs médicaux, tondeuses, taille haies, cartons d'emballage, litières pour animaux, matières premières pour usine de montage Peugeot, entre autres. Un système de gestion en temps réel des quantités de produits présentes dans l'entrepôt sera mis en place afin de ne pas dépasser les seuils de stockage autorisés.

La plateforme logistique de stockage ne comprendra pas de procédé industriel ni d'équipement présentant des risques particuliers, en dehors du risque d'incendie. La prévention du risque d'incendie lié à ce type d'installation est assurée par des compartiments de stockage isolés entre eux par des murs résistant au feu pendant 120 minutes et des portes avec système de fermeture automatique en cas d'incendie. Le site s'est également doté des moyens de protection et de prévention suivants :

- extincteurs et robinets d'incendie armé,
- détection incendie dans l'ensemble des bâtiments du site,
- installation fixe d'extinction automatique à eau (sprinklers).

Le site clôturé sera ouvert en journée du lundi au vendredi. La nuit et les week-ends un gardien logé sur place, au 5 rue du Havre, assurera la surveillance des bâtiments.

Une quinzaine de personnes travailleront sur le site, dans les bureaux et afin d'assurer la réception et le chargement des marchandises.

Les impacts de cette activité sur l'environnement sont liés au trafic de poids lourds inhérent aux flux logistiques de la plate-forme d'entreposage (approvisionnement et expédition). Les marchandises stockées sur le site transiteront par poids-lourds, à raison de 5 à 10 rotations par jour. Les transports fluviaux ne sont pas prévus.

Aucune pollution majeure des sols n'a été mise en évidence sur le site.

Le projet fait partie des zones inondables par débordement de cours d'eau telles que définies par le Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), auquel est soumis la ville de Strasbourg, et approuvé le 20 avril 2018. Le projet est en zone urbanisée touchée par des aléas faibles à moyens d'inondation. Le règlement du PPRI prévoit une interdiction de stockage de matières dangereuses dans ce secteur. Cette disposition ne s'applique pas au projet de Rhenus Logistics, car il n'est pas prévu de stockage de matières dangereuses telles que définies par le règlement européen 2008/1272 CLP. En revanche, des dispositions particulières sont à respecter pour l'ensemble des projets autorisés. L'industriel doit prendre connaissance des dispositions applicables dans les zones inondables par débordement de cours d'eau (Chapitre 1 du règlement du PPRI) ainsi que des dispositions applicables en zone bleu clair (Chapitre du règlement du PPRI), et veiller à la conformité de son projet vis-à-vis de ces dispositions.

L'extension de la société RHENUS est située dans la zone de protection rapprochée du captage d'eau potable du Polygone. Conformément à l'article 11 de la déclaration d'utilité publique de 1978 relative à la protection du captage d'eau potable, une enquête hydrogéologique a dû être menée par un hydrogéologue agréé. Or, cette enquête ne figure pas au dossier de demande d'autorisation.

Le site n'est pas impacté par le Plan de Prévention des Risques Technologiques du Port aux Pétroles.

Bien que situé dans le périmètre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Eurométropole de Strasbourg, sur l'axe axe Heyritz – Kehl – Ecocité, le rapport de compatibilité ne mentionne pas le PPA. La société devra veiller à ce que le projet soit conforme au PPA de l'Eurométropole de Strasbourg. Le parc de véhicules est essentiellement composé de PL correspondant à la norme euro 6, qui est norme la plus aboutie à ce jour pour les poids lourds.

La méthode de calcul du volume de rétention des eaux de pluie ne fait pas appel aux données les plus représentatives de la pluviométrie locale. En particulier, l'industriel devra reprendre le dimensionnement du bassin de stockage des eaux pluviales, en tenant compte des coefficients de Montana indiqués en annexe.

Les installations de la société RHENUS LOGISTICS sont situées à moins d'un km de 2 sites Natura 2000 mais les équipements prévus seront installés dans l'emprise du site existant et ne nécessitent pas de défrichement, d'imperméabilisation ou de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société RHENUS LOGISTICS ALSACE SAS pour la construction de son nouveau site,

et *demande*

au Préfet d'inscrire à l'arrêté préfectoral les engagements suivants pour l'industriel :

- *de limiter les émissions dans l'atmosphère en maintenant une flotte de véhicules équipés des dispositifs de dépollution les plus efficaces,*

- *de mettre à jour le calcul du dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales, en utilisant des données représentatives de la pluviométrie locale*

- *de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé concernant la protection de la nappe au regard du projet*

- *d'appliquer les recommandations suivantes, dans le cadre de la démarche de sécurisation du captage du Polygone :*

  - *du n°5 au n°11 rue du Havre : vérifier l'ensemble des réseaux d'assainissement privés ainsi que les ouvrages associés et le cas échéant réparer ou remplacer les parties défectueuses,*

  - *au n°5 rue du Havre : supprimer les fosses septiques et puits perdus et raccorder directement les eaux usées et pluviales au réseau d'assainissement public,*

  - *au n°9 et 11 rue du Havre : procéder à la réfection des bordures de protection sur l'aire de dépotage du gasoil, et vérifier l'étanchéité de la cuve d'huiles usées enterrée dans l'atelier et des citernes de carburant enterrées ou a minima s'assurer d'un dispositif d'alarme opérationnel en cas de fuite ;*

et demande

en complément à l'entreprise :

- *d'évaluer la conformité du projet au regard des dispositions du Plan de protection de l'atmosphère de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

- *dans la mesure du possible d'utiliser des logistiques fluviales et/ou ferroviaires.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

ANNEXE 1 : Coefficient de Montana à utiliser pour le dimensionnement des ouvrages de stockage

	DUREE DES PLUIES	
DUREE DE RETOUR	6 minutes à 2 heures	
	a	b
10 ans	6,306	0,633

	DUREE DES PLUIES	
DUREE DE RETOUR	2 heures à 6 heures	
	a	b
10 ans	16,467	0,857

	DUREE DES PLUIES	
DUREE DE RETOUR	6 heures à 24 heures	
	a	b
10 ans	9,306	0,761

On arrive avec ces coefficients à un volume de stockage de 859 m³ alors que le volume du bassin de rétention prévu par l'exploitant est de 657 m³.

ANNEXE 2 : Plan de situation du projet de Rhenus Logistics

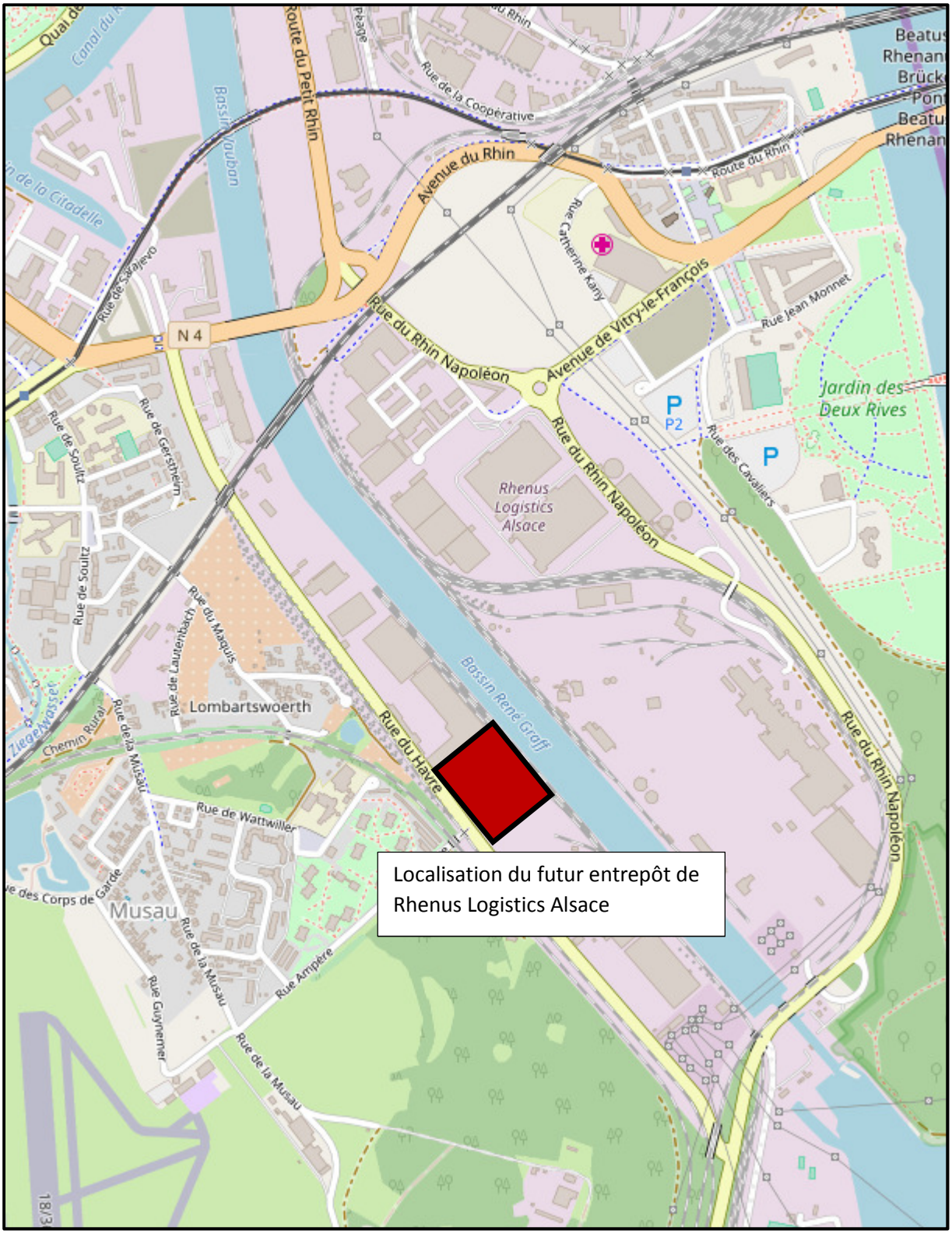

22

Communication au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Rapports annuels 2017 sur :
- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels annexés à cette délibération présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2017.

Ce sont des documents à l'attention des usagers de ces services. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole. Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de commune Les Châteaux :

Le premier fait marquant de l'année 2017 a été la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux constituée des communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

Pour ce qui concerne les compétences eau et assainissement sur le territoire de ces cinq communes, la maîtrise d'ouvrage a été reprise par l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une continuité de service aux usagers. L'exploitation du réseau d'assainissement ainsi que de la station d'épuration d'Achenheim est assurée par la régie assainissement de l'Eurométropole. Quant aux réseaux et aux ouvrages de production et d'alimentation en eau potable, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle en assure

l'exploitation. Le tarif de l'eau et de l'assainissement sera intégré au processus de convergence tarifaire de l'ensemble du territoire Eurométropolitain.

1.1 Indicateurs techniques

Compétence eau potable

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des 33 communes de son territoire.

Elle mène en régie propre les missions de production et de distribution d'eau sur 12 des 33 communes de son territoire : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, soit 90 % de la population du territoire.

La distribution de l'eau est assurée par le SDEA, pour les secteurs de 5 unités de distribution sur les 21 communes périphériques :

- Unité de distribution de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim, pour la commune de la Wantzenau,

- Unité de distribution de Strasbourg Nord, pour les communes suivantes : Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim,

- Unité de distribution de Strasbourg Sud, pour les communes suivantes : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim,

- Unité de distribution de l'Ill-Andlau, pour les communes d'Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim,

- Unité de distribution du Kochersberg, pour la commune d'Osthoffen.

- **La production :**

35 309 898 m3 ont été produits en 2017 sur le territoire métropolitain (dont 31 102 846 m^3 par le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg) afin d'alimenter les 482 384 habitants des 33 communes.

- **La distribution :**

Le réseau de distribution d'eau compte 1 537 km de conduites. Son âge moyen est de 40,5 ans. Le taux de renouvellement du réseau est de 1,24 % ce qui correspond à 19 km de réseau renouvelé en 2017. Le rendement du réseau est de 85 %.

- **La qualité de l'eau :**

L'eau est pompée dans la nappe entre 17 et 80 mètres. Elle a été jugée d'excellente qualité microbiologique et de très bonne qualité chimique par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Pour 2017, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est supérieure à 99,5 % et de plus de 99,8 % pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques. En moyenne 8 analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau (contrôle réglementaire et autocontrôle confondus).

- **Schéma directeur de l'eau potable**

Après la réalisation d'études préparatoires, le forage d'un puits de reconnaissance, puis l'enquête publique en 2013 et l'arrêté préfectoral en septembre 2014, les travaux ont commencé en juillet 2016, pour une mise en service programmée courant 2020. Six forages et une station de pompage seront installés au sein d'un périmètre de protection immédiate de 11 hectares. En exploitation normale, cet équipement fournira 1 000 m³ par heure mais il est dimensionné pour pouvoir prendre le relais de la station de Strasbourg-Polygone en cas d'accident avéré et sur autorisation préfectorale.

Pour raccorder la station au réseau de distribution, 18 km de conduites ont été posées entre Plobsheim, Illkirch et le Polygone. Un chantier d'envergure, dont les marchés de travaux ont été attribués fin 2015. En mars 2018, une conférence de presse a été organisée sur place pour marquer la pose du dernier tuyau et le démarrage des travaux de forage.

Situé au sein d'espaces naturels sensibles, dont certains sont protégés, le projet impose la mise en œuvre de mesures compensatoires pour pallier les impacts potentiels de l'exploitation du champ captant sur la faune et la flore de ces secteurs. Le projet évalué à 60 millions d'euros comprend 7 millions d'euros de mesures environnementales.

Ce dispositif est complété par la mise en place d'un Comité Scientifique composé d'associations, d'organismes de l'Etat et de collectivités. Il a été constitué en mars 2015. Son rôle est dédié au « suivi des impacts du projet sur l'environnement et de la mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts ».

- **Interconnexion**

La Communauté de communes de la Basse-Zorn a souhaité établir une interconnexion avec une collectivité limitrophe afin de sécuriser son approvisionnement en eau potable. Par ailleurs, pour alimenter en eau la future zone d'activité de l'ancienne raffinerie de Reichstett, l'Eurométropole de Strasbourg doit étendre son réseau d'eau potable. Les deux collectivités ont construit un partenariat afin de sécuriser leurs réseaux, d'alimenter de nouvelles zones et d'améliorer le service aux usagers.

Ce premier projet d'interconnexion du système de distribution d'eau potable est un véritable exemple de solidarité territoriale.

- **La promotion de la consommation de l'eau du robinet**

A l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de l'Eurométropole de Strasbourg, la fabrication de la carafe « Eau de Strasbourg » a été relancée avec une sérigraphie dédiée.
Un travail partenarial avec le SDEA a été réalisé afin de disposer d'un dossier pédagogique à l'attention des enseignants du cycle 3 et d'un stand commun, qui permet de préciser le mode de gestion de l'eau sur le territoire.

Compétence assainissement

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des 33 communes :

Au titre de l'assainissement collectif :

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie :

- par l'Eurométropole pour les communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim,Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim ,

- par le SDEA sur les 23 autres communes de l'Eurométropole.

La gestion des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim et Achenheim est assurée en régie et celle de Strasbourg - La Wantzenau a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage à la société Valorhin en date du 1er octobre 2010.

Au titre de l'assainissement non collectif :

Le contrôle des installations neuves et le diagnostic technique des installations sont assurés en régie sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **La collecte des eaux usées et pluviales**

Le système d'assainissement compte 1 718 km de conduites, 77 bassins d'orage, 45 bassins à ciel ouvert, 311 déversoirs d'orage et 195 stations de pompage et de refoulement des eaux usées. 17,8 % du linéaire du réseau a été curé en 2017. 51 déversoirs d'orage sont instrumentés pour suivre le fonctionnement du réseau et mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des ouvrages et en vue de déterminer les restructurations et réhabilitations à entreprendre 114 km de réseau ont été inspectés par caméra. Le taux de renouvellement est de 0,738 %.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Assainissement pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) et aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

- la réalisation à Blaesheim de travaux de renforcement du réseau afin d'acheminer les eaux vers un bassin enterré d'une capacité de 2 300 m³ permettant de retenir les pollutions potentielles,

- l'élaboration de programmes de travaux sur les communes d'Eckwersheim, Vendenheim, Plobsheim et Geispolsheim Village, actuellement en phase opérationnelle,

- des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement à poursuivre sur les autres communes, qui donneront lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

- **Le traitement des eaux usées**

Les stations d'épuration localisées à Strasbourg - La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim et Achenheim ont traité en 2017, près de 65 millions m³ d'eaux usées.
Les volumes traités sont indiqués dans le tableau ci-après où l'on peut noter le rôle prépondérant de la station de Strasbourg – la Wantzenau :

Strasbourg – La Wantzenau	**Fegersheim** Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	**Geispolsheim** Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau	**Plobsheim**	**Achenheim**
61 629 300 m³	1 562 323 m³	759 657 m³	406 159 m³	598 875 m³

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement global d'épuration tous paramètres confondus de 92 % ce qui correspond à l'élimination de 12 173 tonnes de boues par an (en Matières Sèches).
Les performances du traitement des eaux sont excellentes.

Les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim Plobsheim et Achenheim ont un rendement global d'épuration, tous paramètres confondus (MES, DBO5 et DCO), de près de 94,5 % et ont produit 589 tonnes de boues (en Matières Sèches) ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO pour certaines stations.

- **Sensibilisation à la réduction de la pollution**

L'année a été marquée par 2 vagues de campagne de communication sur le ménage au naturel et de nouveaux outils préparés pour janvier 2018 (spots cinéma et radio).

Cette campagne a permis de sensibiliser les particuliers à la question de lutte contre les micropolluants sous trois angles : participer de manière active à la préservation de l'environnement, faire réaliser des économies aux ménages et respecter la santé des habitants.

1.2 Indicateurs financiers

- **Prix moyen du m³ :**

Au 1er janvier 2017 le prix moyen du m³ d'eau s'établit pour les communes gérées en régie directe par l'Eurométropole de Strasbourg à 2,88 € TTC.

La facture se compose de la manière suivante :

UNITE DE DISTRIBUTION REGIE EUROMETROPOLE

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
EMS m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000
AERM prélèvement	Agence de l'eau		
AERM pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500
AERM modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330
EMS collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000
EMS épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3156	0,3274
TVA sur consommations *		0,1058	0,1070
* EMS assainissement non assujetti			

Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	25,02	23,34
TVA sur abonnement		1,38	1,28
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,66	2,67
Prix moyen du m³*		2,88	2,87
* TTC avec abonnement (120 m³)			

Pour les autres unités de distribution du territoire le prix de l'eau se décompose de la manière suivante :

Prix moyen m³ TTC avec abonnement 120 m³		
	2017	**2018**
ILL ANDLAU	2,78	2,81
STRASBOURG NORD	2,91	2,90
STRASBOURG SUD	2,77	2,80
LA WANTZENAU	2,86	2,86
CCC Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,18	3,07
CCC Kolbsheim	3,11	3,03
CCC Osthoffen	3,58	3,34

- **Les ventes d'eau :**

En 2017, 30 285 717 m³ ont été facturés sur 33 communes de l'Eurométropole, soit en moyenne 61 m³ par an et par habitant.

- **La convergence tarifaire sur l'ensemble du territoire :**

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement. En 2020, le prix sera de 2,86 € TTC/m^3 eau sur l'ensemble du territoire.

- **Les investissements :**

Les investissements réalisés en 2017 ou budgétisés en 2018 portent sur les travaux suivants :

Pour l'eau :

	CA 2017 (k€)	BP 2018 (k€)
Schéma directeur eau potable	17 767	14 911
Renouvellements et extensions de conduites	7 132	6 767
Investissements sur ouvrages	1 073	4 805
Renouvellement réseaux communes périphériques	1 267	1 600
Grands projets - Déviation de réseaux – tramway	45	1 080
Maintenance du réseau et des équipements	1 154	3 843
TOTAL	**28 438**	**33 007**

Pour l'assainissement :

	CA 2017 (k€)	BP 2018 (k€)
Travaux sur stations d'épuration	500	1 398
Schéma directeur assainissement	384	5 629
Grands projets - Déviation de réseaux - tramway	-	1 750
Renouvellements et extensions de conduites	5 600	5 976
Projet LUMIEAU	-	24
Autres investissements sur réseaux et équipements	4 569	3 787
TOTAL	**11 053**	**18 563**

2. Rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Suite à la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, la compétence de gestion des déchets a été reprise par le service Collecte et Valorisation afin d'assurer une continuité de service aux habitants. Sur ces communes, la collecte en porte à porte des déchets pour les ordures ménagères, les déchets recyclables et le verre ainsi que la déchèterie située sur le ban communal de Breuschwickersheim sont ainsi gérées par l'Eurométropole de Strasbourg. Les prestations de collecte (en porte à porte et transport de bennes) sont assurées par la société SUEZ RV NORD EST.
Sur ces cinq communes, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est appliquée. Cette tarification est calculée en fonction du service rendu à l'usager et elle contribue à couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement de ce service.

2.1 Indicateurs techniques

Après une présentation des missions et des objectifs du service d'élimination des déchets, le rapport annuel annexé à cette délibération détaille les indicateurs techniques et financiers de la gestion des déchets pour l'année 2017 et donne une information élargie sur le service public d'élimination des déchets.

- **Le réemploi**

L'association ENVIE, prestataire d'Éco-systèmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, collecte, rénove, répare des biens usagés afin qu'ils soient réemployés.
ENVIE favorise également l'accès au monde du travail et à la formation de personnes éloignées de l'emploi en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques usagers (D3E). Une fois rénovés ces équipements sont revendus à petit prix.
En 2017, 373 076 appareils ont été collectés soit 2 185 tonnes de D3E ont été réutilisés ou démantelés.

L'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec Emmaüs pour favoriser le réemploi de divers objets. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.
Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée.
Des caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg incitent les usagers à donner une seconde vie à leurs objets.
Les deux structures ont permis de collecter en 2017, 4 804 tonnes d'objets dont 1 897 tonnes ont été réemployées.

Enfin, L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec 4 structures (Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis) qui se répartissent la collecte des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire par secteurs géographiques. Ils mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation.
Ces conventions s'inscrivent ainsi dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.
La collecte des TLC sur l'Eurométropole de Strasbourg a représenté 1 616 tonnes soit 3,38 Kg/habitant alors que la moyenne française est de 3,2 Kg/hab.

- **La collecte des déchets**

La quantité globale des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg est en légère baisse de - 0,9 % par rapport à 2016 (220 213 tonnes collectées).
Il est à noter que la collectivité a pour ambition de réduire cette quantité de déchets d'au moins 10 % d'ici à 2020.

Concernant **la collecte sélective**, tous dispositifs confondus, les quantités ont légèrement augmenté de 0,2 % (27 762 tonnes hors verre). La qualité, tous dispositifs confondus, est en baisse avec un taux moyen d'erreurs de tri de 21,1 % contre 19,2 % en 2016.
La qualité du tri en porte-à-porte diminue en 2017 avec 26,3 % d'erreurs de tri contre 23,4 % en 2016.
L'évolution du taux d'erreurs de tri relatif à la collecte en porte à porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre. Inversement, le déploiement de l'apport volontaire de proximité engendre une augmentation très faible du taux d'erreur de tri.
Les tonnages collectés en conteneurs d'apport volontaire de proximité sont en baisse de 7 % par rapport à 2016.

Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir une bonne qualité du tri et évite qu'il soit souillé par les déchets ménagers résiduels. Les résultats sont particulièrement positifs notamment en termes de qualité. La qualité du tri a nettement progressé sur les secteurs où les bacs jaunes ont été remplacés par les conteneurs d'apport volontaire, le taux de refus passant de plus de 80 % à 10 %.

Enfin, concernant le développement de la valorisation des emballages, 3 projets proposés par l'Eurométropole de Strasbourg avaient été retenus dans le cadre du plan de relance national pour le recyclage lancé par Eco-Emballages. Ces projets visaient à améliorer les performances en matière de recyclage, notamment celles concernant la collecte du verre. Ainsi, pour le verre, 60 nouveaux points d'apport volontaire au total (50 conteneurs de surface et 10 conteneurs enterrés) ont été installés dans le cadre du Plan de relance dans les zones sous-équipées, répartis sur Strasbourg (45) ciblant les quartiers Gare-Centre-Tribunal et Neudorf/Port du Rhin, Bischheim (8) et d'autres communes (7). Ces conteneurs ont fait l'objet d'un habillage artistique.
Suite à l'installation de ces nouveaux conteneurs à verre, les augmentations suivantes ont été enregistrées :

+10 % sur Strasbourg dont +33 % sur la zone insulaire et +21 % sur Neudorf
+19 % Bischheim
+8 % globalement sur les 28 communes

Le plan de relance a permis d'équiper également des secteurs pour la collecte sélective hors verre en conteneurs d'apport volontaire de proximité ou en conteneurs enterrés sur le quartier Meinau et les secteurs Cité Ampère et Lavoisier sur la ville de Strasbourg.

En déchèterie, le taux de valorisation matière est de 68,7 %, il est en légère augmentation de 0,7 % par rapport à 2016.

La fréquentation des déchèteries (hors Breuschwickersheim) est stable entre 2016 et 2017 avec 904 912 entrées en 2017 contre 929 740 en 2016.
Des travaux ont été réalisés de septembre à décembre 2017 à la déchèterie d'Ostwald «La Vigie». Afin d'améliorer et de sécuriser la circulation des véhicules sur site, des voies réservées aux véhicules poids lourds pour l'évacuation des bennes ont été réalisées. Des dalles bétons, une zone de stockage des bennes et un terreplein central ont été créés.

Le site est resté ouvert aux dépôts des usagers tout au long des travaux, avec des restrictions d'accès à certains types de véhicules.

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment la Ville de Strasbourg, ont été les premières concernées par la mise en œuvre de la **Redevance Spéciale (RS)** dès 2013, aux côtés des administrations, établissements publics et associations, non soumis à la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),** mettant clairement en avant la volonté d'exemplarité de la collectivité.

En 2017, la collectivité a fait le choix de lancer une étude approfondie permettant de choisir un mode de financement, juste, équitable et adapté au territoire de l'Eurométropole. Ainsi, l'Eurométropole a décidé, par délibération en date du 30 juin 2017, d'ajuster le planning initialement prévu, par la suspension temporaire du déploiement de la redevance spéciale, jusqu'aux conclusions de la première phase de l'étude sur la tarification incitative, afin de limiter les conséquences d'un éventuel changement de mode de financement.

Le traitement des déchets – focus sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) :

En 2017, l'usine a réceptionné 186 739 tonnes de déchets, contre 200 985 tonnes en 2016.

Le tonnage global est en baisse (- 7,09 %), avec une diminution de :

- 1,49 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg.

- 15,12 % des apports des EPCI : cette baisse résulte de la suspension d'activité et du choix pour certaines collectivités de se diriger vers d'autres unités de traitement durant la période de travaux.

- 93,94 % des apports de DIB (déchets industriels banals) : cette baisse importante des tonnages en DIB, résulte d'une volonté de limiter au maximum le détournement des déchets durant la période de travaux.

Un total de 186 381 tonnes, en l'absence d'activité d'incinération, a été détourné vers d'autres sites de traitement.

Les ordures ménagères résiduelles ont été détournées :

- prioritairement vers d'autres unités de valorisation énergétique situées en France lorsque des capacités de traitement étaient disponibles (Schweighouse, Sausheim, Bourogne, Bayet, La Veuve, Reims, Chaumont, Montbéliard, Dijon, Fourchambault, Sens, Ludres, Ouarville, Metz, Tronville en Barrois, La Tronche, Bourgoin-Jallieu) : 136 709 tonnes (73,3 %) ;

- vers des centres de tri mécano-biologique : 8 162 tonnes (4,4 %)

- vers des cimenteries en Allemagne : 1 568 tonnes (0,8 %)

- par défaut vers des sites d'enfouissement en France (Installations de stockage des déchets non dangereux) situés à Téting-sur-Nied et Lesménils : 20 079 tonnes (10,8 %).

Les encombrants ont, quant à eux, fait l'objet d'un tri préalable pour valorisation matière avant envoi de la fraction non valorisable en enfouissement : 19 863 tonnes (10,7 %).

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage :

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à réduire au maximum le gaspillage des ressources. En 2015, elle a été lauréate de l'appel à projets Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Une convention signée avec l'ADEME en janvier 2017, permet à la collectivité de bénéficier de soutiens pour engager des actions et des études sur une durée de trois ans visant à mettre en œuvre un programme ambitieux autour des 4 axes de travail suivants : la réduction, le réemploi, la valorisation matière, la tarification incitative.

Une délibération prise le 27 janvier 2017 présente les ambitions du programme.

Le projet TZDZG s'inscrit dans la continuité du Programme Local de Prévention (PLP) qui s'est achevé à l'automne 2015. Le PLP a permis de réduire de plus de 7 % les quantités de déchets, soit près de 15 000 tonnes en moins, pour atteindre une moyenne annuelle de 468 kg par habitants en 2015.
L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 55 % d'ici 2020 et à 65 % pour 2025. Avec un taux de recyclage matière de près de 30,4 % en 2017, l'Eurométropole de Strasbourg étudiera :

- Le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers (étude sur la collecte des bio-déchets, incitation au compostage collectif).

- L'extension des consignes plastique avec l'hypothèse d'un flux séparé pour les papiers et cartons, qui pourraient faire l'objet d'une collecte spécifique.

La poubelle des « ordures ménagères résiduelles » deviendra progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables ».

Pour l'Eurométropole de Strasbourg ce projet constitue une véritable opportunité pour revoir en profondeur l'organisation de la gestion des déchets de son territoire et au-delà.

2.2 Indicateurs financiers :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones sont ainsi définies sur le territoire, les taux de taxe sont inchangés par rapport à 2016 :

Zones desservies	Taux de taxe 2017
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitants)	11,71 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitants)	6,19 %

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Sur les 5 nouvelles communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen), le coût de la gestion des déchets est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). La REOM est une redevance due par tous les usagers du service et calculée en fonction du service rendu par la collectivité.

Le bilan financier

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
COLLECTE	***32 126 538***
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	18 776 082
Tri & Valorisation collecte porte à porte & apports volontaires	8 577 011
Déchèteries & Encombrants	4 773 444
TRAITEMENT	***68 219 245***
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	62 502 009
Centre de Valorisation des Déchets Verts	581 393
Autres filières	5 135 843
TOTAL GENERAL	**100 345 783**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
COLLECTE	***2 774 000***
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 419 482
Tri & Valorisation collecte en porte à porte & apports volontaires	561 494
Déchèteries & Encombrants	793 024
TRAITEMENT	***6 167 106***
Valorisation des Déchets Verts	6 435
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	6 160 671
Autres filières	0
TOTAL GENERAL	**8 941 106**

RECETTES (en €)	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	62 260 474
Prestations à des tiers	6 195 077
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	0
Soutien Eco-Organismes	3 495 752
Vente de matière (HT)	1 536 701

Produits exceptionnels	25 421 542
TOTAL GENERAL	**98 909 546**

Dépenses de fonctionnement :

En 2017, le montant global des charges de fonctionnement est de 100,3 M€.
Les dépenses relatives à l'usine d'incinération sont conformes aux prévisions avec près de 40M€ de dépenses liées aux détournements et à la prise en charge des dépenses de fonctionnement du délégataire. Ces dépenses sont couvertes en partie grâce à la mobilisation des 20M€ des crédits du budget annexe du service Eau et assainissement dont le montant total réservé était de 50M€ (10M€ en 2016, et 20M€ pour chacune des années 2017 et 2018).
Les dépenses sur les autres postes sont relativement stables par rapport aux années précédentes.

Recettes de fonctionnement :

Avec un total de 98,9 M€, les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 24,4 M € par rapport à 2016. Cette hausse correspond à une écriture comptable de reprise sur provision constituée en 2016 de 20M€ pour l'année 2017, cette dernière sera soldée en 2018. A cela s'ajoute un remboursement de 5,4 M€ de Senerval lié à l'adoption en décembre 2016 d'un avenant au contrat de délégation de service public avec effet rétroactif à septembre 2016, date de suspension de l'activité d'incinération.
Parallèlement, la collectivité ne perçoit plus pendant la période de suspension de l'activité d'incinération des recettes correspondant notamment au remboursement par le délégataire de la Taxe foncière (600 K€), de la contribution à l'amortissement de la dernière mise aux normes (500 K€) ainsi que les frais de contrôle et de gestion (340 K€).
En revanche, une augmentation des recettes a été enregistrée grâce à la vente matière des produits cellulosiques et des métaux par le centre de tri (350 K€) et une augmentation des soutiens financiers de l'Eco-organisme Eco-emballages / Citéo (400 K€).

Dépenses d'investissement :

Les opérations de désamiantage de l'UVE nécessitent un effort financier important pour la collectivité avec un budget global de 28 M€ qui a été prévu dans la programmation pluriannuelle des investissements.
Ce budget de 28 M€ (avant récupération de TVA) se décompose en 2 volets l'un pour le paiement au délégataire des travaux de désamiantage à sa charge: chaudières et connexes liés au process ainsi que le hall de transfert des déchets (10 M€ au total), l'autre pour effectuer les travaux sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole : travaux électriques, dépoussiérage, dépose et repose des bardages (18 M€).
L'enveloppe budgétaire nécessaire pour ces opérations représente ainsi près de 9 M€ par an sur les années 2017, 2018 et 2019.

Les autres dépenses d'investissement (véhicules, bacs, conteneurs d'apport volontaires…) représentent près de 2,5 M€ par an.

Le montant total de 11,5 M€ sur les années 2017 à 2019 sera autofinancé à hauteur de 3,5 M€ par an, les 8 M€ restants étant constitués par des provisions sur investissement.

Communiqué le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement
préservé

RAPPORT ANNUEL 2017

SUR LA QUALITÉ & LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT
Accréditation N°4-0023
Portée disponible sur www.cofrac.fr

AB certification ISO 9001 : 2015
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

AB certification OHSAS 18001 : 2007
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

SOMMAIRE

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .... 4 - 35

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES 6 - 13

RESSOURCES HUMAINES 14 - 19

TEMPS FORTS 2017 20 - 23

INDICATEURS DE PERFORMANCE 24 - 35

EAU ..... 25 - 28

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ..... 28 - 31

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 32

CHIFFRES CLÉS EAU ET ASSAINISSEMENT 33 - 35

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ..... 36 - 57

PRODUIRE 38 - 43

DISTRIBUER 44 - 57

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ..... 58 - 81

COLLECTER 60 - 73

TRAITER 74 - 79

PROJETS ET INNOVATIONS ..... 80 - 93

ANTICIPER 82 - 85

INNOVER 86 - 89

PARTAGER 90 - 93

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS ..... 94 - 123

FACTURER 96 - 113

GÉRER 114 - 123

ANNEXES ..... 124 - 169

BBDM 30

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (33 communes à compter du 1er janvier 2017 avec l'intégration de la Communauté de Communes les Châteaux).

Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un même niveau du service Eau et Assainissement d'excellente qualité,
- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale…),
- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficients dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts environnementaux de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont assurés :

- en régie par l'Eurométropole directement sur 12 des 33 communes : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (90 % de la population de l'Eurométropole),
- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (10 % de la population de l'Eurométropole) :
  - Unité de distribution de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim, pour la commune de La Wantzenau,
  - Unité de distribution de Strasbourg Nord, pour les communes de : Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim,
  - Unité de distribution de Strasbourg Sud, pour les communes de : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim,
  - Unité de distribution de l'Ill-Andlau, pour les communes de : Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim,
  - Unité de distribution du Kochersberg - Centre, pour la commune d'Osthoffen.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés :

- par l'Eurométropole de Strasbourg pour les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim,
- par le SDEA sur les 23 autres communes l'Eurométropole.

Depuis le 1er octobre 2010, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été confiée à ValoRhin en contrat de délégation de service public. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim ainsi que les stations de prétraitement Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées en régie.

Compétence Eau

de l'Eurométropole de Strasbourg
au 1er janvier 2017.

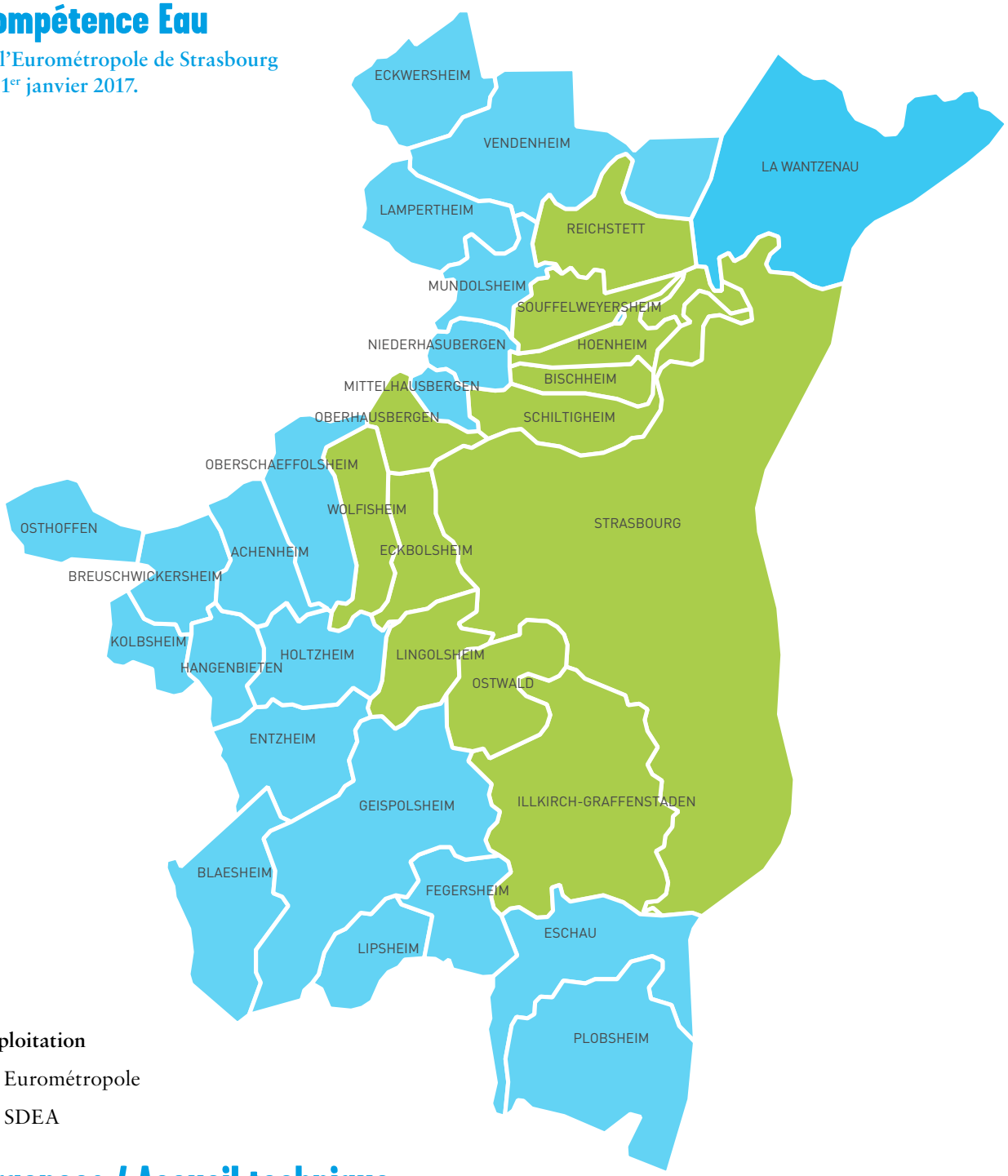

Exploitation

- Eurométropole
- SDEA

Urgences / Accueil technique

Eurométropole
03 68 98 50 00

Facture / Abonnement
03 68 98 51 65

Urgences (24h/24) eau
03 88 39 12 89

Urgences (24h/24) assainissement
03 88 40 05 96

Pour les autres communes contactez le SDEA :
03 88 19 29 50

Facture / Abonnement
03 88 19 29 99

Urgences (24h/24)
03 88 19 97 09

L'Eurométropole et le SDEA interviennent 24h/24 et 7j/7 sur le territoire métropolitain.

Compétence Assainissement

de l'Eurométropole de Strasbourg
au 1er janvier 2017.

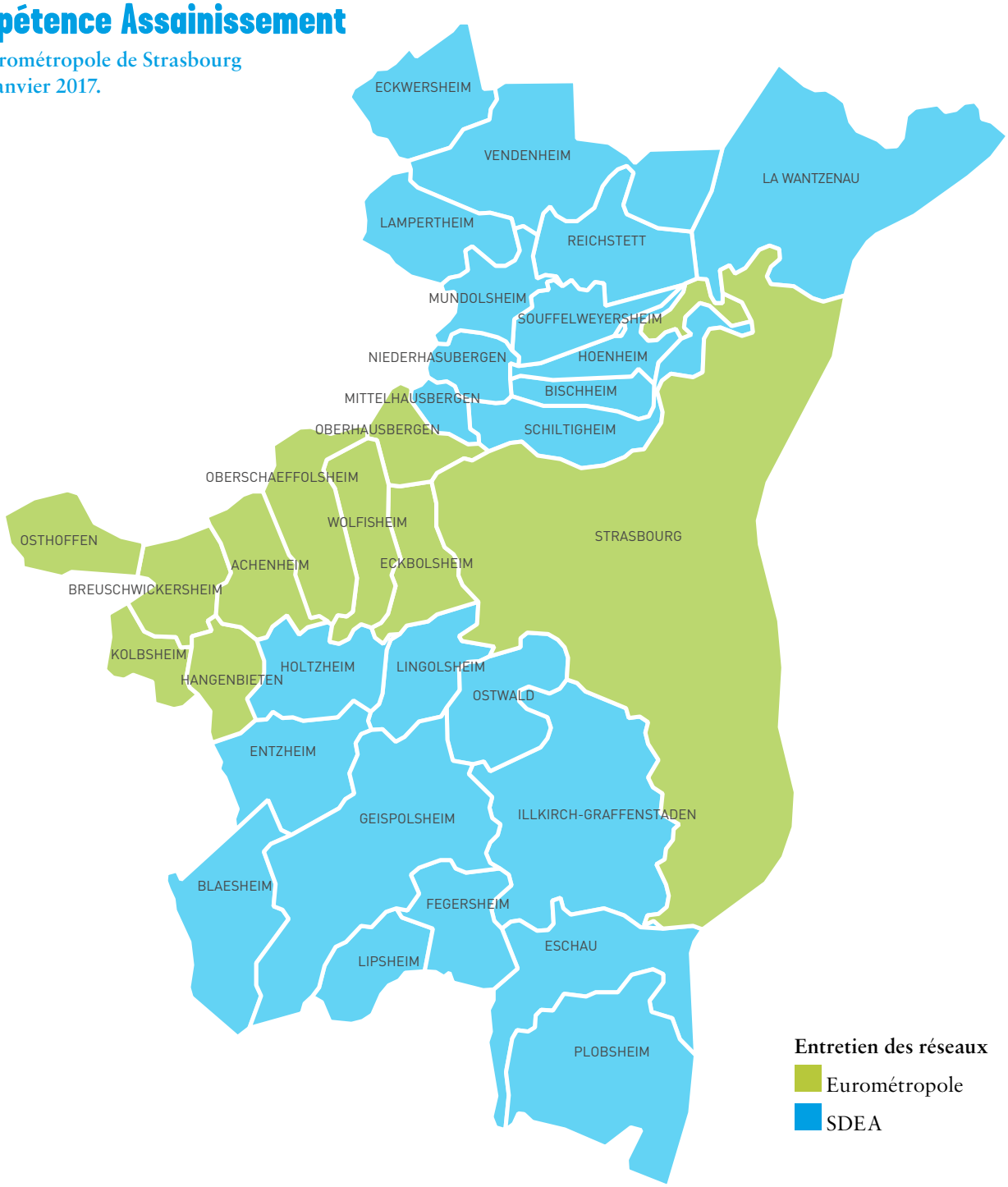

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé la population minimale des intercommunalités à 15 000 habitants. C'est dans ce cadre que s'est produit la fusion de la Communauté de communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg. Au 1er janvier 2017, les communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen rejoignent l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce rapport annuel présente l'activité de l'année 2017 sur 33 communes de l'Eurométropole.

LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement a été installée le 11 juin 2014 puis confirmée le 27 janvier 2017.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou projet en matière d'eau et d'assainissement.

Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ;
- elle peut transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du CGCT ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au Conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement s'est réunie 10 fois en 2017 et a travaillé en particulier sur le choix du mode de gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Le choix s'est finalement porté après des études comparatives poussées des différents modes de gestion possible (régie, Délégation de service public, Société d'économie mixte à opération unique…) sur le renouvellement d'une délégation de service public pour une durée courte de 5 ans consacrée à un diagnostic exhaustif de l'état du patrimoine tant électromécanique que du génie civil.

La commission a également travaillé

- sur la sécurisation des sites de production (interconnexion CC Basse Zorn : inauguration des travaux le 25 avril 2017, champ captant Plobsheim : visite des travaux, travaux réservoir Niederhausbergen : remise en service en juillet 2018),
- sur la qualité de l'eau de la nappe (étude ERMES),
- sur la politique de gestion alternative des eaux pluviales (convention d'entretien),
- sur l'intégration des 5 nouvelles communes (cas de Dahlenheim),
- sur les programmes de travaux 2018,
- sur la communication (carafe et actions de communication),
- sur les projets innovants (LUMIEAU-Stra, RESIWATER),
- sur les projets de coopération internationale,
- sur la tarification sociale (tarification progressive),
- sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,
- sur le financement des extensions des réseaux.

La Commission Eau et Assainissement a également travaillé dans le cadre partenarial avec le SDEA sur des axes communs en matière de communication et de gestion de crise.

Au titre de la communication, un stand commun a été réalisé, le programme pédagogique a été mis à jour, un appel à projet commun a été lancé et l'Eurométropole a participé à la semaine alternative aux pesticides et à la journée eau du SDEA.

Au titre de la gestion de crise, des formations ont été dispensées sur le cadre institutionnel de gestion de crise et sur la communication de crise.

INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CHÂTEAUX

Le schéma de gouvernance mis en place sur le territoire des cinq communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen) en matière d'eau et d'assainissement s'est appuyé à la fois sur l'organisation en place sur le territoire et sur celle mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2015 dans l'esprit de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Ainsi, la compétence « assainissement » est gérée en régie par l'Eurométropole et la compétence « eau potable » est transférée partiellement vers le SDEA qui assurera le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux et ouvrages d'eau potable ainsi que les branchements, la maîtrise d'ouvrage et l'autorité organisatrice relevant de l'Eurométropole pour les deux compétences.

Sur le plan opérationnel, l'exploitation de la station d'épuration d'Achenheim a été reprise en main et présente désormais des résultats conformes à la réglementation. Une mise à niveau des installations a été faite.

L'instrumentation des déversoirs d'orage a été mise en place conformément à la réglementation.

L'entretien du réseau a été réalisé sur la base d'intervention curative en 2017. Les interventions d'entretien récurrent préventif seront mises en place après la finalisation du diagnostic du patrimoine en cours.

À l'issue du diagnostic patrimonial, un premier schéma directeur d'assainissement sera élaboré.

Sur la thématique eau potable, une continuité des actions entreprises est assurée dans le cadre de la convention partenariale avec le SDEA.

INTERCONNEXION DES RÉSEAUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN ET L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Pour alimenter en eau la future zone d'activité de l'ancienne raffinerie de Reichstett, l'Eurométropole de Strasbourg étendra son réseau d'eau potable.

Pour sécuriser son approvisionnement en eau potable, la Communauté de communes de la Basse-Zorn souhaite établir une ou plusieurs interconnexions avec ses collectivités limitrophes.

Pour répondre à ce double intérêt, les deux collectivités ont construit un partenariat afin de sécuriser leurs réseaux, d'alimenter de nouvelles zones et d'améliorer le service aux usagers.

Les services et les représentants de la Communauté de communes de la Basse-Zorn et de l'Eurométropole de Strasbourg se sont ainsi rapprochés au cours de ces derniers mois afin de réaliser ces deux objectifs dans un seul et même projet : réaliser des travaux d'extension d'une conduite d'eau potable dimensionnée de telle sorte à pouvoir également secourir leur approvisionnement en eau potable.

La convention de partenariat pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes de la Basse-Zorn a été signée le mardi 25 avril 2017.

LES ENJEUX

Ce projet est le premier projet d'interconnexion du système de distribution d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg avec une collectivité située en dehors du territoire. Il représente un exemple de solidarité territoriale et de collaboration gagnante-gagnante réussie.

Il a permis d'optimiser le dimensionnement technique mais également le coût du projet afin d'atteindre ensemble des objectifs différents mais compatibles entre eux.

Cette mutualisation des projets et des moyens nécessaires pour leur réalisation répond totalement à l'objectif de rationalisation de la loi MAPTAM.

Ce projet est réalisé en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

LES RÉSEAUX CONCERNÉS

L'ensemble des réseaux d'eau potable sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage et sous contrôle de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces réseaux comprennent :

- Tronçon 1 : environ 2,25 km de conduite d'eau en fonte de DN 300 mm entre le réseau existant de l'Eurométropole (carrefour RD63/rue de la Wantzenau à Reichstett et l'entrée de la future zone d'activité Ecoparc Rhénan).
- Tronçon 2 : environ 1,65 km de conduite d'eau en fonte de DN 300 mm à l'intérieur de la future zone d'activité Ecoparc Rhénan jusqu'au futur rond-point qui sera réalisé sur la RD37.
- Tronçon 3 : environ 0,85 km de conduite d'eau en fonte de DN 300 mm entre la sortie de l'Ecoparc Rhénan (RD37) jusqu'au réseau existant de la Communauté de communes de la Basse-Zorn à hauteur de la rue de l'Industrie dans la zone d'activités de Hoerdt.

COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût global de l'opération s'élève à 1,78 M€HT.

La part de l'Eurométropole pour cette opération est estimée à 1,04 M€HT dont une partie (jusqu'à 620 K€ HT) pourra être supportée par l'aménageur de la zone d'activité Ecoparc Rhénan (Brownfields).

La Communauté de communes de la Basse-Zorn prend en charge 740 000 € dont une partie sera financée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

FINANCEMENT DES RÉSEAUX ET CALENDRIER

Les travaux de réalisation du tronçon 1 démarreront le 24 avril.

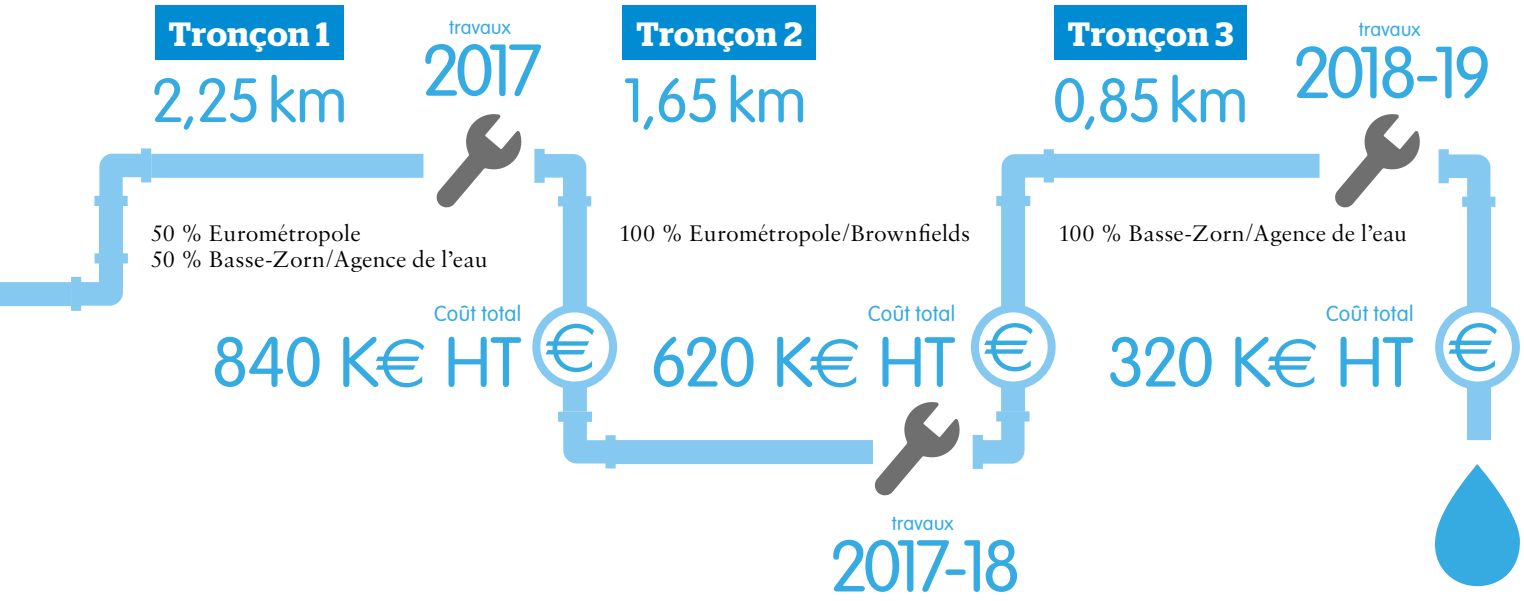

LES PERSPECTIVES

La mise en œuvre du champ captant de Plobsheim d'ici 2019 et la ceinture des connexions avec le réseau de transport existant ouvriront d'autres possibilités d'interconnexion et de sécurisation d'alimentation d'eau potable sur les différents réseaux de distribution du territoire ou hors du territoire de l'Eurométropole.

RESSOURCES HUMAINES

DES HOMMES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun, le service public de l'Eau et de l'Assainissement a pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de tous.

Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des agents du service. Leur implication permet de fournir aux usagers l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements.

L'Eau et l'Assainissement est un service public à caractère industriel et commercial qui fonctionne 7j/7 et 24 h/24, 365 jours par an grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Pour remplir ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement intègre de nombreux métiers.

Pour produire l'eau destinée à la consommation : agents de maintenance, électronicien, électromécaniciens, automaticiens, ingénieurs…

Pour distribuer l'eau aux abonnés et assurer la continuité du service : terrassiers, monteurs, chauffeurs de pelles et de camions, surveillants de travaux, opérateurs en recherche de fuites, magasiniers, ingénieurs, agents et responsables de permanence…

Pour entretenir le réseau d'assainissement : égoutiers, électromécaniciens, métalliers-mécaniciens, maçons, magasiniers, surveillants de travaux, techniciens, ingénieurs…

Pour traiter les eaux usées : conducteurs de station d'épuration, électromécaniciens, agents de maintenance, techniciens, ingénieurs…

Pour suivre la qualité de l'eau potable, surveiller et adapter les réseaux : techniciens qualité, ingénieurs d'études, instrumentistes, préleveurs-contrôleurs, dessinateurs-projeteurs, opérateurs-géomètres…

Pour assurer la gestion des abonnés et le suivi administratif : releveurs de compteurs, gestionnaires de clientèle, enquêteurs, comptables, secrétaires, cadres administratifs.

Près de 45 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement.

FORMATION

En 2017, 241 agents du service de l'Eau et de l'Assainissement ont suivi 1 179 jours de formation.

Les formations sécurité ont représenté 44 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), le secourisme, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), le recyclage des habilitations électriques, CACES et permis, la lutte contre l'incendie, la sensibilisation amiante… De nombreuses formations ont accompagné la migration des outils bureautiques. Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agents (évolutions réglementaires, débitmétrie, recherche de fuites, outils informatiques, management, gestion des eaux pluviales…) et à accompagner l'évolution professionnelle des agents (préparation aux concours et examens).

Au cours de l'année 2017, le service de l'Eau et de l'Assainissement a accueilli 14 stagiaires en formation initiale et 5 apprentis, du collège au bac+5, ainsi que 3 aide-égoutiers, 1 aide-monteur, 3 aide-terrassiers et 1 aide-magasinier en contrat emploi d'avenir.

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau et de l'Assainissement (65 analyses de risques) et l'analyse des accidents survenus en 2017 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Plusieurs actions de prévention ont été mises en œuvre en 2017 au service de l'Eau et de l'Assainissement, par exemple :

- poursuite de l'étude sur les risques sanitaires pour les agents intervenant sur les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration (phase 3 et phase 4),
- avancement du plan d'actions « problématique amiante »,
- évaluation de l'impact sur les conditions de travail du projet de service,
- poursuite de l'évaluation de la pénibilité au travail pour la compétence « eau » (facteurs de pénibilité suivants : postures pénibles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux),
- mise à jour du Document Unique (intégration de la Communauté de Communes des Châteaux et prise en compte des modifications liées au projet de service),
- finalisation du guide d'utilisation des différentes têtes de curage, acquisition d'une plateforme mobile pour le nettoyage de la partie supérieure des hydrocureurs (et rédaction d'une fiche de consignes de sécurité),
- mise en place d'une potence avec palan pour lever le nouvel agitateur (station d'épuration Plobsheim), installation d'un silencieux au local surpresseur (station d'épuration de Fegersheim), mise en place d'un palan électrique et d'une échelle sécurisée pour le poste de relevage (station d'épuration d'Achenheim), etc.

Indicateurs de sécurité du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2017

Indicateurs 2017	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taux de fréquence cumulé*	28,21	24,02	21,68	28,61	30,86	26,58	26,63	26,63	26,73	24,16	28,69	28,93
Taux de gravité cumulé**	0,49	0,34	0,34	0,49	0,53	0,51	0,53	0,53	0,53	0,48	0,44	0,48

*Taux de fréquence cumulé (sur 12 mois glissants) * = Nombre d'A.T. avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées*

*Taux de gravité cumulé (sur 12 mois glissants) ** = Nombre de jours d'arrêt x 1 000 / Nombre d'heures travaillées*

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau et de l'Assainissement

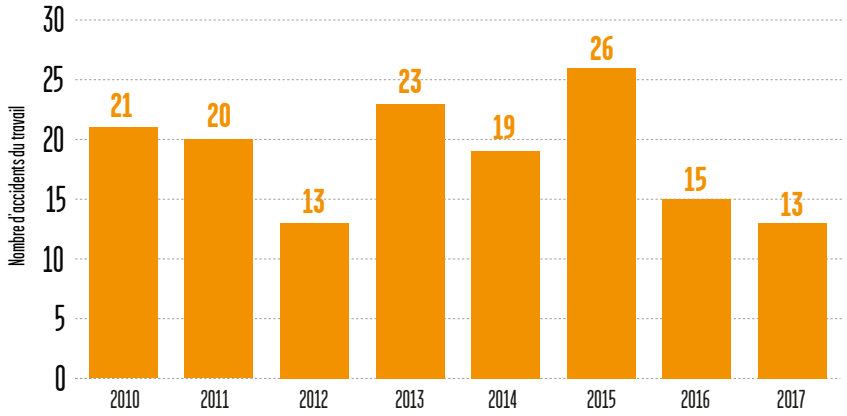

Au cours de l'année 2017, le service de l'Eau et de l'Assainissement a enregistré 13 accidents du travail avec arrêt. Le nombre d'accident du travail est en baisse par rapport à l'année 2016 (- 2 AT).

Évolution du nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail au service de l'Eau et de l'Assainissement

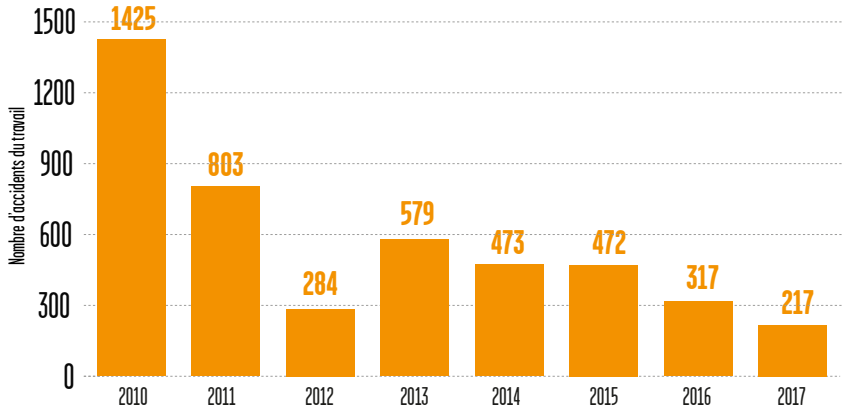

Le nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail est également en baisse en 2017 par rapport à l'année 2016 (- 100 jours d'arrêt de travail).

En 2017, le service de l'Eau et de l'Assainissement a également enregistré :

- 5 accidents de trajet avec arrêt,
- 8 accidents bénins,
- 6 presqu'accidents.

Chaque accident survenu au service de l'Eau et de l'Assainissement fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier les causes de l'accident et définir et mettre en œuvre des actions adaptées.

EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE

En 2017, plusieurs exercices de situation d'urgence ont été organisés au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment A à la fédération,
- 1 exercice d'évacuation de la station de pompage du Polygone,
- 1 exercice d'évacuation du Centre Technique de l'Assainissement,

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment Fustel-Belin,
- 1 exercice DATI (Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé),
- 1 exercice sur la thématique « parcours en zone inondée »,
- 3 exercices sur les thématiques « sectionnement doigt », « feu sur pelle » et « coup de disqueuse dans le tibia »,
- 1 exercice sur les thématiques « contacts avec produits chimiques » et « risques de chute dans bassins » à la STEP,
- 1 exercice sur la thématique « connaissances des consignes à appliquer en cas d'incendie » à la STEP de Fegersheim.

L'objectif principal de ces exercices est de tester la capacité à réagir des agents en fonction de la situation d'urgence rencontrée.

SENSIBILISATION / COMMUNICATION SÉCURITÉ

43 « quarts d'heure de sécurité » ont été réalisés en 2017 dans les différents départements du service de l'Eau et de l'Assainissement. Ces quarts d'heure de sécurité ont porté sur des thématiques différentes en matière de sécurité et ont également permis de faire des rappels sur des consignes et des règles de sécurité à respecter.

Par ailleurs, 5 réunions du Comité Qualité Sécurité ont également été organisées en 2017 au service de l'Eau et de l'Assainissement en présence des agents de terrain et ont notamment porté sur les points suivants :

- les différents émergents rencontrés sur le réseau d'assainissement et les difficultés particulières en découlant, le type d'outil pour la manœuvre des différents émergents, les échanges sur les bonnes pratiques lors de leur manipulation,
- la définition des temps de travail maxi et moyen pour intégration dans l'étude sur les risques sanitaires,
- la dotation habillement.

VISITES DE TERRAIN

En 2017, 43 visites de terrain ont été réalisées par les encadrants du service de l'Eau et de l'Assainissement et ont donné lieu à la rédaction d'un compte-rendu (visites pour les équipes en régie et pour les entreprises privées).

EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT

Les travaux d'extension du Centre Technique de l'Assainissement (CTA) ont démarré fin 2016 et se poursuivront jusqu'à début 2018. D'un montant de 2,7 M€, ces travaux consistent en l'agrandissement des garages où sont remisés les camions combinés, la création d'un nouveau bâtiment de bureaux abritant également le local de supervision des installations du réseau d'assainissement, la restructuration du rez-de-chaussée et d'une partie de l'étage avec notamment la création de vestiaires-sanitaires réservés au personnel féminin, d'un local séchage pour les bottes des égoutiers, d'une salle d'archives, d'une salle de réunion. Ces travaux contribueront fortement à l'amélioration et la modernisation des conditions de travail pour l'ensemble des agents. Le CTA sera également raccordé au réseau de chauffage urbain passant Plaine des Bouchers.

Ces travaux s'achèveront au premier trimestre 2018.

PROJET DE SERVICE

Le projet de fusion des services de l'Eau et de l'Assainissement a abouti après présentation et validation par les instances paritaires fin 2017. La nouvelle organisation a pris effet au 1er janvier 2018.

L'année 2018 sera consacrée à la mise en œuvre du projet de service avec la mise en place d'un guichet unique qui apportera une relation encore plus performante et rénovée avec l'usager.

Les enjeux du service de l'Eau et de l'Assainissement

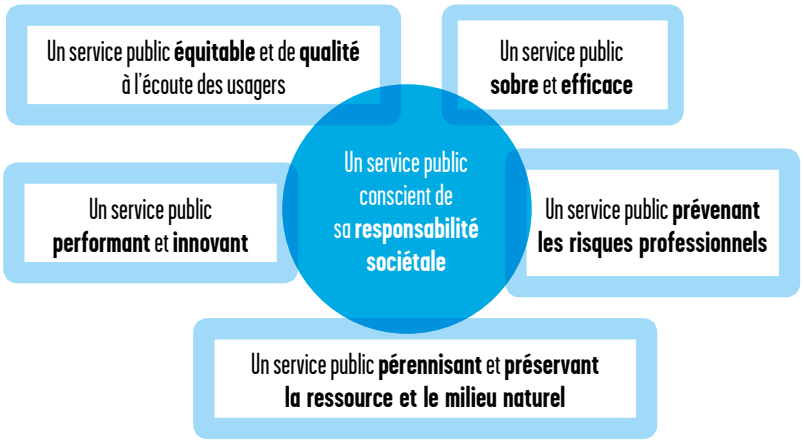

tUne nouvelle organisation, 4 unités collaboratives

La nouvelle organisation mise en place à compter du 1er janvier 2018 structurée autour de 4 unités collaboratives en charge de la construction de la stratégie de développement du service public d'Eau et d'Assainissement, visera à assurer :

- l'animation d'une gouvernance territoriale équilibrée, solidaire et partenariale,
- la production et la distribution d'eau potable en quantité et en qualité, la collecte, le transport et traitement des eaux usées (24h/24) en réduisant les impacts sur l'environnement, développer les systèmes de distribution et d'assainissement adaptés au territoire tout en répondant aux exigences réglementaires…,
- la poursuite de l'évolution du système d'assainissement avec les nouvelles obligations réglementaires (arrêté 21/07/2015, plan micropolluants à venir) via les schémas directeurs d'assainissement, d'eaux pluviales, des stations d'épuration,
- la poursuite de la sécurisation d'alimentation en eau potable (schéma directeur, résilience, sécurisation physique et cyber) dans un objectif également de solidarité territoriale (interconnexion) et des actions d'amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau potable (recherche de fuites, sectorisation, quantification, pré-localisation…),
- le développement des systèmes informatiques vers la gestion en temps réel des systèmes d'assainissement et d'eau potable tant dans un objectif de performance d'intervention que pour l'amélioration de la relation à l'usager connecté (portail web, radio-relève),
- la garantie d'une défense extérieure contre l'incendie opérationnelle et efficiente,
- une gestion patrimoniale durable tant du réseau que des ouvrages.

303
agents contribuent au bon fonctionnement du service de l'Eau et de l'Assainissement

44,5 ans
Moyenne d'âge des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement

45 métiers
métiers différents du service de l'Eau et de l'Assainissement

1 179
jours de formation en 2017

241 agents
ont suivi au moins une journée de formation en 2017

13 accidents du travail
soit une diminution de 15 %

TEMPS FORTS 2017

Prix/Label Ménage au naturel

L'Eurométropole de Strasbourg a obtenu le Trophée de l'ingénierie territoriale dans la catégorie eau et assainissement, pour son projet LUMIEAU-Stra (lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines à Strasbourg), dans le cadre des Trophées de l'ingénierie territoriale, organisés par Techni.Cités et La Gazette des Communes. Cette récompense a été remise à l'Eurométropole de Strasbourg en novembre dernier lors du Salon des maires et des collectivités locales.

Le projet LUMIEAU-Stra, porté par le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, a pour objectif de réduire les rejets en micropolluants dans le système d'assainissement, et de limiter ceux déversés dans les milieux récepteurs, dans le but de protéger les masses d'eaux de surface et souterraines de l'Eurométropole. Ce projet a démarré en 2015 et sera finalisé en 2019.

Plus d'informations sur le projet LUMIEAU-Stra : www.strasbourg.eu/lumieau-stra

Première interconnexion du réseau d'eau potable hors du territoire de l'Eurométropole

Le démarrage des travaux d'interconnection du réseau d'eau potable de Strasbourg avec celui de la Communauté de Communes de la Basse Zorn a été inauguré par Mme Béatrice BULOU, vice-présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole et M. Denis RIEDINGER, président de la Communauté de communes de la Basse Zorn, le 25 avril 2017.

L'objectif de cette interconnexion est la sécurisation de l'alimentation en eau potable notamment dans la zone industrielle à la fois sur le plan quantitatif que de la qualité intrinsèque de l'eau.

Carafe 50 ans

À l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de l'Eurométropole de Strasbourg, la fabrication de la carafe « Eau de Strasbourg » a été relancée avec une sérigraphie dédiée. Ces carafes, en édition limitée, ont été distribuées à l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

Corridor écologique restauré de l'Ostwaldergraben

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé, depuis 2006, un vaste chantier pour remettre en état les rivières qui traversent l'agglomération et protéger la ressource en eau.

L'Ostwaldergraben fait partie des 12 cours d'eau concernés par les travaux de restauration sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La restauration du corridor écologique de l'Ostwaldergraben a permis de mener conjointement des travaux de restauration du milieu mais également de mettre en place un système de traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

Les travaux de restauration du corridor écologique bordant le cours d'eau ont consisté en particulier à la création d'un réseau de mares et de zones humides, pour augmenter la biodiversité du site et favoriser l'expansion du Crapaud vert, espèce menacée.

Ce projet de restauration de l'Ostwaldergraben a été lauréat de l'appel à projet sur la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en février 2012.

Ce site a été inauguré le 23 juin 2017.

Une nouvelle organisation pour le service de l'Eau et de l'Assainissement

Le projet de fusion des services de l'Eau et de l'Assainissement a abouti après présentation et validation par les instances paritaires de la collectivité fin 2017. La nouvelle organisation a pris effet le 1er janvier 2018.

L'année 2018 sera consacrée à la mise en œuvre du projet de service et la mise en place d'un guichet unique qui apportera une relation encore plus performante et rénovée avec l'usager.

Des nouveaux outils de gestion du patrimoine

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de Strasbourg s'est doté d'un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) qui est opérationnel sur la partie gestion de stock et achats depuis septembre 2017.

Le nouveau logiciel va beaucoup plus loin que le précédent en termes de gestion des stocks avec l'identification des pièces par codes-barres, le déclenchement automatique des achats, l'exploitation des données et la production des indicateurs. Les stocks sont désormais à jour en permanence, un point indispensable pour assurer la continuité du service, les interventions pouvant se dérouler 24 h/24.

Cet outil sera étendu à la gestion des interventions en 2018 tant sur les interventions curatives que préventives.

Ce logiciel permettra une meilleure fluidité de fonctionnement et une meilleure performance du service.

Certification Qualité ISO 9001 version 2015 et sécurité (OHSAS 18001) pour le service de l'Eau et de l'Assainissement

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a obtenu la certification qualité ISO 9001 dans sa version 2015 et maintenu la certification sécurité OHSAS 18001 grâce à l'implication et au professionnalisme de tous les agents.

La prochaine étape de ces démarches volontaires de certification pour l'eau et l'assainissement est le renouvellement des deux certifications avec la finalisation de l'unification des 2 systèmes de management de la qualité et de la santé et la sécurité au travail.

cofrac CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT Accréditation N°4-0023 Portée disponible sur www.cofrac.fr
AB certification ISO 9001 : 2015
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

AB certification OHSAS 18001 : 2007
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service		Unité de Distribution	2014	2015	2016	2017	Commentaire
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	Strasbourg Sud-Châteaux		16 207	16 823	22 859	
		Ill Andlau		17 029	17 281	17 577	
		La Wantzenau		5 896	5 853	5 873	
		Strasbourg Nord		18 160	18 146	18 139	
		Osthoffen				845	
		Régie	423 602	425 528	426 819	428 962	
D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	Strasbourg Sud	1,44	1,51	1,53	1,56	évolution conforme à la convergence tarifaire
		Ill Andlau	1,47	1,53	1,55	1,57	
		La Wantzenau	1,61	1,64	1,63	1,62	
		Strasbourg Nord	1,78	1,70	1,68	1,65	
		Régie	1,73	1,66	1,64	1,63	
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	Strasbourg Sud-Châteaux		1	1	1	
		Ill Andlau		1	1	1	
		La Wantzenau		1	1	1	
		Strasbourg Nord		1	1	1	
		Osthoffen				1	
		Régie	1	1	1	1	
Indicateurs de performance							
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		Strasbourg Sud-Châteaux		100,00 %	100,00 %	100,00 %	
		Ill Andlau		100,00 %	100,00 %	100,00 %	
		La Wantzenau		100,00 %	100,00 %	100,00 %	
		Strasbourg Nord		100,00 %	100,00 %	100,00 %	
		Osthoffen				100,00 %	
		Régie	100,00 %	99,56 %	99,83 %	99,50 %	3 prélèvements présence de germes indicateurs de contamination pas de remise en cause de la qualité microbiologigue de l'eau

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		Strasbourg Sud-Châteaux		100,00 %	100,00 %	100,00 %	
		Ill Andlau		100,00 %	100,00 %	100,00 %	
		La Wantzenau		94,70 %	100,00 %	100,00 %	
		Strasbourg Nord		100,00 %	100,00 %	100,00 %	
		Osthoffen				100,00 %	
		Régie	99,30 %	99,85 %	99,83 %	99,80 %	1 prélèvement présence de Plomb lié à la stagnation d'eau ; pas de remise en cause de la qualité de l'eau
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	Strasbourg Sud-Châteaux		95	95	95	
		Ill Andlau		95	95	95	
		La Wantzenau		95	95	95	
		Strasbourg Nord		95	95	95	
		Osthoffen				95	
		Régie	94	96	106	107	
P104.3 Rendement du réseau de distribution		Strasbourg Sud-Châteaux		92,40 %	84,86 %	89,14 %	
		Ill Andlau		80,53 %	79,08 %	78,44 %	
		La Wantzenau		86,55 %	85,86 %	87,61 %	fiabilisation des données en cours
		Strasbourg Nord		81,75 %	81,71 %	87,01 %	
		Osthoffen				77,43 %	
		Régie	83,93 %	83,64 %	85,07 %	85,12 %	progression constante du rendement depuis plus de 10 ans
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux		2,41	4,96	3,03	
		Ill Andlau		7,91	9,22	8,96	
		La Wantzenau		3,00	3,07	3,48	fiabilisation des données en cours
		Strasbourg Nord		4,61	4,46	3,81	
		Osthoffen				4,15	
		Régie	15,15	14,99	13,18	12,81	amélioration constante de l'indice
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux		2,26	4,82	2,87	
		Ill Andlau		7,78	9,08	8,75	
		La Wantzenau		2,88	2,95	3,28	fiabilisation des données en cours
		Strasbourg Nord		4,47	4,35	3,63	
		Osthoffen				4,05	
		Régie	12,95	13,40	12,06	11,80	amélioration constante de l'indice

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		Strasbourg Sud-Châteaux		0,38 %	0,48 %	0,57 %	taux de renouvellement moyen de 0,98 % est bien supérieur à la moyenne nationale quelque soit le territoire
		Ill Andlau		1,23 %	1,28 %	0,86 %	
		La Wantzenau		1,11 %	0,13 %	0,64 %	
		Strasbourg Nord		0,85 %	0,46 %	0,55 %	
		Osthoffen				0,00 %	
		Régie	1,36 %	1,15 %	1,12 %	1,13 %	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		Strasbourg Sud-Châteaux		100 %	100 %	100 %	
		Ill Andlau		100 %	100 %	100 %	
		La Wantzenau		100 %	100 %	100 %	
		Strasbourg Nord		100 %	100 %	100 %	
		Régie	100 %	100 %	100 %	100 %	
P109.0 Monta[redacted] abandons de créa[redacted]ou des versen[redacted] à un fo[redacted] de solidarité	€/m³	Strasbourg Sud		0	0	0	réflexion sur une tarification sociale en cours
		Ill Andlau		0	0	0	
		La Wantzenau		0	0	0	
		Strasbourg Nord		0	0	0	
		Régie	0	0	0	0	
P151.1[redacted] Taux d[redacted]ccurrence des interru[redacted]tions de service non progra[redacted]mées	nb/1000ab	Strasbourg Sud-Châteaux		1,48	0,92	1,61	taux variable et reste faible
		Ill Andlau		1,13	0,75	0,56	
		La Wantzenau		1,99	2,97	0,49	
		Strasbourg Nord		0,67	1,00	3,31	
		Osthoffen				0,00	
		Régie	1,07	1,31	1,21	1,88	
P152.1[redacted] Taux d[redacted] maxim[redacted] branch[redacted] nouve[redacted]		Strasbourg Sud-Châteaux		100 %	100 %	100 %	
		Ill Andlau		100 %	100 %	100 %	
		La Wantzenau		100 %	100 %	100 %	
		Strasbourg Nord		100 %	100 %	100 %	
		Osthoffen				100 %	
		Régie	100 %	100 %	100 %	100 %	
P153.2[redacted] Durée[redacted] dette d[redacted]		[redacted]g Sud		< 1 an	< 1 an	< 1 an	la santé financière du service est très bonne
		[redacted]dlau		< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		[redacted]		[redacted]an	< 1 an	< 1 an	
		[redacted]		[redacted]	< 1 an	< 1 an	
		Régie	Néant	< 1 an	< 1 an	< 1 an	

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		Strasbourg Sud		1,70 %	2,40 %	2,50 %	
		Ill Andlau		1,70 %	2,40 %	2,50 %	
		La Wantzenau		1,70 %	2,40 %	2,50 %	
		Strasbourg Nord		1,70 %	2,40 %	2,50 %	
		Régie	0,00 %	1,70 %	2,40 %	2,50 %	
P155.1 Taux de réclamations	nb/1000ab	Strasbourg Sud					
		Ill Andlau					
		La Wantzenau					
		Strasbourg Nord					
		Régie	0,75 %	1,46 %	2,88 %	0,93 %	analyse des plaintes après traitement

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateur descriptifs du service		Système d'Assainissement	2013	2014	2015	2016	2017	Commentaire
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Unitaire ou séparatif	hab	Achenheim						pas de données
		Blaesheim					1 339	
		Plobsheim					4 292	
		Strasbourg - La Wantzenau	475 975	479 643	481 973	484 922	480 704	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Achenheim					0	
		Blaesheim					0	
		Plobsheim					0	
		Strasbourg - La Wantzenau	88	93	100	105	107	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Achenheim					167	
		Fegersheim	183	157	166	184	172	
		Geispolsheim	143	130	150	176	175	
		Plobsheim	56	71	59	79	75	
		Strasbourg - La Wantzenau	13 146	12 675	12 383	12 138	11 988	
D204.0 Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	€/m^3	Achenheim				1,65	1,52	évolution conforme à la convergence tarifaire
		Blaesheim				1,23	1,25	
		Plobsheim				1,23	1,25	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,26	1,27	1,23	1,23	1,25	

Indicateurs de performance		Système d'Assainissement	2013	2014	2015	2016	2017	Commentaire
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	92	92	92	91,25	91,28	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	Achenheim					27	indice global : 105 (>50% connaissance date de pose, seuil qui limitait l'indicateur jusqu'à maintenant)
		Blaesheim					30	
		Kolbsheim					29	
		Plobsheim					109	
		Strasbourg - La Wantzenau	30	30 (10 % de connaissance date de pose)	30 (25 % de connaissance date de pose)	30 (42 % de connaissance date de pose)	105	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la direc[redacted]RU		Achenheim						le taux de conformité sera donné par la police de l'eau
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	100 %	100 %	100 %	100 %		
P204.3[redacted] Confor[redacted]é des équipe[redacted]ts d'épuration aux pr[redacted]ptions définies en appl[redacted]ion des articles R.2224[redacted]t R.2224-10 à R.2224[redacted]du CGCT au regard [redacted]application de la direc[redacted]ERU		Achenheim					100 %	
		Fegersheim	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
		Geispolsheim	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
		Plobsheim	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
		Strasbourg - La Wantzenau	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
P205.3[redacted] Confor[redacted]ité de la perfor[redacted]nce des ouvrages d'épura[redacted]u service aux prescri[redacted]définies en applica[redacted]es articles L2224-[redacted]2224-10 à R2224-[redacted]5 du CGCT au regard [redacted]l'application de la direc[redacted]ve ERU		Achenheim					100 %	
		Fegersheim	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
		Geispolsheim	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
		Plobsheim	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
		Strasbourg - La Wantzenau	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
P206.3[redacted] Taux d[redacted]des ouv[redacted]évacué[redacted]filières [redacted]à la rég[redacted]		Achenheim					100 % en compostage	
		Fegersheim	100 % Incinération	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Geispolsheim	100 % Incinération	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	
		[redacted]	100 %	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	100 % vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Strasbourg - La Wantzenau	100 % dont 96.4 % incinération 3.6 % compostage	100 % dont 91.8 % incinération 8.2 % compostage	100 % Incinération	100 % dont 37.4 % incinération 62.6 % compostage	100 % dont 98,4 % incinération et 1,6 % en compostage	

Indicateurs de performance		Système d'Assainissement	2013	2014	2015	2016	2017	Commentaire
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Achenheim					0	étude d'une tarification sociale en cours
		Blaesheim					0	
		Plobsheim					0	
		Strasbourg - La Wantzenau	0	0	0	0	0	
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/ 1000hab	Achenheim					0,00206	globalisé sur tous les systèmes tendance : Baisse
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	0,00000			0,00412		
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/ 100 km	Achenheim					5,38	stabilité de l'indicateur
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	6,33	6,29	5,70	4,86		
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		Achenheim					0,000%	taux de renouvellement global Eurométropole 2017 : 0,738 % taux bien supérieur à la moyenne nationale Tendance : Conforme à l'objectif
		Blaesheim					3,996%	
		Kolbsheim					0,000%	
		Plobsheim					0,000%	
		Strasbourg - La Wantzenau	0.69 % (sans extensions sur 4 ans)	0.67 % (sans extensions sur 5 ans)	0,700 %	0,723 %	0,764%	
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		Achenheim					100 %	
		Fegersheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Geispolsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Plobsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Strasbourg - La Wantzenau	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	

Indicateurs de performance		Système d'Assainissement	2013	2014	2015	2016	2017	Commentaire
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	Achenheim				30	100	fusion de collectivités au 1/1/2017, importants études et travaux en cours Tendance : Hausse
		Blaesheim						Compétence SIVOM du Bassin de l'Ehn
		Plobsheim		110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	60	110	110	110	70	durcissement réglementaire, instrumentation en cours
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Achenheim					< 1 an	la santé financière du service est très bonne
		Blaesheim					< 1 an	
		Plobsheim					< 1 an	
		Strasbourg - La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		Achenheim					2,20 %	
		Blaesheim					2,20 %	
		Plobsheim					2,20 %	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,80 %	1,60 %	1,70 %	1,60 %	2,20 %	
P258.1 Taux de réclamations	nb/ 1000ab	Achenheim					0,41	stable
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	0,24	0,47	0,36	0,37		

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service		Système d'Assainissement	2013	2014	2015	2016	2017	Commentaire
D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	Achenheim						pas de données
		Blaesheim					15	
		Plobsheim					96	
		Strasbourg - La Wantzenau	1 527	1 251 (Sortie des ANC en zonage collectif)	1 221	1 257	1 188	
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif	unité	Achenheim					0	pas de données
		Blaesheim					100	
		Plobsheim					100	
		Strasbourg - La Wantzenau	80	80	80	100	100	
Indicateurs de performance								
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif		Achenheim					48,57 %	Taux global de l'ensemble des visites depuis 2006 : réalisation de visites NC avant réhabilitation
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	38,85 %	41,20 %	45,00 %	48,94 %		

distribution de l'eau

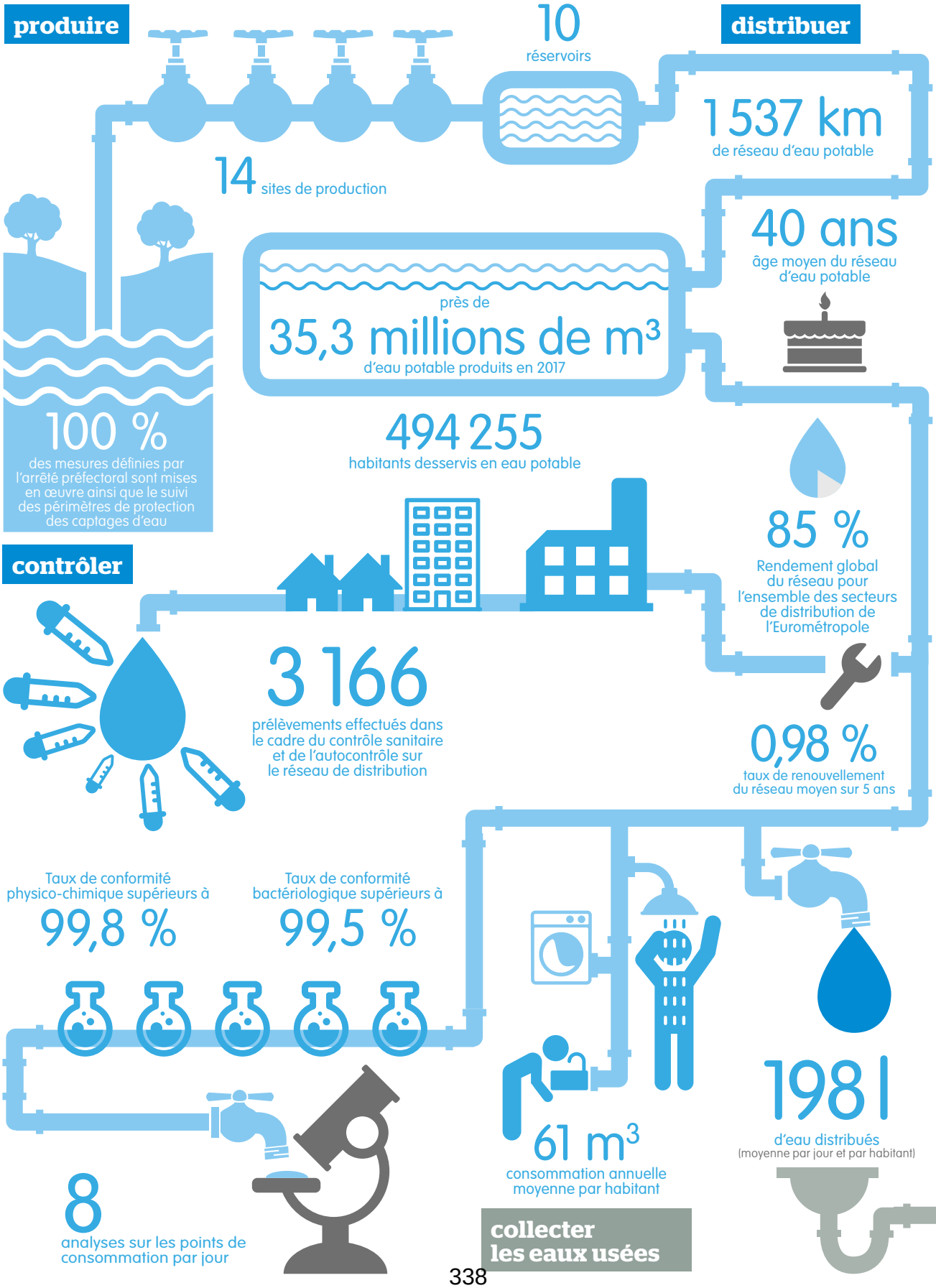

assainissement des eaux usées

traiter

près de
65 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eau de pluie)

2
stations de prétraitement

3
stations d'épuration

98,5 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

0,74 %
taux de renouvellement des réseaux moyens sur 5 ans

96 294
ouvrages (bassins et déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, séparateurs d'hydrocarbures, regards, syphons, puisards…)

48 ans
âge moyen du réseau

1718 km
de réseau d'eaux usées

17,8 %
taux de curage des réseaux

100 %
Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration définie en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

PRODUIRE

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitants des communes desservies provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe.

Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 mètres au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m^3 côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m^3 chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site.

342

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisans, des services publics (espaces verts, service incendie et secours…).

Sur l'Unité de distribution de l'Eurométropole Régie

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m³/an	2015	2016	2017
Station du Polygone	27 789 610	26 105 406	26 545 826
Station Oberhausbergen	4 341 668	5 435 970	4 356 775
Lingolsheim	916 430	953 250	940 730
Strasbourg - Robertsau	13 560	15 260	15 030
Production totale	33 061 268	32 596 856	31 858 361
Volume refoulé dans le réseau *	32 207 522	31 777 533	31 102 846

* Production totale - eaux de service

Évolut e la Production depuis 1879 sur l'unité de distribution de Strasbourg

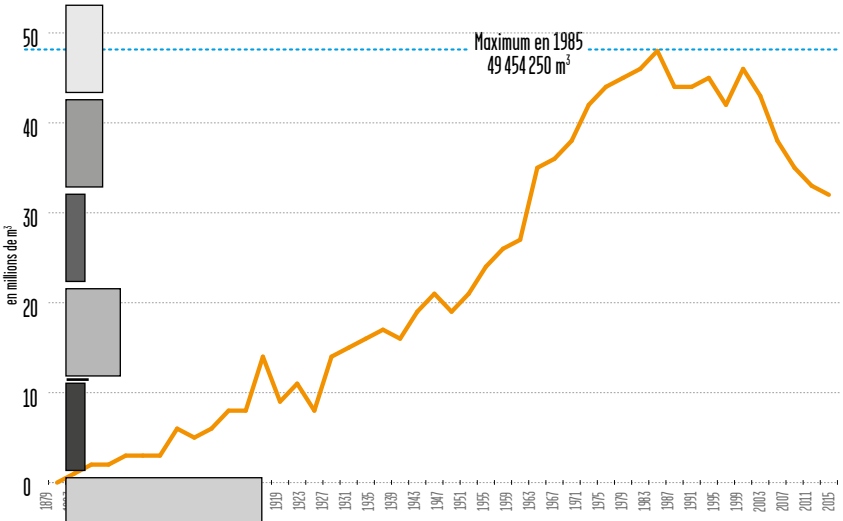

Jusqu' es 1980 la production en eau n'a cessé d'augmenter parall ntation de la population et à l'augmentation des besoin ant.

Depui tion de la production en eau qui s'e esoins en eau par habitant.

Il s'agi d'une tendance nationale.

Unité de distribution de Ill-Andlau

Sur l'Unité de distribution de Ill-Andlau, deux captages sont présents sur le territoire de l'Eurométropole, le captage d'Eschau et le captage de Fegersheim.

Captages	Volume produit en 2015	Volume produit en 2016	Volumes produit en 2017
Eschau	564340	415474	365538
Fegersheim	472598	565981	603870

Unité de distribution de Strasbourg Sud

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Sud, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volume produit en 2015	Volume produit en 2016	Volumes produit en 2017
Production Geispolsheim	1717951	1711278	1738404
Production Holtzheim Puits 1	535610	582692	526049
Production Holtzheim Puits 2	488913	519995	514506

Unité de distribution de La Wantzenau

Sur l'unité de distribution de La Wantzenau, deux puits sont présents.

Captages	Volume produit en 2015	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017
Production La Wantzenau Puits 2	178574	136314	258911
Production La Wantzenau Puits 3	302900	288069	58346

Unité de distribution de Strasbourg Nord

Sur l'Unité de distribution de Strasbourg Nord, 3 puits sont présents à Lampertheim.

Captages	Volume produit en 2015	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017
Production Lampertheim Puits 1	0	0	43099
Production Lampertheim Puits 2	524260	607147	40070
Production Lampertheim Puits 3	355583	526215	58259

Les variations de production en 2017 par rapport aux années précédentes sont liées à la réhabilitation du réservoir de Niederhausbergen nécessitant un fonctionnement des différentes installations de l'unité.

INTERCONNECTIONS ET ÉCHANGES D'EAU

Les différents réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont non seulement interconnectés entre eux mais également avec d'autres réseaux des collectivités périphériques (Syndicat des Eaux de Bruche-Scheer ; Syndicat des Eaux de Killstett / Gambsheim, Syndicat des Eaux du Kochersberg…)

Les échanges d'eau réalisés dans le cadre de ces interconnections permettent d'assurer un service de meilleure qualité aux abonnés mais également un secours en eau en cas de besoin et d'incident telle qu'une casse sur une conduite.

INDICATEUR DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

100 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par l'arrêté préfectoral est mis en œuvre ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'EAU

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir…

Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'eau distribuée au robinet des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible au robinet 24 heures sur 24 et 365 jours par an, elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

Garantir la qualité

L'eau de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

L'eau : l'aliment le plus contrôlé en france

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

Le contrôle sanitaire du préfet

Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

L'auto-contrôle du Service de l'Eau

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

Captages	Eurométropole Régie	Strasbourg Nord	Strasbourg Sud	Ill-Andlau	La Wantzenau	Osthoffen
Nombre prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire	650	57	67	31	28	34
Taux conformité bactériologique	99,5 (1)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux conformité physico chimique	99,8 (2)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) 3 prélèvements montrent la présence de germes indicateurs de contamination. Après enquête et contre analyse pas de remise en cause de la qualité microbiologigue de l'eau.

(2) 1 prélèvement montre la présence de Plomb sur un robinet prélevé après une période de stagnation supérieure à 30 minutes. Le prélèvement réalisé après 15 secondes d'écoulement montre l'absence de plomb. Pas de remise en cause de la qualité de l'eau.

UN RÉSEAU DE MÉDECINS SENTINELLES POUR SURVEILLER LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau est mise en œuvre.

Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers…).

Elle repose sur un réseau de professionnels de santé, coordonné par un bureau d'étude spécialisé en épidémiologie. La société OPEN ROME assure cette prestation.

En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système est en mesure d'informer rapidement tous les professionnels de santé concernés pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patients en matière d'information sanitaire.

CHIFFRES ET PERFORMANCE

2017

31 102 846 m³

mise en distribution en 2017 par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg

La quantité d'eau mise en distribution par la régie d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg est en légère diminution (-2,2 %) par rapport à celle de 2016.

35 309 898 m³ produits en 2017 sur le territoire métropolitain

198

C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg

85 213 m³

C'est le volume moyen distribué chaque jour.

99 547 m³

C'est le volume distribué le 29 mai 2017, jour de la plus forte consommation par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg.

67 500 m³

C'est le volume distribué le 12 août 2017, jour de la plus faible consommation par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg.

3 166

prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution.

Taux de conformité physico-chimique supérieurs à **99,8 %**

Taux de conformité bactériologique supérieurs à **99,5 %**

8 analyses sur les points de consommation par jour.

347

DISTRIBUER

La distribution de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole est assurée par refoulement associé à 10 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars.

Un réseau de 1 537 km de conduites assure le transport de l'eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonnés.

Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans.
Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 000 mm de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

348

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

281
fosses de prélèvement pour le contrôle de la qualité de l'eau

5 494
poteaux incendie

63 116
branchements répertoriés

68
fosses de sectorisation pour lutter contre les pertes en eau

22 361
robinets vannes

458
vannes papillon Ø > 300 mm

4 472
hydrants

L'ACHEMINEMENT DE L'EAU JUSQUE DANS LES HABITATIONS

EAU POTABLE

Une eau est dite potable quand elle satisfait à un certain nombre de caractéristiques la rendant propre à la consommation humaine.

Ces caractéristiques sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

De nombreux contrôles sont réalisés au niveau de la ressource, de la production et dans le réseau de distribution public ou privé.

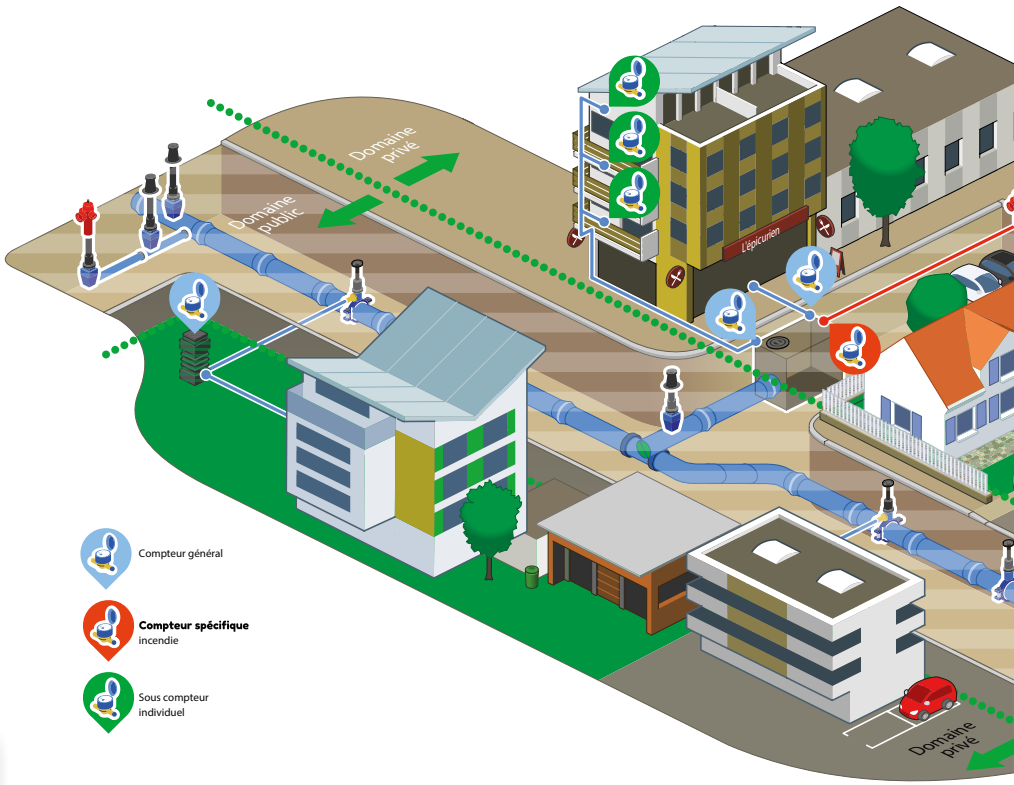

COMPTEUR
Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau.
Il est la propriété de la collectivité qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie reglementaire

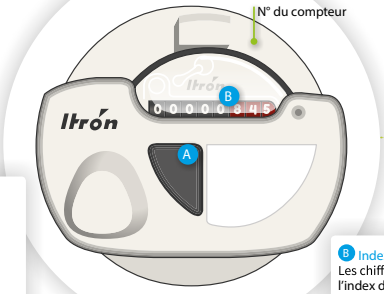

A Dispositif de relève à distance
Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relevé". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an maximum). Sa puissance d'émission est généralement 80 fois plus faible qu'un téléphone portable.

B Index des volumes
Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voir décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

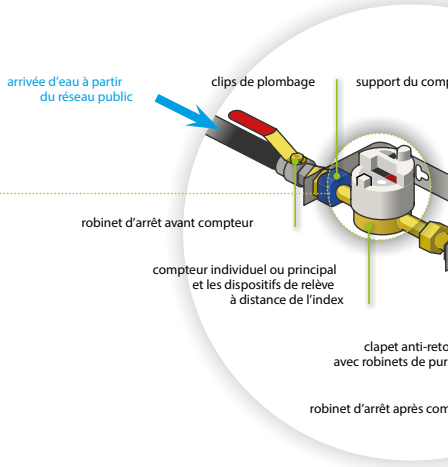

Pour comptabiliser les volumes consommés et assurer la facturation des abonnés, plus de 68 500 compteurs sont installés (68 544 au 31/12/2017). Selon le profil de consommation, ces compteurs varient d'un diamètre 15 mm à 200 mm, ces derniers équipant les gros consommateurs industriels et les équipements de défense-incendie. Ce parc est géré et entretenu régulièrement, conformément à la réglementation. En 2017, 4453 compteurs ont ainsi été échangés.

Installations intérieures
Canalisations et appareils de toute nature situes a l'aval du second robinet d'arret après compteur. L'abonne en est seul responsable.

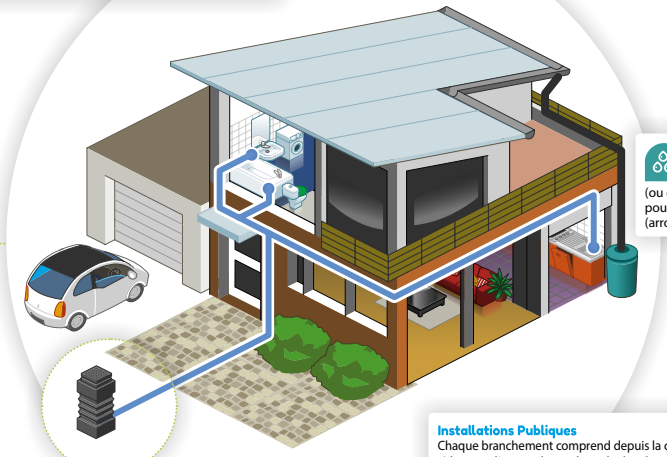

L'utilisation d'eau de pluie (ou de puits) n'est autorisée que pour les usages non domestiques (arrosage).

Installations Publiques
Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :
a) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
b) le robinet de prise et la bouche à clé,
c) la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé jusqu'au regard compteur.
L'ensemble du branchement défini ci-dessus, parfois qualifié de branchement dans sa partie publique, est un équipement propre de l'abonné qui fait cependant partie du service public et qui appartient à la collectivité.
Les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sont à la charge de la collectivité.

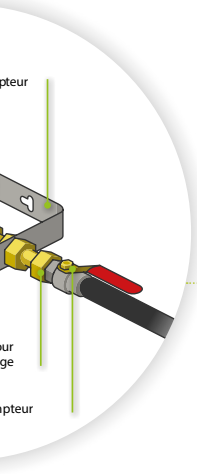

En cas de fuite dans **son installation** intérieure, l'usager doit se limiter a fermer le robinet d'arrêt situe après le compteur.

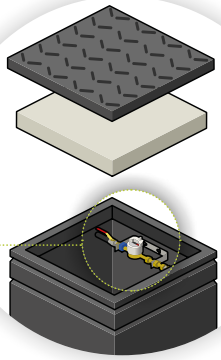

Regard compteur compact incongelable
Le regard compteur installe sur la parcelle privee en limite parcellaire au plus pres de l'alignement public doit etre conforme aux prescriptions techniques figurant en annexe du present reglement. Le regard sur la parcelle privee est un equipement propre de l'abonne, son entretien et en particulier l'acces au tampon d'ouverture doit etre permanent.

Cahier des charges et prescriptions générales relatives à la pose du réseau et des branchements d'eau potable sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Âge moyen des conduites du réseau d'eau

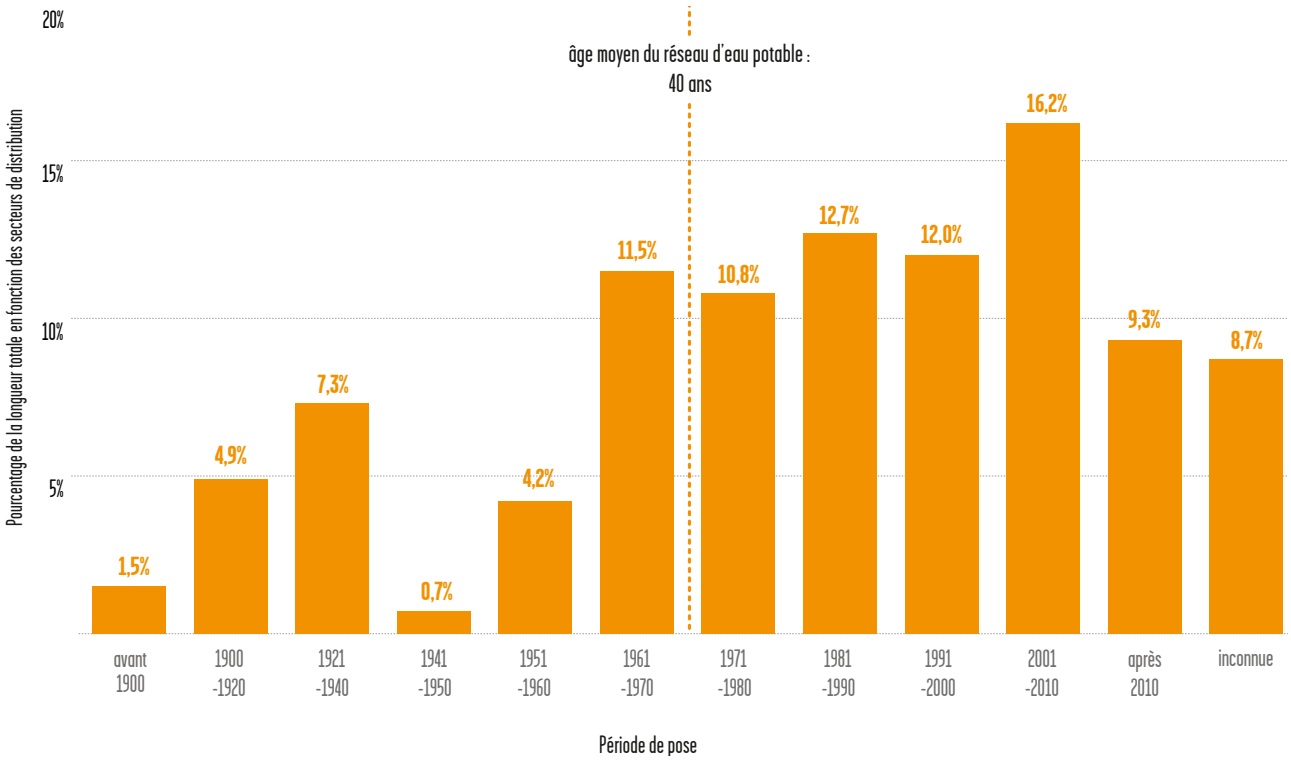

Répartition des conduites par diamètre nominal
Diamètres en mm

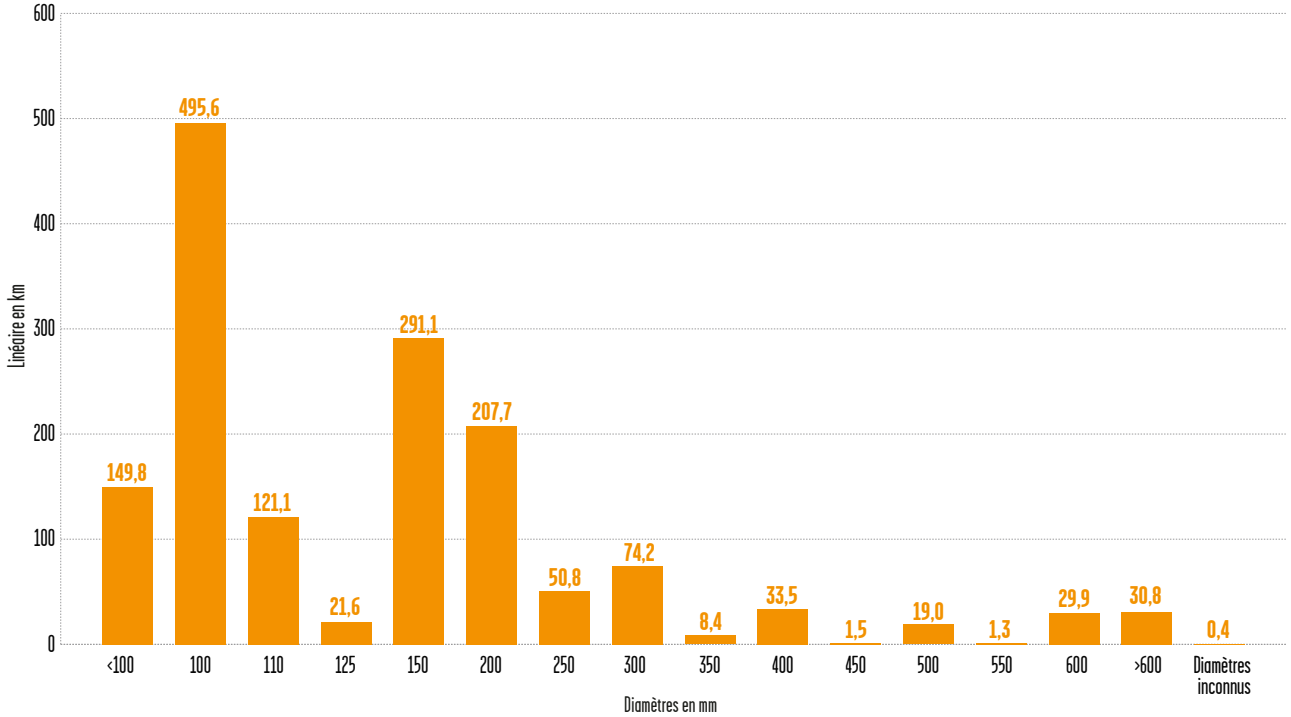

352

Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux (en %)

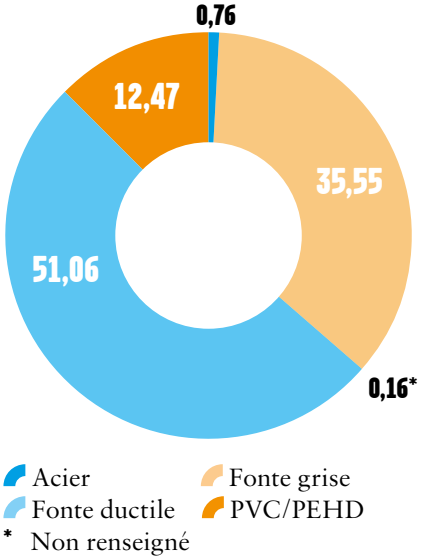

198

nouveaux branchements sur tout le territoire de l'Eurométropole

24 h

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

100 %

Taux de respect des délais d'ouverture de branchement

ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement.

C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement.

Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 25 mm.

Il peut aller jusqu'à 100 mm voire au-delà pour des besoins spécifiques.

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

À partir de son centre de contrôle il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.

Les multiples stations de mesure en continu localisées sur le réseau assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.

Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.

INDICE DE CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS (RÉSEAU ET GRANDS OUVRAGES) ET PLAN DE RENOUVELLEMENT

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau ; en ce qui concerne les secteurs de l'Eurométropole de Strasbourg cet indice est en moyenne de 103 points ce qui correspond à des informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif détaillé comme mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

RENDEMENT 2017 DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

85%
de rendement global du réseau d'eau

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable

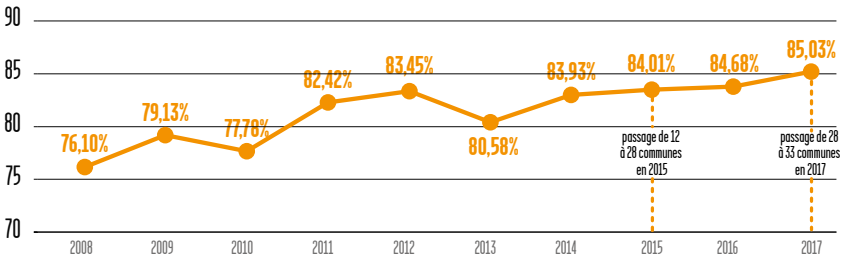

Le rendement global du réseau d'eau pour l'ensemble des secteurs de distribution de l'Eurométropole se situe aux alentours de 85 % (ce rendement global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg à savoir 28 communes pour les années 2015 et 2016 et 33 communes depuis 2017).

Indice linéaire des volumes non comptés = 10,35 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des pertes en réseau = 9,57 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Récapitulatif des différents volumes

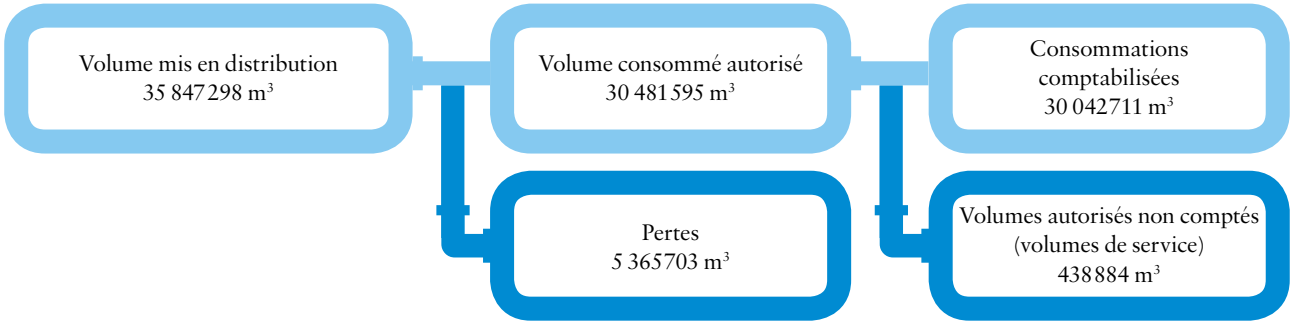

RECHERCHE ACTIVE DES FUITES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

% du linéaire de réseau d'eau potable ausculté en détection de fuite : 100 %

Types de surveillance :

- Sectorisation du réseau
- Pré-localisation acoustique à demeure
- Campagne de recherche de fuite systématique. (pose / dépose de capteurs)

Renouvellement du réseau

	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 536,67
Linéaire de réseau renouvelé en 2017 (en km)	19,09
Taux de renouvellement : année 2017	1,24 %
P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,98 %

Taux de renouvellement global du réseau d'eau potable

(ce taux de renouvellement global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg à savoir 21 communes pour les années 2015 et 2016 et 33 communes depuis 2017)

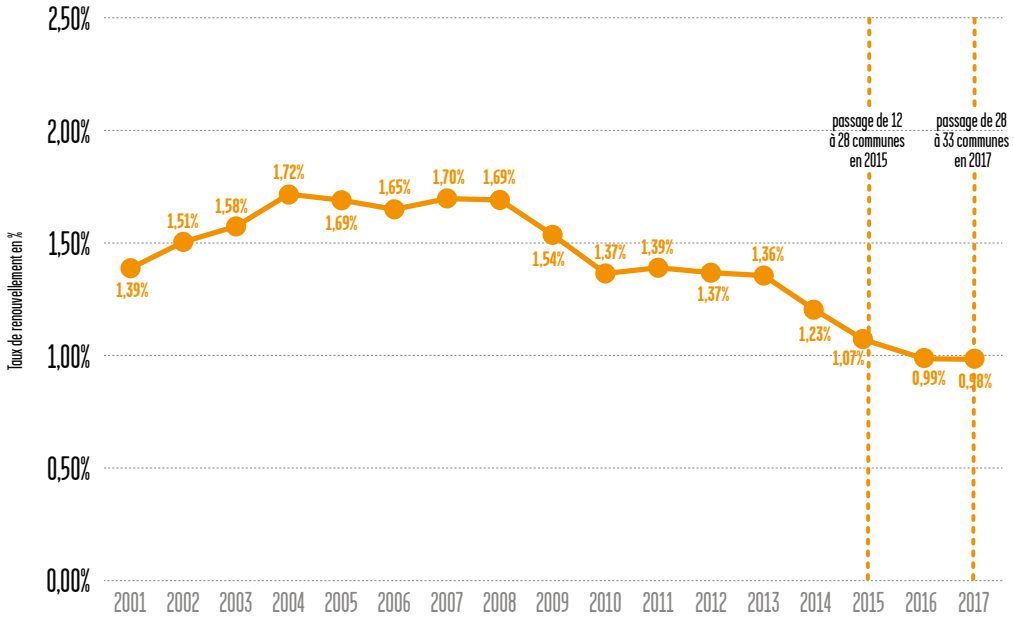

Le taux annuel de renouvellement de l'ensemble du réseau de l'Eurométropole est soutenu depuis de nombreuses années et est supérieur au taux pour les collectivités urbaines (FNCCR) de 0,78 %.

Linéaire de conduites renouvelées en 2017 sur l'ensemble de l'Eurométropole

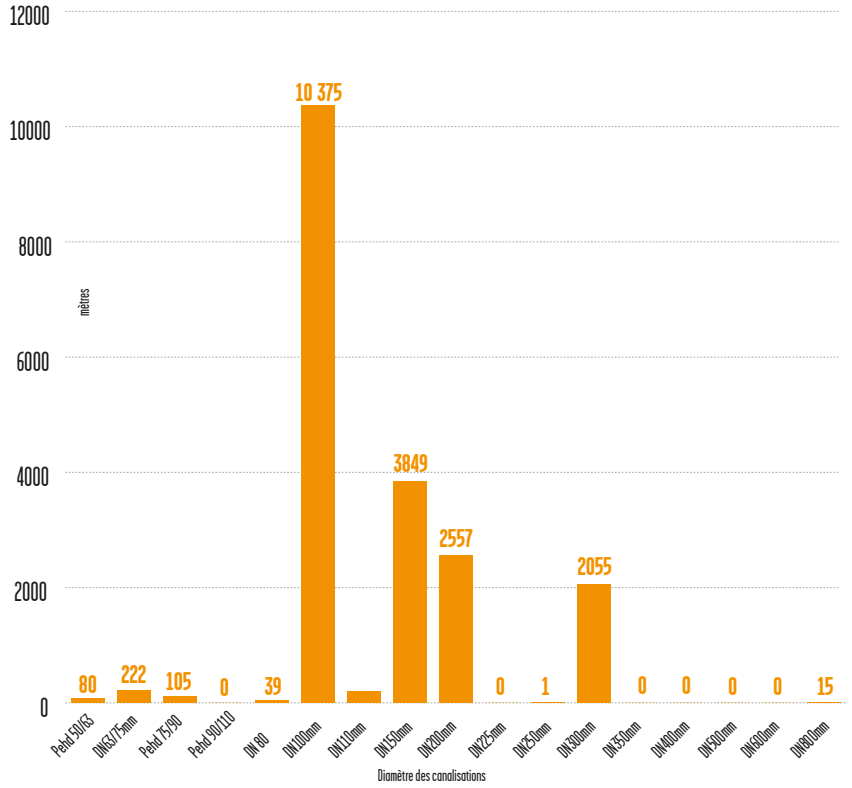

Le DN 100 est le diamètre le plus courant pour le réseau eau potable de l'Eurométropole : 32 % du linéaire en place. De ce fait, c'est le diamètre de conduites le plus renouvelé.

Renouvellement des branchements d'eau potable sur l'ensemble de l'Eurométropole

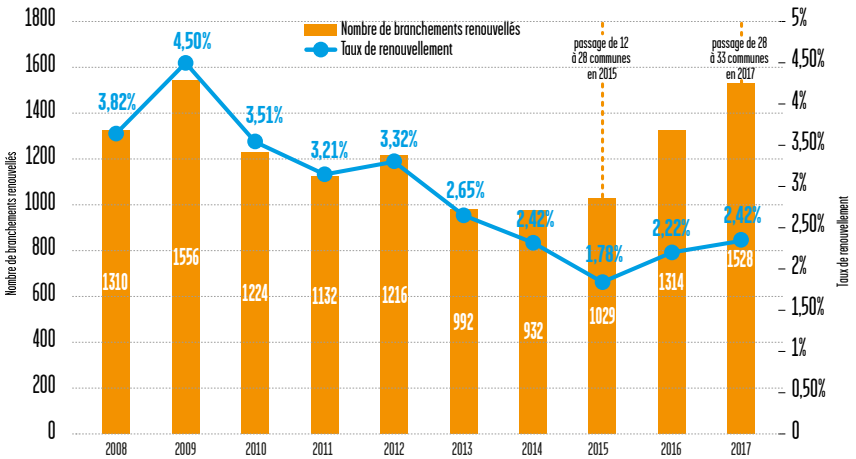

LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Les différentes équipes d'astreintes présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg interviennent 7j/7 et 24h/24.

Elles assurent les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites…) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.

Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau

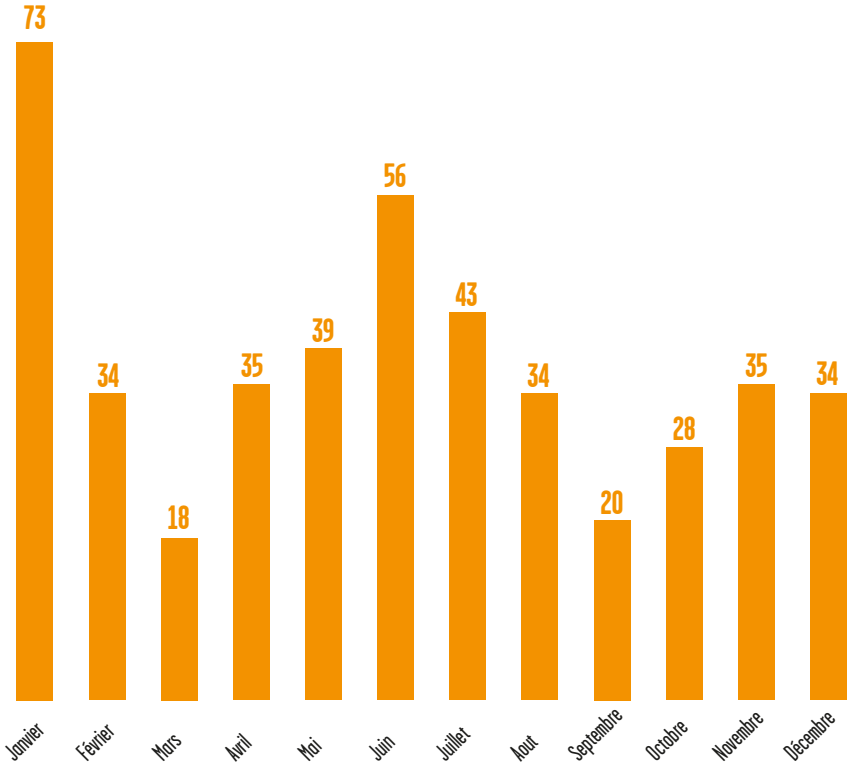

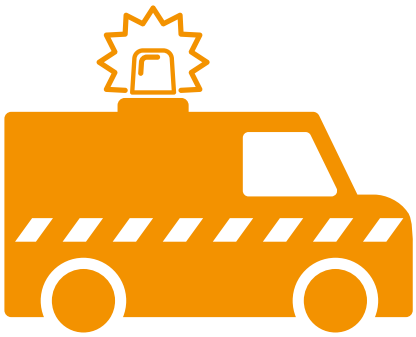

Secteur Eurométropole - Régie

449 interventions d'astreinte

L'année 2017 est caractérisée par de nombreuses casses de réseaux au cours de l'hiver 2016/2017, occasionnant une augmentation de plus de 35 % des interventions des équipes d'astreinte.

357

Réparations et interventions curatives

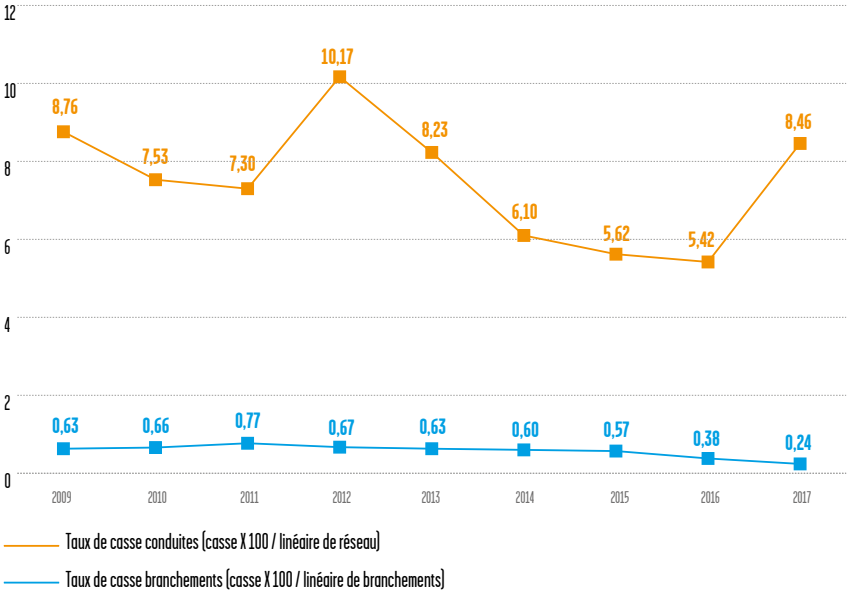

L'année 2017 a été marquée par un accroissement de ruptures de conduites au cours de l'hiver 2016-2017 (+ 60 % de casses de canalisations).

Les interventions curatives sont habituellement plus nombreuses durant ces périodes hivernales, suite aux périodes de gel - dégel des sols qui engendrent des mouvements de terrain et des casses de conduites ou branchements.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s), en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en moyenne de 1,84 pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

GESTION PATRIMONIALE

L'ensemble des 1 080 km de canalisations du réseau de l'Eurométropole - Régie a fait l'objet d'une classification patrimoniale en fonction de plusieurs critères de performance techniques et financiers tels que :

- la continuité de service (taux de casse des conduites, indice linéaire de casse des conduites…),
- la qualité de l'eau (problématiques liées aux paramètres de couleur d'eau),
- les pertes en eau (rendement du secteur),
- l'amortissement des conduites.

Cette classification a permis d'établir un programme de renouvellement de ces conduites et de prioriser les travaux à mener pour les prochaines années (en bleu, les périmètres de travaux programmés).

Une cartographie associée permet d'identifier ces tronçons : les 2 dernières classes correspondant aux 10 % du linéaire de réseau sur lesquels les actions du service sont à prioriser.

Classe de l'état patrimonial de la conduite

+ –

RUPTURE DE LA CONDUITE DU BOULEVARD DE METZ

Le 10 août 2017 à 5h48, la conduite de distribution de Ø400 rompt au droit du n° 1 du boulevard de Metz. Des personnels du service de l'Eau et de l'Assainissement - en intervention à proximité du site - ont mobilisé immédiatement les personnels de leur régie qui ont fermé le réseau à 6h20 ; puis, sollicité le concours des services Espaces Verts, Voies Publiques et la Propreté Urbaine pour une intervention immédiate. Durant cette demi-heure, 700 m^3 d'eau ont inondé la gare et les services à proximité.

Tandis que les services de l'Eurométropole étaient déployés pour nettoyer le parvis de la gare, les personnels du service de l'Eau et de l'Assainissement ont remplacé l'élément de conduite défectueux. Au cours de la remise en pression du réseau, une seconde rupture a été mise en évidence en face du n° 3 du boulevard de Metz, nécessitant une seconde intervention. Elle sera plus conséquente et plus compliquée que la première et n'autorisera une remise en service du réseau que le 12 août 2017 vers 15h.

Durant cette intervention 4 branchements ont été coupés dont l'un alimente l'Hôtel « privé » d'Air France (n° 1 du boulevard de Metz). Nous avons mis tous les moyens à notre disposition pour limiter la nuisance de nos abonnés.

Le 17 août, la réfection de chaussée était finalisée.

La conduite du boulevard de Metz sera remplacée en 2018.

Taux annuel moyen sur 5 ans de renouvellement du réseau

0,98 %

40 ans

C'est l'âge moyen du réseau.

1 537 km

de canalisations d'eau potable sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole

9 966

poteaux et bouches d'incendie

63 116

C'est le nombre total de branchements sur le réseau.

103

C'est l'indice de connaissance des installations et de gestion patrimoniale du réseau d'eau.

RENDEMENT

85,03 %

Strasbourg.eu
eurométropole

© Philippe Stirnweiss pour Strasbourg eurométropole

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

COLLECTER

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de 1718 km, le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie.

Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage, où elles sont stockées temporairement.

Composition du réseau d'assainissement

	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Réseau unitaire	1 195,800 km	40,500 km	8,700 km	17,900 km	5,500 km	1 268,400 km
Réseau Séparatif Eaux pluviales	253,700 km	2,900 km	0,300 km	2,600 km	0,800 km	260,300 km
Réseau séparatif Eaux usées	148,900 km	2,100 km	0,200 km	2,500 km	0,700 km	154,400 km
Réseau unitaire déversé	32,900 km	1,900 km	0,100 km	0,200 km	0,200 km	35,300 km
Total	**1 631,300 km**	**47,400 km**	**9,300 km**	**23,200 km**	**7,200 km**	**1 718,400 km**
Conduites sous pression	66,200 km	8,700 km	0,100 km	1,100 km	0,000 km	76,100 km
Branchements	189,416 km	4,195 km	0,758 km	2,077 km	0,188 km	196,634 km

Composition du réseau en km

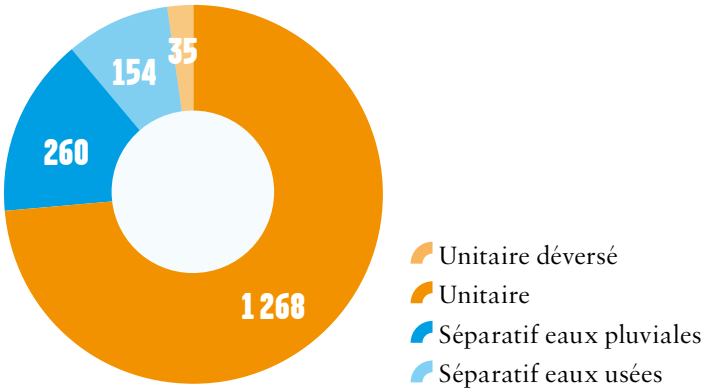

Tableau ouvrages du réseau

	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Bassin d'orage	67	5	1	2	2	77
Bassin à ciel ouvert	45	0	0	0	0	45
Déversoir d'orage	268	22	8	9	4	311
Station de pompage	179	8	1	7	0	195
Limiteur de débit	74	3	0	3	2	82
Séparateur d'hydrocarbure	123	3	1	3	1	131
Regard de visite	38920	1191	274	588	188	41161
Autres ouvrages	1504	18	2	35	1	1560
Tête de déversement	634	22	7	19	3	685
Puisards	50242	1000	292	755	181	52470
Siphon	97	5	1	3	1	107
Nombre total d'ouvrages	**92153**	**2277**	**587**	**894**	**383**	**96294**

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

Taux de raccordement

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau et Blaesheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Bischheim	043	17369	17363	2020	17342	99,88 %
Eckbolsheim	118	6686	6674	1643	6599	98,88 %
Eckwersheim	119	1354	1318	528	1297	98,41 %
Entzheim	124	2216	2213	750	2201	99,46 %
Eschau	131	5032	4954	1559	4924	99,39 %
Fegersheim	137	5567	5552	1647	5522	99,46 %
Geispolsheim	152	7558	7453	2300	7267	97,50 %
Hoenheim	204	11328	11325	1821	11301	99,79 %
Holtzheim	212	3612	3594	1087	3576	99,50 %
Illkirch Graffenstaden	218	27334	27205	4401	27139	99,76 %
Lampertheim	256	2940	2934	1010	2928	99,80 %
Lingolsheim	267	18503	18473	3005	18434	99,79 %
Lipsheim	268	2590	2572	729	2563	99,65 %
Mittelhausbergen	296	1946	1943	519	1931	99,38 %
Mundolsheim	309	4825	4810	1495	4798	99,75 %
Niederhausbergen	326	1480	1480	493	1477	99,80 %
Oberhausbergen	343	5255	5237	928	5219	99,66 %
Oberschaeffolsheim	350	2334	2292	781	2283	99,61 %
Ostwald	365	12443	12383	2269	12290	99,25 %
Reichstett	389	4495	4462	1453	4450	99,73 %
Schiltigheim	447	31993	31963	3749	31906	99,82 %
Souffelweyersheim	471	7857	7803	1888	7788	99,81 %
Strasbourg	482	281512	281260	24944	280564	99,75 %
Vendenheim	506	5594	5570	1965	5528	99,25 %
La Wantzenau	519	5873	5723	2023	5714	99,84 %
Wolfisheim	551	4187	4148	960	4130	99,57 %
Blaesheim	49	1354	1339	506	1335	99,70 %
TOTAL		483237	482043	66473	480506	99,68 %

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Plobsheim	378	4388	4292	1431	4259	99.23 %
TOTAL		4388	4 292	1431	4259	99.23 %

Système d'assainissement de Achenheim, Dahlenheim et Kolbsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Achenheim	001	2037	En cours d'élaboration		En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
Breuschwickersheim	065	1285	En cours d'élaboration		En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
Kolbsheim	247	940	En cours d'élaboration		En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
Hangenbieten	182	1523	En cours d'élaboration		En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
Osthoffen	363	845	En cours d'élaboration		En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
TOTAL		6630				

BRANCHEMENTS

En 2017, 417 dossiers (dont 42 non domestiques) d'autorisation d'installations sanitaires intérieures ont été délivrés concernant 4248 logements. Ces dossiers concernent la réalisation d'un branchement neuf ou la modification des installations déjà existantes.

417
dossiers d'autorisation
(dont 42 non domestiques)

Branchements neufs

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Nombre de branchements par diamètre					
	Ø 63 mm	Ø 100 mm	Ø 150 mm	Ø 200 mm	> 200 mm	Total
Blaesheim	0	0	2	0	0	2
Bischheim	3	0	2	2	0	7
Eckbolsheim	0	0	1	1	0	2
Eckwersheim	0	0	1	0	0	1
Entzheim	0	0	4	0	0	4
Eschau	0	0	12	0	0	12
Fegersheim	0	0	3	1	0	4
Geispolsheim	0	0	17	0	0	17
Hoenheim	0	0	1	1	0	2
Holtzheim	0	0	5	2	0	7
Illkirch Graffenstaden	0	0	8	10	0	18
Lampertheim	0	0	1	0	0	1
Lingolsheim	0	0	9	0	5	14
Lipsheim	0	0	7	0	0	7
Mittelhausbergen	0	0	1	1	0	2
Mundolsheim	0	0	2	0	1	3
Niederhausbergen	0	0	2	0	0	2
Oberhausbergen	0	0	0	0	0	0
Oberschaeffolsheim	1	0	1	0	0	2
Ostwald	0	0	3	2	1	6
Reichstett	0	0	3	0	0	3
Schiltigheim	0	0	1	19	0	20
Souffelweyersheim	0	0	4	1	0	5
Strasbourg	1	2	48	80	14	145
Vendenheim	0	0	5	0	0	5
La Wantzenau	0	0	9	1	0	10
Wolfisheim	0	0	1	0	0	1
TOTAL	5	2	153	121	21	302

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Nombre total de branchement par diamètre	
Plobsheim	Ø150	3
	Ø200	0
TOTAL		3

Système d'assainissement d'Achenheim

Commune	Nombre de branchements par diamètre		
	Ø 150 mm	Ø 200 mm	Total
Achenheim	0	0	0
Breuschwickersheim	1	0	1
Dahlenheim (SDEA)	Non connu	Non connu	Non connu
Hangenbieten	1	1	2
Osthoffen	0	0	0
TOTAL	2	1	3

Nombre total de branchement par diamètre

Par système d'assainissement	Ø 63 mm	Ø 100 mm	Ø 150 mm	Ø 200 mm	> 200 mm	Total
Strasbourg - La Wantzenau	5	2	153	121	21	302
Blaesheim			2			2
Plobsheim			3			3
Achenheim			2	1		3

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Achenheim	100	Fusion de collectivités au 1/1/2017, importantes études et travaux en cours
Plobsheim	110	
Strasbourg - La Wantzenau	70	Durcissement réglementaire, instrumentation en cours

En 2017,

114 km

de réseau ont ainsi été inspectés, dont

5,6 km

de branchements

130 km

d'inspection télévisées analysés

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est en charge de la maintenance de son patrimoine assainissement. Il effectue tous les travaux courants d'entretien en régie. À ces interventions se rajoutent toutes les opérations de contrôles et de vérification de l'état du réseau.

En 2017, 130 km d'inspection télévisée du réseau ont été analysées. Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un « radeau » flottant. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner.

Depuis 2008, près de 863 km ont été analysés, soit plus de 50 % du réseau. Au total, près de 1 100 km ont été inspectés depuis le milieu des années 90, soit près de 65 % du réseau. Ce total ne prend en compte que le linéaire de tronçon inspecté au moins une fois.

Les constats de défaut sont priorisés et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.

RÉPARATIONS ET RÉHABILITATION DES COLLECTEURS EXISTANTS

D'une manière générale, trois techniques sont mises en œuvre :

- Opérations de gainage sans tranchée (cela consiste à introduire dans les tuyaux affectés de casses ou de manque d'étanchéité, une gaine en fibres synthétiques imprégnées d'une résine qui est ensuite polymérisée).
  En 2017, 36 opérations soit 11,8 km, pour un montant de 3 822 000 € HT environ ont été réalisées.
- Réhabilitation par repose d'un nouveau collecteur.
  En 2017, 3 opérations ont été effectuées soit 1,9 km environ de repose et/ou renforcement pour un montant d'environ 994 000 € HT.
- D'autres opérations de réhabilitations ponctuelles par l'intérieur des canalisations sont également menées : test d'étanchéité et étanchement de joint, piquage de fissure, fraisage de racines ou d'éléments pénétrants, gainage de branchement, réparation de fissure par la pose d'une manchette ou l'application de résine époxydique…

Taux de renouvellement du réseau

0,738 %

EXTENSION / CRÉATION DE RÉSEAU

En 2017, une opération de pose de nouveaux collecteurs, soit un linéaire de 120 ml a été réalisée pour un montant de 20000 € HT.

Le taux de renouvellement global de réseau est de 0,738 % et supérieur au taux pour les collectivités urbaines (FNCCR) de 0,38 %.

INTERVENTION / CURAGE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau.

Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie :

- par l'Eurométropole pour les communes de Strasbourg, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen et Eckbolsheim,
- par le SDEA sur les 23 autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

2 628 t

de boues de curage ont été extraites des collecteurs

Taux de curage

17,8 %

du linéaire de réseau

Taux de nettoyage des puisards

97,5 %

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations : tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.

L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage du réseau, l'entretien des puisards et des siphons.

2 628 t de boues de curage ont été extraites des collecteurs

Taux de curage 17,8 % du linéaire de réseau

Taux de nettoyage des puisards : 97,5 %

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2017, 1 216 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement370

À ces interventions se rajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (station de pompage, les clapets anti-retour, les séparateurs d'hydrocarbures, les vannes…).

Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h, 62 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

154 interventions de la permanence électrique en 2017

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement en plus des interventions sur le réseau public peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24 les prestations suivantes sur le domaine privé :

- en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- l'entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'usager (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- l'appui technique en cas de diagnostic et d'expertise de l'état de fonctionnement des branchements et des équipements privatifs,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations), intervention sur :
  - les puisards de dessablement,
  - les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
  - les vidanges de fosse de relevage suivant la carte de répartition des acteurs Eurométropole et SDEA.

En 2017 la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue 1 608 fois et le SDEA 17 fois ; 144 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur 88 affaissements.

Après diagnostic, seulement 30 affaissements le concernaient.

Et cela sans compter la cellule « Expertise » qui est intervenue 144 fois cette année et a expertisé 48 défauts nécessitants une intervention immédiate (casse, rupture, déboîtement…).

En 2017,

1 216

interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages

154

interventions de la permanence électrique en 2017

En 2017 la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue

1 608

fois et le SDEA 17 fois ;

144

interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points du réseau qui nécessitent au minimum deux interventions par an.

Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense en moyenne 5.38 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.

Points noirs à surveiller

5.38 /100 km

en moyenne sur le réseau

114 km
de réseau inspectés dont
5,6 km
de branchement

Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eaux usées
105 points / 120

50 %
des dates de pose des réseaux renseignés

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU

Afin de parfaire la connaissance du réseau, des inspections télévisées sont réalisées. En 2017, 114 km de réseau ont ainsi été inspectés, dont 5,6 km de branchements. Cette inspection est doublée par un relevé en 3 dimensions des ouvrages du réseau. En plus des mises à jour régulières des levés 3D sur le réseau de l'Eurométropole, l'ensemble des ouvrages de l'ex-Communauté de Communes les Châteaux a été levé.

Grâce à un travail important de recherche des dates et périodes de pose des réseaux d'assainissement (plans de récolement, anciens plans, archives…), plus de 50 % des dates sont dorénavant renseignées sur le Système d'Information Géographique (SIG). Cela permet de « débloquer » différents paliers dans le calcul de l'indicateur Connaissance patrimonial du réseau d'eaux usées, qui passe de 30 à 105 points sur 120. On notera cependant une forte disparité entre les secteurs anciennement des 28 communes (indice > 100 points) et les secteurs nouvellement intégrés à l'Eurométropole (indice < 30 points).

L'inventaire géographique des réseaux d'eau et d'assainissement repose désormais sur un nouveau SIG (Elyx) avec un volet mobile (Elyx Aqua) en cours de déploiement pour appuyer les opérations de terrains. Le SIG intègre également le schéma détaillé des ouvrages ainsi que les informations altimétriques des réseaux.

GÉRER LES INONDATIONS

En 2017, il y a eu 59 plaintes recensées qui ont donné lieu à la réalisation de diagnostics.

Parmi les enquêtes réalisées :

- 7 inondations ne concernent pas les compétences du service (coulées de boue, remontée de nappe phréatique, source d'eau, autres…),
- 41 inondations impliquent les installations privatives,
- 2 inondations impliquent un dépassement de l'occurrence de dimensionnement des ouvrages d'assainissement,
- 4 inondations impliquent la responsabilité unique de l'Assainissement,
- 7 inondations impliquent la responsabilité partielle ou totale de la voirie.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole.
Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement. Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).

Globalement, une année 2017 avec des pluies peu intenses et, seulement, 2 épisodes pluvieux intenses :

- le 13 mai 2017, pluie décennale sur le site d'Entzheim et Geispolsheim,

- le 30 mai 2017, pluie de période de retour comprise entre 5 et 10 ans pour les sites de Mundolsheim et Reichstett.

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivis.

Ces données sont capitales pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.

51
déversoirs d'orage instrumentés à fin 2017

99 %
C'est le taux de disponibilité des données de surveillance

LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est soumis à un dispositif d'autosurveillance qui a pour objectifs de caractériser et d'analyser le comportement du réseau d'assainissement, de suivre en continu le fonctionnement de certains ouvrages et de mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Sur le système de collecte de Strasbourg - La Wantzenau, les déversoirs d'orage dont le cumul des volumes représente 70 % des rejets annuels sont instrumentés. Pour répondre aux nouvelles exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, une dizaine de déversoirs d'orage supplémentaires seront équipés en 2018 et le modèle hydraulique général du réseau sera fiabilisé afin de pouvoir compléter les mesures par les résultats des simulations.

Sur le système de collecte de Plobsheim, les deux déversoirs d'orage soumis à autosurveillance sont équipés.

Enfin, sur le système d'Achenheim, les 5 déversoirs d'orage visés par la réglementation ont été instrumentés en 2017.

Les mesures réalisées au niveau des déversoirs d'orage, mais également au niveau des stations de pompage et des bassins d'orage sont suivies 7j/7 24h/24 grâce à la télégestion. En cas de dysfonctionnement, des alarmes sont générées pour permettre d'intervenir au plus vite et de garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement. Ces mesures sont analysées quotidiennement au regard de la pluviométrie, mesurée par 28 pluviomètres répartis de manière uniforme sur le territoire de l'Eurométropole et validée par Météo France. Les bilans ainsi constitués sont transmis mensuellement aux services de la Police de l'Eau, conformément aux prescriptions réglementaires. Deux documents permettent de suivre les actions de l'Eurométropole : le manuel d'autosurveillance qui explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire et le bilan annuel qui permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration.

Les résultats des mesures et de la modélisation sont par ailleurs exploités pour évaluer la conformité de la collecte au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. La modélisation permet de rechercher ensuite des actions à mettre en œuvre sur le réseau pour atteindre les objectifs fixés par le texte.

40
Enquêtes réalisées en 2017 suite à pollution

21
Conventions de déversement en vigueur (fin 2017)

107
Autorisations de déversement des eaux usées non domestiques en vigueur et suivies

LE SUIVI DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE RÉSEAU

Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Le service de l'Eau et de l'Assainissement a mené 40 enquêtes de pollution au cours de l'année 2017. 15 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 12 ont impacté le réseau eaux pluviales en lien avec le milieu, 3 ont impacté le milieu et sont sans lien avec le réseau d'assainissement et enfin 10 n'ont eu aucun impact sur le réseau d'assainissement et sur le milieu naturel. Les enquêtes sont toutes réalisées par les agents du service suite à des plaintes ou des constats.

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Le service a des clients industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers. Le nombre d'établissements conventionnés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 21. Leurs rejets font l'objet d'un suivi administratif, technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épurations.

D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont réalisés dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction ou lors de la création et nettoyage de puits de pompage et de rejet.

Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire.

L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement.

Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

Arrêtés de raccordement et déversement par secteurs d'activité

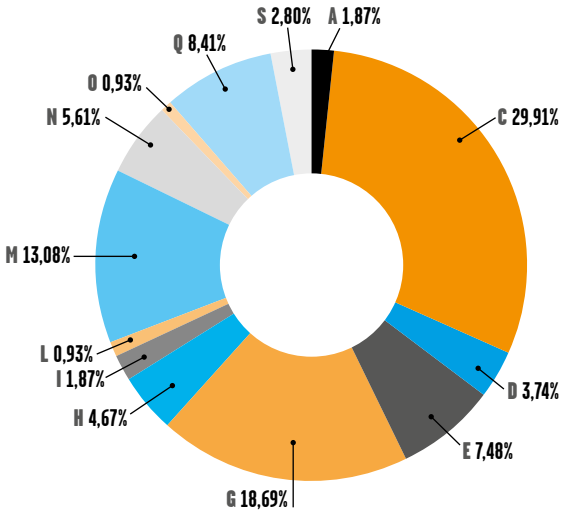

A : Agriculture, sylviculture et pêche
C : Industrie manufacturière
D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
H : Transports et entreposage
I : Hébergement et restauration
L : Activités immobilières
M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N : Activités de services administratifs et de soutien
O : Administration publique
Q : Santé humaine et action sociale
S : Autres activités de services

374

L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg lors du Conseil de Communauté du 16 septembre 2005 avec effet du transfert au 1er janvier 2006.
Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence pour les 33 communes, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2017

Recensement des installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 433 installations ANC en zonage d'assainissement non collectif, dont 142 installations Non Conformes, 129 Non Réglementaires, 121 Réglementaires et 41 qui n'ont pas été contrôlées,
- 522 installations d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves
17 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique).
Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves
3 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations
Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2017, 14 contrôles ont été réalisés.

Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.
Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.
Un compte-rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée.
Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 ans en déposant

1 299

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non-collectif

100

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif

48,57 %

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif sur l'ensemble des installations contrôlées depuis 2006

préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.
Dans le cadre d'une vente, le nouvel acquéreur à 1 an pour se mette en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes :

Dans son 10e programme de financement, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ouvre la possibilité de subventionner la réhabilitation des installations non conformes.
Afin de se conformer à la réglementation et de faire bénéficier aux particuliers des modalités de financement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la collectivité s'est engagée pour accompagner ces réhabilitations à travers un programme de partenariat.
Le service assure l'instruction technique des dossiers ainsi que l'avance du montant des subventions pour les installations éligibles. Le remboursement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse intervient par la suite.
La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60 % du montant des travaux et études plafonnée à 5 400€ HT par installation.
La communication autour de ce dispositif a débutée en août 2015 et est régulièrement rappelée.
En 2017, 9 dossiers ont été déposés et acceptés.

Bilan des installations contrôlées entre 2008 et 2017 en %

Réglementaire	121	31 %
Non conforme	129	33 %
Non réglementaire	142	36 %

CHIFFRES ET PERFORMANCE

417
dossiers d'autorisation
(dont 42 non domestique)

114 km
de réseau inspectés en 2017, dont
5,6 km
de branchements
Près de
863 km
analysés, depuis 2008, à partir des inspections télévisées des réseaux, soit plus de
50 %
du réseau.

2 628t
de boues de curage extraites des collecteurs

Taux de curage
17,8%
du linéaire de réseau

Taux de nettoyage des puisards
97,5%

1 216
interventions de maintenance
sur les ouvrages

154
interventions de la permanence électrique

1 608
interventions de la cellule
« Urgences et Graisses »

17 interventions du SDEA

144 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

51
déversoirs d'orage
instrumentés
à fin 2017

40
Enquêtes
suite à pollution

Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eau usées (P202-2B) :
105 points / 120

70 indice de connaissance des rejets au milieu naturel pour le système de Strasbourg - La Wantzenau

TRAITER

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue à maintenir la qualité du milieu naturel.

Seul un système d'assainissement performant peut permettre un retour au bon état écologique des cours d'eau et de préserver la ressource.

L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que les eaux pluviales sont amenées jusqu'aux stations d'épuration.

Les 3 stations d'épuration et les 2 stations de pré-traitement implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2017 près de 65 millions de m^3 d'eaux usées soit en moyenne 178 000 m^3/jour.

98,5 % des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Répartition des eaux usées traitées en 2017 par les stations d'épuration en %

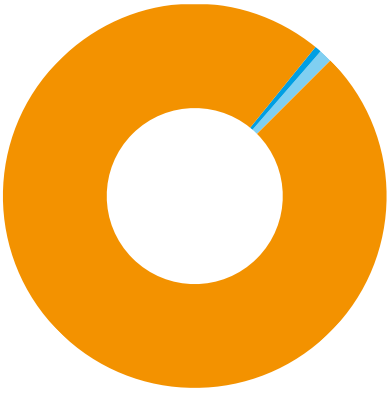

- Strasbourg : 98,5 % (dont pré-traitement par Fegersheim 2,4 % et Geispolsheim 1,2 %)
- Plobsheim : 0,6 %
- Achenheim : 0,9 %

0,738 %

est le taux moyen de renouvellement sur 5 ans

Évolution du volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

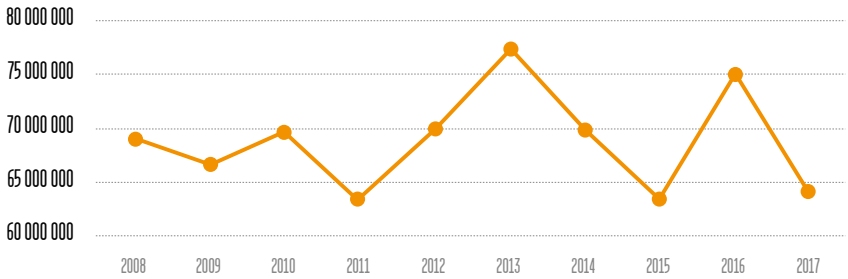

379

BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg	Fegersheim Pré-traitement avant rejet vers la station de Strasbourg	Geispolsheim Pré-traitement avant rejet vers la station de Strasbourg	Plobsheim	Achenheim
Quantité d'eau traitée	61 629 300 m³	1 562 323 m³	759 657 m³	406 159 m³	598 875 m³
Quantité Matières externes dépotées	26 738 m³	-	-	-	-
Déchets de dégrillage	540 t	17,1 t	29,0 t	11,3 t	13,1 t
Sables produits	141 t				-
Graisses traitées	355 m³				12,0 t
Boues produites	12 173 t MS 49 101 t humide	172 t MS	175 t MS	75 t MS	167 tMS 675 t humide
Boues incinérées sur Strasbourg - La Wantzenau	11 988 t MS 48 339 t humide	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg - La Wantzenau			0
Autres destinations	0				0
Épandage	0				0
Compostage	184,8 t MS 761,9 t humide				167 tMS 675 t humide
Co-incinération	0				0
Décharge	0				0
Cendres évacuées	2 596 t	-	-	-	-
REFIB évacués	384 t				-
Électricité	32 429 745 kWh	733 051 kWh	404 983 kWh	177 301 kWh	474 479 kWh
Fioul	131 675 l	-	-	-	-
Consommation de chlorure ferrique ou d'aluminium (traitement du phosphore et des boues)	1 603,0 t (AlCl3)	-	-	-	40 t (FeCl3)
Consommation de polymères	163 751 t MA	-	-	-	3 t MA

ÉVOLUTION DES VOLUMES ET DES CHARGES ENTRANTES À LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Pluviométrie	533,4	578,5	673,2	733,1	497,9	729,9	600,7
Volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration (à traiter)	63 544 149	69 968 113	77 327 741	70 681 024	63 320 313	75 027 047	61 629 300
DBO5 moyenne annuelle journalière	39,3	34,5	35,4	38,6	38,9	36,3	37,5
Équivalents Habitants (charges maximales reçues sur 7j consécutifs)	848 170	729 921	748 674	844 146	837 480	781 549	840 078

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Capacité nominale (en pointe 7j)	1 000 000 EH	16 900 EH	10 400 EH	3 300 EH	9 930 EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle sauf Strasbourg	840 078 EH	10 219 EH	8 676 EH	3 401 EH	5 369 EH
Débit moyen m3/j	168 847	4 280	2 081	1 113	1 623
MES kg/j	36 600	1 003	705	216	319
DBO5 kg/j	37 646	613	521	204	220
DCO kg/j	80 655	1 717	1 347	495	661
Azote total kg/j	7 104	164	117	46,7	88,3
Phosphore total kg/j	853	19	14	5,9	11,0

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec Q < 170 000 m³/j et DBO5 < 61 t/j	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie 170 000 < Q < 240 000 m³/j et DBO5 < 61 t/j	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80 % rendement
Mode dégradé 240 000 < Q < 380 000 m³/j ou DBO5 > 61 t/j	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassements par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement global d'épuration tous paramètres confondus (MES, DBO5, DCO, NGL et Pt) de 92,0 % ce qui correspond à l'élimination de 12 173 tonnes de boues en matières sèches par an.

Les performances du traitement des eaux sont excellentes avec des rendements de 83,5 % en azote global et de 90,5 % sur le phosphore total.

Les eaux traitées contiennent 6,6 mg/l d'azote et 0,5 mg/l en phosphore (exigences réglementaires de respectivement 10 mg/l et 1 mg/l).

Le traitement des fumées a été conforme tout au long de l'année.

La campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de la station a été menée grâce à la méthode des lichens. Celle-ci démontre une absence de pollution liée à la station d'épuration : les teneurs en dioxines et furannes retrouvées sont faibles et confirment l'absence de risque d'introduction dans l'alimentation. Des traces de métaux ont été détectées mais le lien avec la station d'épuration est difficilement identifiable.

Les rejets des stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim et Plobsheim ont un rendement global d'épuration, tous paramètres confondus (MES, DBO5 et DCO) de 94,5 %, et ont ainsi produit 422 tonnes de boues en matières sèches sur l'année et ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO.

Les rejets des stations d'épuration de Fegersheim et Geispolsheim sont raccordés à la station de Strasbourg - La Wantzenau. Ces stations ont transféré vers la station d'épuration de Strasbourg respectivement 88 % et 97 % de leurs eaux traitées.

La station d'épuration d'Achenheim a un rendement global d'épuration, tous paramètres confondus (MES, DBO5, DCO, NH4 et Pt) de 94,0 %, ce qui correspond à l'évacuation de 167 tonnes de boues en matières sèches.

BILAN 2017
STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- vidange décennale des digesteurs,
- poursuite de la réinjection du biogaz produit par la station d'épuration dans le réseau Gaz de Strasbourg (1 962 138 Nm^3 de biogaz),
- choix du prochain mode de gestion de la station d'épuration et démarrage de la consultation pour le nouveau contrat de concession de service public de 5 ans.

PERSPECTIVES 2018

Fin du contrat actuel de Délégation de Service Public de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau en septembre 2018 et démarrage du contrat 2018-2023.

98,5 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

64 956 314 m^3
Volume des eaux usées traitées (sur les 5 sites)

92 %
Rendement global de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

12 340 tonnes
de matière sèche éliminée (sur les 5 sites)

4
Visites de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau en 2017 (associations et collèges)

5e
station d'épuration de France

1 000 000
équivalent habitants capacité de traitement (Strasbourg)

382

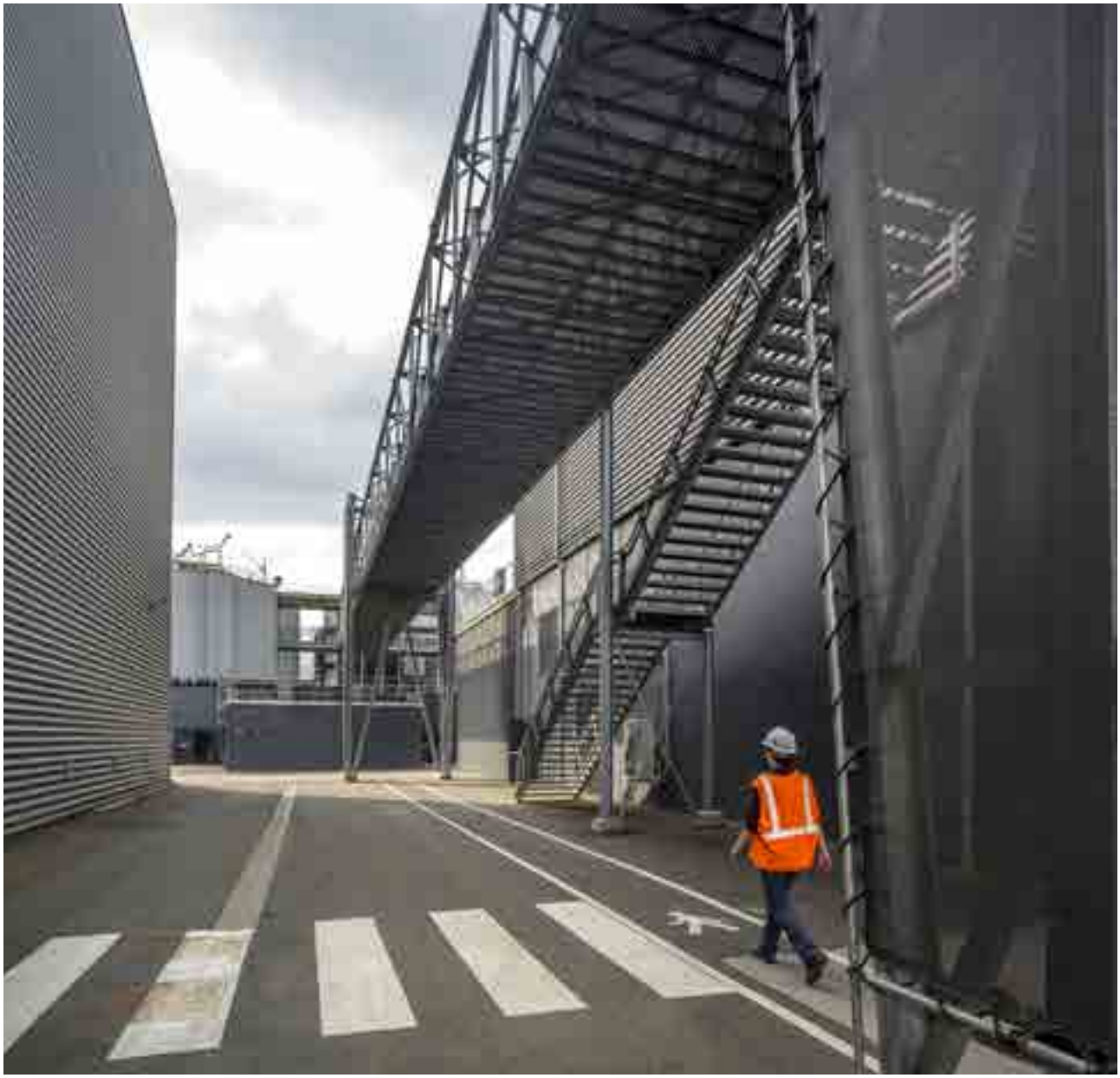

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP

	Strasbourg	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	96,1 % en MES	96,5 % en MES	96,8 % en MES	94,4 % en MES	99,2 % en MES
	97,6 % en DBO5	94,7 % en DBO5	95,9 % en DBO5	93,0 % en DBO5	94,3 % en DBO5
	92,5 % en DCO	92,9 % en DCO	94,1 % en DCO	91,8 % en DCO	98,3 % en DCO
	83,5 % en NGL	70,0 % en NGL	77,3 % en NGL	58,2 % en NGL	89,7 % en NGL
	90,5 % en Pt	40,9 % en Pt	56,5 % en Pt	48,0 % en Pt	86,6 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	8,5 mg/l MES	7,6 mg/l MES	11,3 mg/l MES	10,6 mg/l MES	6,8 mg/l MES
	5,5 mg/ DBO5	7,0 mg/ DBO5	10,5 mg/ DBO5	13,2 mg/ DBO5	7,6 mg/ DBO5
	36,0 mg/ DCO	27,3 mg/ DCO	39,7 mg/ DCO	36,4 mg/ DCO	19,8 mg/ DCO
	7,0 mg/ NGL	13,2 mg/ NGL	15,9 mg/ NGL	20,8 mg/ NGL	4,3 mg/ NGL
	0,5 mg/ Pt	3,0 mg/ Pt	3,9 mg/ Pt	3,2 mg/ Pt	0,7 mg/ Pt

PROJETS ET INNOVATIONS

ANTICIPER

FUTUR CHAMP CAPTANT DE PLOBSHEIM

La réalisation du futur champ captant de Plobsheim répond à un double enjeu, celui de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et de diversifier la ressource.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au Sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au Nord et le réseau existant à l'Ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

386

Cette opération d'un coût global de 82,9 millions d'euros TTC est financée par l'Eurométropole de Strasbourg avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) :

- Part Eurométropole : 64,3 millions €
- Subvention Agence de l'eau Rhin-Meuse : 18,6 millions €

Démarrée en juillet 2016, la pose des canalisations s'achèvera en juillet 2018 avec les raccordements et les remises en état des terrains.

Les travaux préparatoires du champ captant ont démarré en novembre 2017 avec les terrassements et la pose de la clôture. Le gros œuvre du bâtiment d'exploitation et le premier forage du puits P2 à 85 m de profondeur débuteront en mars 2018.

En parallèle aux travaux un comité scientifique travaille à la mise en place du suivi scientifique des impacts du projet et des mesures environnementales d'accompagnement pour réduire, supprimer ou compenser les effets du projet. Le comité scientifique s'est réuni deux fois en 2017, les premiers résultats de l'état initial y ont été présentés ainsi que l'avancement des mesures environnementales.

À noter que ce projet est à la fois un projet d'envergure nationale sur le plan de la réalisation des travaux mais aussi un projet exemplaire sur le plan environnemental. La mise en service du champ captant de Plobsheim est prévue fin 2019.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 impose d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2012, a permis de définir les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour les 15 années à venir pour atteindre les objectifs de la DCE, en réduisant l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau, mais également pour lutter contre les débordements du réseau.

Cette étude a permis d'identifier, sur la base d'un modèle hydraulique représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire, complété par des aménagements ponctuels sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

À partir de cette hiérarchisation, le plan d'action est affiné et décliné secteur par secteur, en s'appuyant sur des modélisations hydrauliques détaillées du réseau d'assainissement. Les aménagements définis permettent également de résoudre les inondations localisées et de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées, entré en vigueur au 1er janvier 2016.

Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 80 M€ HT dont 60 M€ HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 20 M€ HT pour la lutte contre les inondations générées par

le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux fait l'objet d'une aide de financement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

- la réalisation à Blaesheim de travaux de renforcement du réseau afin d'acheminer les eaux vers un bassin enterré d'une capacité de 2 300 m³ permettant de retenir les pollutions potentielles,
- l'élaboration de programmes de travaux sur les communes d'Eckwersheim, Vendenheim, Plobsheim et Geispolsheim Village, actuellement en phase opérationnelle,
- des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement à poursuivre sur les autres communes, qui donneront lieu à des aménagements de restructuration du réseau.

DÉCONNEXION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse met en œuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.

Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.

Afin de sensibiliser les habitants sur les risques d'inondation et de préservation de l'environnement, le service de l'Eau et de l'Assainissement propose un programme de communication comprenant une information lors d'une réunion publique et la mise à disposition d'un technicien pour accompagner les projets de déconnexion des eaux pluviales.

Les réunions publiques réalisées depuis 2014 sur les communes de Geispolsheim, Eschau, Fegersheim, Vendenheim, Wolfisheim, Illkirch, Holtzheim et Plobsheim ont chacune rassemblé plus d'une cinquantaine de personnes, ce qui a permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 162 projets dont certains se sont concrétisés par des travaux.

En 2017, 29 demandes de visites ont été faites pour 24 projets réalisés. Ce qui a conduit à 9 chantiers effectués pour une surface totale de toiture de 2 925 m² déconnectées.

Des projets ont également vu le jour sur les bâtiments publics communaux de Geispolsheim.

En 2018, l'opération va se poursuivre avec d'autres communes du territoire.

Pour dynamiser cette opération, la collectivité continue à subventionner les travaux de déconnexion des eaux pluviales à hauteur de 85 % pour un montant plafond de 10€/m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main-d'œuvre.

Évolution des surfaces déconnectées depuis 2012

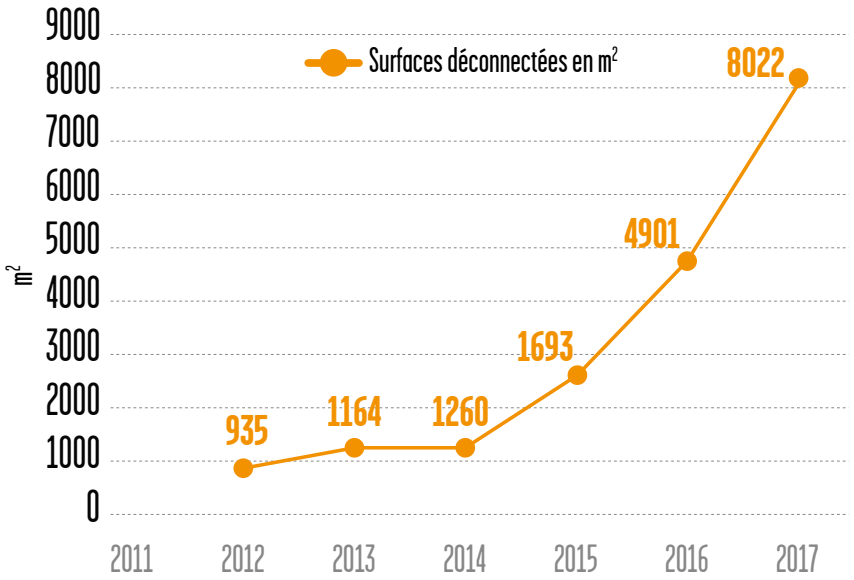

MAITRISE D'OUVRAGES ET PROSPECTIVE: LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le département Maîtrise d'ouvrages et prospectives du service de l'eau et de l'assainissement réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'assainissement (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les eaux claires parasites, lutte contre les inondations…).

Le département Maîtrise d'ouvrages et prospectives instruit et valide les permis d'aménager et dossiers loi sur l'eau correspondants et accompagne les chantiers de lotissement et de ZAC. Il participe aux projets de territoire d'envergure, telles les extensions du tram E et F à Strasbourg, la réalisation du Quartier d'Affaires Internationales au Wacken, de la ZAC des 2 Rives au Port du Rhin, de la ZAC Nord de Vendenheim, du Parc Joffre à Holtzheim ou de l'Ecoparc Rhénan à Reichstett.

Il analyse et vérifie également les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement. Dans ce cadre, il analyse le programme voirie de l'Eurométropole (environ 50 opérations en 2017) et propose des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme la réhabilitation de stations de pompage, le passage en siphon sous les cours d'eau ou des extensions de réseaux.

Il contrôle et enregistre les dossiers des ouvrages exécutés en lien avec les différentes entités concernées (SIG, exploitation, gestion patrimoniale).

De plus, il participe aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel. Dans le cadre de la gestion patrimoniale, il contribue au recensement des techniques alternatives et à la définition des besoins en entretien des ouvrages.

INNOVER

RESIWATER

Le projet ResiWater est un projet collaboratif entre partenaires public et privé. Il associe idéalement une recherche industrielle interdisciplinaire “au plus haut niveau” avec les besoins des services des Eaux. Il se déroule sur la période 2015-2018.

Il a pour but de développer des outils pour préparer les services des Eaux à la gestion de crise en améliorant leur résilience par rapport à trois cas d’étude spécifiques : effondrement / défaillance / endommagement / dysfonctionnement du réseau de distribution d’eau, détérioration de la qualité de l’eau et effets domino entre les infrastructures liées à l’eau, à l’énergie et à l’informatique et aux communications. Pour sa réalisation, cinq étapes principales ont été définies : spécification de scenarii critiques, conception d’un réseau sécurisé et intégré de capteurs, développement d’un module d’auto-apprentissage pour la détection d’évènements anormaux, développement pour la modélisation d’évènements extrêmes des modules hydraulique et qualité de l’eau, et conception d’outils d’aide à la décision pour améliorer la résilience des réseaux de distribution d’eau.

390

Les trois utilisateurs finaux du projet ResiWater sont d'une part « BerlinerWasserbetriebe », le service des eaux de la ville de Berlin en Allemagne (BWB), et d'autre part en France, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et Veolia Eau d'Île de France (VEDIF). Dans ce consortium, on compte également plusieurs organismes de recherche (Fraunhofer IOSB, Fraunhofer IGB, CEA et Irstea), un centre de recherche technique en Allemagne (TZW) et deux UMR de l'ENGEES (GESTE et ICUBE). Enfin, les partenaires privés sont VEDIF, et du côté Allemand les deux PME : 3S Consult et Pretherm (partenaire associé).

Parmi les résultats attendus, deux logiciels de simulation devraient être étendus pour la gestion de crise dont le logiciel PORTEAU que le service de l'Eau et de l'Assainissement utilise depuis plusieurs années.

Des nouveaux capteurs seront également testés. Ce sont des capteurs moins sélectifs que les capteurs actuellement utilisés. Ils ont la capacité de mettre en évidence une perturbation de la composition de l'eau sans mesurer un paramètre spécifiquement et précisément. Le principe suivi est que les contaminations potentielles sur le réseau peuvent être de natures très différentes.

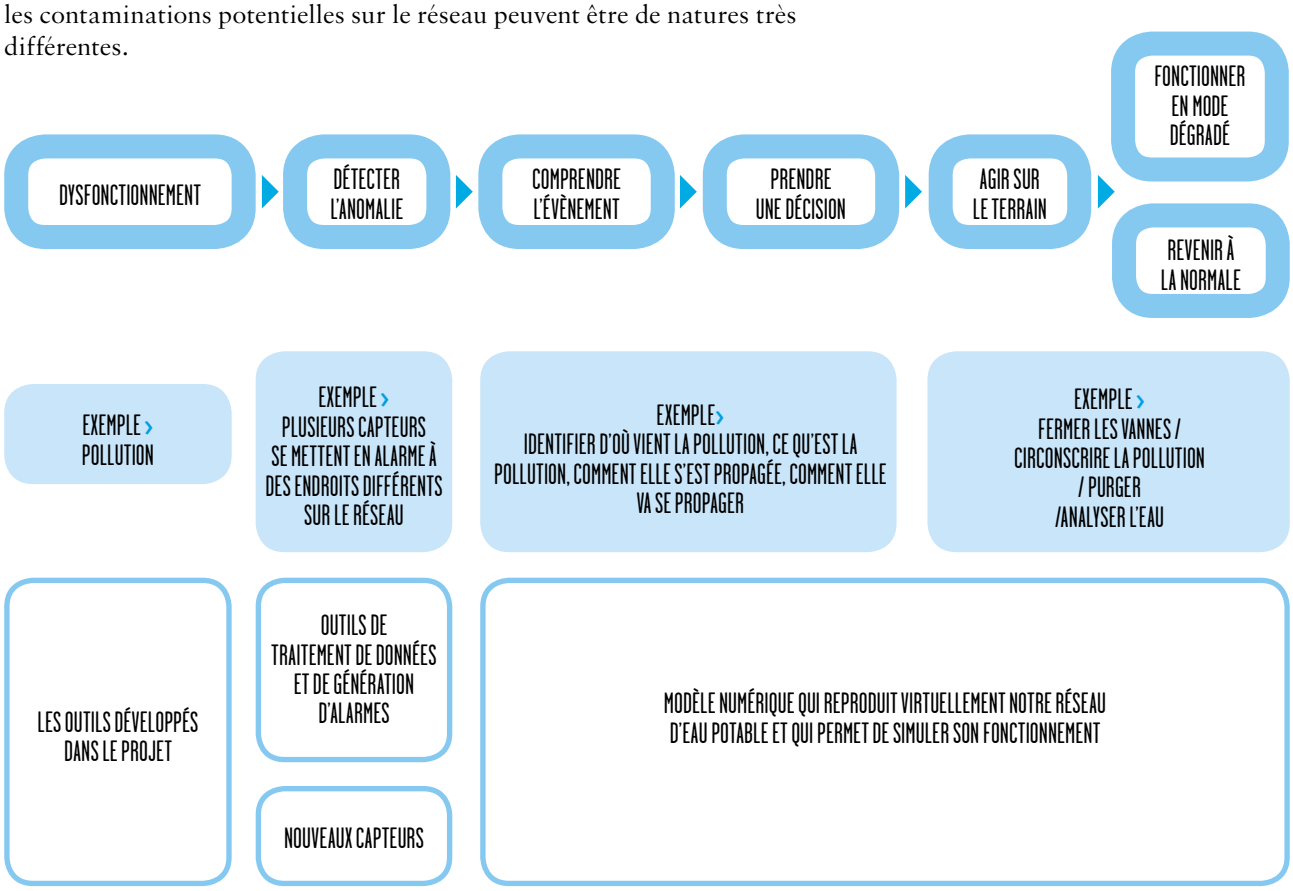

LUMIEAU STRA : LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

Les micropolluants constituent une problématique récente dans la gestion de nos rejets. Cette catégorie regroupe toutes les substances qui peuvent être toxiques pour l'environnement même à faible concentration (hydrocarbures, métaux lourds, tensio-actifs, phytosanitaires, résidus médicamenteux et cosmétiques). En milieu urbain, les micropolluants proviennent de nombreuses sources réparties sur le territoire de l'agglomération (industriels, artisans, particuliers, eaux pluviales).

À travers le projet LUMIEAU-Stra, le Service Eau et Assainissement, en partenariat avec 7 autres partenaires, vise à mettre en place des actions à la source pour réduire nos rejets dans le réseau d'assainissement. Pour cela, nous collaborons avec les acteurs du territoire, comme les corporations, les chambres consulaires, les associations, afin de tester des solutions de réduction adaptées à chaque situation. Par exemple, chez les artisans, des actions sont engagées auprès de plusieurs métiers (les peintres en bâtiment, les garagistes, les menuisiers, les coiffeurs). Nous les accompagnons dans le test de procédés de traitement (par exemple, des machines de nettoyage de rouleaux et pinceaux) et des produits de substitution plus respectueux de l'environnement. Le retour d'expérience de ces artisans volontaires nous permet d'évaluer l'applicabilité des solutions. En parallèle, le grand public est sensibilisé à cette problématique car il contribue à la pollution via les nombreux produits chimiques du quotidien. La campagne de sensibilisation Ménage au naturel encourage les particuliers à fabriquer et utiliser des produits ménagers plus sains pour l'environnement. De nombreuses autres actions sont prévues jusqu'à la fin du projet (2019).

LA RADIO RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Plus de 95 % des compteurs de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés de modules de radio-relève des données de consommation.

Toujours accessibles, ils permettent une facturation plus juste et une détection beaucoup plus rapide des fuites chez les abonnés.

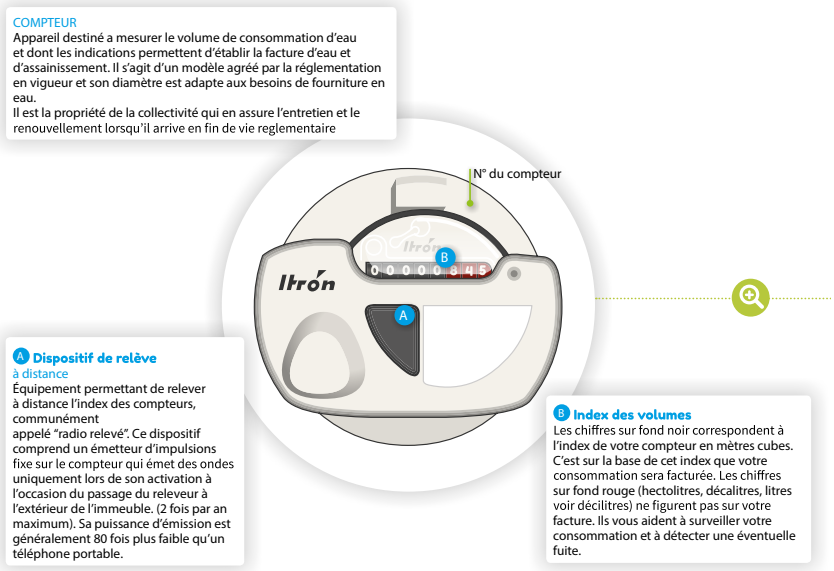

RECHERCHE DE FUITES

DÉTECTER UNE AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DANS UN SECTEUR

« Des instruments de mesures sont installés sur le réseau de distribution et permettent de diviser et d'isoler le réseau en 14 secteurs. C'est ce qu'on appelle « la sectorisation ». Ils permettent notamment de mesurer les volumes d'eau qui entrent et qui sortent d'un secteur, et donc, par différence, les volumes d'eau consommés ou perdus dans le secteur. »

Sectorisation linéaire de **70 km** en moyenne

RECHERCHER LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE VOLUME SUR UN SECTEUR

« En suivant les débits nocturnes, et en comparant les chroniques de la sectorisation par rapport aux données issue des compteurs des abonnés, aux travaux en cours dans le secteur, on essaye de distinguer une augmentation ponctuelle de consommation chez un abonné, d'une fuite. En cas de suspicion de fuite, on procède à une sous-sectorisation pour localiser la fuite dans un secteur plus petit. »

Recherche de fuite Localisation **3 m**

Sous-sectorisation Localisation linéaire de **4 km**

VÉRIFIER LE RESPECT DES EXIGENCES DU SDIS SUR POTEAUX INCENDIE

« Le SDIS exige un certain volume d'eau sur un poteau incendie. Lorsqu'on sous-sectorise, on supprime ponctuellement le caractère maillé du réseau. Il faut donc vérifier que le volume est toujours disponible en procédant à une mesure débitmétrique sur le poteau incendie. »

RÉPARER LA FUITE

« Après sécurisation du chantier, et avoir prévenu les habitants, l'équipe procède à la réparation en posant un collier de réparation ou en sectionnant la conduite ou la pièce et en la remplaçant par une neuve. »

LOCALISER PRÉCISÉMENT LA FUITE

« Nous utilisons des appareils de corrélation électro acoustique et d'écoute électronique amplifiée. Toutefois, l'oreille humaine reste un outil très utilisé et nous utilisons pour cela un système d'écoute mécanique directement au sol qui ressemble un peu à un stéthoscope de médecin. »

METTRE EN ŒUVRE LA SOUS-SECTORISATION EN MANŒUVRANT LES VANNES

« Créer un sous-secteur, c'est isoler certaines conduites en fermant les vannes de sectionnement sur le réseau. Après avoir repéré les vannes sur plan, et sur le terrain et après avoir sécurisé l'accès à la bouche à clef sur la chaussée, l'opérateur ferme la vanne et actionne une purge combinée sur poteau incendie afin de garantir la qualité de l'eau. »

PARTAGER

LE PARTENARIAT AVEC L'ENGEES

Le partenariat avec l' École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) se poursuit avec :

- le Projet de recherche avec l'ENGEES et l'équipe de recherche « hydraulique Urbaine » de l'Institut de Mécanique des Fluides et des Solides de Strasbourg portant sur le traitement alternatif des eaux pluviales par des systèmes plantés de roseaux (site de l'Ostwaldergraben). Une 2e phase d'étude a démarré en 2015 pour une durée de 5 ans avec entre autres pour axe de recherche, la mesure de la migration, l'accumulation des polluants dans les systèmes de traitements (eau, sol, végétaux), l'influence d'un système vieillissant sur ses capacités de traitement.
- Le Projet de recherche avec l'ENGEES, l'IBMP, l'APRONA sur un diagnostic technique et scientifique de l'infiltration des eaux pluviales routières à Wolfisheim à travers des bassins d'infiltration (2018-2019). Il portera notamment sur l'identification et la caractérisation des sources d'éléments traces, de métaux, et divers micropolluants issus des eaux de ruissellement routières, sur la quantification précise des flux

394

volumiques transitant par les bassins et s'infiltrant à travers les sols, et sur le suivi qualitatif et quantitatif des eaux, des sédiments et des plantes le long de la filière de dépollution.

- Un Groupe de travail à travers un partenariat IFSTTAR/IRSTEA portant sur la connaissance des ouvrages de techniques alternatives et leur gestion patrimoniale sur deux territoires urbains (Nantes métropole et l'Eurométropole de Strasbourg) en abordant le sujet de leur maintenance/entretien et des coûts associés.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Depuis 2015, le service de l'Eau et de l'Assainissement, en partenariat avec l'ENGEES (École nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg), et GESCOD (ex IRCOD), apporte un appui aux services de la Communauté Urbaine de Douala (CUD) dans le cadre de la réalisation du programme complet de drainage pluvial de la ville.

Il s'agit initialement d'un appui au programme de réhabilitation portant sur 40 km de drains pluviaux pour un budget global de 130 M €, financé dans le cadre du contrat de désendettement AFD-État du Cameroun-CUD.

Ce contrat porte sur quatre ans et se décline selon 3 axes majeurs :

1. un appui à distance et sur place lors des missions aux diverses étapes du déroulement du projet et dans les divers domaines relatifs aux études, marchés et travaux d'assainissement,
2. un cursus de formation visant à la fois à former les acteurs de la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, mais aussi ceux impliqués dans le management de l'assainissement à Douala, et *in fine* contribuant au partage de savoir-faire avec les acteurs de la formation technique au Cameroun,
3. un appui à la structuration de la future maîtrise d'ouvrage de l'assainissement à Douala, au travers de l'appui au pilotage et le renseignement des études sur les stratégies en assainissement, le coût d'un service public et les simulations de divers types de régies pour l'assainissement public.

Aujourd'hui,

- Après la formation des cadres de la CUD à Strasbourg, la délocalisation de la formation à DOUALA en partenariat avec l'IUT a débutée depuis octobre 2017 (fin en avril 2018).
- Les travaux d'aménagement des drains sont réalisés sur 40 % du linéaire. Un travail sur la mise en place d'ouvrages complémentaires nécessaires à la bonne exploitation des drains (rampes, dégrilleurs, bartardeaux) est en cours.
- Le dossier d'appel d'offre pour l'acquisition des engins d'exploitation est terminé et le marché sur le point d'être lancé.
- Les cahiers des charges des études complémentaires (Étude institutionnelle de pérennisation d'une régie d'exploitation, actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement liquide et solide) sont finalisés.

Le travail sur l'ensemble de ces problématiques permettra une plus grande efficacité des investissements consentis à la gestion des eaux pluviales tout en améliorant l'environnement de vie des habitants et la qualité des milieux naturels.

COMMUNICATION

En 2017, le service de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur différents documents de communication à l'attention de ses usagers :

- Réédition du règlement de l'eau
- Rapport annuel 2016 et synthèse
- Référentiels techniques eau et assainissement
- Formulaires (harmonisation des formulaires et mise en ligne sur www.strasbourg.eu)
- Notes qualité de l'eau pour l'ensemble des 33 communes
- Tracts pour expliquer la facture et le prix de l'eau

L'année a été marquée par 2 vagues de campagnes de communication sur le ménage au naturel et de nouveaux outils préparés pour 2018 (spots cinéma et campagne radio diffusés en janvier 2018).

Le site internet www.strasbourg.eu a été mis à jour et propose aux usagers une nouvelle ergonomie et des informations plus accessibles.

Le service a également travaillé en partenariat avec le SDEA afin de disposer d'un stand partenarial, qui permet de préciser le mode de gestion de l'eau sur le territoire ainsi qu'à la mise à jour de son dossier pédagogique.

Le programme pédagogique, à destination des élèves du cycle 3 « L'eau, elle a tout bon » s'articule autour des objectifs suivants :

- apporter les connaissances générales sur le cycle de l'eau et sa gestion dans le Bas-Rhin,
- encourager à boire l'eau du robinet et acquérir des gestes de protection de la ressource en eau (économies d'eau, réduction des pollutions),
- établir un projet autour de la consommation de l'eau du robinet à l'école (charte d'éco-gestes, fontaines à eau).

En matière de communication interne, le service a mis en place une lettre d'information « L'Info Eau et Assainissement » et a procédé à la mise à jour du manuel qualité.

396

Strasbourg.eu
eurométropole

LIVRET ANIMATION

L'EAU ELLE A TOUT BON !

DÉCOUVRIR LE CYCLE URBAIN DE L'EAU

397

Releveur EAU

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS

FACTURER

BAISSE DU PRIX DE L'EAU

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration.

Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'Eau, l'autre pour l'Assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement.

400

La Commission Eau et Assainissement a validé le 21/10/2015 un scénario de convergence basée sur les éléments suivants :

- atteinte progressive d'un prix cible de la part variable eau à 1,00 € HT en 2020,
- atteinte progressive d'un prix cible de la part fixe eau à 20,00 € HT en 2020.

Le prix global TTC eau et assainissement devrait ainsi s'établir à 2,86 € au 01/01/2020, sur la base d'une évolution annuelle moyenne du prix de l'eau de

Unité de distribution	Évolution annuelle
Eurométropole Régie	-0,90 %
Strasbourg Sud	1,10 %
Strasbourg Nord	-1,20 %
Ill Andlau	0,90 %
La Wantzenau	-0,10 %
Les Châteaux	-3,40 %
Kolbsheim	-2,80 %
Osthoffen	-7,20 %

L'évolution prévisionnelle des tarifs est la suivante

Prix global TTC du m³ d'eau	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	tarif réél			tarif prévisionnel		
Eurométropole Régie	2,99	2,89	2,88	2,88	2,87	2,86
Strasbourg Sud	2,71	2,74	2,77	2,80	2,83	2,86
Strasbourg Nord	3,05	2,94	2,91	2,90	2,88	2,86
Ill Andlau	2,74	2,76	2,78	2,82	2,84	2,86
La Wantzenau	2,88	2,87	2,86	2,87	2,87	2,86
CCC - Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,41	3,32	3,18	3,07	2,97	2,86
CCC - Kolbsheim	3,30	3,20	3,11	3,03	2,95	2,86
CCC - Osthoffen	4,17	4,08	3,58	3,34	3,10	2,86

Évolution du prix de l'eau (sur Strasbourg et communes en régie)

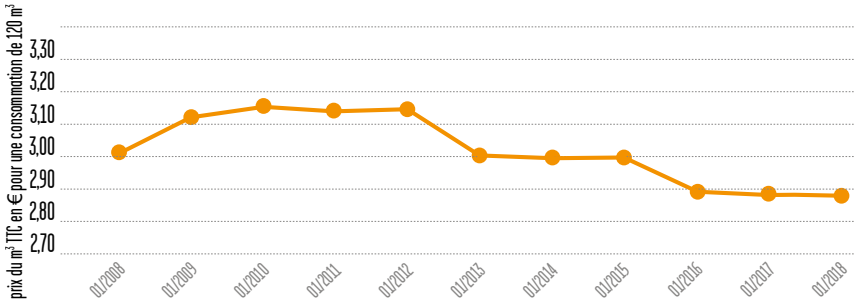

Évolution du prix de l'eau en euros

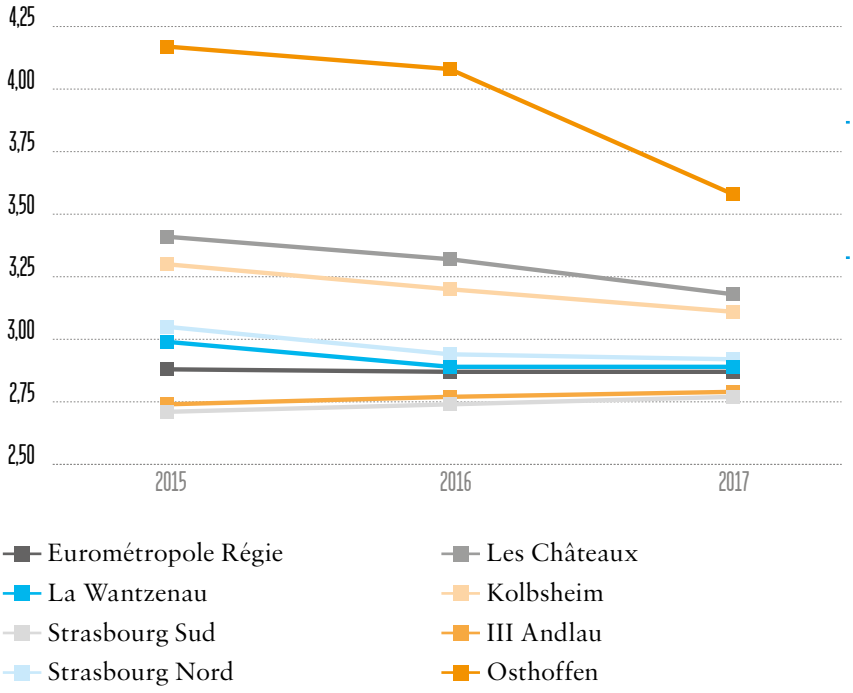

QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'Eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'Assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'Eau et d'Assainissement : Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement), c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

Unité de distribution Eurométropole Régie
communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Wolfisheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2015	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3118	0,3162	0,3156	0,3274
TVA sur consommations *		0,1079	0,1059	0,1058	0,1070
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	28,36	26,69	25,02	23,34
TVA sur abonnement	-	1,56	1,47	1,38	1,28
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	2,74	2,66	2,66	2,67
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,99	2,89	2,88	2,87

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Ill Andlau
communes de Eschau, Fegersheim, Lipsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2015	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,7800	0,8900	0,9200	0,9500
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0520	0,0400	0,0300	0,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3118	0,3162	0,3156	0,3274
TVA sur consommations *		0,0987	0,1020	0,1031	0,1053
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,40	20,32	20,24	20,16
TVA sur abonnement	-	1,12	1,12	1,11	1,11
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	2,56	2,58	2,60	2,64
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,74	2,76	2,78	2,81

Unité de distribution Ill Andlau
commune de Plobsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2015	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,7800	0,8900	0,9200	0,9500
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0520	0,0400	0,0300	0,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,4638	0,4682	0,4992	0,5121
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *	-	0,0675	0,0704	0,0715	0,0726
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,40	20,32	20,24	20,16
TVA sur abonnement	-	1,12	1,12	1,11	1,11
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	2,53	2,55	2,60	2,64
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,71	2,73	2,78	2,81

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg Nord
communes de Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausebergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Vendenheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2015	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,1000	1,0800	1,0600	1,0400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0520	0,0400	0,0300	0,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3118	0,3162	0,3156	0,3274
TVA sur consommations *	-	0,1163	0,1125	0,1108	0,1103
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	16,78	17,42	18,07	18,71
TVA sur abonnement	-	0,92	0,96	0,99	1,03
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	2,90	2,78	2,75	2,73
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,05	2,94	2,91	2,90

Unité de distribution Strasbourg Sud
communes de Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim, Oberschaeffolsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2015	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,6100	0,7600	0,8200	0,8800
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0520	0,0400	0,0300	0,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3118	0,3162	0,3156	0,3274
TVA sur consommations *	-	0,0893	0,0949	0,0976	0,1015
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	37,48	33,98	30,49	26,99
TVA sur abonnement	-	2,06	1,87	1,68	1,48
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	2,38	2,45	2,50	2,56
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,71	2,74	2,77	2,80

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg-Sud
commune de Blaesheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2015	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,6100	0,7600	0,8200	0,8800
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0520	0,0400	0,0300	0,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,4638	0,4682	0,4992	0,5121
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *		0,0581	0,0633	0,0660	0,0688
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	37,48	33,98	30,49	26,99
TVA sur abonnement	-	2,06	1,87	1,68	1,48
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	2,35	2,41	2,50	2,56
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,68	2,71	2,77	2,80

Unité de distribution La Wantzenau
commune de La Wantzenau

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2015	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,6940	0,8200	0,8700	0,9100
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0520	0,0400	0,0300	0,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3118	0,3162	0,3156	0,3274
TVA sur consommations *	-	0,0939	0,0982	0,1003	0,1031
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	46,00	40,80	35,60	30,40
TVA sur abonnement	-	2,53	2,24	1,96	1,67
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	2,47	2,51	2,55	2,60
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,88	2,87	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg Sud
communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,6100	0,8200	0,8800
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'Eau	0,0520	0,0300	0,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1000	1,1400	1,1000
TVA sur consommations *	-	0,1890	0,0660	0,0688
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	37,48	30,49	26,99
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	50,00	33,00	22,00
TVA sur abonnement	-	7,06	1,68	1,48
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	2,53	2,64	2,65
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,32	3,18	3,07

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg Sud
commune de Kolbsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,6100	0,8200	0,8800
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'Eau	0,0520	0,0300	0,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1200	1,1500	1,1100
TVA sur consommations *	-	0,1910	0,0660	0,0688
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	37,48	30,49	26,99
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	35,00	23,10	15,40
TVA sur abonnement	-	5,56	1,68	1,48
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	2,56	2,65	2,66
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,21	3,11	3,03

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Osthoffen
commune de Osthoffen

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,1000	1,0600	1,0400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'Eau	0,0520	0,0300	0,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1000	1,1400	1,1000
TVA sur consommations*	-	0,2159	0,0792	0,0776
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	65,00	47,00	38,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	50,00	33,00	22,00
TVA sur abonnement	-	8,58	2,59	2,09
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)	-	3,05	2,89	2,82
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	4,08	3,58	3,34

** Eurométropole assainissement non assujetti*

BON À SAVOIR • DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitants de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune.
C'est l'utilisateur, et lui seul, qui est appelé à financer les services de l'eau et non plus le contribuable.
Les recettes de l'Eau et de l'Assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services.
Chaque dépense, pour la distribution ou l'assainissement, est directement répercutée sur la facture de l'abonné.

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

> La distribution de l'eau :

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> Les organismes publics :

L'Agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution.

Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, les travaux de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

> La part fermier station épuration : ValoRhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.

Depuis le 1er octobre 2010, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValoRhin (groupe SUEZ).

Décomposition du prix de l'eau en €/m³ - Unité de distribution Eurométropole Régie

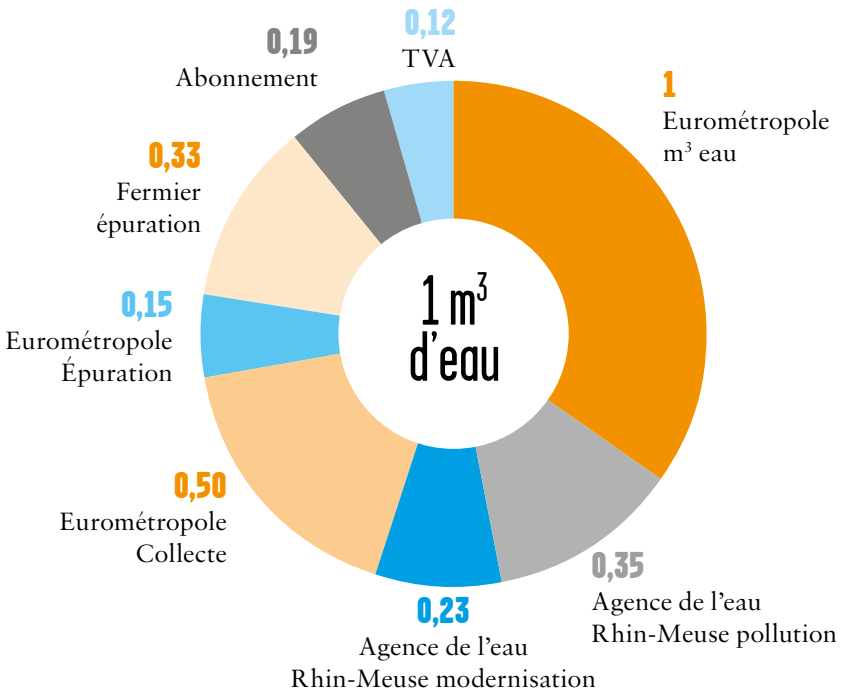

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

LE NOMBRE D'ABONNÉS

L'Eurométropole compte 70 623 abonnés au 31 décembre 2017, dont 49 479 sur l'UDI Eurométropole régie.

En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeubles. C'est pourquoi, en moyenne, un abonnement dessert 7 habitants sur l'agglomération.

	Habitants	Abonnés	Volumes	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	17369	2028	804175	46	9
Eckbolsheim	6686	1671	309630	46	4
Hoenheim	11328	1825	521403	46	6
Illkirch graffenstaden	27334	4435	1848279	68	6
Lingolsheim	18503	3030	1010771	55	6
Oberhausbergen	5255	938	252029	48	6
Ostwald	12443	2301	653849	53	5
Reichstett	4495	1460	219568	49	3
Schiltigheim	31993	3772	2028089	63	8
Souffelweyersheim	7857	1904	366999	47	4
Strasbourg	281512	25147	17875822	63	11
Wolfisheim	4187	968	202361	48	4
Eurométropole Régie	**428962**	**49479**	**26092975**	**61**	**9**
Achenheim	2037	751	123178	60	3
Blaesheim	1354	507	62433	46	3
Breuschwickersheim	1285	466	76128	59	3
Eckwersheim	1354	528	71885	53	3
Entzheim	2216	750	210938	95	3
Eschau	5032	1559	249008	49	3
Fegersheim	5567	1647	638356	115	3
Geispolsheim	7558	2300	425610	56	3
Hangenbieten	1523	451	77181	51	3
Holtzheim	3612	1087	294803	82	3
Kolbsheim	940	332	44857	48	3
La Wantzenau	5873	2023	311729	53	3
Lampertheim	2940	1010	164547	56	3
Lipsheim	2590	729	116686	45	4
Mittelhausbergen	1946	519	131593	68	4
Mundolsheim	4825	1495	237254	49	3
Niederhausbergen	1480	493	82504	56	3
Oberschaeffolsheim	2334	781	103413	44	3
Osthoffen	845	320	34909	41	3
Plobsheim	4388	1431	401975	92	3
Vendenheim	5 594	1 965	333 755	60	3
Convention SDEA	**65293**	**21144**	**4192742**	**64**	**3**
TOTAL	494255	70623	30285717	61	7

Évolution des volumes facturés entre 2000 et 2017 (Eurométropole Régie)

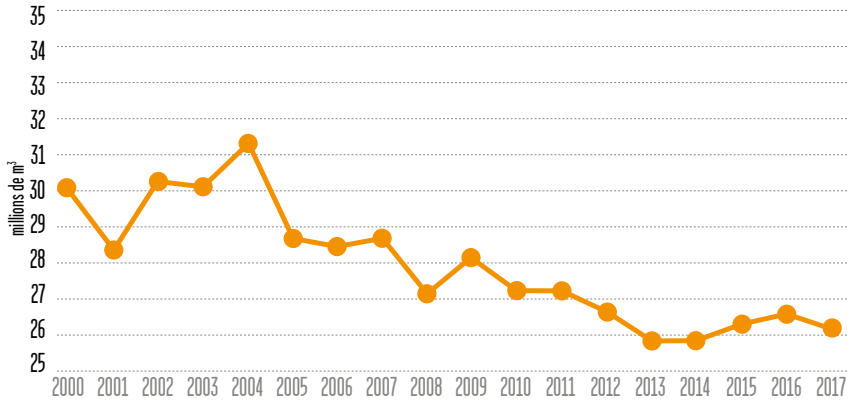

Après une diminution sensible (-17,4 %) entre 2004 et 2013, les volumes facturés sont relativement stables depuis 3 ans (-2,0 % en 2017) : la hausse de la population et la diminution des consommations se compensent globalement.

Cette stabilité est générale dans les principales agglomérations françaises. Elle traduit une sensibilisation forte des usagers pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS

GARDER LE CONTACT

Les agents du département Finances et Gestion des Abonnés du service de l'Eau et de l'Assainissement sont à l'écoute des abonnés les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Aux autres horaires et seulement pour les urgences, ceux sont les agents de permanence qui prennent le relais.

Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour le service réceptionne vos appels et vos courriers.

Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatique.

ALLER AU-DEVANT DES USAGERS

03 88 43 65 65
Pour toute question relative à votre **abonnement** ou à votre **facture d'eau**

03 88 39 12 89
Permanence 24h/24
rupture de conduites d'eau

03 88 40 05 96
Permanence 24h/24 **débouchage de conduites d'assainissement**

Sur le territoire communautaire, près de 80 % de l'habitat est collectif.

Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers.

FORMULAIRES ET PROCÉDURES EN LIGNE

Pour accéder aux formulaires en ligne rendez-vous sur https://www.strasbourg.eu/demarches-eau-assainissement

TARIF ET DÉLIBÉRATION TARIFAIRE

70 623
abonnés dont
49 479
sur la ville de Strasbourg
et les 11 communes
de première périphérie

7
Nombre moyen d'habitants desservis
par abonnement sur l'Eurométropole

2,87 euros TTC/m³
Prix de l'eau au 01/01/2018 à Strasbourg
sur la base d'un abonnement de 120 m³

30 285 717 m³
Volume facturé sur 33 communes
Eurométropole

61 m³
Consommation moyenne par habitant

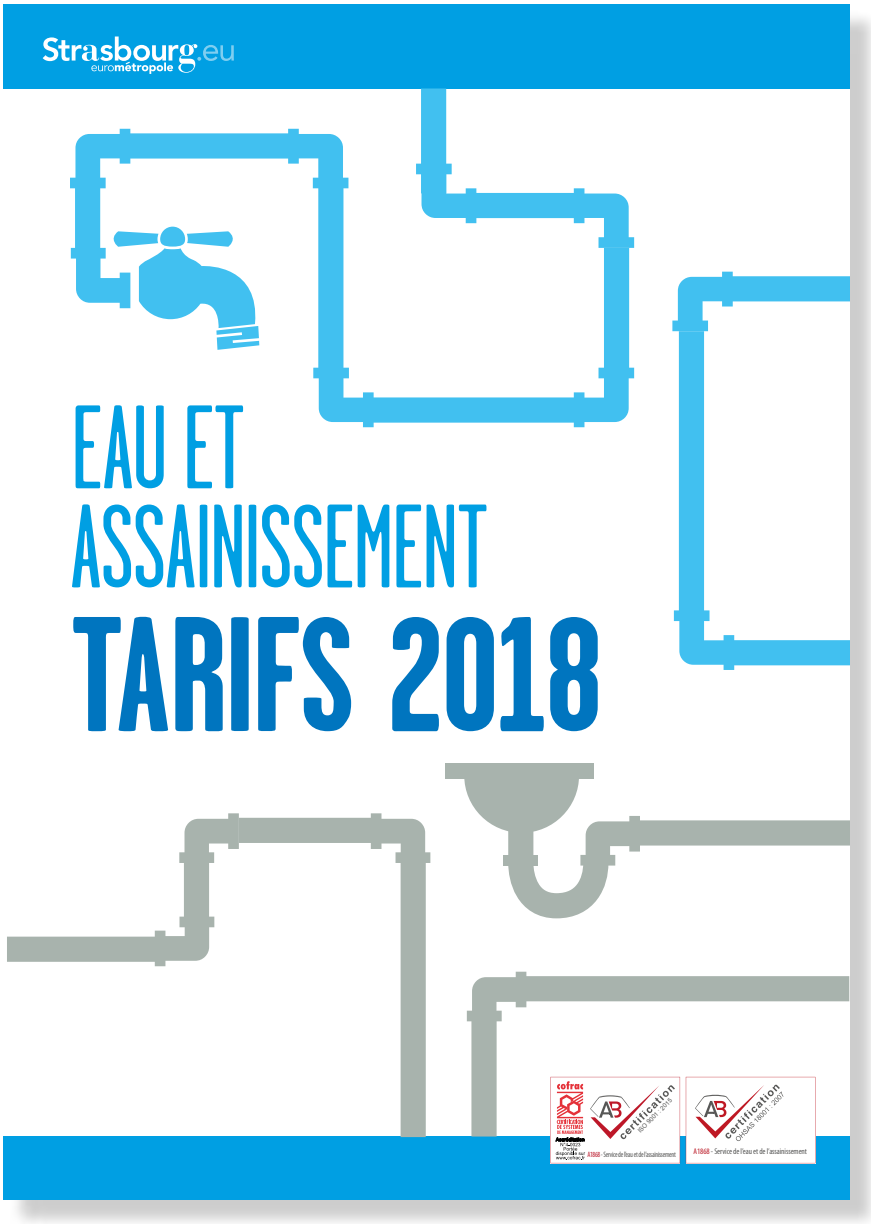

COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX DE L'EAU :

La distribution de l'eau potable n'est qu'une des composantes du prix de l'eau. La collecte des eaux usées, l'assainissement, la préservation de la ressource et des milieux représentent des coûts facturés par les différents prestataires ou organismes.

Ils sont clairement détaillés sur votre facture d'eau :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018 (en euros TTC)
01 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Eurométropole m³ eau[4]	Conseil métropolitain	1,0000
Abonnement annuel compteur 15 & 20 mm	Conseil métropolitain	23,34
TVA sur abonnement 5,5 %		1,28
02 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Eurométropole collecte	Conseil métropolitain	0,5000
Eurométropole épuration	Conseil métropolitain	0,1520
Fermier station d'épuration	Traité d'affermage	0,3274
TVA sur consommations[2]		0,1070
03 ORGANISMES PUBLICS		
AERM[1] pollution	Agence de l'Eau	0,3500
AERM[1] collecte	Agence de l'Eau	0,2330
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,67
Prix moyen du m³[3]		**2,87**

[1] Agence de l'Eau Rhin-Meuse
[2] Taux de TVA applicables : Eau et pollution 5,5 % / Collecte et épuration 0 % / Fermier épuration 10 %
[3] TTC avec abonnement (120 m³)
[4] Communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkich-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reischtett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim

Les différents postes de facturation

> La distribution de l'eau :

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> La part fermier station d'épuration : ValoRhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées. Depuis le 1er octobre 2010, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValoRhin (groupe Lyonnaise des Eaux).

> Les organismes publics :

L'agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PRESTATIONS EAU POTABLE

(extrait de la délibération du 22 décembre 2017)
Les prestations eau potable sont assujeties à la TVA aux taux en vigueur.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Location de prise d'eau	Tarif* de location de prise d'eau occasionnelle ou temporaire pour un compteur de diamètre inférieur ou égal 20 mm (prix auquel se rajoute l'eau consommée)	forfait journalier	0,67 €
LES INTERVENTIONS DES PERSONNELS DE L'EAU LORSQUE LEUR INTERVENTION EST RENDUE NÉCESSAIRE SUR UN DOMAINE PRIVÉ			
… pour une intervention en urgence en dehors des heures ouvrées du service de l'Eau et de l'Assainissement	Mise à disposition d'une équipe complète	heure	201,24 €
	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur	heure	121,96 €
	Mise à disposition d'un camion-grue avec chauffeur	heure	90,00 €
	Mise à disposition d'une excavatrice avec chauffeur	heure	184,80 €
… pour une intervention spécifique des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	Prélèvement et analyse bactériologique ; le traitement des résultats**	forfait	90,66 €
… pour un diagnostic rapide ou un contrôle sur le dysfonctionnement du réseau	Intervention d'un agent (déplacement et main-d'oeuvre) pour une relève ponctuelle (en cas de déménagement par exemple…), pour un contrôle du branchement…	heure	48,49 €
	Intervention d'une équipe de 2 agents (déplacement et main-d'oeuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	85,70 €
COMBIEN COÛTE VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ?			
Se raccorder au réseau public ***	Tarif de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement	forfait	122,78 €
	Travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable (hors regard de comptage) de diamètre inférieur ou égal à 30 mm ****	forfait	3 008,91 €
	Fourniture et pose d'un regard de comptage compact incongelable avec mise en place d'un compteur inférieur ou égale à 20 mm	l'unité	823,64 €
Tarif de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour un branchement		forfait	213,43 €
COMPTEURS D'EAU			
Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	Inaccessibilité du compteur situé dans une fosse ou un regard, engageant la responsabilité de l'abonné (couvercle recouvert, enterré, détérioré, regard non conforme…), nécessitant de revenir sur site ultérieurement pour effectuer la relève visuelle du compteur ou toute intervention de maintenance sur le branchement. Le second déplacement, après règlement du désordre par l'abonné, est facturé.	forfait	100,59 €
Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	Sur demande de l'abonné, intervention d'une équipe de 2 agents pour vérifier contradictoirement les indications de consommation d'eau du compteur, par branchement d'un second compteur en série et comparaison immédiate des volumes d'eau consommés sur les 2 compteurs. Forfait incluant déplacement et main-d'œuvre.	forfait	100,59 €
Tarif de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel	Lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée pour défaut d'entretien, vandalisme, absence de protection contre le gel… Remplacement complet du compteur, du module de radio-relève, des accessoires (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 259,58 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant	Repose de compteur sur un branchement existant, suite à dépose préalable (chantier, démolition, reconstruction…) Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 167,84 € pour compteur DN 20
Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement		forfait	85,60 €
Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement		forfait	109,72 €

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant	Pose d'un compteur secondaire sur un branchement existant (par exemple dans le cas d'un local à usage mixte habitation / commerce desservi par un branchement unique). Objectif d'un suivi de consommation séparé, sur 2 abonnements distincts. Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (té, coude, support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 203,48 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour vérification du compteur d'eau	En cas de contestation de l'abonné concernant la mesure de consommation d'eau faite par le compteur en place. Intervention d'une équipe de 2 agents pour démonter le compteur en place et le remplacer par un nouveau. Réalisation du contrôle du compteur incriminé par une société agréée. Prestation facturée à l'abonné si le compteur est dans la tolérance de mesure réglementaire. Forfait incluant : déplacement et main-d'œuvre pour dépose du compteur incriminé, montage d'un nouveau compteur - qui restera en place quel que soit le résultat de l'analyse du compteur déposé - frais d'expédition et frais de contrôle du compteur incriminé par une société agréée.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 243,19 € pour compteur DN 20

La totalité des tarifs pour la réalisation de branchement est contenue dans la délibération du 22 décembre 2017
* donnée pour un volume <200 000 m³ et un compteur de diamètre nominal Ø32.
La totalité des tarifs de vente d'eau (toutes les communes, tous les diamètres et tous les volumes) est contenue dans la délibération du 22 décembre 2017
** compilation des tarifs II.1.3 et II.1.12
*** donnée pour les frais d'études d'un devis pour branchements de diamètres 25 ou 30 mm.
**** se reporter au prix III.2.1 contenu dans la délibération du 22 décembre 2017
Les tarifs ci-dessus sont valables pour les prestations réalisées sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, périmètre d'exploitation du réseau d'eau en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.
Pour les 21 autres communes de l'Eurométropole, le réseau d'eau est exploité par le SDEA. S'adresser au 03 88 19 29 99 pour toute information concernant les tarifs pratiqués.

PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

(extrait de la délibération du 22 décembre 2017)
Les prestations assainissement ne supportent pas la TVA.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF
RACCORDEMENT AU RÉSEAU d'assainissement collectif communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Obershaeffolsheim Oberhausbergen, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim		
Frais d'instruction de dossier de raccordement au réseau public d'assainissement	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : Tarif de base	272,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : - à partir du 4e logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	11,50 €
	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements) - Tarif de base : ½ tarif	136,00 €
	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie	140,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	11,00 €
	Instruction de dossier assimilés domestiques	300,00 €
	Instruction de dossiers non domestiques de nouveaux établissements	320,00 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole		
Frais d'instruction et de contrôle pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes (Réhabilitation).	338,00 €
	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants (Contrôle périodique)	98,00 €
	Contrôle en cas de vente	201,00 €

INTITULE ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
DÉBOUCHAGE **Intervention de débouchage d'une durée égale ou inférieure à 1/2 heure (hors vidange de séparateur à graisse).** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h	163,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h	203,75 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1/2 h	244,50 €
Majoration de 100 % Dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1/2 h	326,00 €
Par ½ heure supplémentaire Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2h / sup.	83,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2h / sup.	103,75 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1/2h / sup.	124,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1/2h / sup.	166,00 €
VIDANGE **Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à fécules d'une capacité d'1/2 m³.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents) ainsi que le retraitement en station d'épuration.** **En fonction du volume (m³) de la fosse à vidanger.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	½ m³	194,85 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	½ m³	240,10 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	½ m³	285,35 €
Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	½ m³	375,85 €
Par ½ m³ supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 m³ / sup.	114,85 €
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 m³ / sup.	140,10 €
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1/2 m³ / sup.	165,35 €
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1/2 m³ / sup.	215,85 €
TRAITEMENT DES DÉCHETS (tarif à titre indicatif) *** Traitement de graisses et matières de vidange : tarifs évoluant semestriellement selon le traité d'affermage en vigueur par l'exploitant de la station d'épuration.** *** Traitement des boues de curage : tarif arrêté selon les clauses du marché en vigueur et faisant l'objet d'une révision des prix à chaque date anniversaire du marché.**		
Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	tonne	27,71 € *
Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	tonne	17,32 € *
Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place - Prix à la tonne	tonne	73,00 € *

INTITULE ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
INSPECTION TÉLÉVISÉE **Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur d'une durée égale à 1 heure. Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse et d'un véhicule léger. La 1re heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une 1/2 heure à chaque dépassement.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	322,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	402,50 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1h	483,00 €
Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1h	644,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2h / sup.	27,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2h / sup.	33,75 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1/2h / sup.	40,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1/2h / sup.	54,00 €
RECHERCHE D'OBJETS **Intervention pour une recherche d'objets divers dans un ouvrage d'assainissement (puisard de rue). Cela comprend : le déplacement et l'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	47,03 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	58,79 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1h	70,55 €
Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1h	94,06 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique, ou égoutier. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	47,03 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	58,79 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1h	70,55 €
Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1h	94,06 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	51,77 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	64,71 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1h	77,66 €
Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1h	103,54 €
MOTOPOMPE (max 190 m³/h, max 22 m) **Intervention et mise en place d'un groupe de pompage d'une durée égale à 1 heure. Cela comprend : le déplacement d'un camion de transport et la mise en place du groupe de pompage. La 1re heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une 1/2 heure à chaque dépassement.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	212,06 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	265,08 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1h	318,09 €
Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1h	424,12 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2h/sup.	48,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 5h à 7h et de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2h / sup.	60,63 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi de minuit à 5h et de 20h à minuit	1/2h / sup.	72,75 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % dimanche de minuit à minuit et jours fériés	1/2h / sup.	97,00 €
FOURNITURE **Coût de la Fourniture en cas nécessité.**		
Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. Refacturation de la fourniture mise en œuvre.		Coût des fournitures au prix d'achat.
LOCATION PLATEFORME DE FORMATION (CATEC, PRAP...).		
Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67 100 STRASBOURG-Meinau, incluant une salle de réunion - Tarif journalier de 8h à 17h.	/ jour	450,00 €

GÉRER

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2017, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 44 324 K€. Elles comprennent :

- la consommation d'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'Agence de l'eau,
- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Ventes d'eau	2016	2017
Ventes d'eau - part proportionnelle Eurométropole	28 593	30 945
Échanges d'eau avec le SDEA	236	0
Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	9 425	10 179
Ventes d'eau - part fixe Eurométropole	1 973	2 007
Réalisations de branchements	1 003	862
Subventions reçues		108
Autres prestations de services	1 015	224
Total	42 245	44 324

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2017 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2016 s'élève à 2,5 %.

En 2017, le conseil métropolitain a admis des créances eau potable en non-valeurs pour un montant total de 145 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 122 K€.

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, La Wantzenau - Kilstett - Gambsheim) et ne comporte aucune dette envers l'Agence de l'eau.

En euros	Encours au 01/01/18	Intérêts dus - 2017	Capital à rembourser - 2017
Établissements de crédit	1 028 608	39 297	86 760
Agence de l'eau	Néant	Néant	Néant

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2017 ET PRÉVUS EN 2018

En plus de sa mission de renouvellement, de modernisation, de surveillance, d'extension et de maintenance du réseau, le service a réalisé plusieurs investissements.

Les investissements réalisés par service

En milliers d'euros

Eau potable	CA 2017	BP 2018
Schéma directeur eau potable	17 767	14 911
Renouvellements et extensions de réseaux	7 132	6 767
Investissements sur ouvrages	1 073	4 805
Renouvellement réseaux communes périphériques	1 267	1 600
Grands projets - déviation de réseaux - tramway	45	1 080
Maintenance du réseau et des équipements	1 154	3 843
Total	28 438	33 007

RÉSULTATS 2017 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'eau, l'exercice 2017 (données connues au 16/03/2018) a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 de 15,2 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2017 provisoire
Total dépenses fonctionnement		38 326
Dépenses réelles	Reversements Pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	9 504
	Redevance prélèvement Agence de l'eau Rhin-Meuse	2 217
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 257
	Exploitation SDEA & coûts 16 communes	1 025
	TRR sur facturations	526
	Exploitation (autres directions)	806
	Charges de personnel	8 524
	Reversements au budget principal	3 547
	Frais financiers emprunts en cours	42
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	7 833
	Autres dépenses d'ordre	45
	Déficits reportés	-

En milliers d'euros		CA 2017 provisoire
Total recettes fonctionnement		53 584
Recettes réelles	Consommation eau Eurométropole	30 945
	Abonnement eau Eurométropole	2 007
	Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 179
	Travaux	862
	Autres produits réels d'exploitation	350
Recettes d'ordre	Dotations aux amortissements Autres dépenses d'ordre	592
	Déficits reportés	8 649

Résultat cumulé fonctionnement	15 258

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un excédent cumulé au 31/12/2017 de 10,3 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2017 provisoire
Total dépenses d'investissement		31 573
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	83
	Crédits annuels EN - 12 communes	895
	Crédits annuels EN - 21 communes	1 267
	AP 83 Schéma dir. eau Sud	17 745
	AP 83 Schéma directeur eau Nord	11
	AP 102 Déviation tram	45
	Autres AP (DESPU)	845
	Autres AP (DMEPN)	7 605
	Autres AP (DCPB)	54
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	592
	Autres dépenses d'ordre	2 431
	Déficits antérieurs reportés	-

En milliers d'euros		CA 2017 provisoire
Total recettes d'investissement		41 855
Recettes réelles	Subventions	4 327
	Autres recettes réelles	41
Recettes d'ordre	Réserves	-
	Amortissements	7 833
	Autres recettes d'ordre	2 431
	Excédents antérieur reportés	27 223

Solde section investissement	10 282

Le niveau actuel du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

44,3 M euros
Total des recettes d'exploitation

2,5 %
Taux d'impayés sur le total des facturations émises en 2016

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020
PPI EAU	28 467	42 389	23 486	12 187
Crédits annuels EN - 12 communes	895	1220	1155	850
Crédits annuels EN - 21 communes	1267	1600	1600	1600
AP 83 Schéma directeur eau Sud - travaux	17745	21940	7200	3367
AP 83 Schéma dir. eau Sud - mes. compens.	-	1670	5430	-
AP 83 Schéma directeur eau Nord	11	1791	931	-
AP 102 Déviation tram	45	1080	200	-
Autres AP (DESPU)	845	4285	2020	1420
Autres AP (DMEPN)	7605	5515	4950	4950
Autres AP (DPCB)	54	2858	-	-
Projet AP Futurs devt agglo. (ANRU, tram…)	-	430	-	-

Source : BP 2018 et prospective 2018-2020 tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant 10 à 11 millions d'euros par an devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe Eau, en particulier la finalisation du champ captant de Plobsheim et ses mesures compensatoires (39,6 millions d'euros inscrits au PPI 2018-2020) sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2017, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 49712 K€. Elles comprennent :

En milliers d'euros

Les recettes d'exploitation	2016	2017
Redevances collecte et épuration Eurométropole	20 691	22 226
Redevance exploitant de la station d'épuration	11 903	12 601
Redevance modernisation Agence de l'eau	6 716	6 952
Redevance assainisst non collectif	14	12
Contribution Eurométropole eaux pluviales	3 327	3 364
Prime d'épuration Agence de l'eau	2 921	2 693
Réalisation de branchements	1 976	1 486
Subventions reçues	175	243
Autres travaux et prestations de service	823	134
Total	48 546	49 712

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2017 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2016 s'élève à 2,2 %.

En 2017, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non-valeurs pour un montant total de 131 K€ et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 298 K€.

L'ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'assainissement assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par le budget annexe assainissement de la Communauté de Communes des Châteaux.

En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/18 à 2,2 M€.

La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	En cours au 01/01/18	Intérêts dus - 2017	Capital à rembourser - 2017
Établissements de crédit	632 032	24 459	56 738
Agence de l'eau	1 631 420	néant	1 053 492
Total	2 263 452	24 459	1 110 230

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2017 ET PRÉVUS EN 2018

En plus de sa mission de renouvellement, de modernisation, de surveillance, d'extension et de maintenance du réseau, le service a réalisé plusieurs investissements.

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Assainissement	CA 2017	BP 2018
Travaux sur stations d'épuration	500	1 398
Schéma directeur assainissement	384	5 629
Grands projets - déviation de réseaux - tramway	-	1 750
Renouvellements et extensions de réseaux	5 600	5 976
projet LUMIEAU/Stra	-	24
Autres investissements sur réseaux et équipements	4 569	3 787
Total	11 053	18 563

RÉSULTATS 2017 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2017 (données connues au 16/03/2018) a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 13,2 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2017 provisoire
Total dépenses fonctionnement		44 485
Dépenses réelles	Reversements fermier STEP	12 253
	Reversement modernisation Agence	6 215
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 863
	SDEA	1 462
	TRR sur facturations	619
	Exploitation (autres directions)	420
	Charges de personnel	6 465
	Reversements au budget principal	2 745
	Frais financiers emprunts en cours	27
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	9 341
	Autres dépenses d'ordre	75
	Déficits reportés	-

En milliers d'euros		CA 2017 provisoire
Total recettes fonctionnement		57 689
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration Eurométropole	22 226
	Redevance épuration fermier	12 601
	Redevance modernisation Agence eau	6 952
	Budget principal Eaux Pluviales	3 364
	Prime d'Épuration	2 693
	Travaux	1 486
	Autres produits réels d'exploitation	514
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	2 197
	Autres recettes d'ordre	-
	Excédents antérieurs reportés	5 656

Résultat cumulé fonctionnement	13 204

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un excédent cumulé de 40,7 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2017 provisoire
Total dépenses d'investissement		14 603
Dépenses réelles	Rembourst. avances en cours	1 054
	Rembourst. emprunts en cours	56
	Crédits annuels EN	2 426
	AP 84 Station d'épuration	500
	AP 127 schéma dir.	318
	AP 101 Déviation tram	-
	Autres AP EN	577
	Autres AP (DMEPN)	5 651
	Autres AP (DCPB)	1 703
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	2 197
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	31
	Autres dépenses d'ordre	90
	Déficits antérieurs reportés	-

En milliers d'euros		CA 2017 provisoire
Total recettes d'investissement		55 340
Recettes réelles	FCTVA (Collecte)	1 654
	Subventions SDA	-
	Autres subventions	34
	Avances Agence eau	-
	Transferts droits TVA (versement)	-
	Autres recettes réelles	170
Recettes d'ordre	Réserves	-
	Transferts droits TVA (constatation)	31
	Amortissements	9 341
	Autres recettes d'ordre	95
	Excédents antérieurs reportés	44 015

Solde section investissement	40 737

Le niveau actuel du prix de l'assainissement doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration évaluées à 2,8 millions d'euros par an).

49,7 M euros

Total des recettes d'exploitation

2,2 %

Taux d'impayés sur le total des facturations émises en 2016

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020
PPI ASSAINISSEMENT	11 175	23 881	19 674	41 235
Crédits annuels EN	2 426	2 776	2 663	1 303
AP 84 Station d'épuration	500	600	500	500
AP 127 schéma directeur	318	12 092	9 391	28 182
AP 101 Déviation tram	-	1 750	300	-
AP 204 Travaux STEP	-	200	1 000	6 000
Autres AP (DESPU)	577	1 158	920	350
Autres AP (DMEPN)	5 651	4 100	4 100	4 100
Autres AP (DPCB)	1 703	405	-	-
Projet AP Futurs devt agglo. (ANRU, tram,…)	-	800	800	800

Source : BP 2018 et prospective 2018-2020 tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant 9 à 10 millions d'euros par an devraient permettre un financement des projets d'investissements moyen terme du budget annexe Assainissement, en particulier la poursuite du schéma directeur assainissement (49,6 millions d'euros inscrits au PPI 2018-2020) sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

427

ANNEXES

TARIF 2017

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FACTURE

EA / 2017 / 33 2120217300002 V du 06/04/2017

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET : -
N°engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Ligne directe : **03 68 98 51 65**

Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :

date relevé	m3 consommés
17/01/2016	40 m3

Facture simplifiée *(voir détail au dos)*

Votre consommation :	**120 m3**
	Montant TTC
Distribution de l'eau	153,00
Collecte et traitement des eaux usées	119,90
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture	**345,17 €**
Coût de l'abonnement TTC	26,40 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00368 €

(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000

Somme totale à payer 345,17 € TTC

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour tous renseignements concernant le **paiement**,
veuillez vous adresser à :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
03 68 98 50 00
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midis et les vendredis après-midis

Les mises à jour des règlements d'assainissement collectif et non collectif sont disponibles sur le site internet strasbourg.eu de l'Eurométropole de Strasbourg (Rubrique environnement / eau et assainissement / ma facture).

Pn° 1

[illegible]

CINTE M-LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard
5 RUE DES CHAMPS
67200 STRASBOURG

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0670284170000212021730000217
ICS : FR34EAU008831
Référence : 2120217300002 V Montant : 345,17 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500171 DUPOND BERNARD

941133000175 1020[illegible]202173000020670584986706 34517

430

N° de compteur	+ Nouvelle lecture Relevé le	Index	Relevé par	+ Ancienne lecture Relevé le	Index	Relevé par	M3 consommés	Code fact

Votre facture détaillée	Tranche	Volume en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :							**153,00**
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)							
semestriel		2	12,51000	25,02	5,50	1,38	26,40
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2017 au 30/06/2017		120	1,20000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :							**119,90**
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2017 au 30/06/2017		120	0,50000	60,00	0,00	0,00	60,00
Epuration (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2017 au 30/06/2017		120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (Versmin)							
du 01/01/2017 au 30/06/2017		120	2,21500	37,67	10,00	3,76	41,66
Organismes publics :							**72,27**
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2017 au 30/06/2017		120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2017 au 30/06/2017		120	0,23000	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :				**331,09 €**		**14,08 €**	**345,17 €**

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 15 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR91243700888

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.3342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant éventuellement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :
* **Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).**
* **Par TIPSEPA : datez et signez le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.**
* **Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-joint dûment affranchie.**
* **En espèces ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec facture complète.**
* **Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 09C0 T200 0000 066 / BDFEFRPPCCT.**
* **Par internet sur le site www.tipi.strasbourg.eu**

TARIF 2018

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FACTURE

EA / 2018 / 26 2120218200002 L du 07/05/2018

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG

REFERENCES A RAPPELER

Adresse desservie
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET : -
N°engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Ligne directe : **03 88 98 51 65**
Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :

date relevé	m3 consommés
17/01/2016	40 m3

Facture simplifiée *(voir détail au dos)*

Votre consommation :	**120 m3**
	Montant TTC
Distribution de l'eau	151,22
Collecte et traitement des eaux usées	121,46
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture	**344,95 €**
Coût de l'abonnement TTC	24,62 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00287 €
(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000	
Somme totale à payer	**344,95 € TTC**

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.68.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour tous renseignements concernant le **paiement**
veuillez vous adresser à :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
03 68 98 50 00
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midi et les vendredis après-midi

Pn° 1

[illegible]

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard
5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0670584170000212021820000219
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120218200002 L Montant : 344,95 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500181 DUPOND BERNARD

941133000175 10110021202182000020670584997706 34495

432

N° de compteur	• Nouvelle lecture Relevé le	Index	Relevé par	• Ancienne lecture Relevé le	Index	Relevé par	M3 consommés	Code tarif

Votre facture détaillée	Tranche	Volume en m3	Prix Unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :							**151,22**
Abonnement diam .20 mm (Eurométropole de Strasbourg)							
nombre de jours		360	0,06394	23,34	5,50	1,28	24,62
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :							**121,46**
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	0,50000	60,00	0,00	0,00	60,00
Epuration (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (Valorhy)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	0,32740	39,29	10,00	3,93	43,22
Organismes publics :							**72,27**
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		100	0,35000	41,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	0,13000	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :				**330,83 €**		**14,12 €**	**344,95 €**

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-03 du 12 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR17264700406

Titre exécutoire en application de l'article L.2331A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :
* Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).
* Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.
* Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-joint dûment affranchie.
* En espèces ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec facture complète.
* Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1005 08C8 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT
* Par internet sur le site www.tips.strasbourg.eu

TARIF 2017

SDEA
Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques eau : 03 88 19 29 50 / assainissement : 03 88 40 05 96

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³

À noter !

Pour mieux comprendre les éléments qui composent votre facture rendez-vous sur www.sdea.fr, Rubrique Les services / Je paie ma facture.

- **Votre prochaine relève de compteur :** Avril 2018.
- **Votre prochaine facture :** Avril 2018.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34417405
N° du contrat : 859/67001/001/3377
Occupant : M ABCD EFGH
Adresse du lieu desservi : 555 RUE BOURGEND 67204 ACHENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

2 - 1 / 1 - 3 - 3 - A1 - 3805090695001

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
68000 COLMAR

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 01/01/2017 au 31/12/2017

Facture n°20171R6700100001512 du 30/12/2017

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**64,99 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00264 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	211,96
Total assainissement facturé TTC	169,71
Total de la facture	381,67
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 29/01/2018	**381,67 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
68000 COLMAR

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067001000015121 7
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20171R6700100001512 C **Montant : 381,67 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500171 ABCD EFGH

941133000175 95030067001000015120670584900706 38167

434

2 - 1 / 1 - 3 - 3 - A1 - 3805090695001

Facture n°20171R6700100001512 du 30/12/2017

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
859/67001/001/3377	TESTEMS	31/12/2017	0			120	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***139,69***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 364 j	01/01/2017	364 jours	30,49	30,41	1,67 (5,50%)	32,08
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2017	120 m3	0,82	98,40	5,41 (5,50%)	103,81
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2017	120 m3	0,03	3,60	0,20 (5,50%)	3,80
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***169,71***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 364 j	01/01/2017	364 jours	33,00	32,91	0,00	32,91
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2017	120 m3	1,14	136,80	0,00	136,80
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2017	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2017	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**372,08**	**9,59**	**381,67**
		Montant total à payer			**372,08**	**9,59**	**381,67**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

2 - 1 / 1 - 4 - 4 - A1 - 380509695001

TARIF 2017

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques eau : 03 88 19 29 50 / assainissement : 03 88 40 05 96

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³

À noter !

- **Votre prochaine relève de compteur :** Avril 2018.
- **Votre prochaine facture :** Mai 2018.

Pour mieux comprendre les éléments qui composent votre facture rendez-vous sur www.sdea.fr, Rubrique Les services / Je paie ma facture.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34417418
N° du contrat : 860/67363/027/13
Occupant : M OU MME ABC DEF
Adresse du lieu desservi : 2785 LOTISSEMENT LES VERSANTS DU CHATEAU 67990 OSTHOFFEN

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

11 - 1 / 1 - 21 - 21 - A1 - 3805090695001

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 01/01/2017 au 31/12/2017

Facture n°20171R6736300000642 du 30/12/2017

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**82,36 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00289 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	259,72
Total assainissement facturé TTC	169,71
Total de la facture	429,43
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 29/01/2018	**429,43 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067363000006421 7
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20171R6736300000642 T **Montant : 429,43 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

11 - 1 / 1 - 21 - 21 - A1 - 3805090695001

417110500171 ABC DEF

941133000175 6818006736300000642067058499770 6 42943

436

Facture n°20171R6736300000642 du 30/12/2017

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
860/67363/027/13	FICTIFEMS	31/12/2017	0			120	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***187,45***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 364 j	01/01/2017	364 jours	47,00	46,87	2,58 (5,50%)	49,45
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2017	120 m3	1,06	127,20	7,00 (5,50%)	134,20
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2017	120 m3	0,03	3,60	0,20 (5,50%)	3,80
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***169,71***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 364 j	01/01/2017	364 jours	33,00	32,91	0,00	32,91
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2017	120 m3	1,14	136,80	0,00	136,80
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2017	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2017	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**417,34**	**12,09**	**429,43**
		Montant total à payer			**417,34**	**12,09**	**429,43**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

11 - 1 / 1 - 22 - 22 - A1 - 380509695001

TARIF 2017

SDEA
Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

À noter !

Pour mieux comprendre les éléments qui composent votre facture rendez-vous sur www.sdea.fr, Rubrique Les services / Je paie ma facture.

- **Votre prochaine facture :** mars 2018.

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316291
N° du contrat : 944/67506/081/2076
Occupant : M YYY AAA
Adresse du lieu desservi : 1854 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

13 - 1 / 1 - 25 - 25 - A1 - 3805090695001

M YYY AAA
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 01/01/2017 au 31/12/2017

Facture n°20171R6750600003976 du 30/12/2017

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**19,01 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00275 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	229,28
Total assainissement facturé TTC	120,09
Total de la facture	349,37
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 29/01/2018	**349,37 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR87246700488

13 - 1 / 1 - 25 - 25 - A1 - 3805090695001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M YYY AAA
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067506000039761 7
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20171R6750600003976 D **Montant :** **349,37 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500171 YYY AAA

941133000175 6304006750600003976067058490270 6 34937
438

Facture n°20171R6750600003976 du 30/12/2017

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
944/67506/081/2076	1731730	31/12/2017	0			120	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***157,01***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 364 j	01/01/2017	364 jours	18,07	18,02	0,99 (5,50%)	19,01
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2017	120 m3	1,06	127,20	7,00 (5,50%)	134,20
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2017	120 m3	0,03	3,60	0,20 (5,50%)	3,80
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***120,09***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2017	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2017	59 m3	0,3156	18,62	1,86 (10,00%)	20,48
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/07/2017	61 m3	0,3186	19,43	1,94 (10,00%)	21,37
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2017	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2017	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**335,07**	**14,30**	**349,37**
		Montant total à payer			**335,07**	**14,30**	**349,37**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

13 - 1 / 1 - 26 - 26 - A1 - 380509695001

TARIF 2017

SDEA
Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

À noter !

Grâce à votre Espace Client en ligne !
Gérer vos abonnements, consulter et payer vos factures, transmettre votre index et suivre votre consommation ainsi que d'échanger directement avec le SDEA en toute sécurité.
Rendez-vous sur www.sdea.fr

- **Votre prochaine relève de compteur :** juin 2018.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR87246700488

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316290
N° du contrat : 947/67152/035/3084
Occupant : M MME XXX AAA
Adresse du lieu desservi : 1598 PETITE RUE DU CHATEAU 67118 GEISPOLSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

6 - 1 / 1 - 11 - 11 - A1 - 3805090695001

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 01/01/2017 au 31/12/2017

Facture n°20171R6715200004636 du 30/12/2017

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**32,08 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00250 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	211,96
Total assainissement facturé TTC	120,09
Total de la facture	332,05
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 29/01/2018	**332,05 €**

6 - 1 / 1 - 11 - 11 - A1 - 3805090695001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067152000046361 7
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20171R6715200004636 B **Montant : 332,05 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500171 XXX AAA

941133000175 00020067152000046360670584969706 33205

440

Facture n°20171R6715200004636 du 30/12/2017

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
947/67152/035/3084	1731720	31/12/2017	0			120	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***139,69***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 364 j	01/01/2017	364 jours	30,49	30,41	1,67 (5,50%)	32,08
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2017	120 m3	0,82	98,40	5,41 (5,50%)	103,81
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2017	120 m3	0,03	3,60	0,20 (5,50%)	3,80
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***120,09***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2017	59 m3	0,652	38,47	0,00	38,47
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/07/2017	61 m3	0,652	39,77	0,00	39,77
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2017	59 m3	0,3156	18,62	1,86 (10,00%)	20,48
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/07/2017	61 m3	0,3186	19,43	1,94 (10,00%)	21,37
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2017	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2017	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**318,66**	**13,39**	**332,05**
		Montant total à payer			**318,66**	**13,39**	**332,05**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

6 - 1 / 1 - 12 - 12 - A1 - 380509695001

TARIF 2017

SDEA
Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

À noter !

Créez votre Espace Client en ligne !
Gérer vos abonnements, consulter et payer vos factures, transmettre votre index et échanger directement avec le SDEA en toute sécurité.
Rendez-vous sur www.sdea.fr

- **Votre prochaine facture :** septembre 2018.
Il s'agira d'une facture estimative.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316292
N° du contrat : 948/67137/100/1733
Occupant : MME ZZZ AAA
Adresse du lieu desservi : 9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

5 - 1 / 1 - 9 - 9 - A1 - 3805090695001

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 01/01/2017 au 31/12/2017

Facture n°20171R6713700003358 du 30/12/2017

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**32,07 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00261 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	224,61
Total assainissement facturé TTC	120,09
Total de la facture	344,70
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 29/01/2018	**344,70 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067137000033581 7
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20171R6713700003358 E **Montant : 344,70 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

5-1/1-9-9-A1-3805090695001

417110500171 ZZZ AAA

941133000175 14050067137000033580670584988706 34470
442

Facture n°20171R6713700003358 du 30/12/2017

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
948/67137/100/1733	TEST1234EMS	31/12/2017	0			120	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	**Tranche**	**Prix au**	**Qté**	**Prix unitaire en €**	**Montant HT en €**	**TVA en €**	**Montant TTC en €**
DISTRIBUTION DE L'EAU							***152,34***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 364 j	01/01/2017	364 jours	30,48	30,40	1,67 (5,50%)	32,07
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2017	120 m3	0,92	110,40	6,07 (5,50%)	116,47
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2017	120 m3	0,03	3,60	0,20 (5,50%)	3,80
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***120,09***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2017	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2017	59 m3	0,3156	18,62	1,86 (10,00%)	20,48
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/07/2017	61 m3	0,3186	19,43	1,94 (10,00%)	21,37
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2017	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2017	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**330,65**	**14,05**	**344,70**
		Montant total à payer			**330,65**	**14,05**	**344,70**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

5 - 1 / 1 - 10 - 10 - A1 - 380509695001

443

TARIF 2017

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

À noter !

Créez votre Espace Client en ligne !
Gérer vos abonnements, consulter et payer vos factures, transmettre votre index et échanger directement avec le SDEA en toute sécurité.
Rendez-vous sur www.sdea.fr

- **Votre prochaine relève de compteur :** août 2018.

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316293
N° du contrat : 949/67519/073/1290
Occupant : M MME WWW AAA
Adresse du lieu desservi : 9874 RUE DES SOEURS 67610 LA WANTZENAU

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

9 - 1 / 1 - 17 - 17 - A1 - 3805090695001

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 01/01/2017 au 31/12/2017

Facture n°20171R6751900004103 du 30/12/2017

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**37,45 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00255 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	223,66
Total assainissement facturé TTC	120,09
Total de la facture	343,75
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 29/01/2018	**343,75 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067519000041031 7
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20171R6751900004103 U **Montant : 343,75 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

9 - 1 / 1 - 17 - 17 - A1 - 3805090695001

417110500171 WWW AAA

941133000175 04190067519000041030670584990706 34375
444

Facture n°20171R6751900004103 du 30/12/2017

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
949/67519/073/1290	1731750	31/12/2017	0			120	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***151,39***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 364 j	01/01/2017	364 jours	35,60	35,50	1,95 (5,50%)	37,45
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2017	120 m3	0,87	104,40	5,74 (5,50%)	110,14
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2017	120 m3	0,03	3,60	0,20 (5,50%)	3,80
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***120,09***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2017	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2017	59 m3	0,3156	18,62	1,86 (10,00%)	20,48
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/07/2017	61 m3	0,3186	19,43	1,94 (10,00%)	21,37
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2017	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2017	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**329,75**	**14,00**	**343,75**
		Montant total à payer			**329,75**	**14,00**	**343,75**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

9 - 1 / 1 - 18 - 18 - A1 - 380509695001

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques eau : 03 88 19 29 50 / assainissement : 03 88 40 05 96

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³

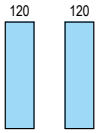

À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34417405
N° du contrat : 859/67001/001/3377
Occupant : M ABCD EFGH
Adresse du lieu desservi : 555 RUE BOURGEND 67204 ACHENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

1 - 1 / 1 - 1 - 1 - A1 - 3805090695001

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
68000 COLMAR

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6700100000006 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**50,47 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00265 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	214,68
Total assainissement facturé TTC	154,00
Total de la facture	368,68
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**368,68 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
68000 COLMAR

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067001000000618
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6700100000006 U **Montant : 368,68 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

1-1/1-1-1-A1-3805090695001

417110500181 ABCD EFGH

941133000175 23190067001000000060670584914706 36868

446

Facture n°20181R6700100000006 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
859/67001/001/3377	TESTEMS	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***142,41***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	26,99	26,99	1,48 (5,50%)	28,47
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	0,88	105,60	5,81 (5,50%)	111,41
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***154,00***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	22,00	22,00	0,00	22,00
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	1,10	132,00	0,00	132,00
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**358,95**	**9,73**	**368,68**
		Montant total à payer			**358,95**	**9,73**	**368,68**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

1 - 1 / 1 - 2 - 2 - A1 - 380509695001

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques eau : 03 88 19 29 50 / assainissement : 03 88 40 05 96

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³

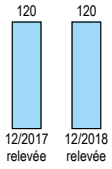

À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR87246700488

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34417418
N° du contrat : 860/67363/027/13
Occupant : M OU MME ABC DEF
Adresse du lieu desservi : 2785 LOTISSEMENT LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

10 - 1 / 1 - 19 - 19 - A1 - 3805090695001

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6736300000002 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**62,09 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00282 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	246,55
Total assainissement facturé TTC	154,00
Total de la facture	400,55
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**400,55 €**

10 - 1 / 1 - 19 - 19 - A1 - 3805090695001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067363000000218
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6736300000002 C **Montant : 400,55 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500181 ABC DEF

941133000175 17030067363000000020670584966706 40055
448

Facture n°20181R6736300000002 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
860/67363/027/13	FICTIFEMS	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***174,28***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	38,00	38,00	2,09 (5,50%)	40,09
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	1,04	124,80	6,86 (5,50%)	131,66
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***154,00***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	22,00	22,00	0,00	22,00
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	1,10	132,00	0,00	132,00
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**389,16**	**11,39**	**400,55**
		Montant total à payer			**389,16**	**11,39**	**400,55**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

10 - 1 / 1 - 20 - 20 - A1 - 380509695001

449

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

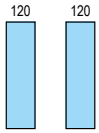

À noter !

Créez votre Espace Client en ligne !
Gérer vos abonnements, consulter et payer vos factures, transmettre votre index et échanger directement avec le SDEA en toute sécurité.
Rendez-vous sur www.sdea.fr

- **Votre prochaine relève de compteur :** septembre 2018.

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316291
N° du contrat : 944/67506/081/2076
Occupant : M YYY AAA
Adresse du lieu desservi : 1854 RUE DES CHATAIGNIERS 67550 VENDENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

12 - 1 / 1 - 23 - 23 - A1 - 3805090695001

M YYY AAA
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6750600001971 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**19,74 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00273 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	226,20
Total assainissement facturé TTC	121,46
Total de la facture	347,66
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 14/06/2018	**347,66 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M YYY AAA
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067506000019711 8
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6750600001971 D **Montant : 347,66 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

12 - 1 / 1 - 23 - 23 - A1 - 3805090695001

417110500181 YYY AAA

941133000175 9404006750600001971067058490170 6 34766

450

Facture n°20181R6750600001971 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
944/67506/081/2076	1731730	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	**Tranche**	**Prix au**	**Qté**	**Prix unitaire en €**	**Montant HT en €**	**TVA en €**	**Montant TTC en €**
DISTRIBUTION DE L'EAU							***153,93***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	18,71	18,71	1,03 (5,50%)	19,74
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	1,04	124,80	6,86 (5,50%)	131,66
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,46***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	120 m3	0,3274	39,29	3,93 (10,00%)	43,22
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**333,40**	**14,26**	**347,66**
		Montant total à payer			**333,40**	**14,26**	**347,66**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

12 - 1 / 1 - 24 - 24 - A1 - 380509695001

451

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

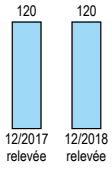

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316290
N° du contrat : 947/67152/035/3084
Occupant : M MME XXX AAA
Adresse du lieu desservi : 1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

7 - 1 / 1 - 13 - 13 - A1 - 3805090695001

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6715200004668 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**28,47 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00256 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	214,68
Total assainissement facturé TTC	121,46
Total de la facture	336,14
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**336,14 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR87246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067152000046681 8
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6715200004668 Q **Montant : 336,14 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

7 - 1 / 1 - 13 - 13 - A1 - 3805090695001

417110500181 XXX AAA

941133000175 45150067152000046680670584982706 33614

452

Facture n°20181R6715200004668 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
947/67152/035/3084	1731720	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	**Tranche**	**Prix au**	**Qté**	**Prix unitaire en €**	**Montant HT en €**	**TVA en €**	**Montant TTC en €**
DISTRIBUTION DE L'EAU							***142,41***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	26,99	26,99	1,48 (5,50%)	28,47
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	0,88	105,60	5,81 (5,50%)	111,41
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,46***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	120 m3	0,3274	39,29	3,93 (10,00%)	43,22
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**322,48**	**13,66**	**336,14**
		Montant total à payer			**322,48**	**13,66**	**336,14**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

7 - 1 / 1 - 14 - 14 - A1 - 380509695001

453

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

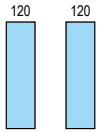

À noter !

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316292
N° du contrat : 948/67137/100/1733
Occupant : MME ZZZ AAA
Adresse du lieu desservi : 9685 IMPASSE DES ROSIERS 67640 FEGERSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

4 - 1 / 1 - 7 - 7 - A1 - 3805090695001

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6713700000019 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**32,16 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00264 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	227,23
Total assainissement facturé TTC	121,46
Total de la facture	348,69
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**348,69 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067137000001918
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6713700000019 E **Montant : 348,69 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

4 - 1 / 1 - 7 - 7 - A1 - 3805090695001

417110500181 ZZZ AAA

941133000175 14050067137000000190670584907706 34869

454

Facture n°20181R6713700000019 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
948/67137/100/1733	TEST1234EMS	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***154,96***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	30,48	30,48	1,68 (5,50%)	32,16
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	0,95	114,00	6,27 (5,50%)	120,27
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,46***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	120 m3	0,3274	39,29	3,93 (10,00%)	43,22
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**334,37**	**14,32**	**348,69**
		Montant total à payer			**334,37**	**14,32**	**348,69**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

. **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
. **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
. **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
. **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

4 - 1 / 1 - 8 - A1 - 380509695001

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

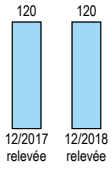

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316293
N° du contrat : 949/67519/073/1290
Occupant : M MME WWW AAA
Adresse du lieu desservi : 9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

8 - 1 / 1 - 15 - 15 - A1 - 3805090695001

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6751900002041 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**32,07 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00260 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	222,08
Total assainissement facturé TTC	121,46

Total de la facture	343,54
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**343,54 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR87246700488

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067519000204118
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6751900002041 H **Montant : 343,54 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

8 - 1 / 1 - 15 - 15 - A1 - 3805090695001

417110500181 WWW AAA

941133000175 42080067519000020410670584985706 34354
456

Facture n°20181R6751900002041 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
949/67519/073/1290	1731750	31/12/2018	120			240	120

Consommation totale relevée	**120**
Consommation facturée (m3)	**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***149,81***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	30,40	30,40	1,67 (5,50%)	32,07
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	0,91	109,20	6,01 (5,50%)	115,21
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,46***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	120 m3	0,3274	39,29	3,93 (10,00%)	43,22
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**329,49**	**14,05**	**343,54**
		Montant total à payer			**329,49**	**14,05**	**343,54**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :

- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

8 - 1 / 1 - 16 - 16 - A1 - 380509695001

457

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Mars 2018

Eurométropole de Strasbourg
Secteur KOCHERSBERG CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Kochersberg Centre (825 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 8 forages et 3 sources. L'eau distribuée provient des secteurs Kochersberg Est et Ouest. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 20/02/1974, 23/04/1976 et 11/12/1998 et disposent de périmètres de protection.
L'eau provenant du secteur Kochersberg Ouest fait l'objet d'un traitement de neutralisation (partielle) et de désinfection par chloration avant sa distribution. L'eau venant du secteur Kochersberg Est fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.
Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie des stations de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

45 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Kochersberg Centre et SDEA-Kochersberg Centre) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **34** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 8,7 à 16,8 °f
- pH : 7,5

Mélange entre une eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive et une eau très peu calcaire, peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations.
Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,3 mg/l
- Teneur maximale : 5,8 mg/l

Ces valeurs témoignent de ressources bien protégées des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 3,7 à 36,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 1,8 à 82,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,14 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

Cas particulier du baryum : L'arrêté ministériel du 4 août 2017 a supprimé la limite de qualité applicable au baryum et a créé une référence de qualité pour ce même paramètre. La référence de qualité est fixée à 0,7 mg/l.
Ce paramètre n'est, par conséquent, plus déclassant pour l'unité de distribution Eurométropole de Strasbourg - secteur Kochersberg Centre.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Kochersberg Centre, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

458

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans ce cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement contrôlé et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Mars 2018

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur STRASBOURG-NORD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Nord (17839 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 5 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 20/02/1974 et le 24/04/2013 et disposent de périmètres de protection. L'eau fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.
Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).
Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

73 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Strasbourg-Nord et La Souffel) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **57** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 18,1 °f
- pH : 7,9

Eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 7,1 mg/l
- Teneur maximale : 8,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 38,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 86,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,17 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Nord, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans ce cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement contrôlé et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Mars 2018

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur de LA WANTZENAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de La Wantzenau (5713 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1992 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

30 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Kilstett et La Wantzenau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **28** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 19,4 °f (degré français)
- pH : 7,7

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement incrustante.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 1,3 mg/l
- Teneur maximale : 1,5 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 33,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 20,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur de La Wantzenau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans ce cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement contrôlé et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Mars 2018

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
secteur STRASBOURG-SUD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Sud (21624 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12 février 1997 et le 05 mars 2003 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

70 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Strasbourg-Sud et SDEA-Strasbourg-Sud) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **67** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,8 °f (degré français)
- pH : 7,8

Eau dure (calcaire). Eau légèrement agressive et proche de l'équilibre ou eau incrustante selon le secteur.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 13,2 mg/l
- Teneur maximale : 19,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 35,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 17,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Sud, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement contrôlé et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Mars 2018

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg - Secteur ILL-ANDLAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Ill-Andlau (16666 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 29 octobre 2008 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

48 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Ill-Andlau et SDEA-Ill-Andlau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **31** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 28,9 °f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 18,5 mg/l
- Teneur maximale : 23,0 mg/l

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 61,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 13,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Ill-Andlau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans ce cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement contrôlé et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Mars 2018

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ORIGINE DE L'EAU

L'Eurométropole de Strasbourg (12 communes - 414231 habitants)[1] est alimentée en eau par 14 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 30 janvier 1978 et disposent de périmètres de protection.
L'eau fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de stations de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

704 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **650** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **3 analyses non-conformes** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 99,5 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique. Les analyses ont révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires (chloration, purges) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,3 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 10,9 mg/l
- Teneur maximale : 23,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 43,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 21,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques en vigueur.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans ce cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement contrôlé et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³.** Ce prix est stable depuis 3 ans. *(estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.

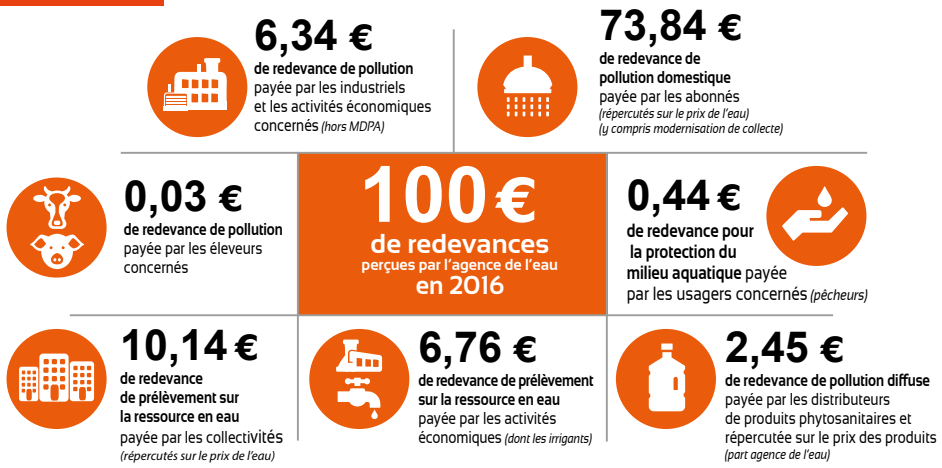

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2016)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

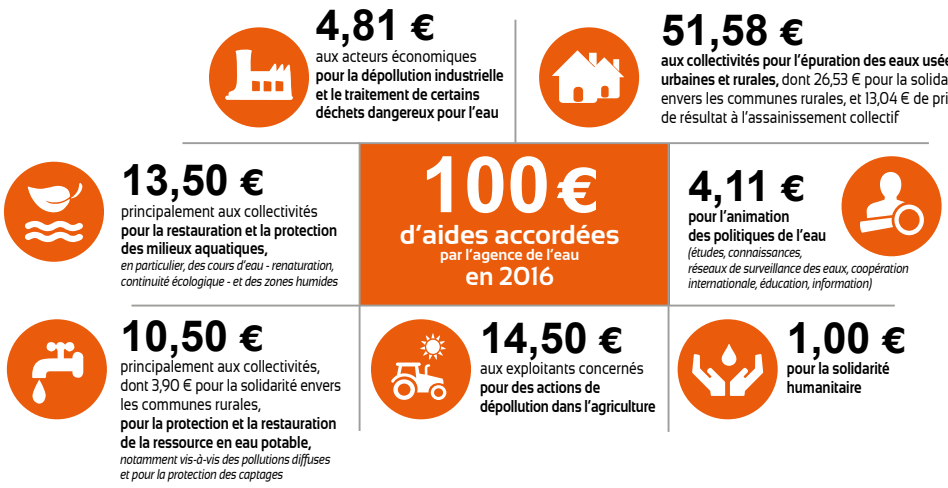

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2016)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2016

RECOUVRER UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Avec 365 kilomètres, l'année 2016 affiche une augmentation de près de 140 kilomètres de cours d'eau renaturés par rapport à 2015. La préservation des zones humides est elle aussi en augmentation par rapport à 2015 avec 450 hectares protégés. 32 opérations ont permis l'effacement de 136 obstacles (barrages, seuils) ou l'équipement de 21 ouvrages de dispositifs facilitant le passage des poissons et autres grands migrateurs (saumon, anguille). Ces opérations sont nécessaires pour permettre aux rivières de fonctionner de manière optimale, et pour garantir ainsi un approvisionnement durable en eau de qualité.

DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Plusieurs appels à projets ont permis de faire émerger des initiatives nouvelles ou expérimentales sur différentes thématiques. Par exemple pour la protection des captages d'eau potable, 12 projets ont été récompensés parmi lesquels sont recensées des actions d'aménagement foncier, de développement et de renforcement de filières à bas niveau d'intrants (valorisation de l'herbe ou de luzerne, agriculture biologique, ...).
Sur le thème "Eau et Energie", 8 projets ont été primés dont celui d'une collectivité mosellane qui va utiliser la chaleur de l'eau dégagée par un forage, actuellement trop chaude pour être distribuée, pour alimenter différents bâtiments publics. Enfin sur la gestion alternative des eaux pluviales, 45 actions ont été valorisées.

ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Les opérations visant à lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ont largement augmenté. L'agence de l'eau a aidé une cinquantaine d'études détaillées des réseaux par an en 2015 et 2016 (contre seulement une quinzaine en 2013 et 2014). Pour répondre à cet enjeu fort, l'agence de l'eau a lancé un appel à projets en vue d'inciter les collectivités, dont la ressource en eau est quantitativement fragile, à initier des actions pour garantir durablement leur approvisionnement en eau potable. 5 des 28 opérations aidées s'inscrivent dans le cadre de cet appel à projets qui se poursuit jusqu'au 30 juin 2017.

RÉDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES TOXIQUES

En 2016, l'agence de l'eau a soutenu 173 opérations à l'initiative des acteurs économiques (industriels, PME/PMI, artisanat). 115 projets concernent de très petites entreprises ou PME/PMI. Les projets de lutte contre les pollutions toxiques représentent 72% des projets soutenus. 183 kg de substances dangereuses ont été éliminées en 2016 dont 150 grâce aux projets réalisés par les activités artisanales.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 36 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).

SENSIBILISATION

COMMENT LA REDEVANCE PERÇUE PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EST-ELLE UTILISÉE ?

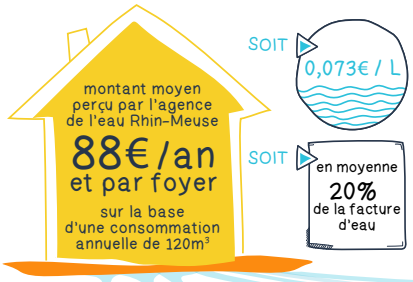

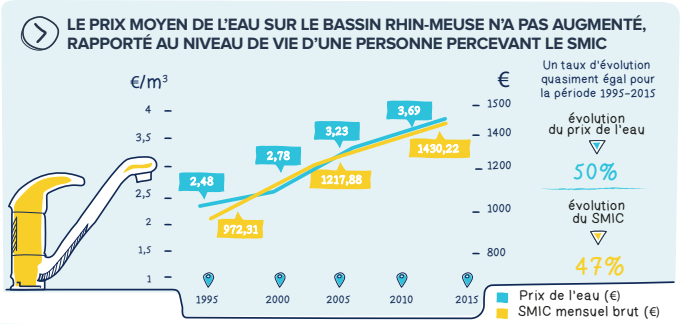

38€ — Épuration des eaux usées urbaines et rurales
91% des habitants bénéficient d'un système d'épuration

14€ — Dépollution industrielle et traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
Depuis 2007
⊕ de 45 000 tonnes de déchets dangereux pour l'eau éliminés

10€ — Protection et restauration de la ressource en eau potable
98% des unités de distribution d'eau potable sont conformes

9€ — Actions de dépollution dans l'agriculture
Depuis 2010
⊕ 51% d'hectares de terres agricoles sous mesures environnementales

8€ — Restauration et protection des milieux aquatiques
Depuis 2007
⊕ 93% de zones humides restaurées et protégées

8€ — Animation des politiques de l'eau
Chaque année
2M d'analyses pour suivre la qualité de l'eau

1€ — Solidarité humanitaire
Depuis 2007
4,8 M d'habitants aidés dans les pays du Sud pour l'assainissement et l'accès à l'eau potable

DATAGENCY

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 3

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km²
(6% du territoire national métropolitain)
et compte 4,3 millions d'habitants,
8 départements et 3 277 communes.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2017. agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Strasbourg.eu
eurométropole

WelcomeByzance.fr / Photos : Yvon Meyer, F. Georges

Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile - 67 076 Strasbourg Cedex - France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu • **www.strasbourg.eu**

Strasbourg.eu
eurométropole

VILLE & EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE • 67076 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 03 68 98 50 00 • COURRIEL : COURRIER@STRASBOURG.EU
WWW.STRASBOURG.EU

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement **préservé**

RAPPORT ANNUEL 2017

SUR LA QUALITÉ & LE PRIX DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

SOMMAIRE

TEMPS FORTS 2017 4-5

LES MISSIONS 6-7

NOS ENGAGEMENTS 8-9

OBJECTIFS ET PERFORMANCES 10-12
Vers un territoire Zéro déchets, Zéro gaspillage 10
Réduire, réutiliser, recycler 10-11
Une gouvernance partagée et innovante 12

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS 14-17
Organigramme 15
La formation des agents 16-17

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE 18-21
La collecte des ordures ménagères résiduelles 18
La collecte sélective 18-19
Collectes en service complet 20-21

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES 22-41
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés en porte-à-porte 22
Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur les communes > 10 000 habitants 23
Collecte sélective des déchets ménagers en apport volontaire sur les 21 communes < 10 000 habitants 24
Collecte sélective des déchets ménagers en porte à porte sur les 5 nouvelles communes 24
Évolution de la qualité de la collecte sélective 25
La collecte du verre 29
Le développement de la collecte sélective des déchets ménagers 30
La collecte en déchèteries 34
Collecte des encombrants 38
Les déchets diffus spécifiques (DDS) 40
Le mobilier 41

VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE 42-67
Privilégier le réemploi 43
La valorisation des emballages en plastique, en acier et en aluminium et des papiers-cartons 46
Traitement et valorisation des déchets verts 52
L'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères 54
Les partenaires de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets 65

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SPED) 68-75

SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS 76-77

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg est devenue **Eurométropole de Strasbourg.**

TEMPS FORTS 2017

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

À l'occasion de la 9ème édition de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, près de 40 initiatives ont permis aux acteurs publics, entreprises, associations et concitoyens de participer à ce moment fort de mobilisation pour la réduction de nos déchets au travers d'une programmation variée et foisonnante. À noter également que les agents de la collectivité ont fait l'objet d'une sensibilisation particulière.

DES ÉTUDES POUR UN TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

Augmenter le taux de recyclage et notamment de la valorisation organique grâce à la collecte des biodéchets, lier la facture des usagers à la quantité de déchets produits avec la tarification incitative: des sujets qui structurent l'avenir du service public de gestion des déchets.

Fin 2017, des études ont démarré pour 3 années, avec l'objectif de définir la stratégie des collectes et la tarification de demain.
Les premiers résultats sont attendus pour fin 2018.

TRAVAUX DÉCHÈTERIE LA VIGIE

Des travaux ont été réalisés de septembre à décembre 2017 à la déchèterie d'Ostwald « La Vigie ». Afin d'améliorer et de sécuriser la circulation des véhicules sur site, des voies réservées aux véhicules poids lourds pour l'évacuation des bennes ont été réalisées. Des dalles bétons, une zone de stockage des bennes et un terre-plein central ont été créés.

Ces aménagements permettent de fluidifier et mieux canaliser la circulation sur le site, d'apporter plus d'espace pour le stationnement des usagers devant les bennes et de faciliter ainsi le geste de tri.

Le site est resté ouvert aux dépôts des usagers tout au long des travaux, avec des restrictions d'accès à certains types de véhicules.

FUSION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES CHÂTEAUX

Les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen ont intégré au 1er Janvier 2017 l'Eurométropole de Strasbourg. La compétence de gestion des déchets a été reprise par le service Collecte et Valorisation afin d'assurer une continuité de service aux habitants.

Sur ces communes, la collecte en porte-à-porte des déchets pour les ordures ménagères, les déchets recyclables et le verre ainsi que la déchèterie située sur le ban communal de Breuschwickersheim sont gérées par l'Eurométropole de Strasbourg. Les prestations de collecte (en porte à porte et transport de bennes) ont été confiées à la société SUEZ RV NORD EST.

Sur ces cinq communes, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est appliquée. Cette tarification est calculée en fonction du service rendu à l'usager et elle contribue à couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement de ce service.
Une harmonisation avec le reste du territoire devra être réalisée avant le 1er janvier 2022

COLLECTE ENTERRÉE AU CERCLE LAVOISIER

À l'occasion de la mise en service des premiers conteneurs enterrés sur le quartier de Cronenbourg au sein du Cercle Lavoisier (270 logements répartis sur 9 conteneurs OM et 9 conteneurs TRI), une animation en pied d'immeuble s'est tenue le 30 mars 2017 en présence de la Vice-présidente en charge de la gestion des déchets. Des animateurs du tri étaient présents pour répondre aux questions des habitants et des sacs en tissus, flyers sur les consignes du tri ont été distribués pour l'occasion.

NOS MISSIONS

Collecter, traiter, valoriser

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les 484 157 habitants de ses 33 communes.

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable représente un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et pour la collectivité.

Anticiper, développer

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme.
La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définit des objectifs ambitieux de réduction et de recyclage des déchets. Ainsi, la collectivité s'est lancée dans un nouveau défi, propose des actions et travaille sur une évolution des pratiques pour répondre aux enjeux d'un Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Organiser, gérer

L'Eurométropole de Strasbourg assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie. Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

Sensibiliser, informer

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets. En 2017, près de 23 296 foyers ont été démarchés à domicile pour être sensibilisés aux consignes de tri notamment. Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'usager dans la gestion quotidienne de ses déchets.

Adapter, maîtriser, préserver

La gestion des déchets est une activité complexe, qui doit concilier différents enjeux : apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement, et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.

LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE :

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets ménagers résiduels, du papier/emballages recyclables et du verre ;
- La collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- La mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation ;
- La collecte des déchets encombrants ;
- La collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux ;
- L'enlèvement des dépôts sauvages ;
- La sensibilisation des usagers au tri et à la gestion des déchets ;
- La gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) : valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude / électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels (en cours de réhabilitation) ;
- Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) : valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies) ;
- Le centre de tri :

› séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange ;

› conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

Définition

Déchets ménagers

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne. Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, cartons, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois…). Le Code général des collectivités territoriales *(art L.2224-13 et 14)* stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg propose à toutes les écoles qui le souhaitent des animations autour du programme pédagogique « Tricétop ». Ainsi, le geste de tri n'a plus de secret pour les 2 000 élèves sensibilisés au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Le prêt des outils pédagogiques, comme la « malle Tricétop », la « malle papier recyclé » ou encore la « mallette herbes folles » permettent également de sensibiliser de nombreux élèves (une dizaine de prêts).

Les visites de sites tels que le centre de tri, le centre de valorisation des déchets verts, complètent utilement les projets menés par les enseignants. Ces visites ont suscité beaucoup d'intérêt auprès des 909 élèves qui y ont participé.

NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public **de qualité** pour tous, toute l'année

Agir pour **réduire les déchets** dangereux et nocifs

Développer la **valorisation des déchets**

Augmenter le recyclage

Garantir un cadre de **vie de qualité**

Assurer une **maîtrise des coûts**

Contribuer à **réduire la production** de déchets

Préserver notre environnement

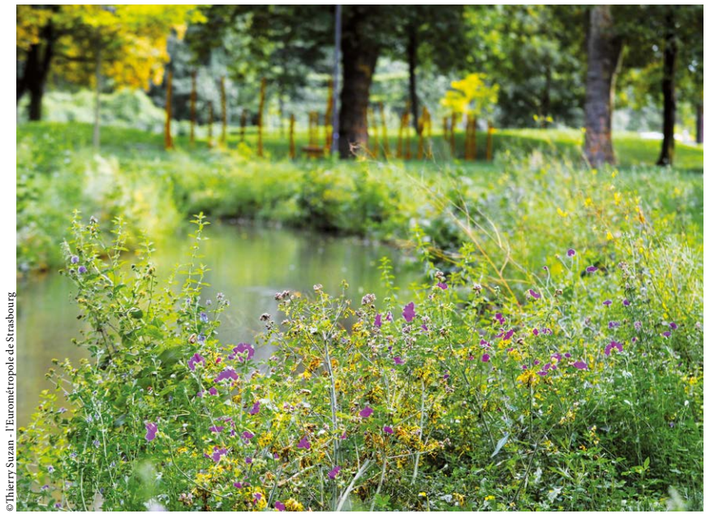

©Thierry Suzan - l'Eurométropole de Strasbourg

OBJECTIFS ET PERFORMANCES

VERS UN TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à réduire au maximum le gaspillage des ressources. En 2015, elle a été lauréate de l'appel à projets Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Une convention signée avec l'ADEME en janvier 2017, permet à la collectivité de bénéficier de soutiens pour engager des actions et des études sur une durée de trois ans visant à mettre en œuvre un programme ambitieux autour des 4 axes de travail suivants : la réduction, le réemploi, la valorisation matière, la tarification incitative.

Une délibération prise le 27 janvier 2017 présente les ambitions du programme.

Le projet TZDZG s'inscrit dans la continuité du Programme Local de Prévention (PLP) qui s'est achevé à l'automne 2015. Le PLP a permis de réduire de plus de 7% les quantités de déchets, soit près de 15 000 tonnes en moins, pour atteindre une moyenne annuelle de 468 kg par habitants en 2015.

Le projet TZDZG étend ses ambitions à une meilleure gestion des déchets et doit permettre de construire avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire une feuille de route qui définira les grandes lignes de la politique de gestion des déchets de l'Eurométropole pour les 10 années à venir.

RÉDUIRE, RÉUTILISER, RECYCLER

L'année 2017, première année du projet TZDZG, a permis de poser les bases du programme, de mettre en place de nouveaux partenariats, d'amplifier certaines actions déjà en place et d'en engager de nouvelles, ceci au sein d'une gouvernance complétée et déclinée selon les 4 thèmes du programme :

- La réduction des déchets,
- Le réemploi,
- Le recyclage et la valorisation,
- La tarification incitative.

Remplacer le jetable par du durable, c'est la base du zéro déchet.
En 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a mené un travail transfrontalier sur le développement d'alternatives aux gobelets jetables des boissons à emporter, gobelets dont la durée de vie est d'environ 15 minutes.
Cette action, co-construite avec l'Eurodistrict, les chambres consulaires et les différentes fédérations de métiers concernés a pour objectif d'encourager les points de vente à accepter les gobelets réutilisables et les consommateurs à s'y mettre.
Plusieurs structures du territoire se sont inscrites dans le projet.
Celles-ci peuvent être retrouvées sur le site de l'Eurodistrict.

Pour allonger la durée de vie des produits et ainsi réduire la consommation de nouvelles ressources et la production de déchets, l'Eurométropole de Strasbourg a travaillé avec des étudiants de la formation Eco-Conseil sur le développement des Cafés Réparation sur le territoire. Les Cafés Réparation présentent un grand intérêt, tant sur la réduction des déchets que sur la cohésion sociale entre les habitants. Cette étude a permis de mettre en avant un modèle de fonctionnement permettant de développer ces initiatives facilitant l'accès à la réparation pour les habitants du territoire.

L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 55% d'ici 2020 et 65% pour 2025.

Aujourd'hui il existe déjà de nombreuses solutions pour permettre aux habitants de trier : bac jaune, déchèteries etc. Cependant, avec un taux de valorisation matière de 29% en 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité tester un nouveau mode de sensibilisation sur le tri des déchets. En partenariat avec l'éco-organisme Citéo, la sensibilisation engageante a ainsi été testée auprès de 20 000 habitants : quiz, engagement sur un nouveau geste de tri, mobilisation de l'immeuble… une nouvelle méthodologie pour amener les habitants à utiliser les dispositifs de tri en place et ainsi augmenter le taux de valorisation matière.

Pour accompagner les habitants vers le zéro déchet, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place un nouveau site web ObjectifZ : **www.objectifz.strasbourg.eu**

Bons gestes, cartographies, contacts… des informations pour montrer à tout un chacun comment il peut agir au quotidien et ainsi participer à atteindre les objectifs ambitieux de notre territoire.

480

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET INNOVANTE

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité faire du projet TZDZG un exemple de construction d'une politique publique avec l'ensemble des acteurs de son territoire. C'est pourquoi, ce projet, a fait partie des dossiers portés par URBACT – projet européen impliquant 10 grandes villes européennes (Gdansk, Turin, Milan, Paris, Braga, Wroclaw, Baia Mare, Barcelone, Malmö et Strasbourg) sur 18 mois (fin en début 2018) – sur la mise en œuvre de politiques publiques construites en lien avec les habitants, les associations, les acteurs économiques dont l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), les institutions et notamment de recherche…etc. Il s'agissait de travailler à la progression de l'écosystème de l'innovation sociale et à sa « mise à l'échelle », le tout par l'échange d'expériences et l'expérimentation, en mettant en place un plan d'actions intégré.

Ainsi, pour permettre les échanges avec les acteurs économiques dont l'ESS, un atelier thématique TZDZG a été créé, issu du conseil de l'Économie Sociale et Solidaire. L'objectif de cet atelier est d'identifier ensemble les besoins du territoire sur la problématique des déchets pour faire émerger collectivement des nouveaux projets.

Le projet TZDZG s'est également inscrit dans la dynamique collective de Start Up de Territoire. Plus de 1 000 personnes se sont réunies le 4 mai 2017 au Rhénus avec la volonté de co-construire des activités à fort impact social, notamment sur la thématique de l'économie circulaire.

Sur les 100 projets issus de cette soirée, 20 ont été retenus pour être développés sur le territoire. Trois des projets concernent les déchets :

- Biodéchets: "par ici les pourris",
- Consigne de bouteilles : "ma Kro s'appelle revient !",
- INVENT'R : la filière de réemploi du BTP.

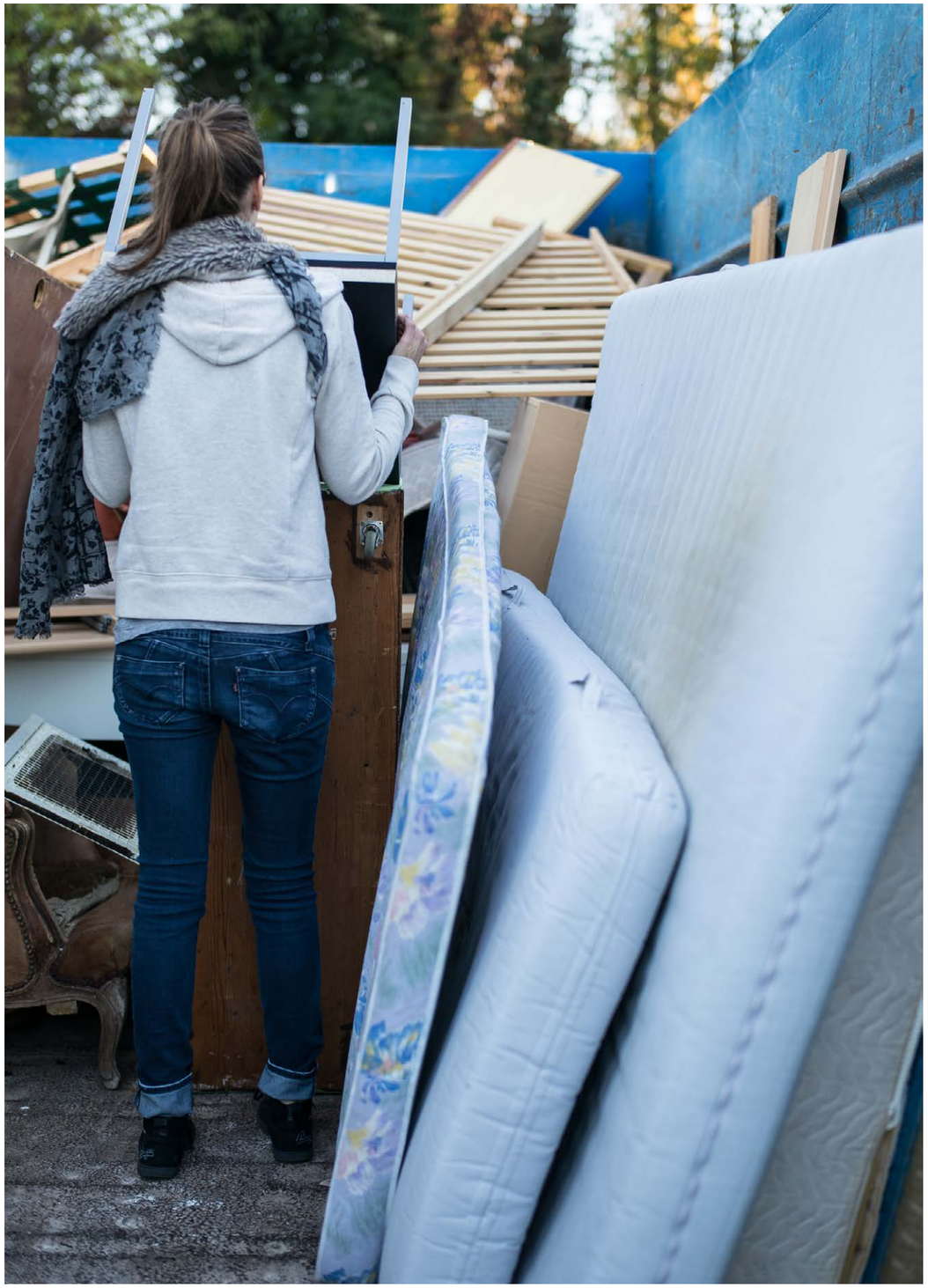

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

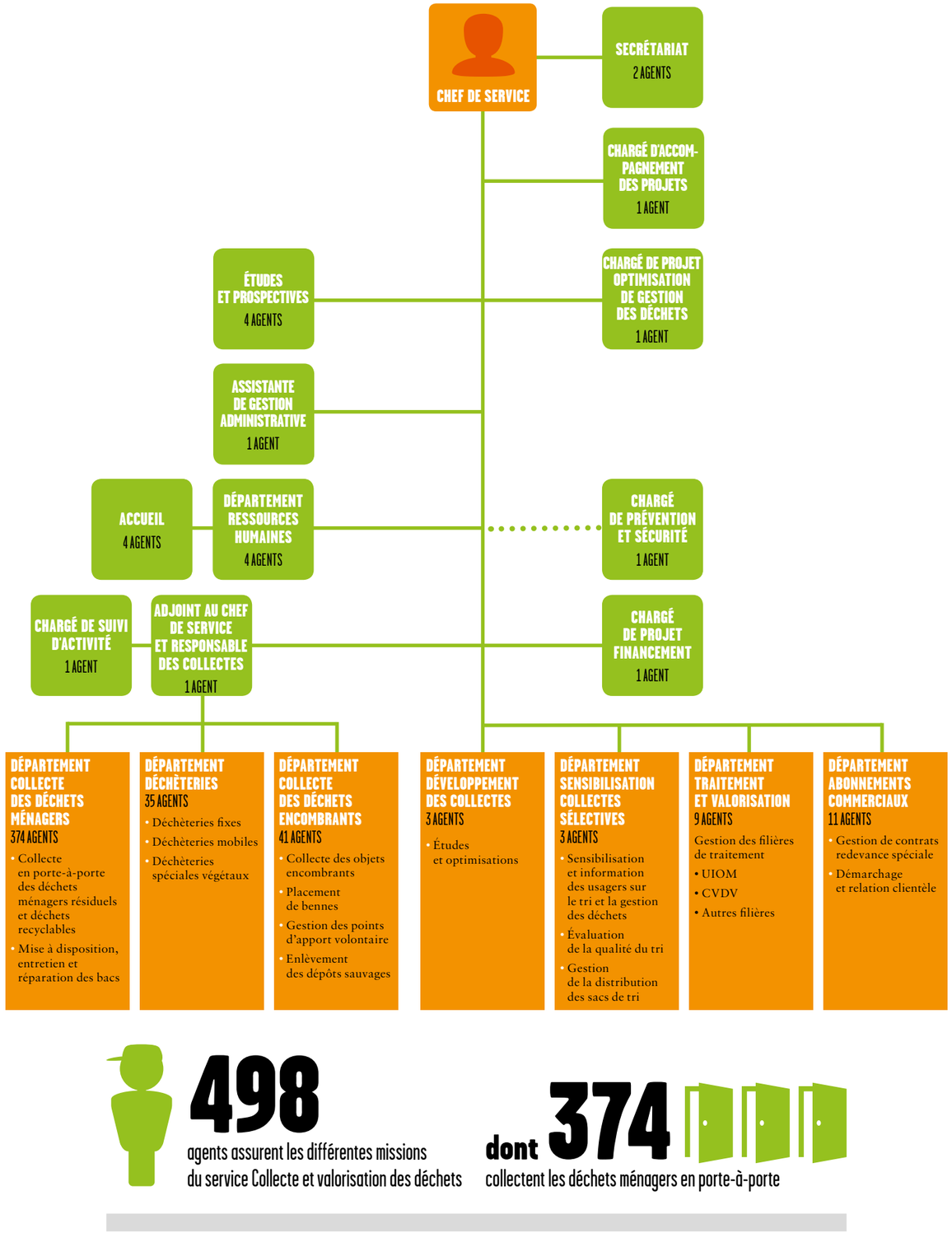

498 agents assurent les différentes missions du service Collecte et valorisation des déchets

dont **374** collectent les déchets ménagers en porte-à-porte

482

LA FORMATION DES AGENTS

En 2017 ont été enregistrés 214 départs en formation pour 380 jours de formation réalisés.

Les actions de formation du service Collecte et valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes sur leur poste de travail.

Des formations telles que le guidage externe de véhicules, la lutte contre l'incendie, la Prévention et Secours Civiques niveau 1 (secourisme), la Formation Continue Obligatoire (FCO) et la conduite en conditions hivernales pour les chauffeurs, les recyclages du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) pour les utilisateurs d'engins spécifiques, sont dispensées chaque année aux agents concernés.

En 2017, certains agents ont pu participer à des ateliers sur la prévention des risques routiers ouverts à tous.

Les agents de déchèterie, préposés à l'accueil et à l'orientation des usagers, bénéficient de formations spécifiques à leur métier (formation sur le risque amiante, lutte contre l'incendie, …).

À noter une formation de sensibilisation à la prévention de la radicalisation destinée aux encadrants.

Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agents plus individuellement dans l'intégration des évolutions techniques, le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière personnel.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte en porte-à-porte est réalisée en régie sur 28 communes et par un prestataire privé sur les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen qui ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en bacs.

Cette collecte se déroule à une fréquence majoritairement hebdomadaire, seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bi-hebdomadaire.

Depuis juillet 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense, elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire. En 2017, des mises en service ont eu lieu rue Lamartine à Hautepierre et sur le cercle Lavoisier à Cronenbourg. Cette collecte est également réalisée en régie.

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Sur les communes de plus de 10 000 habitants et les cinq nouvelles communes, la collecte sélective des papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en remplacement des bacs à couvercle jaune.

Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire.

Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire sauf sur les cinq nouvelles communes où elle se fait en porte-à-porte.

Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg qui est réalisée en régie.

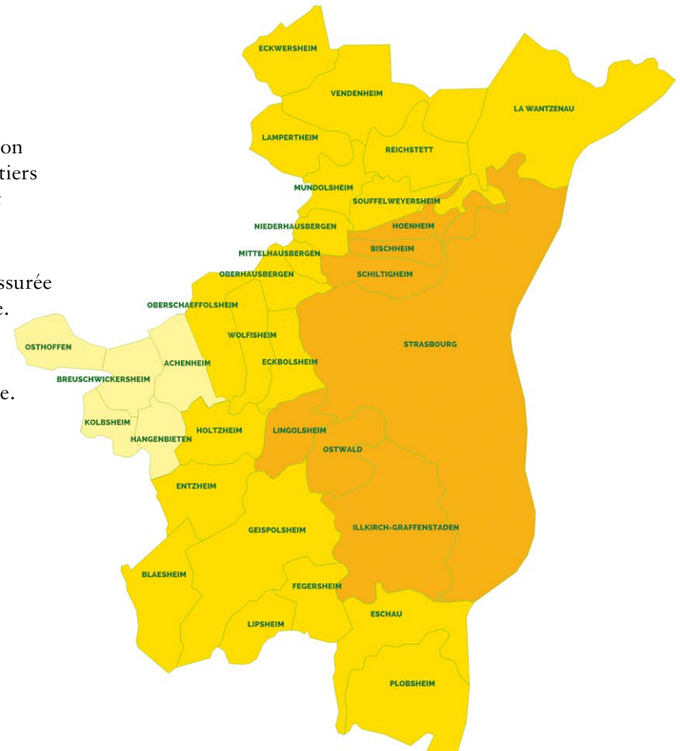

SECTEUR 1
Communes de + de 10 000 habitants

Collecte des ordures ménagères hebdomadaire

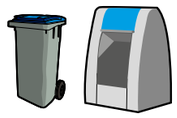

En bacs ou en conteneurs enterrés sur certains quartiers d'habitat vertical dense

Collecte sélective

En bacs ou apport volontaire de proximité sur certains quartiers d'habitat vertical dense

Collecte du verre

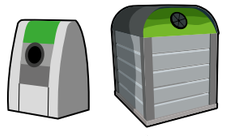

En conteneurs d'apport volontaire enterrés ou de surface

SECTEUR 2
Communes de – de 10 000 habitants hors 5 nouvelles communes

Collecte des ordures ménagères hebdomadaire en bacs

Collecte sélective

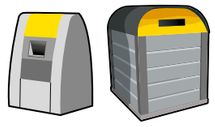

En conteneurs d'apport volontaire enterrés ou de surface

Collecte du verre

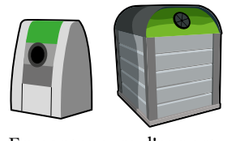

En conteneurs d'apport volontaire enterrés ou de surface

SECTEUR 3
5 nouvelles communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

Collecte en bacs

Ordures ménagères : hebdomadaire

Collecte sélective : bimensuelle

Collecte du verre : mensuelle

COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitants et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants sous certaines conditions.

Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agents supplémentaires.

111 686 bacs bleus

48 016 bacs jaunes

60 équipes de collecte en porte-à-porte

6 000 clés à gérer dans le cadre du service complet

376 052 habitants bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte ou en pied d'immeuble (5 communes incluses)

422 conteneurs pour papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques

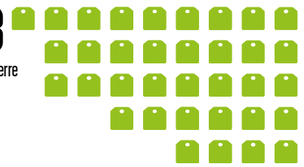
698 conteneurs à verre

Lors de la fusion avec les 5 nouvelles communes, le service ne disposait pas de l'inventaire complet des dotations en bacs de collecte, celui-ci doit encore être réalisé. En 2017, 139 bacs ont été mis en place en remplacement de bacs cassés ou pour de nouveaux équipements.

Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de bacs d'ordures ménagères	Nombre de bacs de collecte sélective
Bischheim	17 229	3 303	2 269
Blaesheim	1 329	571	
Eckbolsheim	6 694	2 214	
Eckwersheim	1 343	579	
Entzheim	2 138	851	
Eschau	4 866	1 880	
Fegersheim	5 438	2 078	
Geispolsheim	7 244	2 848	
Hoenheim	10 962	2 929	2 241
Holtzheim	3 625	1 299	
Illkirch-Graffenstaden	26 949	6 097	4 772
Lampertheim	2 895	1 160	
La Wantzenau	5 734	2 405	
Lingolsheim	17 622	4 334	3 448
Lipsheim	2 496	943	
Mittelhausbergen	1 905	754	
Mundolsheim	4 792	1 866	
Niederhausbergen	1 386	574	
Oberhausbergen	5 031	1 437	
Oberschaeffolsheim	2 288	880	
Ostwald	11 997	2 754	2 366
Plobsheim	4 263	1 651	
Reichstett	4 387	1 799	
Schiltigheim	31 610	6 521	4 200
Souffelweyersheim	7 731	2 629	
Strasbourg	276 170	53 779	28 720
Vendenheim	5 557	2 175	
Wolfisheim	3 974	1 376	
		111 686	48 016
TOTAL	477 655*	159 702	

*Population légale en vigueur au 1er janvier 2017 (source INSEE)

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

119 312 t
d'ordures ménagères et déchets assimilés collectés en porte-à-porte ou en conteneurs en pieds d'immeubles
(hors 5 nouvelles communes)

- 1 038 t
d'ordures ménagères résiduelles collectées par rapport à 2016

249,8 kg/hab./an
d'ordures ménagères résiduelles collectées
(hors 5 nouvelles communes)

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés en porte-à-porte est en baisse de 0,9 % par rapport à 2016. Rapportée à l'habitant, la production d'ordures ménagères résiduelles est de 249,8 kg/hab./an, soit 3,1 kg de moins par rapport à 2016. Cette valeur se situe bien en dessous de la moyenne nationale (277 kg/hab./an).

Sur les cinq nouvelles communes, la quantité d'ordures ménagères collectée en porte-à-porte est de 1 312 tonnes soit 201,8 kg/hab./an.

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

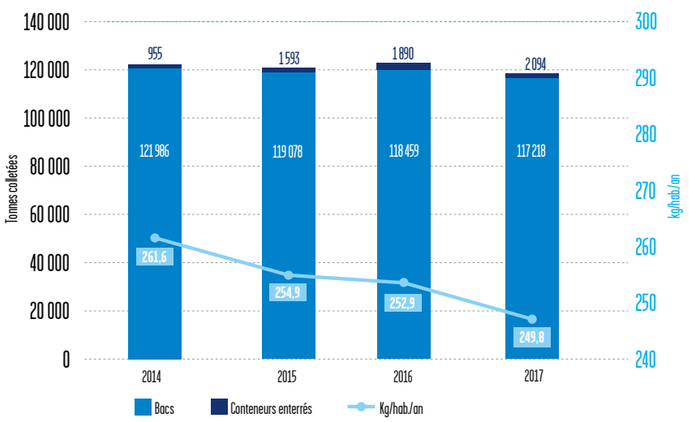

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS

Réalisée sur les sept communes de plus de 10 000 habitants via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire.

En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée pour garantir la qualité du tri.

Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des sept communes de plus de 10 000 habitants.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS
(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

20 691 t
de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants

soit **52,7 kg/hab./an**

19 873 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2017 contre 20 280 tonnes en 2016. Bien qu'on constate une légère diminution par rapport à l'année précédente, les performances de la collecte sélective en porte-à-porte restent relativement stables sur ces quatre dernières années. On note pour la première fois depuis 2014 une diminution de -6,7 % des performances de tri en apport volontaire avec 818 tonnes collectées en 2017 contre 876 tonnes en 2016. Globalement, la quantité de recyclables collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants en porte-à-porte et en apport volontaire est en légère diminution en 2017 avec 20 691 tonnes de matériaux collectés contre 21 156 tonnes en 2016. Le remplacement des bacs jaunes par des conteneurs d'apport volontaire sur certains secteurs présentant des taux d'erreurs de tri importants impacte globalement les quantités de recyclables collectés. Lors du changement de dispositif, les tonnages collectés en bacs jaunes ne se reportent pas entièrement sur les conteneurs notamment en raison du geste volontaire que cela nécessite et de la moindre quantité de déchets impropres qui sont de ce fait déposés. Cette légère diminution se traduit par un ratio de 52,7 kg par habitant en 2017 contre 54 kg par habitant en 2016.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS

Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants (hors 5 nouvelles communes), la collecte sélective en apport volontaire est l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques).

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

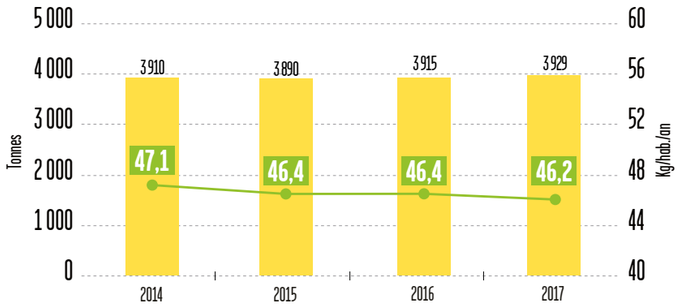

3 929 t
de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants

soit **46,2 kg/ hab./an**

La quantité de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants reste stable en 2016 avec 3 929 tonnes en 2017 contre 3 915 tonnes en 2016, rapportée à l'habitant, la quantité collectée est de 46,2 kg/ hab./an.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-A-PORTE SUR LES 5 NOUVELLES COMMUNES

Sur les 5 nouvelles communes ayant fusionné avec l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017, la collecte sélective s'effectue en porte-à-porte. Cette collecte est réalisée une fois tous les quinze jours. 450,3 tonnes ont été collectées en 2017 soit 69,3 kg/hab.

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

La qualité de la collecte sélective est évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés. Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, écoles…) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériau recyclable collecté et le poids de déchets correspondant aux erreurs de tri (déchets non conformes aux consignes de tri). On établit ainsi un taux moyen d'erreurs de tri en fonction du type de collecte.

TAUX D'ERREUR DE TRI PORTE À PORTE ET APPORT VOLONTAIRE

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

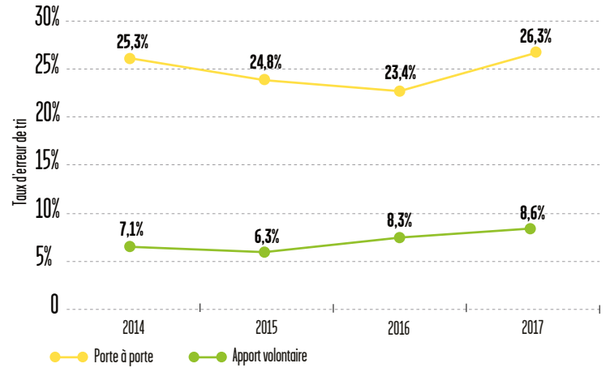

La qualité du tri en porte-à-porte diminue en 2017 avec 26,3 % d'erreurs de tri contre 23,4 % en 2016.

L'évolution du taux d'erreurs de tri relatif à la collecte en porte à porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre. Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire montre une légère augmentation avec 8,6 % contre 8,3 % en 2016. Cette augmentation est liée au déploiement de l'apport volontaire de proximité en remplacement du bac jaune mais l'effet du changement de dispositif de collecte reste globalement positif.

50,6 kg/ hab./an
de matériaux recyclables (hors verre) collectés en porte-à-porte

19 873 t
de matériaux recyclables (hors verre) collectés en porte-à-porte

26,3 %
d'erreurs de tri en porte-à-porte

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE SUR LES 7 COMMUNES › 10 000 HABITANTS

Évolution de la quantité valorisable par rapport à la quantité collectée en tonnes/an

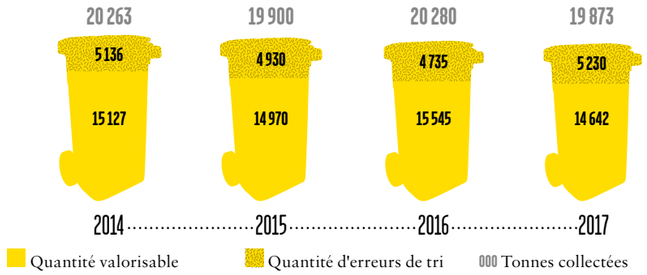

La part de matériaux valorisables représente 37,3 kg sur les 50,6 kg collectés par habitant en 2017.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 7 COMMUNES › 10 000 HABITANTS

Evolution de la quantité valorisable par rapport à la quantité collectée en tonnes/an

Papiers, cartons, bouteilles en plastique et briques alimentaires et emballages métalliques

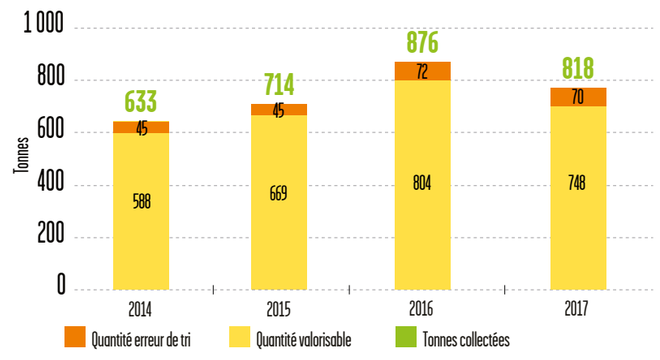

Le taux moyen d'erreurs de tri mesuré sur l'apport volontaire est de 8,6 % en 2017. Appliqué aux tonnages collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants, cela représente 748 tonnes valorisables pour 818 tonnes collectées en 2017. Ces valeurs sont des données moyennes. En effet, des caractérisations ciblées sur certains quartiers d'habitat vertical où les conteneurs d'apport volontaire de proximité ou conteneurs enterrés ont été mis en place montrent des résultats compris entre 15 et 25 % d'erreurs de tri. Ces tonnages viennent abaisser la qualité globale de l'apport volontaire mais celle-ci reste très nettement meilleure à celle constatée dans les bacs jaunes précédemment en place dans les mêmes secteurs.

La démarche engagée pour l'amélioration de la qualité du tri sur les secteurs où la collecte en porte-à-porte donne les moins bons résultats doit se poursuivre. Le déploiement de ce type d'actions ainsi que le renforcement de la communication de proximité auprès des usagers pour rappeler les consignes de tri doivent permettre de contribuer à l'amélioration de la qualité de la collecte sélective.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS

Évolution de la quantité valorisable par rapport à la quantité collectée en tonnes/an

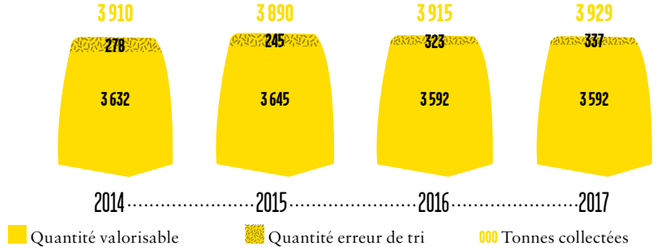

La qualité de la collecte sélective en apport volontaire diminue légèrement en 2017 avec 8,6 % d'erreurs de tri contre 8,3 % en 2016, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 42,2 kg de matériaux valorisables sur 46,2 kg/hab. an collectés. La performance de collecte de matériaux valorisables en apport volontaire reste supérieure à celle de la collecte en porte-à-porte mais la qualité du tri doit là aussi être maîtrisée.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE SUR LES 5 NOUVELLES COMMUNES

14,5% de taux d'erreurs de tri sur la collecte en porte-à-porte sur le territoire des cinq nouvelles communes. Appliqué aux tonnages collectés sur les 5 nouvelles communes, cela représente 385 tonnes valorisables pour 450,3 tonnes collectées en 2017.

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

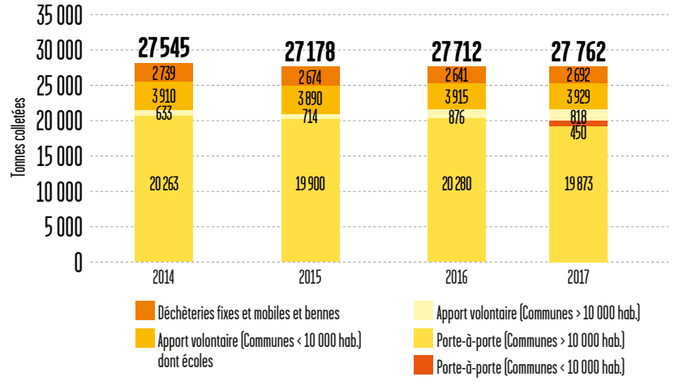

46,2 kg/ hab./an
de matériaux collectés en apport volontaire sur les communes de moins de 10 000 habitants

3 929 t
collectées en apport volontaire sur les communes de moins de 10 000 habitants

8,6 %
d'erreurs de tri en apport volontaire

57,3 kg/ hab./an
de matériaux issus des différentes collectes sélectives (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire confondus)

27 762 t
de matériaux issus des différentes collectes sélectives hors verre

21,1 %
d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

Bilan de la collecte sélective par commune

	Hab.	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques							Verre					
	Recensement 2014*	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	Total collecte sélective** (tonnes)	Kg/an/hab.	Nombre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte à porte	Tonnage en apport volontaire**	Total collecte du verre	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 329	2	665	-	39	-	39	29,3	2	665	-	42	42	31,6
Eckbolsheim	6 694	11	609	-	263	-	263	39,3	12	558	-	221	221	33
Eckwersheim	1 343	6	224	-	91	-	91	67,8	5	269	-	69	69	51,4
Entzheim	2 138	6	356	-	108	-	108	50,5	6	356	-	89	89	41,6
Eschau	4 866	11	442	-	241	-	241	49,5	8	608	-	178	178	36,6
Fegersheim	5 438	12	453	-	310	-	310	57	8	680	-	169	169	31,1
Geispolsheim	7 244	18	402	-	322	-	322	44,5	16	453	-	296	296	40,9
Holtzheim	3 625	8	453	-	120	-	120	33,1	6	604	-	126	126	34,8
Lampertheim	2 895	7	414	-	134	-	134	46,3	8	362	-	97	97	33,5
Lipsheim	2 496	7	357	-	125	-	125	50,1	7	357	-	98	98	39,3
Mittelhausbergen	1 905	6	318	-	106	-	106	55,6	4	476	-	70	70	36,7
Mundolsheim	4 792	14	342	-	331	-	331	69,1	12	399	-	242	242	50,5
Niederhausbergen	1 386	2	693	-	48	-	48	34,6	1	1 386	-	49	49	35,4
Oberhausbergen	5 031	10	503	-	244	-	244	48,5	8	629	-	131	131	26
Oberschaeffolsheim	2 288	5	458	-	77	-	77	33,7	5	458	-	70	70	30,6
Plobsheim	4 263	13	328	-	222	-	222	52,1	9	474	-	161	161	37,8
Reichstett	4 387	11	399	-	211	-	211	48,1	9	487	-	159	159	36,2
Souffelweyersheim	7 731	17	455	-	372	-	372	48,1	13	595	-	256	256	33,1
Vendenheim	5 557	19	292	-	314	-	314	56,5	14	397	-	215	215	38,7
Wantzenau (la)	5 734	11	521	-	134	-	134	23,4	13	441	-	202	202	35,2
Wolfisheim	3 974	7	568	-	117	-	117	29,4	6	662	-	78	78	19,6
Total 21 communes	85 116	203	419		3 929		3 929	46,2	172	495		3 018	3 018	35,5
Achenheim	2 001	-	-	148	-	-	148	74,1	-	-	85	-	85	42,3
Breuschwickersheim	1 266	-	-	149	-	-	149	53,6	-	-	96	-	96	34,4
Kolbsheim	1 515	-	-		-	-			-	-		-		
Hangenbieten	888	-	-	153	-	-	153	89	-	-	96	-	96	56
Osthoffen	832	-	-		-	-			-	-		-		
Total 5 nouvelles communes	6 502			450			450	69,2			277		277	42,6
Bischheim	17 229	11	-	872	45	-	917	53,2	28	615	-	256	256	14,9
Hoenheim	10 962	-	-	555	-	-	555	50,6	13	843	-	275	275	25,1
Illkirch-Graffenstaden	26 949	2	-	1 364	15	-	1 380	51,2	30	898	-	677	677	25,1
Lingolsheim	17 622	4	-	892	12	-	904	51,3	20	881	-	438	438	24,9
Ostwald	11 997	-	-	607	-	-	607	50,6	18	667	-	219	219	18,3
Schiltigheim	31 610	10	-	1 600	43	-	1 643	52	39	811	-	568	568	18
Strasbourg	276 170	180	-	13 982	703	-	14 685	53,2	363	761	-	5 672	5 672	20,5
Total 7 communes	392 539	207		19 873	818		20 691	52,7	511	768	277	8 105	8 105	20,6
Apport volontaire déchèteries	-	12	-	-	105	-	105	-	15	-	-	926	926	-
Bennes papiers/cartons	-	-	-	-	-	2 587	2 587	-	-	-	-	-	-	-
Total Eurométropole de Strasbourg	484 157	422		20 323	4 852	2 587	27 762	57,3	698	694	277	12 049	12 326	25,5

* Population légale en vigueur au 1er janvier 2017 (source INSEE)
** Totaux arrondis

LA COLLECTE DU VERRE

Les quantités de verre collectées en apport volontaire sont en augmentation de 2,4 % en 2017 par rapport à 2016. Les communes de moins de 10 000 habitants sont dotées d'un conteneur pour 495 habitants et atteignent une performance de 35,5 kg/hab./an. Ces résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30 kg/hab./an) et progressent de 1,9 % sur ce territoire. Cependant, le réseau de conteneurs doit encore se densifier pour atteindre l'objectif de 1 conteneur pour 400 habitants préconisé par Citéo (anciennement Eco-emballages) et atteindre ainsi de meilleures performances de recyclage. La collectivité doit également poursuivre ses efforts pour densifier le réseau de conteneurs à disposition des habitants dans l'habitat urbain sur les sept communes de plus de 10 000 habitants. Avec 26 conteneurs supplémentaires installés en 2017, ce territoire compte aujourd'hui 1 conteneur pour 768 habitants et une performance également en progression de 2,7% par rapport à 2016 avec 20,6 kg/hab./an.
Le verre collecté en déchèteries progresse de 2% avec 926 tonnes collectées en 2017 contre 907 tonnes en 2016.
L'augmentation est liée notamment à l'intégration des tonnages supplémentaires collectés sur la déchèterie de Breuschwickersheim (14,8 t).

VERRE : ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES EN APPORT VOLONTAIRE

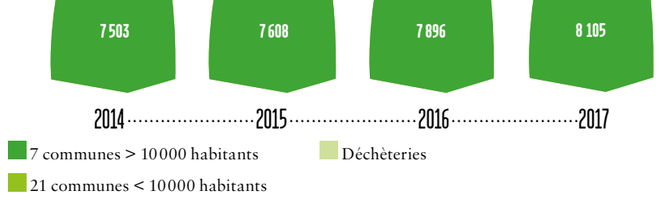

698
conteneurs pour le verre sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

25,5 kg/ hab./an
de verre collecté en apport volontaire

12 049 t
de verre collecté en apport volontaire

+2,4 %
de tonnes de verre collecté

Sur les cinq nouvelles communes, la collecte du verre est réalisée en porte-à-porte une fois par mois.

En 2017,

276,7 t
de verre ont été collectées,
soit

42,6 kg/hab.

Objectif de qualité du tri en porte à porte

15%

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer constamment la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apports volontaires de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Les objectifs de ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible ;
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets ;
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agents de collecte.

La collectivité avait également inscrit ses projets d'amélioration dans le Plan de relance Citéo (anciennement Eco-Emballages). Un projet spécifique pour l'amélioration des performances de tri et de collecte du verre soutenu par l'éco-organisme dont la mise en œuvre a pris fin au courant de l'année 2017.

Ces efforts et engagements doivent permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'augmenter les quantités collectées et d'atteindre un taux d'erreurs de tri de l'ordre de 15% sur 3 à 5 ans contre 26,3% en 2017 pour la collecte sélective en porte-à-porte

DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AU TRAVERS DU PLAN DE RELANCE CITEO

L'Eurométropole de Strasbourg a été retenue en 2015 dans le cadre du plan national de relance pour développer trois de ses projets :

- la densification de la collecte du verre en apport volontaire,
- la poursuite du déploiement sur les secteurs d'habitat vertical dense :
  - de la collecte sélective en apport volontaire de surface,
  - de la collecte sélective enterrée.

Les réalisations de la collectivité ont représenté une dépense de 447 000 € soutenue à hauteur de 370 000 € par Citéo.

Ces projets visaient à améliorer les performances en matière de recyclage, notamment celles concernant la collecte du verre et la qualité de la collecte sélective (papiers, cartons, bouteilles en plastique et emballages métalliques).

L'objectif était de motiver les usagers à trier plus et mieux et bien évidemment de pérenniser ce comportement.

DENSIFICATION DE LA COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE

Afin d'améliorer les performances de collecte du verre de la collectivité et de faciliter le geste de tri de l'usager, 60 nouveaux points d'apport volontaire ont été mis en place jusqu'à mi-juin 2017 dans les zones sous-équipées : 50 conteneurs de surface et 10 conteneurs enterrés.

Ce projet de densification a été l'opportunité d'engager une démarche innovante pour augmenter le tri du verre en s'associant à des artistes. Un appel à projets de création urbaine a été lancé en 2016 par ACCRO, développeur de l'économie créative sur le territoire. Cinq artistes ont été sélectionnés pour habiller les conteneurs. Le Musée Tomi Ungerer s'est également associé à cette démarche et plusieurs œuvres ont été retenues pour habiller une dizaine de conteneurs à verre.
L'accès au tri est facilité et les conteneurs habillés sont bien acceptés.
En 2017, 12 049 tonnes ont été collectées.

Suite à l'installation de ces nouveaux conteneurs, les augmentations suivantes ont été enregistrées :

- +10% sur Strasbourg dont +33% sur la zone insulaire et +21% sur Neudorf,
- +19% sur Bischheim,
- +8% globalement sur les 28 communes.

Verre aujourd'hui

1cont./ 694 hab.

Objectif de densification

1cont./ 400 hab.

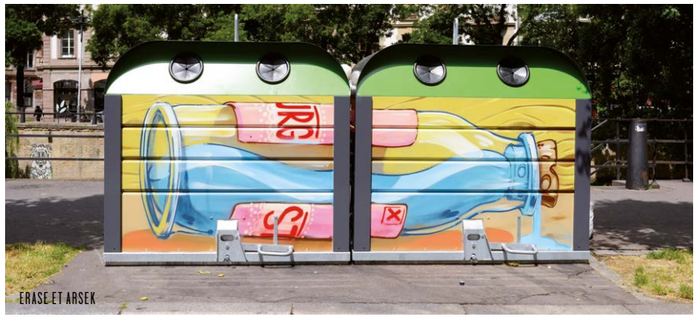

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte sélective et le verre représente des investissements importants. Afin de limiter les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement, des critères d'implantation ont été instaurés permettant de maîtriser les dépenses.

Ces critères sont les suivants :

- Risque de vandalisme avéré (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- Proximité d'habitation et risques de nuisances sonores avérées ;
- Densification du réseau en zone d'habitation : mise en place dans le cadre de nouvelles constructions et non en substitution notamment.

490

CORTE

DÉFI ÉCOLOGIQUE

KUNTZ

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense.

Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10 000 habitants (hormis les 5 nouvelles communes) mais implantés selon un maillage plus fin. Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels.

Avec en moyenne 80% d'erreurs de tri dans les bacs à couvercle jaune, il convenait d'agir pour revenir au plus près des valeurs nationales proches de 20%. Avec un résultat obtenu inférieur à 15% de taux d'erreurs de tri, le déploiement du dispositif est maintenu sur ce même type d'habitat.

Par ailleurs, les bailleurs ont également fait part de leur satisfaction sur ce changement de dispositif qui a apporté une nette amélioration des conditions de collecte et de salubrité des locaux poubelles.

En 2017, dans le cadre du Plan de Relance, 19 conteneurs ont été installés à la Meinau et 6 sur la Cité Ampère. Ce qui porte le nombre total de conteneurs déployé depuis 2015 à 71.

248
conteneurs enterrés en pied d'immeuble en service

LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

Les indicateurs sur les quantités et la qualité du tri sont très encourageants.

Ces conteneurs sont installés sur le domaine privé, une convention est établie avec les gestionnaires d'immeuble pour chaque projet afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

Au total, 248 conteneurs ont été installés sur 3 mailles du quartier de Hautepierre, une partie du quartier des Écrivains, Rue Lamartine à Hautepierre et sur le Cercle Lavoisier à Cronenbourg.
Ils desservent près de 3 200 logements.

Le plan de relance signé avec Citéo a permis d'équiper les secteurs suivants : Le Cercle Lavoisier à Cronenbourg, la Rue Lamartine à Hautepierre ainsi que le quartier du Kirchfeld à Ostwald dont les travaux d'installation se sont terminés fin 2017 pour une mise en service début 2018.

Une vingtaine de conteneurs pour la collecte sélective ont été soutenus dans le cadre de ce plan.

Les sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés étant nombreuses, un plan de déploiement a été validé en 2017. Il réunit les critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX 23 (cf. ci-après) et NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;
- prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.

Le projet ESPEX 23 concerne la résidentialisation des espaces publics aujourd'hui gérés par les bailleurs, ce programme s'achèvera en 2023. Le programme de réaménagement des espaces avant rétrocession dans le domaine public, piloté par la Direction de l'Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole, intègre, pour certains secteurs de ce projet, la fourniture et la pose des conteneurs enterrés. Les premiers travaux gérés par le bailleur CUS Habitat commenceront en 2018 pour le quartier du Guirbaden. Suivront, entre autres, les quartiers du Whirel et du Hohberg en 2020, gérés par le bailleur Habitation Moderne.

48 626,5 t
collectées en déchèteries

68,72 %
de recyclage matière
des déchets collectés

936 897
entrées en déchèteries

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages.

Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte 7 déchèteries fixes depuis le 1er janvier 2017 suite à la fusion avec la Communauté de Communes Les Châteaux.

Cette 7ème déchèterie, située à Breuschwickersheim, est réservée exclusivement aux résidents des 5 nouvelles communes ainsi qu'aux non-ménages du même territoire uniquement le mercredi. Ils y ont accès grâce à un badge strictement personnel. Les autres déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg sont réservées uniquement aux particuliers.

La plupart des communes périphériques (hors les 5 communes) bénéficient d'un passage de déchèterie mobile. Ce dispositif est implanté sur site une journée par mois, sauf de décembre à février, où il est implanté une fois dans le trimestre. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

Ces installations ont pour objectifs de :

- proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs ;
- favoriser le recyclage ;
- réduire le nombre des dépôts sauvages.

Répartition de la fréquentation (nombre d'entrées) en déchèterie selon les sites

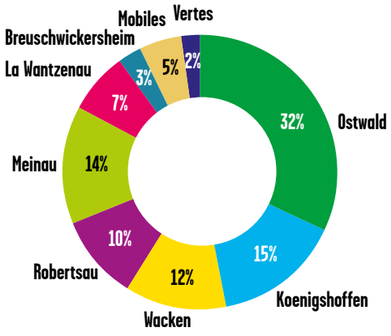

Remarque : Breuschwickersheim accès limité à 5 communes.

Carte des déchèteries fixes et tonnages collectés

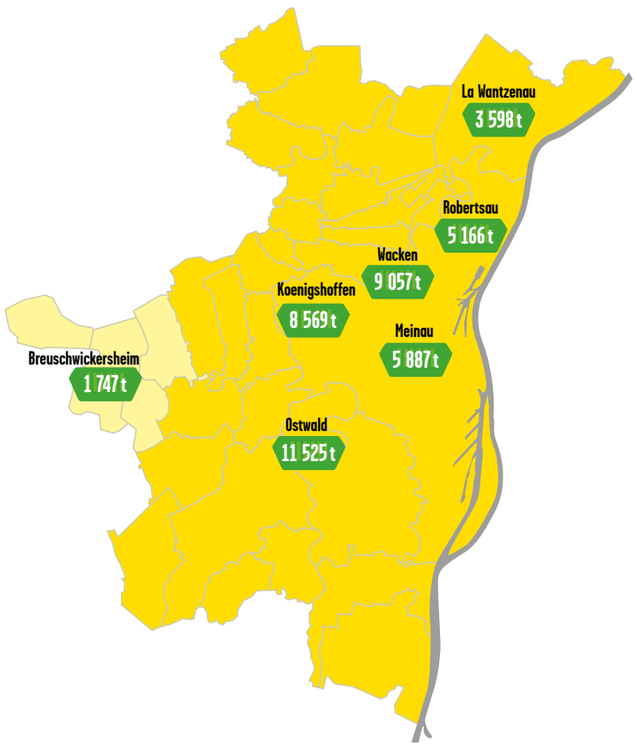

La déchèterie d'Ostwald - La Vigie a fait l'objet de travaux de réaménagement au 2ème semestre 2017 pour notamment améliorer et sécuriser la circulation sur le site. En 2018, c'est le site de Koenigshoffen, situé rue de l'Abbé Lemire à Strasbourg, qui va faire l'objet d'un agrandissement et d'une rénovation.

Évolution de la fréquentation en déchèterie

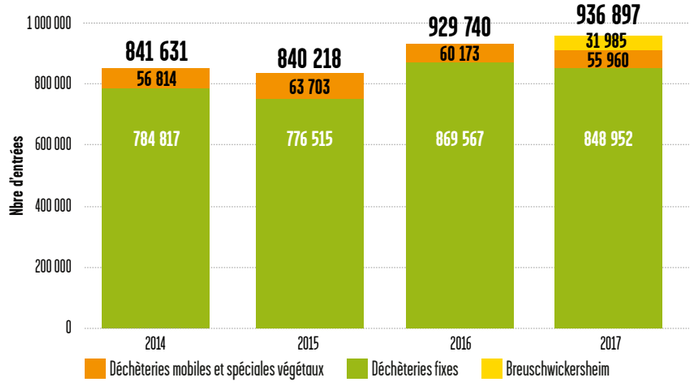

DÉCHÈTERIE DE BREUSCHWICKERSHEIM

Ce site a permis de collecter 1 747 tonnes de déchets en 2017 soit 3,6 % du tonnage total collecté en déchèteries. Sa fréquentation moyenne depuis début 2017 est de 300 usagers/jour avec des périodes de plus forte affluence lors des tailles de végétaux notamment (jusqu'à 400 usagers/jour). Une collecte des déchets ménagers spéciaux est organisée 4 samedis matin par an sur le site de la déchèterie. On peut y déposer des produits chimiques, peintures, diluants, pesticides et produits phytosanitaires.

Une benne permettant le tri séparé du mobilier a été installée en cours d'année dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs. Elle permet à l'instar de ce qui se fait déjà dans les autres déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg la prise en charge par l'éco-organisme Eco-mobilier de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement. Des travaux de sécurisation et de mise aux normes ont été effectués (déplacement de la benne à gravats et remplacement de cette dernière par une benne plus haute afin de prévenir les chutes de hauteur, sécurisation des bordures entre le quai et les bennes, petits réaménagements de voirie).

ÉVOLUTION DES DÉCHÈTERIES MOBILES

La fréquentation des déchèteries mobiles ainsi que les quantités de déchets collectés étant en baisse sur la période hivernale (décembre / janvier et février), il n'y a plus qu'un seul passage par commune sur cette période de 3 mois mais avec la possibilité de trouver chaque mois une déchèterie mobile dans une commune avoisinante.

Évolution des quantités de déchets collectés (7 déchèteries fixes, déchèteries mobiles et vertes)

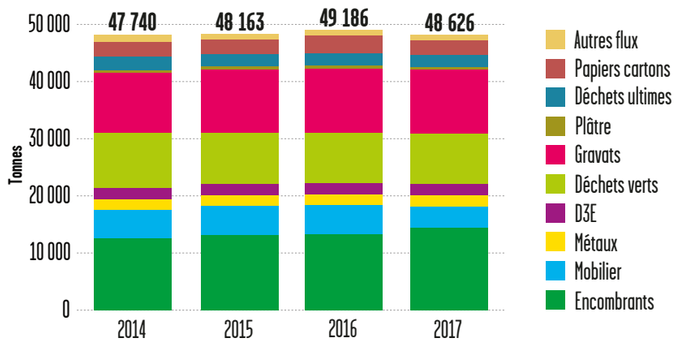

Le tonnage annuel collecté en déchèteries est relativement stable entre 2016 et 2017 avec une légère diminution de 1,1%.
La répartition des flux est quasiment inchangée.

Bilan d'activité des déchèteries

	Wacken Église Rouge	Ostwald La Vigie	La Wantzenau G. Cuvier	Kœnigshoffen A. Lemire	Robertsau Lubeck	Meinau Fédération	Breusch-wickersheim	Déchèteries Mobiles	Déchèteries Vertes	TOTAL (en tonne)
Fréquentation	**115 502**	**297 732**	**64 656**	**143 698**	**92 085**	**135 279**	**31 985**	**42 359**	**13 601**	**936 897**
Batteries	7,9	6	2,6	9,7	0,4	6,6	-	-	-	33,1
Bouchons en liège*	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	0,9
D3E	416,2	455,2	106,5	441,5	234,8	362,2	70,6	-	-	2 086,9
Déchets ultimes	301,9	538,7	149,5	490	479,2	350,4	-	-	-	2 309,8
Déchets verts	1 388,3	2 254,1	1 078,4	1 567,6	802	851,1	539,1	852,14	426,6	9 759,4
Encombrants	2 469,8	3 304,9	753	2 098,8	1 509	1 502,7	372,3	890,8	-	12 901,3
Bois	-	-	-	-	-	-	185,9	-	-	185,9
Gravats	1 895,7	2 539,2	832,5	1 592,5	689,5	1 152,5	380,4	638,6	-	9 720,9
Huiles moteurs	9,9	14,5	4,1	12,5	5,7	7,7	3	7,5	-	64,9
Huiles végétales	3,6	4,7	2,2	4,2	2,1	5	1,6	-	-	23,4
Métaux	445,5	484,3	125,3	407,7	226,4	256,3	82,4	185,4	-	2 213,3
Mobilier	1 139,5	1 047,8	227,6	1 319,9	676,9	902,7	26	-	-	5 340,4
Papier carton**	505,4	516,5	227,7	462,3	383,8	266,6	70,5	76,3	-	2 509
Piles	2,3	2,4	0,9	1,5	2,3	2,5	0,5	-	-	12,4
Plâtre	276,9	155,6	3,5	3,6	-	94,4	-	-	-	533,9
Radiographies*	0,1	4	**0,1**	**0,3**	**0,1**	**0,1**	-	-	-	4,7
Verre	193,6	196,3	83,8	157,3	152,2	126,3	14,8	-	-	926,3
TOTAL	9 056,6	11 525	3 597,6	8 569,4	5 166,4	5 887,2	1 747	2 650,7	419,8	48 626,5

TAUX DE RECYCLAGE 68,72%

** déchets collectés sur chaque déchèterie mais regroupés sur un seul site*
*** et bouteilles en plastique*

8 690
interventions
sur appel téléphonique

4 151 t
d'encombrants collectés
(métaux inclus)

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

En complément des déchèteries, l'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte des déchets qui en raison de leur poids ou de leur volume ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs. Depuis 2013, les dispositifs de collecte des objets encombrants ont fortement évolué pour répondre aux objectifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage, de sécurisation et de maîtrise des coûts. Aujourd'hui, les déchèteries sont clairement identifiées comme les sites dédiés à la collecte des encombrants, permettant d'obtenir un taux de recyclage matière de 68,7 %. En complément et afin d'offrir le meilleur service à l'usager, la collectivité a choisi de proposer une collecte sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sur l'ensemble des 33 communes.

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS : GÉNÉRALISATION DE LA COLLECTE SUR APPEL

Dans ces communes, la collecte des objets encombrants est réalisée sur appel. Ainsi, lorsqu'un résident souhaite évacuer un déchet encombrant, il doit préalablement prendre contact avec le service pour convenir d'un rendez-vous avant de déposer son ou ses objets sur le domaine public. Ce dispositif permet d'informer et d'orienter l'usager dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se défaire. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation peuvent être rappelées et privilégiées. Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par l'usager jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte sur appel. En 2017, 1 203 demandes ont été enregistrées. Dès la demande, les déchets de type gros électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. Alors que la collecte systématique des objets encombrants conduisait au broyage et à l'incinération des déchets en mélange, ce dispositif permet désormais une meilleure valorisation matière des déchets collectés. En 2017, 37,8 % des appels concernaient ainsi des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage.

COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Sur les communes de plus de 10 000 habitants, l'enlèvement des objets encombrants consiste :

- Soit en une collecte sur appel : les déchets encombrants sont présentés par les habitants en bordure de voie publique à une date convenue avec le service collecte et valorisation des déchets.
- Soit en une collecte hebdomadaire ou bimensuelle en porte-à-porte sur certains grands ensembles d'habitat vertical sensible ;

Évolution des tonnages d'objets encombrants
et métaux collectés en fonction des dispositifs

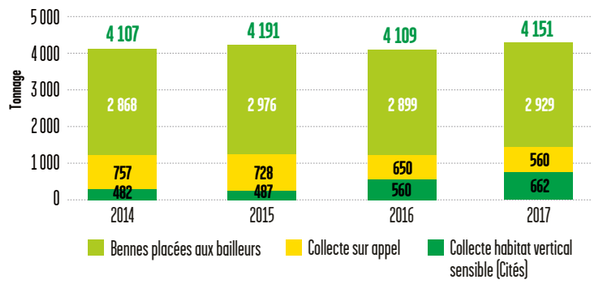

RÉPERCUSSIONS DES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

L'évolution des dispositifs de collecte des objets encombrants : arrêt de la collecte en porte-à-porte sur les communes de moins de 10 000 habitants au profit de la collecte sur appel téléphonique et suppression du placement de benne pour les particuliers ou les syndics privés au profit des dépôts en déchèteries a permis d'améliorer le tri et la valorisation des déchets collectés. On observe également depuis ces changements une augmentation des demandes d'intervention sur le secteur des 7 communes de plus de 10 000 habitants.

Évolution de la collecte des objets encombrants sur appel téléphonique
Nombre d'interventions

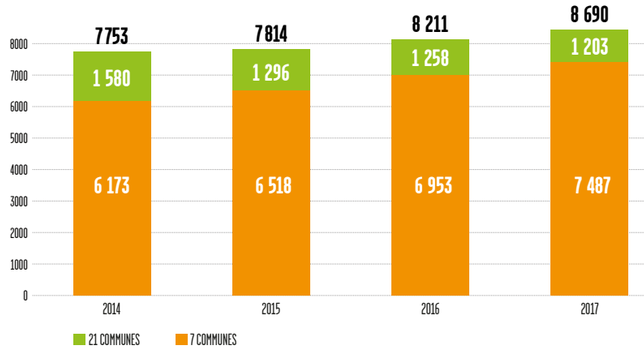

Évolution mensuelle des demandes d'intervention
Comparaison 2016 / 2017

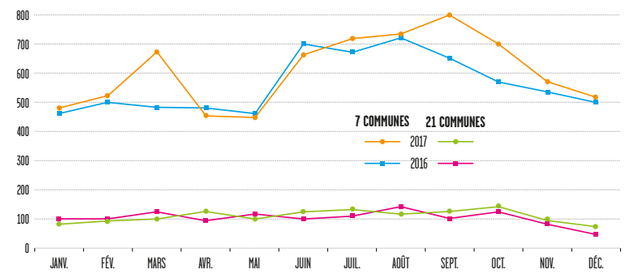

Des placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible qui représente en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés. Des études sont en cours pour faire évoluer également ce dispositif vers plus de sécurisation et une meilleure valorisation.

Depuis l'évolution des dispositifs de collecte, dans l'ensemble, les tonnages restent stables.

494

LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

7 t
de produits collectés sur la déchèterie de Breuschwickersheim

4 804
apports

72,06 t
de produits collectés hors périmètre ÉcoDDS

50,46 t
de produits collectés dans le périmètre ÉcoDDS

25,50 kg
en moyenne collectés lors de chaque dépôt

Il s'agit de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : produits domestiques d'entretien ou de bricolage comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants… Ces déchets - autrement appelés DDS - ne sont pas collectés ni admis en déchèterie à l'exception de la déchèterie de Breuschwickersheim sur laquelle une collecte spécifique est organisée 4 fois par an (uniquement pour les résidents des 5 communes autorisés à utiliser cette déchèterie).

Ils sont à déposer impérativement sur des sites habilités. Ils subissent ensuite un traitement qui permet de réduire leur impact sur l'environnement.
En dehors des collectes ponctuelles organisées sur la déchèterie de Breuschwickersheim, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 3 sites sont habilités à recevoir ces déchets :

- SUEZ Strasbourg - 1b place Henry Levy,
- SUEZ Strasbourg - 15 route du Rohrschollen,
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

Agréé en avril 2013, l'éco-organisme EcoDDS, assure la mise en œuvre de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution.

L'Eurométropole de Strasbourg a signé fin 2014 avec EcoDDS la convention de prise en charge des DDS. Sont ainsi concernés 9 flux (acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, comburants, autres DDS liquides, filtres à huile, emballages vides souillés, et pâteux).

La prise en charge est opérationnelle depuis fin novembre 2014. EcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment. Ainsi, en 2017, près de 40 % des déchets collectés ont été pris en charge par EcoDDS.

Malgré ces dispositions, des dépôts sauvages sont tout de même constatés, 21,6 tonnes de DDS ont dû être traitées en ajout aux dispositifs de collecte organisés.

Bilan des déchets diffus spécifiques (Collectés sur les 3 sites et dont apports de la déchèterie de Breuschwickersheim)

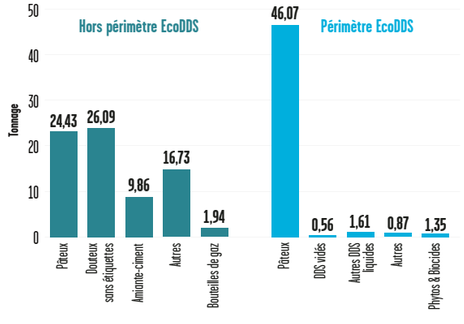

LE MOBILIER

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés déchet d'éléments d'ameublement (DEA). Chaque année, en France, 1 700 000 tonnes de DEA sont produites. Responsable de la prise en charge des obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion de ces déchets, l'éco-organisme Éco-mobilier a été agréé en 2013 pour une durée de 5 ans. Les objectifs fixés pour cette période sont notamment les suivants :

- Augmenter la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation ;
- Atteindre un taux de valorisation de 80% des DEA à la fin de l'année 2017

La collectivité a signé en 2013 le contrat territorial de collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec Éco-mobilier après avoir été site expérimental. La collecte des éléments d'ameublement en fin de vie s'effectue sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par différents dispositifs : bennes en déchèteries fixes et déchèteries mobiles, collecte en porte à porte.

Éco-mobilier assure la prise en charge opérationnelle de la collecte des DEA sur les déchèteries fixes par la fourniture de contenants, leur transport et le traitement de ces déchets. Cette prise en charge opérationnelle s'est faite de façon progressive.

Avec la mise en place d'une benne de DEA sur la déchèterie de Breuschwickersheim en octobre 2017, l'ensemble des déchèteries fixes de l'Eurométropole de Strasbourg est équipé pour la collecte séparée de ces déchets.
En 2017, **5340 T** de DEA ont ainsi été collectés sur nos déchèteries, marquant une augmentation de 10% par rapport à 2014.

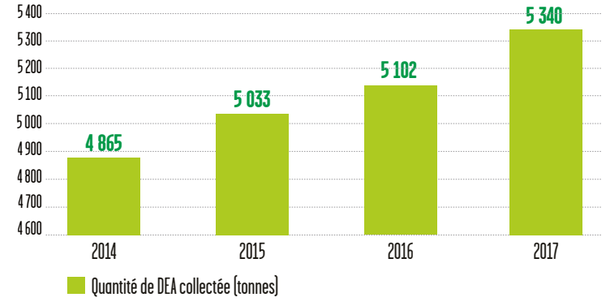

Le dispositif de soutien opérationnel d'Éco-Mobilier est complété par un soutien financier s'élevant à près de 191 k€ pour l'année 2017.

VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

En accédant à une seconde vie, les objets sont à nouveau opérationnels et savent se rendre utiles de plus d'une manière.

2 185 t
de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés

ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

L'association ENVIE, prestataire d'Éco-systèmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, collecte, rénove, répare des biens usagés afin qu'ils soient réemployés.

ENVIE favorise également l'accès au monde du travail et à la formation aux personnes éloignées de l'emploi en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques usagers (D3E). Une fois rénovés ces équipements sont revendus à petit prix.

373 076
appareils collectés

1 767 t
de matières recyclées

10 234 t
de CO_2 économisés

4,6 kg
/hab./an

167 t
de matières recyclées ou valorisées énergétiquement

2 728
barils de pétrole évités

Évolution de la collecte des D3E

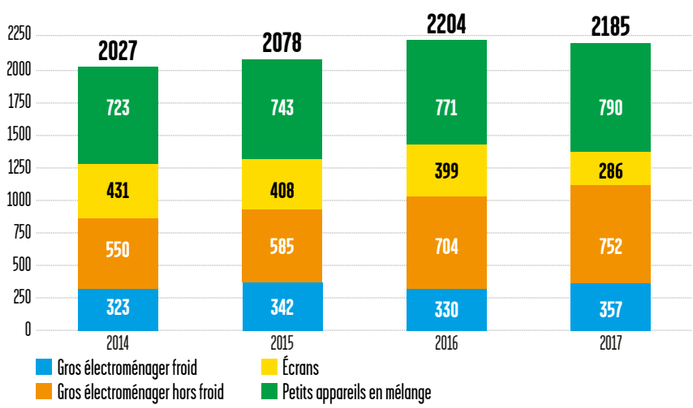

Destination des objets collectés en 2017

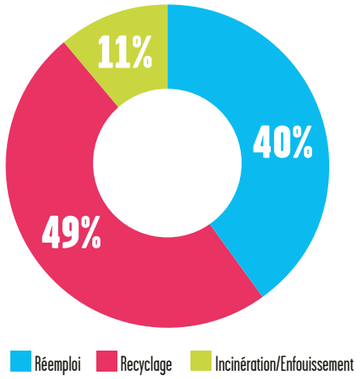

EMMAÜS, OPÉRATIONNEL DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec Emmaüs. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire. Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée.

Des caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg incitent les usagers à donner une seconde vie à leurs objets.

Les deux structures ont permis de collecter 4 804 tonnes d'objets dont 1 897 tonnes ont été réemployées.

TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Les Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) font l'objet d'une collecte séparée qui comprend les produits suivants :
- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux) ;
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :
- les articles non textiles,
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection,
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec 4 structures (Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis) se répartissant la collecte des TLC sur le territoire par secteurs géographiques. Ils mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation.

Ces conventions s'inscrivent ainsi dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

La collecte des TLC sur l'Eurométropole a représenté 3,38 kg/habitant alors que la moyenne française est de 3,2 kg/hab.

Depuis 2014, la collecte de TLC a augmenté de 57% et le nombre de points d'apport volontaire de 44%.

1 616 t
de TLC collectées

3,38 kg/hab.

Évolution de la collecte des TLC

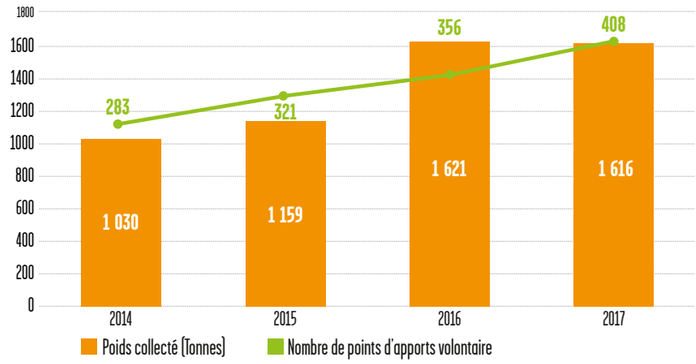

L'éco-organisme Eco TLC perçoit des éco-contributions des metteurs en marché pour développer cette filière notamment en :
- Sensibilisant tous les acteurs,
- Accompagnant les collectivités territoriales,
- Soutenant financièrement les opérateurs de tri industriel.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec Eco TLC pour mettre en œuvre la filière sur le territoire en lien avec les différents partenaires du projet.

497

LA VALORISATION DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN ACIER ET EN ALUMINIUM, ET DES PAPIERS-CARTONS

Les collectes sélectives permettent de récupérer des déchets en vue d'une valorisation matière des matériaux (métaux, papier, verre, organique…). Cette valorisation contribue notamment à la préservation des ressources et à la création d'emplois.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective des emballages plastique, acier/aluminium et des papiers-cartons sont les suivants :

Ils sont collectés dans les bacs, les sacs ou les conteneurs d'apport volontaire jaunes ainsi que dans les déchèteries.

Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers deux centres de tri situés au port du Rhin, dans le cadre d'un marché de prestation. Le prestataire effectue le tri et sépare les matériaux en 11 flux de qualités standardisées (PEHD, PET clair, PET coloré…) en vue d'une valorisation matière.

LE PARCOURS DES COLLECTES SÉPARATIVES DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le centre de tri ALTEM est organisé en deux grandes parties : une chaîne de tri multimatériaux et une chaîne de tri dédiée aux corps creux.

Une fois triés, les déchets sont mis en balles par catégories de produits recyclés pour être expédiés vers des filières de valorisation finale.

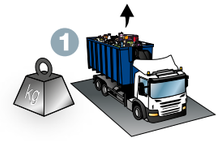

La chaîne multimatériaux

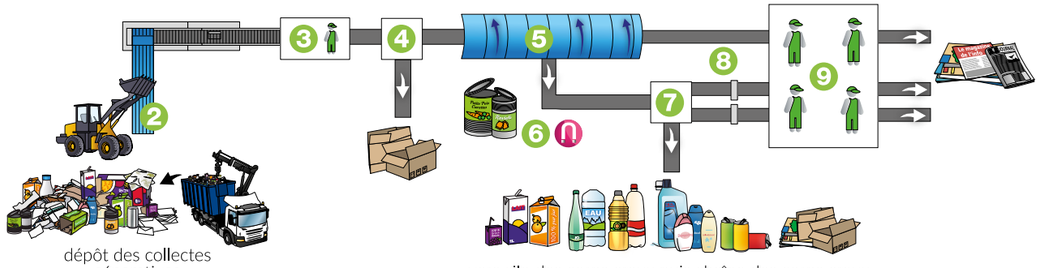

dépôt des collectes séparatives

vers silo des corps creux puis chaîne des corps creux

La chaîne des corps creux

silo des corps creux
(quelques papiers-cartons encore présents)

1 Pont bascule
Tous les déchets y sont pesés avant d'être déposés dans l'enceinte du centre de tri.

2 La roue doseuse
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

3 La cabine de pré-tri
C'est dans cette cabine que sont retirés les « indésirables » ou importantes erreurs de tri.

4 Le décartonneur
Crible balistique qui permet de sortir les grands cartons du flux.

5 Le trommel
Cylindre de 12 m équipé de mailles qui réalise une première extraction des journaux revues magazine (JRM) envoyés alors vers la cabine de tri dédiée (9).

6 Electro-aimant
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages métalliques ferreux (boîtes de conserves, canettes métalliques...)

7 Cribles balistiques
Une succession de cribles balistiques permet la séparation entre les corps plats (papiers / cartons / journaux revues magazine) restant encore dans le flux et les corps creux (bouteilles, flacons, briques alimentaires etc.)

8 Tris optiques
Deux tris optiques positionnés sur le flux «envoient» les JRM dans la cabine de tri dédiée.

9 Cabine de tri des JRM
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des JRM.

Les corps creux sont envoyés sur la 2ème partie de la chaîne.

10 La roue doseuse
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

11 L'électro-aimant
positionné au-dessus du flux, il va en extraire les emballages métalliques ferreux

12 Succession de 4 tris optiques A B C D
Ils permettent de trier tous les emballages plastiques et les briques alimentaires.

13 Courant de Foucault
Il permet d'extraire du flux les emballages aluminium (barquettes et canettes).

14 Cabine de tri manuel
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des matières finales.

15 Presse à balles
Conditionnement des matières premières recyclées en balles (carrées !). Elles sont ensuite expédiées vers les filières pour être transformées en produits finis.

Bilan des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

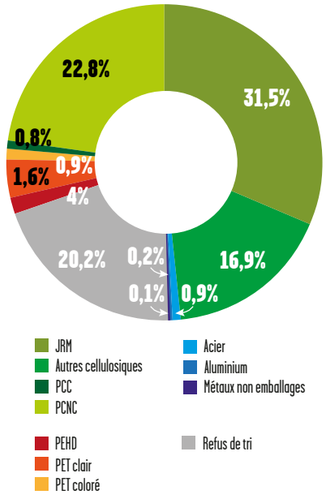

LE CENTRE DE TRI ET SES PERFORMANCES

Les centres de tri vers lesquels sont dirigés les déchets d'emballages et les papiers collectés sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001 :

- ALTEM, pour le tri des déchets en mélange provenant des bacs et des conteneurs d'apport volontaire ;
- Schroll, pour le tri des bennes provenant des déchèteries (papiers, cartons uniquement).

Les déchets sont séparés par catégorie grâce à de nombreuses techniques : criblage, tri optique, tri manuel, courant de Foucault…

Les produits triés sont mis en balle ou chargés en vrac, puis expédiés vers l'industrie du recyclage.

Les apports de l'Eurométropole de Strasbourg ont représenté en 2017 :

- 25 175 tonnes livrées sur le site ALTEM,
- 2 587 tonnes livrées sur le site Schroll.

Ci-après, le bilan des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

	2017 (t)
PCC	205
PCNC	5 877
P.E.H.D.	419
P.E.T. clair	1 029
P.E.T. coloré	242
JRM	8 128
Autres cellulosiques	4 373
Acier	232
Alu	35
Autres métaux	43
Impropres	5 224
Total	25 807

Lexique :

- **PCC :** Papier/Carton Complexé
- **PCNC :** Papier/Carton Non Complexé
- **JRM :** Journaux Revues Magazines
- **PEHD :** Polyéthylène Haute Densité
- **PET :** Polyéthylène Téréphtalate

LE DEVENIR DE CES DÉCHETS

Une fois chez le recycleur, les matériaux triés vont être transformés pour démarrer une seconde vie :

- Les papiers et cartons neufs fabriqués à partir d'une part plus ou moins importante de matières premières recyclées (jusqu'à 100%) vont être utilisés dans les circuits de consommation habituels ;
- Le traitement des briques alimentaires suit le même procédé que celui des papiers-cartons : pulpage et désencrage. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau ;
- Les balles de PET seront transformées en paillettes de plastique propre, utilisées pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique et même des stylos ou des fils et fibres pour l'habillement ;
- Les balles de PEHD sont acheminées vers une usine de régénération, pour être transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer par exemple de nouveaux flacons pour lessives, des bidon, des arrosoirs, des sièges auto ;
- L'acier est principalement recyclé en pièces mécaniques destinées au secteur de l'automobile (carter de moteur, carrosserie...) mais aussi en boules de pétanque, en chariots de supermarché...
- L'aluminium permet de fabriquer des trottinettes, vélos, canettes aluminium...

DÉCHETS › PRODUITS RECYCLÉS

3 boîtes de céréales en carton =

1 boîte à chaussures

6 briques alimentaires =

1 rouleau de papier toilette

15 bouteilles en plastique =

1 pull polaire

15 bouteilles de lait =

1 arrosoir

8 boîtes de conserve en acier =

1 casserole

250 canettes en aluminium =

1 cadre de vélo

500

FAIRE LE BON GESTE

Il convient de ne pas confondre « déchets recyclables » et « bacs jaunes ». En effet, le verre, les textiles, les piles ou les déchets électroniques sont recyclables, mais ne sont pas acceptés dans les bacs jaunes, le centre de tri n'étant pas en capacité de les conditionner pour les filières de valorisation. Mal triés, ces produits ne pourront pas être recyclés.

Les filières adéquates pour permettre de les valoriser sont les suivantes :

- Verre : conteneur d'apport volontaire dédié ou en déchèterie ;
- Textile : dans une structure de l'économie sociale et solidaire (par exemple Emmaüs), en conteneur d'apport volontaire ou en déchèterie ;
- Piles : en déchèterie ou en grande surface ;
- Déchets électroniques : en déchèterie.

Les aliments et les ordures ménagères fermentent et génèrent des nuisances pour les agents du centre de tri, favorisent la prolifération des nuisibles (rongeurs, insectes). Ils vont dans le bac bleu et non dans le jaune.

A l'heure actuelle, seuls les bouteilles, bidons et flacons en plastique sont acceptés dans les contenants de collecte sélective.

Afin d'obtenir une qualité de tri optimale, il faut veiller à ne mettre que des emballages vides dans le tri et à séparer les déchets les uns des autres. Ainsi, il ne faut pas mettre de produits à recycler dans des sachets, ou les imbriquer (par exemple ne pas mettre une bouteille de soda dans une boîte de céréales).

Définition

TRIONS MIEUX, RECYCLONS PLUS !

Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Le Point Vert a été créé en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur.

Destinations du compost issu du CVDV

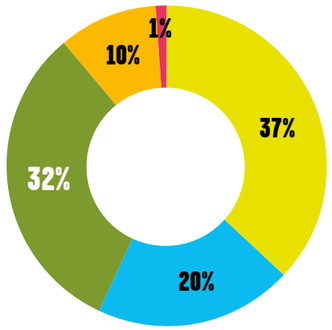

- Jardinage particulier
- Espaces publics
- Agriculture
- Espaces verts
- Terreau

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) de l'Eurométropole est implanté route du Rohrschollen dans le quartier du Neuhof, et dispose d'une plate-forme de 20 000 m², dont 14 000 m² sont dédiés aux activités d'exploitation. Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011 par la société VALTERRA Matières Organiques certifiée ISO 14001.

Afin de pallier la saturation de la plateforme de compostage du Rohrschollen et réduire les distances entre les points de collecte ou de production et les sites de traitement, une partie des déchets végétaux générés sur l'Eurométropole de Strasbourg est traitée depuis 2011 sur la plateforme LINGENHELD située à Oberschaeffolsheim.

En 2017, la répartition des déchets végétaux sur ces deux sites est de : 14 373 tonnes (81,80 %) pour le CVDV et 3 198 tonnes (18,20 %) sur le site d'Oberschaeffolsheim. On constate une diminution des apports de 3% au CVDV et de 12% sur le site d'Oberschaeffolsheim par rapport à 2016. Cette baisse de tonnage est due à un changement de pratiques : développement du compostage individuel au collectif et à la nouvelle manière de gérer les espaces verts (mulching, paillage…). Les conditions climatiques de ces dernières années y participent également.

LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages, troncs) sont broyés puis stockés sous forme d'andains au centre de valorisation.
Après une maturation de 6 mois, les produits sont criblés et constituent un amendement organique pour les sols.

Le broyat issu des troncs et souches ainsi que les refus de criblage sont valorisés en combustible pour les chaufferies bois ou en mulch de couverture pour les espaces végétalisés. En 2017, 8 084 tonnes de produits sous forme de compost, de broyat et de refus de criblage sont sorties de la plateforme.

Destinations du compost issu du site externalisé

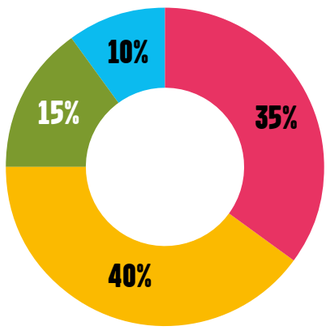

- Compostage
- Épandage agricole
- Valorisation biomasse
- Co-compostage avec boues de STEP

COMPOST CERTIFIÉ

Le compost produit sur le site du Rohrschollen est de très bonne qualité. Certifié Ecocert, il est adapté à l'agriculture biologique.

Il est utilisé par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi par les horticulteurs et les arboriculteurs. Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac.

Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV (Tél. 03 88 79 96 61).

LE SITE EXTERNALISÉ

Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg sur la plateforme LINGENHELD représentent environ 30 % des déchets verts entrants sur cette plateforme.

Le compost issu de ces déchets est utilisé pour la végétalisation d'espaces publics routiers, en épandage agricole et en valorisation biomasse.

Tableau provenance des déchets verts sur le CVDV

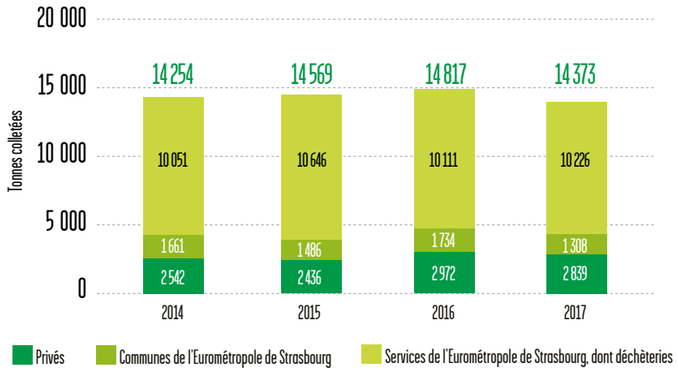

Provenance des déchets végétaux sur le site externalisé

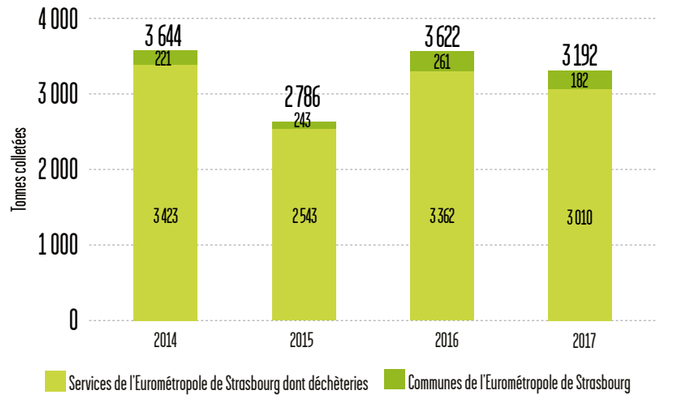

Répartition des produits valorisés sur le CVDV

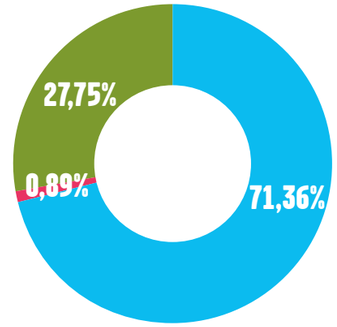

- Compost
- Broyats frais / paillage
- Refus de criblage

Destinations des différents produits du CVDV

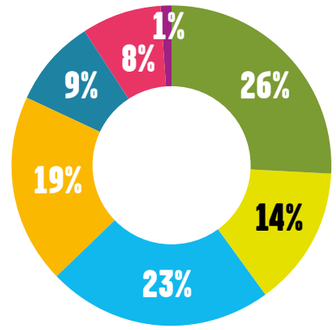

- Jardinage particuliers
- Espaces publics
- Agriculture
- Espaces verts
- Terreau
- Co-compostage
- Biomasse

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des Ordures Ménagères Résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles…),
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg est constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets industriels banals (DIB) d'entreprises.

Cette unité de traitement est certifiée ISO 9001 (système de gestion de la qualité), ISO 14001 (management environnemental) et OHSAS 18001 (gestion de la santé et de la sécurité au travail). La société SENERVAL, filiale du groupe SÉCHÉ Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoit d'importants travaux pour l'évolution du site.

COMPOSITION DES LIGNES :

Initialement composée de 4 lignes d'incinération, la suppression d'une des lignes avait été anticipée dans le cadre contractuel de la DSP actuelle. Ainsi, seules 3 lignes seront remises en service à la reprise d'activité après les travaux de désamiantage.

Les lignes d'incinération se composent :

- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2 050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW ;
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C) ;
- d'un traitement des fumées constitué :
  - d'électrofiltres pour le dépoussiérage,
  - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides et le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
  - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes.

Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm^3).

L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT :

- d'une plate-forme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferraillage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non ferreux et des mâchefers ;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service mi 2013) ;
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013) ;
- d'un groupe turbo-alternateur principal d'une puissance de 22 MW ;
- d'un groupe turbo-alternateur secondaire de 2 MW (remis en service fin 2014) ;
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant 3 industriels en proximité ;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant 3 chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).

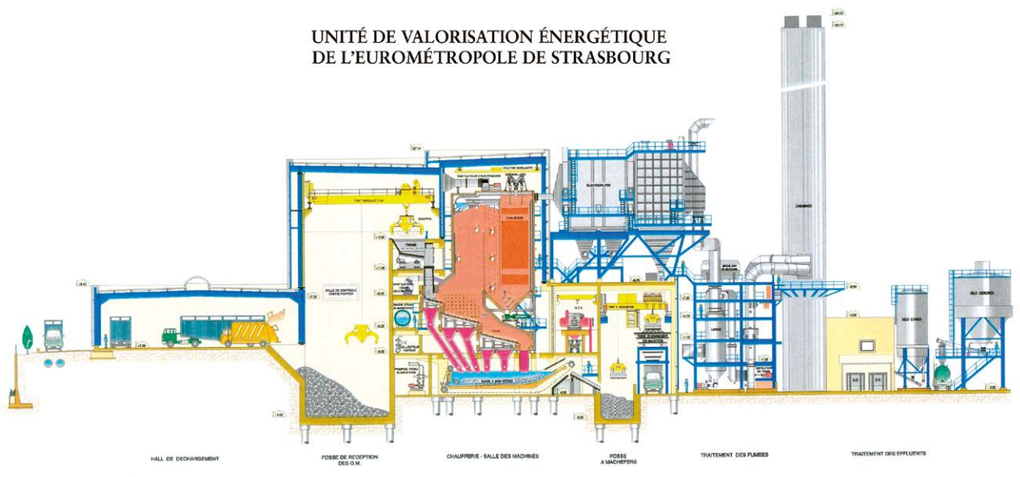

RÉSULTATS 2017 DE L'ACTIVITÉ

Synthèse des chiffres clés

	Unité	2017	2016	Évolution 2017 / 2016
Tonnage entrant*	Tonnes	186 739	200 985	-7,09%
Tonnage détourné*	Tonnes	186 381	144 751	28,76%
Tonnage incinéré*	Tonnes	0	54 945	-100,00%
Tonnage vapeur produite	Tonnes	0	189 982	-100,00%
Énergie thermique produite (au niveau des fours-chaudières)	MWh	0	155 300	-100,00%
Énergie thermique pour autoconsommation (process)	MWh	0	28 766	-100,00%
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers industriels)	MWh	0	0	-
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	0	25 229	-100,00%
Énergie électrique produite (groupe turboalternateur)	MWh	0	0	-
Énergie électrique vendue (réseau EDS)	MWh	0	0	-
Mâchefers produits	Tonnes	0	13 874	-100,00%
REFIOM produits	Tonnes	0	1 400	-100,00%
Métaux récupérés	Tonnes	193	972	-80,15%

** en 2017, 186 739 tonnes de déchets en entrée dont 186 381 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement.*
NB : La différence entre les tonnages entrants et les tonnages détournés correspond au stockage/destockage des déchets.

Apports de déchets (en tonnes) et répartition tonnage de l'Eurométropole de Strasbourg

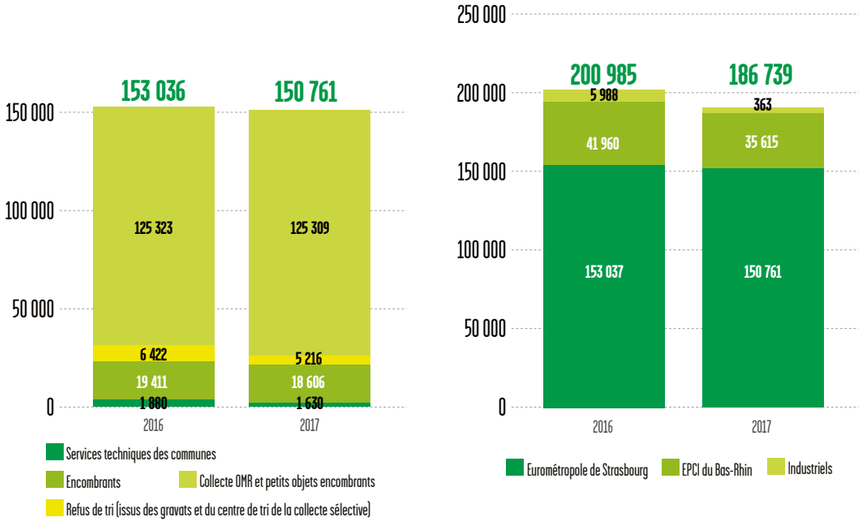

Hall de détournement provisoire en construction sur la plateforme de traitement des mâchefers

L'activité d'incinération étant suspendue depuis le 3 septembre 2016 dans le cadre de travaux de désamiantage, l'ensemble des données relatives à l'incinération sont à zéro.

En 2017, l'usine a réceptionné 186 739 tonnes de déchets, contre 200 985 tonnes en 2016.

Le tonnage global est en baisse (- 7,09 %), avec une diminution de :

- - 1,49 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- - 15,12 % des apports des EPCI : Cette baisse résulte de la suspension d'activité et du choix pour certaines collectivités de se diriger vers d'autres unités de traitement durant la période ;
- - 93,94 % des apports de DIB (déchets industriels banals) :

Cette baisse importante des tonnages en DIB, résulte d'une volonté de limiter au maximum le détournement des déchets durant la période de travaux.

En l'absence d'activité d'incinération, un total de 186 381 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement :

- prioritairement vers d'autres unités de valorisation énergétique situées en France lorsque des capacités de traitement étaient disponibles (Schweighouse, Sausheim, Bourogne, Bayet, La Veuve, Reims, Chaumont, Montbéliard, Dijon, Fourchambault, Sens, Ludres, Ouarville, Metz, Tronville en Barrois, La Tronche, Bourgoin-Jallieu) : 136 709 tonnes (73,3 %);
- vers des cimenteries en Allemagne : 1 568 tonnes (0,8 %);
- vers des sites de traitement mécano-biologique : 8 162 tonnes (4,4 %);
- puis par défaut vers des sites d'enfouissement en France (Installation de stockage des déchets non dangereux) situés à Téting-sur-Nied et Lesménils : 20 079 tonnes (10,8 %).

Les encombrants ont, quant à eux, fait l'objet d'un tri préalable pour valorisation matière avant envoi de la fraction non valorisable en enfouissement : 19 863 tonnes (10,7 %).

Filières suivies par les détournements 2017

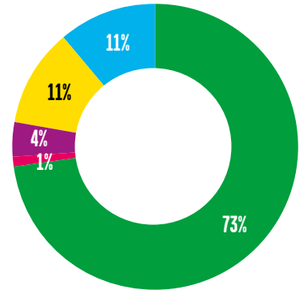

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION MATIÈRE

En l'absence d'activité d'incinération sur site depuis septembre 2016, aucune valorisation énergétique (vapeur, chaleur, électricité) ni aucune valorisation matière (métaux ferreux et non ferreux, mâchefers en sous-couche routière) n'a été réalisée sur site.

A noter toutefois, la valorisation de 193 tonnes de métaux issus du traitement des mâchefers maturés produits en 2016 et évacués pour aménager le hall de détournement en 2017

REJETS AQUEUX ET ATMOSPHÉRIQUES

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014.

Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée. Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation.

Dans le cadre de la suspension de l'activité en septembre 2016 et du transfert de l'activité de détournement sur la plateforme de traitement des mâchefers prévu en 2017, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 décembre 2016. Cet arrêté complémentaire prévoit une adaptation du programme de suivi environnemental en cohérence avec les activités maintenues sur le site durant la période de travaux.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

L'activité d'incinération étant suspendue depuis septembre 2016, aucune donnée relative à la concentration dans les rejets atmosphériques n'a été enregistrée. Toutefois, la campagne annuelle d'analyse des retombées dans l'environnement a été maintenue durant la suspension d'activité.

Réalisée par un laboratoire spécialisé, elle consiste à doser dans des lichens les retombées potentielles de dioxines-furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine. Les sites de prélèvement ont été déterminés selon une étude de dispersion, comprenant une modélisation des retombées du panache de l'usine en fonction de la rose des vents dominants. En 2014, un point de prélèvement côté allemand, sur la commune de Marlen, est venu compléter les 4 autres points de suivi situés côté français.

Les valeurs mesurées par cette méthode, utilisée depuis 2006 et permettant ainsi d'assurer un suivi cohérent de l'évolution des résultats, donnent des teneurs très proches des bruits de fond, et concluent en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.

Les mesures effectuées durant la dernière campagne, après 1 an de suspension de l'activité d'incinération, ont mis en évidence :

- l'impact sur la qualité de l'air du trafic routier et d'activités de la zone portuaire,
- la confirmation de l'absence d'impact significatif de l'UVE en activité.

REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE (UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement de l'UVE sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un débourbeur-déshuileur.

Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures en continu.

Les valeurs moyennées de concentration sont en-deçà des valeurs limites réglementaires.

Concentrations dans les rejets atmosphériques
(calculées à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

		RÉSULTATS		VALEUR LIMITE AP du 26/03/2014
	unité	2017	2016	moyenne par jour
Débit de fumées : - Nm^3 / tonne à 11% O_2		concentration gaz sec à 11% O_2		
Poussières totales	mg/Nm^3	-	1,69	< 10
Chlorure d'hydrogène (HCI)	mg/Nm^3	-	1,40	< 10
Composés organiques volatiles (COV)	mg/Nm^3	-	1,44	< 10
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm^3	-	23,65	< 50
Fluorure d'hydrogène (HF)	mg/Nm^3	-	0,10	< 1
Dioxyde de soufre (SO_2)	mg/Nm^3	-	10,53	< 50
Oxydes d'azote (éq. NO_2)	mg/Nm^3	-	30,12	< 80
Protoxyde d'azote (N_2O)	mg/Nm^3	-	0,00	-
Ammoniac (NH3)	mg/Nm^3	-	0,75	< 30
Mercure (Hg)	mg/Nm^3	-	0,020	< 0,05
Cadmium + Thallium (Cd+Tl)	mg/Nm^3	-	0,0015	< 0,05
Antimoine + Arsenic + Plomb + Chrome + Cobalt + Cuivre + Manganèse + Nickel + Vanadium (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm^3	-	0,22	< 0,5
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/Nm^3	-	0,03	< 0,1
Polychlorobiphenyls (PCB)	nanog iTEQ/Nm^3	-	0,00031	-

Flux estimés
(calculés à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

RÉSULTATS		
unité	2017	2016
Incinération		
tonnes/an	0	54 945
tonne/an	-	0,63
tonne/an	-	0,52
tonne/an	-	0,53
tonne/an	-	8,78
tonne/an	-	0,04
tonne/an	-	3,91
tonne/an	-	11,19
tonne/an	-	0,00
tonne/an	-	0,28
kg/an	-	7,43
kg/an	-	0,56
kg/an	-	81,70
gramme iTEQ/an	-	0,009
gramme iTEQ/an	-	0,00012

Durant toute l'année 2017, l'activité d'incinération a été à l'arrêt : 186 739 tonnes de déchets en entrée dont 186 381 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement.

REJETS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

La station de traitement des eaux de l'UVE (station PROSERPOL), impactée par les travaux de retrait des câbles électriques de la phase de 2 (cf. mise en œuvre des travaux page 63), a été arrêtée et mise en conservation courant du mois d'août 2017 après transfert de l'activité de détournement des déchets non dangereux du quai existant de l'UVE vers le nouveau bâtiment de transfert de la plateforme mâchefers (PTM).

Rejets de l'UVE vers la darse (uniquement les eaux pluviales)

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE
	2017	2016	Unités	Valeur AP du 26/03/2014
pH	7,22	7,63	-	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	55,35	37,08	mg/l	< 100
DCO (demande chimique en oxygène)	203,75	126,50	mg/l	< 300
HCT (hydrocarbures)	0,48	0,29	mg/l	< 5

REJETS DU HALL DE DETOURNEMENT SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS

Le nouveau bâtiment de transfert des déchets non dangereux a été mis en service le 3 août 2017 au droit de la plateforme de traitement des mâchefers. Les eaux générées par le fonctionnement du nouveau quai de transit composées de :

- des eaux pluviales de ruissellement,
- des eaux de ressuyage des déchets.

➔ Eau pluviales de ruissellement

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme et de toiture du bâtiment sont récupérées en bordure des voies par un réseau spécifique et s'écoulent par gravité vers le bassin tampon existant de la plateforme. Des prélèvements et analyses à fréquence hebdomadaire, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 février 2017, sont réalisés sur ces eaux par un laboratoire externe agréé. Ces eaux, dont la qualité est conforme aux valeurs limites de rejets fixées, sont ensuite dirigées vers l'UVE puis vers la station d'assainissement collectif de La Wantzenau.
Les valeurs moyennées de concentrations sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation.
Les valeurs moyennées de concentration sont en-deçà des valeurs limites réglementaires.

➔ Eaux de ressuyage des déchets

Les eaux de ressuyage des déchets proviennent :

- des déchets stockés dans le centre de transfert, qui ont été humidifiés par les eaux de pluie lors des collectes ;
- du nettoyage hebdomadaire du bâtiment vide, réalisé à l'aide d'un nettoyeur à eau haute pression ;
- de la dégradation des déchets stockés.

Elles sont collectées par un réseau d'aquadrain dans le bâtiment de transfert sont dirigées vers une citerne de stockage tampon d'une capacité de 20 m^3 puis évacuées à fréquence régulière vers un Centre de traitement agréé compte tenu de leur composition en matières organiques.

Hall de détournement des déchets installé provisoirement au droit de la plateforme de traitement des mâchefers

Concentrations dans les rejets vers le réseau d'assainissement | Flux estimés

		RÉSULTATS		VALEUR LIMITE		RÉSULTATS	
	Unité	2017	2016	Valeur AP du 26/03/2014	Unité	2017	2016
Débit	m³/jour	296	512	< 840	m³/an	61 511	199 815
Température	°C	16,65	20,63	< 30	-		
pH	-	8,00	7,65	5,5 < pH < 8,5	-		
MES	mg/l	3,10	7,45	< 600	kg/an	190,856	1 488
DCO	mg/l	8,00	18,00	< 450	kg/an	492,088	3 597
DBO5	mg/l	1,70	4,67	-	kg/an	104,92	933
Azote Kjeldahl	mg/l	0,69	2,48	-	kg/an	42,627	496
Hydrocarbures	mg/l	0,058	0,058	< 5	kg/an	3,568	11,59
Indice Phénols	mg/l	0,012	0,012	-	kg/an	0,743	2,40
Cyanure libérable	mg/l	0,001	0,003	< 0,1	kg/an	0,080	0,56
Fluorures (F)	mg/l	0,566	0,980	< 15	kg/an	34,840	196
Chlorures (CI)	mg/l	118,00	1528	-	kg/an	7 258,3	305 409
Arsenic (As)	mg/l	0,005	0,005	< 0,1	kg/an	0,308	1,00
Cadmium (Cd)	mg/l	0,001	0,001	< 0,05	kg/an	0,075	0,20
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	0,0027	0,0095	< 0,1	kg/an	0,164	1,90
Chrome Total (Cr)	mg/l	0,007	0,024	< 0,5	kg/an	0,431	4,80
Cuivre (Cu)	mg/l	0,021	0,023	< 0,5	kg/an	1,270	4,55
Mercure (Hg)	mg/l	0,0015	0,0003	< 0,03	kg/an	0,090	0,06
Nickel (Ni)	mg/l	0,0061	0,0056	< 0,5	kg/an	0,373	1,11
Plomb (Pb)	mg/l	0,0170	0,0088	< 0,2	kg/an	1,043	1,76
Zinc (Zn)	mg/l	0,139	0,114	< 1,5	kg/an	8,519	22,68
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/l	0,0016	0,0016	< 0,3	mg/an	0,098	0,32
Composés organiques (COT)	mg/l	1,91	4,91	< 200	kg/an	117,266	981,49
Thallium (Tl)	mg/l	0,02	0,02	< 0,05	kg/an	1,230	4,00
Azote global	mg/l	2,270	4,390	-	kg/an	139,630	877,19
AOX	mg/l	0,032	0,242	< 5	kg/an	1,942	48,42

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2017

➔ Rappel des éléments de contexte

La découverte d'amiante dans les éléments de process, dans l'air ambiant du hall fours-chaudières et dans les enduits des façades ont amené la collectivité et le délégataire à entreprendre des travaux importants de désamiantage jusqu'à début 2019.

La décision d'entreprendre des travaux de grande envergure a été animée d'une triple préoccupation

- Régler le plus rapidement possible cette situation,
- Garantir la sécurité de tous et particulièrement des personnels de la société SENERVAL comme des salariés des intervenants extérieurs qui travaillent sur le site,
- Assurer la continuité du service public au meilleur coût, tant en matière de traitement des déchets qu'en matière de valorisation énergétique.

➔ Éléments clés de l'année 2017

L'activité de l'année 2017 a été rythmée par :

- La mise en œuvre du programme de travaux avec :
  - la poursuite et la réception des travaux de phase 1 sous maîtrise d'ouvrage SENERVAL : désamiantage des chaudières des lignes 1 et 2 désamiantages complémentaires au niveau de la ligne 3 et sur des éléments de process, sécurisation de la ligne 4 ;
  - le démarrage des travaux de phase 2 sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg : retrait des câbles et dépoussiérage du hall fours-chaudières, curage des éléments non décontaminables, décontamination et mise en préservation de pièces techniques, retrait des façades, etc. ;
  - la préparation de la phase 3 de reconstruction : lancement des études de maîtrise d'œuvre de reconstruction, mise en place d'un Système d'Echange de Données Informatique (SEDI), définition d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage en charge du pilotage et de la coordination des deux maîtrises d'ouvrage en responsabilité sur la phase 3.
- Le Cocooning de l'installation durant les travaux : la suspension de l'activité d'incinération nécessite de maintenir la viabilité des installations pour garantir la remise en service.

Les équipements les plus sensibles font l'objet de mesures particulières.

Ces opérations dites de "cocooning/décocooning" sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du DELEGATAIRE et concernent :

- la préservation des réseaux de fluides internes et externes (réseau vapeur, réseau chaleur, utilités, etc.);
- la préservation de certains équipements : opérations de maintenance, mise en conservation et/ou retrait pour stockage d'équipements.

- La mise en service du hall de détournement des déchets en août 2017, situé au droit de la plateforme de traitement des mâchefers pour répondre à la problématique d'inaccessibilité de la fosse de l'usine, durant les phases 2 et 3 des travaux. Avec près de 3 000 m² au sol pour une hauteur maximale de 9 m, le hall dispose d'une capacité d'accueil instantanée d'environ 1 000 tonnes de déchets.

Levage d'un panneau de chaudière durant la phase 1 des travaux de désamiantage

Confinements mis en œuvre pour le retrait des façades dans le cadre de la phase 2 des travaux de désamiantage

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2018

L'année 2018 sera dédiée à la poursuite du programme de travaux avec :

- la fin du programme de désamiantage de phase 2, dans l'atteinte d'un objectif de restitution du hall four-chaudières totalement exempté de fibre d'amiante dans l'air (objectif : 0 fibre/L).
- le démarrage des travaux de phase 3 de reconstruction, avec 2 maîtrises d'ouvrage en co-activité - SENERVAL et l'Eurométropole de Strasbourg - et ainsi près de 200 personnes simultanément présentes en pointe, sur un chantier en activité parfois 24h/24 :
  - remontage des chaudières,
  - remontage des façades,
  - ré-électrification du site,
  - calorifugeage,
  - rééquipement des éléments de process y compris armoires de commande, moteurs, etc.

Ces travaux seront menés dans une perspective de test de remise en service au 1er trimestre 2019.

507

LES PARTENAIRES DE LA COLLECTE, DE LA VALORISATION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), c'est-à-dire la collecte et le traitement des produits en fin de vie mis sur le marché.

Les REP peuvent être financières (l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent), opérationnelles (l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie), ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitement adaptées, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collecte spécifiques pour ses déchets.

NAISSANCE DE CITEO

Eco-Emballages, éco-organisme historique de la filière emballages créé en 1992, et EcoFolio, éco-organisme en charge de la filière papier créé en 2007, ont fusionné au courant de l'année 2017 pour former une nouvelle entité nommée Citéo. L'objectif de ce rapprochement est de mutualiser les moyens et l'expérience des deux éco-organismes pour améliorer le recyclage des emballages et des papiers en France.

Déchet	Dispositif de collecte	Éco-organisme
Emballages ménagers vides en papier, carton, métal, les bouteilles en plastique et les briques alimentaires, les emballages de médicament en carton	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire jaune, bennes de déchèteries	Eco-Emballages Citéo
Verre	Conteneur d'apport volontaire vert	Eco-Emballages Citéo
Tous les papiers journaux, magazines, enveloppes, papiers de bureau, cahiers, livres, calendriers…	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire jaune, bennes de déchèteries	Éco-Folio Citéo
Déchets d'équipement électrique et électronique (électroménager, son, image, multimédia, téléphonie)	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	OCAD3E (Éco-Systèmes)
Déchets d'ameublement en bois, métal, plastique, matelas	Déchèteries	Éco-mobilier
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases…)	Déchèterie Breuschwickersheim Déchèteries DDS	ÉcoDDS
Textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie, tissus)	Déchèteries Conteneurs Textiles	Éco TLC
Piles et accumulateurs	Grandes surfaces Déchèteries	Corepile
Lampes, luminaires	Grandes surfaces	Recylum
Médicaments non utilisés	Pharmacies	Cyclamed
Pneumatiques	Garagistes, revendeurs	Aliapur

LES PRESTATAIRES DE SERVICE

Le traitement et la valorisation des déchets nécessitent des savoir-faire spécifiques adaptés à la nature des déchets collectés.
C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg travaille avec des entreprises spécialisées et agrées qui assurent le traitement et/ou la valorisation de vos déchets.

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion
Schroll 67100 Strasbourg (Centres de tri Altem, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg - Strasbourg)	Emballages ménagers recyclables de collecte sélective et papiers	Collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public
Recycal 68150 Ribeauvillé	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire	Recyclage	Marché public
Métalifer 67100 Strasbourg	Métaux divers encombrants	Conditionnement	Recyclage	Contrat de cession
Sarm 67100 Strasbourg	Gravats	Conditionnement	Recyclage	Marché public
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Gravats Déchets verts	Conditionnement Compostage	Recyclage Recyclage	Marché public
Valterra Exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg 67100 Strasbourg	Déchets verts	Compostage	Recyclage	Marché public
Derichebourg - ESKA 67000 Strasbourg	Batteries	Dépollution	Recyclage	Contrat de cession
Envie 2E 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Collecte et conditionnement	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public
Schroll / Ritleng Revalorisation 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public
Grandidier 88330 Rehaincourt	Huiles moteur	Collecte	Dépollution Recyclage	Convention
	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Conditionnement	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public
Grandidier 88330 Rehaincourt	Huiles alimentaires	Collecte	Dépollution Recyclage	Convention
Diakonie Kork Epilepsiezentrum D- 77694 Kehl - Kork	Bouchons de liège	Collecte, conditionnement	Recyclage	Convention
Médecins du Monde / Est Argent 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte, conditionnement	Recyclage	Convention
Sénerval **Exploitant de l'UVE de Strasbourg** 67100 Strasbourg	Déchets ménagers résiduels	Incinération	Valorisation énergétique	Délégation de service public
Suez 67026 Strasbourg	Pneus	Collecte et conditionnement	Recyclage, valorisation et élimination	Marchés publics
	Déchets diffus spécifiques des ménages			
	Déchets ménagers résiduels	Collecte en porte à porte	Valorisation énergétique et recyclage des métaux extraits sur mâchefers	Marché public
	Emballages ménagers recyclables de collecte sélective et papiers Verre	Collecte en porte à porte	Recyclage	Marché public
	Rotation des bennes	Collecte et conditionnement	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public
Sardi 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public

508

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SPED)

Suite à la fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017, deux modes de financement coexistent sur le territoire dans l'attente d'une harmonisation qui devra être effective au plus tard le 1er janvier 2022 :

- sur les 5 nouvelles communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen), le coût de la gestion des déchets est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). La REOM est une redevance due par tous les usagers du service et calculée en fonction du service rendu par la collectivité ;
- sur les 28 autres communes la gestion des déchets est financée principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
  La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

Pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, la Redevance Spéciale (RS) est déployée progressivement depuis 2013 en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

LES TAUX DE TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones ont ainsi été définies sur le territoire pour la TEOM :

• 1ère Zone

Elle correspond aux 7 communes de plus de 10 000 habitants qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat.

Le taux de taxe est de 11,71 % (inchangé depuis 2016).

• 2ème Zone

Elle correspond aux 21 communes de moins de 10 000 habitants desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels. Les administrés doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte. La collecte sélective s'effectue en apport volontaire.

Le taux de taxe est de 6,19 % (inchangé depuis 2016).

Cartographie des zones de TEOM et de la zone REOM (5 nouvelles communes)

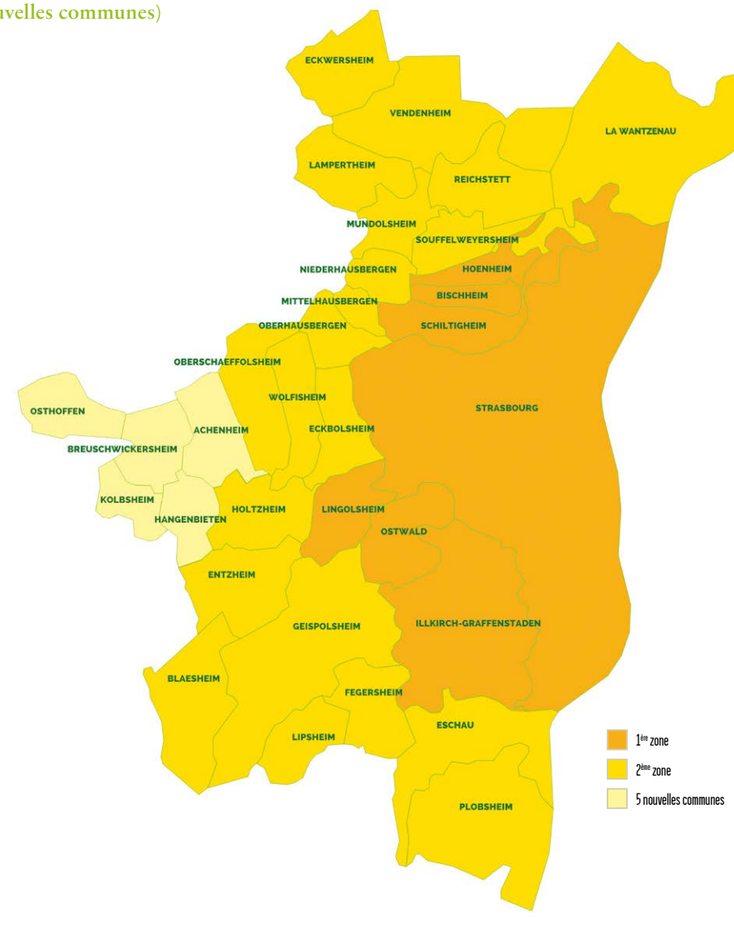

MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment la Ville de Strasbourg, ont été les premières concernées par le passage à la redevance spéciale dès 2013, aux côtés des administrations, établissements publics et associations, non soumis à la TEOM, mettant clairement en avant la volonté d'exemplarité de la collectivité.

En 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a choisi de mettre en place une politique de gestion des déchets plus ambitieuse dans le cadre d'un projet appelé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». La collectivité envisage ainsi la mise en place de la tarification incitative c'est-à-dire une facturation proportionnelle au service rendu pour l'ensemble des usagers du service public, ménages et non-ménages (commerces, artisans, administrations, associations,…). Le but étant d'amener les usagers à réduire et à mieux valoriser les déchets produits. Cette mise en place nécessite une étude approfondie permettant de choisir un mode de financement, juste, équitable et adapté au territoire de l'Eurométropole. Ainsi, l'Eurométropole a décidé, par délibération en date du 30 juin 2017, d'ajuster le planning initialement prévu, par la suspension temporaire du déploiement de la redevance spéciale, jusqu'aux conclusions de la première phase de l'étude sur la tarification incitative, afin de limiter les conséquences d'un éventuel changement de mode de financement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2017, le montant global des charges de fonctionnement est de 100,3 M€.

Les dépenses relatives à l'usine d'incinération sont conformes aux prévisions avec près de 40M€ de dépenses liées aux détournements et à la prise en charge des dépenses de fonctionnement du délégataire. Ces dépenses sont couvertes en partie grâce à la mobilisation des 20M€ des crédits du budget annexe du service Eau et assainissement dont le montant total réservé était de 50M€ (10M€ en 2016, et 20M€ pour chacune des années 2017 et 2018).

Les dépenses sur les autres postes sont relativement stables par rapport aux années précédentes.

Dépenses de fonctionnement

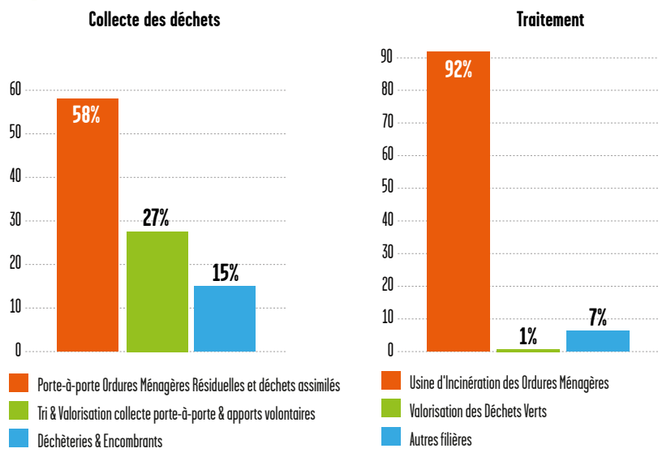

Dépenses de fonctionnement (en €)

COLLECTE		32 126 538
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles		18 776 082
Régie	Achats	245 119
	Véhicules et fluides	1 176 868
	Masse salariale & formation	12 801 740
Prestations externes		964 835
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		33 694
Charges de structure		1 880 687
Dotations aux amortissements		1 373 139
Tri & Valorisation collecte porte-à-porte & apports volontaires		8 577 011
Régie	Achats	76 173
	Véhicules et fluides	632 943
	Masse salariale & formation	5 184 026
Prestations externes		1 091 733
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		875 852
Dotations aux amortissements		339 937
Déchèteries & encombrants		4 773 444
Régie	Achats	179 240
	Véhicules et fluides	829 477
	Masse salariale & formation	2 721 758
Prestations externes		264 904
Impôts et taxes		0
Charges de structure		438 129
Dotations aux amortissements		339 937

TRAITEMENT		68 219 245
Unité d'incinération des Ordures Ménagères		62 502 009
Régie	Achats	63 455
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	316 359
Prestations externes		3 285 993
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		40 988 146
Charges de structure		5 719 724
Dotations aux amortissements et provisions		12 128 333
Valorisation des déchets verts		581 393
Régie	Achats	29 228
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	135 945
Prestations externes		328 476
Impôts et taxes		0
Charges de structure		64 389
Dotations aux amortissements		23 355
Autres filières		5 135 843
Centre de tri		3 475 669
Régie	Achats	3 325
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	85 291
Prestations externes		1 039 793
Impôts et taxes		1 123
Charges de structure		530 642
Dotations aux amortissements		0

TOTAL GÉNÉRAL	100 345 783 €

Recettes de ventes des matières 2017

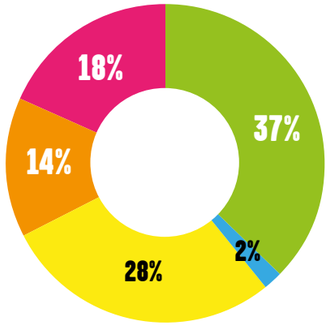

- Papier &carton
- Verre
- Métaux
- Cellulosiques et métaux
- Batterie, huile moteur

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Avec un total de 98,9 M€, les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 24,4 M€ par rapport à 2016. Cette hausse correspond à une écriture comptable de reprise sur provision constituée en 2016 de 20M€ pour l'année 2017, cette dernière sera soldée en 2018.
A cela s'ajoute un remboursement de 5,4 M€ de Senerval lié à l'adoption en décembre 2016 d'un avenant au contrat de délégation de service public avec effet rétroactif à septembre 2016, date de suspension de l'activité d'incinération.

Parallèlement, la collectivité ne perçoit plus pendant la période de suspension de l'activité d'incinération des recettes correspondant notamment au remboursement par le délégataire de la Taxe foncière (600K€), de la contribution à l'amortissement de la dernière mise aux normes (500K€) ainsi que les frais de contrôle et de gestion (340K€).

En revanche, une augmentation des recettes a été enregistrée grâce à la vente matière des produits cellulosiques et des métaux par le centre de tri (350K€) et une augmentation des soutiens financiers de l'Eco-organisme Eco-emballages / Citéo (400K€).

Recettes de fonctionnement 2017 (en €)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	62 260 474
Prestations à des tiers	6 195 077
Abonnement & redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	5 904 637
Redevance des ordures incinérées	
Redevances déchets verts	112 644
Collectes exceptionnelles & location de bennes	177 796
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	0
Soutien Éco-Organismes	3 495 752
Eco-Folio / Citeo	412 000
Eco-Emballages / Citeo	2 827 206
OCAD3E	179 843
Éco-Mobilier	74 267
Éco-DDS	2 436
Vente de matière (HT)	1 536 701
Produits exceptionnels	25 421 542
TOTAL GÉNÉRAL	98 909 546

511

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les opérations de désamiantage de l'UVE nécessitent un effort financier important pour la collectivité avec un budget global de 28 M€ qui a été prévu dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Ce budget de 28M€ (avant récupération de TVA) se décompose en 2 volets l'un pour le paiement au délégataire des travaux de désamiantage à sa charge: chaudières et connexes liés au process ainsi que le hall de transfert des déchets (10M€ au total), l'autre pour effectuer les travaux sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole : travaux électriques, dépoussiérage, dépose et repose des bardages (18M€).

L'enveloppe budgétaire nécessaire pour ces opérations représente ainsi près de 9M€ par an sur les années 2017, 2018 et 2019.

Les autres dépenses d'investissement (véhicules, bacs, conteneurs d'apport volontaires,…) représentent près de 2,5M€ par an.

Le montant total de 11,5M€ sur les années 2017 à 2019 sera autofinancé à hauteur de 3,5M€ par an, les 8M€ restants étant constitués par des provisions sur investissement.

Dépenses d'investissement par activité

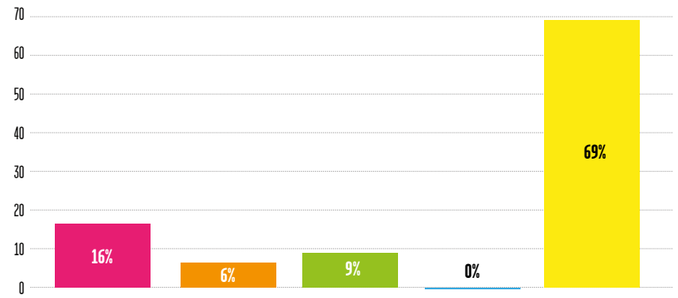

- Porte-à-porte ordures ménagères résiduelles
- Tri & valorisation collecte en porte-à-porte & apports volontaires
- Déchèteries & encombrants
- Usine d'Incinération Ordures Ménagères
- Valorisation des déchets verts

Dépenses d'investissement 2017 (en €)

COLLECTE	2 774 000
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 419 482
Bacs poubelles	673 907
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	41 170
Acquisition de véhicules	636 384
Projet informatique RS - optimisation	54 370
Étude	49 175
Aménagements divers	0
Recettes subvention d'investissement	-35 524
Tri & Valorisation collecte porte-à-porte & apports volontaires	561 494
Bacs poubelles	249 253
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	186 200
Acquisition de véhicules	272 736
Étude	12 294
Projet informatique RS - optimisation	23 302
Aménagements divers	0
Recettes subvention d'investissement	-182 291
Déchèteries & encombrants	793 024
Acquisition de véhicules	450 650
Étude	0
Aménagements divers	342 374
Recettes subvention d'investissement	0
TRAITEMENT	6 167 106
Valorisation des Déchets Verts	6 435
Aménagements divers	6 435
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	6 160 671
Travaux de désamiantage	6 422 606
Contrat de concession	0
Aménagements divers	13 065
Recettes subvention d'investissement	-275 000
Autres filières	0
Aménagement divers	0

ANNÉE 2017 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS EN TONNES
272 029 T TRAITÉES DONT 220 213 T COLLECTÉES PAR LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

En 2017, le taux de valorisation matière sur les déchets ménagers et assimilés est de 30,36%, il progresse par rapport à 2016 (28,81 %). Cette progression est principalement liée à la valorisation matière des encombrant triés avant enfouissement de la fraction non valorisable.

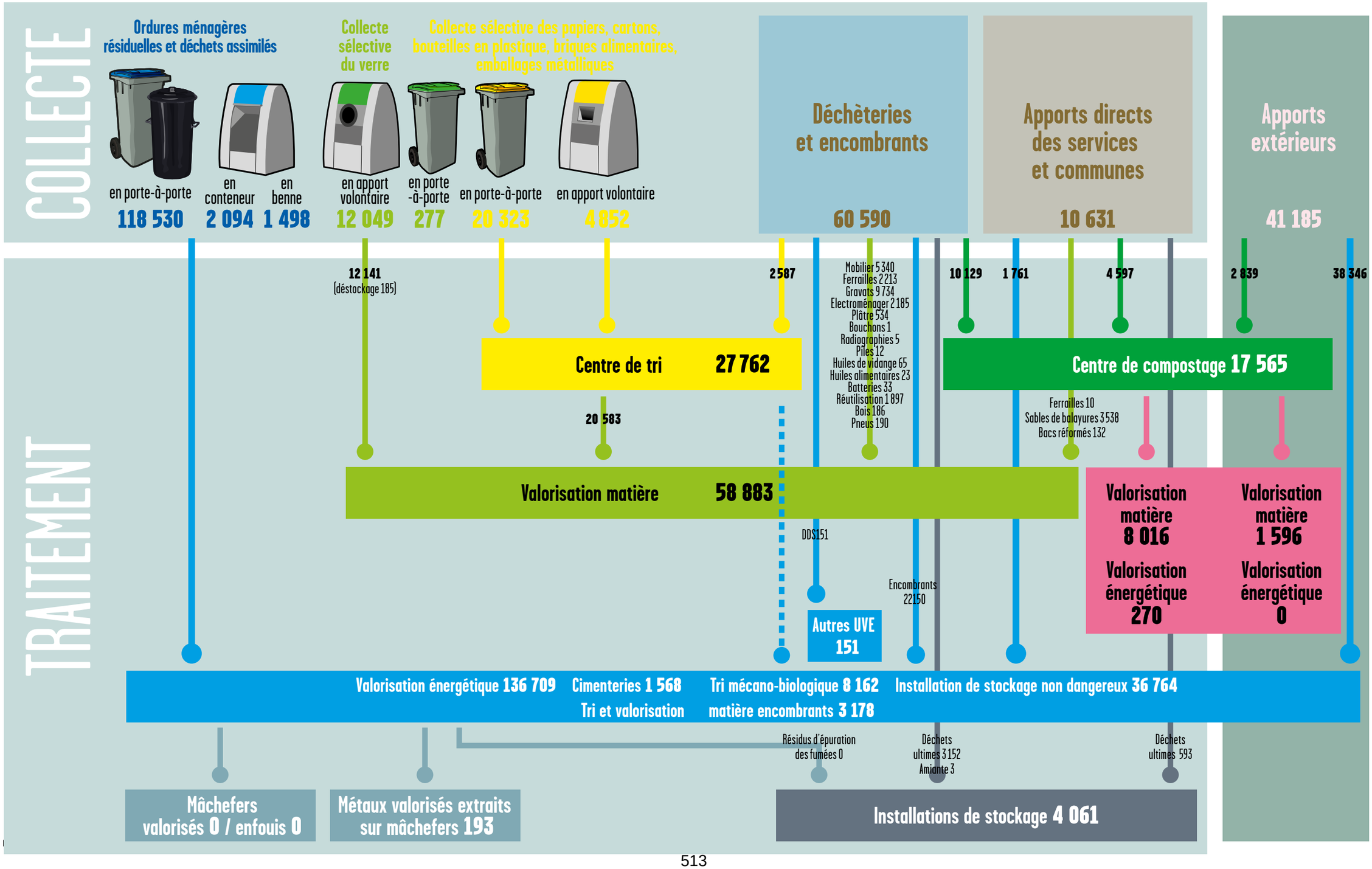

NOTES

NOTES

23

Communication au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Extinction semi-nocturne des parcs et squares de la ville de Strasbourg. Limitation de l'impact de l'éclairage sur l'environnement.

Les scientifiques dressent le constat d'une érosion massive de la biodiversité couramment qualifiée de sixième extinction de masse. La lumière artificielle nocturne a un impact sur la faune et la flore et contribue à la dégradation de la biodiversité. Le vivant a une sensibilité très fine à la lumière. Certaines espèces arrêtent leur activité en période de pleine lune (environ 1lux), là où l'éclairage public émet en moyenne 10 à 15 Lux. L'éclairage artificiel nocturne est reconnu comme élément fragmentant ou réducteur des habitats et comme piège écologique pour certaines espèces.

Ce constat est progressivement intégré par le législateur et transcrit dans le code de l'environnement par exemple avec les articles L 583-1 et suivants. Ils indiquent que pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif aux personnes et à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle (…) des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses.

La ville de Strasbourg s'est engagée dès octobre 2015 en signant la charte de l'ANPCEN, Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes afin de minimiser l'impact de la lumière artificielle la nuit sur l'environnement. Elle suit depuis un plan d'actions pour répondre à cet enjeu environnemental (éclairement au plus juste des besoins, réduction de la lumière émise vers le ciel, maitrise des températures de couleur, etc.)

Le projet d'extinction en milieu de nuit des parcs et squares de la ville de Strasbourg s'inscrit dans cette démarche. C'est aussi un vecteur de pédagogie et de l'exemplarité de la Ville de Strasbourg.

Les objectifs sont :

- de favoriser la biodiversité, en préservant des espaces de nature de l'impact de la lumière artificielle sur la faune et la flore initiant la création d'une trame nocturne,
- de maîtriser les consommations énergétiques

I. Présentation du projet d'extinction en milieu de nuit les parcs et squares

Le projet a reçu un avis favorable du service des espaces vert et de nature, des directions de territoire concernées et, un avis favorable de la délégation sécurité prévention et sport, à l'exception du parc de la Citadelle, « trop souvent sujet à des rassemblements festifs, intrusions nocturnes et autres comportements à risques ».

- **Principes retenus**

Afin de garantir une qualité d'usage et de sécurité optimale, les extinctions en milieu de nuit dans les parcs et squares seront réalisées dans les limites suivantes :

- maintien de l'éclairage en début de soirée pour permettre l'utilisation de ces espaces.
- extinction à partir de minuit et, durant l'automne et l'hiver, rallumage le matin (6h30),
- maintien de l'éclairage sur les liaisons piétons-cycles identifiées (schéma directeur cyclable ou usages connus)
- maintien de l'éclairage sur des secteurs sensibles identifiés en lien avec la police municipale (synagogue,..).
- réversibilité du système (rallumage dès que nécessaire)

- **Parcs et squares concernés**

Dans un premier temps, sont concernés les parcs et squares suivants :

- parc des Contades
- chemin Joseph Schaeffer (parc de la villa Nuss)
- square Caius Largennius
- square Jaroslaw Hasek
- parc des Poteries
- parc du Heyritz
- parc Schulmeister
- parc du Kurgarten
- parc Eugène Imbs
- promenade piétonne quai du bassin Dusuzeau
- parc de la Citadelle

Sur le parc de l'Orangerie, la situation actuelle est maintenue (extinction partielle) ; Sur le Parc de la Citadelle, l'éclairage sera maintenu sur l'allée des diables bleus et sur le Parking. Sur les Parcs de la Bergerie et celui de Pourtalès, un système de détection de présence sera installé pour tenir compte de la présence d'activités (logements, hôtel et restaurant) et des enjeux de déplacement.

II. Mise en œuvre du projet d'extinction en milieu de nuit les parcs et squares

Les travaux de mise en œuvre seront réalisés de fin octobre 2018 à début mars 2019 après signature d'un arrêté municipal. Pour assurer l'information des usagers, une communication sera assurée via les médias de la Ville (site internet et magazine) ainsi que par la mise en place de panneaux d'information dans les parcs et une information auprès des médias locaux. Un bilan

sera réalisé un an après la mise en œuvre des extinctions. Si celui-ci est positif, l'objectif est de généraliser le dispositif à l'ensemble des parcs et squares de la Ville.

Communiqué le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Marché de Noël OFF.

Marché de Noël OFF	**101 000 €**

Le marché de Noël OFF est en place depuis désormais deux ans, dans un partenariat inédit avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), la Chambre de consommation d'Alsace - CCA (plateforme Zig&Zag) et Colecosol. La CRESS a jusqu'ici coordonné le marché, l'intervention des acteurs, les animations qui s'y tiennent. Quelques chiffres clés de la dernière édition :

- 25 exposants
- 150 animations sur 4 semaines thématisées
- 100 000 visiteurs
- 250 000 euros chiffres d'affaires

En 2018, le marché OFF regroupera 28 structures de l'ESS œuvrant pour l'achat responsable et le commerce équitable et s'installera sur la place Grimmeisen durant 4 semaines, du 23 novembre au 24 décembre, que l'organisateur sera autorisé à occuper. Les structures préparent un programme d'animations qu'elles souhaitent plus étoffées.

Suite à un accord entre la CRESS et la Chambre de consommation d'Alsace, c'est cette dernière, déjà partenaire actif lors des éditions précédentes, qui se propose de porter juridiquement et financièrement le projet de l'édition 2018.

Ces deux acteurs coopéraient déjà lors des précédentes éditions : organisation des comités de pilotage de l'opération avec les acteurs impliqués, recrutement des participants (le OFF est ouvert à tout acteur de l'ESS et de l'achat responsable respectant la charge du site de l'achat responsable Zig&Zag.info, les candidatures sont validées par l'organisateur après la publication d'un appel à manifestation d'intérêt), relations avec la Ville organisatrice du reste du Marché de Noël… Les décisions quant aux orientations du OFF, son budget solidaire (des péréquations budgétaires sont prévus entre les 28 acteurs qui portent ensemble le projet), les actions de sensibilisation ou encore l'offre de restauration sont prises collectivement.

En référence à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, des droits de place seront acquittés par la CCA à hauteur de 4,31 € le m² (tarif pour les stands partagés),

par jour d'occupation (soit 32 jours), pour les structures à but lucratif ou à lucrativité limitée (définies par la loi sur l'ESS de 2014) intervenant sur le marché de Noël OFF : les structures à but non lucratif agissant dans le cadre de l'intérêt général sont exonérées.

Il est à noter que la CCA ne réalise aucun profit du montage de cette opération.

La CRESS a également reçu une subvention de 16 000 € en vue de sa contribution à la promotion et à la sensibilisation à l'ESS sur le marché de Noël OFF, dans le cadre de sa convention pluriannuelle d'objectifs.

Les subventions de la Ville et des autres financeurs ont vocation à soutenir les actions collectives d'animation et de promotion de nouveaux modes de production et de consommation en adéquation avec les valeurs de l'économie sociale et solidaire et les missions d'intérêt général des acteurs parties prenantes de l'opération.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels en fonctionnement :

Ville de Strasbourg	101 000 €
Fonds social européen	25 000 €
Autres partenaires publics	10 000 €

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels en investissement :

Ville de Strasbourg	13 600 €
Autofinancement	3 400 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer une subvention de projet de 101 000 € à la Chambre de consommation d'Alsace pour l'organisation du Marché de Noël Off 2018,*

- *d'attribuer une subvention d'investissement de 13 600 € à la Chambre de consommation d'Alsace pour l'organisation du Marché de Noël Off 2018,*

- *d'imputer la somme de 101 000 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 101 000 €.*

- *d'imputer la somme de 13 600 € sur les crédits ouverts de la ligne 7045 - DU05 programme 20421 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 36 600 €.*

autorise

- *l'occupation de la place Grimmeisen comme lieu de Capitale de Noël, en contrepartie de droits de place,*

- *le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Chambre de Consommation d'Alsace	Fonctionnement	101 000 €	101 000 €	/
Chambre de Consommation d'Alsace	Investissement	13 600 €	13 600 €	/
TOTAL		**114 600 €**	**114 600 €**	/

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Jumelage Strasbourg-Dresde : soutien aux échanges sportifs.

<u>Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones</u>

Office des Sports – Jumelage avec Dresde	**900 €**

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Dresde, la ville de Dresde invite, pour la seconde fois, 5 sportifs strasbourgeois à prendre part au marathon et semi-marathon qu'elle organise le 21 octobre prochain. Ce type d'échanges existe aussi de très longue date avec la ville de Stuttgart, autre ville jumelle. Ce déplacement se fera sous l'égide de l'Office des Sports qui profite de cette opportunité pour renforcer les échanges sportifs avec les clubs de Dresde. Ainsi, de manière réciproque et pour la première fois, des sportifs de Dresde ont également été conviés à prendre part aux Courses de Strasbourg au mois de mai 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

<u>Pour le Pôle coopération transfrontalière et espaces germanophones</u> :

le versement d'une subvention de 900 € à l'office des sports de Strasbourg ;

décide

d'imputer la dépense de 900 € du Pôle coopérations transfrontalières et espaces germanophones sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8098, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 4 038 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Jumelage Strasbourg-Dresde : soutien aux échanges sportifs
Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Office des sports de Strasbourg	La ville de Dresde invite, pour la seconde fois, des sportifs strasbourgeois à prendre part au marathon et semi-marathon qu'elle organise le 21 octobre prochain. . Ce déplacement se fera sous l'égide de l'Office des Sports qui profite de cette opportunité pour renforcer les échanges sportifs avec les clubs de Dresde.	900 €	900 €	900 €

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Modalités de versement des bourses dans le cadre de l'accueil des jeunes volontaires européens et internationaux.

Cette délibération porte sur la prise en charge de l'accueil des jeunes volontaires européens accueillis au sein des services de la collectivité, dans le cadre du programme Erasmus + de l'Union européenne, et en particulier les modalités de versement des bourses pour l'alimentation.

Le dispositif d'accueil des jeunes volontaires européens au sein des services de la collectivité, approuvé lors du Conseil municipal du 25 juin 2018, inclut le versement mensuel d'une bourse d'un montant de 300 €, destinée à l'alimentation, à chacun des jeunes volontaires nommés ci-dessous :

- M. Lukas OBERMUELLER, originaire de la ville de Graefelfing (Allemagne) qui participera à la réalisation et au développement des actions du Lieu d'Europe, notamment celles qui s'adressent au jeune public (visites thématiques, activités ludiques ou artistiques, accueils de scolaires, ateliers de langue), percevra la bourse à partir du mois de novembre 2018 et jusqu'au mois de mai 2019 inclus,

- Mlle Aleksandra KOVALENKO, originaire de la ville de Kiev (Ukraine), accueillie au sein du jardin d'enfants Flandre, qui participera à la réalisation des activités quotidiennes de l'établissement, tout en sensibilisant les enfants à la culture de son pays, à partir de supports pédagogiques et ludiques nouveaux, percevra la bourse à partir du mois de novembre 2018 et jusqu'au mois de mai 2019 inclus,

- M. Alberto LACCHIA, originaire de la ville de Turin (Italie), accueilli au sein de la direction des relations européennes et internationales, qui contribuera à la préparation et l'organisation d'actions qui renforcent la place de Strasbourg en tant que lieu de rendez-vous de la jeunesse européenne, percevra la bourse à partir du mois de novembre 2018 et jusqu'au mois de mai 2019 inclus,

- Mlle Martina VISINTIN originaire de la ville de Sagrado (Italie), accueillie au sein du jardin d'enfants Stoltz, qui participera à la réalisation des activités quotidiennes de l'établissement, tout en sensibilisant les enfants à la culture de son pays à partir de supports pédagogiques et ludiques nouveaux, percevra la bourse à partir du mois de novembre 2018 et jusqu'au mois de mai 2019 inclus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement mensuel à chacun des jeunes volontaires européens cités dans la délibération d'une bourse de 300 €, destinée à l'alimentation, au cours de la période d'accueil et ce jusqu'au mois de mai 2019 inclus ;

décide

d'imputer les dépenses de fonctionnement 2018-2019 liées au développement du volontariat européen sur le CRB AD06B du Pôle Europe ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et tout acte lié à la mise en œuvre du dispositif d'échange des jeunes volontaires.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Présentation de la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin relative à la gouvernance de la MAIA créée sur le territoire de l'Eurométropole et sa mise en œuvre opérationnelle.

Le contexte :

Strasbourg : une Ville impliquée dans les enjeux du vieillissement

A Strasbourg, 17% de la population a plus de 60 ans, soit 47 183 personnes, parmi lesquelles 18 833 personnes ont 75 ans et plus. Et l'INSEE estime que la population des plus de 60 ans à l'échelle nationale représentera en 2050 près d'un tiers des habitants. Interrogeant l'action publique, cette évolution démographique nous pousse à une prise de conscience afin de l'intégrer et d'anticiper le vieillissement des populations.

Dès 1991, ont vu le jour les premières maisons des aînés sur le territoire de la ville de Strasbourg, avant la cadre législatif de 2001 régissant les centre locaux d'information et de coordination de niveau 3 (CLIC) qui couvrent aujourd'hui, en lien étroit avec les centres médico-sociaux, les quartiers strasbourgeois. La délibération du 11 octobre 2010 intitulée « Action de la Ville en faveur des aînés : orientations stratégiques » est venue affirmer l'engagement de la Ville pour les seniors qui s'est inscrit plus largement dans la dynamique Villes Amie Des Aînés fin 2013. Strasbourg a amplifié la démarche « Villes amies des aînés-es » initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé, et innové dans son action politique par une délibération du 23 octobre 2017, portant sur l'approbation de la « Charte de Strasbourg, ville amie des aînés-es ». Cette initiative locale, unique à ce jour, poursuit l'implication et la mobilisation de la Ville auprès des aînés-es.

La ville de Strasbourg a à cœur de construire une ville accueillante pour tous ses habitants, solidaire envers les plus fragiles et attentive à permettre une qualité de vie favorable à tous. Aussi, portant ces ambitions, la « Charte de Strasbourg, ville amie des aînés-es » entend contribuer à l'évolution et propose une action se structurant autour des 3 axes stratégiques qui fondent l'action publique municipale auprès des aînés-es, en s'attachant à :

- contribuer à renforcer le rôle social et l'inclusion des aînés-es dans la cité,
- favoriser le bien-être des personnes âgées et permettre le vieillissement actif pour tous,
- lutter contre l'isolement et la précarité au profit d'une ville solidaire à tous les âges.

En outre, à travers sa politique volontariste en faveur de la santé des habitants notamment dans le cadre des travaux du Contrat Local de santé II, la municipalité a pris en compte les parcours de santé des personnes âgées fragilisées en lien avec les médecins libéraux. Si le conseil départemental dispose de la compétence relative à l'élaboration du Schéma départemental gérontologique en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville est une actrice incontournable et engagée des politiques de l'autonomie, visant à favoriser la place des personnes âgées dans la cité et accompagner leur parcours.

Au regard de son action volontariste, elle s'inscrit de fait naturellement dans le cadre global de la déclinaison des actions concourant à mettre en œuvre ces politiques. Ainsi sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS), un projet de convention sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avait été présenté au conseil municipal en juin de l'année dernière sous l'appellation MAIA/PTA, à savoir méthode de prise en charge des personnes âgées fragilisées et plateforme territoriale d'appui aux médecins .Un désistement de l'union régionale des médecins libéraux a mis fin au projet initial.
La Ville et le Département, forts d'une collaboration constructive dans le cadre de la convention de délégation de missions d'action sociale, ont souhaité dans l'intérêt des habitants âgés et fragilisés et des partenaires en attente d'un tel dispositif, s'engager dans le co-portage d'une MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce territoire correspond en effet, pour l'Agence Régionale de Santé (ARS), au territoire de santé 2 du Département, seul périmètre à ce jour à ne pas être couvert d'une MAIA.
Sur le territoire de la ville de Strasbourg, les coordinatrices de nos CLIC ont accompagné plus de 800 familles en 2017.Le dispositif MAIA, outre une organisation favorable à un partenariat renforcé avec les acteurs, permettra la création de trois postes supplémentaires, financés par l'Agence Régionale de Santé et portés par la Conseil Départemental, dédiés aux situations complexes rencontrées par nos équipes sur le territoire de Strasbourg.

Les MAIA sont un levier de la mise en œuvre de la politique de l'autonomie du Département, en co-portage avec la Ville sur le territoire de l'Eurométropole, cette MAIA sera enrichie des politiques réglementaires et volontaristes de la ville de Strasbourg

Les MAIA constituent une déclinaison opérationnelle des politiques de l'autonomie

Les missions d'une MAIA sont doubles :

- accompagner certaines situations de personnes âgées en perte d'autonomie qui présentent une complexité telle qu'une coordination de l'ensemble des intervenants par le biais de gestionnaires de cas est nécessaire ;

- mettre en place une réponse intégrée sur un territoire, soit l'idée de créer et d'animer un réseau des acteurs du parcours de la prise en charge des personnes âgées, du secteur sanitaire au secteur médico-social. Concrètement, il s'agit grâce à la bonne connaissance mutuelle des différents acteurs de pouvoir apporter une réponse (information, conseil et orientation, prise en charge) qu'elle que soit la porte d'entrée utilisée par les personnes âgées et leurs familles (services sociaux, hôpital, Mairies, médecins traitants, …).

Ces deux objectifs se complètent : la gestion de cas permet, au-delà de son rôle de coordination et d'appui autour d'une situation individuelle, d'identifier les sujets pour lesquels le parcours « dysfonctionne » ou est incomplet. Sur cette base, le pilote MAIA travaille à l'élaboration de réponses structurelles en créant les conditions d'une meilleure coopération entre les acteurs.

Ce double rôle fait de la MAIA un maillon clé de la coordination sur un territoire autour des situations individuelles et du parcours de santé des personnes âgées.

Les MAIA s'articulent également avec les plateformes d'appui aux médecins généralistes

En ce sens, le service MAIA porte deux projets « territorialisés » de la gouvernance Autonomie : l'articulation avec la Plate-forme territoriale d'appui et l'harmonisation de l'accompagnement de proximité.

En effet, par obligation règlementaire la MAIA du territoire de l'Eurométropole à l'instar des autres MAIA du Département, devra articuler son action avec la plateforme d'appui aux médecins généralistes, pilotée par l'association PRAG (Plateforme régionale d'appui aux généralistes).

Dans ce contexte la Ville dispose d'atouts majeurs. Elle exerce la mission d'action sociale de proximité déléguée par le Département dans le cadre de la convention de délégation à travers ses centres médico-sociaux. Elle anime 3 CLIC (centre locaux d'information et de coordination) avec le soutien du Département sur notre territoire dédiés à l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes âgées en difficulté pour se maintenir dans leur logement. Elle développe des actions volontaristes en matière de santé et d'inclusion sociale. En effet, la réussite d'une intégration la plus aboutie possible de la MAIA et de la plateforme territoriale d'appui aux médecins libéraux de la MAIA dont la mission s'étend à la coordination des parcours des personnes de tous âges et de toutes pathologies s'appuiera sur ce tissu de compétences croisées

Dans ce sens et pour contribuer au déploiement maximal du guichet intégré, qui correspond au réseau des différents acteurs partenaires, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les deux collectivités mobiliseront les politiques publiques dont elles sont responsables.

Les deux collectivités inscrivent les modalités de leur partenariat dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal

Un co-portage innovant par deux Collectivités

La convention affiche des modalités qui doivent permettre un pilotage efficace

- avec une répartition claire : le Conseil départemental est le porteur administratif et financier, et la Ville de Strasbourg le co-porteur ;
- et une volonté commune de prendre appui sur les différentes compétences exercées pour soutenir l'activité de la MAIA.

La convention bilatérale entre le Conseil départemental et la ville de Strasbourg détaille les modalités de ce co-portage, dont certains éléments sont présentés ci-dessous.
En concertation et dans une la logique de faciliter le pilotage opérationnel des moyens, la Ville et le Département conviennent que la MAIA sera rattachée au service des MAIA du Département. Ce dernier est effectivement le porteur administratif historique des MAIA Bas-Rhinoises. La nouvelle MAIA s'inscrira dans le cadre des conventions existant entre le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Le Département pilotera en lien avec la Ville l'enveloppe des moyens financiers alloués au territoire de l'Eurométropole. Il est prévu deux enveloppes de 280 000€ chacune qui permettront de créer une équipe comprenant un pilote mais également des moyens de secrétariat et six postes d'intervenants médico-sociaux dits gestionnaires de cas. Les décisions d'allocation de ressources sont concertées.
L'équipe est ainsi déclinée :

- une pilote ;
- un - e chargé – e de projets / référent métier (profil à confirmer avec la pilote) ;
- six gestionnaires de cas dont 3 affectés spécifiquement sur le territoire de la Ville;
- deux secrétaires-assistantes.
- La Ville de Strasbourg participera à l'installation et au déploiement de la MAIA, tant au niveau stratégique et politique, qu'au niveau technique et opérationnel.

Il s'agit de moyens supplémentaires, les postes seront portés par le Département.
La ville de Strasbourg sera associée aux recrutements.

<u>Un projet porté avec l'Agence régionale de santé Grand Est</u>

Le dispositif MAIA est intégralement financé par l'Agence régionale de santé Grand Est, sur des crédits issus de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Une convention pluriannuelle conclue entre l'Agence régionale de santé Grand Est et le Département en tant que porteur détermine les conditions financières et les objectifs à atteindre. La convention actuelle couvre la période de 2017 à 2019.
A partir de 2019, cette MAIA sera intégrée dans la convention pluriannuelle et un budget unique commun à toutes les MAIA sera établi. Pour le fonctionnement en année pleine, une dotation de 560 000 € sera versée par l'Agence régionale de santé Grand Est.

La convention est jointe au projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention de partenariat relative au co-portage de la MAIA du territoire Eurométropolitain, entre le Département et la ville de Strasbourg ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Convention de partenariat

entre la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin

relative à la gouvernance de la MAIA créée sur le territoire de l'Eurométropole

et sa mise en œuvre opérationnelle

Préambule : un engagement partagé pour la création d'une nouvelle organisation de service public au bénéfice des personnes âgées et de leurs familles résidant à Strasbourg et sur le territoire de l'Eurométropole

La création de la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est portée conjointement par le Conseil départemental du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg compétente sur son territoire.

Elle vient compléter cette offre de services sur le territoire départemental, après l'ouverture des MAIA de Haguenau-Wissembourg, Saverne, Sélestat – Obernai et Molsheim – Schirmeck.

Cette MAIA, située sur le secteur du Groupement hospitalier de territoire (GHT) 10 (ex-territoire de santé 2) couvre le périmètre géographique de Strasbourg et des villes de l'Eurométropole.

Elle s'inscrit donc dans un cadre de partenariat et d'intervention constitué de plusieurs niveaux.

Le Département du Bas-Rhin est le chef de file des politiques de l'Autonomie sur son territoire.

Pour la Ville de Strasbourg, le projet de MAIA figure dans le Contrat de local de santé II signé en mai 2015. Cet engagement dans un projet à destination des personnes âgées s'inscrit en cohérence avec la politique volontariste en faveur des ainé(e)s initiée par une délibération cadre du 11 Octobre 2010 et développée plus largement depuis 2013 dans le cadre de l'action « Ville amie des aînés ».

Les deux Collectivités sont partenaires pour les CLIC (Centres locaux d'information et de coordination). Ceux-ci sont portés par la Ville de Strasbourg depuis 2011, avec un soutien financier du Département.

Enfin, la convention de délégation de compétences du Département du Bas-Rhin à la Ville de Strasbourg comprend une mission déléguée d'action sociale de proximité, notamment d'intervention médico-sociale polyvalente de secteur.

Dans ce contexte particulier, les deux Collectivités ont souhaité proposer une organisation en vue de la création d'une MAIA innovante. Elles se sont entendues sur une articulation institutionnelle, la gouvernance et les moyens.

L'activité de la MAIA sera enrichie des politiques réglementaires, déléguées et volontaristes portées par les deux Collectivités.

La MAIA du territoire Eurométropolitain est rattachée au service MAIA du Conseil départemental du Bas-Rhin, du fait de son statut de chef de file de la politique autonomie et de porteur des MAIA Bas-Rhinoises.

Le Département du Bas-Rhin, porteur administratif et financier de la MAIA, pourra s'appuyer sur les missions volontaristes et déléguées menées par la Ville de Strasbourg en vue de garantir la réussite du projet, et réciproquement.

Une autre caractéristique et condition de réussite de cette MAIA sera la recherche de l'intégration la plus complète possible avec la Plateforme territoriale d'appui aux médecins généralistes (PTA) portée par la PRAG, Plateforme régionale d'appui aux médecins généralistes. Cette ambition pourra s'appuyer sur les travaux menés depuis deux ans par les deux Collectivités en vue d'une intégration aboutie MAIA /PTA. Ceux-ci ont déjà permis d'identifier un modèle organisationnel pertinent.

Au travers de ce projet porté conjointement, les deux Collectivités expriment leur engagement à soutenir avec l'Agence régionale de santé Grand Est la philosophie de l'intégration sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole, afin de répondre au mieux aux objectifs du dispositif MAIA :

- contribuer à la coordination des interventions des différents acteurs et au partage des outils et protocoles, à travers la concertation et la mise en œuvre progressive d'un guichet intégré ;
- faciliter l'accès à l'information et aux droits des personnes âgées et de leurs familles en améliorant l'accueil, l'orientation et la prise en charge ;
- éviter la redondance des évaluations et la rupture du parcours de soins et d'aide de la personne ;
- gérer les situations les plus complexes.

Pour cette MAIA, unique de par le partage de compétences, les deux Collectivités affirment leur ambition commune d'expérimentation et d'innovation. Elles mobiliseront leurs politiques publiques réciproques pour permettre un développement maximal du dispositif.

I. Dispositions générales

1. Objet

Le Conseil départemental du Bas-Rhin est le porteur administratif et financier de la MAIA du territoire de l'Eurométropole.

La Ville de Strasbourg est co-porteur du dispositif sur son périmètre géographique. Elle contribue à la réflexion globale du projet sur le territoire de l'Eurométropole.

Cette disposition entraîne les modalités d'organisation présentées ci-dessous.

2. Organisation administrative et financière

a) Convention pluriannuelle avec l'Agence régionale de santé Grand Est

A partir de 2019, la dotation relative à la MAIA du territoire de l'Eurométropole s'inscrira dans le cadre de la convention pluriannuelle entre l'Agence régionale de santé Grand Est et le Conseil départemental qui regroupe toutes les MAIA du Département du Bas-Rhin.

En année pleine, cette dotation s'élèvera à 560 000 €.

Pour 2018, un avenant à cette convention est établi afin de permettre le financement du démarrage du dispositif. Il prévoit l'intégration de la MAIA du territoire de l'Eurométropole à la convention pluriannuelle.

Cette intégration implique :

- l'adoption pour le territoire de l'Eurométropole des objectifs départementaux fixés à l'ensemble des MAIA, à partir du cahier des charges national ;
- un budget unique, dont découle une possibilité de fongibilité des moyens entre les MAIA.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle, l'enveloppe allouée au titre de la MAIA du territoire de l'Eurométropole sera versée par l'ARS au Conseil départemental. Son utilisation sera discutée avec la Ville de Strasbourg.

b) Organisation hiérarchique et accompagnement de la prise de fonctions de la pilote de la MAIA du territoire de l'Eurométropole

La MAIA du territoire de l'Eurométropole est rattachée au service MAIA de la Maison de l'Autonomie du Conseil départemental.

La pilote de la MAIA est rattachée hiérarchiquement au responsable du service MAIA. Le projet de la MAIA, joint en annexe à la présente convention, détaille les modalités d'organisation qui seront mises en place.

Avec le responsable du service MAIA, les Chefs des services d'action sociale de proximité et Santé et Autonomie de la Ville de Strasbourg sont des interlocuteurs privilégiés pour la pilote MAIA. Des temps d'échanges auront lieu régulièrement et directement avec la pilote de la MAIA.

Au démarrage du dispositif, et pour une première période d'un an, des temps d'échanges communs pilote MAIA, Cheffe de service action sociale de proximité, Chef du service Santé et autonomie et responsable du service MAIA seront organisés.

Une équipe-projet été constituée par les deux Collectivités pour la rédaction du projet de la MAIA du territoire Eurométropolitain. A son arrivée, la pilote rejoindra cette équipe-projet afin de lui permettre de rencontrer des interlocuteurs-ressources. Ces premiers échanges permettront de fournir à la pilote des repères pour sa prise de fonction et pour initier la réalisation du diagnostic territorial.

Après ce temps d'accueil, l'équipe-projet cessera de se réunir. Les travaux continueront dans le cadre des instances règlementaires MAIA lorsqu'elles seront

installées, Table tactique et groupes de travail thématiques, ou dans des instances ad hoc (cellule d'appui autour des situations individuelles).

Les services de la Ville de Strasbourg, CLIC et polyvalence de secteur, continueront d'intervenir sur le territoire de la Ville. Les équipes travailleront en étroite collaboration avec les équipes du Département, personnel MAIA et Unités territoriales d'action médico-sociales, couvrant le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg hors Ville.

c) Gouvernance politique

La Table stratégique est l'instance de décision politique du dispositif MAIA. Elle détermine les grandes orientations et arbitre les questions stratégiques nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle relative aux MAIA, la Table stratégique est co-présidée par le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé Grand Est. Elle se réunit trois fois par an pour aborder les problématiques de l'ensemble du territoire départemental.

Au sein de la Table stratégique, un temps spécifique est dédié au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et à la MAIA qui couvre ce territoire.

Au vu de sa place particulière et de ses compétences, ce temps est co-animé avec la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg est associée pleinement à toutes les décisions qui concernent son territoire.

A l'instar des autres membres de la Table stratégique, la Ville de Strasbourg se prononce sur les problématiques transversales rencontrées par les MAIA. Dans la logique de sa participation à l'élaboration du Schéma Autonomie, elle contribue ainsi à la politique Autonomie portée par le Département.

Chaque Table stratégique est préparée par un Comité technique, co-animé par le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Agence régionale de santé Grand Est. La Ville de Strasbourg rejoint ce Comité technique.

3. Le fonctionnement de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

a) L'équipe

Compte tenu de la taille du territoire de l'Eurométropole, l'équipe de la MAIA est composée à sa création de l'équivalent de deux équipes MAIA, soit 10 professionnels – les.

Pour plus de cohérence, le choix est fait de confier l'encadrement de l'équipe à une seule pilote.

Sur les moyens libérés sur le deuxième poste de pilote, une réflexion sera menée par les deux Collectivités et l'ARS pour construire un nouveau profil de poste de type Chargé de mission et/ou référent métier. Il appartiendra à la pilote de faire part de ses besoins

d'appui pour définir le profil de poste nécessaire. La réflexion portera également sur le positionnement de ce poste au sein du service MAIA, sa fonction étant transversale.

L'équipe comptera 6 gestionnaires de cas. Dans le cadre de l'expérimentation, et sous la responsabilité de la pilote, les deux Collectivités et l'ARS réfléchiront à la diversité des profils des professionnels.

Au regard des effectifs respectifs de la population strasbourgeoise et de la population eurométropolitaine, trois gestionnaires de cas seront affectés sur le territoire Ville et trois sur le territoire hors Ville.

L'équipe comportera deux postes de secrétaires-assistantes. Lors des échanges préparatoires, la nécessité d'un temps de secrétariat – coordination auprès du responsable de service MAIA a été identifiée.

L'ensemble des professionnels – les sera localisé dans les locaux du Conseil départemental, à « l'espace Vauban », sis 3 rue Gustave Adolphe HIRN.

La Ville de Strasbourg sera associée à toutes les décisions relatives aux ressources humaines.

b) La Table tactique

La pilote de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg anime la Table tactique.

Pour l'identification des membres de la Table tactique, membres du guichet intégré, la pilote s'appuiera notamment sur le réseau de partenaires existants, constitué par la Ville de Strasbourg au travers de l'activité des CLIC.

La PRAG est étroitement associé à la préparation de la Table tactique.

c) Cellule d'appui

La création de cette instance est portée par les deux Collectivités suite à la rédaction commune du projet de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un temps d'échanges autour de situations individuelles, s'inscrivant dans la logique du guichet intégré et du référentiel des missions.

Au démarrage de la MAIA, et dans un esprit de coresponsabilité, ce temps permettra d'échanger à partir de situations réelles sur la répartition des rôles et des interventions entre : les services de la polyvalence de secteur du Département et de la Ville de Strasbourg, UTAMS et UT, les coordinatrices Personnes âgées, les travailleurs sociaux Autonomie du Conseil départemental et la PRAG.

Par la suite, des partenaires seront invités à rejoindre la cellule d'appui.

d) L'articulation avec la PRAG

A la date de la signature de la convention, un travail est en cours entre le Conseil départemental et la PRAG pour définir des modalités d'articulation. Une convention sera établie ; celle-ci sera déclinée spécifiquement pour le territoire de la Ville de Srasbourg.

Par essence, la PTA constitue un partenaire majeur :

- au titre de la prise en charge individuelle, les MAIA ayant comme caractéristique d'intervenir dans la durée et de manière intense pour les situations les plus complexes, alors que la PTA a comme mandat une intervention sur du court – moyen terme ;
- au titre de l'intégration et de la construction du guichet intégré : les MAIA ont un rôle d'animation avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, la PTA ayant de son côté un rôle et une ouverture plus spécifiques vers les médecins généralistes.

Conformément au projet présenté à l'ARS, différentes modalités seront réfléchies pour construire l'articulation la plus aboutie possible entre la MAIA du territoire de l'Eurométropole et la PRAG, dont : locaux communs, instauration d'une coordination entre le cadre territorial de la PTA et la pilote MAIA ou instauration de temps réguliers de rencontre entre les deux équipes.

4. Les engagements des deux Collectivités en faveur de l'intégration sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Au regard de la volonté d'innovation affirmée par les deux Collectivités pour la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, elles s'engagent à mobiliser les leviers dont elles disposent pour soutenir la mise en œuvre d'une logique de guichet intégré sur ce territoire, et permettre de :

- renforcer le rôle de la MAIA en tant que coordinatrice sur le territoire des acteurs du parcours de prise en charge des personnes âgées ;
- renforcer la capacité de la MAIA à être chef de file sur le territoire en matière d'accompagnement des situations individuelles complexes.

De manière générale, les liens avec les services des deux Collectivités seront facilités.

5. La communication

Les deux partenaires s'engagent à prévoir une communication commune autour des évènements relatifs à la MAIA et à son activité.

Pour les outils de communication propres à l'activité de la MAIA, le Conseil départemental est identifié comme porteur et la Ville de Strasbourg comme co-porteur.

6. La vie de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre de la Table stratégique MAIA.

Un Comité de pilotage politique ad hoc réunissant le Conseil départemental, la Ville de Strasbourg et l'ARS peut être réuni au besoin

Suite à l'installation de la MAIA et au démarrage de son activité, un avenant à la présente convention pourra venir préciser des points d'organisation au regard des évolutions constatées.

SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin

Le Maire de Strasbourg

Frédéric BIERRY

Roland RIES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

VILLE DE STRASBOURG

Dossier de candidature pour la création d'une MAIA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Septembre 2018

Préambule

Ce dossier de candidature pour l'ouverture d'une MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est porté conjointement par le Conseil départemental du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg.

La MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrira dans la continuité d'un partenariat déjà initié entre le Conseil départemental du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg suite au travail spécifique mené sur le projet de MAIA / PTA (Plate-forme territoriale d'appui), et plus globalement dans le cadre du partenariat autour de la convention de délégation de compétences entre les deux Collectivités.

Rattachée au service MAIA du Conseil départemental du Bas-Rhin au sein de la Mission Autonomie, la mise en œuvre de l'activité de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pourra prendre appui sur le fonctionnement des quatre MAIA du Bas-Rhin existant sur les territoires de Haguenau-Wissembourg, Saverne, Sélestat – Obernai et Molsheim – Schirmeck.

La présente candidature répond au constat que le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est aujourd'hui le seul territoire alsacien non couvert par le dispositif MAIA.

Dispositif attendu, la demande des partenaires du champ sanitaire, social et médico-social, est exprimée lors de concertations et de rencontres.

La candidature présentée s'inscrit en cohérence avec les politiques publiques portées par les deux Collectivités sur le territoire de l'Eurométropole, et notamment la politique en matière d'Autonomie portée par le Conseil départemental du Bas-Rhin en tant que chef de file et la politique volontariste menée par la Ville de Strasbourg via une délibération du 11 octobre 2010 relative à l'engagement dans le champ de l'autonomie, et via les Contrats locaux de santé Ville de Strasbourg et EMS.

Au travers de ce projet partagé, les deux Collectivités attestent de leur ambition de travailler conjointement avec l'Agence régionale de santé pour soutenir la philosophie de l'intégration sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de répondre au mieux aux objectifs du dispositif MAIA :

- coordonner les acteurs et contribuer au partage des outils et protocoles, à travers la concertation et la mise en œuvre progressive du guichet intégré ;
- décloisonner et optimiser la coordination des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux ;
- faciliter l'accès à l'information et aux droits des personnes âgées et de leurs familles en améliorant l'accueil, l'orientation et la prise en charge ;
- éviter la redondance des évaluations et la rupture du parcours de soins et d'aide de la personne ;
- gérer les situations les plus complexes.

Les deux Collectivités ont également une ambition conjointe d'expérimentation et d'innovation pour cette nouvelle MAIA.

Une concrétisation immédiate de cette volonté est la recherche d'une articulation la plus aboutie possible avec la PRAG (Plate-forme régionale d'appui aux médecins généralistes), porteuse de la PTA, tant dans l'articulation des interventions que dans la construction des partenariats ou le partage des locaux. Des propositions sont faites dans le présent dossier pour mettre en œuvre cette volonté dès l'ouverture de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce dossier de candidature expose les grands éléments et indicateurs contextuels, qui seront repris et détaillés par la suite dans le diagnostic territorial que réalisera le ou la pilote MAIA.

Ces éléments sont issus des travaux d'observation réalisés par les deux Collectivités.

Sont présentées également les compétences et activités menées en faveur des personnes âgées. En effet, le co-portage du projet par les deux Collectivités permettra à la future MAIA de prendre appui sur celles-ci, et sur les services qui les portent, afin de favoriser le déploiement de son activité.

Un lien avec les services du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg sera recherché. Pour le faciliter au démarrage, une équipe-projet a été constituée. Elle associe pour le Conseil départemental du Bas-Rhin la Mission Autonomie et la Mission Action sociale de proximité (MASP), et pour la Ville de Strasbourg, les services Action sociale territoriale (AST) et Santé et Autonomie.

Cette équipe-projet, à laquelle l'Agence régionale de santé Grand Est a été invitée à participer, a porté le nouveau projet de MAIA du territoire de l'Eurométropole. A son arrivée, elle sera une ressource pour accompagnera au mieux le ou la pilote dans sa prise de fonctions. Après ce temps d'accueil, l'équipe-projet cessera de se réunir et les travaux continueront dans le cadre des instances règlementaires MAIA lorsqu'elles seront installées.

Sommaire

TABLE DES MATIERES

1. TERRITOIRE ET DISPOSITIF MAIA 5
1.1. Le territoire d'intervention 5
1.2. Caractéristiques de la population du territoire 6
1.2.2. Indicateurs de population et de dépendance 6
1.2.3. Indicateurs socio-économiques 13
1.3. Accueil, écoute, information, évaluation, orientation et coordination 15
1.4. L'offre sanitaire et médico-sociale en équipement et services 16

2. LES PORTEURS DE PROJET ET LE PILOTAGE LOCAL DE LA MAIA 17
2.1. Pourquoi ce territoire ? 17
2.2. Les compétences et actions du Conseil départemental du Bas-Rhin, porteur juridique et financier de la MAIA 17
2.3. Les compétences et actions de la Ville de Strasbourg, co-porteuse de la MAIA 19
2.4. La recherche d'une articulation renforcée avec la Plate-forme territoriale d'appui d'Alsace (PRAG) 21
2.5. La gouvernance politique : la Table stratégique 22
2.6. Composition de la Table tactique 22
2.7. L'équipe de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et son implantation 22
2.8. Un déploiement de la MAIA soutenu par les deux Collectivités 23

3. ETAPES DU PROJET 24
3.1. Déploiement de la MAIA 24
3.1.1. Diagnostic MAIA 24
3.1.2. Table tactique 24
3.1.3. Gestion de cas 24
3.1.4. Guichet intégré 25
3.2. Intégration de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au service MAIA du CD67 et appui technique 25
3.2.1. Structuration du service MAIA 25
3.2.2. L'appui technique 26
3.3. Formation et enseignement 26

4. CALENDRIER 27

5. BUDGET PREVISIONNEL EN ANNEE PLEINE ET TABLEAU DES EFFECTIFS 28
5.1. Budget prévisionnel en année pleine 28
5.2. Tableau des effectifs 28

6. SYNTHESE DE LA CANDIDATURE 29

7. SIGNATURE DU PROJET 30

8. SOURCES 31

9. ANNNEXES 31

1. Territoire et dispositif MAIA

1.1. Le territoire d'intervention

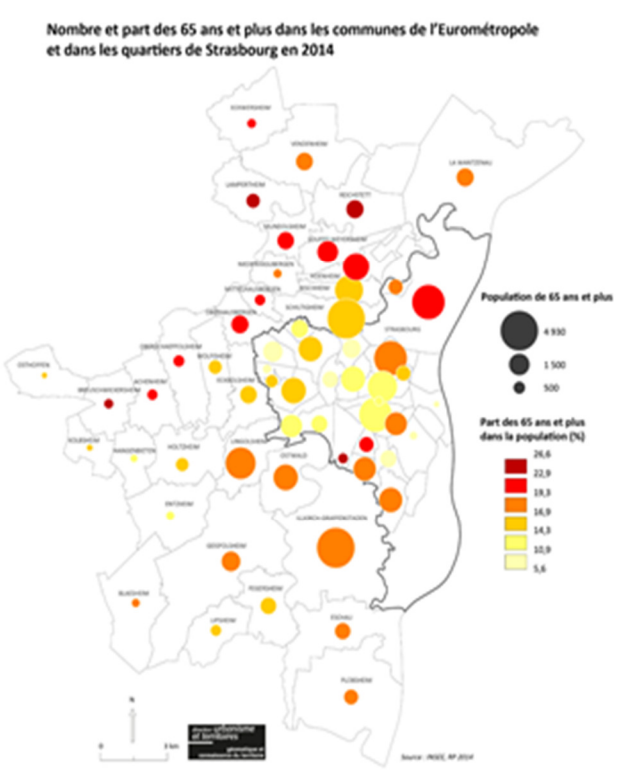

Données par communes (population totale)

Communes	Population en 2014	Population de 65 ans ou plus	Part des 65 ans et plus dans la population
Achenheim	2001	389	19,4%
Bischheim	17229	2743	15,9%
Blaesheim	1329	245	18,4%
Breuschwickersheim	1266	316	24,8%
Eckbolsheim	6694	992	14,8%
Eckwersheim	1343	283	21,1%
Entzheim	2138	255	11,9%
Eschau	4866	859	17,7%
Fegersheim	5438	882	16,2%
Geispolsheim	7264	1254	17,3%
Hangenbieten	1515	202	13,3%
Hoenheim	10962	2397	21,9%
Holtzheim	3625	586	16,1%
Illkirch-Graffenstaden	26949	4930	18,3%
Kolbsheim	888	146	16,2%
La Wantzenau	5734	1061	18,5%
Lampertheim	2895	668	22,9%
Lingolsheim	17622	3154	17,9%
Lipsheim	2496	406	16,3%
Mittelhausbergen	1905	403	21,2%
Mundolsheim	4792	982	20,5%
Niederhausbergen	1386	262	18,9%
Oberhausbergen	5031	1055	21,0%
Oberschaeffolsheim	2288	445	19,4%
Osthoffen	832	119	14,3%
Ostwald	11997	2111	17,6%
Plobsheim	4263	738	17,2%
Reichstett	4387	1071	24,4%
Schiltigheim	31610	4861	15,4%
Souffelweyersheim	7731	1523	19,7%
Strasbourg	276170	37601	13,6%
Vendenheim	5557	1023	18,4%
Wolfisheim	3974	622	15,7%
Total Eurométropole	**484157**	**74662**	**15,4%**

Maximum en part : Breuschwickersheim (24,8%) *Source : Insee, RP 2014*

Minimum en part : Entzheim (11,9%)

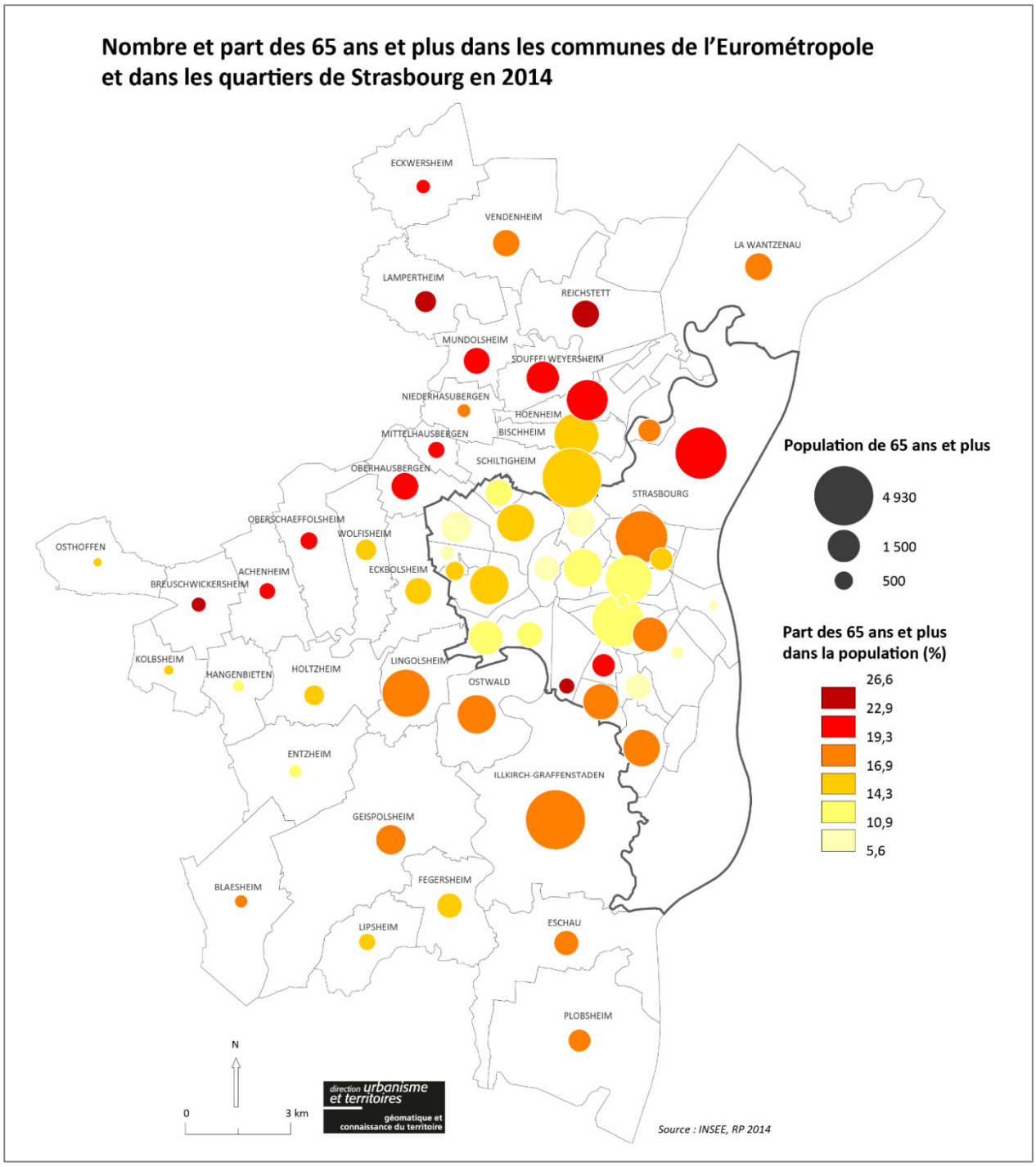

1.2. Caractéristiques de la population du territoire

1.2.1. Indicateurs de population

En 2014, 477 655 habitants, répartis en 28 communes (3 intercommunalités), résidaient sur le territoire de l'Eurométropole.

Le territoire compte plus de 15-34 ans que le Bas-Rhin, et surtout plus de 20-24 ans. En effet, il est attractif pour les jeunes en études et les jeunes actifs (voir figure 1).

Y résident moins de personnes âgées de 40 à 64 ans, souvent des familles avec enfants, que dans le reste du Bas-Rhin.

Entre 2009 et 2014, la population de l'EMS a augmenté de 2% (+ 9 270 personnes entre les deux dates). Cette hausse devrait continuer pour atteindre plus de 514 000 personnes en 2042 selon les projections de l'Insee (+ 7,6% entre 2014 et 2042).

La population du territoire aura alors vieilli puisque plus du quart des habitants aura plus de 60 ans, alors que cette part n'était que de 20% en 2014 (voir figure 2).

Concernant spécifiquement Strasbourg, la population totale est de 276 750 habitants, dont 17.4% de plus de 60 ans et 6.9% de plus de 75 ans (chiffres 2009).

Figure 1 : Pyramide des âges de l'Eurométropole - Comparaison avec le Bas-Rhin

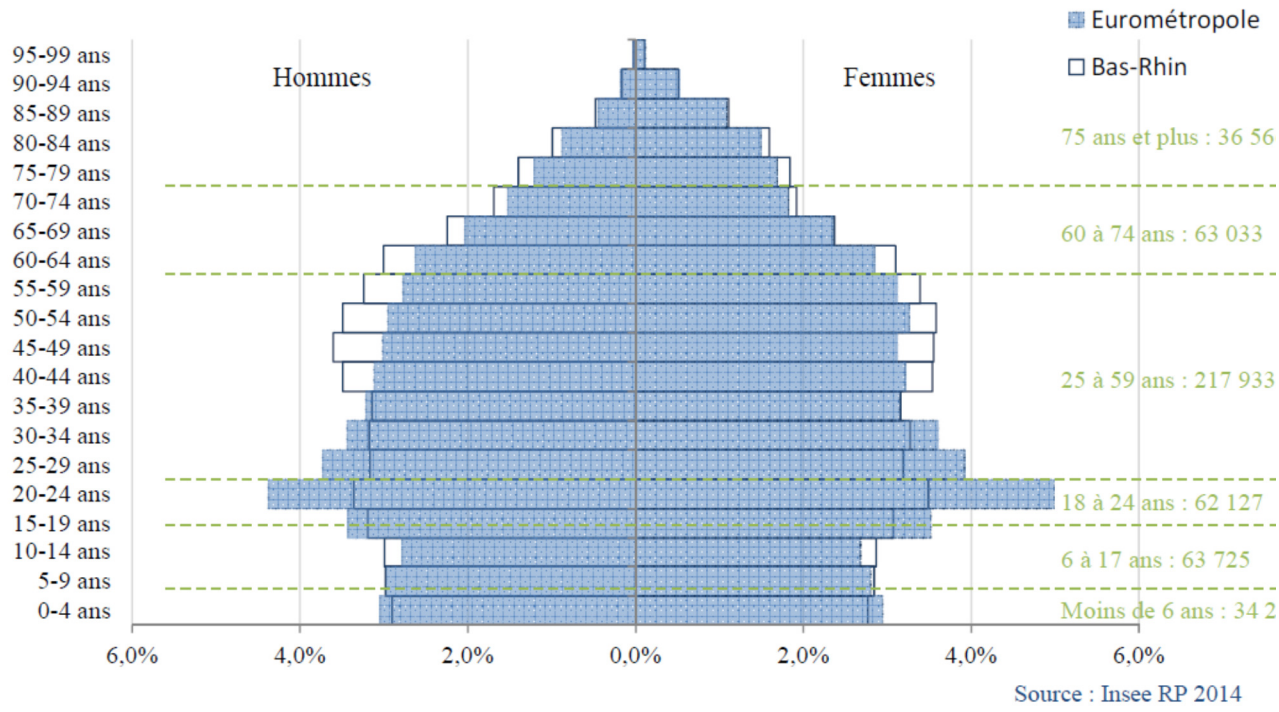

Source : Insee RP 2014

Figure 2 : Pyramide des âges de l'Eurométropole - Comparaison entre 2014 et les projections pour 2042

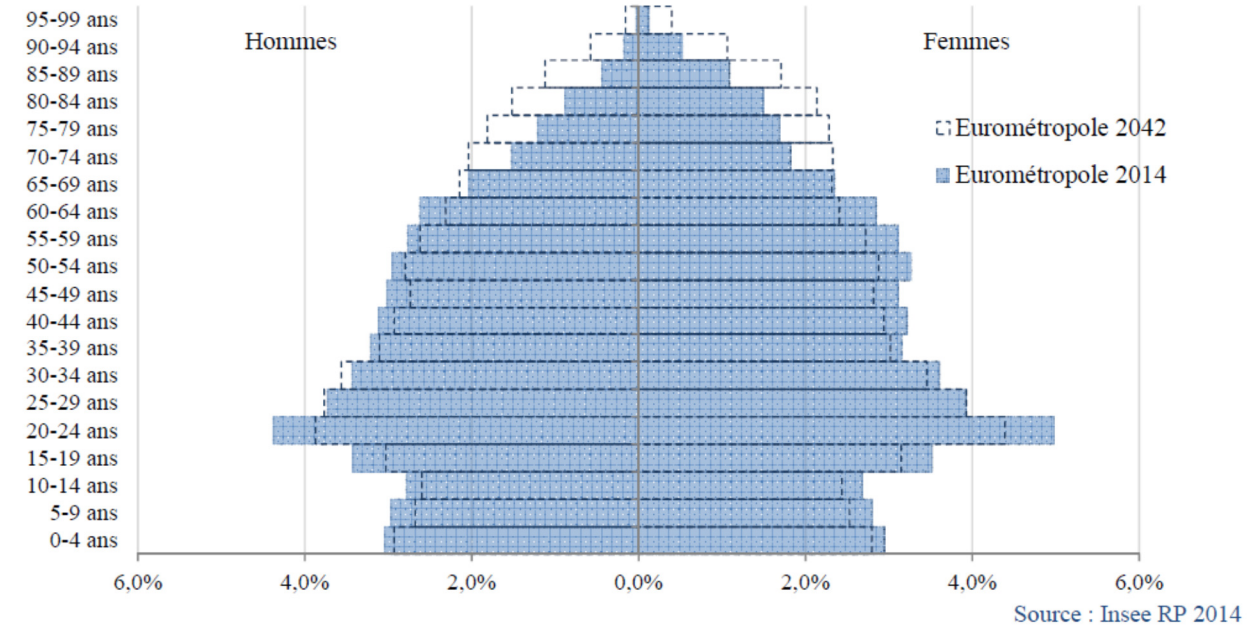

Source : Insee RP 2014

Présentation de différents indicateurs de population pour les communes hors Strasbourg (UTAMS Nord et Sud), et pour la Ville de Strasbourg

Indicateur	UTAMS EMS Nord	UTAMS EMS Sud	Ville de Strasbourg	EMS
	DEMOGRAPHIE			
Population en nombre d'habitant (Insee 2014)	100 562	100 923	276 170	477 655
Population en nombre d'habitant (Insee 2009)	100 020	96 658	271 708	468 386
Taux d'évolution sur 2 millésimes comparables	0,5	4,4	1,6	2,0
Projection de la population en 2042	108 217	108 606	297 194	514 017
Nombre de ménages	44 790	43 561	130 299	218 650
Nombre de communes	13	14	1	28
Nombre d'intercommunalités	1	1	1	3
Ratio habitants du territoire/population 67	0	0	0	0

1.2.2. Indicateurs spécifique aux personnes âgées

Le contexte démographique des personnes âgées génère une grande responsabilité.

Les baby-boomers sont désormais vieillissants et cette évolution démographique induit un changement profond de la société : aujourd'hui, 22% de la population bas-rhinoise a plus de 60 ans, et d'ici 2021, les personnes âgées seront plus nombreuses que les enfants.

D'après le DDOC (Document de diagnostic et d'orientation communautaire) réalisé en 2013 par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), le contexte des seniors peut s'illustrer par les caractéristiques ci-dessous :

- 89 573 personnes de plus de 60 ans en 2009 soit 17% de la population : 52,7% à Strasbourg, 24,3% sur l'EMS Nord et 23% sur l'EMS Sud ;
- 33 769 personnes de 75 ans et plus : dont 55,8% à Strasbourg, 22,7% sur l'EMS Nord et 21,6% sur l'EMS Sud ;
- Sur l'EMS Nord et Sud, les trois plus grosses communes présentent des caractéristiques semblables à Strasbourg et la couronne semi-urbaine présente des caractéristiques différentes ;
- Concernant la part des personnes âgée de plus de 60 ans par rapport à la population totale, elle représente 17,4% à Strasbourg, ce qui est inférieur à la moyenne de l'EMS. Sur l'EMS Nord, trois communes présentent un taux supérieures à 25 % (Mittelhausbergen 27%; Hoenheim 28,1% et Reichstett 28,4%) ;
- A Strasbourg, 16 307 PA de 75 ans et plus vivent à domicile (dont 51,6% seules), 6824 sur l'EMS Nord (dont 41,8% seules) et 6697 (dont 39,6% seules) sur l'EMS Sud.
- Les personnes de plus de 80 ans représenteront d'ici à 2030 7,5 % de la population totale contre 5,5 % en 1999.
- 51% des plus de 60 ans sont adhérents à une association dans les secteurs humanitaires, caritatifs et d'action sociale, mais surtout dans les secteurs des loisirs et de la culture.

Evolution du nombre de 65 ans et plus dans les communes de l'Eurométropole et dans les quartiers de Strasbourg entre 2009 et 2014

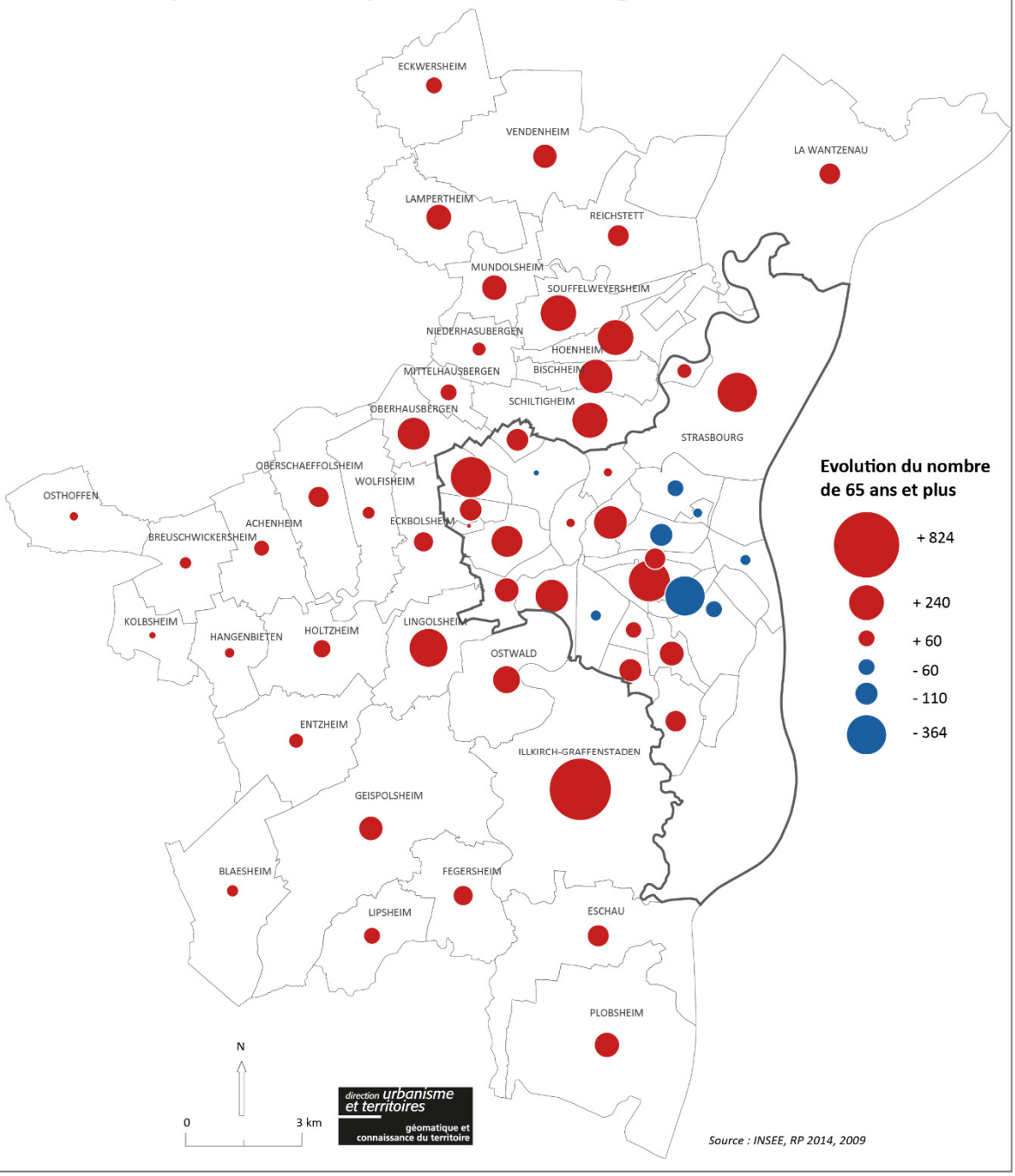

Les territoires du viellissement

Typologie des territoires de l'Eurométropole selon le niveau de veillissement de la population 2014 et la dynamique de vieillissement entre 2009 et 2014

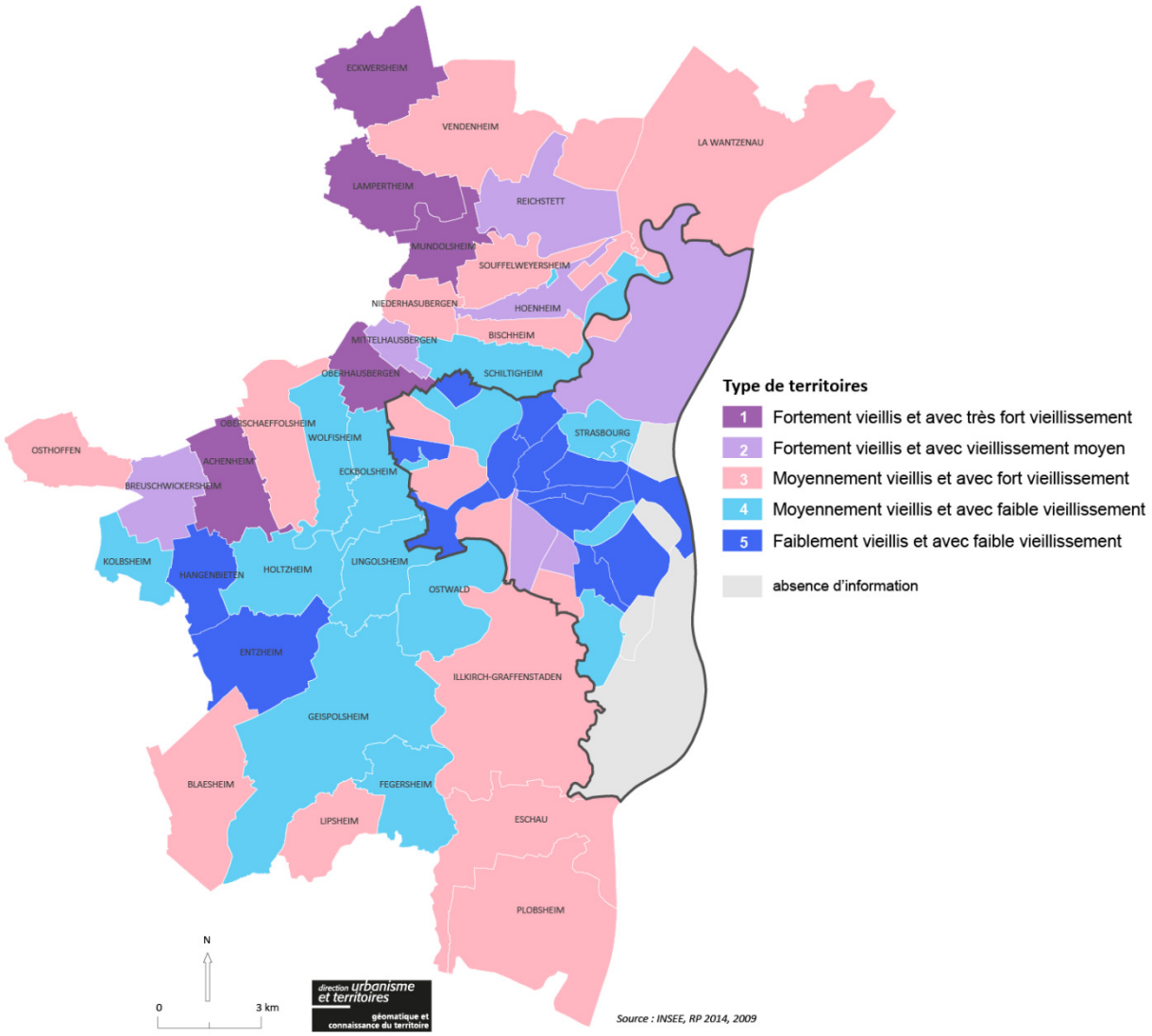

Nombre et part des personnes de 80 ans et plus vivant seules, dans les communes de l'Eurométropole et les quartiers de Strasbourg en 2014

Tranches d'âge	Part de la population vivant seule
80 ans et +	43,0%
55-79 ans	25,9%
25-54 ans	15,4%
15-24 ans	10,3%

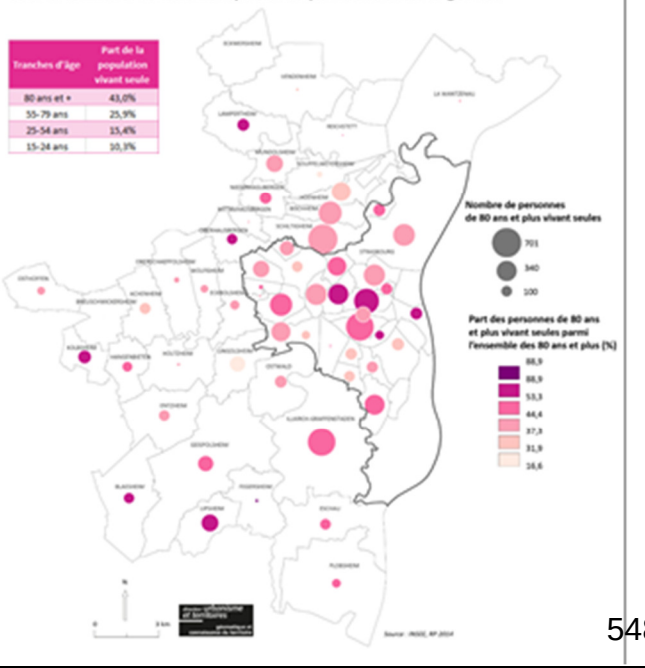

Données par communes (population totale)

Communes	Population de 80 ans et plus en 2014	Population de 80 ans et plus vivant seule en 2014	Part de la population de 80 ans et plus vivant seule en 2014
Achenheim	296	105	35,5%
Blaesheim	1060	440	41,6%
Blaesheim	156	95	60,8%
Breuschwickersheim	6	1	16,7%
Eckbolsheim	197	75	38,1%
Eckwersheim	1	0	0,0%
Entzheim	250	101	40,4%
Eschau	192	99	51,7%
Fegersheim	9	8	88,9%
Geispolsheim	407	198	48,6%
Hangenbieten	184	86	46,5%
Hoenheim	898	304	33,9%
Holtzheim	21	8	38,3%
Illkirch-Graffenstaden	1319	623	47,3%
Kolbsheim	254	141	55,5%
La Wantzenau	15	6	40,3%
Lampertheim	222	123	55,5%
Lingolsheim	761	199	26,1%
Lipsheim	444	241	54,3%
Mittelhausbergen	10	4	40,0%
Mundolsheim	584	241	41,3%
Niederhausbergen	261	119	45,7%
Oberhausbergen	180	96	53,3%
Oberschaeffolsheim	64	28	43,8%
Osthoffen	152	57	37,6%
Ostwald	295	123	41,7%
Plobsheim	135	68	50,5%
Reichstett	6	3	50,0%
Schiltigheim	1755	701	39,9%
Souffelweyersheim	136	32	23,8%
Strasbourg	13598	5929	43,6%
Vendenheim	24	7	31,9%
Wolfisheim	132	55	41,8%
Total Eurométropole	24026	10120	43,0%

Maximum en nombre : Strasbourg (13 598)
Minimum en nombre : Eckwersheim (0)

Source : Insee, RP 2014

Ratio théorique aidant /aidés

Le ratio théorique aidant /aidés (55 à 64 ans/85 ans et plus) est le plus faible à Strasbourg, soit 4,63. Sur l'Eurométropole, il est de 5,48 aidants pour une personne aidée (6,27 Bas-Rhin).

A noter que 27 % des aidants sont des conjoints et 58 % des enfants. 52,6 % des personnes âgées vivent avec leur aidant

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

D'après les données d'activité du Conseil départemental du Bas-Rhin au 31/12/2017, 4 508 bénéficiaires de l'APA à domicile sont recensés sur l'EMS (12 901 sur le Département).

La majorité des personnes bénéficiaires ont entre 75 et 89 ans, et se situent en GIR (Groupe Iso-Ressources) 4.

Répartition des bénéficiaires de l'APA à domicile par tranche d'âge:

	Nombre		Pourcentage	
60-74 ans	944	*2 117*	20,94%	*16,41%*
75-89 ans	2 704	*8 341*	59,98%	*64,65%*
> 90 ans	860	*2 443*	19,08%	*18,94%*

Répartition des bénéficiaires de l'APA domicile par GIR:

	Nombre		Pourcentage	
GIR 1	161	*478*	3,57%	*3,71%*
GIR 2	868	*2 429*	19,25%	*18,83%*
GIR 3	1 138	*3 166*	25,24%	*24,54%*
GIR 4	2 341	*6 828*	51,93%	*52,93%*

Concernant le bénéfice de l'APA en établissement :

** En établissement (carte en annexe)*	*(31/12/2017)*	
Nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement	3 623	*8748*
volume financier versé aux établissements au titre de l'APA en établissement	15 711 336 €	*37 929 584 €*
Nbre de places en EHPAD	3 791	*9270*
Nbre de places en USLD	199	*626*
Nbre de places en accueils de jour	92	*230*
Nbre d'emplois (ETP) dans les établissements PA *(31/12/2017)*	2 802	*8 537*

	Nombre de bénéficiaires APA domicile	Taux de couverture parmi les 75 ans et plus
UTAMS Nord	3453	14,8%
UTAMS Ouest	2149	13,6%
UTAMS Sud	2807	11,7%
Eurométropole	4672	10,3%
Département	**13081**	**12,1%**

Sources : CD67 (données au 30/06/2017), Insee RP 2014

Si dans l'ensemble, la population vieillit bien, les chiffres relevés par les services de l'action sociale du Conseil départemental et de la Ville de Strasbourg montrent un grand nombre de personnes isolées et très âgées.

Ainsi, les coordinatrices personnes âgées rattachées à la Ville de Strasbourg ont accompagné en 2013 965 ménages dont 759 personnes isolées. La majorité des personnes âgées suivies par la polyvalence de secteur a entre 70 et 89 ans.

Un autre phénomène est également à prendre en compte : la part des personnes de plus de 60 ans rapportée au nombre total des bénéficiaires d'un droit actif à la MDPH atteint désormais 34,5% en 2016, contre 26,2% en 2010.
Le nombre de personnes en situation de handicap vieillissantes est fortement croissant, et ce phénomène met en évidence un certain nombre de problématiques, tout particulièrement en lien avec le parcours résidentiel.

Recensement de différents indicateurs au 30/06/2017 :

Indicateur	UTAMS EMS Nord	UTAMS EMS Sud	Ville de Strasbourg	EMS
	AUTONOMIE			
Nombre bénéficiaires APA à domicile	1 086	977	2 609	4 672
Taux de couverture de l'APA à domicile parmi les 75 ans et plus	10,0%	10,0%	10,5%	10,3%
Nombre de bénéficiaires de l'AAH	1 239	1 131	4 812	7 182
Nombre de bénéficiaires de la PCH	364	335	1 012	1 711
Nombre de personnes ayant des prestations actives à la MDPH	6 496	5 994	19 518	32 008
Nombre d'EHPAD (maison retraite)	13	10	29	52
Nombre de lits dans les EHPAD (y compris USLD)	926	659	2 146	3 731
Taux d'équipement EHPAD et USLD pour 100 personnes agées de 75 ans et plus	10,5%	7,8%	11,1%	10,2%
Nombre de places en accueil de jour	38	15	67	120
Nombre de service d'accueil pour adultes handicapés (tous types confondus)	5	8	11	24
Nombre d'enfants bénéficiares de l'allocation éducation enfant handicapés (AEEH) mensuelle ou du retour au foyer (CAF)	-	-	-	1 303

Concernant spécifiquement les personnes qui seront accompagnées par la MAIA, les situations les plus complexes relevant de la gestion de cas concernent 5% des situations complexes nécessitant une coordination et un accompagnement renforcés.
Le nombre de personnes pouvant potentiellement bénéficier d'un accompagnement en gestion de cas sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sera affiné par la suite dans le cadre du diagnostic territorial et du travail d'installation de la MAIA.

1.2.3. Indicateurs socio-économiques

Le territoire de Strasbourg comprend 30% de la population du Bas-Rhin, mais compte plus de la moitié des bénéficiaires de minima sociaux et un parc locatif social le plus nombreux du Département.

Le nombre de logements sociaux s'élève à 50 009, soit 23% sur le total des résidences principales (contre 13% à l'échelle du Département). Le territoire de l'Eurométropole est le plus doté par rapport aux territoires ruraux.

Parmi les locataires en résidence principale, 7% font une demande d'aide au titre du Fond de solidarité Logement (FSL) et 48% d'entre eux ont eu un accord d'aide.

Environ 78 000 personnes vivent sous seuil de pauvreté dans l'Eurométropole, soit 61% de la totalité des personnes pauvres du Département.

Avec 18%, l'Eurométropole détient le taux de pauvreté le plus élevé parmi l'ensemble des communautés de communes du département, la moyenne départementale étant de 12,4%. Cela est très marqué à Strasbourg où ce taux est de 22,8%

Elle enregistre également le niveau de vie médian le plus bas parmi les personnes pauvres avec 790 euros par unité de consommation. Cela signifie que la moitié des personnes en situation de pauvreté vit avec moins de 790 euros par mois.

Dans ce contexte, la montée croissante des personnes âgées soumises aux minimas sociaux devient préoccupante.

Niveau de vie médian des personnes pauvres et part de la population selon les communautés de communes dans le Bas-Rhin

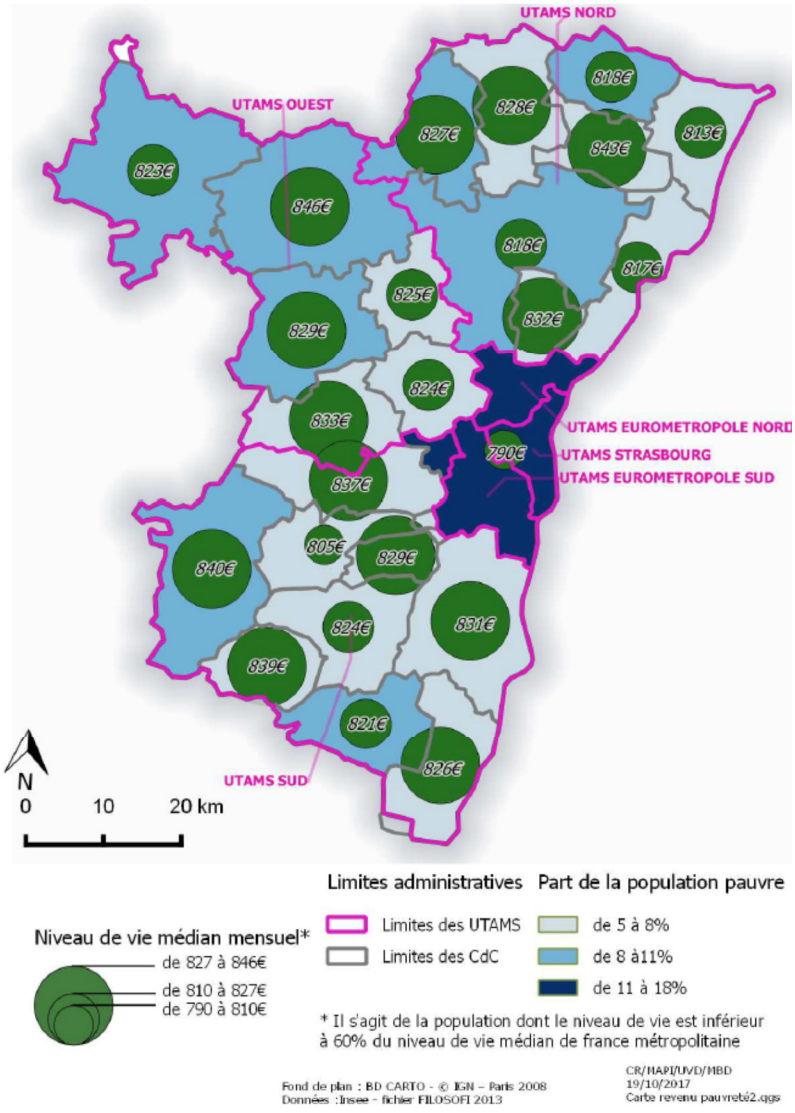

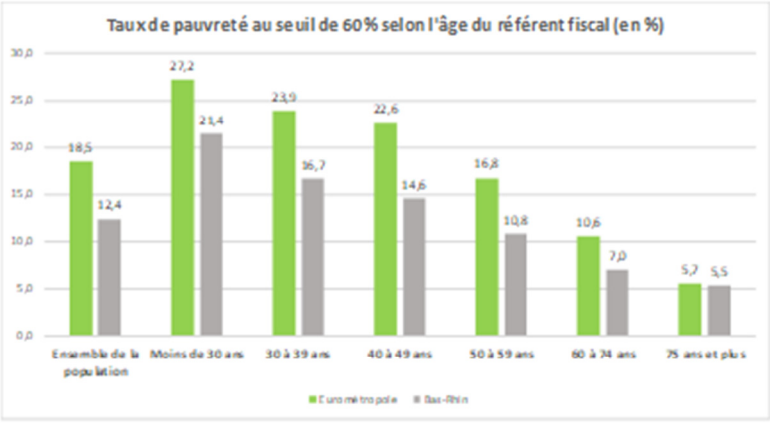

1.3. Accueil, écoute, information, orientation, accompagnement et coordination

Focus sur l'activité des CLIC portés par la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg porte trois CLIC de niveau 3.

Leur activité est financée en partie par le Conseil départemental à hauteur de 117 900 euros annuels. Les CLIC ont été globalement valorisés en 2013/2014 à hauteur de 456 000 €.

Le dispositif relève du service Santé et autonomie et l'activité des CLIC est pilotée par la coordinatrice gérontologique et le chef du service Santé et autonomie.

La « partie autonomie » de ce service comprend une équipe de 8 agents permanents renforcée durant 3 mois en été par 4 agents dédiés au plan canicule. Ces agents sont de différents profils. Des chargé(e)s de missions suivent des projets spécifiques : animation partenarial et développement d'actions d'information et de prévention, accessibilité, plan canicule, Semaine bleue …

L'activité de CLIC de niveau 3 a permis le développement d'un réseau gérontologique par la mise en place de réunions territoriales dans le but de connaitre les missions des partenaires du terrain, de faire remonter les problèmes et de créer des outils communs, de groupes de travail thématiques (ex.: maltraitance PA, sortie d'hôpital …), de conférences (ex. : réforme des tutelles, protection des adultes vulnérables), des actions de sensibilisation auprès d'écoles (IFSI, IFCAAD …).

Au total près de 200 acteurs locaux de la Ville ont contribué à l'évolution du réseau. Il s'agit d'organismes tels les services d'aides et de soins à domicile, les différents hôpitaux et hôpitaux de jour, les EHPAD, les caisses de retraite et caisses de retraite complémentaires ou les organismes de santé, auxquels s'ajoutent une vingtaine de services de la Ville de Strasbourg.

Les missions d'accompagnement individuel sont assurées par des coordinatrices personnes âgées, de formation travailleur social, à hauteur de 4,7 ETP. Celles-ci relèvent du service de l'Action sociale territoriale (AST) et sont localisées au sein des Centres médico-sociaux.

<u>Eléments synthétiques sur l'activité menée :</u>

- ligne Info seniors (accueil, information et orientation) : près de 900 appels reçus en 2016 ;
- coordination et soutien logistique des Maisons des aînés (à signaler que celles-ci sont intégrées progressivement dans les Centres médico-sociaux) ;
- développement d'actions collectives « Bien vieillir » et « Soutien aux aidants » ;
- animation et coordination gérontologique locale ;
- veille et observation sociale.

L'activité des coordinatrices personnes âgées se décline comme suit :

- <u>Suivis individuels : 70%</u>

Cela comprend : accueil, information, orientation, évaluation des besoins, élaboration d'un projet de vie, accompagnement et coordination des services autour de la personne.
En 2016 : 860 ménages ont été suivis, 1276 visite à domicile effectuées, et 1217 rendez-vous assurés.
Les problématiques principales rencontrées étaient : 43% soutien à domicile, 21% accès aux droits administratifs, 14% problématique logement, 12% soutien aux aidants.

- <u>Autres activités : 30%</u>

Telles que : implication dans la dynamique de quartier, participation à la mise en place des actions collectives, participation à l'animation du réseau gérontologique, veille et observation sociale.
Quelques exemples d'actions mises en œuvre :

- Les Rendez-vous des seniors / actions « bien vieillir » (conférences et ateliers)
- Les Rendez-vous des aidants

- Ateliers gestes et situations, projections de films autour de l'habitat, action « gym aidants », ateliers CESU.

Les services de l'action sociale sont un partenaire majeur de l'activité des MAIA.

Deux organisations sont présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg:

- 2 Unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS) pour l'EMS Nord et l'EMS Sud, sous la responsabilité du Conseil départemental ;
- 5 Unités territoriales, qui comprennent 17 Centres médico-sociaux (CMS) sous la responsabilité de la Ville de Strasbourg, dans le cadre d'une convention de délégation avec le Département.

Comme indiqué plus haut, ces services sont représentés dans l'équipe-projet mise en place pour accompagner l'ouverture de la MAIA EMS. De manière complémentaire avec les travaux institutionnels en cours (voir infra gouvernance Autonomie mise en place par le Conseil départemental), une articulation des missions et des interventions sera recherchée dès l'origine. Dans la logique du référentiel des missions, une proposition d'installation d'une « cellule d'appui » est ainsi faite afin de proposer un espace d'échanges autour des premières situations qui seront reçues par la MAIA et de situations déjà rencontrées par les services de l'action sociale. Cette cellule d'appui associera dès l'origine les professionnels – les de la PTA.

1.4. L'offre sanitaire et médico-sociale en équipement et services

Comme attendu dans le cadre de ses missions et de l'installation de la MAIA, le – la pilote réalisera un diagnostic complet de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le territoire de l'EMS.

Parmi les premiers éléments de l'état des lieux de l'offre de services et d'équipements, les dispositifs ci-dessous sont recensés :

- 11 services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur l'EMS (dont 5 à Strasbourg) ;
- 10 centres de soins infirmiers (CSI) (dont 7 à Strasbourg) ;
- 3 services d'Hospitalisation à domicile (HAD) ;
- 2 équipes mobiles de gériatrie (EMG) ;
- 2 Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) ;
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile : d'après les données du service Etablissements et institutions du Conseil départemental, 44 SAAD autorisés intervenant notamment pour des prestations d'aides humaines ont été recensés. Ce chiffre ne comprend pas les structures ne pouvant intervenir que pour le ménage, l'entretien et l'assistance administrative ;
- 6 Hôpitaux de jour (dont 5 à Strasbourg) ;
- 8 accueils de jour ;
- 12 résidences autonomie ;
- Services hospitaliers : service des urgences, 2 services de médecine gériatrique, 1 service de médecine oncogériatrique, 4 services de Soins de suite et de réadaptation (SSR), 1 UCC, 1 service d'Hospitalisation semaine neurologie ;
- 3 Maisons urbaines de santé ;
- Autre offre recensée : 1 équipe spécialisée Alzheimer, 1 service itinérant de nuit, plate-forme de répit ;
- 44 EHPAD.

L'Eurométropole comptabilise 44 EHPAD, pour une capacité d'accueil totale autorisée de 4 197 lits.

Cette capacité se décline en :

- 3 708 en hébergement permanent,
- 274 en unité protégée,
- 109 en hébergement temporaire,

- 100 en accueil de jour,
- 6 en hébergement temporaire Alzheimer,
- 53 en Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Elle est détaillée en annexes.

Pour les personnes âgées d'au moins 75 ans, le taux d'équipement est le plus élevé au niveau départemental.

Il peut être mentionné une spécificité historique à Strasbourg, la Ville a en effet choisi de ne pas développer de services en gestion directe (portage de repas, gestion d'EHPAD ou de foyer logement, …) mais plutôt de soutenir les associations dont c'est le domaine d'expertise par le biais de subventions.

Concernant les professionnels de santé libéraux, et notamment les médecins généralistes, le diagnostic territorial que réalisera le – la pilote intégrera une étude de l'Eurométropole portant sur la présence actuelle et les projections au regard du vieillissement des praticiens. Cette étude, actuellement mise à jour, précisera l'implantation par quartier en distinguant Quartiers prioritaires de la politique de la ville et autres quartiers plus favorisés.

2. LES PORTEURS DE PROJET ET LE PILOTAGE LOCAL DE LA MAIA

2.1. Pourquoi ce territoire ?

Tout d'abord, pour remédier à une situation de manque d'un service public au bénéfice des personnes âgées les plus en difficulté et de leurs familles.

Car comme cela a déjà été indiqué plus haut, le territoire de l'Eurométropole est aujourd'hui le seul territoire alsacien à ne pas compter de MAIA.

Une autre raison tient aux particularités de ce territoire, qui consistent notamment dans le partage historique de compétences entre deux Collectivités, au travers de la délégation par le Département du Bas-Rhin à la Ville de Strasbourg de la mise en œuvre de certaines politiques sociales et de santé sur le territoire communal (animation des CLIC de niveau 3, action sociale de proximité et notamment la polyvalence de secteur ; service de protection des mineurs ; Protection maternelle et infantile - PMI ; accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active - RSA).

Pour la Ville, ces compétences sont complétées par une politique volontariste dans ces domaines.

Le Conseil départemental exerce également ses compétences de droit commun en matière d'autonomie sur le territoire de la ville.

L'enjeu et l'ambition du projet de MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est que le co-portage par deux Collectivités territoriales constitue un atout pour le déploiement de l'intégration, par la mobilisation conjointes des leviers dont elles disposent.

A titre d'exemples, un lien pourrait ainsi être réfléchi entre la promotion de la participation à l'intégration et à la coordination du parcours de santé et les CPOM et subventions passés avec les établissements et associations.

De même, la MAIA pourrait aussi bénéficier de la structuration de l'offre de soins de santé primaires dans laquelle est engagée la Ville de Strasbourg via le soutien à la création de Maisons urbaines de santé. De même, certaines personnes intégrant le parcours MAIA pourraient aussi bénéficier de la prescription « sport santé sur ordonnance » si cela apparait opportun.

Une coordination étroite est à construire avec le coordinatrices personnes âgées des CLIC de la Ville de Strasbourg et les futur(e)s gestionnaires de cas, dans le cadre du guichet intégré mais également dans un domaine plus large de partage d'expériences dans la construction de parcours d'habitants âgés fragilisés. Cela sera travaillé dans le cadre de de la « cellule d'appui » qui sera abordée infra.

Les services d'appui au pilotage et d'observation du Conseil départemental et de la Ville de Strasbourg ont construit des logiques d'observation communes et partagées qui pourront alimenter la connaissance de son territoire par la MAIA.

Un lien avec la CIPAH (Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes âgées et handicapées) pilotée par Service santé et autonomie de la Ville de Strasbourg, pourra être engagé et facilité par l'organisation concrète de cette compétence eurométropolitaine.

2.2. Les compétences et actions du Conseil départemental du Bas-Rhin, porteur juridique et financier de la MAIA

La politique de l'Autonomie recouvre les domaines de l'anticipation du vieillissement, et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin assure, outre le pilotage de la Maison de l'Autonomie, le portage de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La mise en œuvre de cette politique mobilise plus de 200 agents pour un budget annuel d'environ 230 millions d'euros.

Chef de file pour la politique publique de l'autonomie, les compétences du Conseil départemental se sont vues renforcées par les lois d'Adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et de modernisation du Système de Santé (LMSS).

D'après une enquête réalisée par le COMPAS pour le compte du Conseil départemental en juin 2017 sur les aspirations des personnes âgées, il ne s'agit pas aujourd'hui seulement d'accompagner la grande dépendance (seuls 4% des seniors bas-rhinois vivent en établissement), mais aussi d'anticiper la perte d'autonomie, et de construire une société adaptée aux besoins qui émergent : vivre à domicile et dans son environnement aussi longtemps que souhaité, disposer de services médicaux de proximité, se déplacer facilement dans la ville, rester en contact avec les personnes de toutes les générations.

Le Département a lancé en avril 2018 le travail pour la rédaction de son nouveau schéma Autonomie. Celui-ci débutera par un bilan et un état des lieux, pilotés par la Mission Autonomie et co-construits avec l'ensemble des partenaires (associations, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ARS Grand Est, Education nationale, Conférence des financeurs…).

Les enjeux identifiés pour répondre au mieux aux besoins et faire de la politique de l'autonomie un levier de développement du département et des territoires sont :
1. Sensibiliser l'ensemble des bas-rhinois et des acteurs locaux aux enjeux du vieillissement et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, et développer une nouvelle vision innovante et partenariale pour construire des projets territoriaux ;
2. Anticiper et accompagner la perte d'autonomie : construire des parcours résidentiels adaptés, accompagner quantitativement et qualitativement la hausse démographique, accompagner les aidants familiaux, lutter contre l'isolement, faciliter la mobilité … ;
3. Assurer une place à chacun dans la société et développer les formes de participation et d'engagement à la vie sociale.

Pour le 1er axe, ces enjeux seront mis en œuvre notamment au travers des projets ci-dessous :

- Développer les actions de sensibilisation et d'information au travers du programme des manifestations des « Rendez–vous de l'Autonomie », conçu comme une saison culturelle, et qui propose des manifestations pour le grand public et/ou les professionnels. Le mois des aidants y trouve toute sa place ;
- Développer des supports de communication à destination du public intégrant largement les thématiques de l'avancée en âge (loisirs, prestations, habitat…) ;
- Renforcer, à travers le Silver développement, l'animation, le développement et

l'aménagement des territoires en développant une démarche nouvelle Innov'Age ;

- Déployer les actions de prévention, via la Conférence des financeurs ;
- Développer les Maisons des Ainés. En 2018, le Département posera le cadre de la Maison des Aînés à Sélestat et Haguenau ;
- Développer l'aide aux aidants, pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- Assurer un accès aux soins de proximité (déploiement des CLS) ;
- Appuyer l'action du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Conseil mis en place en 2017, il rassemble les représentants des usagers, sur les champs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Organe consultatif, il est aussi force de proposition. Comme pour la Maison de l'Autonomie, le CDCA traite des problématiques en transversalité personnes âgées – personnes handicapées et a un niveau de représentation solide.

Sur le 2nd axe, Anticiper et accompagner la perte d'autonomie, différents projets seront réfléchis :

- Développer un partenariat modernisé, concerté et contractualisé avec les services et établissements médico-sociaux ;
- Développer une nouvelle forme de partenariat avec les EHPAD et les accompagner qualitativement, via la mise en œuvre de la réforme de la tarification et la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- Favoriser qualitativement le maintien à domicile en refondant le partenariat avec les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD), dans le cadre du fonds d'appui de la CNSA, et avec un engagement volontariste du Conseil départemental. Construire les CPOM dans l'objectif de favoriser les bonnes pratiques.

Sur la dimension Investir les enjeux du numérique, le Conseil départemental portera de nombreuses actions :

- Mise en place du Système d'information (SI)MDPH ;
- Dématérialisation des dossiers pour la Maison de l'Autonomie avec la problématique de la numérisation du stock ;
- Création du portail usager pour faciliter les démarches administratives ;
- Participation au site Personnes âgées de la CNSA pour assurer une information sécurisée, exhaustive aux usagers et à leur famille ;
- Consolidation de l'utilisation des outils Via trajectoire EHPAD et Via trajectoire Personnes handicapées pour doter la collectivité d'outils de suivi des parcours et d'observatoires fiables ;
- Mise en place du « SI - parcours », logiciel de suivi et de coordination des situations individuelles en lien avec le déploiement du futur outil métier des MAIA.

Le besoin d'information et d'accompagnement croît. Pour répondre à ce besoin, un accueil et un accompagnement de proximité sont proposés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leur entourage à la Maison de l'Autonomie, et au sein des centres médico-sociaux des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale. Les équipes du Conseil départemental seront formées pour assurer cet accueil transversal, plus efficace et plus humain. Ce programme de formation débutera en 2018.

Spécifiquement par rapport aux MAIA, le Conseil départemental est porteur depuis 2011 d'une MAIA couvrant les territoires d'Haguenau et de Wissembourg. Depuis, trois nouvelles MAIA ont été créées couvrant les territoires de Saverne, de Sélestat et de Molsheim Schirmeck.

Le Conseil départemental dispose donc d'une expérience forte dans la mise en œuvre du dispositif MAIA, tant pour le déploiement du guichet intégré que plus spécifiquement pour l'activité de gestion de cas.

Cette expérience issue de plusieurs années de pratique sera mise à profit, à partir des réussites et des difficultés rencontrées, pour faciliter l'installation de la MAIA du territoire de l'Eurométropole et la prise de poste des futurs – es professionnels – les.

Ce point est détaillé par la suite.

Depuis le début de l'année 2018, la Mission Autonomie a lancé un travail autour de la mise en œuvre d'une gouvernance Autonomie.

Associant tous les services du Conseil départemental compétents (Mission action sociale de proximité, Mission Aménagement, développement et emploi, …), cette gouvernance rassemble dans un cadre harmonisé et transversal l'ensemble des projets liées aux personnes âgées et handicapées.
C'est dans ce cadre que s'inscrivent notamment les travaux relatifs à l'articulation des services du Département avec la PTA, l'harmonisation d'un accompagnement de proximité sur l'ensemble du territoire, l'accueil en tous points du territoire ou encore les Maisons des aînés.

2.3. Les compétences et actions de la Ville de Strasbourg, co-porteuse de la MAIA

Il est possible de faire référence à une délibération prise par le Conseil Municipal le 11 octobre 2010 qui avait pour objet de préciser les orientations stratégiques de l'action municipale en faveur des personnes âgées et dont voici un extrait :

« La Ville de Strasbourg a de tous temps développé en faveur de ses habitants âgés, une politique volontariste visant à contribuer à leur bien-être et à leur juste place dans la ville. Dans le prolongement de cette tradition, la Ville a aujourd'hui pour objectif de développer son action pour favoriser les conditions sociales d'une vie digne, pleine et entière dans la cité. Cette action touche tous les domaines d'intervention de la Ville, afin de décliner le plus largement possible dans les politiques publiques la prise en compte des spécificités des retraités et personnes âgées. »

La Ville de Strasbourg développe des actions qui vise à :

1. Renforcer la citoyenneté et rendre aux personnes âgées leur place dans la cité, à travers des actions favorisant :
- la promotion d'activités d'utilité sociale et collective (vie associative, bénévolat,…) et des liens intergénérationnels,
- un changement de regard et une évolution des représentations du vieillissement et le respect de la diversité,
- une vie sociale riche et choisie et l'accès au sport, à la culture et aux loisirs,
- la redéfinition des Maisons des Ainés dans la ville en pôles de référence, de ressources et de dynamisation des territoires,
- les réseaux seniors qui favorisent l'exercice de la démocratie et la parole des aînés.

2. Favoriser le bien être des personnes âgées et permettre le vieillissement dans de bonnes conditions, grâce à :
- une mobilité possible par une offre de transport accessible et adaptée,
- une offre de parcours résidentiel large, du logement à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), avec des propositions intermédiaires et innovantes : logements adaptés, hébergement solidaire, accueil familial, petites unités de vie…,
- un soutien aux aidants familiaux qui participent au maintien à domicile des personnes,
- une offre d'animation et d'activités adaptées.

3. Lutter contre l'isolement et la précarité : cette action touche tous les domaines d'intervention de la Ville, afin de décliner le plus largement possible dans les politiques publiques la prise en compte des spécificités des retraités et personnes âgées. Elle s'inscrit en complémentarité de celles développées par l'Etat et le Département.

La délégation de compétences départementales en matière d'action sociale et médico-sociale à la Ville de Strasbourg couvre les domaines de l'insertion, de la protection maternelle et infantile, du service social et de mesures de protection de l'enfance. Cette intégration des services rend plus efficaces la coordination des professionnels, l'observation sociale fine de chaque territoire et la collaboration avec les autres services de la Ville. Cela permet aussi de renforcer le partenariat avec les acteurs associatifs, sans lesquels la réactivité, la finesse et l'efficacité de l'action sociale et médico-sociale seraient moins efficientes.

Strasbourg dans le cadre de ses CLIC mène une politique active dans le secteur gérontologique.

La démarche Ville amie des aînés qui se veut transversale, participative et partenariale, s'est concrétisée par la remise de la certification de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) le 24 octobre 2013

Dans le cadre du Contrat local de santé 2, quatre fiches actions ont été réalisées pour la mise en œuvre de l'axe 8 « Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie » :

- Améliorer la coordination gérontologique dans le cadre du dispositif MAIA sur le territoire de la Ville et des communes de l'Eurométropole en veillant à renforcer la capacité du médecin traitant à assurer la coordination des soins aux personnes âgées ;
- Améliorer le parcours et la prise en charge des personnes âgées fragilisées (évaluation et repérage, sortie d'hôpital, recherche EHPAD …) ;
- Mettre en ligne l'offre d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées : à destination du grand public, à destination des professionnels et des aidants ;
- Mettre en place un café des aidants à Strasbourg (projet co-piloté par la Ville de Strasbourg et la Mutualité MGGE). Depuis sa mise en œuvre, son succès montre qu'il est une réponse adaptée aux besoins des aidants.

2.4. La recherche d'une articulation renforcée avec la Plate-forme territoriale d'appui d'Alsace (PRAG)

Depuis mai 2018, la PRAG porte sur l'ensemble du territoire alsacien la Plate-forme territoriale d'appui (PTA). Avec comme porte d'entrée unique une sollicitation par un médecin traitant estimant avoir besoin d'un soutien pour une situation complexe, la PTA prend en charge toute personne quels que soient son âge et sa pathologie.

Par essence, la PTA constitue un partenaire majeur des MAIA :

- au titre de la prise en charge individuelle, les MAIA ayant comme caractéristique d'intervenir dans la durée et de manière intense pour les situations les plus complexes, alors que la PTA a comme mandat une intervention sur du court – moyen terme (4 mois maximum) ;
- au titre de l'intégration et de la construction du guichet intégré : les MAIA ont un rôle d'animation avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, la PTA ayant de son côté un rôle et une ouverture plus spécifiques vers les médecins généralistes ;
- dans le cadre de la gouvernance Autonomie mise en place depuis début 2018 par la Mission Autonomie, une réflexion est menée quant à l'articulation MAIA – PTA – UTAMS, dans un 1er temps pour les personnes âgées de plus de 60 ans, puis pour l'ensemble des publics auxquels s'adressera la PTA (enfance, personnes en situation de précarité, …). Cette réflexion, animée par le responsable du service MAIA, aboutira à une convention bilatérale entre le Conseil départemental et la PTA.
- Sur le territoire de la Ville, l'articulation des interventions s'inscrira dans la continuité des travaux menés au titre du GIP (groupement d'intérêt public) MAIA / PTA. Elle pourra être formalisée dans un chapitre spécifique de la convention Conseil départemental / PRAG.

Comme acté lors du Comité stratégique (COSTRAT) du 13 décembre 2017, une articulation renforcée sera recherchée, dans toutes les dimensions et dès le démarrage de la MAIA EMS :

- locaux communs ;
- instauration d'une coordination entre le futur cadre territorial de la PTA et la - le futur pilote MAIA (temps de travail bihebdomadaire par exemple) ;
- préparation commune et réflexion sur la co-animation de la Table tactique et des groupes de travail
- installation d'une « cellule d'appui » réunissant la MAIA, l'antenne de la PRAG, les coordinatrices personnes âgées, et les services de l'action sociale de la Ville de Strasbourg et du Conseil départemental, afin d'échanger autour des situations individuelles et d'articuler les premières interventions ;
- recherche d'une lisibilité maximale pour les acteurs du territoire quant aux interventions réciproques et aux modalités de sollicitation de la MAIA et de la PTA ;
- appui sur le SI métier commun pour développer les relations entre les équipes, la continuité et la fluidité des orientations et des prises en charge ;
- portage auprès des partenaires de l'outil SICODOM pour la coordination autour des situations complexes ;
- facilitation pour la PRAG des liens avec les services du Conseil départemental et de la Ville

de Strasbourg ;

- instauration de temps réguliers de rencontre entre les deux équipes (1 fois par mois par exemple).

Ces modalités et ces outils permettront de rechercher de manière continue une articulation la plus aboutie possible entre les deux équipes.

2.5. La gouvernance politique : la Table stratégique

Le principe d'une Table stratégique commune à l'ensemble des MAIA est posé.

Les modalités en seront à définir. Un temps dédié à la MAIA du territoire de l'Eurométropole, co-présidé avec la Ville de Strasbourg, pourrait être systématiquement proposé.

En fonction de l'actualité, une réunion spécifique à la MAIA du territoire de l'Eurométropole pourra se tenir.

Co-présidée par l'ARS Grand Est et le Conseil départemental, les participants actuels à la Table stratégique des MAIA du Bas-Rhin sont :

- le Conseil départemental (Mission Autonomie, Mission Action Sociale de Proximité) ;
- l'ARS Grand Est ;
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace-Moselle (CARSAT) ;
- l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins libéraux ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin (CPAM) ;
- la Plate-forme territoriale d'appui d'Alsace (PRAG) ;
- France Alzheimer ;
- le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie(CDCA).

La Ville de Strasbourg sera invitée à rejoindre comme membre permanent la Table stratégique.

Chaque Table stratégique est préparée par un Comité technique restreint, qui rassemble outre l'ARS Grand Est et le service MAIA, la PRAG et la représentante du CDCA. Son rôle est d'arbitrer certaines questions et de préparer leur discussion en Table stratégique le cas échéant. La Ville de Strasbourg sera invitée à rejoindre ce Comité technique.

2.6. Composition de la Table tactique

La Table tactique pourrait être constituée des principaux acteurs des territoires, déjà partenaires et participants au réseau des CLIC :

- Services du Conseil départemental du Bas-Rhin, dont Mission Autonomie et Mission action sociale de proximité ;
- Services de la Ville de Strasbourg, dont Action sociale territoriale et service Santé et Autonomie ;
- Hôpitaux universitaires de Strasbourg ;
- Groupe hospitalier St Vincent ;
- Autres hôpitaux et cliniques à Strasbourg ;
- Etablissements publics de santé mentale (EPSAN, CH Erstein et HUS) ;
- Hôpitaux de jour ;
- Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- Centres de soins infirmiers (CSI) ;
- Services d'HAD (Hospitalisation à domicile) ;
- Equipes mobiles de gériatrie (EMG) ;
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Hôpitaux de jour.

2.7. L'équipe de la MAIA du territoire de l'Eurométropole et son implantation

L'équipe de la MAIA du territoire de l'Eurométropole, composée de l'équivalent de deux équipes MAIA au vu de la taille du territoire couvert, pourrait présenter plusieurs caractéristiques propres.

Tout d'abord, il est proposé qu'elle soit encadrée par un – e seul – e pilote.

Le – la pilote encadrerait ainsi une équipe composée :
- de six gestionnaires de cas,
- de deux secrétaires-assistantes,
- d'un – e chargée de projets.

Il est donc proposé le recrutement de deux secrétaires-assistantes, avec une répartition différente des missions. L'une des professionnelles pourrait être affectée spécifiquement au travail d'intégration et de gestion de cas (recueil des informations, développement du lien avec les partenaires, suivi de l'activité, …), sur un profil « classique » vis-à-vis des secrétaires-assistantes déjà en poste au sein du service MAAIA.
L'autre poste pourrait être positionné sur un rôle de coordination, avec un temps partagé entre le – la pilote (0,5 ETP) et le responsable du service MAIA (0,5 ETP). Il est à signaler que le service MAIA comptera avec la MAIA EMS 31 agents, sans soutien administratif à ce jour.

Autre innovation, il est proposé que le financement dédié initialement au deuxième poste de pilote puisse être réaffecté sur un profil de chargé de projets / référent métier, en appui au développement de partenariats et au portage de problématiques transversales.
Ce profil nouveau serait alors à construire, en concertation avec l'ARS Grand Est.

Comme cela avait été travaillé dans le cadre du projet de MAIA / PTA, l'implantation de l'équipe de la MAIA EMS dans des locaux du Conseil départemental à l'espace Vauban est confirmée. L'équipe occupera des locaux mitoyens à ceux dévolus à l'équipe de la PTA.

2.8. Un déploiement de la MAIA soutenu par les deux Collectivités

Dans la nouvelle configuration retenue suite au Comité stratégique du 13 décembre 2017, la MAIA EMS sera portée par le Conseil départemental du Bas-Rhin, porteur administratif et financier, et co-portée par la Ville de Strasbourg.

Pour établir ce nouveau projet, une équipe-projet a été constituée qui rassemble différents services des deux Collectivités : équipe de direction de la Mission Autonomie, service MAIA, Mission action sociale de proximité, Action sociale territoriale, service Santé et autonomie.

Des échanges ont eu lieu avec l'ARS Grand Est dans ce cadre.

Cette équipe-projet propose de se maintenir après l'arrivée du ou de la pilote pour l'accueillir au mieux dans le cadre d'un « parcours d'intégration ». La composition de ce groupe lui permettra de rencontrer directement des interlocuteurs-ressources et ces premiers échanges lui fourniront des repères pour sa prise de fonction et pour initier la réalisation du diagnostic territorial.

Après ce temps d'accueil, l'équipe-projet cessera de se réunir. Les travaux continueront dans le cadre des instances règlementaires MAIA lorsqu'elles seront installées, Table tactique et groupes de travail thématiques, ou dans des instances ad hoc (cellule d'appui autour des situations individuelles).

D'ici début juillet, l'équipe-projet travaillera également à la rédaction d'un projet de convention bilatérale Conseil départemental – Ville de Strasbourg au titre de la MAIA du territoire de l'Eurométropole.

Il a été acté par les deux Collectivités que cette convention bilatérale sera présentée au vote des instances délibératives réciproques en octobre 2018 :
- Conseil municipal du 15 octobre 2018 pour la Ville de Strasbourg ;
- Commission plénière du 22 octobre 2018 pour le Conseil départemental.

Sur le modèle de la convention de délégation de compétences entre le Conseil départemental et la Ville de Strasbourg, cette convention bilatérale comprendra notamment les points suivants :

- gouvernance stratégique ;
- engagements des deux Collectivités en faveur de l'intégration sur le territoire de l'Eurométropole ;
- modalités de la recherche d'une articulation la plus aboutie possible entre la MAIA du territoire de l'Eurométropole et la PTA ;
- organisation de la MAIA ;
- moyens dédiés (subvention ARS, accueil par le Conseil départemental dans ses locaux, …) ;
- accompagnement par les deux Collectivités de la prise de poste du – de la pilote ;
- modalités de communication communes Département / Ville de Strasbourg.

L'avenant à la convention existante pour les MAIA entre l'ARS et le Conseil départemental pour permettre la création de la MAIA du territoire de l'Eurométropole sera également présenté lors de cette instance.

3. ETAPES DU PROJET

3.1. Déploiement de la MAIA

Il est prévu un déploiement en deux temps de la MAIA territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

1. Recrutement d'un « noyau de base » de l'équipe entre juillet et décembre 2018 : pilote, une gestionnaire de cas, une secrétaire-assistante en charge de la coordination

Les candidatures seront soumises au préalable pour avis à l'ARS Grand Est. La – le pilote assurera en lien avec le service MAIA et la Ville de Strasbourg le recrutement de l'équipe.

2. Recrutement des autres membres de l'équipe à partir de janvier 2019.

Les étapes du déploiement sont décrites dans les points ci-dessous.

Il est proposé que l'ARS Grand Est accompagne le déploiement de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par la rédaction d'une lettre de mission, qui pourrait être communiquée aux différents acteurs du territoire.

3.1.1. Diagnostic MAIA

La réalisation d'un diagnostic territorial sera la première mission de la – du pilote.

Ce diagnostic pourra s'appuyer sur les compétences d'observation sanitaires et sociales des deux Collectivités.

Au niveau de l'observation sur les champs de l'autonomie et des personnes âgées, deux éléments favorables de contexte sont à souligner :

- le Conseil départemental finalisera son nouveau schéma Autonomie pour la fin de l'année 2018 ;
- l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de sa compétence d'observation, lancera un travail pour le renouvellement du Document de diagnostic et d'orientation communautaire (DDOC) Personnes âgées courant 2018/2019.

3.1.2. Installation de la Table tactique

A partir du présent projet, des partenaires recensés, et des coordinations déjà existantes ou à renforcer, la construction de la composition de la Table tactique sera faite par le – la pilote conjointement avec le Conseil départemental, la Ville de Strasbourg, l'ARS Grand Est et la PRAG.

3.1.3. Mise en œuvre du guichet intégré

Comme précisé dans le cahier des charges national MAIA, les étapes préconisées pour la mise en œuvre du processus d'intégration sont les suivantes, sachant que c'est un travail qui s'inscrit dans le temps (long) :

- recrutement du – de la pilote ;
- réalisation par le – la pilote du diagnostic territorial approfondi des ressources, des outils et des prestations ;
- formalisation de la concertation avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'ARS pour la préparation de la Table stratégique ;
- construction avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'ARS de la Table tactique et installation ;
- dans le cadre de l'articulation la plus intégrée qui sera recherchée, la Table tactique sera préparée avec le – la cadre territorial – e de la PTA. Une réflexion sera menée sur la co-animation de la Table tactique ;
- mise en place progressive du partage des procédures et des outils du guichet intégré (référentiel des missions, rencontres inter-partenariales, déploiement SICODOM, …).

3.1.4. Gestion de cas

D'après le cahier des charges national MAIA, il est nécessaire d'avoir construit le partenariat, mis en place la concertation et lancé les bases du guichet intégré pour amorcer la gestion de cas.

La mise en œuvre de la gestion de cas suivra ce rythme dans une volonté de ne pas assimiler l'intégration et la MAIA à la seule composante gestion de cas.

La définition des procédures d'orientation pourra plus particulièrement s'appuyer :

- côté Conseil départemental, sur la gouvernance Autonomie déjà citée et plus particulièrement sur le travail mené autour de l'harmonisation de l'accompagnement de proximité, notamment pour la coordination avec les UTAMS ;
- côté Ville, sur la proximité étroite avec les services de l'Action sociale territoriale et Santé et autonomie, ainsi que sur le travail de structuration réalisé pour la mise en œuvre du GIP MAIA / PTA ;
- sur l'articulation renforcée et la proximité avec la PTA.

Comme c'est le cas pour les MAIA existantes, l'évaluation et la réalisation du plan d'aides APA seront déléguées aux gestionnaires de cas de la MAIA du territoire de l'Eurométropole. Cette compétence s'appuiera sur le soutien technique et matériel apporté par le service Evaluation à domicile de la Mission Autonomie.

3.2. Intégration de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au service MAIA du CD67 et appui technique

Le rattachement de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au service MAIA du CD67 sera travaillé comme une opportunité pour soutenir grâce à l'expérience acquise les nouveaux professionnels – les dans leur prise de poste et la mise en œuvre de leur activité.

Des temps de travail et d'échanges réguliers existent, pour tout le service et par catégorie de professionnels – les.

3.2.1. Structuration du service MAIA

Rattachée directement à la Directrice de la Mission Autonomie, au sein du secteur Accompagnement et évaluation, l'activité du service MAIA est structurée via différents temps de rencontre :

- point responsable de service - pilote MAIA tous les 15 jours ;
- réunion responsable de service – toutes pilotes MAIA tous les 15 jours ;
- réunion de chaque équipe MAIA, avec participation régulière (tous les deux mois) du responsable de service ;
- réunion de service tous les mois ½ / 2 mois.

L'équipe de la MAIA du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg trouvera sa place dans cette organisation, en fonction de ses caractéristiques.

Pour le – la pilote, les temps d'échanges avec les autres pilotes et le responsable de service seront des temps structurants afin de partager les questions transversales rencontrées par toutes les MAIA :

- relations partenariales et groupes de travail ;
- problématiques transversales : articulation avec les services des tutelles et les mandataires privés, articulation avec la psychiatrie publique, prévention et gestion des situations « à risques » … ;
- modalités et réflexions autour de l'accompagnement individuel (recherche du consentement, primo-évaluation, critères de sortie, difficultés particulières rencontrées au niveau de la gestion de cas) ;
- problématiques liées aux ressources humaines et à la gestion d'équipe.

De même, la réunion de service permet d'aborder régulièrement les questions transversales.

3.2.2. L'appui technique

L'équipe de la MAIA du territoire de l'Eurométropole pourra s'appuyer sur des outils existants, créés et mis en œuvre au fur et à mesure à partir des besoins identifiés.

Des réunions d'échanges et d'harmonisation des pratiques se tiennent tous les deux mois. Sur deux sessions, elles rassemblent l'intégralité des gestionnaires de cas et des secrétaires-assistantes permettent d'aborder le fonctionnement de l'activité à partir de l'examen de situations accompagnées en gestions de cas.

Depuis le début de l'année 2018, un groupe d'analyse des pratiques professionnelles (GAPP) est proposée à l'ensemble des gestionnaires de cas. Animées par un psychologue et dédiées aux gestionnaires de cas, les séances permettent de parler de la difficulté particulière de ce métier et de la charge mentale qu'il représente.

Des fiches techniques sur des problématiques régulières rencontrées en gestion de cas (tutelles / mandataires, logement insalubre et incurie, conduite automobile, …) ont été rédigées par les pilotes et les gestionnaires de cas.

De même, des protocoles ont été travaillés pour structurer la mise en œuvre de l'activité.

3.2.3. Le déploiement des SI (Systèmes d'information)

La MAIA du territoire de l'Eurométrpole pourra s'appuyer :

- sur l'expérience du service MAIA dans le déploiement des outils numériques liés à l'activité : logiciel métier SI MAIA / PTA, SICODOM, ROR ;
- sur le référent SI du service MAIA, à la fois référent technique pour les SI et qui porte directement le déploiement de SICODOM.

En effet, le service MAIA est engagé dans le déploiement de ces différents outils :

- expérimentation depuis mai 2018 du logiciel métier SI MAIA / PTA sur la MAIA Molsheim – Schirmeck : utilisation de l'outil et remontée des éventuelles améliorations ou difficultés jusqu'en septembre 2018 ;
- déploiement de SICODOM sur la MAIA Sélestat depuis mai puis sur celle de Haguenau à partir de juillet. Les professionnels – les du service auront acquis une expérience transférable à la fois pour la maîtrise de l'outil et pour la manière de travailler son appropriation par les acteurs du territoire (séminaires territoriaux, soirées en direction des libéraux, …) ;
- portage par les pilotes MAIA du déploiement du ROR médico-social auprès des EHPAD et des SAAD. Une pilote fait partie des référents pour le Comité de pilotage régional du ROR.

L'expérience acquise, tant pour l'appropriation du nouveau logiciel métier des MAIA / PTA que pour la mise en œuvre de l'outil de coordination externe avec les partenaires SICODOM, sera partagée avec l'équipe de la MAIA du territoire de l'Eurométropole.

L'équipement de la MAIA avec le logiciel métier dès le démarrage de son activité est prévu avec l'ARS Grand Est et le GCS Alsace E – santé.

3.3. Formation et enseignement

Les professionnels de l'équipe de la MAIA du territoire de l'Eurométropole suivront les formations obligatoires (DIU gestion de cas et modules obligatoires à l'entrée en fonction de pilote dispensés par l'EHESP) ou conseillées (pilotage territorial avec l'EHESP par exemple, séminaires et colloques nationaux).

Avec l'appui de l'ARS Grand Est dans le cadre de la subvention de fonctionnement, le Conseil départemental propose une politique de formation active aux professionnels des MAIA existantes.

4. CALENDRIER

	Calendrier de mise en œuvre de la MAIA EMS	Echéancier
	Présentation de la candidature du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg à l'ARS	22 juin 2018
	Recrutement du - de la pilote	Juillet 2018
	Recrutement d'une gestionnaire de cas et d'une secrétaire-assistante	Septembre 2018
	Accompagnement de la prise de poste du – de la pilote / rencontre des interlocuteurs-ressources dans le cadre d'un parcours préparé par le CD67, la Ville de Strasbourg et l'ARS	Septembre – décembre 2018
Structuration de la MAIA	**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**	
	Recensement sur les territoires des ressources	A partir de septembre 2018 et pour 6 mois
	Analyse des partenariats existants et points d'amélioration	
	Identification des partenaires et acteurs à mobiliser pour le guichet intégré	
	Sur la base du diagnostic Rédaction de priorités et d'une feuille de route pour la mise en œuvre de l'intégration	
Guichet intégré	Réunion de la Table stratégique intégrant la MAIA du territoire de l'Eurométropole : validation de la feuille de route	Mars 2019
	Installation de la Table tactique	Avril 2019
	Recrutement de la 2ème secrétaire-assistante « coordinatrice »	A partir de janvier 2019
	Recrutement d'un – e Chargé – e de projet en appui à la – au pilote	A partir de janvier 2019
Gestion de cas	Recrutement de l'ensemble des gestionnaires de cas (5 postes à pourvoir)	
	Formation des gestionnaires de cas	A partir de janvier 2019
	Mise en œuvre progressive de la gestion de cas	

5. Budget prévisionnel en année pleine et tableau des effectifs

5.1. Budget prévisionnel en année pleine

Charges	Montant en Euros	Produits	Montant en Euros
60 Achats		70 Rémunération des services	
Prestations de services		Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures		Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 Services externes	**5 000**	**74 Subventions**	
Locations immobilières et mobilières	5 000	Etat (à détailler)	
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		ARS	560 000
Autres		Valorisation de la participation du Département au titre des charges fixes de fonctionnement	103 700
		Commune(s) :	
62 Autres services externes	**4 870**	Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions	4 870	Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres		Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
63 Impôts et taxes		**75 Autres produits de gestion courante**	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
64 Frais du personnel (2)	**513 830**		
Rémunération des personnels	339 515	**76 Produits financiers**	
Charges sociales	139 315	(Préciser)	
Autres charges de personnel	35 000		
65 Autres charges de gestion		**77 Produits exceptionnels**	
Charges fixes de fonctionnement		(Préciser)	
66 Charges financières			
(Préciser)			
67 Charges exceptionnelles		**78 Reprises**	
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions		Reprise sur provision	
(Préciser)			
Charges fixes de fonctionnement	140 000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**663 700**	**TOTAL DES PRODUITS**	**663 700**

5.2. Tableau des effectifs

Voir annexe jointe pour le détail des coûts salariaux

QUALITE	PROFIL	ETP	STATUT	Salaire brut	Charges soc	Coût total
Pilote	Attaché territorial	1				
2ème poste de pilote / Chargé de projets – référent métier	Attaché territorial	1				
Gestionnaire de cas n°1	Assistant socio-éducatif / IDE	1				
Gestionnaire de cas n°2	Assistant socio-éducatif / IDE	1				
Gestionnaire de cas n°3	Assistant socio-éducatif / IDE	1				
Gestionnaire de cas n°4	Assistant socio-éducatif / IDE	1				
Gestionnaire de cas n°5	Autre profil ? (ergothérapeute, …)	1				
Gestionnaire de cas n°6	Autre profil ? (ergothérapeute, …)	1				
Secrétaire-assistante	Rédacteur territorial	1				
Secrétaire-assistante	Rédacteur territorial	1				
TOTAL		**10**				

6. SYNTHESE DE LA CANDIDATURE

Comme le présent dossier l'a exposé, la candidature du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg pour la création d'une MAIA sur l'Eurométropole de Strasbourg répond à la volonté partagée de doter ce territoire d'un nouveau service public au bénéfice des personnes âgées les plus fragilisées et de leurs familles.

Au travers de ce projet commun, les deux Collectivités souhaitent soutenir le déploiement de la méthode de travail de l'intégration sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elles portent pour cela une ambition forte pour cette MAIA, et une volonté d'innovation et d'expérimentation. Cette volonté se traduira dès l'ouverture de la MAIA par la recherche d'une articulation étroite avec l'équipe de la Plate-forme territoriale d'appui.

En s'appuyant sur leurs compétences et leurs expériences respectives, les deux Collectivités s'engageront via leurs services pour accompagner au mieux la création et l'installation de la MAIA du territoire de l'Eurométropole.

7. SIGNATURE DU PROJET

La Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie de la personne et du Silver développement

Michèle ESCHLIMANN

L'Adjointe au Maire de Strasbourg en charge des Solidarités

Marie-Dominique DREYSSE

8. Sources

Schéma départemental gérontologique, Conseil départemental du Bas-Rhin, 2009

Document de diagnostic et d'orientation communautaires personnes âgées, Eurométropole de Strasbourg, Mai 2013

9. Annexes

9.1. La lettre d'intention commune Conseil départemental du Bas-Rhin / Ville de Strasbourg pour la création d'une MAIA sur l'EMS sera annexée au présent projet.

9.2. Détail de la capacité d'accueil en EHPAD pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Territoire	Canton	Etablissement	Type de prise en charge	Capacité autorisée totale	*dont capacité autorisée hébergement permanent*	*dont capacité autorisée unité protégée*	*dont capacité autorisée hébergement temporaire*	*dont capacité autorisée accueil de jour*	*dont capacité autorisée hébergement temporaire Alzheimer*	*dont capacité autorisée PASA*
Eurométropole	Brumath	La Wantzenau Le tilleul	EHPAD	47	*36*	*9*	*2*			
		Vendenheim	Accueil de Jour	8				8		
			EHPAD	60	*48*	*12*				
	Hoenheim	Hoenheim Mésanges	EHPAD	54	*40*	*14*				
		Oberhausbergen Bethel	EHPAD	248	*248*					
		Oberhausbergen Béthel	USLD	30	*30*					
		Oberhausbergen Le préO	Accueil de Jour	15				15		
		Reichstett L'arc-en-ciel	EHPAD	42	*28*	*14*				
		Souffelweyshein Les colombes	EHPAD	86	*84*		*2*			
		Wolfisheim Au fil de l'eau	EHPAD	42	*40*		*2*			
	Illkirch-Graffenstaden	Illkirch Ermitage	EHPAD	127	*127*					
		Illkirch Niederbourg	EHPAD	84	*82*		*2*			
		Ostwald Siloé	EHPAD	70	*50*	*14*	*4*		*2*	
	Lingolsheim	Fegersheim Le gentil'home	EHPAD	40	*40*					
		Geispolsheim Elisa	EHPAD	129	*129*					
		Geispolsheim Sans souci	EHPAD	41	*40*		*1*			
		Holtzheim Trois fleurs	EHPAD	55	*38*	*15*	*2*			
		Lingolsheim Le parc	EHPAD	96	*84*		*12*			*11*
		Lingolsheim Le parc AJ	Accueil de Jour	15				15		
	Schiltigheim	Bischheim La voûte étoilée	EHPAD	94	*76*	*13*	*4*		*1*	
		Schiltigheim Clinique de l'Ill USLD	USLD Non Habilitée	45	*45*					
		Schiltigheim Les Pâquerettes	Accueil de Jour	15				15		

		EHPAD	84	*65*	*15*	*4*			
	Schiltigheim Résidence de l'Aar	EHPAD Non Habilité	105	*105*					
	Schiltigheim Saint Charles	EHPAD	135	*135*					*14*
Strasbourg 1	Strasbourg Emmaus centre	EHPAD	42	*42*					*14*
	Strasbourg Les Mélèzes	EHPAD	76	*62*	*10*	*4*			
	Strasbourg Saint Arbogast	EHPAD	82	*82*					
	Strasbourg Saint Gothard	EHPAD	97	*97*					
	Strasbourg Sainte Agnès	EHPAD	84	*80*		*4*			
	Strasbourg Sainte Croix	EHPAD	40	*40*					
	Strasbourg Sainte Elisabeth	EHPAD	60	*46*	*14*				
Strasbourg 2	Strasbourg Herrade	EHPAD	127	*127*					
	Strasbourg Le Brulig	EHPAD	90	*87*		*3*			
	Strasbourg Ma maison	EHPAD Non Habilité	70	*66*		*4*			
Strasbourg 3	Strasbourg Bethlehem	EHPAD	139	*121*		*18*			
	Strasbourg Caritas	EHPAD	118	*101*	*12*	*5*			
Strasbourg 4	Strasbourg Air du temps	EHPAD Non Habilité	68	*68*					
	Strasbourg Bethesda arc en ciel	EHPAD	80	*64*	*16*				
	Strasbourg Bethesda Contades	EHPAD	90	*80*		*10*			
	Strasbourg C.H.R usld	USLD	124	*124*					
	Strasbourg C.H.R.	EHPAD	72	*72*					
	Strasbourg Clinique Toussaint+St Luc	EHPAD	70	*70*					
	Strasbourg Im Laeusch	EHPAD	86	*80*		*6*			
Strasbourg 5	Strasbourg Esplanade	Accueil de Jour	25				25		
	Strasbourg Saint Joseph	EHPAD	127	*93*	*34*				*14*
Strasbourg 6	Strasbourg Bartischgut	EHPAD	129	*129*					
	Strasbourg Danube	EHPAD	84	*65*	*15*	*3*		*1*	
	Strasbourg Diaconesses	EHPAD	151	*135*	*12*	*4*			
	Strasbourg Kachelofe	Accueil de Jour	12				12		
		EHPAD	95	*70*	*14*	*11*			
	Strasbourg Laury Munch	Accueil de Jour	10				10		
		EHPAD	84	*54*	*26*	*2*		*2*	
	Strasbourg Stéphanie	EHPAD	98	*83*	*15*				
Total Eurométropole			**4197**	***3708***	***274***	***109***	**100**	***6***	***53***
Total général			**4197**	***3708***	***274***	***109***	**100**	***6***	***53***

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°27

Présentation de la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin relative à la gouvernance de la MAIA créée sur le territoire de l'Eurométropole et sa mise en œuvre opérationnelle.

Pour	
52	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael**
Contre	
0	
Abstention	
0	

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 204 250 €.

1. Actions caritatives

Centre social protestant	**13 000 €**

Espace d'écoute et de paroles
Le Centre social protestant mène une action sociale d'importance reconnue auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. La subvention proposée est destinée au fonctionnement de l'Espace d'écoute et de paroles. Cet espace propose un soutien psychologique, une écoute aux personnes qui fréquentent le Centre social protestant mais aussi d'autres lieux d'accueil, dans le cadre d'une mutualisation de services : PAS-SNCF, Entraide le relais, L'étage notamment.

Fédération de charité Caritas Alsace	**10 000 €**

Permanence d'accueil
Une action d'aide d'urgence et d'accompagnement est menée par la permanence d'accueil de Caritas (rue de l'arc en ciel) auprès des publics en grande difficulté : accueil et écoute par des bénévoles formés encadrés par une équipe médico-sociale ; instruction d'aides financières individuelles ; offre de petits déjeuners ; fourniture de colis alimentaires ; accès à une épicerie sociale ; domiciliation postale.

Fédération des centres socioculturels du Bas-Rhin	**5 000 €**

Exil(s)
Ce projet est né d'une envie commune des acteurs intervenants dans le domaine de l'apprentissage du français au sein des CSC de créer un projet fédérateur pour et avec les apprenants en cours de français. Exil(s) est une installation artistique dans laquelle il est possible d'écouter en langue d'origine et en français, le témoignage de femmes et d'hommes qui ont vécu l'exil. Le projet s'articule autour de différentes formes artistiques mêlant la captation sonore, l'illustration, la vidéo, la photographie et la musique.

2. Innovation sociale et lutte contre la précarité

En janvier 2018, le propriétaire des bâtiments de l'ancienne clinique Ste-Odile, interpellé par les engagements et annonces du maire faites en décembre 2017 en faveur de la mise à l'abri des personnes vulnérables sur notre territoire, propose la mise à disposition

temporaire des locaux (22 mois à partir d'octobre 2018) dans l'attente de son projet immobilier. Dans une optique innovante d'urbanisme temporaire, les modalités de mise en œuvre d'un tel projet d'hébergement à vocation sociale mais aussi citoyen et culturel au service de l'inclusion des personnes dans la ville ont été étudiées.
L'Etat a souhaité s'associer à ce projet afin de répondre aux besoins d'hébergement des personnes demandeuses d'asile ou réfugiés sur le territoire.

Le site occupera une aile de l'ancienne clinique permettant d'accueillir au total 80 personnes réparties sur 4 étages avec chambre, WC et salle d'eau.

Ce projet porté par les associations l'Etage et Horizome, est fortement soutenu par la Ville et l'Eurométropole. L'Etage propose un projet social qui intégrera des actions collectives relatives à l'insertion sociale et citoyenne, à l'accompagnement dans les démarches administratives et l'acquisition de la langue. Il s'occupera aussi de la livraison des repas. Horizome sera chargée de la dimension inclusive du projet sur les questions liées à la ville et à son appropriation. Le budget annuel global de cette expérimentation est évalué à 400 000 euros avec une prise en charge majoritaire de l'Etat, de la Métropole sur le volet hébergement et de la Ville sur les enjeux relatifs à l'insertion sociale et citoyenne des personnes et du projet. Un comité de pilotage partenarial suivra cette expérimentation en lien avec le quartier qui accueille ce projet. Les modalités d'accompagnement des ménages au regard de l'aspect temporaire du dispositif sont intégrées dans la réflexion sur cette expérimentation.

L'Etage – Club de jeunes	**20 000 €**

Accompagnement global des ménages
Deux types de public seront orientés par le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) en lien avec les acteurs : les ménages en grande précarité et les ménages demandeurs d'asile ou réfugiés.

- La ville assurera l'orientation vers 40 places de ménages en grande vulnérabilité avec une perspective d'insertion durable (jeunes, public précaire isolé, familles à droits dits incomplets)
- L'Etat orientera vers 40 places des ménages demandeurs d'asile ou réfugiés notamment hébergés en Hôtel.

Les personnes seront hébergées et accompagnées par l'association l'Etage dans le cadre d'un contrat de séjour de 3 mois, renouvelable au maximum jusqu'à la fin de l'expérimentation du projet. Chaque ménage bénéficiera d'un référent et d'un accompagnement différencié selon son statut. Les occupants selon leurs statuts et ressources contribueront financièrement à leur accueil.

L'Etage – Club de jeunes	**37 250 €**

Investissement
Dans le cadre de ce projet, l'association sollicite la collectivité pour le financement de l'aménagement des locaux et l'ameublement des 37 chambres.

Horizome	**30 000 €**

Horizome est une association qui rassemble un collectif d'artistes et d'architectes. Elle porte la dimension participative et inclusive du projet. L'association travaillera en collaboration étroite avec l'Etage et les résidents sur la question par exemple de la signalétique dans le lieu pour permettre à chacun quel que soit son niveau de langue de se repérer et d'utiliser les services à disposition. L'association devra aussi envisager des dispositifs permettant au public de mieux investir la ville et ses lieux ressources.

Horizome	**8 000 €**

Investissement
L'association Horizome sollicite un financement destiné à l'acquisition et l'équipement des espaces de créations et de lieux de convivialité

3. Fonds de solidarité logement

Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin	**50 000 €**

Fonds de solidarité logement de l'Erométropole – FSL
Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue :

    - du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative, etc…),
    - du règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement,
    - du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).
Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.
Au 1er janvier 2017, cette compétence a été transférée par le Conseil Départemental à l'Eurométropole. La gestion comptable et financière est déléguée à la Caisse d'allocation Familiale à travers un marché.
En 2017, le FSL a permis de soutenir l'accès au logement de 2139 ménages, le maintien dans les lieux de 644. Il a financé des mesures d'Accompagnement social lié au logement (218 logements d'insertion, 167 places en résidences sociales et 74 places en maisons relais) et 9,3 ETP de travailleurs sociaux pour les associations habilitées pour effectuer les suivis individuels, ainsi que l'aide à la gestion locative (400 logements)
Le budget 2018 s'élève à 3 171 500 €. Il est proposé la continuité du soutien de la Ville au dispositif au regard des besoins du territoire en matière d'accès et maintien dans le logement et de son engagement dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

4. Insertion

Union départementale des associations familiales – UDAF 67	**10 000 €**

Pass contre le surendettement
Des associations familiales ont mis en commun leurs compétences afin de proposer une réponse aux familles qui les sollicitent de plus en plus pour des questions de précarité financière. Cette action, portée par l'UDAF, a 2 objectifs :

- développer des actions visant à favoriser la prévention du surendettement

- offrir un service d'aide et d'accompagnement des familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget familial et /ou en situation de surendettement.

Vivre	**6 000 €**

Apprentissage du français
Intégration citoyenne, soutien et accompagnement aux démarches du quotidien (CAF, CARSAT, CMS, OFII, préfecture, pôle-emploi…) et apprentissage du français pour les populations russophones. L'accompagnement des personnes dans leurs démarches est également un temps pour travailler la langue française qui est une porte d'entrée vers l'insertion sociale et professionnelle.

5. Autonomie

Yvoir	**15 000 €**

Open-way - un GPS pour tous
L'association développe un GPS à destination des personnes déficientes visuelles. Il leur permet notamment de se déplacer en milieu naturel et urbain avec un guidage adapté. L'association souhaite intégrer à cet outil l'audiodescription à visée culturelle et touristique ce qui constituera un atout pour dans l'accessibilité à la culture et à la mobilité pour notre territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	*Centre social protestant* *Espace d'écoute et de paroles*	*13 000 €*
2.	*Fédération de charité Caritas Alsace* *Fonctionnement de l'espace Arc-en-ciel*	*10 000 €*
3.	*Fédération des centres socioculturels du Bas-Rhin* *Exil(s)*	*5 000 €*

4.	*L'Etage – Club de jeunes* *Projet Ste-Odile - Accompagnement global des ménages*	*20 000 €*
5.	*Horizome* *Projet Ste-Odile – Résidence artistique*	*30 000 €*
6.	*L'Etage – Club de jeunes* *Projet Ste-Odile - Investissement*	*37 250 €*
7.	*Horizome* *Projet Ste-Odile - Investissement*	*8 000 €*
8.	*Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin* *Fonds de solidarité logement*	*50 000 €*
9.	*Union départementale des associations familiales – UDAF 67* *Pass contre le surendettement*	*10 000 €*
10.	*Vivre* *Apprentissage du français*	*6 000 €*
11.	*Yvoir* *Open-way - un GPS pour tous*	*15 000 €*
	Total	*204 250 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 5 d'un montant de 78 000 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 78 000 €,*

- *d'imputer les subventions 6 et 7 d'un montant de 45 250 € au compte AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 176 750 €,*

- *d'imputer la subvention 8 d'un montant de 50 000 € au compte AS03N – 65738 – 523 – prog. 8002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €,*

- *d'imputer les subventions 9 et 10 d'un montant de 16 000 € au compte AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 21 550 €,*

- *d'imputer la subvention 11 d'un montant de 15 000 € au compte AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 85 300 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CENTRE SOCIAL PROTESTANT	le fonctionnement de l'Espace écoute et parole	15 000 €	13 000 €	13 000 €
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	le fonctionnement général	14 000 €	10 000 €	10 000 €
FEDERATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DU BAS-RHIN	le projet EXIL(s)	5 000 €	5 000 €	0 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	le projet Ste-Odile - accompagnement global des familles	20 000 €	20 000 €	0 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	le projet Ste-Odile - investissement	37 250 €	37 250 €	0 €
HORIZOME	le projet Ste-Odile - investissement	8 000 €	8 000 €	0 €
HORIZOME	le projet Ste-Odile - résidence artistique	3 000 €	30 000 €	0 €
CAISSE DEPARTEMENTALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN	le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	50 000 €	50 000 €	50 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	le P.A.S.S. contre le surendettement	15 000 €	10 000 €	3 000 €
VIVRE	de l'action suivante " Intégration citoyenne, soutien aux démarches et apprentissage du français pour les populations russophones"	7 000 €	6 000 €	0 €
YVOIR	le projet "open-way : un GPS pour tous"	15 000 €	15 000 €	0 €

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Attribution de bourses d'aide aux projets à de jeunes talents Strasbourgeois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes talents ».

La « Bourse aux projets jeunes talents » est un dispositif qui vise à soutenir et à valoriser des projets d'intérêt général qui émanent de collectifs de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, organisés ou non en association. Les bourses allouées sont d'un montant maximum de 2 000 € et ne peuvent pas financer l'intégralité du projet.

Dans le cadre de la politique jeunesse de la ville, le jury relatif au dispositif « Bourse aux projets jeunes talents », composé d'élus et de techniciens de l'Eurométropole, s'est réuni le 28 août 2018, sous la présidence Monsieur Mathieu CAHN, Adjoint au Maire.

Parmi les 7 projets proposés par des collectifs de jeunes dont les référents sont âgés de 19 à 25 ans, le jury en a retenu 6.

Le jury propose l'allocation des bourses suivantes, pour un montant total de 9 900 euros qui se détaille comme suit :

« Créations et Explorations – Partie 2 » **projet porté par un collectif de jeunes dont le référent est :** **Nestor Daniel ALVAREZ GONZALEZ**	**1 200 €**

Projet franco-vénézualien et pluridisciplinaire porté par de jeunes flûtistes qui souhaitent révéler leurs ambitions pédagogiques et artistiques dans les domaines de la danse contemporaine, de la musique traditionnelle et des arts plastiques en les partageant notamment avec des jeunes Strasbourgeois lors de représentations dans les écoles et les centres socioculturels. Une démarche expérimentée et reconnue au Vénézuela et dont les créations et expérimentations pourront se multiplier à Strasbourg.

« FEMFEST » **projet porté par un collectif de jeunes dont la référente est :** **Myléna JEHL**	**1 500 €**

Né d'initiatives étudiantes, le FEMFEST est une manifestation scientifique et culturelle qui vise à désamorcer les préjugés et discriminations sexistes en donnant notamment la parole à des chercheuses et de jeunes universitaires. Porté par un collectif de jeunes, le FEMFEST 2019 a vocation à s'ouvrir plus largement à tous-tes les Strasbourgeois-ses et à

tous les territoires et prendra la forme d'un évènement avec des colloques, des projections, des performances artistiques et des concerts en faveur de l'égalité des genres.

« Regard jeunes sur la ville » **projet porté par un collectif de jeunes dont le référent est :** **Reda GONTHIER**	**2 000 €**

Projet musical dans le domaine des cultures urbaines visant à sensibiliser les jeunes sur leur place dans la société et à prévenir les risques notamment en matière de consommation de substances illicites. L'expérience de vie du porteur du projet a développé sa sensibilité artistique ; il témoigne d'une bonne compréhension du monde que le collectif souhaite confronter et partager. Au fil de rencontres avec des jeunes Strasbourgeois-ses de nouvelles paroles de rap émergeront. Le clip musical fera apparaître les atouts de la ville, sa dimension européenne et les nombreuses possibilités qu'elle offre aux jeunes pour se construire et s'épanouir.

« ODC LIVE » **projet porté par un collectif de jeunes dont le référent est :** **Luc LEROY**	**1 900 €**

Projet de lancement d'une webradio Strasbourgeoise autour d'un lieu et d'une plateforme de rencontre permettant de valoriser la scène musicale Strasbourgeoise et d'élargir l'offre radiophonique locale. Inspiré des webradios de Londres, New-York et Bruxelles, ODC LIVE est un projet qui vise à proposer de nouveaux formats et des contenus originaux depuis un studio fixe ou mobile ou au cœur des soirées Strasbourgeoises.

« C'est très important » **projet porté par un collectif de jeunes dont le référent est :** **Martin BAS**	**1 300 €**

Projet de festival avec des talk show, des performances et des ateliers pour offrir un espace d'expression à la scène artistique locale dans les domaines de l'architecture, de la musique et des arts plastiques. Une tribune hors les murs ouverte aux habitants pour éveiller leur sensibilité artistique et citoyenne. Des installations modulaires et éphémères qui visent à développer les interactions entre les artistes et le public.

« NOVA.1 » **projet porté par un collectif de jeunes dont le référent est :** **Lenny MORICONI**	**2 000 €**

Il s'agit d'un projet en faveur notamment des publics « empêchés » (seniors, personnes à mobilité réduite) afin de leur permettre de faire une expérience immersive et artistique pour un voyage virtuel et interactif au cœur de l'immensité Himalayenne mais aussi de visiter la cathédrale de Strasbourg à 360°, à l'aide d'un casque de réalité virtuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif Bourse aux projets jeunes talents les montants suivants :

au titre du budget 2018 :

Nestor Daniel ALVAREZ GONZALEZ	*1 200 euros*
Myléna JEHL	*1 500 euros*
Reda GONTHIER	*2 000 euros*
Luc LEROY	*1 900 euros*
Martin BAS	*1 300 euros*
Lenny MORICONI	*2 000 euros*
TOTAL	***9 900 euros***

les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne DL08 fonction 422 nature 6714, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 30 000 euros ;

autorise

le Maire à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Attribution de subventions à des projets éducatifs développés en temps scolaire et périscolaire en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises.

La ville de Strasbourg propose aux enfants des écoles élémentaires de la Ville des ateliers éducatifs à caractère sportif, culturel, d'éveil, d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation aux sciences et à la protection de l'environnement. Ces activités se déroulent de 15h45 à 17h15 ; chaque enfant bénéficie d'un atelier gratuit par semaine tout au long de l'année scolaire.

En complément de ce dispositif global, la Ville soutient chaque année, par subventions, des projets complémentaires portés par des associations. Ces dernières proposent une action éducative à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires strasbourgeoises.

Le montant global proposé est de 56 200 € pour l'année scolaire 2018-2019.

1 Projets éducatifs en temps péri et extrascolaire

1.1. Ecole maternelle Erckmann-Chatrian : trois soirées spectacles parents-enfants

Depuis plus de 12 ans, l'école organise chaque trimestre une soirée culturelle (200 à 220 participants). Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle et de sensibilisation des parents à la scolarité de leurs enfants.

Il vous est proposé de verser une subvention à l'école maternelle Erckmann-Chatrian de **1 200 €.**

1.2. Caisse des écoles : projet de réussite éducative

La Caisse des écoles met en œuvre des actions d'accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Projet de réussite éducative (PRE). L'accompagnement proposé aux enfants est à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire. En moyenne 400 enfants sont suivis chaque année. Le dispositif est centré sur les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Le dispositif est financé dans le cadre du Contrat de Ville et par la Caisse d'allocations familiales ; le budget total s'élève à 613 000 euros.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **30 000 €.**

1.3 Rond Central : action de prévention en école élémentaire

L'association Rond Central a pour objet l'éducation à la citoyenneté. Sont organisés au bénéfice des enfants d'école élémentaire des ateliers de pratique de l'attention et des discussions à visée philosophique. En complément, des rencontres, des formations et des temps de médiation animés par l'association permettent à des enfants, des parents et aux membres des équipes éducatives et périscolaires de dialoguer et d'améliorer les relations au sein de l'école (les écoles Albert le Grand et Ampère sont concernées).

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **2 500 €.**

2 Actions culturelles et scientifiques proposés en temps scolaire

2.1 Association des œuvres scolaires de Strasbourg campagne : action patrimoine

Cette structure organise des circuits de découverte du patrimoine (architectural, littéraire, ainsi que sur les traditions locales) en faveur des enfants des écoles primaires de la Ville. Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 2 200 élèves bénéficieront de cette action en temps scolaire.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **8 000 €.**

2.2 Université de Strasbourg - Jardin des sciences : planétarium mobile

Le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg accueille régulièrement au planétarium des écoles dans le cadre du programme scolaire avec comme objectif la découverte des systèmes planétaires. Depuis 2010, afin de toucher un public plus large, le jardin des sciences a élaboré un outil mobile de sensibilisation des enfants des écoles primaires de cycle 3.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, environ 1 300 élèves pourront bénéficier de cette animation scientifique en temps scolaire ou participeront à un projet de station météo.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **10 000 €.**

2.3 Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin : projet « permis de construire »

La Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin propose, en faveur des élèves de cycle 3 des écoles élémentaires strasbourgeoises, des interventions sur l'architecture. Les animations, d'une durée de 15 heures par classe, se déroulent en temps scolaire sous la responsabilité d'un architecte. 25 classes seront bénéficiaires de l'action en 2018-2019.

Il vous est proposé de soutenir le projet en allouant une subvention de **4 500 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, les subventions suivantes :*

Ecole maternelle Erckmann-Chatrian	*1 200 €*
Caisse des écoles	*30 000 €*
Rond Central	*2 500 €*
Association des œuvres scolaires	*8 000 €*
Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg	*10 000 €*
Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	*4 500 €*
TOTAL	***56 200 €***

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 56 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 255, nature 6574, activité DE02C dont le disponible avant le présent conseil est de 199 900 €.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Direction de l'enfance et de l'éducation
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Objet : Subventions au profit de projets éducatifs.

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2017) au présent conseil	Montant sollicité de la Ville	Montant octroyé en 2018	Autres financements sollicités	Montants versés en 2017
Ecole maternelle Erckmann Chatrian	**1**		* Disponible 199 900 € Fonction : 255 Nature : 6574 DE02 C Programme 8028	1 200 €	1 200 €	Coopérative scolaire	1 200 €
Caisse des écoles	**1**			30 000 €	30 000 €	Etat politique de la Ville /CAF	30 000 €
Association des œuvres scolaires Strasbourg-campagne	**1**			10 000 €	8 000 €	Participation écoles (1,50 €/enfant)	8 000 €
Le Jardin des Sciences Université Strasbourg	**1**			10 400 €	10 000 €		10 000 €
Rond Central	**1**			3 000 €	2 500 €	Contrat de ville	1 500 €
Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	**1**			10 000 €	4 500 €	Contrat de ville Participation écoles (4 €/enfant)	4 500 €
TOTAL	**6**			**64 600 €**	**56 200 €**		

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - Point n°30

Attribution de subventions à des projets éducatifs développés en temps scolaire et périscolaire en faveur des enfants des écoles strasbourgeoises.

Pour	
51	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael**
Contre	
0	
Abstention	
0	

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Attribution de subventions dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2018- 2019.

La ville de Strasbourg est partenaire du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) auquel participent l'Etat (Sous-préfecture à la Ville, Direction départementale de la Cohésion sociale, Inspection académique), la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Ce dispositif, intégré au schéma départemental d'accompagnement des parents, a pour vocation de soutenir l'ensemble des actions qui offrent, à côté de l'institution scolaire, l'appui et les ressources dont des enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Après la réunion du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents du 6 septembre 2018 et avis favorables de l'ensemble des partenaires, sur les projets figurant ci-dessous, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations actrices du dispositif pour l'année scolaire 2018-2019 :

Quartier Neuhof :

L'Association Lupovino accompagne 20 enfants scolarisés à Guynemer I et II.

Association Lupovino **2 500 €**

La ligue de l'enseignement (Fédération départementale du Bas-Rhin) Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin accompagne 120 enfants des écoles Guynemer I et II et 80 enfants des écoles Reuss I et II.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin **26 000 €**
Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin

La garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations éducatives accompagne 30 enfants fréquentant les écoles élémentaires Reuss et Guynemer.

Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisirs et d'animations **2 000 €**
éducatives

L'Association des cultures méditerranéennes du Neuhof accompagne 12 enfants scolarisés à l'école élémentaire Guynemer à Strasbourg,

Association des cultures méditerranéennes du Neuhof **1 000 €**

L'Association du centre social et culturel du Neuhof accompagne 12 enfants fréquentant l'école élémentaire du Ziegelwasser.

Association du centre social et culturel du Neuhof **2 000 €**

Quartier Meinau :

L'Association du centre socioculturel de la Meinau accompagne 110 enfants des écoles élémentaires Fischart, Canardière et Meinau à Strasbourg.

Association du centre socioculturel de la Meinau **3 000 €**

L'Association l'Etage accompagne 8 enfants des écoles élémentaires Fischart et Canardière à Strasbourg.

Association l'Etage **3 000 €**

Quartier Neudorf :

Le Centre socio culturel de Neudorf accompagne 30 enfants du CP au CE2 scolarisés dans les écoles Albert le Grand et Ampère à Strasbourg.

Centre socio culturel de Neudorf **2 000 €**

L'organisation populaire des activités de loisir (OPAL) accompagne 24 enfants du CP au CE2 scolarisés dans l'école Ampère à Strasbourg.

Organisation populaire des activités de loisir **1 500 €**

Quartier Cronenbourg :

L'Association les Disciples accompagne 150 enfants des écoles du quartier de Cronenbourg à Strasbourg.

Association les Disciples **17 000 €**

Contact et promotion accompagne 100 enfants en élémentaire sur l'ensemble de la Ville, avec une action particulièrement développée sur les quartiers de Cronenbourg et Hautepierre à Strasbourg.

Contact et promotion **14 000 €**

L'Association du centre social et culturel Victor Schœlcher accompagne 160 enfants des écoles de Langevin 1 et 2, Wurtz, Camille Hirtz à Strasbourg.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher **12 000 €**

<u>Quartier Hautepierre</u> :

L'Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet accompagne 50 enfants des écoles élémentaires Catherine, Jacqueline, Brigitte et Eléonore à Strasbourg.

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet **3 000 €**

ABC Hautepierre accompagne 75 enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.

ABC Hautepierre **2 100 €**

L'Association AMI de Hautepierre réalise un accompagnement de 30 enfants du quartier de Hautepierre à Strasbourg.

Association AMI de Hautepierre **2 000 €**

<u>Quartier Poteries</u> :

Le Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin accompagne 36 enfants du quartier Poteries à Strasbourg.

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin **2 000 €**

<u>Quartier Elsau – Montagne-verte - Koenigshoffen</u> :

L'Association du centre socio culturel de la Montagne-verte accompagne 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.

Association du centre socio culturel de la Montagne-verte **2 000 €**

L'Association Les Merveilles de la Montagne-verte accompagne 20 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Erckmann-Chatrian, Gliesberg et Gutenberg à Strasbourg.

Association Les merveilles de la Montagne-verte **1 500 €**

L'Association populaire Joie et santé Koenigshoffen accompagne 90 enfants qui fréquentent les écoles élémentaires Hohberg, Stoskopf et Romain à Strasbourg.

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen **3 000 €**

L'Association PARENchantement accompagne 35 enfants fréquentant les écoles Erckmann-Chatrian, Gliesberg, Gutenberg à Strasbourg.

Association PARENchantement **2 000 €**

L'Association du centre social et culturel de l'Elsau accompagne 48 enfants scolarisés dans les écoles Léonard de Vinci et Schongauer.

Association du centre social et culturel de l'Elsau **2 500 €**

Quartier Gare/ Tribunal/ Porte de Schirmeck :

L'Association du centre socioculturel du Fossé des Treize accompagne 46 enfants des écoles Saint Jean et Schoepflin.

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize **2 500 €**

L'Association Porte Ouverte accompagne 45 enfants des écoles Finkwiller et Sainte Aurélie.

Association Porte Ouverte **3 000 €**

Quartier Robertsau – Cité de l'Ill :

L'Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale accompagne 30 enfants qui fréquentent l'école élémentaire Schwilgué.

Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale **2 500 €**

Quartier Neudorf – Esplanade – Krutenau – Port du Rhin :

L'Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg accompagne 84 enfants qui fréquentent l'école Sturm I et II.

Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg **3 000 €**

L'Association du centre socio culturel de la Krutenau (CARDEK) accompagne 12 enfants qui fréquentent l'école Sainte Madeleine à Strasbourg.

Association du centre socio culturel de la Krutenau **1 000 €**

L'Association Au-delà des Ponts accompagne 12 enfants qui fréquentent l'école du Rhin.

Association Au-delà des Ponts **1 300 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions suivantes :

Association Lupovino	*2 500 €*
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	*26 000 €*
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs *Association des cultures méditerranéennes du Neuhof*	*2 000 €* *1 000 €*
Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)	*1 500 €*
Association du centre social et culturel du Neuhof	*2 000 €*
Association du centre socioculturel de la Meinau	*3 000 €*
Association l'Etage	*3 000 €*
Centre social culturel du Neudorf	*2 000 €*
Association les Disciples	*17 000 €*
Contact et promotion	*14 000 €*
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	*12 000 €*
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	*3 000 €*
ABC Hautepierre	*2 100 €*
Association AMI de Hautepierre	*2 000 €*
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	*2 000 €*
Association Les Merveilles de la Montagne Verte	*1 500 €*
Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte	*2 000 €*
Association PARENchantement	*2 000 €*
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	*3 000 €*
Association du centre social et culturel de l'Elsau	*2 500 €*
Association du centre socio culturel de la Krutenau *Association du centre socioculturel du Fossé des XIII*	*1 000 €* *2 500 €*
Association Porte Ouverte	*3 000 €*
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	*2 500 €*
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	*3 000 €*
Au-delà des ponts	*1 300 €*

décide

l'imputation de la dépense de 119 400 € sur les crédits inscrits au budget 2018 de la Ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574, DE02C, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 199 900 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Direction de l'enfance et de l'éducation 24/09/2018
Service périscolaire et éducatif

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Objet : **Cofinancement de projets associatifs soutenus dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP 2018) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé	Autres financeurs sollicités
Association Lupovino	1	Fonction : 255 Nature : 6574 CRB : DE02 C Programme 8028	BP 2018 199 900 €	32 000€	2 500 €	CD,CAF, Etat
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	1			58 014 €	26 000 €	CD,CAF,Etat
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	1			7 400 €	2 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel du Neuhof	1			9 000 €	2 000 €	CAF, Etat
Association des cultures méditerranéennes du Neuhof	1			8050	1 000 €	Etat
Centre socio culturel du Neudorf	1			16 327 €	2 000€	CD,CAF, Etat
Organisation populaire des activités de loisir (OPAL)	1			11 450 €	1 500 €	CAF, Etat
Association du centre socioculturel de la Meinau	1			38 465 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association l'Etage	1			11 524 €	3 000 €	CAF, Etat
Association les Disciples	1			50 500 €	17 000 €	CD,CAF, Etat
Contact et Promotion	1			69 349 €	14 000 €	CD,CAF, Etat

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	1			73 000 €	12 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	1			18 830 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
ABC Hautepierre	1			7 000 €	2 100 €	CD,CAF, Etat
Association AMI de Hautepierre	1			20 000 €	2 000 €	CAF, Etat
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	1			13 919 €	2 000 €	CAF, Etat
Association Les Merveilles de la Montagne-Verte	1			12 000 €	1 500 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturelle de la Montagne verte	1			7 845 €	2000 €	CD,CAF, Etat
Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen	1			18 227 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association PARENchantement	1			16 225 €	2 000 €	CAF, Etat
Association du centre social et culturel de l'Elsau	1			35 430 €	2 500 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	1			18 000 €	2 500 €	CD,CAF, Etat
Association Porte Ouverte	1			18 803 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale	1			15 900 €	2 500 €	CD,CAF, Etat
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	1			15 600 €	3 000 €	CD,CAF, Etat
Association du centre socio culturel de la Krutenau	1			24 846 €	1 000 €	CAF
Au-delà des Ponts	1			13 000 €	1 300 €	CD,CAF, Etat
Totaux : **27**				**639 904 €**	**119 400 €**	

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Convention de mise à disposition des locaux pour le fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance en gestion associative.

A Strasbourg, les établissements d'accueil de la petite enfance sont gérés, pour partie :

- en régie municipale,
- par des délégations de service public (quatre maisons de la petite enfance) ou
- en gestion associative dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs et de moyens.

Quatorze établissements, en gestion associative par conventions d'objectifs et de moyens, fonctionnent dans des locaux mis à disposition par la ville de Strasbourg.
Ces mises à disposition ont fait l'objet de conventions dont la plupart sont arrivées à échéance.
Elles concernent les associations et établissements suivants :

* Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) :
- Multi-accueil Canardière, 53, rue de la Canardière.
  80 places en accueil collectif ;
- Multi-accueil Hautepierre, 19-23, rue Gioberti.
  60 places en accueil collectif et 145 places en accueil familial ;
- Maison de l'enfance des Poteries, 10, rue Jean-Geoffroy Conrath.
  80 places en accueil collectif, 20 places en accueil familial combiné, un lieu d'accueil parents-enfants et un accueil de loisirs ;
- Multi-accueil Belin, 15, rue de Genève, propriété de CUS-Habitat, loué à la ville de Strasbourg.
  45 places en accueil collectif et 15 places en accueil familial combiné.

* Association de gestion des équipements sociaux (AGES) :
- Multi-accueil de l'Esplanade, 5, rue de Copenhague.
  70 places en accueil collectif ;
- Multi-accueil de la Montagne-Verte, 12-14, quai du Brulig.
  68 places en accueil collectif et 58 places en accueil familial ;
- Multi-accueil Saint-Gothard, 12, rue Saint-Gothard.
  75 places en accueil collectif ;
- Multi-accueil Boecklin, 84, rue Boecklin.
  20 places en accueil collectif.

* Fondation Stenger Bachmann :
- Crèche et multi-accueil Stenger Bachmann, 2, rue de la Douane.
  110 places en accueil collectif.

* Pour l'Association des résidents de l'Esplanade (ARES) :
- Multi-accueil de l'Esplanade, 10, rue d'Ankara.
  23 places en accueil collectif et 36 places en accueil familial.

* Pour Auteuil petite enfance :
- Multi-accueil Balthazar, 6, allée Charles Perrault.
  32 places en accueil collectif et 9 places en accueil familial.

* Pour l'Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) :
- Multi-accueil Jeu des Enfants, 48, rue du Jeu des Enfants.
  30 places en accueil collectif et 3 places en accueil familial.
- Multi-accueil Bon Pasteur, 8a, avenue Jean Sébastien Bach.
  22 places en accueil collectif et 3 places en accueil familial.
- Multi-accueil de l'Elsau, 6, rue Mathias Grunewald.
  20 places en accueil collectif et 6 places en accueil familial.

La présente délibération propose une nouvelle convention intitulée « convention d'occupation temporaire du domaine public », sur la base des principes suivants :

- la gratuité de la mise à disposition ;
- une uniformisation des durées de mise à disposition : six ans, renouvelables une fois ;
- les obligations des deux parties, respectivement ville de Strasbourg et associations, en référence aux textes en vigueur, notamment l'article 606 du Code civil et le décret 87-712 du 26 août 1987 précisant les répartitions des responsabilités, des charges et des entretiens.

Les conventions sont complétées par :

- l'annexe 1 pour les ERP de catégorie 1 à 4 ;
- l'annexe 2 pour les ERP de catégorie 5 ;
- l'annexe 3 précisant les autres réparations ayant le caractère de réparations locatives ;
- une annexe supplémentaire, selon les spécificités de l'établissement, le cas échéant.

L'établissement « multi-accueil Belin », 15, rue de Genève (45 places en accueil collectif et 15 places en accueil familial), constitue un cas particulier.

En effet, les locaux de cet établissement sont intégrés à « l'Espace Belin » qui offre, en gestion municipale, différents services aux familles : relais assistants-es maternels-les, centre médico-social, service de Protection des mineurs.

CUS-Habitat loue cet ensemble à la ville de Strasbourg dans le cadre d'une convention avec effet du 1er novembre 2007 valable jusqu'au 31 octobre 2027 (soit vingt ans). Cette location est ensuite, au terme de la convention, tacitement renouvelable.

La ville de Strasbourg met à disposition de l'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) les locaux de l'établissement petite enfance.

Par conséquent, pour ce multi-accueil, il est nécessaire de signer un document intitulé « contrat de prêt à usage ».

Ce contrat étant conditionné par la convention de location entre la Ville et CUS-Habitat, son échéance ne pourra pas dépasser la date du 31 octobre 2027. Un nouveau contrat devra alors être signé.

Deux contrats « types » sont joints à la présente délibération :

- une convention d'occupation temporaire du domaine public pour six associations concernant treize sites ;
- un contrat de prêt à usage pour l'association AASBR concernant le multi-accueil Belin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les treize sites dont la ville de Strasbourg est propriétaire (tous les sites listés ci-dessus hormis le multi-accueil Belin) ;*

- *le contrat de prêt à usage pour l'AASBR, gestionnaire de l'établissement multi-accueil Belin, 15, rue de Genève ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer ces conventions et contrats et tout document y afférent.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

(Annexe à la délibération CM du 15.10.2018)

Entre les soussignés

La VILLE DE STRASBOURG, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Roland RIES, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du XXXX
Ci-après désignée par les termes « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

ET

L'Association XXXX, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le VOL n° XXX FOL N° XXX dont le siège est au N° XX rue XXXX 67000 Strasbourg et représentée par XXXX, son président en exercice.
Ci-après désignée par les termes « l'OCCUPANT »,

D'autre part,

Préambule

Plus d'une centaine d'établissements de la petite enfance, crèches, multi-accueils, jardins d'enfants, lieux d'accueil parents-enfants proposent à Strasbourg une offre d'accueil diversifiée au service des familles et des jeunes enfants.

Dans ce cadre, de nombreuses associations ont pris l'initiative d'assurer, dans l'intérêt général, le fonctionnement d'établissements et sollicitent le soutien de la collectivité.

La ville de Strasbourg met gratuitement à disposition de l'association XXXXX les locaux désignés à l'article 1.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention et désignation des lieux

La présente convention a pour objet d'autoriser l'OCCUPANT à occuper l'ensemble immobilier municipal (ou une partie de) ci-dessous décrit et dénommé « les lieux » dans la présente convention pour y faire fonctionner un établissement d'accueil de la petite enfance.

La présente convention remplace et annule les précédentes.

Identification de l'ensemble immobilier

Dénomination : **exemple : Etablissement d'accueil de la Petite enfance / multi-accueil d'une surface d'environ 000 m², sur 2 niveaux, plus sous-sol**

Cadastré Section **** n° *****:

Adresse : 00 rue de XXX 67000

Strasbourg Quartier : A préciser

Caractéristiques techniques (hors extérieurs)
↘ Exemple : Locaux en sous-sol d'une surface d'environ 207 m², à l'usage de
-cuisine cellier et annexes
-espaces professionnels
-vestiaires et sanitaires, dégagements, locaux techniques

↘ Locaux situés en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 294 m², à usage
-d'espaces professionnels
-de salles de repos et de salles de vie
-de vestiaires et sanitaires, dégagements, locaux techniques

↘ Locaux situés au 1er étage, d'une surface d'environ 294 m², à usage :
-de salles de repos et de vie, de vestiaires et sanitaires, et dégagements
-d'espaces professionnels

Identification des espaces extérieurs mis à disposition :

-exemple : une cour extérieure privative disposant (le cas échéant) d'aires de jeux d'une surface d'environ 250 m².
(et/ ou parking, autre …)

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis le ********.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

De fait, la mise à disposition ne peut être que temporaire et est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, selon les conditions précisées à l'article 24.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quel qu'autre droit.

Article 3 : <u>Durée</u>

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six (6) ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant légal de l'association.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

D'un commun accord entre les parties, la présente convention pourra être renouvelée une fois de façon expresse par voie d'avenant pour la même durée, à la demande de l'occupant par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au propriétaire au moins trois (3) mois avant l'expiration des présentes.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 24.

Article 4 : <u>Etat des lieux</u>

L'OCCUPANT prend les lieux dans l'état consigné dans l'état des lieux joint aux présentes.
Cet état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT.

Lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux contradictoire sera effectué suite à une prise de rendez-vous par l'occupant avec le propriétaire huit (8) jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 5 : <u>Equipements, installations, matériels</u>

Variante 1 : En cas d'existence d'un inventaire :

Il a été procédé à un inventaire exhaustif des équipements et mobiliers mis à la disposition de l'association, lors de la première mise en service en XXXX (année), et propriété de la ville de Strasbourg. Cet inventaire est joint au présent contrat et a valeur contractuelle.

L'occupant procèdera à l'entretien et au renouvellement de ces équipements. Il est tenu de prévoir dans son budget annuel de fonctionnement une dotation aux amortissements.

Variante 2 : En cas d'absence d'inventaire :

Lors de la mise en service des lieux, la ville de Strasbourg a effectué la fourniture de l'essentiel du mobilier et de l'équipement.

L'occupant procèdera à l'entretien et au renouvellement de ces équipements. Il est tenu de prévoir dans son budget annuel de fonctionnement une dotation aux amortissements.

Article 6 : <u>Destination des locaux</u>

Les biens immobiliers mis à disposition sont à l'usage exclusif d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), d'une capacité de XXX places.
Le cas échéant : Par ailleurs, les locaux permettent l'accueil de … (exemple classes maternelles…).

L'OCCUPANT s'engage à assurer le fonctionnement de ces établissements au bénéfice des familles strasbourgeoises.

L'OCCUPANT ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.
Dans l'hypothèse où l'OCCUPANT souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du PROPRIETAIRE.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.
A ce titre, l'OCCUPANT déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture et d'accueil du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant en sa qualité d'occupant, le tout de manière à ce que la responsabilité du PROPRIETAIRE ne puisse être recherchée.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions qui suivent, que l'OCCUPANT accepte expressément.

Article 7 : <u>Conditions générales de jouissance</u>

L'OCCUPANT s'engage à occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.

L'OCCUPANT ne devra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Il prendra toute précaution contre le gel.

Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux, à quelque titre que ce soit, ni de troubler, en aucune façon la quiétude des voisins.

L'OCCUPANT prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Il fera son affaire personnelle de la surveillance de l'ensemble immobilier.

Article 8 : <u>Entretien, Aménagements, Travaux</u>

Définitions :

<u>Entretien des lieux</u> : par entretien, il faut entendre toutes les opérations courantes d'entretien et de menues réparations qui sont, au titre du droit commun, du ressort de l'occupant, telles que définies par le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives et le Décret n° 87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables.

<u>Maintenance</u> : par maintenance, il faut entendre toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité. Sont notamment regroupés, sous cette appellation, les opérations importantes de révisions avec démontage total ou partiel et le cas échéant remplacement des pièces maîtresses ou de l'équipement complet des biens obsolètes, ne fonctionnant plus ou arrivés en fin de vie et nécessitant d'être remplacés.

*<u>Travaux neufs</u> : s*ont regroupées dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisitions) d'amélioration ou d'adaptation éventuelle des équipements afférents aux locaux mutualisés pour de nouvelles activités ou pour tenir compte d'une évolution de la législation relative aux normes de sécurité ou pour des raisons de performance énergétique globale de l'immeuble.

8.1. Obligations du propriétaire :

Le propriétaire s'engage à :
- Délivrer à l'occupant les lieux en bon état de fonctionnement.

- Prendre en charge les grosses réparations telles que prévues à l'article 606 du code civil.

- Assurer les contrôles des aires de jeux :
Ces contrôles (des jeux et du sol sous les jeux) sont assurés par le service des espaces verts et de nature de la ville de Strasbourg .Ils font l'objet de rapports à classer dans le Registre « Aires de Jeux » de chaque établissement.
Ils sont au nombre de 4 par an :
    - 3 contrôles fonctionnels trimestriels destinés à vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement, et de déceler les éventuels signes d'usure.
    - 1 contrôle annuel pour constater le niveau de sûreté de l'équipement dans son ensemble.

Les réparations et le remplacement des jeux appartiennent au propriétaire.

-Assurer le suivi sécuritaire des arbres relevant de son patrimoine :
Les vérifications sont également assurées par le service des Espaces verts et de nature de la ville de Strasbourg, qui réalise des diagnostics actualisés régulièrement et contrôle les arbres à risque.

8.2. Obligations de l'occupant :

a) Entretien et réparations des locaux :

L'occupant s'engage :

- à veiller à l'utilisation rationnelle des lieux, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des lieux et/ou des équipements.

- à réaliser à ses frais l'entretien courant des lieux et des équipements mentionnés au contrat, au sens de la définition précitée.

- à entretenir les installations et procéder aux réparations relevant de l'OCCUPANT en référence aux annexes n° 1 (ou n° 2 selon classement de l'ERP), n° 3 et autres (en cas de situations particulières) de la présente convention.
  Il devra notamment faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses mises à sa disposition (climatisation, ventilation, installations électriques, installation de chauffage, système de détection de l'incendie, chaudière, jardins , entretiens des puisards, clôtures, etc.), ainsi que les fermetures et serrures de fenêtres, portes et volets, glaces, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries…
  Concernant ces entretiens, l'occupant devra tenir à la disposition du propriétaire les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

- à effectuer toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant a la charge, tel que sus-indiqué, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les locaux privatifs, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

b) Travaux et aménagements :

L'occupant s'engage :

- à ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. Devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, dès le stade de leur projet, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le propriétaire pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de l'occupant.

  En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.

  Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, l'OCCUPANT communiquera au PROPRIETAIRE tout document relatif aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que le PROPRIETAIRE jugera nécessaire.

  L'OCCUPANT souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

- à aviser immédiatement le PROPRIETAIRE de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

- à supporter sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux que le PROPRIETAIRE serait amené à faire exécuter en cours de convention dans les locaux quelles qu'en soient la nature et la durée. Il devra donner accès aux architectes, techniciens, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter ces travaux. Pour faciliter au mieux leur accueil et l'accès des entreprises à la structure, l'OCCUPANT sera informé en amont des visites.
  Pour les travaux dont il aura la maîtrise, le PROPRIETAIRE veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner à l'OCCUPANT, tout en garantissant le respect des règles de sécurité pour le public.

c) Entretien des espaces extérieurs :

L'OCCUPANT devra assurer le nettoyage et l'entretien régulier de l'ensemble des espaces extérieurs.

Aires de jeux : En complément du nettoyage régulier, l'occupant assure un contrôle visuel quotidien destiné notamment à identifier les risques.
Il consigne les observations dans le registre « Aires de Jeux ».
Il réceptionne et conserve les rapports de contrôle transmis par les services de la Ville.

Bacs à sable : L'OCCUPANT s'assure de l'entretien du bac et du remplacement du sable.

Arbres : L'OCCUPANT assure des contrôles de routine, de visu, relève les anomalies et les signale au propriétaire (notamment branches cassées, arrachées, fissures importantes, arbre penché ou soulèvements par les racines du sol…).

A défaut d'exécution des obligations d'entretien et travaux énumérés ci-dessus à la charge de l'OCCUPANT et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires au PROPRIETAIRE, ce dernier pourra se substituer à l'OCCUPANT, après injonction, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de l'OCCUPANT sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Article 9 : Cession et sous-occupation

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

L'occupant ne pourra pas faire sous-occuper les lieux en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du propriétaire, sous peine de nullité des sous-occupations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes, si bon semble au propriétaire.

Article 10 : Sécurité

10.1 : Stipulations générales

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

10.2 : Stipulations relatives à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public (ERP)

L'immeuble objet des présentes est un établissement recevant du public (ERP) de … catégorie de type ……..

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 123-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les personnes handicapées.

Il est désigné un Responsable Unique de Sécurité.
Il est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

Variante 1 : *Le Directeur du MA « XXX » est le RUS :*

Il est chargé notamment :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;

- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;

- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques règlementaires obligatoires listées en annexe n° 1 (ou n° 2), et n° XXX en cas de dispositions particulières. Il tiendra à dispositions du PROPRIETAIRE, sur demande, copie des rapports établis par un organisme agréé ;

* Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. Les vérifications périodiques relevant de l'OCCUPANT sont précisées en annexes 1 (ou 2) de la présente convention.

- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie.
- ✓ de demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;

- ➢ d'assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- ➢ d'obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- ➢ de vérifier l'affichage du plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- ➢ de veiller à utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ➢ de veiller à ce que les équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ont fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- ➢ de ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- ➢ de diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

- *VARIANTE 2 : L'OCCUPANT N'EST PAS LE RUS : LE RUS EST XXX*

L'occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- ➢ se conformer aux consignes et instructions du Responsable Unique Sécurité (RUS) et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ➢ garantir au Responsable Unique de Sécurité l'accès à tous les locaux dont il a l'usage exclusif et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ➢ informer le Responsable Unique de Sécurité de toute observation ou difficultés pouvant nuire à l'exploitation normale des locaux ;
- ➢ donner au RUS les informations et documents nécessaires à la tenue à jour d'un registre de sécurité ;
- ➢ assister le RUS ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- ➢ demander au RUS le dépôt des demandes autorisation de travaux non soumis à permis de construire.

Il est chargé, à l'échelle de son établissement :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques règlementaires obligatoires listées en annexe n° 1 (ou 2), et XXX en cas de dispositions particulières. Il tiendra à disposition du PROPRIETAIRE, sur demande, copie des rapports établis par un organisme agréé ;

* Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. Les vérifications périodiques relevant de l'OCCUPANT sont précisées en annexes 1 (ou 2) de la présente convention.

- ✓ de demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;

- d'assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- d'obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- de vérifier l'affichage du plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- de veiller à utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- de veiller à ce que les équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ont fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- de ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- de diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

Article 11 : <u>Interruption des services</u>

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

Article 12 : <u>Tolérance</u>

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

Article 13 : <u>Visite des lieux</u>

Pendant toute la durée de la convention, l'OCCUPANT devra laisser le PROPRIETAIRE ou ses mandataires visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état, et devra fournir dès leur première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la convention.

L'OCCUPANT laissera également pénétrer dans les lieux les agents ayant à effectuer les travaux jugés utiles par le PROPRIETAIRE, qui s'engage à prévenir l'OCCUPANT au moins 48h à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 14 : <u>Contrôles du PROPRIETAIRE</u>

L'OCCUPANT s'engage :

- ✓ à informer le PROPRIETAIRE de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;

Article 15 : <u>Obligation d'information et de communication</u>

L'OCCUPANT s'engage à informer le PROPRIETAIRE, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 24.

Article 16 : <u>Droit d'utilisation temporaire</u>

La mise à disposition permanente des locaux et matériels n'exclut pas pour le PROPRIETAIRE la possibilité de demander à L'OCCUPANT l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques.

Les demandes, signifiées à l'OCCUPANT, devront préciser les conditions d'utilisation et dégager la responsabilité de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT ne pourra pas demander de contrepartie financière au PROPRIETAIRE, ni au titre de la mise à disposition des locaux, ni au titre des frais et charges en découlant.
En cas d'impossibilité de donner satisfaction, l'OCCUPANT devra motiver son refus par écrit.

Article 17 : <u>Restitution des lieux</u>

L'OCCUPANT devra, au plus tard le jour de l'expiration de la convention, rendre les lieux en bon état dans la limite de leur usure normale de réparation et d'entretien locatif, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'OCCUPANT remettra les clés aux représentants du PROPRIETAIRE.

Cet état des lieux devra être effectué 15 jours avant la date d'expiration de la convention.

Si des réparations ou travaux à la charge de l'OCCUPANT s'avéraient nécessaires, ce dernier devra notifier au PROPRIETAIRE, dans les 48h du jour de l'état des lieux, son intention de les exécuter lui-même.
A défaut, le PROPRIETAIRE pourra réaliser les travaux de remise en état aux frais de l'OCCUPANT.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 18 : Redevance

La présente autorisation est consentie et acceptée à titre gratuit de redevance, sous réserve que, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'OCCUPANT dispose d'un statut d'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est évaluée à XXXXX €.

L'avantage en nature ainsi alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'OCCUPANT.

Les montants de l'avantage en nature ci–dessus stipulé seront révisés automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour la fixation dudit montant susmentionné est celui du ****e trimestre 20*******, soit ********(valeur de l'indice).

Pour chaque révision à venir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour la révision suivante et ainsi de suite.

Si au cours de la présente convention, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. A défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les révisions susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 19 : Abonnements et refacturation de charges

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle des démarches administratives en vue de souscrire les contrats d'abonnement nécessaires des locaux mis à disposition et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau….), les abonnements seront souscrits par l'OCCUPANT qui règlera l'intégralité des factures.

Néanmoins, en cas d'absence de compteurs individualisés ou de sous-compteurs pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau….), et par conséquent d'abonnements souscrits par le PROPRIETAIRE, une refacturation des consommations à l'OCCUPANT sera effectuée par le PROPRIETAIRE annuellement sur la base des annexes n° XXX.

Article 20 : <u>Impôts et taxes</u>

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. *Si TEOM payée en direct par l'occupant* : l'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

Article 21 : <u>Modalités de règlement</u>

Le paiement des charges et taxes se fera au domicile du propriétaire / auprès du Receveur des Finances de la ville de Strasbourg, Centre Administratif, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX

Identification nationale :
BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° 30001 00806 C6720000000 – clé 56.

Identification internationale :
IBAN : BANQUE DE FRANCE STRASBOURG : n° FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056.

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT.

CHAPITRE IV : AUTRES CONDITIONS

Article 22 : <u>Assurances</u>

L'OCCUPANT s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. La police d'assurance devra comprendre par ailleurs les garanties afférentes, notamment :

- ✓ À l'incendie, l'explosion, les dommages électriques ou causés par la foudre ;
- ✓ Aux dégâts des eaux ;
- ✓ Au vol, vandalisme y compris les détériorations à la suite d'un vol ;
- ✓ Aux dommages d'incendie, d'explosions occasionnées par les émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme et de sabotage ;
- ✓ Aux bris de glace ;
- ✓ Aux recours des voisins et des tiers ;
- ✓ Aux catastrophes naturelles.

L'OCCUPANT s'engage à aviser immédiatement le PROPRIETAIRE de tout sinistre.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. A titre informel uniquement, il est précisé que le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande du propriétaire.

Le PROPRIETAIRE informe l'OCCUPANT qu'il a souscrit une assurance dommage aux biens concernant l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Article 23 : <u>Responsabilités</u>

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnel, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard, par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

En cas d'atteinte à l'ordre public, de non respect de la sécurité des usagers, de la tranquillité du voisinage, des règles de salubrité publiques ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son Maire, et sans être tenu au versement d'une indemnisation.

Article 24 : <u>Résiliation</u>

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

24.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le PROPRIETAIRE peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'OCCUPANT.

24.2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure, adressée par courrier recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois. Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- ✓ l'arrêt des services et activités prévus à l'article 6 ;
- ✓ le défaut ou le retard répété de paiement des charges et taxes ;
- ✓ le défaut d'obtention ou de renouvellement des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation les locaux ;
- ✓ le défaut de présence effective de l'occupant dans les locaux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- ✓ le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'OCCUPANT conforme(s) aux dispositions de l'article 22 de la présente Convention au jour de l'entrée dans les locaux ;

sera ou seront constitutif(s) d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'OCCUPANT sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'OCCUPANT des sommes dues au PROPRIETAIRE ou des obligations contractées à son égard.

24.3 : Résiliation à l'initiative de l'OCCUPANT

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'OCCUPANT aura la faculté de résilier la convention en notifiant au PROPRIETAIRE sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant le terme choisi.

La présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de trente jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que l'OCCUPANT soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis du PROPRIETAIRE dans le cadre de la présente convention.

Les charges restent dues jusqu'à l'extinction de la présente convention, dans la mesure où le propriétaire ne trouverait pas de nouvel occupant.

24.4 : Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution ou la liquidation de l'OCCUPANT pour quelle que cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le PROPRIETAIRE de ses droits éventuels contre l'OCCUPANT si la destruction peut être imputée à ce dernier. La résiliation de la présente convention par le PROPRIETAIRE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 25 : <u>Litige</u>

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 26 : <u>Election de domicile</u>

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre Administratif, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Article 27 : <u>Liste des annexes</u>

- N° 1 (ou 2 selon classement ERP) : Liste des vérifications techniques périodiques /entretien des installations ;
- N° 3 : Autres réparations ayant le caractère de réparations locatives ;
- N° XXX : état des lieux contradictoire d'entrée ;
- N°XXX : inventaire des équipements ?
- N°XXX : répartition des charges entre occupant et propriétaire ?
- N°XXX : tableau des surfaces / plan ?

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg	Pour l'Association XXX
Le Maire	Le Président
Roland RIES	**XXXX**

Annexe 1 Page 1: ERP de la 1ère à la 4ème catégorie:

Liste des vérifications techniques réglementaires (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg)

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

(= vérification de l'état de conservation et du maintien du bon fonctionnement)

à faire réaliser par un organisme de contrôle ou un technicien compétent suivant le cas, selon une périodicité définie réglementairement :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE A RESPECTER	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	EL 19 et GE6 à GE9	
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	DF 8	
INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 ANS	Organisme agréé pour les SSI A et B	MS 73	= Triennale SSI (avec remise en cause possible de la conception)
EQUIPEMENT D'ALARME	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE GAZ	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GZ 30	
ASCENSEURS + Câbles et chaînes de suspension	5 ANS 6 MOIS	Organisme agréé Entreprise chargée de l'entretien	AS 9	Examen conformité et essais vitesse et dispositifs de sécurité
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	CH58	Les vérifications concernent : les brûleurs et foyers, les dispositifs de protection et régulation, l'étanchéité des appareils et canalisations d'alimentation Butane, propane : contrôle étanchéité tuyauteries et accessoires, bon fonctionnement accessoires
CHAUFFERIE DE PUISSANCE > 1000KW (ZPS)	2 ANS	Organisme agréé (contrôle à la diligence et aux frais de l'exploitant)	Décret 98-833 du 16 septembre 1998	Contrôle périodique consistant en un calcul du rendement et le contrôle de sa conformité, le contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et contrôle, la vérification du bon état et bon fonctionnement, la vérification de la tenue du livret de chaufferie
APPAREILS DE CUISSON	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GC 22	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (cages de but foot, hand, hockey et basket)				Vérification stabilité et solidité à effectuer lors de l'installation, puis Entretien seul imposé par le décret 96-495
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	6 MOIS	Technicien compétent	Code du travail : arrêté du 21/12/93	

Annexe 1 Page 2: ERP de la 1ère à la 4ème catégorie :

Liste des installations à entretenir (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

à la charge de l'utilisateur, réalisé selon le cas par le personnel compétent de l'établissement ou par une entreprise spécialisée par le biais de contrats de maintenance :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Une personne physique de l'établissement (présence pendant ouverture public pour 1ère et 2ème catég.)	EL18 et décret 14 nov. 88	Entretien et maintien en bon état de fonctionnement : les défectuosités et défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. Eclairage de sécurité : 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	Technicien compétent	MS 72	Maintien en permanence du bon état de fonctionnement ; Le contrat d'entretien doit inclure des essais fonctionnels
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	Personnel compétent	DF 7	Procéder périodiquement à l'entretien de la source de sécurité suivant EL18, et à l'entretien courant des éléments mécaniques et électriques
INSTALLATIONS DE DETECTION AUTOMATIQUE INCENDIE	Personnel compétent	DF7	Le contrat d'entretien obligatoire doit inclure des essais fonctionnels Procéder périodiquement à l'entretien des détecteurs de fumées suivant notice constructeur
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	Technicien compétent	MS68	Les SSI A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien
EQUIPEMENT D'ALARME	Technicien compétent ou installateur	MS68	Maintenir en bon état de fonctionnement
INSTALLATIONS DE GAZ	Exploitant	GZ29	Annuellement : Contrôle visuel de bon état et ramonage / visite des conduits d'évacuation
ASCENSEURS	Personnel spécialisé	AS 8	Contrat d'entretien et maintenance obligatoire par arrêté du 11 mars 1997 Contrôle tous les 6 mois en application de AS9
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	L'utilisateur	CH39	Entretien des filtres : tenue d'un livret d'entretien, visite périodique tous les 3 mois
INSTALLATION DE CHAUFFAGE		CH57	Doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement Les conduits de fumée, cheminées doivent être ramonés et nettoyés tous les ans
APPAREILS DE CUISSON	Exploitant	GC 21	Maintenir en bon état de fonctionnement et ramonage conduits d'évacuation tous les 6 mois Circuit extraction air vicié buées graisses à nettoyer 1 fois par an, filtres 1 fois par semaine
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Décret 96-495 du 4 juin 1996	Entretenir régulièrement les équipements de façon à répondre en permanence aux exigences de sécurité fixées dans le décret Périodicité non définie, laissée à l'appréciation du propriétaire qui doit établir un plan de vérification et d'entretien
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Technicien compétent	CO 48 arrêté du 21 déc. 93	Doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien

Annexe 2 - Page 1

relative aux Vérifications techniques des établissements de 5ème Catégorie

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

(extrait)

LIVRE III :

Dispositions applicables aux établissements de la cinquième catégorie

CHAPITRE I : Dispositions générales

Article PE 4 : Vérifications techniques

§ 1. Les systèmes de détection automatique d'incendie, les installations de désenfumage et les installations électriques dans les établissements avec locaux à sommeil doivent être vérifiés à la construction *(Arrêté du 8 novembre 2004)* « et avant l'ouverture » par des personnes ou des organismes agréés. De plus, un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant.

§ 2. En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, *(Arrêté du 10 octobre 2005)* « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.).

§ 3. L'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la commission de sécurité, de faire procéder à des vérifications techniques par des personnes ou des organismes agréés lorsque des non conformités graves ont été constatées en cours d'exploitation.

Note :

Les périodicités indiquées ci-après sont celles des établissements du 1er groupe (1ère à 4ème catégorie). Elles ne sont pas opposables aux 5èmes catégories, mais peuvent servir de repère car quoi qu'il en soit, la vérification et le maintien en bon état des installations restent obligatoires.

La présence de travailleurs dans les ERP demande à respecter également le Code du travail. Ainsi, le respect de ces périodicités permet de se conformer en partie au Code du travail.

D'autres vérifications relevant strictement du Code du Travail peuvent être applicables et ne sont pas citées ici (ex : équipements de levage).

Annexe 2 – page 2

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

(= vérification de l'état de conservation et du maintien du bon fonctionnement)

à faire réaliser par un organisme de contrôle ou un technicien compétent suivant le cas, selon une périodicité définie réglementairement :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE A RESPECTER	INTERVENANT	TEXTE De référence	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	DF 8	= Triennale Désenfumage (avec remise en cause possible de la conception)
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	CH 58	Les vérifications concernent : les brûleurs et foyers, les dispositifs de protection et régulation, l'étanchéité des appareils et canalisations d'alimentation Butane, propane : contrôle étanchéité tuyauteries et accessoires, bon fonctionnement accessoires
CHAUFFERIE DE PUISSANCE > 1000KW	3 ANS	Organisme agréé (contrôle à la diligence et aux frais de l'exploitant)	Décret 98-833 du 16 septembre 1998	Contrôle périodique consistant en un calcul du rendement et le contrôle de sa conformité, le contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et contrôle, la vérification du bon état et bon fonctionnement, la vérification de la tenue du livret de chaufferie
INSTALLATIONS DE GAZ	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GZ 30	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	EL 19 et GE6 à GE9	
ECLAIRAGE DE SECURITE	1 MOIS 6 MOIS	Une personne physique de l'établissement (Habilitation électrique)	EC 13 et 14	- 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, - 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
APPAREILS DE CUISSON	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GC 19	
HOTTE DE CUISSON	1 AN	Technicien compétent	GE 6 à 10 + GC 21	Dégraissage
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 ANS	Organisme agréé pour les SSI A et B	MS 73	= Triennale SSI (avec remise en cause possible de la conception)
EQUIPEMENT D'ALARME	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	6 MOIS	Technicien compétent	Code du travail : arrêté du 21/12/93	
PARATONNERRE	1 AN	Technicien compétent	NF C17-102 (juillet 1995)	Personnel habilité à travailler en hauteur
ASCENSEURS + Câbles et chaînes de suspension	5 ANS 6 MOIS	Organisme agréé Entreprise chargée de l'entretien	AS 9	Examen conformité et essais vitesse et dispositifs de sécurité

Annexe 3 : autres réparations ayant le caractère de réparations locatives

I. - Parties extérieures dont l'occupant a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines.
Taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes. Remplacement des arbustes.
Réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
Peintures et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.
Entretien du matériel horticole.

b) Auvents, toitures, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, canalisations d'évacuations, caniveaux, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.
Entretien courant nettoyage.

d) Aire de jeux :

Entretien courant.
Remplacement du sable des bacs.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières.
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes, remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics.
Remplacement des vitres détériorées.
Nettoyages des façades vitrées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Entretien.
Graissage.
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage.
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage.
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté.
Menus raccords de peintures et tapisseries.
Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique.
Rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification.
Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement.
Remplacement des joints, colliers, clapets et presse-étoupes des robinets.
Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération.
Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange, entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau.
Entretien des groupes moto-pompes de puisards, pompes de relevage.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Contrôles des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée.
Contrôle des groupes de sécurité.
Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude.

Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau.
Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire.
Vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe.
Dépannage.
Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, résistances, thermostats, clapets et joints des appareils à gaz.
Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries.
Nettoyage des gicleurs, électrodes filtres et clapets des brûleurs.
Graissage des vannes, robinets et réfections des presse-étoupes.
Remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie.
Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes.
Vérification et entretien des régulateurs de tirage.
Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas d'équilibrage.
Purge des points de chauffage.
Frais de contrôle de combustion.
Entretien des épurateurs de fumée.
Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées.
Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleurs.
Contrôles périodiques visant à éviter les fluides de fluide frigogène des pompes à chaleur.
Réparations visant à remédier aux fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur
Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.
Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du suppresseur et du détendeur.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

f) Séparateurs de graisses / de fécules

Nettoyage régulier.
Contrat de maintenance à prévoir-obligatoire.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux.
Réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.
Entretien ou réparation des digicodes et interphones.
Remplacement des schémas électriques perdus ou égarés.

VI. - Autres équipements.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets.

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs.

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz ainsi que des conduits de ventilation.

e) Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires. Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

f) Cloison mobile :

Roulement à billes, galets, poignée de manœuvre, cylindre, système de réglage, contrôle de stabilité et d'aplomb, lessivage des supports et remplacement des éléments détériorés. Nettoyage et graissage des rails.

g) Boîte aux lettres :

Entretien, réparation et remplacement de serrure.

VII. - Hygiène.

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des déchets.
Produits relatifs à la désinsectisation et la désinfection, y compris des colonnes sèches de vidoir.

CONTRAT DE PRET A USAGE

Multi-accueil / Crèche Belin / AASBR

Annexe délibération CM 15.10.2018

La VILLE DE STRASBOURG, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Roland RIES, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018,
ci-après désignée par les termes « LE PRETEUR »,

D'une part,

ET

L'Association d'action sociale du Bas-Rhin-AASBR, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le VOL XVIII Fol 55 dont le siège est au N° 20 rue du Mal Lefebvre 67000 Strasbourg et représentée par Monsieur Florian GEORGE, son président en exercice,
ci-après désignée par les termes « l'EMPRUNTEUR »,

D'autre part,

EXPOSE

Plus d'une centaine d'établissements de la petite enfance, crèches, multi-accueils, jardins d'enfants, lieux d'accueil parents-enfants proposent à Strasbourg une offre d'accueil diversifiée au service des familles et des jeunes enfants.

De nombreuses associations ont pris l'initiative d'assurer, dans l'intérêt général, le fonctionnement d'établissements et sollicitent le soutien de la collectivité.

L'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) assure ainsi le fonctionnement de l'établissement multi-accueil / crèche Belin depuis 1961.

Implantée à l'origine et durant près de 40 ans au 8, rue Aloïse Stoltz, la crèche, qui s'est peu à peu avérée inadaptée et nécessitant d'importantes remises aux normes, a pu être transférée au 15, rue de Genève, dans l'ancienne Maison des Sports, restructurée par CUS-Habitat.

Cette opération s'est réalisée dans le cadre de la location, par CUS-Habitat à la ville de Strasbourg, de locaux d'une surface totale de 2 334 m² permettant la création d'un espace de services dédiés aux familles (relais assistants-es maternels-les, centre médico-social, service de Protection des mineurs…), dont une crèche.

La convention de location signée CUS-Habitat et la ville de Strasbourg a pris effet le 1er novembre 2007, pour une durée de vingt années.

La ville de Strasbourg (prêteur) met gratuitement à disposition de l'Association d'action sociale du Bas-Rhin -AASBR (EMPRUNTEUR) les locaux désignés à l'article 2.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le PRETEUR concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil à l'EMPRUNTEUR qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes les biens prêtés ci-après décrits et désignés « les biens prêtés ».

Les rapports entre les parties sont soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil sauf si elles sont contredites par les clauses particulières stipulées dans le présent contrat. Dans ce dernier cas, les clauses particulières s'appliqueront en lieu et place desdites dispositions du Code civil.

Article 2 : Désignation des biens prêtés

La présente convention a pour objet d'autoriser l'OCCUPANT à occuper une partie de l'ensemble immobilier ci-dessous décrit et dénommé « les lieux » dans la présente convention pour y faire fonctionner un établissement d'accueil de la petite enfance.

La présente convention remplace et annule les précédentes.

Identification de l'ensemble immobilier

Dénomination : Etablissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE)/ multi-accueil d'une surface d'environ 730 m².

Adresse : 15, rue de Genève 67000

Strasbourg Quartier : Bourse / Krutenau

Cet établissement est intégré à «l'Espace BELIN », d'une surface totale d'environ 2334 m², loué à la ville de Strasbourg par CUS-Habitat jusqu'au 31 octobre 2027, et dédié :

* au rez-de chaussée et 1er étage :
  - aux accueils de la petite enfance,
  - à la « Protection Maternelle et Infantile » (consultations de nourrissons),
* au 2ème étage :
  - au centre médico-social,
* au 3ème étage :
  - au service de Protection des Mineurs,

Adresse : 15, rue de Genève 67000

Strasbourg Quartier : Bourse / Krutenau

Il s'agit de locaux propriétés de CUS-Habitat, d'une surface globale d'environ 730 m² destinés à l'accueil de jeunes enfants, se décomposant comme suit :

1. Locaux privatifs :
   - des locaux en sous-sol d'une surface d'environ 127 m² à usage de cuisine, 53 m² de dégagement et 2 6m² de vestiaires à usage commun,
   - des locaux situés en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 200 m² + 41 m² de dégagement,
   - des locaux au 1er étage d'une surface d'environ 194 m², 30 m² de dégagement, 44,5 m² de terrasse extérieure, 30 m² de détente à usage commun,
   - 225 m² de cour extérieure privative disposant d'aires de jeux.

2. Locaux communs :
   - des vestiaires situés en sous-sol d'une surface d'environ 26 m²,
   - des locaux « détente » d'une surface d'environ 30 m².

Il est précisé que la terrasse du 1er étage pourra être utilisée par d'autres occupants des locaux des 2ème et 3ème étage, mais seulement s'il n'y a pas d'enfants en même temps sur cette terrasse.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis 2009.

Article 3 : Etat des biens prêtés

L'EMPRUNTEUR prend les lieux dans l'état consigné dans l'état des lieux joint aux présentes.
Cet état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le PRETEUR et l'EMPRUNTEUR.
Lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux contradictoire sera effectué suite à une prise de rendez-vous par l'EMPRUNTEUR avec le PRETEUR huit (8) jours à l'avance et à des heures ouvrables.

Article 4 : Usage

L'EMPRUNTEUR s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Article 5 : Durée

Le présent prêt à usage des biens prêtés est consenti à compter de la signature par les deux parties et jusqu'au 31/10/2027. A l'expiration du présent prêt à usage, ces biens devront être restitués au PRETEUR, sauf en cas de signature d'un nouveau prêt à usage conclu à compter du 01/11/2027.

Article 6 : Résiliation du contrat

6-1 : Résiliation à l'initiative des parties

Chaque partie a la faculté de mettre fin au présent contrat à durée indéterminée à la condition de respecter un délai de préavis de 3 mois. Ce délai court à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord des parties. Cet accord devra être formalisé par la rédaction d'un avenant.

6-2 : Résiliation de plein droit

A défaut par l'EMPRUNTEUR d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, et notamment :

- ✓ l'arrêt des services et activités prévus à l'article 4 ;
- ✓ le défaut ou le retard répété de paiement des charges et taxes ;
- ✓ le défaut d'obtention ou de renouvellement des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation les locaux ;
- ✓ le défaut de présence effective de l'occupant dans les locaux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- ✓ le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'EMPRUNTEUR conforme(s) aux dispositions de l'article 17 du présent contrat au jour de l'entrée dans les locaux ;

la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du PRETEUR d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.
Toutes les conditions de ce prêt à usage sont de rigueur.

Par ailleurs, il y aura résiliation de plein droit de la présente en cas de dissolution de l'EMPRUNTEUR.

Enfin, si, pendant l'exécution de la présente, la chose prêtée est détruite partiellement ou en totalité par cas fortuit, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre des parties, mais sans préjudice, pour le PRETEUR, de ses droits éventuels contre l'EMPRUNTEUR si la destruction est imputable à ce dernier.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le présent contrat est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

Article 7 : Conditions générales de jouissance

L'EMPRUNTEUR s'engage :

- A occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable suivant la destination prévue au contrat ;

- Se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, etc., de façon que le PRETEUR ne puisse être ni inquiété, ni recherché ;

- Veiller scrupuleusement à utiliser les biens prêtés dans le respect des lois et règlement protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs, membres, et à rendre les biens prêtés, à son départ, exempts de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir ;

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux. Il prendra toute précaution contre le gel ;

- Informer le PRETEUR sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution du présent contrat notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc. et lui transmettra les documents y afférents actualisés ;

- Veiller à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le PRETEUR afin qu'il puisse agir directement ;

- Faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux mis à disposition, le PRETEUR ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'EMPRUNTEUR pourrait être victime dans les locaux faisant l'objet du prêt ;

Il n'est pas autorisé à l'EMPRUNTEUR de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux, à quelque titre que ce soit, ni de troubler, en aucune façon la quiétude des voisins.

L'EMPRUNTEUR prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Article 8 : Entretien, aménagements, travaux

Définitions :

Entretien des lieux : par entretien, il faut entendre toutes les opérations courantes d'entretien et de menues réparations qui sont, au titre du droit commun, du ressort de l'EMPRUNTEUR, telles que définies par le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives et le Décret n° 87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables.

Maintenance : par maintenance, il faut entendre toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité. Sont notamment regroupés, sous cette appellation, les opérations importantes de révisions avec démontage total ou partiel et le cas échéant remplacement des pièces maîtresses ou de l'équipement complet des biens obsolètes, ne fonctionnant plus ou arrivés en fin de vie et nécessitant d'être remplacés.

*Travaux neufs : s*ont regroupées dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisitions) d'amélioration ou d'adaptation éventuelle des équipements afférents aux locaux mutualisés pour de nouvelles activités ou pour tenir compte d'une évolution de la législation relative aux normes de sécurité ou pour des raisons de performance énergétique globale de l'immeuble.

8.1. Obligations du PRETEUR :

Le PRETEUR s'engage à :

- Délivrer à l'EMPRUNTEUR les lieux en bon état de fonctionnement ;

- Prendre en charge l'entretien de la chaudière et du groupe d'extraction de la VMC (maintenance et dépannage), conformément au contrat de location principal ;

- Assurer les contrôles des aires de jeux :
Ces contrôles (des jeux et du sol sous les jeux) sont assurés par le service des Espaces verts et de nature de la ville de Strasbourg. Ils font l'objet de rapports à classer dans le registre « Aires de Jeux » de chaque établissement.
Ils sont au nombre de 4 par an :
- 3 contrôles fonctionnels trimestriels destinés à vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement, et de déceler les éventuels signes d'usure ;
- 1 contrôle annuel pour constater le niveau de sûreté de l'équipement dans son ensemble.
Les réparations et le remplacement des jeux appartiennent au PRETEUR.

En cas de nécessité de grosses réparations telles que prévues à l'article 606 du Code civil, l'EMPRUNTEUR en informera le PRETEUR (ville de Strasbourg), qui en réfèrera à Cus-Habitat, en vertu du contrat principal.

8.2. Obligations de l'EMPRUNTEUR :

a) Entretien et réparations des locaux :

L'EMPRUNTEUR s'engage :

- A veiller à l'utilisation rationnelle des lieux, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des lieux et/ou des équipements.

- A réaliser à ses frais l'entretien courant des lieux et des équipements mentionnés au contrat, au sens de la définition précitée.

- A entretenir les installations et procéder aux réparations relevant de l'OCCUPANT (EMPRUNTEUR) en référence aux annexes n° 1, n° 3 de la présente convention.
  Il devra notamment , sauf dispositions particulières listées dans une annexe spécifique (à joindre), faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses mises à sa disposition (climatisation, ventilation, installations électriques, installation de chauffage, système de détection de l'incendie, chaudière, jardins , entretiens des puisards, clôtures, etc.), ainsi que les fermetures et serrures de fenêtres, portes et volets, glaces, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries…
  Concernant ces entretiens, l'EMPRUNTEUR devra tenir à la disposition du PRETEUR les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

- A effectuer toutes réparations normalement à la charge du PRETEUR, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'EMPRUNTEUR a la charge, tel que sus-indiqué, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les locaux privatifs, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

b) Travaux et aménagements :

L'EMPRUNTEUR s'engage :

- A ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du PRETEUR. Devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du PRETEUR, dès le stade de leur projet, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation.
  Le PRETEUR pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'EMPRUNTEUR. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais risques et périls exclusifs de l'EMPRUNTEUR.

En cas de méconnaissance par l'EMPRUNTEUR de cette obligation, le PRETEUR pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'EMPRUNTEUR et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'EMPRUNTEUR puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, l'EMPRUNTEUR communiquera au PRETEUR tout document relatif aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que le PRETEUR jugera nécessaire.

L'EMPRUNTEUR souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

- A aviser immédiatement le PRETEUR de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

- A supporter sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux que le PRETEUR serait amené à faire exécuter en cours de convention dans les locaux quelles qu'en soient la nature et la durée. Il devra donner accès aux architectes, techniciens, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter ces travaux. Pour faciliter au mieux leur accueil et l'accès des entreprises à la structure, l'EMPRUNTEUR sera informé en amont des visites.
  Pour les travaux dont il aura la maîtrise, le PRETEUR veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner à l'EMPRUNTEUR, tout en garantissant le respect des règles de sécurité pour le public.

- A informer immédiatement le PRETEUR de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les biens traités, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

c) Entretien des espaces extérieurs :

L'EMPRUNTEUR devra assurer le nettoyage et l'entretien régulier de l'ensemble des espaces extérieurs.

Aires de jeux : En complément du nettoyage régulier, l'EMPRUNTEUR assure un contrôle visuel quotidien destiné notamment à identifier les risques.
Il consigne les observations dans le registre « Aires de Jeux ».
Il réceptionne et conserve les rapports de contrôle transmis par les services de la Ville.

Bacs à sable : L'EMPRUNTEUR s'assure de l'entretien du bac et du remplacement du sable.

A défaut d'exécution des obligations d'entretien et travaux énumérés ci-dessus à la charge de l'EMPRUNTEUR et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires au PRETEUR, ce dernier pourra se substituer à l'EMPRUNTEUR, après injonction, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de l'EMPRUNTEUR sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Article 9 : Visites des biens prêtés

L'EMPRUNTEUR devra laisser le PRETEUR visiter les biens prêtés ou les faire visiter chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations, la sécurité du local et de l'immeuble, à charge pour le PRETEUR de prévenir l'EMPRUNTEUR au moins quarante-huit heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 10 : Interruption dans les services collectifs

Le PRETEUR ne pourra pas être tenu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service de l'eau, du chauffage, de l'électricité, ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, celui-ci n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir l'EMPRUNTEUR des interruptions.

Article 11 : Cession et sous-occupation

De convention expresse des parties, la présente convention est consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

L'EMPRUNTEUR ne pourra pas faire sous-occuper les biens prêtés en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du PRETEUR, sous peine de nullité des sous-occupations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes, si bon semble au PRETEUR.

Article 12 : Sécurité

12.1 : Stipulations générales

L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, L'EMPRUNTEUR prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

12.2 : Stipulations relatives à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public (ERP)

L'immeuble objet des présentes est un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 4 de type R W.

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 123-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les personnes handicapées.

Il est désigné un Responsable Unique de Sécurité (RUS). Celui-ci est le responsable du service de Protection des mineurs de la ville de Strasbourg (présent sur le site).

Il est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

Le RUS est également chargé :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de vérifier la tenue à jour par les exploitants du registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements.

L'EMPRUNTEUR, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- ➢ Se conformer aux consignes et instructions du Responsable Unique Sécurité (RUS) et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ➢ Garantir au Responsable Unique de Sécurité l'accès à tous les locaux dont il a l'usage exclusif et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ➢ Informer le Responsable Unique de Sécurité de toute observation ou difficultés pouvant nuire à l'exploitation normale des locaux ;
- ➢ Donner au RUS les informations et documents nécessaires à la tenue à jour d'un registre de sécurité ;
- ➢ Assister le RUS ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- ➢ Demander au RUS le dépôt des demandes autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- ➢ Faire procéder aux contrôles et vérifications périodiques règlementaires obligatoires listées en annexe n° 1, sauf en cas de dispositions particulières prévues dans une annexe spécifique (à joindre). Il tiendra à disposition du PRETEUR et du propriétaire, sur demande, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ➢ Faire procéder, sauf dispositions particulières (annexe à joindre) aux opérations d'entretien des installations techniques de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux textes en vigueur.

* Par vérifications règlementaires obligatoires, il faut entendre les vérifications nécessaires, en cours d'exploitation, à effectuer par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés, par l'administration ou par les commissions de sécurité afin de s'assurer que les installations, ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. Les vérifications périodiques relevant de l'OCCUPANT sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

- ✓ de demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement en lien avec le RUS ;

- De vérifier l'affichage du plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours ;
- De veiller à utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- De veiller à ce que les équipements de sécurité notamment extincteurs, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ont fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs ;
- De ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- De diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES

Article 13 : Conditions financières

Le présent contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit de loyer.

A titre informatif, la valeur locative annuelle des lieux prêtés est estimée à ******* €. L'avantage en nature ainsi alloué représente un montant de ******* €. Celui-ci devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'EMPRUNTEUR.

Le montant de l'avantage en nature ci-dessus stipulé sera révisé automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire du présent contrat en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour la fixation de l'avantage en nature est, de l'accord des parties, le dernier indice ICC publié à la date d'entrée en vigueur du présent contrat à savoir celui du ***trimestre *** soit *****

Pour chaque révision à venir, cet indice sera comparé à celui du trimestre de l'année suivante, lequel servira lui-même de base de comparaison pour la révision, suivante et ainsi de suite.

Si au cours du présent prêt, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. A défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les révisions susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Aucun acompte sur charge, contributions ou taxes ne sera acquitté par l'EMPRUNTEUR.
A l'issue de chaque année civile un décompte annuel des charges locatives lui sera envoyé.

En cas d'absence de compteurs individualisés ou de sous-compteurs pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau…), une refacturation des consommations par le PRETEUR sera effectuée annuellement à l'EMPRUNTEUR sur la base de l'annexe n° … (à joindre).

Article 14 : Abonnements individuels-Refacturation de charges

En cas de de compteurs individualisés ou de sous-compteurs, l'EMPRUNTEUR devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, eau, etc.) découlant du présent contrat. Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire les différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Article 15 : Assurances

L'EMPRUNTEUR devra pendant toute la durée du contrat faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques. Il devra justifier de la souscription d'une assurance lors de la prise d'effet du contrat puis chaque année à la demande du PRETEUR par la remise à ce dernier d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

CHAPITRE IV– AUTRES CONDITIONS

Article 16 : Obligations découlant du contrat de location principal

Toutes autres clauses, charges et conditions du contrat de location principal, visés à l'exposé et à joindre en annexe des présentes, seront applicables dans les rapports entre le PRETEUR et l'EMPRUNTEUR.

L'EMPRUNTEUR s'engage en conséquence à se conformer à toutes les prescriptions et obligations résultant dudit contrat de location en sus du présent contrat, entendant que lesdites obligations soient considérées, sauf stipulation contraire expresse, comme lui étant applicable dans les mêmes conditions et s'engageant à garantir le PRETEUR de leur exécution en ses lieux et place au titre des lieux objet des présentes.

Article 17 : Tolérances

Toute tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Article 18 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en son siège social sus-indiqué.

Article 19 : Clause de juridiction

Tout contentieux relatif à l'application et /ou à l'exécution des dispositions de la présente convention seront soumis à la juridiction territorialement compétente.

Article 20 : Documents annexés au contrat

- Annexe n° 1 -vérifications techniques réglementaires
- Annexe n° 3 –autres réparations ayant le caractère de réparations locatives
- Autres (annexes spécifiques, état des lieux…)

Fait en trois exemplaires originaux,

À Strasbourg, le ……

POUR LE PRETEUR	POUR L'EMPRUNTEUR
Le Maire Roland RIES	L'Association AASBR Le Président

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Dans le cadre du soutien aux associations gestionnaires d'établissement-s d'accueil de la petite enfance, il est proposé d'allouer des versements complémentaires et de récupérer des trop-perçus au titre du fonctionnement 2017.
Par ailleurs, il est proposé le versement d'une subvention à l'Association Renouveau Gan Chalom, dans le cadre du 70ème anniversaire de son jardin d'enfants.

1- <u>Versements complémentaires et récupérations de trop-perçus</u>.

Les établissements d'accueil de la petite enfance sont financés par les parents (en fonction du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales qui tient compte des revenus et de la composition de la famille), par la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et par la ville de Strasbourg, s'agissant des enfants domiciliés sur son territoire.

Les subventions de la Ville font l'objet du versement d'un acompte après :
- étude du budget prévisionnel transmis par les gestionnaires ;
- analyse des comptes de résultats, bilans et rapports d'activités des années antérieures.

Le montant définitif de la subvention est arrêté après examen du compte de résultats, en fonction de l'activité (nombre d'heures d'accueil), de la participation réelle de la Caisse d'allocations familiales et des dépenses réelles. Il donne lieu à des versements complémentaires ou des récupérations de trop-perçus qui sont, pour 2017, cadrés par les prix horaires plafonds suivants :
- crèches collectives, multi-accueils, haltes-garderies : 7,05 €/h ;
- crèches familiales : 7,30/h € ;
- crèches parentales : 6,70/h € ;

fixés par le Conseil municipal du 12 décembre 2016.

Pour les maisons de l'enfance de Cronenbourg, du Neuhof, de la Robertsau et la maison franco-allemande du Port du Rhin, dont les exploitations sont assurées par délégation de service public (DSP), les récupérations de trop-perçus de subventions ou versements complémentaires s'effectuent selon les modalités prévues aux contrats d'affermage respectifs.

Pour l'accueil en horaires atypiques, fonctionnant respectivement aux multi-accueils Balthazar et Canardière, les prix réels dépassent les prix plafonds fixés par la Ville. Compte-tenu de la spécificité de ce service, la subvention proposée permet d'équilibrer l'activité.

Au regard des éléments financiers transmis par les associations et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, il est proposé :
- des versements complémentaires à hauteur de 145 627 € pour 9 associations assurant la gestion de 10 établissements ;
- des récupérations de trop-perçus de subventions à hauteur de 1 155 660 **€** pour 23 associations assurant la gestion de 53 établissements.

- Versements complémentaires :

Baby boom	
Crèche parentale	**6 160 €**
La luciole	
Crèche parentale	**8 718 €**
Les loustics associés	
Crèche parentale	**30 189 €**
Léo Lagrange Centre-Est	**44 104 €**
Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public	19 130 €
Maison de l'Enfance de Cronenbourg - Délégation de service public	24 974 €
Association Auteuil petite enfance	
Multi-accueil Balthazar	**17 177 €**
Association Les p'tits petons	
Multi-accueil	**2 783 €**
Association Jeunesse Loubavitch	
Multi-accueil Haya Mouchka	**3 245 €**
Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	**10 300 €**
Association Par Enchantement	
Micro-crèche	**22 951 €**
TOTAL	**145 627 €**

- Récupérations de trop-perçus :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	**494 865 €**
- Crèche collective Montagne-Verte	-41 552 €
- Crèche collective Esplanade	-15 171 €
- Crèche collective Saint-Gothard	-118 809 €
- Multi-accueil Conseil de l'Europe	-31 403 €
- Crèche familiale Montagne-Verte	-18 368 €
- Crèche familiale sud	-44 627 €
- Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	-11 639 €
- Halte-garderie Kageneck	-10 580 €
- Maison de l'enfance du Neuhof - Délégation de service public	-202 716 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	**170 391 €**
- Crèche collective Belin	-16 905 €
- Multi-accueil Belin, accueil familial rattaché	-5 303 €
- Crèche collective Canardière	-2 644 €
- Accueil en horaires atypiques Canardière	+21 249 €
- Crèche collective Hautepierre	+53 339 €
- Multi-accueil Lovisa	+327 €
- Crèche collective Musau	-38 595 €
- Crèche collective Neudorf	-15 465 €
- Crèche familiale centre-ville nord	-45 581 €
- Crèche familiale Hautepierre	-38 261 €
- Multi-accueil Ill	-22 707 €
- Multi-accueil Neudorf	-13 274 €
- Multi-accueil Poteries (dont fonctionnement)	+24 148 €
- LAPE Poteries	-3 128 €
- Accueil de loisirs Poteries	-17 875 €
- Accueil familial rattaché au multi-accueil Poteries	+5 798 €
- Maison de l'enfance transfrontalière - Délégation de service public	-55 514 €
La petite bulle	
Crèche parentale	**22 237 €**
La chenille	
Crèche parentale	**6 048 €**
La farandole	
Crèche parentale	**4 125 €**
Les pitchouns	
Crèche parentale	**15 329 €**
La trottinette	
Crèche parentale	**13 206 €**
Les fripouilles	
Crèche parentale	**15 365 €**

Le petit prince	
Crèche parentale	**8 015 €**
La toupie	
Crèche parentale	**1 295 €**
La flûte enchantée	
Crèche parentale	**1 885 €**
La petite jungle	
Crèche parentale	**813 €**
La souris verte	
Crèche parentale	**20 256 €**
La petite table ronde	
Crèche parentale	**30 826 €**
Le nid des géants	
Crèche parentale	**17 975 €**
Giving Tree	
Crèche parentale	**13 729 €**
Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel	**143 683 €**
- Crèche familiale	119 359 €
- Multi-accueil	24 324 €
Fondation Stenger-Bachmann	**11 741 €**
- Crèche collective Douane	-12 496 €
- Multi-accueil Douane	-9 304 €
- Multi-accueil Liliane Oehler	+10 059 €
Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	**33 013 €**
- Multi-accueil Bon Pasteur	23 182 €
- Multi-accueil Jeu des enfants	3 984 €
- Multi-accueil / Halte-garderie Elsau	5 847 €
Association du centre socioculturel du fossé des treize	
Multi-accueil	**54 881 €**
Association générale des familles (AGF)	**23 664 €**
- Multi-accueil Au rendez-vous des petits	16 280 €
- Micro-crèche Les 3 brigands	7 384 €
Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)	

Multi-accueil Les marmousets	**34 123 €**
Association halt'jeux	
Multi-accueil	**18 195 €**
TOTAL	**1 155 660 €**

2- <u>Subvention pour le 70ème anniversaire du jardin d'enfants Gan Chalom 1A, rue René Hirschler – Association Le Renouveau Gan Chalom</u>.

L'association Le Renouveau Gan Chalom organise, pour le 70ème anniversaire de son jardin d'enfants, une soirée de gala au Palais des Congrès. Le programme prévoit notamment une rétrospective, un hommage aux anciens dirigeants et la projection d'une vidéo concernant le fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission pénière,
après en avoir délibéré,
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Baby boom - Crèche parentale*	*6 160 €*
2	*La luciole - Crèche parentale*	*8 718 €*
3	*Les loustics associés - Crèche parentale*	*30 189 €*
4	*Léo Lagrange Centre-Est :*	
	Maison de l'Enfance de la Robertsau - Délégation de service public	*19 130 €*
	Maison de l'Enfance de Cronenbourg - Délégation de service public	*24 974 €*
5	*Association Auteuil petite enfance - Multi-accueil Balthazar*	*17 177 €*
6	*Association Les p'tits petons - Multi-accueil*	*2 783 €*
7	*Association Jeunesse Loubavitch - Multi-accueil Haya Mouchka*	*3 245 €*
8	*Association Rechit Hochma - Halte-garderie*	*10 300 €*
9	*Association Par Enchantement - Micro-crèche*	*22 951 €*
10	*Association Le Renouveau Gan Chalom*	*1 000 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 146 627 € au compte DE04 G 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 313 343 € ;*

- *de récupérer les trop-perçus suivants :*

1	*Association de gestion des équipements sociaux (AGES)*	*494 865 €*
2	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)*	*170 391 €*
3	*La petite bulle - Crèche parentale*	*22 237 €*
4	*La chenille - Crèche parentale*	*6 048 €*
5	*La farandole - Crèche parentale*	*4 125 €*
6	*Les pitchouns - Crèche parentale*	*15 329 €*
7	*La trottinette - Crèche parentale*	*13 206 €*
8	*Les fripouilles - Crèche parentale*	*15 365 €*
9	*Le petit prince - Crèche parentale*	*8 015 €*
10	*La toupie - Crèche parentale*	*1 295 €*
11	*La flûte enchantée - Crèche parentale*	*1 885 €*
12	*La petite jungle - Crèche parentale*	*813 €*
13	*La souris verte - Crèche parentale*	*20 256 €*
14	*La petite table ronde - Crèche parentale*	*30 826 €*
15	*Le nid des géants - Crèche parentale*	*17 975 €*
16	*Giving Tree - Crèche parentale*	*13 729 €*
17	*Association des résidents de l'Esplanade (ARES) / Centre socioculturel*	*143 683 €*
18	*Fondation Stenger-Bachmann*	*11 741 €*
19	*Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)*	*33 013 €*
20	*Association du centre socioculturel du fossé des treize*	*54 881 €*
21	*Association générale des familles (AGF)*	*23 664 €*
22	*Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)*	*34 123 €*
23	*Association halt'jeux*	*18 195 €*

- *d'imputer ces montants d'un total de 1 155 660 € au compte DE04 G-64-7788.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Famille Petite Enfance / Associations
Régularisations de subventions au titre de 2017 - Version 3 au 17.09.18

	Etablissements	Budget total 2017	Part Ville définitive	Acompte versé	A verser	A récupérer	
	AGES-Association de Gestion des Equipements Sociaux						
	crèches collectives						
1	CC Montagne Verte	1 039 231,00	283 248,00	324 800,00		41 552	
1	CC Esplanade	955 956,00	257 829,00	273 000,00		15 171	
1	CC St Gothard	1 007 088,00	226 191,00	345 000,00		118 809	
1	MA Conseil de l'Europe	210 900,00	44 597,00	76 000,00		31 403	
	crèches familiales						
1	CF Montagne Verte	702 947,00	199 632,00	218 000,00		18 368	
1	CF Sud(antennes Meinau Neudorf)	1 299 957,00	369 573,00	414 200,00		44 627	
	Multi-accueils/halte garderies						
1	MA-HG Boecklin	177 981,00	48 681,00	60 320,00		11 639	
1	HG Kageneck	147 372,00	65 420,00	76 000,00		10 580	
	s/total AGES	***5 541 432,00***	***1 495 171,00***	***1 787 320,00***		***292 149***	
1	Maison Enfance Neuhof DSP	1 752 702,00	560 143,00	762 859,00		202 716	
	total gal AGES	***7 294 134,00***	***2 055 314,00***	***2 550 179,00***		***494 865***	A récupérer AGES
	AASBR- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin						
	crèches collectives						
1	CC Belin	797 475,00	149 595,00	166 500,00		16 905	
	Belin accueil familial rattaché	172 131,00	45 497,00	50 800,00		5 303	
1	CC Canardière	1 286 417,00	278 156,00	280 800,00		2 644	
	Horaire atypique Canardière	68 205,00	27 049,00	5 800,00	21 249		
1	CC Hautepierre	1 065 804,00	304 039,00	250 700,00	53 339		
1	multi-accueil Lovisa	859 756,00	208 327,00	208 000,00	327		
1	CC Musau	1 140 631,00	297 305,00	335 900,00		38 595	
1	CC Neudorf	1 419 754,00	323 435,00	338 900,00		15 465	
	crèches familiales						
1	CF Centre Ville Nord	1 284 073,00	328 519,00	374 100,00		45 581	
1	CF Hautepierre	1 997 320,00	534 739,00	573 000,00		38 261	
	multi accueils						
1	multi accueil III	936 648,00	227 493,00	250 200,00		22 707	
1	multi accueil Neudorf	579 152,00	130 126,00	143 400,00		13 274	
1	**multi accueil Poteries**	1 543 942,00	447 148,00	423 000,00	24 148		
1	LAPE Poteries	92 431,00	54 972,00	58 100,00		3 128	
1	ALM Poteries	145 544,00	96 625,00	114 500,00		17 875	
	Poteries accueil familial rattaché	245 760,00	81 398,00	75 600,00	5 798		
	s/total AASBR hors DSP	13 635 043,00	3 534 423,00	3 649 300,00	104 861	219 738	
						114 877	Balance à récupérer
1	Maison Enfance transfrontalière DSP	986 017,00	534 382,00	589 896,00		55 514	
	Total gal AASBR	***14 621 060,00***	***4 068 805,00***	***4 239 196,00***		***170 391***	A récupérer AASBR
	CRECHES PARENTALES						
	CP BABY BOOM	220 250,00	59 060,00	52 900,00	6 160		
	CP LA PETITE BULLE	206 739,00	31 663,00	53 900,00		22 237	
	CP LA LUCIOLE	235 008,00	29 818,00	21 100,00	8 718		
	CP LA CHENILLE	196 319,00	27 752,00	33 800,00		6 048	
	CP LA FARANDOLE	236 544,00	57 655,00	61 780,00		4 125	
	CP LES PITCHOUNS	219 947,00	52 671,00	68 000,00		15 329	
	CP LA TROTTINETTE	208 098,00	37 994,00	51 200,00		13 206	
	CP LES FRIPOUILLES	178 343,00	26 135,00	41 500,00		15 365	
	CP LE PETIT PRINCE	223 829,00	47 785,00	55 800,00		8 015	
	CP LA TOUPIE	198 291,00	55 705,00	57 000,00		1 295	
	CP LES LOUSTICS ASSOCIES	239 275,00	66 389,00	36 200,00	30 189		
	CP LA FLUTE ENCHANTEE	213 832,00	45 815,00	47 700,00		1 885	
	CP LA PETITE JUNGLE	233 395,00	51 487,00	52 300,00		813	
	CP LA SOURIS VERTE	380 275,00	88 844,00	109 100,00		20 256	
	CP LA PETITE TABLE RONDE	222 604,00	32 174,00	63 000,00		30 826	
	CP LE NID DES GEANTS	270 443,00	47 025,00	65 000,00		17 975	
	CP GIVING TREE	345 746,00	75 571,00	89 300,00		13 729	
17	***total crèches parentales***	***4 028 938,00***	***833 543,00***	***959 580,00***	***45 067***	***171 104***	
	ARES-Association Résidents de l'Esplanade /centr,Soc, Culturel						
1	***crèche familiale***	819 347,00	164 641,00	284 000,00		119 359	
1	***Multi-accueil (HG)***	307 280,00	47 376,00	71 700,00		24 324	
	total ARES	***1 126 627,00***	***212 017,00***	***355 700,00***		***143 683***	
	Fondation STENGER-BACHMANN						
1	Crèche collective	1 368 732,00	346 404,00	358 900,00		12 496	
1	Multi-Accueil/HG Douane	485 342,00	113 296,00	122 600,00		9 304	
1	Multi-Acc, Liliane OEHLER	349 907,00	113 159,00	103 100,00	10 059		
	total Stenger	***2 203 981,00***	***572 859,00***	***584 600,00***		***11 741***	
	ALEF-Association de Loisirs Educatifs et de Formation						
1	Multi-Accueil Bon Pasteur-ALEF	338 961,00	86 318,00	109 500,00		23 182	
1	Multi-Accueil Jeu des Enfants	505 522,00	168 416,00	172 400,00		3 984	
1	Multi-Accueil /HG Elsau	260 785,00	85 203,00	91 050,00		5 847	
	total Alef	***1 105 268,00***	***339 937,00***	***372 950,00***	***0***	***33 013***	
	LEO LAGRANGE Centre Est						
1	Maison Enfance Robertsau DSP	***891 754,00***	***278 133,00***	***259 003,00***	***19 130***		
1	Maison Enfance Cronenbourg DSP	**2 033 414,00**	**603 387,00**	**578 413,00**	***24 974***		
	Autres associations						
1	Auteuil Petite Enfance MA Balthazar	623 417,00	201 077,00	183 900,00	***17 177***		
1	Les Ptits Petons	604 345,00	192 083,00	189 300,00	***2 783***		
1	CSC Fossé des XIII MA	653 763,00	163 219,00	218 100,00		***54 881***	
1	Jeunesse Loubavitch Haya-	279 120,00	69 245,00	66 000,00	***3 245***		
1	AGF-MA/HG Au Rendez-Vous	176 426,00	60 820,00	77 100,00		***16 280***	
1	AGF Micro-crèche 3 Brigands	74 650,00	39 571,00	46 955,00		***7 384***	
1	AAPEI-MARMOUSETS	461 897,00	156 977,00	191 100,00		***34 123***	
1	Halt-Jeux -Multi- Accueil /HG	238 178,00	74 505,00	92 700,00		***18 195***	
1	Association Réchit-Hochma-HG	344 913,00	53 100,00	42 800,00	***10 300***		
1	Assoc, Par Enchantement	219 964,00	66 511,00	43 560,00	***22 951***		
	total autres associations	***3 676 673,00***	***1 077 108,00***	***1 151 515,00***	***56 456***	***130 863***	
60	**Total général**	**36 981 849,00**	**10 041 103,00**	**11 051 136,00**	**145 627,00**	**1 155 660,00**	**-1 010 033,00**

641

1 010 033,00

34

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Nettoyage des vitres des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Strasbourg.

Le nettoyage des vitres des écoles est assuré intégralement par des entreprises :

- soit par l'entreprise ayant en charge le nettoyage des locaux lorsque l'école n'est pas nettoyée en régie,
- soit par une entreprise intervenant sur les écoles dont les locaux sont nettoyés en régie.

Afin d'assurer le nettoyage des vitres de ces bâtiments une année sur deux pour une dépense annuelle moyenne de 50 000 € par an, il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché sera divisé en deux lots :

Lot 1 : Territoires techniques Centre et Est
Lot 2 : Territoires techniques Sud et Ouest

Il est proposé de conclure un accord cadre à bons de commandes, sans minimum et avec un maximum de 60 000 € par lot et par an, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le nettoyage des vitres des écoles maternelles et élémentaires ainsi que des gymnases intégrés dans les écoles de la ville de Strasbourg par le biais d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 60 000 € par lot par an d'une durée d'un an reconductible 3 fois ;

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la ville de Strasbourg : Fonction 2013, Nature 6283 DEO3C.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

35

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement.

La ville de Strasbourg pratique de longue date une politique d'aide aux établissements d'enseignement privé en subventionnant leurs investissements. Les travaux d'agrandissement, de modernisation, de grosses réparations des locaux scolaires sont pris en compte à hauteur de 10 %, les équipements sportifs à hauteur de 15 %.

En 2008, la ville de Strasbourg a approuvé le versement d'une aide spécifique au renouvellement des matériels informatiques en faveur des écoles privées dont les conditions de financement sont calquées sur les principes d'équipement des écoles publiques et financés à hauteur de 10 % du coût.

Les versements sont effectués en fonction de l'avancement des projets et au vu des factures acquittées.

Afin de planifier ces dépenses, les établissements sont sollicités pour communiquer à la Ville les projets d'investissement envisagés ou programmés pour l'année en cours et les années à venir.

A cet égard, il est proposé d'approuver les opérations suivantes :

Doctrine Chrétienne :
L'établissement a transmis son projet de construction d'une nouvelle école prévu sur 2018-2019 pour un montant total estimé à 9 594 000 €, acquisition du terrain comprise. Le projet est porté par la SCI Vatelot créée à cet effet et la ville de Strasbourg a, par délibération du 18 décembre dernier, garanti l'emprunt à hauteur de 50 %.
L'établissement a également sollicité la Ville pour obtenir la subvention traditionnelle de 10 %, avec un étalement sur 10 ans, ce qui représente environ 50 000 € par an[1].
Ainsi, au vu des dépenses éligibles retenues et de ce qui précède, l'aide de la Ville pour la réalisation du projet en **2018** s'élèverait à **49 963 €.**

Institution La Providence[2] **:**

[1] Soit 500 000 € étalés sur 10 ans sur la base d'un coût des travaux de 6,6 M € HT -la TVA est récupérable par la SCI- moins 160 368 € de subventions antérieures au 31/08/2019 non amorties au bilan (cf. analyse des risques du Contrôle de gestion).
[2] L'association gestionnaire de l'institution la Providence est la Fondation Providence de Ribeauvillé

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années des travaux de rénovation et de mise aux normes (accessibilité PMR) pour un coût global estimatif fixé à 134 252 €.

En ce qui concerne l'année **2018,** l'établissement a prévu des travaux de rénovation de salles de classe et de ravalement des murs de la cour de récréation pour un coût estimatif fixé à 59 252 € dont 35 342 € représentant la quote-part du primaire. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **3 534 €**.

Institution Notre Dame :
L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années des travaux de mise en conformité (accessibilité handicapés) et travaux divers de réfection, pour un montant global estimé à 87 130 €.

En ce qui concerne l'année **2018,** l'école a prévu des travaux d'accessibilité handicapés à l'accueil de la maternelle et de remplacement de la clôture de l'aire de jeux pour un coût estimatif fixé à 7 130 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **713 €.**

Institution Notre Dame de Sion :
L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années des travaux de mise aux normes (accessibilité handicapés) et divers travaux de rénovation/ restructuration de locaux, pour un montant global estimé à 556 120 €.

En ce qui concerne l'année **2018,** l'école a prévu de poursuivre les travaux de mise aux normes (accessibilité handicapés) et des travaux de rénovation des sols des salles de classe pour un coût estimatif fixé à 60 768 € dont 24 582 € représentant la quote-part du primaire. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **2 458 €.**

Ecole Lucie Berger (Le Gymnase)[3]**:**
L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années divers travaux de mise aux normes et de rénovation pour un montant global estimé à 517 470 €.

En ce qui concerne l'année **2018,** l'établissement a prévu des travaux de remplacement du système de sécurité incendie et du séparateur de graisses pour un coût estimatif fixé à 117 470 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **11 747 €.**

Ecole Beth Hanna[4]**:**
En **2018,** l'établissement a prévu des travaux de rénovation du clos couvert pour un coût estimatif (hors honoraires) fixé à 215 331 €. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **21 533 €.**

Ecole Michaël :

[3] L'association gestionnaire de l'établissement dénommé « Le Gymnase» est le Conseil Protestant de l'Education de Strasbourg (C.P.E.S.)
[4] L'association gestionnaire de l'établissement dénommé « Beth Hanna » est l'association Jeunesse Loubavitch

L'établissement envisage d'entreprendre au cours des trois prochaines années divers travaux de rénovation pour un coût global estimatif fixé à 147 308 €.

En ce qui concerne l'année **2018,** l'établissement a prévu des travaux de mise aux normes et de rénovation (portails, clôtures, porte d'entrée, sols) pour un coût estimatif fixé à 51 065€. L'aide de la Ville pour la réalisation des investissements projetés s'élèverait donc à **5 107 €.**

Ecole Gan Chalom :
En **2018,** l'établissement a prévu l'acquisition de deux ordinateurs pour un coût estimé à 800 €. L'aide de la Ville pour la réalisation de l'investissement projeté s'élèverait donc à **80 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions d'investissement à hauteur de 10 % pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes, sur l'exercice actuel en fonction de l'avancement des projets, après présentation des factures acquittées et en fonction des inscriptions budgétaires :

Doctrine Chrétienne	*49 963 €*
Institution La Providence (Fondation Providence de Ribeauvillé)	*3 534 €*
Institution Notre Dame	*713 €*
Institution Notre Dame de Sion	*2 458 €*
Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – CPES)	*11 747 €*
Ecole Beth Hanna (Jeunesse Loubavitch)	*21 533 €*
Ecole Michael	*5 107 €*
Ecole Gan Chalom	*80 €*
soit un montant total de	***95 135 €***

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au Budget 2018 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à faire procéder au mandatement desdites subventions.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Direction de l'enfance et de l'éducation 28 août 2018
Service Administration générale - Département Finances

Annexe au rapport au Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Objet : **Aides financières aux écoles privées**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation (a)	Imputation	Crédits disponibles (BP+BS/DM) au présent conseil	Montant sollicité	Montant octroyé
Doctrine Chrétienne	4	Fonction : 20 Nature : 20422 Progr. n° 7008 CRB : DE01	200 000 €	49 963 €	49 963 €
Institut La Providence	4			3 534 €	3 534 €
Institut Notre Dame	4			713 €	713 €
Institut Notre Dame de Sion	4			2 458 €	2 458 €
Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – CPES)	4			11 747 €	11 747 €
Ecole Beth Hanna (Jeunesse Loubavitch)	4			21 533 €	21 533 €
Ecole Michael	4			5 107 €	5 107 €
Ecole Gan Chalom	4			80 €	80 €
			Total :	**95 135 €**	**95 135 €**

(a) 1 Subvention d'une action
2 Subvention annuelle de fonctionnement général
3 Subvention exceptionnelle ou complémentaire relative au fonctionnement général
4 Subvention d'investissement

36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2018, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

ARTS VISUELS

Impact	**10 000 €**

Le projet d'exposition intitulé Citizen 2018 et porté par l'association Impact est prévu de la mi-décembre 2018 à la mi-janvier 2019 (avec possibilité de prolongation) à l'Hôtel des Postes. Dans le cadre d'une exposition d'art contemporain, avec application mobile, workshops, conférences, lectures et concerts, il est proposé une réflexion sur la place de l'humain à l'ère des nouvelles technologies. Ce soutien vient en complément des aides accordées en 2017 et avril 2018 compte tenu du renforcement du projet.

Ferraille	**29 050 €**

L'association Ferraille conçoit et met en œuvre des dispositifs scénographiques autour de l'illustration, et en particulier de la bande dessinée. Elle accompagne la diffusion de l'œuvre de l'illustrateur Blutch. Elle s'associe aux Rencontres de l'Illustration 2019 qui donnent à Blutch, créateur emblématique à la reconnaissance nationale et internationale, une carte blanche, en partenariat avec divers acteurs de l'événement.

THEATRE

Théâtre Lumière	**10 000 €**

Cette compagnie strasbourgeoise créée en 1991 met en scène des pièces de théâtre contemporain ainsi que des textes de poètes, humoristes et chanteurs. Elle créera fin 2018 sur la scène de l'Illiade à Illkirch Graffenstaden « Minuit moins le cœur », spectacle écrit et interprété par son directeur, Christophe Feltz. Cette pièce tournera en 2019 dans la région.

Le Kafteur	**49 000 €**

L'association Le Kafteur, présente à Strasbourg depuis 1992, développe depuis janvier 2016 un nouveau projet à l'Espace K, local mis à sa disposition par la Ville et situé sur le site de la Laiterie. Ce projet fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Ville pour la période 2016-2018, convention dont le renouvellement sera proposé pour 2019. Au-delà de sa propre programmation centrée sur l'humour, Le Kafteur propose une offre diversifiée croisant les disciplines et faisant notamment appel aux équipes

artistiques locales. La présente subvention représente la part du soutien prévu pour la saison 2018-2019, nécessaire à son démarrage.

VALORISATION CULTURELLE

Book1	**10 000 €**

L'association Book1, agissant en tant que section littéraire de l'Amicale du personnel du Conseil de l'Europe, est chargée de la mise en œuvre à Strasbourg du Prix européen du Roman d'Amour. Une sélection d'œuvres venant des différents pays partenaires (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Russie, Suisse, France et Royaume-Uni) sera effectuée en lien avec le département « Littératures européennes » de la Médiathèque André Malraux et sera présentée au public pendant l'édition 2019 de « Strasbourg mon amour ». Un vote du public sera ensuite organisé parmi les lecteurs des Médiathèques et les réseaux des différents organismes européens et missions diplomatiques sises à Strasbourg, afin de choisir un/e lauréat/e en février 2020, lors de l'évènement Strasbourg mon Amour. Un soutien est sollicité pour préparer l'événement en 2018.

Philosophie hors les murs	**3 000 €**

Cette association porte un projet visant à démystifier la philosophie en investissant pendant une semaine en mars 2019 des lieux emblématiques de la ville de Strasbourg tels que l'Hôtel de ville, le Tribunal, le Parlement Européen ou la passerelle des deux-Rives, pour des propositions philosophiques diverses dans leurs contenus et leurs formes. Cette manifestation veut toucher un large public, des collégiens aux adultes, des spécialistes aux amateurs ainsi que ceux qui se sentent éloignés de la philosophie. Un soutien est sollicité pour préparer l'événement en 2018.

PRATIQUES EN AMATEURS ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

CEDIM	**16 000 €**

L'association dispense un enseignement sous forme d'ateliers collectifs dans la perspective de développer les pratiques musicales amateurs. L'association accompagne les jeunes groupes en vue de leur autonomisation et organise des concerts. Le Cedim comble un vide existant entre les écoles de musiques traditionnelles, le Conservatoire et les lieux de diffusion. Il a développé des partenariats entre ces derniers sous forme de passerelles. 78 % des élèves ont entre 18 et 35 ans.

Europartvision	**2 000 €**

STR'OFF 007, Festival du microfilm amateur et futur professionnel : 1e OFF des festivals cinématographiques de Strasbourg qui se déroule le 29 septembre 2018. Il s'adresse aux amateurs de tous âges et notamment aux jeunes (écoles, lycées, universités) qui sont invités à s'exprimer de façon courte (70 secondes à 7 minutes) sur le thème universel du festival "Je voudrais te dire...".

Orchestre du Rhin	**130 000 €**

Ce nouveau concert participatif aura pour thème les « chœurs de cinéma ». Le projet vise à réunir 1 000 chanteurs, entourés de l'Orchestre du Rhin et la maîtrise comme chœur pilote. Comme pour les deux premières éditions, « Le Messie » de Haendel et « Carmen » de Bizet, il s'adressera à des publics très divers : familles, enfants, adultes initiés ou néophytes, chœurs amateurs, écoles de musique,… Pour le préparer, une douzaine d'ateliers de chant choral, gratuits et ouverts à tous, seront répartis sur la saison 2018/19. Le projet est porté cette saison par l'Orchestre du Rhin, sous la direction artistique de Luciano Bibiloni.

Orchestre Universitaire de Strasbourg	**10 000 €**

La saison 2018/2019 a pour objectif de dynamiser l'activité culturelle, musicale et pédagogique de la Ville et de l'Université. Neuf concerts réguliers seront organisés durant la saison. Cette saison promeut également la position de la Ville et de l'Université comme lieu de création artistique par l'accueil du compositeur italien Gualtiero Dazzi en résidence à l'université pour la création d'une œuvre orchestrale sur l'évacuation des alsaciens en 1939 avec les membres de l'orchestre.

Tréteaux de Port Royal	**500 €**

« Le drame de Port-Royal » est constitué d'extraits de *Port-Royal* de Henry de Montherlant, suivis d'une intervention de Laurence Plazenet, professeur de littérature française à l'Université de Clermont-Ferrand. Ce spectacle a pour objectif de faire redécouvrir une œuvre majeure du répertoire moderne français, rarement jouée en France et jamais en Alsace.

Tôt ou t'art	**16 000 €**

Une convention triennale a été signée entre la Ville et l'association en 2016. Elle prévoit une aide de 20 000 € pour la Ville répartie entre la direction de la Culture (16 000 €) et la direction de la Santé et des Solidarités (4 000 €). La subvention proposée couvre ainsi la part à la charge de la Direction de la culture, pour la saison en cours.

Association Trois 14, Collectif de théâtre amateur de Strasbourg	**13 000 €**

L'association Trois.14 regroupe 31 troupes de théâtre amateur non dialectal strasbourgeoises. Elle assure la gestion et l'organisation de la saison de spectacles proposés par ces compagnies au Cube Noir ainsi que l'organisation du festival de théâtre amateur Théatralis. La subvention proposée vise à soutenir, comme chaque année, la saison en cours.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Impact	*10 000 €*
Ferraille	*29 050 €*
Théâtre Lumière	*10 000 €*
Le Kafteur	*49 000 €*
Book1	*10 000 €*
Philosophie hors les murs	*3 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 111 050 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2018 dont le disponible avant le présent Conseil est de 111 955 €.

CEDIM	*16 000 €*
Europartvision	*2 000 €*
Orchestre du Rhin	*130 000 €*
Orchestre Universitaire de Strasbourg	*10 000 €*
Tréteaux de Port Royal	*500 €*
Tôt ou t'art	*16 000 €*
Association Trois.14, collectif de théâtre amateur de Strasbourg	*13 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 187 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G - fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2018 dont le disponible avant le présent Conseil est de 189 700 € .

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Conseil Municipal du 15 octobre 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Ferraille	Projet culturel ponctuel	29 050	29 050
Book1	Projet culturel ponctuel	10 000	10 000
Philosophie hors les murs	Projet culturel ponctuel	3 000	3 000
Europartvision	Projet culturel ponctuel	2 000	2 000
Orchestre du Rhin	Projet culturel ponctuel	130 000	130 000
Orchestre Universitaire de Strasbourg	Projet culturel ponctuel	10 000	10 000
Les Tréteaux de Port royal	Projet culturel ponctuel	500	500

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Impact	Projet culturel	80 000	10 000	5 000
Théâtre Lumière	Projet culturel	12 000	10 000	12 000
Le Kafteur	Projet culturel	49 000	49 000	110 000
CEDIM	Projet culturel	16 000	16 000	16 000
Tôt ou T'Art	Projet culturel	16 000	16 000	16 000
Association Trois14, collectif de théâtre amateur	Projet culturel	13 000	13 000	13 000

37

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Attribution de subventions aux écoles de musique pour des projets spécifiques.

La pratique musicale amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux-ses citoyens-nes qui partagent leur passion avec leur entourage ou leurs proches. Le réseau associatif des écoles de musique contribue fortement à ce loisir en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centrée sur l'apprentissage et l'épanouissement des élèves participant ainsi à la dynamique culturelle de la Ville, et de ses quartiers.
En 2018-2019 les écoles de musique de Strasbourg accueillent près de 4000 élèves.
La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil la validation du soutien à des actions et des projets des écoles de musique dont les orientations répondent aux critères ci-dessous :

- projets à destination ou associant des publics empêchés (personnes en situation de handicap,…),
- projets au contenu pédagogique avéré et qui s'inscrit dans le cadre des formations des élèves,
- projets ouverts sur le territoire (participations à des fêtes de quartier, intervention en maison de retraite, intervention dans les écoles élémentaires, projets visant à toucher de nouveaux publics, participation à des projets partenariaux, …),
- projets transdisciplinaires.

ARES – Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg 15 585 €
L'ARES propose plusieurs projets spécifiques s'adressant à des publics en situation de handicap, de jeunes enfants du pôle petite enfance, ainsi que des projets interclasses et des actions se déroulant durant les congés scolaires : activités musicales dans le milieu du handicap - Carmen (concert participatif 2018) - Exposition musicale - Projet inter-classes - Cours de guitare collectif (Cité Spach) - Intervention de professeurs de l'école de musique au Pôle Petite Enfance - Stages de musique et de création pendant les petites vacances.

Centre musical de la Krutenau 5 000 €
Le projet autour de la musique de chambre du Centre musical de la Krutenau s'inscrit dans le cadre de la saison de concerts des écoles de musique et s'intitule « Notes d'amour ». Le concert se déroulera dans le cadre de « Strasbourg mon amour ».

Centre social et culturel du Neuhof **1 200 €**
Du Neuhof à Montévidéo : mise en œuvre d'ateliers de musique s'inspirant de la méthode El Sistema pour une vingtaine de jeunes. Le concert final sera donné à l'Espace Django Reinhardt.

Association du centre socioculturel de Neudorf **2 380 €**
Chansons et paroles autour du temps et des éléments naturels : des séances de musique parents/enfants seront proposées au sein de l'école Ampère pendant les pauses méridiennes entre septembre 2018 et juin 2019.

Pôle Sud **3 500 €**
Poursuite du travail de l'école de musique de Pôle Sud avec les enfants des écoles du réseau d'éducation prioritaire. Ces actions sont soutenues régulièrement depuis plusieurs années.

Le Pélican Musicien **1 120 €**
Série de quatre concerts en maisons de retraite en décembre 2018 pour ponctuer le temps de Noël et en juin 2019 pour marquer le temps de l'été.

Association du Centre socioculturel du Fossé des 13 **5 200 €**
L'école de musique du Centre socioculturel propose plusieurs projets : des actions pédagogiques s'inscrivant dans le cadre de la Saison Jazz d'Or, une action en direction des personnes en situation de handicap prenant la forme d'un véritable cursus, un concert pédagogique pour les ateliers musiques actuelles du réseau des écoles entrant dans le cadre des concerts de la saison des écoles et des stages avec un concert final intitulé « Total Live Multimédia Expérience ».

Ecole de Musique Saint Thomas **5 800 €**
Les trois projets de l'école de musique Saint Thomas portent sur l'ouverture de l'école de musique sur le quartier, notamment avec le Festival de Percussions « Place ô rythmes », le partenariat avec des écoles de musique d'autres communes autour du printemps de la clarinette et la coordination du concert de l'Orchestre des écoles de musique.

Association du Centre socioculturel de Koenigshoffen - Joie et Santé **4 000 €**
L'école de musique du Centre socioculturel de Koenigshoffen propose des ateliers de pratique musicale mettant à profit la formation aux usages numériques suivie par les professeurs. Elle s'engage ainsi dans la création d'une grande pièce musicale pour instruments électroniques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

ARES – Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	*15 585 €*
Centre musical de la Krutenau	*5 000 €*
Centre social et culturel du Neuhof	*1 200 €*
Association du centre socioculturel de Neudorf	*2 380 €*
Pôle Sud	*3 500 €*
Le Pélican Musicien	*1 120 €*
Association du Centre socioculturel du Fossé des 13	*5 200 €*
Ecole de Musique Saint Thomas	*5 800 €*
Association du Centre socioculturel de Koenigshoffen - Joie et Santé	*4 000 €*

décide

d'imputer la somme de 43 785 € représentant le montant des propositions ci-dessus sur les crédits ouverts sous CU01B - fonction 311 – nature 6574 – programme 8086 du budget 2018 dont le disponible avant le présent Conseil est de 49 658 € .

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Ecole de musique	Nature de la sollicitation	Montant sollicitépar projet	Montant octroyé par projet	Montant total sollicité	Montant total par association
ARES –Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	Aide aux projets			19 008 €	15 585 €
Activités musicales dans le milieu du handicap		6 672,94 €	6 670,00 €		
Chœur d'enfant pour projet CARMEN		405,00 €	405,00 €		
Exposition musicale		1 375,00 €	1 230,00 €		
Projets inter-classes		2 000,00 €	1 200,00 €		
Cours de guitare collectif		1 280,00 €	1 280 €		
Intervention de professeurs de musique auprès des jeunes enfants du pôle petite enfance de l'ARES		1 955,00 €	1 300 €		
Stages de musique et de création pendant les petites vacances		5 320,00 €	3 500 €		
Centre Musical de la Krutenau	Aide aux projets	5 850,00 €	5 000 €		5 000 €
CSC Neuhof	Aide aux projets	1 500,00 €	1 200 €		1 200 €
CSC Neudorf	Aide aux projets	2 380,00 €	2 380 €		2 380 €
Pôle Sud	Aide aux projets	3 500,00 €	3 500 €		3 500 €
Le Pélican Musicien	Aide aux projets	2 000,00 €	1 120 €		1 120 €
CSC Fossé des 13	Aide aux projets			7 419 €	5 200 €
Actions pédagogiques saison Jazz d'Or 2018-2019		2 500,00 €	2 000 €		
L'autre musique : cursus handicap		1 350,00 €	1 000 €		
Concert pédagogique pour les ateliers de musiques actuelles du réseau (saison des écoles de musique)		1 455,00 €	1 200 €		
Total Live Multimédia Expérience		2 114,00 €	1 000 €		
St Thomas	Aide aux projets			7 100 €	5 800 €
Festival Place Ô Rythmes (saison des écoles de musique)		3 500,00 €	2 500 €		
Le Printemps de la clarinette		800,00 €	800 €		
Direction de l'Orchestre des écoles de musique de Strasbourg		2 800,00 €	2 500 €		
CSC Koenigshoffen	Aide aux projets	4 000,00 €	4 000 €		4 000 €
Totaux		52 757 €			43 785 €

38

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Approbation du projet scientifique et culturel du musée zoologique.

La ville de Strasbourg et l'Université se sont engagées, de longue date dans la gestion du Musée zoologique dont les collections appartiennent à la Ville lesquelles sont installées dans un bâtiment universitaire.

Dans le cadre de l'opération campus, le musée va connaître prochainement d'importantes évolutions. La rénovation du bâtiment associée à une muséographie et à un parcours entièrement repensés permettra au musée de former l'un des éléments essentiels du Pôle Sciences, Culture et Société. Celui-ci se déploiera sur le campus historique et verra la construction d'un nouveau planétarium.

Le coût global du projet se monte à 13 M€. Conformément à la convention financière entre la Ville et l'Université signée le 26 juillet 2016, la répartition se fait comme suit :

- Part Université : 10 M€ TTC (dont 8,5 M€ financés par l'Etat et 1,5 M€ financés par l'Eurométropole au titre du Plan Campus)
- Part Ville : 3 M€ TTC

Conformément à la loi Musées du 4 janvier 2002, un projet scientifique et culturel a été élaboré visant à définir la politique globale du musée en matière de conservation des collections et de diffusion auprès des publics. Fondé sur un bilan issu de l'analyse de l'ensemble des missions et activités du musée, il explicite les objectifs et la stratégie du musée pour les années à venir. Il constitue un préalable indispensable à toute intervention financière de l'Etat. Il doit être dans cette mesure validé par la collectivité propriétaire des collections.

Le projet soumis aujourd'hui à la délibération du Conseil Municipal décrit ainsi les grands axes du nouveau projet et rappelle les principales étapes de l'opération. L'approbation du Conseil Municipal porte sur les orientations de programmation et de développement du musée dans le cadre de sa rénovation.

Présentation du musée

Le Musée zoologique a pour origine la collection du Cabinet d'histoire naturelle du professeur Jean Hermann (1738-1800). Docteur en médecine, professeur de botanique et de philosophie, il s'intéresse à l'histoire naturelle et crée chez lui, à Strasbourg, un

cabinet d'histoire naturelle constitué d'éléments des trois règnes, botanique, zoologie et minéralogie. Ce lieu prolonge l'esprit des cabinets de curiosités conçus par les hommes de la Renaissance afin de recréer un microcosme des connaissances humaines, dans l'intention de les comparer et de les expliquer. La Ville achète la collection en 1804. L'Académie de Strasbourg demande à en disposer pour l'enseignement et la recherche, ce que la Ville accepte, charge à l'Académie de la valoriser et de l'enrichir. En contrepartie, la Ville impose la création d'un Muséum d'Histoire Naturelle, pour que la collection soit accessible au public. Créé en 1818, au sein du bâtiment de l'Académie, il fera partie des tous premiers muséums français. En 1881, l'Université impériale voit le jour selon le modèle allemand. Le Muséum n'existe plus en tant que tel, des instituts spécialisés, alliant enseignement, recherche et collections, sont créés et les collections d'histoire naturelle y sont transférées. Celles de zoologie, qui restent propriété de la ville, intègrent un nouveau bâtiment partagé avec l'institut de zoologie : le musée zoologique est né.

Les collections, extrêmement nombreuses et diversifiées, sont représentatives de la biodiversité tant mondiale que régionale, en particulier en ornithologie (18 000 oiseaux) et en entomologie (800 000 insectes). Cette richesse place le musée zoologique de Strasbourg parmi les plus importants muséums français.

Le musée, outre sa vocation de conservation de ce patrimoine naturel met à la disposition des scientifiques du monde entier des spécimens dont de référence ou types. Mais il se consacre également à la valorisation de ces collections auprès de publics variés. Ainsi les visiteurs peuvent observer en détail des animaux de nos régions ou de contrées plus lointaines, prendre conscience de leur diversité, ou encore découvrir des animaux aujourd'hui disparus.

En dépit de ces atouts, le Musée zoologique est confronté depuis plusieurs années à une moindre affection du public et à une dégradation de ses installations :

- les espaces d'accueil, le parcours de visite et les commodités ne correspondent plus aux normes de fonctionnalité et de confort en vigueur dans les équipements culturels. Une remise à niveau globale est indispensable pour respecter l'obligation d'accessibilité inscrite dans la loi de 2005 sur les établissements recevant du public ;
- le parcours de visite a perdu en cohérence au fil du temps et ne correspond plus à une vision contemporaine des sciences naturelles et de leurs relations avec la société ;
- la muséographie est obsolète et ne permet pas d'offrir une expérience de visite satisfaisante à tous les publics ;
- les conditions de conservation des collections sont à améliorer, tant dans les espaces d'exposition que dans les réserves ;
- le bâtiment connait des problèmes techniques et de sécurité qui justifient une rénovation globale dans le respect de l'architecture et du site.

Le projet scientifique et culturel propose un véritable repositionnement du musée qui lui permette de se transformer en lieu de médiation scientifique ouvert aux grands enjeux de société et de muer en une structure plus dynamique, plus fonctionnelle, répondant aux normes actuelles en termes d'accueil des publics, de médiation, de présentation et de conservation des collections.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet scientifique et culturel, soumis également au Ministère de la Culture, le musée étant labellisé « Musée de France ».

Un nouveau concept

Situé au cœur de la Ville et de l'Université, le Musée zoologique de Strasbourg propose de réinterroger les relations entre les hommes et les animaux au sein de la nature au regard des évolutions irréversibles à l'œuvre en termes de conditions de vie, de santé, de biodiversité et de climat.

Comment fonctionne la nature ? Quels liens unissent biodiversité et sociétés humaines ? Quelle compréhension les communautés scientifiques nous donnent-elles des multiples interactions entre l'homme et son environnement et de leurs impacts à l'échelle locale et globale ? Comment les connaissances scientifiques et les nouvelles technologies associées participent-elles à transformer ces environnements ?

Le musée ambitionne d'éclairer ces questionnements en :

- éveillant la curiosité du visiteur vis-à-vis des questions environnementales et scientifiques associées ;
- facilitant la compréhension des enjeux scientifiques, mais aussi politiques, éthiques, économiques et sociaux qui y sont associés ;
- encourageant la participation et l'implication de chacun dans les choix sociétaux à venir.

Le musée s'appuie pour cela sur son exceptionnelle collection et sur son lien historiquement étroit avec l'Université de Strasbourg et les acteurs de la recherche. Ressentir l'esprit du lieu, chargé d'histoire et expérimenter des nouveaux espaces immersifs et de partage de connaissances sont les promesses du parcours de visite, entièrement repensé. Ces atouts permettront au Musée zoologique de se positionner comme un lieu unique de médiation, de circulation de savoirs et de débats, au cœur de l'actualité scientifique.

L'expérience de visite privilégie quatre postures du visiteur :

- l'émerveillement face à la diversité des formes, des couleurs et des apparences du monde animal grâce à la proximité directe avec les spécimens ;
- la compréhension des pratiques, méthodes et impacts de la recherche scientifique, et leurs évolutions, depuis les origines du musée au 19ème siècle jusqu'à aujourd'hui ;
- la participation grâce à des espaces, des dispositifs et des animations encourageant l'expérimentation et l'échange ;
- l'engagement, en particulier des jeunes générations, pour la préservation de l'environnement dans une perspective locale (écosystèmes de l'Alsace et du Rhin supérieur) comme globale (échelle planétaire) et la construction d'un avenir commun durable à l'ensemble des espèces.

Un nouveau parcours de visite

Les espaces d'expositions du musée, environ 1800 m² répartis sur deux étages, s'articuleront autour de plusieurs espaces d'expositions avec des temporalités différentes. Le parcours de visite alternera différents espaces dans un esprit de convivialité et d'accessibilité :

· un espace d'exposition permanente pour appréhender la richesse et la variété des formes animales ;
· trois espaces d'expositions semi-permanentes qui évolueront après 3 à 6 ans d'existence pour montrer la diversité des écosystèmes à l'échelle locale et globale ;
· des zones permanentes dédiées à des « animaux totems » ;
· des zones d'oralité permettant d'accueillir les groupes pour de courtes animations ;
· un espace spécialement aménagé pour les familles avec des jeunes enfants (moins de 6 ans) ;
· un espace d'exposition temporaire permettant un traitement rapide de l'actualité ;

Y seront associés :

· un centre de ressources ;
· des salles pédagogiques et espaces de médiation.

Pour rappel, les étapes à venir sont les suivantes :

- choix de l'équipe d'architectes : avril 2019 ;
- fermeture du musée : fin août 2019. Les salles de travaux pratiques et de manière générale, les activités relevant de l'enseignement dispensé par l'Université perdureront in situ durant les travaux, les collections du Musée zoologique seront partiellement visibles dans certains Musées de la ville de Strasbourg. Par ailleurs, une résidence se tiendra dans le quartier du Neuhof à partir de l'automne 2019 ;
- début des travaux : deuxième trimestre 2020 ;
- réouverture complète au public : premier semestre 2022.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après avoir délibéré
approuve

le Projet Scientifique et Culturel du Musée zoologique de Strasbourg joint en annexe.

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Projet scientifique et culturel du Musée zoologique de Strasbourg

Musées de la Ville de Strasbourg, photo Mathieu Bertola

Juillet 2018

Table des matières

1. PREAMBULE 4

2. BILAN DE L'EXISTANT 5

2.1 Le Musée zoologique d'hier à aujourd'hui 5

2.1.1 Histoire du Musée zoologique 5

2.1.2 Un musée municipal 6

2.1.3 Des liens pérennisés avec l'Université 7

2.1.4 Moyens et fonctionnement 8

2.1.5 Horaires et tarification 8

2.2 Collection 9

2.2.1 Composition de la collection 9

2.2.2 Etat de l'inventaire et du récolement 13

2.2.3 Conditions de conservation 14

2.2.4 Restauration et conservation préventive 16

2.2.5 Etude des collections 16

2.2.6 Politique d'acquisition 17

2.2.7 Politique de prêts 17

2.3 Site et bâtiment 18

2.3.1 Le site 18

2.3.2 Le bâtiment 19

2.3.3 Problématiques techniques, fonctionnelles, sécurité et accessibilité 20

2.4 L'offre de visite 21

2.4.1 Parcours de visite 21

2.4.2 Muséographie 22

2.4.3 Expositions et manifestations temporaires 24

2.5 Données socio-démographiques, touristiques et de publics 25

2.5.1 Données socio-démographiques et touristiques 25

2.5.2 Les publics des musées en Alsace 26

2.5.3 Les publics du Musée zoologique 26

2.5.4 Conditions d'accueil des publics 28

2.5.5 Actions en direction des publics 28

2.5.6 Communication 30

2.6 Partenariats et réseaux 31

2.6.1 L'Université de Strasbourg 31
2.6.2 Les musées d'histoire naturelle et d'ethnographie des territoires frontaliers 32
2.6.3 Les muséums de France 33
2.6.4 Les associations 33
3. UN MUSEE REINVENTE 35
3.1 Une nouvelle offre de visite 35
3.1.1 Un nouveau concept 35
3.1.2 Missions 36
3.1.3 Axes du discours 37
3.1.4 Un nouveau parcours de visite 38
3.1.5 Une nouvelle approche de la médiation 42
3.1.6 Programmation culturelle et évènementielle 45
3.1.7 Le Pôle Science, Culture et Société 45
3.2 Un bâtiment transformé pour un meilleur accueil des publics 47
3.2.1 Surfaces, fonctions et services 47
3.2.2 Accessibilité et confort de visite 49
3.2.3 Une transformation dans le respect du site et de l'histoire du musée 50
3.3 Des collections mieux gérées et mieux conservées 51
3.3.1 La conservation des collections en exposition et en réserves 51
3.3.2 La question de la gestion et du transfert des collections pendant les travaux 52
3.3.3 Acquisitions et restaurations à réaliser dans le cadre du projet de rénovation 53
3.4 Les grandes étapes de la transformation 54
3.4.1 Cadre général de l'opération de rénovation 54
3.4.2 Les études préalables 54
3.4.3 Organisation du dialogue compétitif 54
3.4.4 La vie du musée pendant les travaux 55
4. CONCLUSION 56

1. PREAMBULE

Dans le paysage des muséums français, **le Musée zoologique de Strasbourg** a comme particularité d'avoir des collections essentiellement axées sur la biodiversité animale. Cela tient à son histoire, originale par rapport aux autres museums français, étroitement liée à celle de **l'Université** et à **la Ville de Strasbourg** marquée au 19ème et 20ème siècle par les conflits entre la France et l'Allemagne. Ainsi depuis 1893, il occupe un bâtiment situé au cœur de l'Université impériale construite par les Allemands, dans la **Neustadt**, site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis juillet 2017. Il tire son origine dans l'important cabinet d'histoire naturelle constitué par **Jean Hermann** (1738-1800), professeur de botanique, de philosophie et de médecine à Strasbourg. Acquis par la Ville de Strasbourg en 1804, ce fonds s'est depuis considérablement enrichi grâce aux directeurs et conservateurs successifs français et allemands.

Les collections, extrêmement nombreuses et diversifiées, sont représentatives de la biodiversité tant mondiale que régionale, en particulier en ornithologie (18 000 oiseaux) et en entomologie (800 000 insectes). Cette richesse place le musée zoologique de Strasbourg **parmi les plus importants muséums français**.

Le musée, outre sa vocation de conservation de ce patrimoine naturel **met à la disposition des scientifiques** du monde entier des spécimens et, entre autres, des spécimens de référence ou types. Mais il se consacre également à la **valorisation de ces collections** auprès de publics variés. Ainsi les visiteurs peuvent observer en détail des animaux de nos régions ou de contrées plus lointaines, prendre conscience de leur diversité, ou encore découvrir des animaux aujourd'hui disparus.

En dépit de ces atouts, le Musée zoologique est confronté depuis plusieurs années à une désaffection du public et à une dégradation de ses installations :

- **Les espaces d'accueil, le parcours de visite et les commodités ne correspondent plus aux normes de fonctionnalité et de confort en vigueur dans les équipements culturels.** Une remise à niveau globale est indispensable pour respecter l'obligation d'accessibilité inscrite dans la loi de 2005 sur les établissements recevant du public ;
- **Le parcours de visite a perdu sa cohérence au fil du temps** et ne correspond plus à une vision contemporaine des sciences naturelles et de leurs relations avec la société ;
- **La muséographie est obsolète** et ne permet pas d'offrir une expérience de visite satisfaisante à tous les publics ;
- **Les conditions de conservation des collections sont à améliorer,** tant dans les espaces d'exposition que dans les réserves ;
- **Le bâtiment connait des problèmes techniques et de sécurité** qui justifient une rénovation globale dans le respect de l'architecture et du site **;**

L'Université de Strasbourg, qui met à disposition le bâtiment et dont l'Etat est propriétaire, en accord avec la Ville de Strasbourg, propriétaire des collections et gestionnaire du musée, a donc décidé de lancer **un grand projet de rénovation de l'équipement et de sa muséographie**.

Cette ambitieuse opération s'accompagne logiquement de la **rédaction d'un nouveau projet scientifique et culturel (PSC)** qui réaffirme les objectifs et la stratégie du musée pour les années à venir, particulièrement en ce qui concerne ses publics et ses collections. Le présent document se concentre dans une première partie sur le **diagnostic de l'état et du fonctionnement actuels du musée**, puis décrit dans une seconde partie **les grands axes du nouveau projet**, avec en conclusion le rappel des **principales étapes de l'opération**.

2. BILAN DE L'EXISTANT

2.1 Le Musée zoologique d'hier à aujourd'hui

2.1.1 Histoire du Musée zoologique

Le Musée zoologique de Strasbourg est né de la scission des collections du muséum d'histoire naturelle de Strasbourg durant la période allemande d'après 1870.

Le Musée zoologique a pour origine **la collection du Cabinet d'histoire naturelle du professeur Jean Hermann** (1738-1800). Docteur en médecine, professeur de botanique et de philosophie, il s'intéresse à l'histoire naturelle et crée chez lui, à Strasbourg, un cabinet d'histoire naturelle constitué d'éléments des trois règnes (botanique, zoologie et minéralogie). Ce lieu prolonge l'esprit des cabinets de curiosités conçus par les hommes de la Renaissance afin de recréer un microcosme des connaissances humaines, dans l'intention de les comparer et de les expliquer. Jean Hermann ouvre son cabinet bien entendu aux scientifiques et grands de ce monde, mais aussi à tous ses concitoyens avides de s'instruire.

La collection Hermann comporte, dans la partie zoologique des spécimens empaillés, conservés à sec ou dans « l'esprit de vin », des préparations ostéologiques (squelettes ou parties de squelette), des cornes, des peaux, des œufs et des nids. **La plus belle part concerne celle des oiseaux** (plus de 900 pièces). S'ajoute à cela la collection de mammifères (200 pièces), les reptiles, les vers, les poissons, les zoophytes, les insectes et les coquillages.
La collection de botanique contient un important herbier de 17 000 plantes sous forme de préparations sèches, semences, fruits, racines et écorces. Enfin, la minéralogie propose une diversité de pièces (pierres, productions volcaniques…).

La Ville achète la collection en 1804 et en confie la gestion à Frédéric Louis Hammer, le gendre de Jean Hermann. L'académie de Strasbourg demande à en disposer pour l'enseignement et la recherche, ce que la Ville accepte, charge à l'Académie de la valoriser et de l'enrichir. **En contrepartie, la ville impose la création d'un Muséum d'Histoire Naturelle**, pour que la collection soit accessible au public. **Créé en 1818, au sein du bâtiment de l'Académie, il fera partie des tous premiers muséums français**.

Reconstitution du cabinet de Jean Hermann (scénographie actuelle du musée)

Les collections se sont agrandies et enrichies grâce aux liens noués avec le Muséum National d'Histoire naturelle de Paris, aux travaux des conservateurs et professeurs d'universités, aux collectes lors d'expéditions lointaines, aux achats auprès des comptoirs d'histoire naturelle, aux dons de diverses provenances ainsi qu'à la mise en place d'un réseau d'échanges.

En 1881, l'Université Impériale voit le jour selon le modèle allemand. Le Muséum n'existe plus, des instituts spécialisés, alliant enseignement, recherche et collections, sont créés et les collections d'histoire naturelle y sont transférées : les collections de géologie, minéralogie et de paléontologie rejoignent l'institut de minéralogie et géologie, l'herbier celui de botanique. **Celles de zoologie intègrent un nouveau bâtiment partagé avec l'institut de zoologie**. Entre 1870 et 1918, l'acquisition des spécimens se fait de façon méthodique et raisonnée, permettant une réelle représentativité des espèces connues à l'époque et un enrichissement conséquent des collections.

La deuxième période allemande est bien moins favorable pour le musée. En effet, durant la Deuxième Guerre mondiale, afin d'agrandir les espaces dévolus aux laboratoires, la collection de grands mammifères (naturalisés et squelettes) est déplacée par les Allemands à la manufacture des tabacs. Cette dernière est bombardée par l'aviation alliée en 1944 et les pièces entreposées dans ce lieu sont détruites. Cette perte a été irremplaçable pour le musée, l'indemnisation des dommages de guerre ne permettant pas de reconstituer cette collection à l'identique.

En 1949, la ville cède de façon définitive les collections de géologie, paléontologie, minéralogie et botanique à l'Université. Seules celles de zoologie resteront sa propriété.

2.1.2 Un musée municipal

Le Musée zoologique est « musée de France » (en vertu de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) et fait partie **du réseau des musées de la Ville de Strasbourg** ; 275 agents de l'Eurométropole de Strasbourg travaillent pour ce réseau rassemblé sous une direction commune. Par sa richesse et sa diversité, l'ensemble offre une vision encyclopédique du patrimoine européen avec un focus particulier sur le patrimoine rhénan :

- De très belles collections de peintures anciennes (Musée des Beaux-arts) ;
- L'un des fleurons de l'architecture française, du décor et des objets décoratifs du XVIIIe siècle (Musée des Arts décoratifs) ;
- Les collections les plus représentatives de l'archéologie de la région (Musée Archéologique – tous trois au Palais Rohan) ;
- Un des plus beaux musées de l'art rhénan du Moyen Âge au XVIIe siècle (Musée de l'œuvre Notre-Dame et du Moyen Âge) ;
- La plus importante collection d'objets d'art et tradition populaire alsacienne (Musée Alsacien) ;
- La mémoire matérielle et immatérielle de l'histoire de la ville de Strasbourg (Musée d'histoire de la Ville de Strasbourg) ;
- Une des grandes collections françaises d'estampes de la Renaissance au XIXe siècle (Cabinet des Estampes et des Dessins) ;
- Les collections de jouets, de dessin et d'œuvres de et autour de Tomi Ungerer (Musée Tomi Ungerer) ;
- Et un Musée d'Art moderne et contemporain qui, en faisant écho au dynamisme et à la créativité de l'ensemble du réseau, est aujourd'hui l'un des plus actifs en Europe.

Réunis sous une direction générale, ces musées bénéficient de nombreux départements transversaux communs : administration, finances, ressources humaines, édition, éducation et médiation, communication,

services techniques, documentation… (annexe 1). Un certain nombre d'actions transversales sont menées à l'échelle du réseau : Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, expositions temporaires….

Musée d'art moderne

Musée alsacien

Musée Tomi Ungerer

Musée de l'œuvre Notre-Dame et du Moyen-Age

2.1.3 Des liens pérennisés avec l'Université

Le Musée zoologique est également lié, par son passé tout comme aujourd'hui, **à l'Université de Strasbourg**. Jusqu'en 1996, il a été dirigé par des conservateurs rattachés à l'Université et une convention liant la Ville et l'‘Université précisait le mode de fonctionnement.

Dans le cadre de la préparation du projet de rénovation, **une nouvelle convention** a été signée le 11 octobre 2013. Elle précise le rôle et les engagements de chacune des parties jusqu'à l'ouverture du musée rénové. Elle définit aussi les actions engagées en commun et en particulier la programmation culturelle pendant la période de préfiguration du musée.

Le statut juridique des collections du musée est clair. En effet, après le rachat du Cabinet de Jean Hermann, la Ville de Strasbourg a gardé la propriété des collections et pris en charge l'acquisition des nouvelles collections. On ne trouve trace d'aucune collection de recherche constituée par les universitaires qui se sont succédé à la direction du musée. La provenance des collections est variée : tous les modes d'acquisition sont représentés : achats auprès des comptoirs ou de particuliers, dons de particuliers, échanges entre institutions, legs, dons, saisies des douanes…

Le musée est abrité dans un **bâtiment appartenant à l'Etat et géré par l'Université, situé au cœur du campus universitaire** qu'il partage avec la Faculté des Sciences de la Vie, le Jardin des Sciences et la Maison pour la sciences en Alsace.

2.1.4 Moyens et fonctionnement

Les liens forts du Musée zoologique avec l'Université, de par sa direction assurée jusqu'en 1996 par des conservateurs universitaires, et son rattachement tardif au réseau des musées municipaux de Strasbourg, ont permis un développement particulier de l'équipe tant au niveau scientifique que technique. Ainsi, dans l'équipe on compte actuellement **un technicien universitaire** et depuis avril 2006 **une Directrice de recherches au CNRS** affectée définitivement au musée.

Le personnel scientifique et administratif est composé de 5 personnes, dont 1 adjoint à la conservatrice arrivé en novembre 2016. **Trois agents relèvent de la compétence technique dont un taxidermiste** (annexe 2).

La médiation est assurée par un animateur scientifique et des vacataires, ainsi qu'un médiateur du Jardin des Sciences qui intervient deux matinées par semaine.

Le musée s'appuie également sur les départements mutualisés du réseau des musées, lui permettant ainsi de bénéficier de compétences souvent très pointues (édition, communication, régie des œuvres, ateliers techniques…).

L'accueil et la surveillance du musée sont assurés par une équipe de 7 agents dont, un responsable-adjoint et deux caissières. La récente création de trois pôles pour la gestion de la surveillance (le musée est rattaché au pôle comprenant le MAMCS, le Musée Tomi Ungerer et l'Aubette 1928), chacun étant géré par un agent référent, a permis une meilleure gestion des équipes, une vision globale des effectifs et une meilleure planification des congés. Grâce à ces améliorations, le musée souffre a été largement ouvert au public.

Le nettoyage du bâtiment est effectué par **une société extérieure**. Il en est de même pour **la sécurité** qui requiert la présence de 8 h à 18h chaque jour d'une personne formée à cette problématique.

Intégré au réseau des musées, le Musée zoologique dépend du budget global de la Ville pour les acquisitions, les expositions temporaires, les éditions et son fonctionnement courant. Cependant, au vu de sa gestion particulière et de son intégration dans un bâtiment non municipal, il bénéficie, dans le cadre de la convention de 2013, d'un budget dédié de 30 000 € lui permettant de prendre en charge les dépenses liées aux petits travaux des espaces d'exposition et à l'entretien des collections.

La maintenance des espaces d'exposition est assurée en interne par un technicien avec l'appui de l'équipe technique des musées de la Ville de Strasbourg (en particulier électriciens, serruriers et menuisiers).

La maintenance du bâtiment et du gros œuvre est pris en charge par la direction du patrimoine immobilier (DPI) de l'Université de Strasbourg. **Les frais liés aux fluides** sont pris en charge par l'Université.

2.1.5 Horaires et tarification

Le Musée zoologique est ouvert tous les jours de 10h à 18h sauf le mardi, jour de fermeture hebdomadaire. Il est fermé les 1er janvier, vendredi saint (férié en Alsace), 1er mai, 1er et 11 novembre, 25 décembre.

Les tarifs sont les suivants :

- Tarif plein 6.5€
- Tarif réduit 4 €
- Gratuité pour les moins de 18 ans.

Le musée est gratuit le premier dimanche de chaque mois.

Le Musée zoologique est intégré au **Pass des musées de la Ville de Strasbourg** qui propose 2 formules :

- Pass 1 jour (12 € Tarif plein ou 6 € Tarif réduit)
- Pass 3 jours (18€ Tarif plein ou 12€ Tarif réduit)

Les Pass 1 jour et 3 jours donnent accès à tous les Musées de la Ville de Strasbourg et à leurs expositions temporaires.

Le Musée zoologique fait également partie du « **Museums-PASS-Musées** », forfait annuel payant valable dans 320 musées, châteaux et jardins en France, en Suisse et en Allemagne (Rhin supérieur). Le Museums-PASS-Musées permet l'accès durant toute une année dans les expositions permanentes et temporaires de tous les musées membres.

Carte Museums PASS

2.2 Collection

2.2.1 Composition de la collection

La collection du Musée zoologique, composée d'environ **1 200 000 spécimens**, est représentative de tous les groupes zoologiques et possède également quelques pièces d'ethnologie et d'anthropologie. **Elle couvre la quasi-totalité des régions du globe**. **Les plus anciens spécimens datent de 1760** et proviennent donc des collections privées du professeur Hermann.

La collection du musée contient un bon nombre de types (premier spécimen à partir duquel a été décrite une espèce). Le type demeure la référence de l'espèce concernée au niveau mondial.

Précisément, cette collection se compose de plus de :

- 18 000 **oiseaux** : soit la 4ème collection française ;
- plus de 10 000 **mammifères** : 2ème collection française, avec 5 types ;
- 5050 **« reptiles » et amphibiens** : 4ème collection française, 10 types ;
- 919 **« poissons »** : 4ème collection française, 50 types ;
- 900 000 **arthropodes** : 3ème collection française, 200 types ;
- 2 254 **échinodermes** : 2ème collection française, 50 types ;
- plus de 200 000 **mollusques** : 2ème collection française, 7 types ;
- 6 000 **autres** (bryozoaires, cnidaires, vers…) : 3ème collection française, 50 types ;
- **Ethnologie** : 1387 objets ;
- **Anthropologie** : 66 pièces humaines.

Certaines régions du monde sont mieux représentées que d'autres, comme par exemple **Jakarta** (grâce au négociant Hellermann), **le Chili** (grâce à Dr Ackermann et Cuming), **Madagascar** (grâce au gouverneur Dupré) ou les baies du **Japon** (grâce à Ludwig Döderlein), l**'Egypte** et **l'Abyssinie** (grâce à G.H.W. Schimper).

Ces collections témoignent entre autre de la richesse, et par les spécimens d'espèces disparues, de la fragilité de la biodiversité. Accumulées au cours du temps, elles montrent également les visions successives de l'homme sur la nature.

Exemples de collections actuellement exposées dans le musée

Les collections en réserve représentent plus de 90% des objets conservés par le musée. Chacune de ces collections possèdent des attraits. On peut distinguer les ensembles suivants :

- **La collection Hermann**
  La collection Hermann, issue de son cabinet, regroupe les spécimens les plus anciens du musée, ainsi que des spécimens rares ou disparus. Par sa valeur historique indéniable, cette collection est remarquable, mais elle l'est aussi par certaines pièces comme :
  - le squelette du phoque moine (type) décrit par Hermann en 1779 ;
  - la tortue d'Hermann (type) décrite par Gmelin en 1789 et qui lui fut dédiée ;
  - le grand pingouin aujourd'hui disparu offert par Peter Simon Pallas en 1760 ;
  - des gants en soie marine.

- **La collection Döderlein**
  La collection Döderlein est issue de la collection personnelle de Ludwig Döderlein (conservateur puis directeur du musée de 1883 à 1919), constituée pendant ses deux années (1879 – 1881) passées au Japon pour enseigner l'histoire naturelle. Il dut malheureusement l'abandonner en 1919, au moment de son départ de France. Il en récupéra ultérieurement une partie. Elle se compose de 2 336 spécimens de

spongiaires, cnidaires, mollusques, crustacés, échinodermes, poissons et quelques mammifères et oiseaux provenant surtout de la Baie de Sagami. Très riche et comportant de nombreux types, elle est unique en Europe et sa notoriété scientifique est de niveau mondial.
On remarque deux ensembles à haute valeur muséologique :

- les deux araignées de mer géantes de plus d'un mètre d'envergure ;
- le couple de macaques rhésus en position d'épouillage.

- **La collection d'ostéologie**

La collection d'ostéologie possède de grandes richesses et une importante diversité. Elle est principalement utilisée pour la recherche et pour l'enseignement en archéozoologie, mais comporte des pièces de toute beauté :

- des squelettes de « reptiles » et un squelette d'autruche immobilisée dans sa course qui suscitent, de manière étrange, l'impression de mouvement ;
- une très importante collection de crânes de primates ayant fait l'objet de plusieurs études ;
- des crânes de tortues, de crocodiles, un crâne de phoque marbré, un crâne de Pangolin géant du Cameroun, un crâne de Tenrec de Madagascar, celui d'un loup de Tasmanie ;
- l'importante collection de Reinhold Hensel, constituée de crânes de rongeurs, de lagomorphes, de canidés, d'ursidés… représentant un précieux patrimoine d'étude ;
- un collection conséquente de crâne de canidés.

Cette collection, annotée et bien documentée, date essentiellement de la fin du XIXème siècle.

- **Les collections d'objets pédagogiques**
  - Une collection composée de 58 modèles ou séries de modèles en verre reproduisant des invertébrés, marins ou terrestres, mais aussi des modèles d'anatomie ou représentant des stades de développement. Cette collection est unique en France. Elle a été réalisée à Dresde par Leopold et Rudolf Blaschka et acquise par le musée en 1890 ;
  - Des collections d'objets en cire et en papier mâché (Auzoux) composées d'environ 150 pièces reproduisant des nématodes, des larves, différents modèles anatomiques, de coupes et d'organes d'animaux et d'humains ;
  - La collection de modèles pédagogiques scolaires qui constitue un témoignage de l'enseignement des sciences naturelles sur plusieurs décennies. Ses objets ont constitué des supports de médiation pour les publics scolaires.

On retiendra parmi cet ensemble :

- un calmar d'une grande précision et finesse ;
- quatre modèles de radiolaires et héliozoaires;
- l'œil humain en papier mâché ;
- des modèles de rongeurs, présentés sur pied et en coupe qui dévoilent à la fois l'enveloppe et le squelette du spécimen ;
- une chenille en papier mâché ;
- une tête de hanneton ;
- 2 modèles de circulation sanguine ;
- des modèles de vache ;
- des coupes de mollusques.

- **La collection d'animaux disparus**

Cette collection illustre, au niveau régional mais aussi mondial, la thématique des animaux disparus ou en voie d'extinction. Au niveau régional, elle témoigne même de campagnes de réintroduction, comme

pour le grand-duc et le lynx. Au niveau mondial, tous les continents ne sont pas représentés au même niveau, les plus documentés sont l'Amérique et l'Océanie.
On remarque :

- le grand pingouin ;
- le loup de Tasmanie ;
- le canard du Labrador ;
- la ninox rieuse ;
- le pigeon migrateur ;
- la perruche de Caroline ;
- le cupidon des prairies.

- **La collection d'animaux étranges et rares**
  Elle se compose d'environ cent spécimens d'oiseaux et de mammifères albinos, semi-albinos et isabelle, ainsi que d'autres spécimens remarquables comme le roi de rats, pièce composée de dix rats noirs aux queues inextricablement nouées et provenant de la fin du XIXème siècle.

- **La collection d'oiseaux**
  La collection d'oiseaux est complète au plan systématique et permet ainsi d'illustrer la diversité des peuplements en oiseaux pour toute aire géographique donnée. Deux catalogues ont été publiés, l'un sur la collection des oiseaux de Madagascar, l'autre sur les Ansériformes. La collection des rapaces est de grande qualité et on retiendra surtout le combat des aigles royaux qui est remarquable par sa position faisant penser à une allégorie, à un combat entre le diable et un ange… Les colibris occupent une place importante (plus de 500 spécimens collectés par N. Saucerotte au milieu du XIXème) et les oiseaux de paradis sont de toute beauté. En dehors des oiseaux naturalisés, on notera l'importante collection de spécimens en peau particulièrement intéressante pour les chercheurs, la collection d'œufs répartis en quatre collections nominales dont celle d'Albert Wehrung, particulièrement bien documentée, et une générale et celle de nids.

- **Les collections zoologiques autres que les oiseaux**
  Les collections de zoologie possèdent des spécimens remarquables pour diverses raisons. Nous retiendrons ainsi :
  - des singes pour la qualité de leur naturalisation et pour leur endémisme à une région lointaine comme Madagascar ou Bornéo ;
  - un crocodile du Nil parfaitement naturalisé ;
  - une tortue éléphantine des Galápagos ;
  - le morse et l'éléphant de mer de très grande taille pour leur rareté ;
  - une collection d'ours très bien naturalisés ;
  - deux collections d'éponges contenant de nombreux types ;
  - le spécimen de cœlacanthe.

- **La collection d'entomologie**
  La collection d'entomologie régionale permet de rendre compte de la diversité des peuplements en Alsace, à différentes époques. Elle est une source importante de données et a été constituée essentiellement par des dons et legs au XXème siècle. Cette collection ne cesse de s'enrichir, les entomologistes étant encore bien actifs dans notre région. Jusqu'à la fin du XIXème elle n'était constituée que de 2 collections nominales dont celle de Silbermann. Elle fut complétée par l'achat d'une collection mondiale très importante et représentative de tous les ordres d'insectes, acquise par Ludwig Döderlein.

- **La collection d'anthropologie**
  Elle est composée de deux momies, l'une provenant d'Egypte, l'autre du Chili offerte par Albert de Dietrich en 1890, ainsi que de 64 crânes, d'origine africaine ou asiatique.

- **La collection d'ethnologie**
  Elle est issue de la collection dite de zoologie appliquée constituée par Emile Topsent à partir du 1920 et se compose de 1387 objets manufacturés, matières brutes ou stades de fabrication.

- **La collection d'ouvrages anciens**
  Cette collection a été transférée dans une réserve extérieure et se compose de 760 pièces. Certaines de ces pièces peuvent présenter une iconographie à forte valeur muséographique, comme les planches illustrant les ouvrages de Buffon et celles illustrant l'ouvrage de Schreiber.

- **Les archives historiques du musée**
  Il existe un fonds important d'archives liées aux collections et à l'histoire du musée. Il a été en grande partie versé aux Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg qui a constitué trois fonds distincts. Celui du Muséum d'histoire naturelle couvre la période 1804 à 1870, celui du Musée zoologique de 1870 jusqu'à nos jours et la correspondance de Ludwig Döderlein représente le 3ème fonds qui est un témoignage historique important, par exemple dans les relations des musées avec les comptoirs d'histoire naturelle et dans les relations entre scientifiques quelle que soit leur nationalité.

- **Une bibliothèque scientifique**
  Le musée dispose aussi d'une importante bibliothèque scientifique constituée par des ouvrages et des périodiques du monde entier essentiellement dans les domaines de l'entomologie, de l'ornithologie et de l'environnement. Ce fonds est consultable sur demande.

2.2.2 Etat de l'inventaire et du récolement

Plusieurs chantiers de récolement ont été mis en place et sont à différents seuils d'avancement (annexe 3). Toutes les collections ont été inventoriées durant l'époque allemande et ce jusque dans les années 1930. Elles sont à divers niveaux de traitement, de récolement et de saisie informatique (base WebMuseo depuis 2014).

- **Les collections entièrement traitées (inventoriées, récolées et informatisées)**
  - les mammifères : naturalisations, peaux, en fluide ;
  - les oiseaux : naturalisations, peaux, pièces ostéologiques, en alcool, les œufs et les nids ;
  - les spongiaires à sec et en fluide ;
  - les échinodermes à sec et en fluide ;
  - les crustacés en alcool ;
  - les tortues : naturalisations, fluide et pièces ostéologiques ;
  - Les serpents : naturalisations, en fluide et pièces ostéologiques ;
  - Les crocodiles : naturalisations, en fluide et pièces ostéologiques ;
  - Les lézards : naturalisations, en fluide et pièces ostéologiques ;
  - les mollusques en fluide ;
  - les amphibiens : naturalisations, en fluide et pièces ostéologiques ;
  - les poissons : naturalisations, en fluide et pièces ostéologiques ;
  - les cnidaires à sec et en fluide ;

- les myriapodes à sec et en fluide ;
- les arachnides à sec et en fluide ;
- l'anthropologie.

- **Les collections en cours de traitement**
  - les insectes : les collections de lépidoptères et de coléoptères ont été entièrement revues, triées et classées, un inventaire par lots a été réalisé ainsi que des photographies ;
  - les bryozoaires ;
  - les vers ;
  - les crustacés à sec : deux tiers du récolement effectué ;
  - l'ostéologie des mammifères : environ 2/3 tiers des collections ont été complètement traités et déménagés dans les réserves en sous-sol ;
  - la malacologie à sec : environ 10% traités complètement ;
  - l'ethnologie : cette collection a fait l'objet d'un mémoire de Master, les objets ont été étudiés, mesurés et photographiés. Conditionnement, marquage et informatisation des données sont en cours.

Les inventaires anciens et en particulier les fiches allemandes ainsi que la correspondance de L. Döderlein permettent de renseigner souvent de façon précise les spécimens.

Lors du récolement, a été entrepris un nettoyage systématique des pièces (dépoussiérage, voire lavage pour certaines), **un reconditionnement des pièces fragiles avec stabilisation** (crustacés à sec, petits squelettes, oursins à sec…), **un changement du fluide pour les collections en alcool**. **Les pièces ont été dans la grande majorité des cas marquées**, sauf certaines collections ne s'y prêtant vraiment pas (collections d'entomologie par exemple ou pièces d'ostéologies trop petites).

Quatre personnels scientifiques travaillent à ces missions avec l'aide d'un agent technique pour le nettoyage et les déplacements des collections. Le récolement devrait être achevé suite à la réouverture du musée en janvietr 2022.

2.2.3 Conditions de conservation

L'état général des collections est satisfaisant malgré certaines conditions de conservation peu adéquates.

Ainsi le musée ne dispose pas de système de régulation de la température, mais a mis en place depuis peu des appareils de contrôle de l'hygrométrie et de la température. Les collections plus fragiles sont rassemblées dans des lieux à climat plus stable.

L'essentiel des réserves se situe au 3ème et dernier étage du musée en partie équipé de rayonnages mobiles. **Cependant, faute de place, certaines collections** (crustacés à sec, échinodermes à sec, malacologie) **sont conservées dans des meubles fermés de l'exposition permanente**. Cela pose des problèmes de préservation (fenêtres régulièrement ouvertes en été) ainsi que des problèmes de sécurité, puisqu'ils se trouvent dans les espaces fréquentés par le public. Par conséquent le musée a fait le choix d'y laisser des collections peu fragiles et de monter dans les réserves du 3ème les collections d'entomologie.

Les collections conservées en alcool sont stockées dans des réserves extérieures et bénéficient ainsi de conditions idéales. Elles ont été complètement traitées avant leur déplacement et bénéficient depuis d'inspections régulières.

Les réserves occupent une superficie totale de 840 m², surface qui ne prend pas en compte les armoires réserves du parcours permanent. Elles sont réparties comme suit :

- 63m² de réserves extérieures ;
- 660 m² au 3ème étage (l'accès obligatoire pour les pompiers a réduit considérablement les espaces). Les deux pièces d'atelier de 36 m² et 51 m² qui perdurent encore au 3ème étage vont être transformées définitivement et adaptées, la 1ère pour la mise en quarantaine, la 2ème pour l'emballage et le déballage des pièces ;
- La dernière aile restante est en cours de travaux et va être équipée de rayonnages mobiles courant 2018 ;
- 116 m² au rez-de-jardin. Elles ne sont pas suffisantes et ne sont pas forcément adaptées à la conservation.

L'analyse sanitaire des collections fait apparaître un bilan positif, les deux seuls points soulevés étaient ceux de la localisation des collections en alcool (problème résolu depuis) et des collections d'entomologie pour des problèmes d'hygiène et de sécurité du personnel travaillant sur ces collections (rapport de la Société In Extenso du 7 juin 2010, annexe 4).

La lumière n'est allumée qu'en présence de personnes travaillant dans les réserves mais n'est pas spécifiquement étudiée pour limiter la dégradation, il s'agit de lumière artificielle classique. En ce qui concerne la lumière du jour, que cela soit dans les salles d'expositions ou dans les réserves, les vitres sont soit recouvertes de films anti-UV, soit remplacées par des vitres anti-UV ou obturées.

Contre les infestations, des pièges à insectes sont disposés dans les réserves et dans les collections permanentes. Ils permettent de surveiller des possibles attaques et de pouvoir cibler les insectes contre lesquels lutter.

La sécurité contre le vol est acceptable, mais peut être améliorée par une série d'aménagements visant à un meilleur contrôle des accès en dehors des espaces publics et une meilleure efficacité des fermetures.

Le système de surveillance est hors-service et ne concernait que les zones d'accueil du public (absente des réserves et des zones de travail).

Le dispositif de détection incendie est régulièrement vérifié. Cependant, le reste est tributaire de l'âge et de la constitution de l'ensemble du bâtiment en lui-même.

En ce qui concerne la sûreté et la sécurité, un travail important a été mené avec la régie des musées et le chargé de la sûreté des biens, Strasbourg se situant en zone inondable et sismique. Un plan de sauvegarde (annexe 5) est en cours d'élaboration de façon très précise pour le réseau strasbourgeois, musée par musée (fiches mission, zone de dépose, cellules de crise, liste des œuvres…). Le matériel nécessaire a été acquis.

2.2.4 Restauration et conservation préventive

L'espace prévu pour la préparation, l'entretien et la restauration des collections est cohérent avec la nature des collections.

Les salles d'atelier de taxidermie, situé au rez-de-jardin, disposent d'un matériel performant. Les conditions de stockage des pièces en restauration sont satisfaisantes et une commission d'hygiène et sécurité de la ville de Strasbourg contrôle régulièrement les conditions dans lesquelles le taxidermiste effectue son travail. Les spécimens sont systématiquement nettoyés et peuvent faire l'objet de petites réparations quand ils sont destinés à une exposition temporaire au sein du musée ou en cas de prêt.

Le musée ne dispose d'aucun aménagement spécifique en cas d'infestation. Il dispose de deux très importantes armoires de congélation (t° très basse) dans lesquels les spécimens sont placés entre 15 jours et 1 mois, mais la capacité d'accueil des congélateurs est insuffisante. Pour prévenir les infestations, des fumigations ont lieu régulièrement avec des produits autorisés, elles sont faites les soirs et la veille d'un jour férié pour éviter tout contact du public et du personnel avec ces produits ou les spécimens sont congelés 15 jours minimum.

L'entretien de l'ensemble de ses collections s'opère actuellement en lien avec un seul taxidermiste.

2.2.5 Etude des collections

Les travaux de recherche sont réalisés par des spécialistes extérieurs à l'institution. La recherche évolue donc en fonction des diverses demandes. La majorité des chercheurs intéressés par ces collections appartiennent à des institutions étrangères.

Certaines collections sont davantage étudiées, comme celle de Ludwig Heinrich Philipp Döderlein (1855-1936) qui l'a été par des chercheurs japonais d'un point de vue systématique (donc comparaison entre spécimens), mais aussi d'un point de vue historique et d'étude de population. Ils ont particulièrement étudié les crustacés, les spongiaires et les bryozoaires.

Les collections d'ostéologie sont de plus en plus étudiées à l'heure actuelle : les loups avec des prélèvements pour des études ADN permettant la comparaison de certains caractères entre les populations actuelles et les plus anciennes (étude systématique), les félins avec l'étude du type du tigre de Chine, les primates avec une thèse sur les lémuriens et un mémoire en dentaire, les crânes de chiens et de loups, ayant aussi fait l'objet d'une thèse et en 2015 une étude sur les espèces de bouquetins des Pyrénées et une sur le spécimen type du phoque-moine. La richesse de ces collections nous ont permis de répondre à une demande forte de chercheurs en archéozoologie (CNRS et Archéologie Alsace) de disposer d'une ostéothèque de référence leur permettant d'étudier les résultats de leurs fouilles. Plus de 300 pièces de mammifères et d'oiseaux (squelette ou crâne) ont ainsi rejoint ce centre d'études unique dans le Grand Est et localisé dans le musée et qui doit encore s'enrichir dans un avenir proche.

Un certain nombre de collections ayant une visibilité sur des bases de données internationales de type GBIF, les demandes sont de plus en plus fréquentes et sont de l'ordre d'au moins une dizaine par année avec à la clé une publication internationale. Des données sur le cœlacanthe et sur le loup de Tasmanie ont été demandées

pour des bases de données mondiales. Les dernières demandes en date ont concerné le type d'une sous-espèce de tatou (chercheur Brésilien actuellement au Field Museum). D'autres données servent pour alimenter des dossiers de réintroduction de certaines espèces comme ce fut le cas pour la cistude. Sur une espèce de perroquet du Chili, des prélèvements ont été effectués, suite à la demande d'un chercheur de l'Institut Marx Planck, pour pouvoir étudier les raisons de sa disparition à travers une étude d'impacts. Un chercheur de l'Université de Turku en Finlande vient de réviser pendant 1 mois la collection de myriapodes du musée.

Les recherches étant menées par des chercheurs extérieurs au musée, à part deux catalogues publiés sur la collection d'oiseaux (annexe 6), **le musée ne réalise pas de publication scientifique, mais est régulièrement cité dans des publications internationales** (annexe 7).

Les conditions de consultation sont bonnes, puisque dans le local de consultation, les chercheurs disposent de tout le matériel d'étude. Aucun consultant n'est laissé seul et les spécimens lui sont présentés par un membre du musée.

2.2.6 Politique d'acquisition

La politique d'acquisition se concentre sur des collections régionales pour renforcer le rôle du musée en tant que banque de données sur la répartition des espèces en Alsace au cours du temps.

La politique d'acquisition actuelle mise sur la qualité muséographique des objets convoités et de leur état de conservation. Elle est permise surtout grâce aux dons faits au musée. Ces dons peuvent être constitués de quelques spécimens, mais depuis quelques années, ce sont le plus souvent d'importantes collections d'entomologie (faune mondiale ou régionale) qui sont données.

Enfin, le musée a bénéficié du don d'une collection de malacologie de provenance mondiale.

Selon les projets d'évolution du musée, il sera envisagé d'étendre cette politique plus largement vers **l'acquisition de grands mammifères**, mais à l'heure actuelle le manque de place conditionne l'accueil de nouvelles collections.

2.2.7 Politique de prêts

Le musée ne prête son patrimoine qu'à des fins pédagogiques, muséographiques et scientifiques. Ainsi, des spécimens peuvent être prêtés pour des durées plus ou moins longues à d'autres musées. L'importance des prêts est très variable, mais peut aller à plus d'une vingtaine de spécimens pour un même emprunteur.

L'estimation de la valeur d'assurance est basée sur le coût matériel, parfois difficilement estimable quand il s'agit d'espèces disparues ou rares, et de la main d'œuvre en cas de dégradation, ainsi que le coût de la taxidermie.

Tous les prêts font l'objet d'un passage en commission de prêts de musées de la Ville de Strasbourg, d'une demande d'autorisation et de transport dans le cas d'espèces protégées (annexe 8), de fiches et de contrats de prêt en due forme et sont répertoriés dans la base de données sur les collections.

Le transport nécessite des précautions. L'emballage du spécimen est réalisé par un technicien du musée en fonction des caractéristiques morphologiques et/ou de fragilité. Ces opérations de conditionnement (ou de

déballage) ne se réalisent pas pour l'instant dans un lieu spécifique à cet effet. Le transport en tant que tel est assuré soit directement par l'emprunteur, soit par des transporteurs spécialisés dans le transport d'œuvres d'art.

2.3 Site et bâtiment

2.3.1 Le site

Le musée est situé au cœur du campus central de l'Université et de la Neustadt, extension urbanistique sans précédent conçue par les Allemands à partir de 1880 et qui englobe l'Université impériale de Strasbourg. La Neustadt fait l'objet d'une démarche d'inventaire et de valorisation menée par la Ville et la Région Grand Est. D'un autre côté, l'Etat, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg se sont engagés dans la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg comprenant ce vaste ensemble architectural. **Cette démarche d'extension du périmètre UNESCO de la Grande-île au cœur de la Neustadt a été inscrite au patrimoine mondial en juillet 2017**. Le musée pourra bénéficier de cette valorisation et s'inscrire dans d'autres parcours de visite autour de l'histoire et de l'architecture de la capitale européenne.

Dans un périmètre proche, plusieurs structures de culture scientifique ou muséales s'offrent au public : **le Planétarium, le musée de minéralogie, le musée de sismologie, l'Herbier de l'Institut botanique, le jardin botanique, le musée Michaelis avec des collections de moulages, le musée d'anatomie normale**. D'autres collections (égyptologie et ethnologie), dédiées à l'enseignement et à la recherche, étoffent ce panorama.

L'accessibilité au musée par les transports en commun est très bonne : les trams C, E et F s'arrêtent en face de l'entrée. Les bus de la ligne 7, 15 et 15a s'arrêtent à proximité également. Avec l'implantation du tram, le trottoir a été élargi et l'entrée a gagné en visibilité.

Une grande partie des stationnements le long du boulevard de la Victoire a été supprimée. A l'arrière du bâtiment, rue de l'Université, le stationnement est devenu payant en septembre 2010, ce qui a libéré de nombreuses places pour les visiteurs en semaine et le samedi.

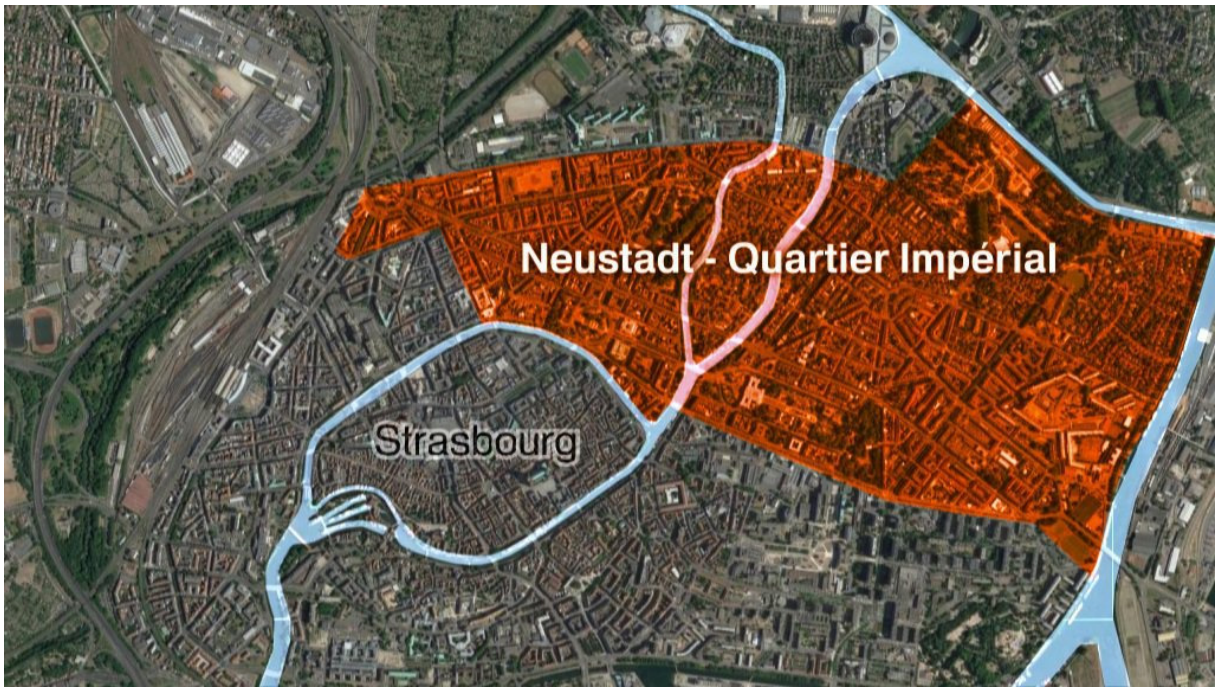

Emprise du secteur de la Neustadt

2.3.2 Le bâtiment

Le Musée zoologique se situe sur le boulevard de la Victoire à Strasbourg (anciennement Nikolaus Ring). Ce bâtiment, construit selon les plans établis par l'architecte Otto Warth de Karlsruhe et par le Professeur Alexander Goette, le directeur de l'époque, a été inauguré en 1893 (annexe 9).

De style allemand de la fin du XIXème siècle, il comporte **5 étages** (du rez-de-jardin au 3ème étage sous les combles) ce qui représente **8 150m²** dans son ensemble. Il est de forme rectangulaire avec un patio central. Les murs en pierre sont épais, les planchers sont des parquets en chêne adaptés aux lourdes charges et enfin, la toiture est en zinc et en ardoises.

Une extension de l'aile ouest et une autre dans le patio central ont été réalisées en 1960 pour aménager des locaux pour l'institut.

Un second aménagement a été réalisé en 1993 pour améliorer l'accueil des publics : création de vestiaires à l'entrée, d'un accès pour personne à mobilité réduite depuis le boulevard, d'un espace d'ateliers et de toilettes en sous-sol. Un ascenseur permettant de prendre en charge un groupe d'enfants ou plusieurs fauteuils roulants a été installé.

Le musée s'inscrit dans un périmètre classé, grâce au Palais du Rhin et au Palais universitaire. Son aspect extérieur ne peut donc pas être modifié sans accord.

Les différentes fonctions actuellement présentes dans le bâtiment sont :

- des réserves du musée et des laboratoires en R-1, R+1, R+3 ;
- un logement pour un agent relevant de l'Université (par nécessité absolue de service) au R-1 ;
- l'enseignement pour la Faculté des Sciences de la Vie (salles de cours et de TP, amphithéâtre) et la formation de la Maison pour la Science en Alsace (MSA) en RDC et R-1-;
- les bureaux et la bibliothèque de l'herbier en RDC ;
- les bureaux du Jardin des Sciences et du Musée Zoologique en R+1 ;
- le musée lui-même en R+1 et R+2 ;
- des ateliers de taxidermie et de menuiserie en R-1 et R+3

Vue extérieure du Musée zoologique depuis le boulevard de la Victoire

2.3.3 Problématiques techniques, fonctionnelles, sécurité et accessibilité

L'ensemble du bâtiment (Institut et Musée) est de type RY classé en 2ème catégorie pouvant accueillir 748 personnes simultanément.

Le bâtiment souffre de différents problèmes qui justifient une rénovation d'ampleur dont notamment :

- **Des aménagements intérieurs successifs** (cloisonnements, création de nouveaux locaux comme dans le patio) qui ont peu à peu dénaturé sa fonctionnalité initiale ;

- **Des problèmes de sécurité** qui ont justifié l'interdiction d'organiser des expositions temporaires pendant plusieurs années, et qui ne sont pas tous résolus à ce jour. Voir à ce sujet les rapports des différentes commissions de sécurité de 2003, 2007, 2010 et 2014 (annexes 10, 11, 12 et 13) ;

- **Une accessibilité PMR** à améliorer ;

- **Des réserves** qui ne remplissent pas les conditions requises pour la bonne conservation des collections, notamment en termes de surfaces et de performances thermiques ;

- **Des espaces de stockage** en nombre insuffisant ;

- **Une muséographie désuète** qu'il faut globalement repenser ;

- Enfin **les conditions d'accueil du public** notamment au rez-de-chaussée du bâtiment ne sont pas satisfaisantes (absence de boutique, absence de zones de regroupement et de repos, absence de point de restauration, suppression de la salle hors-sac, localisation des salles pédagogiques et des salles de documentation dans les étages supérieurs…).

Depuis 2011, un certain nombre de travaux ont toutefois été entrepris. Une nouvelle centrale de détection incendie a été mise en place et la détection a été étendue à tous les locaux du bâtiment, y compris dans les réserves sous combles au 3ème étage. D'importants travaux de mise aux normes de l'installation électrique ont été entrepris dans tous les étages et en particulier dans les réserves au 3ème. De nouvelles portes coupe-feu ont été installées dans le parcours permanent. Les collections en alcool ont été déménagées.

Le musée applique aussi tous les jours le plan Vigipirate. Lors des événements comme la Nuit des Musées ou les Journées du Patrimoine, les dispositifs de surveillance sont renforcés par la mise en place de plots en béton et la présence en continue d'agents de surveillance à l'entrée.

2.4 L'offre de visite

2.4.1 Parcours de visite

Le parcours de visite est réparti entre le 1er et le 2ème étage du musée pour ce qui concerne les expositions permanentes. L'accès se fait par l'escalier central, qui dessert les différents niveaux, ou par l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

- **A 1er étage, le parcours comprend 4 salles qui présentent les thématiques suivantes** :
  - Salle 1 : La savane ; les primates
  - Salle 2 : Les carnivores ; les pôles
  - Salle 3 : Les Andes ; faune en danger ; les marsupiaux
  - Salle 4 : Salle de la biodiversité

- **Au 2ème étage, le parcours comprend 7 salles qui présentent les thématiques suivantes :**
  - Salle 1 : Forêts d'Alsace
  - Salle 2 : Oiseaux et leurs petits
  - Salle 3 : Bibliothèque
  - Salle 4 : Galerie des nouvelles acquisitions
  - Salle 5 : Galerie des « reptiles »
  - Salle 6 : Galerie des insectes et galerie des oiseaux (une cloison sépare les 2 présentations, situées dos à dos)
  - Salle 7 : Cabinet de Jean Hermann

La cohérence originelle du parcours de visite n'est plus lisible dans l'état actuel du musée. En effet jusque dans les années 1970, le parcours était structuré autour de **galeries thématiques** (mammifères, oiseaux…) où la classification était le maître mot.

Les modes de présentations ayant évolué et pour rendre le musée plus attractif, **un certain nombre de dioramas** (reconstitution d'un milieu de vie) ont été réalisés et placés au milieu des autres présentations, **souvent sans lien avec les thématiques de la salle**. Certaines vitrines évoquent des sujets de réflexion ou de comparaison, comme la présentation du Cœlacanthe, les espèces en voie de disparition dans le monde et en Alsace. D'autres évoquent des régions du monde comme les Pôles, les Andes, la savane, Madagascar ou le lac Tanganyika. Ainsi, une vitrine évoquant la savane avec un lion apparaît au milieu d'un espace consacré aux primates. De même, la salle des nouvelles acquisitions, réalisée à l'occasion des Journées du Patrimoine, n'a pas été démontée et se situe étrangement dans le parcours entre les forêts d'Alsace et la galerie des « reptiles ». Le Cabinet d'Histoire Naturelle de Jean Hermann se situe en bout de parcours alors qu'il devrait tout naturellement accueillir les visiteurs, puisqu'il permet d'appréhender et de se plonger dans l'histoire du musée.

Ces ajouts et rénovations successifs, au gré des opportunités de place et de budget, ont contribué à brouiller le propos du musée, dont on peine aujourd'hui à comprendre la cohérence globale. Il manque principalement un discours qui aille au-delà de la simple exposition de l'objet pour lui-même et qui donne un sens à l'ensemble des expositions du musée.

Si l'émerveillement est bien présent pour le visiteur qui découvre les collections, il n'en reste pas moins que le parcours du Musée zoologique laisse une impression de confusion générale qui ne permet pas de ressortir avec une vision claire de son propos.

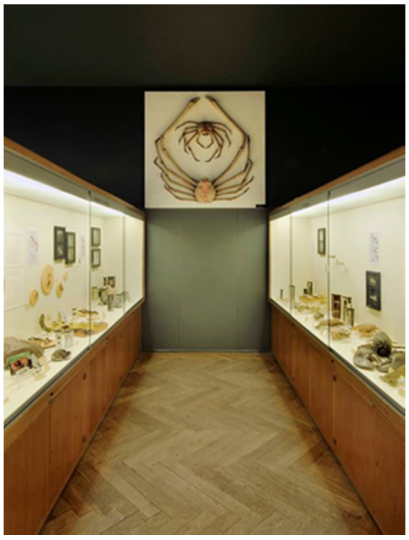

Vues intérieures du Musée zoologique (parcours permanent)

2.4.2 Muséographie

La muséographie du Musée zoologique traduit **l'évolution des techniques de présentation depuis le XIXème siècle jusqu'aux années 1990 :**

- **L'héritage de la muséographie du XIXème siècle** est l'une des plus significatives en France. Elle évoque l'époque où les savants s'attachaient à classer et à décrire leurs objets d'étude selon une perspective encyclopédique. Au Musée zoologique, elle se matérialise sous forme d'une galerie foisonnante en spécimens, présentés dans de **très belles vitrines en bois** datant de l'époque allemande. Cette présentation, particulièrement représentative de cette période, devrait en partie rester en place pour poursuivre son rôle de témoin des savoirs scientifiques de cette période.

- **Ce type de présentation très dense a été progressivement abandonné au XXème siècle pour laisser la place à une scénographie plus aérée**, avec des vitrines murales et des vitrines tables moins denses laissant davantage de place à la lumière et à l'introduction de la médiation écrite directement à côté des objets. La présentation des invertébrés et la salle de la biodiversité témoignent de cette tendance. Ces espèces peu connues sont présentées de façon esthétique et en les reliant à la vie de tous les jours.

- **Dans les années 1980, le Musée zoologique a introduit de larges vitrines accueillant des dioramas** pour présenter les animaux dans leur environnement naturel. On voit que la question de l'environnement prend progressivement toute sa place. Les dioramas cherchent à redonner l'illusion de la vie, du mouvement et de la nature à l'intérieur même du musée.

- **Le Musée zoologique compte également une *period room***, reconstitution du cabinet d'histoire naturelle de Jean Hermann avec, entre autres, les collections d'origine qui permettent d'évoquer la création du musée au tournant du XIXème siècle.

Pour ce qui concerne les mobiliers, certaines vitrines datant du XIXème siècle doivent impérativement être conservées dans le nouveau projet, compte tenu de leur importance historique et de leur intérêt esthétique. Le principe des dioramas devrait être repris dans un esprit plus contemporain et immersif. Mis à part ces éléments historiques, une remise à plat globale du mobilier est indispensable, pour des raisons d'ergonomie, d'accessibilité et de conservation des collections.

Le traitement de la lumière est un des points noirs du parcours actuel**. La lumière naturelle** est presque totalement absente des espaces d'exposition, ce qui crée une sensation d'enfermement. **La lumière artificielle** doit être complètement revue : l'éclairage général des salles comme l'éclairage ponctuel dans les vitrines sont pour la plupart inadaptés, insuffisants et mal positionnés, tant pour l'orientation physique des visiteurs que pour la mise en valeur et la conservation des collections.

Le traitement de la signalétique est très inégal et hétérogène dans le musée. **La signalétique directionnelle** est constituée d'éléments disparates dans leur localisation comme dans leur traitement graphique. Un plan imprimé sur papier A4 est scotché à chacun des deux étages du parcours pour récapituler l'enchaînement des séquences de l'exposition. Le sens de visite n'y est pas clairement indiqué. **La signalétique muséographique** est présente dans le parcours mais là encore de façon inégale : certaines vitrines ne comportent que des cartels d'objets tandis que d'autres comprennent des éléments textuels plus développés, qui expliquent la thématique présentée. Dans certains espaces on retrouve des textes de salle. On recense une multitude de polices et de tailles de caractères différents. Les textes sont parfois trop petits, mal placés et mal éclairés. Un projet graphique et signalétique global est à réaliser dans le cadre de la rénovation.

Les éléments interactifs, audiovisuels et multimédias sont presque totalement absents du parcours, ce qui constitue un élément d'étonnement pour un musée aujourd'hui, à fortiori s'agissant d'un musée tourné vers le jeune public. Cela contribue à l'impression d'une présentation figée dans le temps, qui se laisse contempler mais qui ne permet pas au visiteur d'être acteur de sa visite.

La circulation dans les galeries disposées « en U » autour de l'escalier et du patio central oblige à revenir sur ses pas à diverses reprises, ce qui contribue à donner l'impression au visiteur d'être perdu dans l'espace.

C'est donc une refonte en profondeur de la muséographie qui doit être effectuée, afin de proposer un parcours scénarisé, ergonomique, fluide, contemporain et interactif tout en préservant les éléments historiques fondateurs de l'identité du musée.

Exemples de traitement muséographique (parcours permanent)

2.4.3 Expositions et manifestations temporaires

Jusqu'en 2011, le Musée zoologique proposait chaque année des expositions temporaires de moyenne importance aux thématiques plutôt naturalistes (« Ill était une fois », « Les forêts rhénanes ») ou liées aux collections du musée (« Destins d'animaux », « Chroniques zoologiques »).

En 2011, en raison de problèmes de sécurité, la Ville de Strasbourg a souhaité que le musée restreigne ses activités à l'accueil du public ou des groupes autour des expositions permanentes et des ateliers, ce qui a entraîné la **suppression des expositions temporaires et des activités évènementielles**.

A partir de 2015, après un certain nombre de travaux de mise en sécurité, le musée a pu à nouveau participer à l'organisation de manifestations. Pour la Nuit des Musées de 2015, le musée a proposé à ses visiteurs des spécimens étranges ou curieux sortis des réserves. En 2016, pour les journées du Patrimoine, le musée a rythmé les deux jours par des rencontres avec le public pour expliquer les différentes facettes du travail d'inventaire, de classification, de médiation…

En 2016, l'établissement a renoué avec les expositions temporaires.

Affiche de l'exposition « Laboratoire d'Europe » au Musée zoologique

Conçue avec le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg, « **Lumière ! Explorer l'impossible** » a été présentée du 1er avril 2016 jusqu'au 12 mars 2017. Cette thématique a permis d'aborder différentes disciplines comme la physique, la géophysique, l'océanographie ou la biologie, mais aussi de permettre au public de comprendre comment les savoirs et les connaissances se construisent, une manière de tester ce que nous souhaitons développer dans le projet. Visites guidées, ateliers pour les scolaires ou les individuels ont accompagné les visiteurs dans leur découverte.

Du 22 septembre 2017 au 24 février 2018, dans le cadre de l'exposition-événement « **Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930** », un volet a été développé et présenté au musée. « Un observatoire du monde » mettait l'accent sur la constitution des collections pendant la période allemande en mettant en avant l'apport de la politique expansionniste allemande, des expéditions scientifiques et des comptoirs d'histoire naturelle. Il évoquait aussi la façon dont les Français ont géré à partir de 1919 cet important héritage. Cette présentation était riche de plusieurs centaines de spécimens. Visites guidées, visites à la lampe torche, rencontres, conférence et ateliers ont rythmé cet évènement.

2.5 Données socio-démographiques, touristiques et de publics

2.5.1 Données socio-démographiques et touristiques

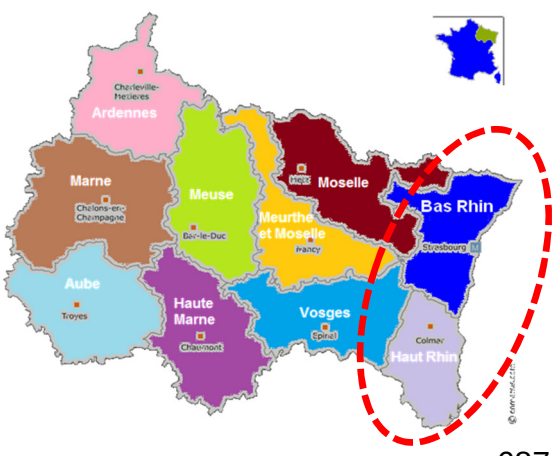

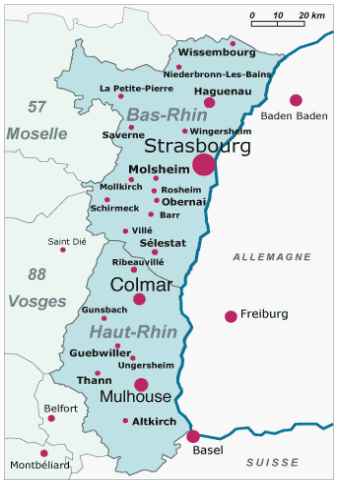

Avec 489 767 habitants **et 33 communes en 2016,** l'Eurométropole de Strasbourg **représente le bassin de population le plus important du département du Bas-Rhin** (1 131 812 habitants), de l'ancienne région **Alsace** (Bas-Rhin et Haut-Rhin) **et de la région Grand-Est.**

De Strasbourg à l'Est à Nogent-sur-Seine à l'Ouest, **la Région Grand Est** s'étend sur 57 441 km² et compte 10 départements. **Profondément européenne**, la Région Grand Est est la seule de France à être limitrophe de 4 pays : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse.

En prise directe avec l'Allemagne voisine, Strasbourg est reliée à la ville de Kehl par plusieurs ponts qui enjambent le Rhin et permettent d'assurer les liaisons par la route, le rail et, depuis 2017, par le tramway.

L'Alsace est un territoire dynamique sur le plan touristique avec 21,5 millions de touristes et 7.1 millions de nuitées en 2017. Outre les Français, les Allemands, les Belges et les Suisses sont les nationalités les plus représentées. Les festivités de Noël ont attiré à elles seules 4 millions de visiteurs en 2017.

2.5.2 Les publics des musées en Alsace

L'Agence Attractivité Alsace recense **149 musées** sur le territoire alsacien, parmi lesquels **99 lieux payants** qui totalisent **2.4 millions d'entrées en 2016**, soit 35% du nombre des entrées totales réalisées dans les lieux de visite alsaciens payants. Parmi les musées les plus fréquentés on trouve le Musée Unterlinden à Colmar, le Vaisseau à Strasbourg, l'Ecomusée d'Ungersheim, la Cité de l'Automobile à Mulhouse et le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg.

	Fréquentation	
	Année 2015	Année 2016
Musée Unterlinden, Colmar	159 511	294 000
Le Vaisseau, Strasbourg	193 977	202 495
Ecomusée d'Alsace, Ungershem	201 929	194 000
Cité de l'Automobile, Mulhouse	189 618	189 000
Musée d'Art Moderne et Contemporain, Strasbourg	133 353	126 310
Cathédrale de Strasbourg – Horloge Astronomique	94 691	94 240
Cité du train, Mulhouse	93 603	82 453
Musée du Jouet et des Petits Trains, Colmar	58 326	72 289
Musée Alsacien, Strasbourg	60 430	62 696
Musée des Beaux Arts de Strasbourg	73 979	60 246

Sur l'ensemble des musées, **78% de la clientèle est constituée de visiteurs individuels et 22 % de groupes**.

75 % du total des visiteurs sont Français. Les Allemands constituent la première clientèle étrangère.

2.5.3 Les publics du Musée zoologique

Jusqu'en 2014, la fréquentation du Musée zoologique a connu plusieurs années consécutives de baisse en raison de problèmes de sécurité dans le bâtiment qui ont entraîné l'annulation des expositions temporaires ainsi que la non-participation aux grands évènements nationaux (Journées du Patrimoine, Nuit des musées), ainsi qu'à une période de fermeture pour travaux en 2013-2014.

En 2015, le musée a réussi malgré tout à relever son taux de fréquentation grâce à de nouvelles activités (ateliers, « Faites des sciences », « L'heure du conte », conférences avec le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace - GEPMA et Alsace Nature).

A partir de 2016, l'organisation de l'exposition « Lumière, explorer l'impossible » a permis de **faire repartir la fréquentation à la hausse, pour un total de 49 961 visiteurs, soit une hausse de 14% par rapport à l'année précédente.** L'analyse des chiffres sur plusieurs années montre en effet l'impact des expositions temporaires et des événements nationaux sur le nombre de visiteurs. La nuit des musées et les journées du patrimoine drainent de nombreux amateurs.

En 2017, la fréquentation a atteint 40 918 visiteurs.

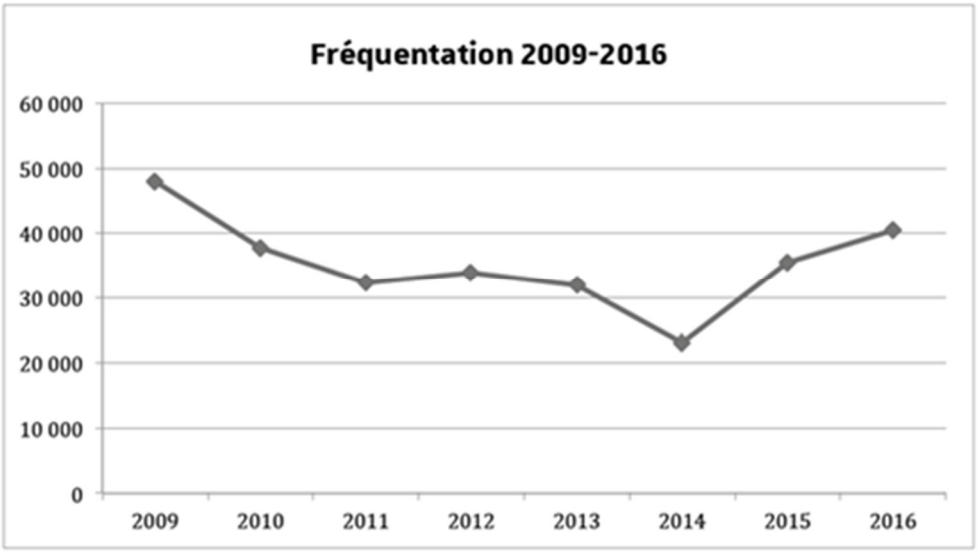

Courbe de la fréquentation annuelle entre 2009 et 2016

Selon une étude réalisée en 2012 (annexe 14), **le public du Musée zoologique est très fortement local** (74% de visiteurs du Bas Rhin), compte **une part importante de visiteurs « occasionnels »**, peu habitués des musées et **effectue majoritairement sa visite avec et pour des enfants**. En 2012, **les groupes scolaires représentaient près de 33%** du total des visiteurs. **Les touristes restent quant à eux très minoritaires** (5%). On relève une fréquentation importante les dimanches gratuits (1er dimanche du mois).

Les chiffres détaillés sont présentés ci-dessous :

- 95% sont Français ;
- 46 % des visiteurs vivent dans la ville de Strasbourg ;
- 47 % sont issus de la région Alsace ;
- 59 % sont du sexe féminin ;
- 36% sont dans la tranche d'âge 34 – 49 ans ;
- 80.2 % ont un statut d'actif dont 24% sont des employés et des ouvriers et 12% sont des enseignants ;
- 20 % ont un statut d'étudiant ou de lycéen ;
- 41.2 % ont effectué deux ou trois types de sorties culturelles différentes au cours de la même période ;
- 5% sont étrangers dont 2% venant d'Allemagne.

2.5.4 Conditions d'accueil des publics

Le musée est ouvert 6 jours/7 sur un créneau horaire d'une durée de 8h, pour le grand public.

Il est ouvert 7 jours sur 7 pour les groupes scolaires une semaine sur deux. Malgré le nécessaire travail dans les collections permanentes qui nécessite une absence de public, le choix a été fait d'ouvrir deux mardis par mois pour les scolaires, afin de ne pas trop restreindre leur possibilité de venue.

Les tarifs, appliqués dans tous les musées de Strasbourg, permettent la gratuité pour les enfants, adolescents et la carte culture, Passmusée, et des tarifs préférentiels qui conviennent parfaitement aux familles.

Pour les publics non accompagnés, la bonne visibilité du musée permet un **accès aisé**, facilité par la proximité du tram.

A l'entrée, les visiteurs disposent de **vestiaires**, créés en 1993, et quelque peu exigus. Différents **dépliants** sur les musées ou d'autres structures culturelles sont à leur disposition. La **boutique**, de petite envergure, ne propose que des objets en lien avec la zoologie, des produits dérivés, des cartes postales et catalogues des musées. Elle propose aussi au jeune public des **carnets de visite** réalisés récemment et fortement appréciés.

Le musée peut bénéficier de **l'amphithéâtre de l'institut pour l'organisation de conférences** comme les « mardis nature » organisés chaque mois en collaboration avec des associations naturalistes régionales.

Le musée est totalement accessible aux personnes à mobilité réduite pour ce qui concerne les circulations horizontales et verticales, mais la hauteur de certaines vitrines (en particulier d'entomologie) n'est cependant pas satisfaisante.

2.5.5 Actions en direction des publics

Le Musée zoologique propose un programme d'activités pédagogiques à destination des scolaires, depuis le cycle 1 jusqu'au lycée. Les activités sont construites en interne par les équipes du musée, avec la collaboration du Jardin des Sciences et du professeur relais du Rectorat.

Cette programmation vient en complément de la programmation développée par le Jardin des Sciences sur ses différents sites (Planétarium, Musées de sismologie et de minéralogie, offres saisonnières et activités hors les murs). Toutefois l'articulation entre les deux offres pose un certain nombre de difficulté en raison d'organisations et de systèmes de réservation différents, qui ne permettent pas de proposer des parcours à la journée.

Les activités pédagogiques permanentes sont assurées par un médiateur en poste au musée et des vacataires, avec l'appui d'un médiateur du Jardin des Sciences.

Huit ateliers sont proposés aux scolaires, de la maternelle jusqu'au collège : « En boîte et en vrac », « La vie sous nos pieds », « Plumes, poils, écailles », « Des animaux qui se camouflent », « Minuscules », « Des dents sous toutes leurs formes », « Qui a tué Monsieur Pinson », « Les animaux de la mer ».

Classe participant à l'atelier « La vie sous nos pieds »

Des ateliers sur la classification et l'évolution sont actuellement proposés aux classes de 3ème, de seconde et de terminale S : « Biodiversité et parenté d'organisation » et « Un regard sur l'évolution des primates ».

Le musée dispose de deux salles d'ateliers (une au 1er étage, et une autre au RDJ) permettant d'accueillir sans problème un groupe de trente personnes.

Depuis 2008, le musée met à disposition des enseignants qui en font la demande un certain nombre de **collections pédagogiques**.

Des parcours thématiques autour des collections (thèmes choisis par les enseignants ou autre public) ont été réalisés tout au long de ces années.

Des actions ont également été engagées en faveur des étudiants : Un partenariat avec la Faculté des Sciences de la Vie de l'Université de Strasbourg a permis de redonner au musée et à ses collections une place dans l'enseignement de la zoologie. Les étudiants en 2ème année de licence sont ainsi accueillis pendant 1 semaine et demie. Depuis le développement d'une ostéothèque de référence, des étudiants et doctorants en archéologie utilisent de façon très régulière cet outil mis à leur disposition. Des départements d'art de l'Université, la HEAR, les écoles d'architecture sont des utilisateurs réguliers du musée. Les étudiants y viennent dessiner, croquer, mais aussi mettre en place des installations et autres projets.

Le musée organise des **ateliers hors-les-murs** sur demande dans les classes et dans les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Depuis deux ans, le musée a développé **un nouveau module de visite alliant histoire du musée et de ses collections avec une présentation du métier de taxidermiste**. Il séduit fortement les groupes d'adultes et les demandes sont régulières.

Pour des raisons de sécurité, **la visite des réserves à la lampe de poche**, qui rencontrait pourtant un franc succès, a dû être arrêtée. Les réserves en l'état actuel, ne peuvent plus être visitables ainsi. Dans la réflexion sur le nouveau projet, il faudra se pencher sur la possibilité de rendre une partie des réserves visitables par le public.

Pour les non-voyants, sont organisées des visites thématiques souvent couplées avec des sorties sur le terrain, comme autour du chant des oiseaux. De même des ateliers spécifiques sont proposés pour les **enfants déficients mentaux**.

2.5.6 Communication

Le réseau des musées bénéficie d'une politique de communication définie par la Direction des musées, mais qui porte essentiellement sur les expositions temporaires et les événements, l'équipe en charge de la communication étant peu étoffée.

Quatre plaquettes sont éditées chaque année (annexe 15). L'une est consacrée aux expositions de la saison, une deuxième aux actions éducatives proposées pendant l'année scolaire en cours. Les activités dans les musées font l'objet de deux plaquettes dans l'année. Mais, de manière continue tout au long de l'année, le musée est présenté par le biais d'une plaquette de présentation générale disponible dans différents lieux : office du tourisme, autres musées, hôtels, bibliothèques…

Le musée est aussi présenté par le biais du site internet des musées de la ville de Strasbourg : www.musees-strasbourg.eu. Ce site a été complètement reconstruit pour répondre d'avantage aux attentes du public. Plus convivial et plus esthétique, il permet aussi aux internautes de plonger dans les coulisses et l'actualité de chacun des musées.

Le musée est aussi présent sur les réseaux sociaux via sa **page Facebook**.

Page d'accueil du site Internet du Musée zoologique

2.6 Partenariats et réseaux

2.6.1 L'Université de Strasbourg

Les liens qui unissent le Musée zoologique à l'Université de Strasbourg sont historiques, puisque le musée est depuis le XIXème siècle hébergé dans les locaux de l'Université qui a contribué à étudier et valoriser ses collections. Jusqu'à une époque récente, les conservateurs du musée étaient des chercheurs mis à disposition par l'Université.

Les liens entre les deux entités ont été réaffirmés par la signature **le 11 octobre 2013 d'une « convention triennale cadre relative à un partenariat entre l'Université de Strasbourg et la Ville de Strasbourg – les musées de la Ville de Strasbourg »** (annexe 16). Cette convention a pour objet « d'apporter un cadre général aux parties afin de développer une politique commune d'évolution de la gestion de l'actuel Musée zoologique en vue de sa refondation dans le cadre d'un Pôle Science, Culture et Société. Les éléments scientifiques, techniques et financiers seront précisés par voie d'avenant entre les deux parties en fonction du programme annuel défini en commun. ». La convention arrive à échéance en octobre 2019.

Les termes du partenariat entre les deux entités portent sur les éléments suivants :

- **Direction**
  - La direction du Musée zoologique est confiée au conservateur affecté à l'établissement par la Ville de Strasbourg ;
  - Afin de faciliter l'échange, le conservateur du musée est membre du comité directeur du Jardin des Sciences et un représentant de ce dernier participe aux réunions internes du musée.

- **Personnels**
  - Aussi bien la Ville que l'Université affectent des personnels au Musée, qui restent toutefois rattachés à leurs structures d'origine.

- **Communication**
  - L'identité (logo) de chacune des entités engagées dans la gestion du Musée zoologique – ville et CUS, Université, Musées de la ville et Jardin des Sciences – doit être clairement affichée dans les campagnes et les supports de communication du musée.

- **Répartition des recettes et des charges**
  - L'intégralité des recettes générées par le musée (droits d'entrée, vente de publications et d'autres produits dérivés, autres revenus d'exploitation…) est attribuée à la Ville de Strasbourg ;
  - La Ville s'engage à verser au Jardin des Sciences une « subvention » annuelle prévisionnelle de 30 000 €, au titre de la participation aux charges relatives aux surfaces occupées par le musée dans le bâtiment de zoologie (5 134 m² au total). Le montant précis du versement est ensuite déterminé en fonction des frais réels engagés par l'Université et régularisé en N+1 ;
  - Un avenant annuel peut définir les actions communes mises en place par l'Université et le Musée zoologique, telles des expositions temporaires, des campagnes de communications… Les contributions financières de chaque partie sont déterminées en fonction des accords spécifiques régissant chacune de ces initiatives.

Afin de garantir la gestion commune du Musée zoologique par la Ville et l'Université, **trois organes de concertation et décision ont été mis en place** :

- **Un comité d'orientation stratégique**, se réunissant au moins deux fois par an et consulté sur les actions du Musée zoologique et du Jardin des Sciences pendant la période de préfiguration du nouveau musée ;
- **Un groupe de pilotage**, responsable de la mise en œuvre des projets votés par le comité d'orientation ;
- **Un conseil scientifique**, ayant un rôle consultatif dans l'élaboration du projet scientifique et culturel du futur musée.

Le Musée zoologique et l'Université collaborent également au quotidien pour la mise en place de la programmation culturelle et pédagogique.

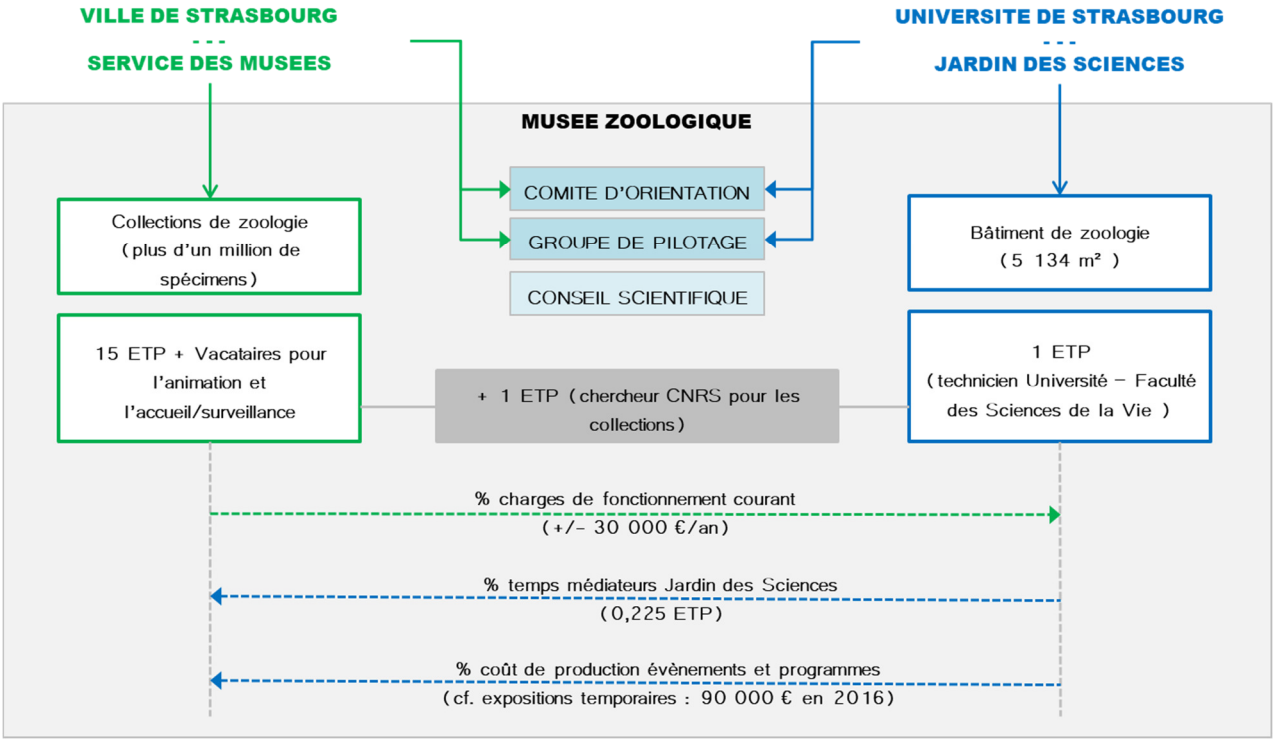

Diagramme des relations entre la Ville de Strasbourg/ Service des musées et l'Université de Strasbourg/ Jardin des sciences

2.6.2 Les musées d'histoire naturelle et d'ethnographie des territoires frontaliers

On recense plusieurs musées ayant pour thèmes l'histoire naturelle, les sciences naturelles ou l'ethnographie dans un rayon de 200 km autour de Strasbourg :

- **Le Musée d'histoire naturelle et d'ethnographie à Colmar** est organisé en plusieurs séquences : un espace consacré à la faune des Vosges et de la plaine du Rhin, un espace consacré à la faune exotique, un autre à la géologie de la région et de la planète, des salles consacrées à l'ethnographie (Iles Marquises, Chine, Amérique du Sud et Afrique) et deux salles au monde de l'Ancienne Egypte.

- **Le Muséum Aquarium à Nancy** présente une galerie de 57 aquariums (eau douce tropicale, eau de mer tropicale et tempérée, eau saumâtre) et une galerie de zoologie rénovée en 2005 et conçue autour de la thématique de l'évolution (présentation épurée, mais classique et phylogénétique).

- **Le Museum Natur und Mensch à Fribourg-en-Brisgau** (Bade-Wurtemberg, Allemagne) est un musée de sciences naturelles et d'ethnologie consacré à la « diversité et la singularité des environnements naturels et culturels ». Le parcours permanent est composé de cinq espaces dont deux sont dédiés à l'histoire géologique du sud de l'Allemagne et trois sont basés sur une approche sensorielle de trois milieux régionaux. La collection d'ethnologie n'est présentée que lors d'expositions temporaires.

- **Le Naturkundemuseum à Karlsruhe** (Bade-Wurtemberg, Allemagne) présente un parcours axé sur la géologie du Rhin supérieur, la paléontologie avec un focus sur les fossiles du Bade-Wurtemberg, des aquariums et terrariums illustrant la thématique « climats et habitats », les milieux naturels de la région, les habitats africains et les insectes (nombreux dioramas). Une seule exposition permanente transversale appelée « Forme et fonction – Inspiré de la nature » se déploie sur 800m² et est illustrée par des modèles, des aquariums, des terrariums…

- **Le Staatliches Museum für Naturkunde à Stuttgart** (Bade-Wurtemberg, Allemagne) regroupe deux musées, le Museum am Löwentor et le Schloss Rosenstein. Le premier est consacré aux fossiles d'Allemagne du sud- ouest avec la présentation du fameux crâne de Steinheim. Le deuxième est consacré à la zoologie et à la botanique autour de six thématiques : l'évolution, la diversité de la vie et l'organisation du vivant, l'environnement et la protection des espèces, les milieux naturels locaux, les mammifères marins et les milieux naturels de la terre.

- **Le Naturhistorisches Museum à Bâle** (Suisse) est organisé en plusieurs espaces : Le théâtre de la nature autour des mammifères, oiseaux et minéraux de la Suisse ; un espace consacré aux espèces menacées ou disparues ; un autre à la préhistoire avec un focus sur l'évolution de l'Homme ; une salle interactive dédiée aux enfants (découverte par exemple des étapes de transformation d'un papillon).

2.6.3 Les muséums de France

Le Musée zoologique a intégré **la conférence permanente des Muséums de France**. Cette organisation se veut être l'interface entre les muséums et le Ministère de la Culture et de la Communication et celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle a pour but aussi de développer des actions en synergie avec les différents réseaux et institutions nationales comme le Muséum National d'Histoire Naturelle. En parallèle, une liste de diffusion a été créée, permettant un échange permanent entre les professionnels des muséums sur des pratiques professionnelles, sur les collections ou sur les expositions.

2.6.4 Les associations

Le Musée zoologique entretient des partenariats privilégiés avec trois associations naturalistes régionales :

- **la Ligue pour la protection des oiseaux Grand Est**. Celle-ci édite la revue Ciconia qui permet au musée, grâce à des échanges avec d'autres institutions ou associations, d'enrichir de façon conséquente le fonds de sa bibliothèque scientifique de périodiques naturalistes et plus spécifiquement ornithologiques.

- **la Société Alsacienne d'Entomologie (SAE)** dont des membres, spécialistes de certains groupes d'insectes, apportent leurs compétences à l'équipe scientifique du musée dans la détermination et le rangement des collections, deux étapes incontournables avant l'inventaire. Cette aide a permis au musée de progresser très rapidement dans l'inventaire des collections entomologiques riches de plus de 800 000 spécimens.

- **l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement en Alsace (ARIENA)** dont le réseau permet au musée de tisser des liens privilégiés avec des associations de protection et d'étude de la nature, mais aussi avec des structures comme les Centres d'Initiation à l'Environnement.

- Le Musée zoologique est également membre de **l'AMCSTI,** association qui réunit des professionnel des cultures scientifique, technique et industrielle.

3. UN MUSEE REINVENTE

3.1 Une nouvelle offre de visite

3.1.1 Un nouveau concept

Le projet de rénovation du Musée zoologique est porté conjointement par la Ville et l'Université de Strasbourg (annexe 17).

La réflexion sur le **nouveau concept** du musée est menée par les équipes du musée et du Jardin des Sciences, avec l'appui d'équipes de programmation spécialisées en architecture, muséographie et exploitation des établissements culturels, et avec le soutien du Conseil scientifique constitué pour le projet. Le Conseil scientifique s'est réuni plusieurs fois en 2016 et 2017 pour valider l'avancement du projet et proposer des réorientations quand cela était nécessaire.

En effet le projet ne se limite pas à une simple remise aux normes du bâtiment ou à une actualisation de sa scénographie. Il s'agit de proposer **un véritable repositionnement du musée** qui lui permette de se transformer **en lieu de médiation scientifique ouvert aux grands enjeux de société**.

Afin de mener à bien cette mission, le musée doit **muer en une structure plus dynamique, plus fonctionnelle, répondant aux normes actuelles** en termes d'accueil des publics, de médiation, de présentation et de conservation des collections.

Le nouveau concept qui a été déterminé pour le Musée zoologique est le suivant :

Situé au cœur de la Ville et de l'Université**, le Musée zoologique de Strasbourg propose de réinterroger les relations entre les hommes et les animaux au sein de la nature** au regard des **évolutions irréversibles** à l'œuvre en termes de conditions de vie, de santé, de biodiversité et de climat.

Comment fonctionne **la nature** ? Quels liens unissent **biodiversité et sociétés humaines** ? **Quelle compréhension** les communautés scientifiques nous donnent-elles des **multiples interactions entre l'homme et son environnement et de leurs impacts à l'échelle locale et globale** ? Comment les connaissances scientifiques et les nouvelles technologies associées participent-elles à transformer ces environnements ?

Le musée ambitionne d'éclairer ces questionnements en :

- **Eveillant la curiosité** du visiteur vis-à-vis des questions environnementales et scientifiques associées
- **Facilitant la compréhension** des enjeux scientifiques, mais aussi politiques, éthiques, économiques et sociaux qui y sont associés
- **Encourageant la participation et l'implication** de chacun dans les choix sociétaux à venir

Le musée s'appuie pour cela sur son **exceptionnelle collection**, une des plus anciennes et des plus importantes d'Europe, et sur son **lien historiquement étroit avec l'Université de Strasbourg et les acteurs de la recherche**. Ressentir l'esprit du lieu, chargé d'histoire et expérimenter des nouveaux espaces immersifs et de partage de connaissances sont les promesses du parcours de visite, entièrement repensé. Ces atouts permettent au Musée

oologique de se positionner comme **un lieu unique de médiation, de circulation de savoirs et de débats,** au cœur de **l'actualité scientifique.**

L'expérience de visite privilégie quatre postures du visiteur :

- **L'émerveillement** face à la diversité des formes, des couleurs et des apparences du monde animal grâce à la proximité directe avec les spécimens ;

- **La compréhension** des pratiques, méthodes et impacts de la recherche scientifique, et leurs évolutions, depuis les origines du musée au 19ème siècle jusqu'à aujourd'hui ;

- **La participation** grâce à des espaces, des dispositifs et des animations encourageant l'expérimentation et l'échange ;

- **L'engagement,** en particulier des jeunes générations, pour la préservation de l'environnement dans une perspective locale (écosystèmes de l'Alsace et du Rhin supérieur) comme globale (échelle planétaire) et la construction d'un avenir commun durable à l'ensemble des espèces.

3.1.2 Missions

- **Préserver, étudier et partager des collections :**
  Ouvrir au plus grand nombre l'accès aux collections scientifiques et patrimoniales de la Ville et garantir leur transmission aux générations futures.

- **Promouvoir l'accès et partager les connaissances scientifiques sur l'environnement et la biodiversité :**
  Permettre au plus grand nombre d'accéder aux connaissances scientifiques liées à l'environnement dans lequel l'homme évolue, du local au global.

- **Eveiller la curiosité pour les sciences et les enjeux sociétaux dans lesquels elles sont partie prenante :**
  Expliciter les zones d'influences et la performativité des sciences dans la compréhension mais aussi la définition et la gestion de nos pratiques, nos comportements, nos interactions avec les autres et le monde qui nous entoure dans un espace régional, national et international, avec ses enjeux sociaux et intellectuels, ses débats et ses dimensions conflictuels.

- **Sensibiliser à la démarche scientifique :**
  Fournir les clefs et les connaissances pour mieux comprendre la démarche de la recherche en science, favoriser le dialogue avec les communautés qui participent au développement de ce savoir et in fine mieux appréhender les savoirs qu'elles produisent.

- **Favoriser la compréhension des conditions concrètes de l'activité scientifique et ses dimensions sociétales (culturelle, politique, économique, militaire…) :**
  Expliciter les cadres matériels de fonctionnement de l'activité scientifique sur le plan de l'instrumentation, les lieux de production de savoir, les procédures de l'expérimentation, les formes de la

diffusion et de l'évaluation des connaissances. Montrer les relations de la science avec l'industrie, l'économie, la politique. Il s'agit de rendre compte des sciences comme productions culturelles et souligner leur insertion dans un moment historique déterminé.

- **Favoriser la participation du plus grand nombre aux débats contemporains liés à l'environnement :** Amener dans la sphère publique un discours qui mobilise notamment les résultats des travaux des SHS et qui s'appuie sur des démarches participatives des citoyens.

3.1.3 Axes du discours

Les thématiques des espaces seront en partie ou totalement abordées selon 5 angles d'approche sur les questions environnementales. **La complémentarité de ces approches** doit permettre une utilisation des collections dans leur diversité en associant celles des musées de la Ville et de l'Université ; une illustration de la diversité des pratiques, des connaissances et des communautés scientifiques autour des questions d'environnement ; de rompre avec l'approche strictment zoologique en mobilisant des champs disciplinaires variés; de faire écho à différentes questions de société liées à l'environnement ; de nouer des collaborations avec des équipes de recherche locales, nationales ou internationales tant dans le domaine des sciences expérimentales que dans celui des SHS.

Les cinq axes du discours sont :

1. **LA REPRESENTATION DU MONDE : INVENTORIER ET COMPRENDRE LE MONDE**

- Naissance et évolution de l'histoire naturelle et de la systématique depuis le XVIIIème siècle jusqu'à aujourd'hui.
- Histoire des cabinets puis des musées d'histoire naturelle, mais aussi des collections et de leur rôle dans la construction de la discipline et des connaissances en sciences de la vie ;
- Histoire des expéditions naturalistes à visée scientifique, mais aussi politique, économique (La Pérouse, Cook, Bougainville) ;

2. **LA BIODIVERSITE ET SA PRESERVATION : APPREHENDER LES ECOSYSTEMES ET L'IMPACT DE L'HOMME**

- Pensée environnementaliste et concept de biodiversité à la croisée de la biologie, de la politique et du droit ;
- Notions de biotope, d'habitat ou de niche écologique ; relations, au sein d'un milieu, entre le sol, la flore et la faune, les relations des différentes espèces entre elles ;
- Complexité et fragilité d'un écosystème ; rôle direct ou indirect de l'homme sur les transformations des biotopes, sur la raréfaction ou la disparition de certaines espèces.
- Notion de service écosystémique (ce bénéfice offert aux sociétés humaines par les écosystèmes) au cœur des débats politiques et de gouvernance à l'échelle mondiale ;

3. **LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : MODELISER ET SURVEILLER LE SYSTEME TERRE**

- Influence des bouleversements climatiques sur la faune et la flore ; impacts sur l'agriculture, la santé, l'économie ;
- Enjeux économiques, financiers, politiques et géostratégiques des données produites par la recherche suscitant débats publics et sommets internationaux ;
- Développement de stratégies d'adaptation et d'atténuation ;

4. LE RAPPORT ENVIRONNEMENT-SANTE : COMPRENDRE ET EVALUER LES RISQUES

- Evaluation du poids des facteurs environnementaux dans l'augmentation régulière des maladies chroniques et dans l'émergence de maladies nouvelles ; rôle des communautés scientifiques dans la compréhension des impacts de l'environnement sur la santé et l'évaluation des riques et dans la proposition de solutions et stratégies pour y remédier.
- Emergence de nouveaux agents pathogènes chez l'animal et impacts sur la santé humaine (ex : grippe aviaire ; encéphalopathie spongiforme bovine) ;
- Se familiariser et devenir plus acteur des modes de gouvernance mis en œuvre par les Etats dans cette « société du risque ».

5. LE RAPPORT HOMME-NATURE : CONSTRUIRE UN DEVELOPPEMENT DURABLE

- Comprendre la Nature comme un enjeu politique majeur tant au niveau mondial que national, voire local;
- Questionner l'interaction forte existant entre l'homme, ses activités et l'environnement ;
- Se pencher sur la façon dont les sciences ont contribué/ou contribuent à la construction de ce rapport à la nature ;

3.1.4 Un nouveau parcours de visite

Les espaces d'expositions du musée (**environ 1800m² répartis sur 2 étages**) s'articuleront autour de plusieurs espaces d'expositions avec des temporalités différentes. Le parcours de visite alternera **expositions permanentes, semi-permanentes et temporaires**, **espaces de médiation, de laboratoire et de ressources**, dans un esprit de convivialité et d'accessibilité :

- un espace d'exposition permanente ;
- trois espaces d'expositions semi-permanentes qui évolueront après 3 à 6 ans d'existence ;
- des zones permanentes dédiées à des « animaux totems » ;
- des zones d'oralité permettant d'accueillir les groupes pour de courtes animations ;
- un espace spécialement aménagé pour les familles avec des jeunes enfants (-6 ans) ;
- un espace d'exposition temporaire permettant un traitement rapide de l'actualité ;

Ce choix a été préféré à un découpage classique permanent/temporaire pour quatre raisons :

- Intégrer à moindre coût la nécessaire évolution des parcours du fait des changements rapides et des implications grandissantes des sciences et des techniques dans la société ;
- Valoriser les collections de la Ville et de l'Université (les collections de zoologie de Strasbourg sont les deuxièmes après le Muséum national d'histoire naturelle) ;
- Permettre un engagement actif du musée dans le dialogue science et société ;
- Proposer une réponse plus adaptée aux attentes du public et une mise en place progressive d'un mode de médiation participatif.

La répartition et l'enchaînement de ces espaces sur les deux niveaux concernés (R+1 et R +2) du musée n'est pas connue à ce jour et sera déterminée avec l'équipe de mâitrise d'œuvre qui sera retenue pour concevoir le projet.

Au rez-de-chaussée, on trouve également des espaces complémentaires pour l'accueil des publics individuels et en groupes :

- un centre de ressources ;
- des salles pédagogiques et espaces de médiation.

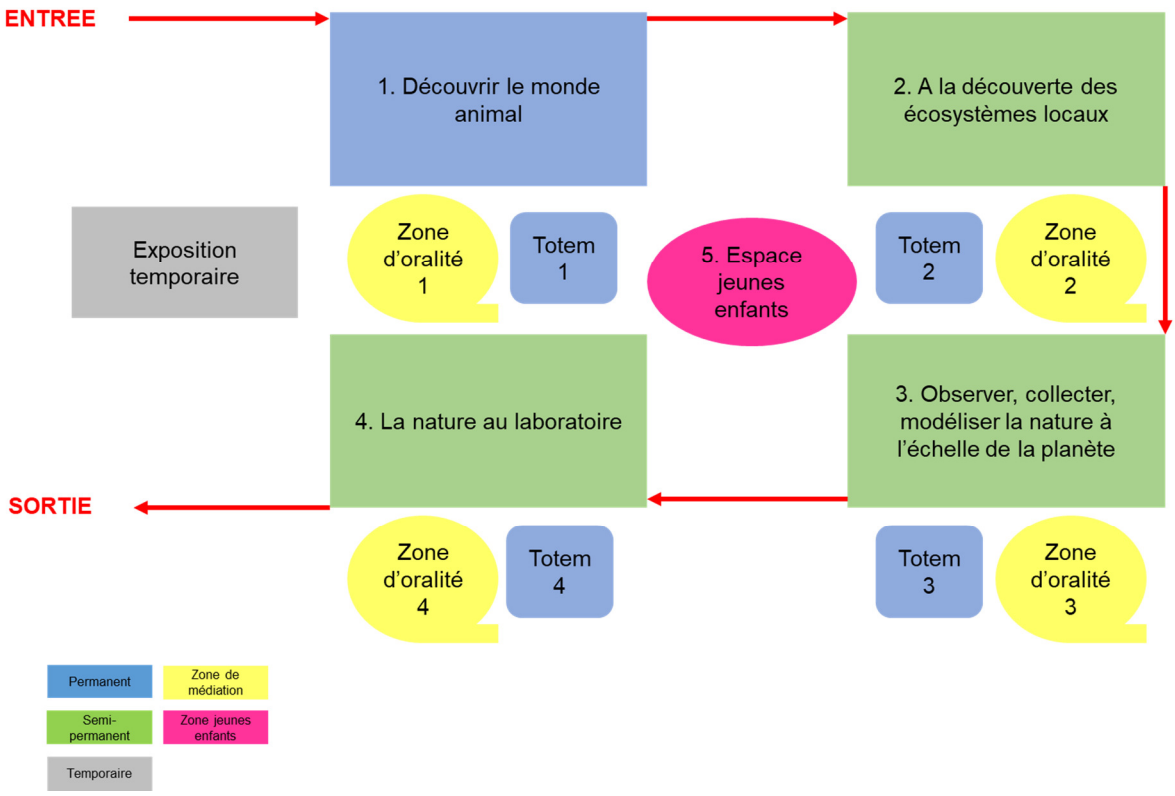

Schéma du nouveau parcours de visite (R+1 et R+2)

Les espaces déterminés pour le parcours de visite au R+1 et R+2 sont décrits ci-dessous :

Un espace permanent sur la thématique du monde animal au musée	Permanent
Objectifs	Appréhender la richesse et la variété des espèces animales Familiariser le visiteur avec la classification des espèces autour des collections historiques du musée ; Une introduction et une grille de lecture pour appréhender les espaces semi-permanents qui seront complémentaires et distincts les uns des autres.
1. Découvrir le monde animal	
Mots clefs	INVENTORIER – CLASSER – COMPRENDRE - EXPOSER
Muséographie	- Une partie à la complexité particulière avec une contrainte spatiale puisqu'un certain nombre de mobiliers d'origine du musée pourrait y être conservé en place (grandes vitrines « forêt d'Alsace » et galerie des oiseaux). Intégrer ici un grand « mur de la diversité animale ».

Thématiques abordées	**La représentation du monde ; une imbrication de plusieurs histoires :** - celle des collections et des hommes qui ont participé à leur collecte et leur étude ; - celle des lieux de leur étude et de leur mise en public, depuis le cabinet d'Hermann jusqu'au musée zoologique ; - celle de l'académie puis de l'université à la frontière entre la France et l'Allemagne renforçant la complexité dans lesquels le savoir universitaire fut produit et organisé institutionnellement à la fois par les Français et les Allemands, en temps de paix et de guerre ; - celle des cadres théoriques et des pratiques naturalistes qui ont accompagné les campagnes de collecte en mettant l'accent sur la théorie de l'évolution. (fin 18ème-1950) ; - celle de l'impact de l'émergence de la biologie moléculaire et des connaissances associées en matière de phylogénie. (1950-aujourd'hui).

Trois espaces semi-permanents qui permettront d'illustrer différents environnements dans lesquels travaillent les communautés scientifiques et offriront un effet d'échelle spatiale et géographique. Semi-permanent	
Objectifs	Montrer la diversité des écosystèmes à l'échelle locale et globale ; Mettre l'accent sur le vivant comme matière et outil de la recherche, les pratiques de laboratoires et les utilisations et impacts de l'activité scientifique sur l'environnement et la société ;
2. A la découverte des écosystèmes locaux	
Mots clefs	ECOSYSTEMES – BIOTOPES – APPROCHES LOCALES
Muséographie	Un espace immersif et naturaliste, recréant des environnements naturels (type diorama) d'écosystèmes spécifiques en jouant aussi sur les ambiances sonores et la luminosité.
Thématiques abordées	- **Monographies** sur des espèces régionales emblématiques (le saumon, le loup…) ; - **Ecosystèmes complexes** (forêts des Vosges, forêts alluviales, Rhin, bassins versants,…) ;
3. Observer, collecter, modéliser la nature à l'échelle de la planète	
Mots clefs	LA TERRE COMME UN LABORATOIRE OUVERT – APPROCHES GLOBALES – TRANSVERSALITE- OBSERVATION - COLLECTE DE DONNEES - MODELISATION
Muséographie	Cet espace mêle collections de spécimens et équipements techniques utilisés pour mesurer, collecter, produire des **données** scientifiques à grande échelle.
Thématiques abordées	- **Ecosystèmes globaux :** abysses, récif coralien, pôles… ; - **Projets de recherches collectifs internationaux** ; - **Data visualisation**

4. La nature au laboratoire	
Mots clefs	PRATIQUES DU LABORATOIRE DE RECHERCHE - MANIPULER – RECRÉER - RÉINVENTER LA NATURE – IMPACT SOCIETAL DES SCIENCES
Muséographie	Cet espace est consacré à la manipulation, il invite le visiteur à expérimenter lui-même les outils et conditions de la recherche. Cet espace ne comprendra pas nécessairement de collections.
Thématiques abordées	- **Manipulation génétique** ; - **Insectes** ; - **Pollinisation** ; - **Santé ;** - **Chimères** (…)

Les animaux totems	Permanent
Objectifs	Valoriser des specimens ayant une importance particulière soit par rapport à l'histoire du musée, soit en raison de leur rareté (y compris espèces disparues) ou tout simplement pour leurs grandes dimensions et leur fort pouvoir d'attraction sur les publics. Un ou deux animaux totems seront associés à chacune des grandes zones permanentes et semi-permanentes du parcours de visite.
Mots clefs	SPECIMENS RARES – ESPECES DISPARUES OU EN VOIE DE DISPARITION – GRANDS MAMMIFERES TERRESTRES ET MARINS
Muséographie	Des zones dédiées seront consacrées aux animaux totems, en relations avec les différentes thématiques des expositions permanentes et semi-permanentes.
Thématiques abordées	**Les pièces marquantes sont** : Morse (un des spécimens les plus importants de France) ; Eléphant de mer ; Crocodile du Nil ; Ours blanc ; Cœlacanthe ; Roi des rats (collection unique) ; Araignée de mer géante du Japon (collectée par Döderlein) ; Lion ; Grand pingouin (ou autre espèce disparue).

Les zones d'oralité	Zone de médiation
Objectifs	Proposer dans chaque séquence de l'exposition un espace de médiation qui permette aux groupes pré-constitués de se réunir et de profiter d'une médiation humaine dans une zone aménagée à cet effet, et sans perturber la visite des publics individuels.
Mots clefs	MEDIATION- CONVIVIALITE- CONFORT

Muséographie	Chaque zone sera aménagée pour accueillir 15 à 20 personnes assises autour d'un médiateur. La zone sera visuellement identifiable et un traitement acoustique approprié permettra d'éviter les interférences avec les espaces adjacents. Les zones d'oralité peuvent être spatialement proches des animaux totems dans un esprit de caractérisation des espaces et d'orientation (« zone de l'ours blanc » ; « zone du crocodile » etc.)
Thématiques abordées	En fonction des animations proposées

L'espace jeunes enfants	Zone jeunes enfants
Objectifs	Mettre à disposition des familles un espace dédié aux besoins particuliers des jeunes enfants (- 6 ans).
Mots clefs	LUMIERE- COULEURS- RONDEUR- MOTRICITE- JEUX
Muséographie	Mobilier adapté et jeux simples mettant l'accent sur la sensorialité et la motricité. Prévoir une assise au calme pour l'allaitement des tout petits. Cet espace ne doit pas être situé en fin de parcours. Son accès doit être facile depuis les circulations verticales.
Thématiques abordées	- **Le monde animal** ; - **Les 5 sens** ;

L'espace d'exposition temporaire (100 m²) sera en prise directe avec le parcours de visite. Si sa localisation précise dans le parcours n'est pas connue à ce stade, il est souhaité que cet espace soit accessible directement depuis le grand escalier et les ascenseurs, sans avoir à traverser tout ou partie des autres espaces afin de rationaliser les flux de visite et de faciliter le montage et le démontage des expositions temporaires. Cet espace sera consacré à l'organisation d'expositions dossiers en relation avec les questions d'actualité scientifique.

3.1.5 Une nouvelle approche de la médiation

Le Musée zoologique sera **un lieu ouvert à tous**, **pluridisciplinaire**, pour faciliter la **créativité**, **l'apprentissage tout au long de la vie** et la **circulation des connaissances**. **L'action éducative et culturelle** dans laquelle s'inscrit le parcours muséal souhaite se situer au croisement de plusieurs changements de pratiques en cours tant dans le monde éducatif, que muséal ou le champ de la médiation scientifique et technique. Il s'agit en outre de favoriser l'implication graduée du public à plusieurs niveaux. Le Musée dans sa nouvelle configuration est conçu comme un espace d'accueil, de rencontres, d'écoute et d'échanges, au service de tous et intégrant tous les publics quels qu'ils soient. L'accent sera mis sur l'approche sensorielle, interactive et participative ainsi que sur les rencontres entre le public, le monde scientifique et les acteurs de la société civile.

Le dispositif de médiation sera conçu selon **une quadruple dimension** :

- **Dimension humaine** avec l'organisation d'animations, d'évènements, d'ateliers, de sorties thématiques coordonnés par des médiateurs pour favoriser l'échange entre le musée et son public ;

- **Dimension collaborative** en favorisant l'implication, le dialogue entre les visiteurs (entre eux), les médiateurs et les acteurs de la recherche ;

- **Dimension numérique** avec la mise en place de dispositifs immersifs et interactifs et le développement d'une stratégie de communication ambitieuse via les réseaux sociaux ;

- **Dimension partenariale** grâce aux relations étroites avec les autres musées de la Ville de Strasbourg, avec l'Université de Strasbourg et avec les laboratoires de recherche mobilisés sur les différentes thématiques.

Activités pédagogiques du Musée zoologique

Le Musée zoologique ambitionne de s'adresser **à tous les publics**. Il portera une attention particulière à la **dimension intergénérationnelle et interculturelle du public**. Il ciblera particulièrement :

- **Les familles**,
- **Les scolaires**,
- **Les lycéens et étudiants**, un public qui jusqu'à présent fréquente peu le Musée zoologique,
- **Les habitants de l'Eurométropôle**
- **Les publics régionaux de façon large, incluant les visiteurs allemands** de sa zone de chalandise.
- **Les publics en situation de handicap et les publics empêchés,** afin de favoriser le partage et la plus grande accessibilité aux contenus et aux activités du musée, grâce à une collaboration étroite avec les réseaux associatifs, les institutions spécialisées, les éducateurs travaillant dans les QPV, ou encore le monde médical et de la recherche.

La fidélisation des publics sera un axe de travail important, avec la mise en place d'actions spécifiques pour donner envie aux visiteurs de revenir au musée.

Pour le développement des ateliers et animations, le Musée zoologique continuera de s'appuyer sur son équipe de médiateurs, le service éducatif des musées, ainsi que sur sa collaboration avec l'Université. Ce regard croisé entre médiateurs et chercheurs permet de développer une action éducative adaptée à chacun des publics mais en même temps au plus près de la recherche *en train de se faire*. Cet ancrage dans l'Université doit permettre également de bénéficier d'une évaluation des pratiques et des impacts en collaboration avec des équipes universitaires et professionnelles d'études des publics en CST.

La programmation comprendra notamment :

- Des ateliers d'éveil scientifique aux thématiques variées, des visites guidées (sous différentes formes), des conférences en complément des outils de médiations développés dans les espaces muséaux ;

- Des ateliers de type science-lab, permettant de familiariser le public avec la démarche d'investigation et les pratiques de laboratoires ;

- Des ateliers pédagogiques, pour les plus jeunes, pour les initier au raisonnement et à la méthode scientifique par la manipulation et l'accès à d'autres collections ;

- Des ateliers basés essentiellement sur le toucher, l'odorat ou l'audition permettant une approche sensitive accessible à des plus jeunes, mais aussi à des personnes en situation de handicap ;

- Des ateliers naturalistes ou de sorties sur le terrain dans le domaine des sciences naturelles et de la terre en collaboration avec les associations locales et sociétés savantes ;

- Des ateliers d'expérimentation ou de démonstration pour découvrir les métiers de la recherche et des musées : taxidermiste, souffleur de verre, sismologue, paléontologue, géologue, archéozoologue….

- Une offre complémentaire en partenariat avec le Jardin des Sciences, dans la continuité du partenariat existant entre les deux structures (Planétarium, Musées de sismologie et de minéralogie, offres saisonnières et activités hors les murs) ; le musée bénéficiera de l'auditorium des musées pour une programmation de films ou de conférences ;

- Une ouverture sur d'autres partenaires culturels permettant d'enrichir et de varier les supports de médiation par exemple, le TJP et le TNS, mais aussi sur d'autres services de l'Eurométropole de Strasbourg tels les espaces verts ou l'écologie urbaine.

Les nouvelles technologies, un des axes de développement forts du nouveau projet, seront mobilisées pour :
- Offrir des contenus riches et taillés sur mesure pour chaque visiteur ;
- Enrichir la capacité immersive des espaces muséographiques par les technologies de réalités augmentées ;
- Intensifier le processus de co-construction, de partage et de diffusion des connaissances, en favorisant la participation de chacun ;
- Renforcer le lien avec le visiteurs/internaute et l'impliquer tant dans la vie du musée qu'à l'enrichissement des ressources offertes au musée, mais également d'accompagner des actions hors les murs ;
- Favoriser les « nouvelles façons d'apprendre » et les recherches participatives
- Créer de nouvelles formes d'interactions et de transmission des connaissances via les réseaux sociaux.

Deux outils ont déjà été engagés, l'un financé dans le cadre de l'appel à projet Tango&Scan de la Ville/Eurométropole « le buisson du vivant » et l'autre par le fonds socio-culturel de l'Idex de l'Université de Strasbourg, la plate-forme numérique Oscahr (Osons les sciences dans les arts, la culture et l'histoire). En complément de ces deux outils, une plateforme collaborative autour de la biodiversité en ville devrait permettre une

implication et un engagement sur un plus long terme de la population. Le musée est également associé au projet « Vertébrés » mené par Laetoli Production en collaboration avec Archéologie Alsace et le CNRS.

Par ailleurs le Musée zoologique envisage de mettre en place **une démarche originale de co-construction** de certains dispositifs du parcours permanent et semi-permanent grâce **à la mise en place de plusieurs groupes pilotes** constitués de différentes typologies de publics, pendant la fermeture du musée. Le protocole de cette démarche est en cours de construction.

3.1.6 Programmation culturelle et évènementielle

Le nouveau parcours du Musée zoologique comprendra **un espace d'exposition temporaire de 100 m²**.

Dans cet espace le focus sera mis sur des expositions de type **« expo dossier »**, dont l'objectif est de traiter des sujets d'actualité relatifs à l'environnement à l'échelle régionale, nationale ou internationale. **L'approche sera volontairement décloisonnée** et fera appel selon les opportunités à d'autres champs disciplinaires tels que l'histoire, l'art, l'archéologie, les sciences sociales... Le Musée zoologique pourra puiser pour cela dans les collections des musées de la Ville de Strasbourg ainsi que dans les collections de l'Université et pourra solliciter des prêts auprès d'institutions partenaires.

Les expositions temporaires seront programmées pour une durée de 3 à 4 mois.

Il est prévu d'organiser **3 expositions temporaires par an**.

Le Musée zoologique poursuivra sa participation **aux grands évènements nationaux** tels que la Nuit des musées, les Journées du Patrimoine, la Fête de la Science et d'autres évènements à l'échelle locale et régionale (Ouverture de la saison culturelle à Strasbourg, Art Karlsruhe…).

3.1.7 Le Pôle Science, Culture et Société

La restructuration du Musée zoologique s'inscrit dans un projet plus large : **le Pôle Science, Culture et Société**. En effet, parallèlement à l'opération du musée, la construction d'un nouveau Planétarium et la rénovation du bâtiment de géologie permettront la création de ce pôle, conférant **davantage de visibilité et de cohérence aux différentes offres du site**.

Le Pôle Science, Culture et Société fédère plusieurs structures muséales présentant des collections universitaires dans des domaines variés comme les sciences de la terre et de l'univers, la botanique ou encore l'archéologie et l'histoire de l'art, mais aussi **un planétarium** de 15m de diamètre avec une projection numérique laser.

Cet ensemble se situe **au sein du campus historique du quartier de la Neustadt**, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis juillet 2017. A cette dimension patrimoniale s'ajoute une **proximité toujours présente avec les infrastructures de recherche et d'enseignement** de l'Université de Strasbourg.

Plan présentant les différentes composantes du Pôle Science, Culture et Société

Le pôle Science, Culture et Société se caractérise par :

- **Une médiation culturelle des sciences** qui s'appuie sur une **approche pluridisciplinaire**, y compris les sciences humaines et sociales ;
- **Une mise en commun et une circulation facilitée des savoir-faire et des compétences** au service des publics ;
- **Une offre culturelle, éducative et de parcours de visites unique dans sa diversité** ;
- **Une capacité d'accueil et de brassage de publics** d'origines très variées ;
- **Un lieu de rencontres et d'échanges entre la cité et l'Université** sur les savoirs **en train de se construire**.

Une entrée unique, assortie **d'une signalétique et d'une communication communes**, s'appuyant sur une **synergie forte entre les différents acteurs impliqués, de la Ville comme de l'Université**, feront de ce pôle culturel original, un **ensemble exceptionnel à l'échelle européenne**.

Les espaces suivants sont concernés :

- **Le planétarium** dans lequel se trouvera l'accueil général du site ;
- **Les musées de zoologie, de géologie, de minéralogie et de paléontologie** ;
- Les lieux satellites tels que **le jardin de l'Université**, **le jardin botanique et ses serres**, **la station de sismologie** (en cours de rénovation), **l'observatoire astronomique et son jardin**, **la gypsothèque** au palais universitaire (en cours de rénovation), et **les hospices civils** (ancienne pharmacie, institut d'anatomie).

Le bâtiment de zoologie conservera son entrée magistrale et historique depuis le Boulevard de la Victoire. Un second point d'accueil sera réaménagé du côté de l'entrée donnant sur le jardin pour les visiteurs venant du jardin ou du Planétarium.

Les espaces d'accueil et de médiation prévus en zoologie sont également destinés au public du planétarium. Leur positionnement au rez-de-chaussée du bâtiment, en lien direct avec l'entrée côté jardin leur assurera une accessibilité optimale.

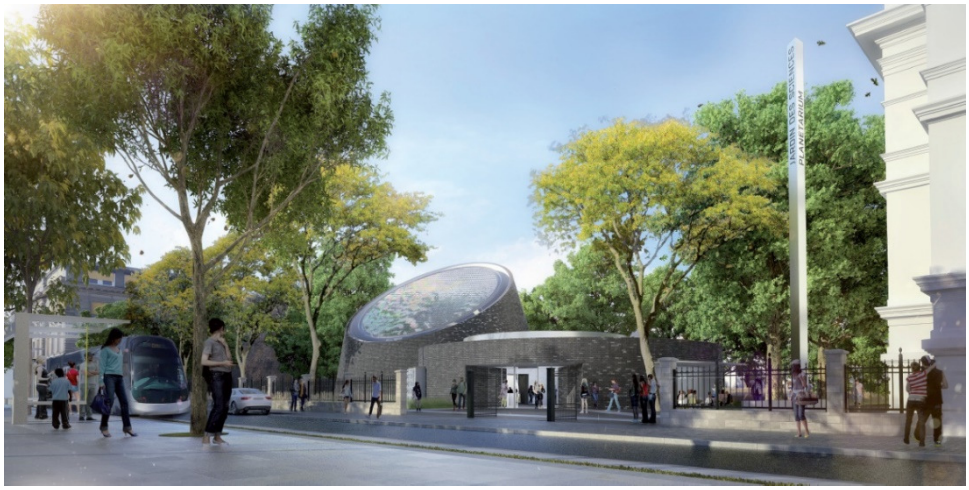

Vue d'architecte du nouveau planétarium qui jouxtera le Musée zoologique

3.2 Un bâtiment transformé pour un meilleur accueil des publics

3.2.1 Surfaces, fonctions et services

La surface actuelle du bâtiment est de **6670 m² utiles**. On y trouve trois grandes fonctions :

- Le Musée zoologique (dont expositions, bureaux et réserves) ;
- Des espaces pédagogiques et de médiation scientifique ;
- Des salles d'enseignement universitaire.

Le projet de rénovation du Musée zoologique a pour but de **moderniser et d'améliorer notablement les conditions d'accueil et de médiation pour tous les publics**. Cela implique une restructuration forte des espaces comme un accroissement des surfaces d'exposition. **La surface concernée par la rénovation est de 4400m² utiles** ; en effet certains espaces resteront en l'état (espaces d'enseignement, bureaux de la Maison des Sciences en Alsace).

Les principes généraux de la rénovation du bâtiment sont les suivants :

- **Mise aux normes** de l'ensemble du bâtiment ;
- **Regroupement des locaux accueillant du public dans les étages inférieurs** pour limiter la dispersion du public dans les étages, notamment les locaux d'accueil des scolaires et le centre de documentation ;
- **Création d'un accès supplémentaire pour le public côté jardin**, et valorisation des liaisons avec le planétarium ;

- **Organisation d'un parcours muséal cohérent et attractif** au R+1 et R+2 (création d'un circuit de visite bouclé), permettant de mettre en valeurs tous les espaces d'exposition proposés et l'espace de documentation au rez-de-chaussée ;
- **Gestion efficace des différents flux étudiants, public et personnel**, clarté des liaisons fonctionnelles, ergonomie et traitement qualitatif des circulations, dans un souci d'orienter et de faciliter l'accès et les déplacements du public et du personnel ;
- **Lecture simple des espaces**, regroupement des locaux par nature et organisation par ensembles fonctionnels, ergonomie et évolutivité des locaux et des espaces ;
- **Assurer la sécurité des collections** en regroupant les réserves et en les positionnant en dehors du parcours du public ;
- **Création de deux aires de livraison** permettant l'accueil de livraisons légères et de livraisons plus lourdes ;
- **Renouvellement des menuiseries des façades extérieures** prioritairement côté rue (toutes les façades, sauf la façade Ouest) ainsi que celles côté intérieur des niveaux de Musée.

Le nouveau programme prévoit ainsi :

- **2 600 m² utiles dédiés au musée**, dont 2 000 m² d'expositions et 600 m² d'espaces connexes : accueil, scolaires, ateliers pédagogiques, etc. ;
- **500 m² utiles de bureaux administratifs** : dont 150 m² pour la Maison de la Science en Alsace (déjà installée), et 200 m² de bureaux administratifs pour le Musée et le Jardin des Sciences ;
- **1 700 m² utiles de réserves et d'espaces logistique-techniques**, dont 950 m² de réserves pour les collections du Musées, et près de 700m² pour les locaux de traitement des collections, d'entretien, maintenance, locaux du personnel, logement gardien… ;
- **550 m² utiles de locaux d'enseignement supérieur** : 2 salles de TP, la salle Chatton et 1 amphithéâtre.
- **400 m² de locaux techniques**.

De plus dans le cadre du projet, **les espaces connexes (espace de documentation, ateliers pédagogiques) sont déplacés des étages au rez-de-chaussée**, de manière à améliorer leur accessibilité et à libérer des locaux dans les étages en vue de l'accroissement des surfaces dédiées aux expositions.

Le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin qui abritent actuellement des salles d'enseignements et de TP de la Faculté des Sciences de la Vie (FSV), conserveront ces fonctions, mais dans de moindres surfaces.

De plus, la réalisation du Pôle Science Culture et Société se concrétisera par **la création d'un Accueil Général unique** du Jardin des Sciences dans le nouveau bâtiment qui accueillera également le planétarium. Cet espace central, pivot de l'activité du Jardin des sciences, sera le lieu privilégié d'information du public sur les animations, évènements et actions menés par le JDS. L'ensemble du public sera accueilli au niveau d'une billetterie unique pour les différents musées et sites qui composent le JDS . Ainsi, l'accueil général sera le point de départ du parcours libre du public vers les espaces d'exposition, les visites encadrées vers les réserves des collections, le musée de sismologie ou encore de l'observatoire astronomique. **Au sein du Musée zoologique, le dispositif d'accueil est ainsi simplifié**, avec une simple banque d'accueil et d'orientation des visiteurs côté rue et un accueil des groupes et scolaires côté jardin. **Ainsi, le bâtiment voit sa vocation scientifique et muséographique grand public affirmée, tout en conservant des espaces universitaires**.

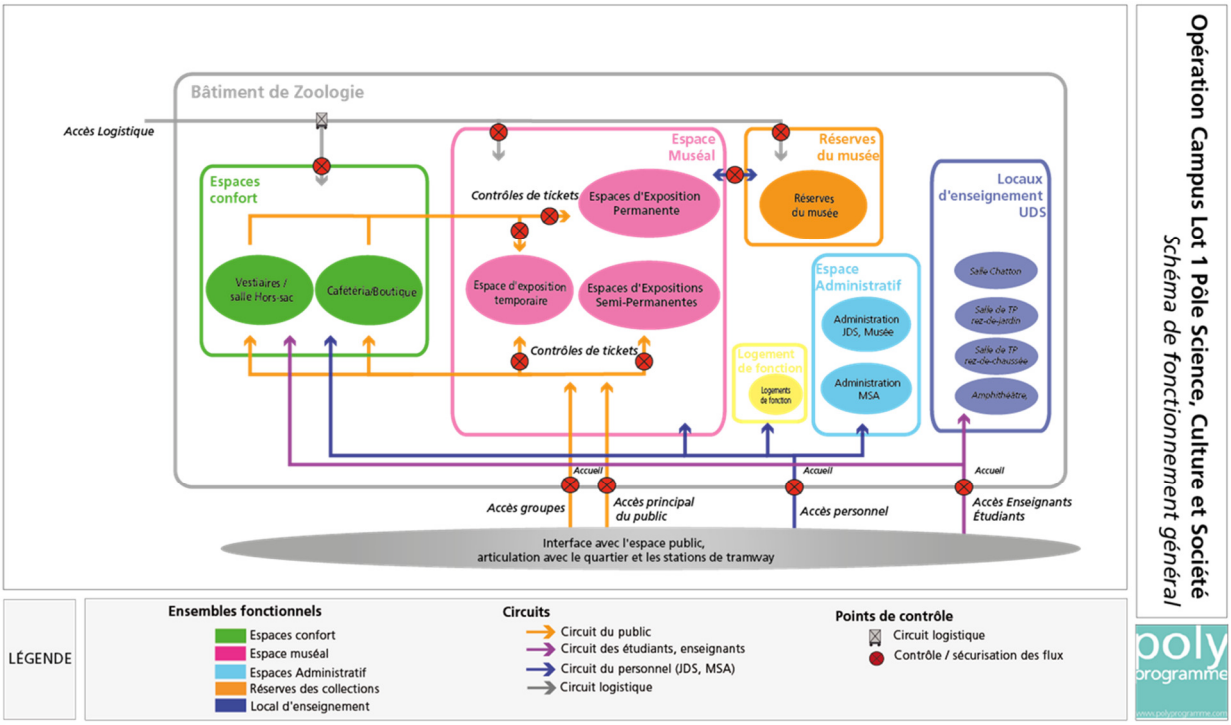

Diagramme général des espaces du musée rénové (source Polyprogramme)

3.2.2 Accessibilité et confort de visite

Parmi les objectifs de la rénovation, **l'amélioration de l'accessibilité et du confort de visite** est primordiale.

Les nouveaux espaces et les nouvelles installations du musée devront ainsi être conçus **dans le respect des préconisations de la Loi Handicap du 11 février 2005 et de ses dérivés**. L'article L. 111-7-3 indique ainsi que « les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. ». Ces dispositions ont été développées dans le décret du 17 mai 2006 (réglementation applicable aux ERP faisant l'objet d'un permis de construire déposé après le 1er janvier 2007) et les textes élaborés en 2014 (ordonnance du 26 septembre, décret du 5 novembre et arrêtés du 8 novembre et du 15 décembre). Les concepteurs du nouveau projet pourront également se référer au cahier des charges « Caractéristiques générales » de la marque d'Etat « Tourisme et Handicap », en date du 1er janvier 2016.

- Ainsi le nouveau projet favorisera-t-il **un accès vert et plus ouvert** au bâtiment de zoologie, prenant en compte les circulations entre le Planétarium et le bâtiment de géologie ainsi que les accès sur rue ;

- **L'accès général au jardin sera positionné en partie centrale du jardin historique**, orienté vers le campus de l'Esplanade, en lien direct avec la station de tramway au niveau du passage protégé. Le bâtiment de zoologie conservera **son entrée magistrale et historique depuis le Boulevard de la Victoire**. **Un second point d'accueil sera réaménagé pour les visiteurs** venant du jardin ou du Planétarium. L'accès aux autres entités du Jardin des Sciences sera clairement identifiable. Un cheminement permettra de traverser la parcelle depuis l'accueil général du JDS vers le Jardin Botanique, le Musée de Sismologie et l'Observatoire.

- **L'efficacité de la signalétique et l'organisation de la trame muséale** permettront l'articulation de **circulations verticales et horizontales adaptées**, une clarté des cheminements et une lisibilité des espaces, dans **le respect des besoins des différents types de handicaps** (unités de passage, pentes, signalement d'obstacles, mains courantes, utilisation de bandes de guidage, textures, contrastes et signaux colorés). Une attention particulière sera portée sur la répartition homogène des informations, leur localisation, l'utilisation de pictogrammes, le choix de la calligraphie, les contrastes de couleurs et les éclairages ;

- **Le hall d'accueil sera entièrement réaménagé**, en privilégiant l'accueil des individuels, les groupes scolaires étant pris en charge au niveau de l'accueil général du Planétarium. ;

- **Le coin boutique** fera l'objet d'une rénovation complète ;

- **Des assises** en nombre suffisants seront disposés dans les espaces d'accueil et d'exposition ;

- L'ensemble des **mobiliers d'accueil et d'exposition** seront conçus pour être **accessibles aux PMR** ;

- **L'éclairage** bâtiment comme l' éclairage muséographique seront conçus pour favoriser l'accessibilité ;

- **Les sanitaires publics** seront accessibles directement depuis le hall d'accueil. Ils seront accessibles aux PMR et aux jeunes enfants ;

- **Des vestiaires dédiés et correctement dimensionnés** sont prévus en rez-de-chaussée et rez-de-jardin pour les individuels et les groupes scolaires ;

- **Les espaces d'animations pédagogiques** seront positionnés au plus près de l'accès et de l'espace extérieur pour limiter les distances à parcourir et assurer notamment la proximité avec le Planétarium ;

- **Un ascenseur adapté** aux PMR ;

- **Les contenus du parcours de visite, des supports de communication et de médiation** feront l'objet d'adaptations ad hoc en fonction des besoins et des possibilités.

3.2.3 Une transformation dans le respect du site et de l'histoire du musée

La rénovation du bâtiment devra se faire dans le respect du concept originel, en préservant ou en restituant notamment :

- L'aspect visuel des façades extérieures ;

- Les volumes intérieurs du bâtiment ;

- Les mobiliers historiques tels que vitrines.

3.3 Des collections mieux gérées et mieux conservées

3.3.1 La conservation des collections en exposition et en réserves

Comme cela a été exposé dans la partie « bilan » du présent document, le bilan sanitaire des collections est plutôt satisfaisant. Pour autant, les conditions de conservation des collections ne sont pas toujours homogènes et peuvent être améliorées. **Le projet de rénovation permet ainsi de définir de nouveaux standards pour la conservation des collections dans les espaces d'exposition comme dans les réserves**.

- **Rotation des collections** : Une partie des présentations étant semi-permanentes, une rotation plus systématique des collections pourra être mise en place, en tenant compte des caractéristiques particulières des matériaux constitutifs et de l'état de chaque objet.

- **Exposition à la lumière** : A ce jour les espaces du musée sont presque totalement privés de lumière naturelle. Le nouveau projet architectural et scénographique devra être conçu de façon à laisser une juste place à la lumière naturelle, tout en garantissant une protection optimale des collections. Les vitrages, comme l'ensemble des vitrines contenant des collections devront ainsi être équipés d'un filtre anti-UV. Les éclairages artificiels qui seront installés dans le parcours seront à faible dégagement calorifique et faible rayonnement UV (contrôle des températures de couleur et d'intensité), autant pour l'éclairage du bâtiment, que pour l'éclairage muséographique, y compris à l'intérieur des vitrines. Le contrôle de l'intensité lumineuse dans les espaces devrait être fait de façon systématique à l'aide de luxmètres et d'UV-mètres. Le niveau d'éclairement requis dans les espaces d'exposition est de 200 lux.

- **Température et hygrométrie** : Le nouveau système de régulation thermique (isolation, chauffage, ventilation) devra permettre d'améliorer notablement les conditions climatiques sur l'ensemble du bâtiment. Aucun système de rafraichissement n'est prévu à l'exception de certains locaux qui seront pourvus de climatiseurs individuels et des réserves qui seront climatisées en option. Pour les espaces contenant des collections en particulier (parcours permanent, réserves, atelier et espaces de logistique muséographique), la stabilité climatique est primordiale : 19° + ou – 2 °/ 50 % d'humidité relative + ou – 5%. La présence de thermo-hygromètres sera systématisée sur l'ensemble du parcours et dans les réserves et les données récoltées seront régulièrement analysées. Les salles d'expositions et de réserves disposeront de contrôles thermiques et hygrométriques pour assurer le respect des objectifs précités, et reportées au niveau de la GTC. Les réglages de température se feront localement mais également par GTC. Les alarmes, télécommandes et télémesures seront reportées dans le local de surveillance technique. Par ailleurs un système de filtration d'air sera installé dans tous les espaces qui le nécessitent. La surveillance quotidienne des variations de température et d'humidité et la prise immédiate des mesures correctives nécessaires permettront d'assurer la conservation des collections sur le long terme.

- **Mobiliers :** L'ensemble des mobiliers destinés à recevoir des collections, qu'ils soient en exposition ou en réserve (mobiliers historiques mis à part), doivent être composés de matériaux neutres, spécialement conçus pour cet usage. Les vitrines doivent pouvoir être facilement ouvertes et refermées par une seule personne, sans manipulation lourde, afin de permettre le contrôle quotidien, l'entretien et la rotation des collections, tout en garantissant des conditions optimales de sécurité. Les objets présentés hors vitrines bénéficieront de systèmes d'accrochage sécurisé et /ou de mises à distance adéquates. Les verres doivent être traités anti-UV pour préserver les collections de la lumière. Les éclairages à l'intérieur des vitrines doivent permettre d'assurer un contrôle optimal des températures de couleur et d'intensité des

sources lumineuses. L'étanchéité des vitrines doit permettre de protéger les objets de poussières et de fortes variations climatiques.

- **Sécurité des collections** : Les conditions actuelles de sécurité du musée seront améliorées dans le nouveau projet, avec des équipements plus récents et plus performants. La plupart des objets seront stockés dans des mobiliers ou des vitrines fermés et sécurisés. Le bâtiment sera équipé d'un système de vidéo-surveillance fonctionnant 24h/24 et d'un système de protection incendie reporté sur le poste d'accueil. Des extincteurs à main seront installés dans tous les espaces contenant des collections. Par ailleurs les nouveaux mobiliers seront choisis pour leur capacité de résistance au feu, comme requis par la règlementation ERP. En dehors des heures d'ouverture, un système de contacts des portes ainsi que des détecteurs volumétriques assureront la sécurité intrusion.

- **Entretien et restauration des collections** : un dépoussiérage régulier des objets en vitrine continuera à être effectué par un personnel formé. Une inspection visuelle quotidienne et une inspection hebdomadaire plus approfondie permettront de repérer d'éventuelles dégradations ou infestations, pour lesquelles des mesures correctives seront prises dans les meilleurs délais. Pour les opérations plus délicates, le musée continuera à faire appel à des professionnels extérieurs.

- **Réserves** : le projet prévoit le regroupement des collections du musée dans plusieurs lieux de stockage adaptés aux conditions de conservation et de préservation (hygrométrie, températures, obscurité) et aux besoins de stockage (étagères fixes ou mobiles…) requis. L'organisation des réserves s'appuiera sur une cohérence dans la distribution des trames de locaux et la flexibilité des espaces afin de tenir compte des évolutions futures des volumes des collections.

- **Les espaces associés aux collections** regroupent un ensemble d'espace pour le traitement des collections, le travail des scientifiques et l'accueil encadré du public. La réception, le traitement, la réparation et l'enregistrement des pièces ainsi que l'externalisation de spécimens (dons, prêts, expositions) seront réalisés au niveau d'une plateforme logistique commune à l'ensemble du Pôle (atelier taxidermie, remise en alcool, traitement chimique…). Comme aujourd'hui, les scientifiques disposeront d'espaces de consultation de travail et de recherche sur les collections au plus près des réserves. Les ressources documentaires associées aux collections seront également regroupées à proximité des zones de réserves et des espaces de travail des scientifiques.

3.3.2 La question de la gestion et du transfert des collections pendant les travaux

Le projet de rénovation du Musée zoologique implique des travaux importants, qui vont permettre de gagner de l'espace, tant pour les espaces dédiés aux collections et aux publics que pour les locaux administratifs et techniques. Cette opération concerne l'ensemble du musée et va bouleverser pendant un temps son fonctionnement, avec des conséquences directes sur les collections : poussières, vibrations, manipulations, représentent en effet un risque direct pour celles-ci. **Les collections devront par conséquent pour certaines être déplacées** dans un local sécurisé et répondant aux normes de conservation préventive, pendant une période à déterminer. Ces mouvements doivent être planifiés afin de préserver les collections des risques dus aux manipulations et aux « mauvais rangements ». La procédure et le calendrier du déménagement des collections seront mis en place par la direction du musée avec la régie des Musées de Strasbourg en tenant compte de plusieurs paramètres :

- **L'espace** : il s'agit de déterminer la localisation actuelle et future des collections, les conditions de leur transfert, les lieux où se dérouleront les différentes opérations (espaces du musée, réserve externe temporaire) et leurs conditions de sécurité et d'accessibilité ;

- **Les objets** : il s'agit de connaître le nombre, la nature et l'état des collections afin d'anticiper les manipulations et le matériel nécessaires ;

- **Les moyens techniques et humains** : il s'agit de prévoir les ressources humaines et techniques nécessaires au bon déroulement des opérations ;

- **Le temps** : il s'agit de planifier le déroulement des différentes opérations en déterminant le temps nécessaire à chacune d'entre elles, leur succession et leur articulation avec le chantier général du musée ;

- **Le budget** : il s'agit de déterminer un budget prévisionnel prenant en compte l'ensemble des paramètres énoncés afin de garantir le bon achèvement des opérations dans le délai prévu.

L'ensemble de ce processus pourra faire l'objet d'un protocole dédié, qui sera validé par la direction du Musée zoologique en collaboration avec la régie des Musées de Strasbourg et transmis aux équipes de maîtrise d'oeuvre.

3.3.3 Acquisitions et restaurations à réaliser dans le cadre du projet de rénovation

- Les collections du Musée zoologique sont très riches. Certaines **acquisitions** sont néanmoins à prévoir dans les prochaines années, notamment dans le but de nourrir le nouveau parcours de visite :

- Des **castors** et des **poissons** (silure, brochet) pour illuster la thématique sur les **écosystèmes rhénans** ;
- Des **amphibiens** ;
- Des **poissons naturalisés** pour la thématique **« abysses »** ou **« océans »** car la plupart des spécimens du musée sont en alcool ce qui n'est pas un système de présentation adéquat pour l'exposition ;
- Des **outils de la recherche** pour illustrer la thématique **« laboratoire ».**

Ces objets pourront être achetés par le musée ou bien faire l'objet de prêts ou de dépôts de la part de l'Université et d'autres institutions partenaires.

Concernant les **restaurations**, les grandes lignes d'intervention sont les suivantes :

- La **collection de Jean Hermann** reste dans son état d'origine, les restaurations qui seront éventuellement réalisées préserveront la forme d'origine des specimens ;
- Certains **« animaux totems »** (morse, éléphant de mer…) devront faire l'objet d'une remise en état ;
- Des interventions pourront être effectuées sur certains specimens pour **modifier leur posture**, dans le but de donner une meilleure « illusion de la vie » ;
- On pourra prévoir le changement de **certains socles** pour des systèmes plus adaptés au nouveau système d'exposition.

3.4 Les grandes étapes de la transformation

3.4.1 Cadre général de l'opération de rénovation

En tant que propriétaire du bâtiment, **c'est l'Université de Strasbourg qui est maître d'ouvrage de la rénovation du Musée zoologique** en dialogue constant avec les équipes du musée.

L'opération de rénovation concerne la totalité des **8300m²** du bâtiment, avec des degrès d'intervention variables selon les zones. **2800 m² sont spécifiquement dédiés au musée**.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de **7 900 000 € H.T**. Le budget HT **pour l'espace muséal** est de **6 039 200 €**

3.4.2 Les études préalables

Les études préalables marquent la première étape de mise en œuvre d'un projet de rénovation. Elles expriment la philosophie, les objectifs et l'organisation du projet et constituent donc à ce titre le cadre de référence de l'ensemble de l'opération, pour la maîtrise d'œuvre comme la maîtrise d'ouvrage.

Concernant le Musée zoologique, trois documents sont particulièrement importants à considérer dans cette phase préalable :

1. Le présent Projet Scientifique et Culturel, établi par la direction du musée en collaboration avec l'Université
2. Le Programme technique détaillé, établi par le cabinet Polyprogramme
3. Le Programme muséographique, développé par l'agence Lamaya en concertation avec le Musée zoologique et le Jardin des Sciences

L'ensemble de ces documents et leurs annexes seront transmis aux trois équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées dans le cadre du dialogue compétitif pour permettre la conception du projet architectural et scénographique dans le respect des objectifs de la maîtrise d'ouvrage.

3.4.3 Organisation du dialogue compétitif

L'Université a fait le choix d'organiser la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un **dialogue compétitif**.

Le dialogue compétitif est une procédure dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre. Cette procédure offre aux acheteurs publics des possibilités bien plus larges de dialoguer avec les candidats au marché, afin d'améliorer la qualité et le caractère innovant des propositions qui leur sont faites.

Le dialogue compétitif pour la rénovation du Musée zoologique a été publié en décembre 2017. **Son objectif est d'identifier et de contractualiser, sur la base d'un projet au APS (Avant-Projet Sommaire), l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de la conception du projet architectural et scénographique**. Il démarre

par une phase de candidature à l'issue de laquelle seront sélectionnés les trois équipes invités à développer le projet, d'abord sous la forme d'une esquisse, puis d'un APS.

Le calendrier de la produre est le suivant :

- Décembre 2017 : Envoi de l'AAPC
- Mai 2018 : Sélection des candidatures
- Juin 2018 : Visite et question/réponse
- Mi-juillet 2018 : Remise des projet ESQ
- Septembre / octobre 2018 : Dialogue
- Novembre 2018 : Date prévisionnelle de remise des projets (APS)
- Mars 2019 : Démarrage prévisionnel de la mission de MOE

3.4.4 La vie du musée pendant les travaux

De manière à permettre une restructuration d'envergure des espaces d'exposition, la Maîtrise d'ouvrage a fait le choix de **fermer le musée durant toute la durée du chantier dont la durée prévisionnelle est à ce jour de 18 mois**. A noter que le musée sera fermé dès septembre 2019 pour le chantier des collections.

Il est également rappelé que durant toute la phase du chantier, les locaux suivants seront maintenus en activité :

- Bureaux du Musée et du jardin des Sciences, ateliers de taxidermie et réserves du 3ème étage.
- Maison de la science en alsace,
- Trois salles d'enseignement de l'Université, à savoir l'amphithéâtre et les salles de TP du rez-de-chaussée, et du rez-de-jardin.

4. CONCLUSION

Le constat fait par la Ville de Strasbourg et l'Université de la nécessaire mise aux normes et de la modernisation du Musée zoologique a permis l'émergence aujourd'hui d'un **véritable projet de transformation de l'institution, dans ses aspects scientifiques, culturels, architecturaux et muséographiques**.

Le projet scientifique et culturel donne donc l'opportunité de formaliser et d'affirmer les principales orientations du nouveau projet :

- **Eveiller la curiosité** des citoyens et en particulier des jeunes générations vis-à-vis des questions environnementales et scientifiques associées ;
- **Faciliter la compréhension** des enjeux scientifiques, mais aussi éthiques, économiques et sociaux qui y sont associés ;
- **Encourager la participation et l'implication** de chacun dans les choix sociétaux à venir ;
- **Valoriser les collections du musée** en améliorant leurs conditions de présentation et de conservation ;
- **Proposer une expérience de visite mémorable** pour tous les publics, dans le respect des normes de confort et d'accessibilité ;
- **Etre un élément fondateur du Pôle Science, Culture et Société** et participer à la dynamisation du tourisme culturel dans le secteur de la Neustadt et plus globalement au sein de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- **Offrir une nouvelle vision du rôle du musée dans la médiation, la circulation des savoirs et les débats science et société** ;
- **Améliorer les conditions de travail du personnel** et la cohabitation harmonieuse des activités du musée et de l'Université afin de garantir la réalisation de leurs missions respectives.

Tous les éléments sont aujourd'hui réunis pour permettre au Musée zoologique d'entamer une nouvelle période de son histoire et d'affirmer pleinement sa spécificité et son importance au sein des musées scientifiques de France et d'Europe.

Projet scientifique et culturel du Musée zoologique de Strasbourg

Musées de la Ville de Strasbourg, photo Mathieu Bertola

Annexes

Liste des annexes

1. Organigramme des Musées de la Ville de Strasbourg
2. Organigramme du Musée zoologique
3. PV de récolement 2017
4. Bilan sanitaire des collections
5. Plan de sauvegarde : zone de dépose, zone de traitement
6. Page de garde des deux catalogues du musée
7. Publication scientifique
8. Demande d'autorisation de transport et d'exposition
9. Plans du bâtiment
10. Rapport commission de sécurité 2003
11. Rapport commission de sécurité 2007
12. Rapport commission de sécurité 2010
13. Rapport commission de sécurité 2014
14. Etude des publics
15. Page de garde plaquettes des musées
16. Convention de 2013 et délibération du conseil municipal
17. Convention de 2016

Annexe 1 : organigramme des musées de la Ville de Strasbourg

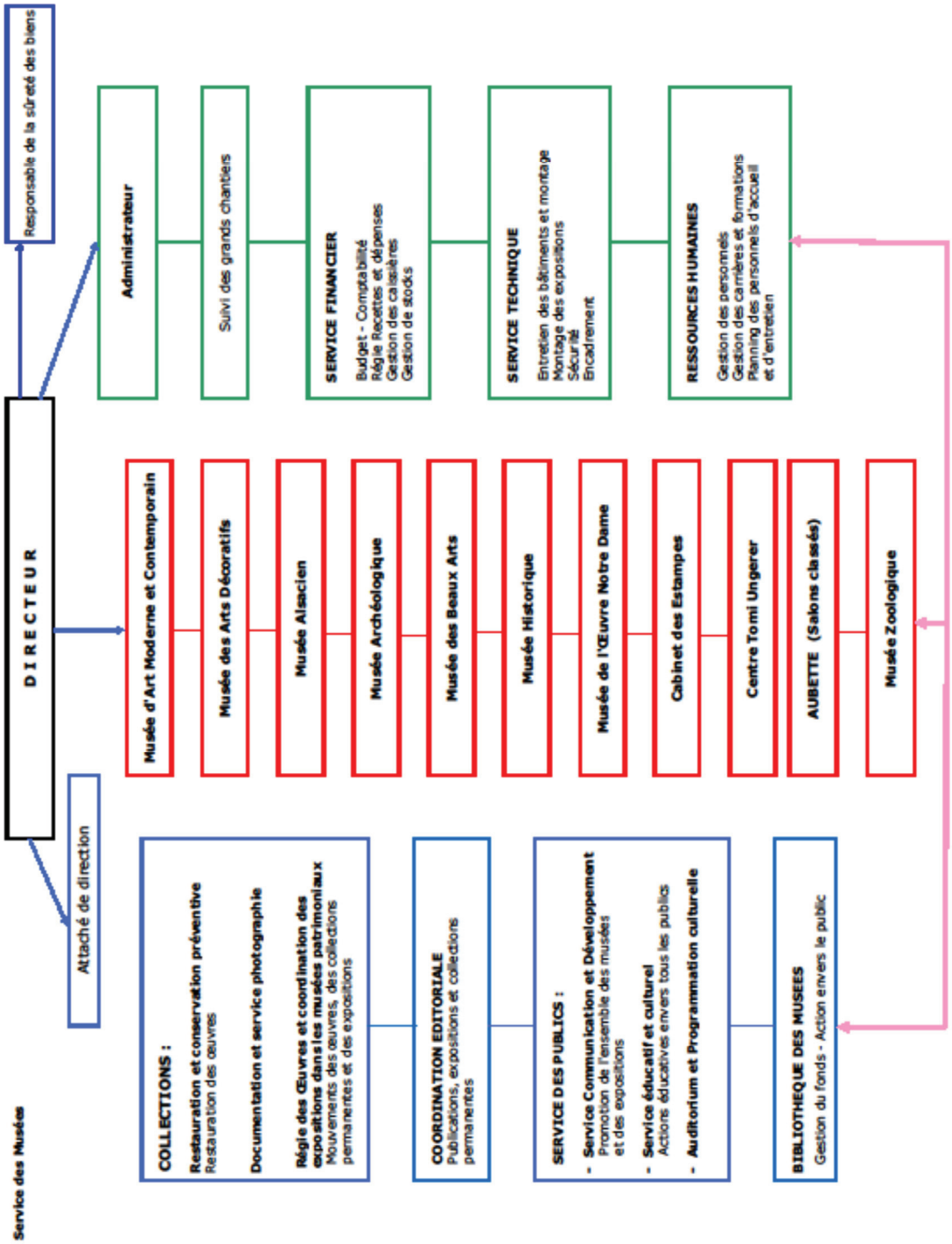

DIRECTION DE LA CULTURE
MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG
MUSÉE ZOOLOGIQUE
DIRECTION
David CARITA
Adjoint à la conservatrice
EMS
Marie-Dominique WANDHAMMER
Conservatrice en chef
EMS
PERSONNEL SCIENTIFIQUE
SECRÉTARIAT
CELLULE ÉDUCATIVE
PERSONNEL TECHNIQUE
PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE
Elisabeth LUDES-FRAULOB
Responsable des collections
EMS
Marie MEISTER
Chargée de collections
CNRS
Virginia RAKOTONDRAHAJA
Secrétaire-assistante
EMS
Jean-Christophe MARCHE
Animateur
EMS
Camille Mary
Animatrice vacataire
EMS
Dominique NITKA
Technicien naturaliste
EMS
Bruno ACKERMANN
Technicien Muséographie Maintenance
UNISTRA
Antoine WAGNER
Agent d'aide à la conservation des collections
EMS
Maria ALONSO
Saliha SEBTIOUI
Accueil caisse
EMS
Cindy STREICHER
Responsable équipe d'accueil
EMS
Chantal LEGER
Dominique LOEGEL
Geneviève MOLITOR
Guy MORGENTHALER
Martine THIVIND
Agents d'accueil et de surveillance
EMS

RECOLEMENT DECENNAL DES MUSEES DE FRANCE
Nom du musée : Musée zoologique
Adresse : 29, boulevard de la Victoire – 67000 Strasbourg

PROCES-VERBAL DE CAMPAGNE de l'année : 2017

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Amphibiens ostéologie et naturalisations
Dates de réalisation	26/01/2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	72
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	72
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	72
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Etat moyen
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Squelettes en général complets, mais en pièces détachées
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	72 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	72
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	723

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Arachnides en alcool
Dates de réalisation	2/12/2016 - 27/11/2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	2 838 (626 lots)
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	2 838
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	2 838
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Etat bon à moyen
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Parfois parties manquantes et spécimens recroquevillés
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	626 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	2 838
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Coléoptères
Dates de réalisation	fin 21/11/2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir des spécimens Module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	108 668 (229 lots)
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	Marquage des tiroirs
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	0
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Bon état
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Quelques traces d'infestation
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	229 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	108 668
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Crustacés à sec
Dates de réalisation	2017 -
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	1 444 (578 lots)
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	1 444
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	1 444
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Etat très disparate, de bon à mauvais
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Défauts d'intégrité de certains lots
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	578 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	1 444
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Echinodermes à sec
Dates de réalisation	Fin 11/12/2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	2 956 (1 433 lots)
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	2 956
Objets non marqués	0
Objets exposés	22
Objets en réserve	2 934
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Etat plutôt moyen
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Défauts d'intégrité
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	1 433 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	2 956
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Zoologie appliquée, collection Topsent
Dates de réalisation	Début 11 avril 2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	Ethnologie
	Quantité
Objets vus	274
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	274
Objets non marqués	0
Objets exposés	10
Objets en réserve	264
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Bon état
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Quelques objets empoussiérés
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	274 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	274
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Hexapodes en alcool
Dates de réalisation	Début 12/7/2017 -
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	7280 (379 lots)
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	379
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	7280
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Bon état en général
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Peu de défauts d'intégrité
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	379
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	7280
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Lépidoptères
Dates de réalisation	fin 16/06/2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir des spécimens Module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	8 547 (54 lots)
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	Marquage des tiroirs
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	0
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Bon état
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Quelques traces d'infestation
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	54 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	8 547
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Mammifères ostéologie
Dates de réalisation	2017 -
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	850
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	850
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	850
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Etat plutôt moyen
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Défauts d'intégrité
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	850 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	850
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Mérostomes à sec
Dates de réalisation	2017 -
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	18
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	18
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	18
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	3 endommagés
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Défauts d'intégrité de 3 spécimens
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	18 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	18
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Mollusques à sec
Dates de réalisation	2017 -
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	749 (434 lots)
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	749
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	749
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Bon état
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	non
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	0
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	749
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Myriapodes en alcool
Dates de réalisation	Fin 27/11/2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	2063 (581 lots)
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	2063
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	2063
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	30 lots en mauvais état
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	30 lots non complets, appendices manquants
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	589 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	2063
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Oiseaux
Dates de réalisation	Fin 03/11/2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	437
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	437
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	437
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Bon état
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Quelques pièces empoussiérées
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	Non renseigné
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	437
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Poissons naturalisés et ostéologie
Dates de réalisation	2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	471
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	471
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	471
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Quelques pièces endommagées surtout au niveau des nageoires
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	Certaines pièces ostéologiques empoussiérées
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	18 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	18
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Information	
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Pycnogonides en alcool
Dates de réalisation	07/07/2017
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	A partir de l'inventaire – module Webmuseo
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre…)	zoologie
	Quantité
Objets vus	75 (25 lots)
Objets non vus/manquants *	0
Objets détruits *	0
Objets non inventoriés * (à inventorier en post-récolement)	0
Objets inventoriés plusieurs fois *	0
Objets marqués	75
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	75
Objets présentant des problèmes d'identification	0
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Intégrité/Bon état	Bon état
Etat des collections (éventuellement par catégorie) Défauts d'intégrité (comprend déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement), nécessitant éventuellement des restaurations	non
Photographies existantes (préciser si numériques, ou argentiques)	25 numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	75
Signature du responsable des collections	
Signature du chef d'établissement	

Annexe 4

I.9. Musée Zoologique (MZ)

L'estimation du coût des opérations proposées sur les collections du MZ se trouve en **Annexe 38.I.**

I.9.a. Mammifères et oiseaux, collections en fluide

L'évaluation des mammifères et oiseaux et des collections en fluides, ainsi que la rédaction de ce chapitre ont été effectuées par Jacques CUISIN.

Le Ministère de la culture, par le biais de « Muséofile », affiche la thématique « Sciences de la nature » pour cet établissement dont les collections, encore aujourd'hui enrichies, quoique plus faiblement que par le passé, sont labellisées « Musée de France ». La collection a pour origine l'achat qu'ont effectués :

- la Ville, du cabinet d'histoire naturelle de Jean Hermann (1738–1800) ;
- la Ville et l'Université, à parts égales, de sa bibliothèque de plusieurs dizaines de milliers d'ouvrages.

D'après Marie-Dominique WANDHAMMER, actuelle responsable de l'établissement, les collections regroupent environ 1,1 millions de spécimens animaux sous toutes leurs formes : naturalisés ou en alcool, squelettes, peaux, œufs, nids. Les insectes dominent largement cet ensemble, avec environ 1 million de spécimens (cf. section sur l'entomologie, *infra*). Cette estimation, ancrée dans une historicité indéniable, place l'établissement parmi les plus importants de l'hexagone. Cette place prépondérante était déjà soulignée par LECLAIRE et BLANC (1989). L'établissement est particulièrement connu pour sa longue série de squelettes de mammifères et d'oiseaux, pratiquement unique en France (hormis Paris).

Il convient de noter que le Muséum national (Paris) a développé des liens étroits et constants avec celui de Strasbourg, non seulement par le besoin qu'ont les chercheurs de consulter les collections alsaciennes, mais aussi par des ce que nous appellerions aujourd'hui des dépôts* : pas moins de 8 (probablement 9, l'un cependant très peu documenté) envois pour les seules collections

* On notera, non sans malice, que les lettres du Muséum évoquent des *dons* au musée strasbourgeois !

de Mammifères et d'Oiseaux entre 1820, date à laquelle il n'existe pas encore de catalogue d'inventaire dans cette chaire (!) et 1865, totalisant 224 oiseaux et 51 mammifères. Les envois cessent, évidemment serait-on tenté de dire, après 1865, c'est-à-dire plus exactement après 1870. Mais ils ne reprennent pas après 1918, le Muséum national étant, à l'image de la nation entière, exsangue. Cela étant, il y a au moins un envoi en direction de Paris, sous la forme d'une musaraigne (voir fig. 1 en **Annexe 29**).

Après la Première Guerre mondiale, les scientifiques allemands n'ont pas remporté outre Rhin les collections qu'ils avaient déposées/constituées à Strasbourg. On eût pensé qu'ils le fissent au moins avec les types et/ou figurés, spécimens à très haute valeur scientifique, mais ceux-ci sont restés dans les placards qu'ils avaient soigneusement fait fabriquer jusqu'à aujourd'hui (voir fig. 2). Seule une petite fraction de la collection japonaise qu'il avait constituée a été restituée à DÖDERLEIN.

CARACTÉRISATION MATÉRIELLE DES COLLECTIONS

Au vu de l'ampleur de la collection, le temps imparti à l'évaluation des collections a obligatoirement porté la méthode vers une évaluation par lots. Trois grands ensembles méritaient une telle approche : les collections en exposition permanente, les collections en réserves et les collections en exploitation scientifique. Sous cette dernière catégorie, on ne trouve en fait que les collections ostéologiques réalisées pour ou empruntées par les équipes d'archéozoologie. Ces dernières, assez importantes en quantité comme en volume, sont toujours soumises à un effort d'exploitation très intense, à tel point qu'il faut régulièrement les reconstituer, à la suite de phénomènes qui seront ici qualifiés très généralement « d'érosion ». Malgré les précautions de plus en plus manifestes, toutes les équipes d'archéozoologie travaillent en France de la même manière. Ces collections n'ont pas été évaluées (on verra toutefois ce que l'on peut en dire), au vu du très faible nombre de spécimens qu'elles mobilisent et du temps que nous pouvions consacrer à cette catégorie.

Les deux ensembles restants sont bien évidemment d'inégale importance numérique. Comme dans tous les musées, qu'ils soient de Beaux-Arts ou de Science, les collections exposées ne représentent qu'une fraction infime de la totalité des collections. Les collections

scientifiques de Strasbourg ne dérogent pas à cette règle, bien au contraire : les musées de sciences, comme les ensembles d'archéologie ou de bibliothèque, se caractérisent par le nombre et partant, par le volume énorme que représentent les collections constituées, quand bien même une distinction serait faite avec le matériel d'étude abritée par la structure, qui peut être tout aussi considérable. Tel est le propre des collections à vocation documentaire première. Notre travail a porté sur l'évaluation des collections de vertébrés (quoique certaines parts d'invertébrés en particulier marins aient été également traitées, par manque de spécialiste disponible d'une part, d'autre part afin de considérer la typologie de préparation « Fluides » dans sa globalité). L'entomologie sera traitée dans le chapitre suivant. Les herbiers, ainsi que les collections de paléontologie et de minéralogie, qui appartiennent à l'université depuis 1870, ne seront donc pas traités dans le cadre de la présente étude.

Le travail d'évaluation n'a donc concerné que les collections en exposition permanente et les collections en réserve, avec un accent très particulier (30 % du temps environ) porté sur les seules collections conservées en fluide, afin d'en cerner le plus précisément possible les enjeux. Les résultats sont présentés selon les grandes typologies de préparation/conditionnement déclarées par l'équipe de conservation de l'établissement. Il s'agit des collections ostéologiques, des naturalisations (préparations de taxidermie), des collections en fluide. Sont associées aux naturalisations les collections oologiques, parce qu'elles nécessitent un procédé technique de préparation à la conservation pérenne des coquilles d'œufs, dont l'étape finale consiste en un séchage de la préparation. Les collections de nids sont mentionnées pour mémoire, elles ne nécessitent qu'une désinsectisation préalable au conditionnement en vue du stockage en réserve.

OSTÉOLOGIE

Nombre d'objets vus individuellement ou en lots : 266 spécimens ou lots ont été détaillés, ce qui représente environ 7 % des 3 642 spécimens inscrits dans la base de données d'inventaire Access®. On pourra objecter que ce pourcentage n'est pas significatif, mais il faut tenir compte du fait que les objets et leur mode de rangement sont très homogènes (voir détail de la nature des objets ci-dessous), et que la répétition de l'évaluation n'amène rien en termes de description des dégradations et de préconisations, si ce n'est qu'elle permet d'affiner les résultats graphiques. Les données collectées lors de l'évaluation sur site sont présentées en **Annexe 30**.

Estimation quantitative du nombre d'objets total : Le nombre de vertébrés préparés sous forme ostéologique pourrait s'élever à 10 000 spécimens. Cette typologie de préparation regroupe en réalité des objets très disparates : des préparations dites « en vrac », à savoir des squelettes plus ou moins complets, soigneusement et entièrement débarrassés de leurs tissus mous, mais dont les différents composants sont libres les uns par rapport aux autres ; des squelettes « montés », à savoir des squelettes entièrement préparés comme précédemment, mais dont les éléments ont été remontés à l'aide d'armatures métalliques (fils, tiges), afin de leur redonner une posture naturelle ; des squelettes « en connexion anatomique », à savoir des spécimens à la préparation incomplète. On trouve dans ce cas aussi bien des animaux tout justes décharnés et salés – séchés que des spécimens dont les membres tiennent encore par des tendons desséchés, ou des têtes encore pourvues de la peau et de la bourre, dans le cas de naturalisations démontées. Cette dernière catégorie de préparation peut être considérée comme inachevée, mais peut aussi être considérée comme satisfaisant à un choix face au concept de préservation destructive (dans lequel il est énoncé que tout choix de préparation induit forcément une destruction d'un ensemble de données qui auraient pu servir dans un futur indéterminé ; dans le cas de l'ostéologie, une préparation complète a détruit tous les tissus mous et les informations qu'ils portaient).

Informations générales sur la provenance : La provenance de ces objets équivaut à un voyage dans la zone biogéographique du Paléarctique occidental (soit en gros de la Pointe du Raz en France aux monts Oural en Russie, et du Varanger Fjord en Scandinavie au Banc d'Arguin en Mauritanie). Les zones extra-européennes sont surtout représentées par les anciennes colonies ou zones d'influence allemandes, ce qui n'exclut pas des objets provenant ponctuellement de tel ou tel lieu, acquis par échange, achat, don, etc. Il existe des inventaires du 19e siècle en français, mais le fichier manuscrit établi par les scientifiques allemands, plus exhaustif, précise un certain nombre d'éléments documentaires qui rehaussent l'intérêt scientifique de chaque objet, l'ensemble devant être considéré aussi comme porteur d'une valeur culturelle globale. L'accès à ces données documentaires impose la connaissance de la langue allemande, manuscrite de surcroît.

Répartition par période de production : La période de production des collections ostéologiques s'étale de la constitution du Cabinet Hermann, puisque ce savant a décrit des espèces dont il a gardé les squelettes, jusqu'à nos jours. L'essentiel de la production a toutefois été réalisé dans la deuxième moitié du 19e siècle, et l'on retrouve le

dynamisme et l'organisation dont ont fait preuve les personnels de la période 1870 - 1918. Quelques apports plus récents (Chiroptères, datés des 30 dernières années) complètent l'ensemble. L'absence d'atelier de préparation ostéologique explique une période de production bien délimitée.

Répartition par format : La répartition dimensionnelle des 266 spécimens ostéologiques évalués s'établit de la sorte :

L'explication des classes citées ci-après est détaillée dans le chapitre « État de Conservation », p. 223.

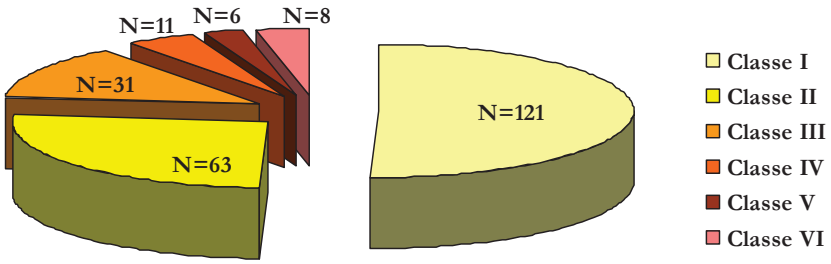

Un seul spécimen peut être placé en classe VII : le crâne de baleine situé à l'entrée du musée. Cet objet n'a pas été évalué individuellement et ne rentre par conséquent pas dans ce graphique, ni dans les commentaires associés à l'ostéologie. Le fait que plus de la moitié des spécimens relèvent de la classe I n'est pas surprenant : cela correspond bien à ce que l'on observe dans la nature.

NATURALISATIONS

Nombre d'objets vus individuellement ou en lots : 252 spécimens (hors œufs ou nids) ont été évalués, ce qui représente près de 2% de la totalité énoncée par l'établissement (environ 10 % ont été examinés visuellement). Ce résultat pourrait être déclaré encore moins significatif que pour l'ostéologie précédente ; cependant, la remarque d'homogénéité des collections et d'égalité de traitement s'applique encore plus aux naturalisations. Les oiseaux en particulier, l'une des collections phares, a été patiemment et entièrement dépoussiérée et reconditionnée, intégrant dans ce cas des critères systématiques scientifiques et non seulement des critères de conservation (encombrement par exemple). Les données collectées lors de l'évaluation sur site sont présentées en **Annexe 31**.

Estimation quantitative du nombre d'objets total : L'établissement annonce 12 351 naturalisations de vertébrés (taxidermie), ce qui correspond bien à ce qui a été examiné à la fois en réserve et en exposition (salle des oiseaux n° 210, par exemple, qui comporte un très grand nombre de spécimens). Spécimens naturalisés et taxidermies sont ici synonymes.

Informations générales sur la provenance : La provenance des naturalisations est probablement moins cosmopolite que les collections ostéologiques. Certes toutes les zones géographiques sont représentées mais de manière inégale. Ainsi les spécimens d'ornithologie ont été essentiellement collectés pendant la période française : ils proviennent de ce fait principalement du territoire national, ainsi que des régions où les donateurs et correspondants du musée ont eu l'opportunité de se rendre. À noter une bonne spécialisation paléarctique, y compris dans les nids et l'oologie. À Strasbourg, si les oiseaux représentent le « cœur » des collections naturalisées, les autres groupes de vertébrés ne sont pas pour autant délaissés, avec en particulier un très bel ensemble de reptiles et amphibiens acquis récemment, ce qui montre le dynamisme de l'ensemble de la collection et de ses gestionnaires. Parmi les collections plus anciennes se trouvent des mammifères, comme dans tant d'autres collections françaises, pauvrement traités par les taxidermistes à l'époque de la fabrication des spécimens (esthétique désuète, fautes techniques répétées au fil des collections et des établissements, etc.). S'y trouve également un ensemble de poissons, certes en plus ou moins bon état mais dont certains sont vraiment d'une stylistique étonnante, lorsque l'on sait que la naturalisation des poissons est sans aucun doute l'une des plus grandes difficultés techniques du métier.

Répartition par période de production : La période de production des naturalisations conservées à Strasbourg débute avec le cabinet de Jean Hermann, soit dans la seconde moitié du 18e siècle. Strasbourg compte très vraisemblablement un ensemble de naturalisations de cette période au moins équivalent si ce n'est numériquement plus important que celui conservé à Paris. La très grande majorité des spécimens naturalisés conservés date cependant de la seconde moitié du 19e siècle, période de la plus grosse production dans l'Europe entière et aux États-Unis naissants. Bien sûr, on trouve des fabrications datés du 20e siècle ainsi que du début du 21e siècle, mais ces « groupes populationnels » sont de moindre importance numérique que le premier. Des acquisitions récentes (extrême fin du 20e siècle), sporadiques, complètent la période de production.

Répartition par format : La répartition par format des 252 naturalisations évaluées s'établit de la sorte :

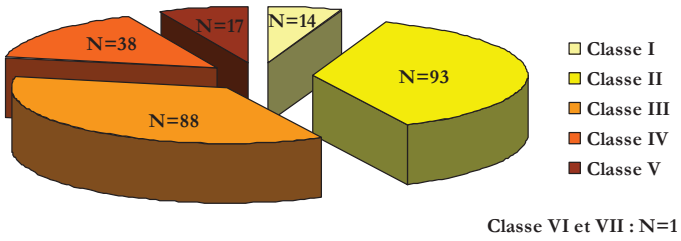

Classe VI et VII : N=1

Les classes médianes sont les plus riches en nombre de spécimens, ce qui ne correspond pas à ce que l'on trouve dans la nature, où les plus petites espèces comptent en général pour 50 à 70 % de la totalité de leur groupe taxinomique. Les classes supérieures, quoique toujours faiblement représentées, sont bien présentes. Il n'y a pas de représentant de la classe VIII dans les collections de Strasbourg.

FLUIDES

Nombre d'objets vus individuellement ou en lots : 3 440 contenants ont été évalués individuellement, selon une méthode simple de comptage individuel du nombre de contenants par unité de rangement (étagères dans la plupart des cas, nombre par m² dans de très rares autres cas), ce qui représente de 43 à 50 % de l'ensemble annoncé (voir rubrique suivante). La grande diversité des salles de stockage, puis des unités de rangement, enfin l'enjeu majeur attaché à cette typologie de préparation ont motivé cet effort particulier. Les données collectées lors de l'évaluation sur site sont présentées en **Annexe 32**.

Estimation quantitative du nombre d'objets total : Les données fournies par l'établissement (extraction de la base de données d'inventaire créée sous Access®, en cours de constitution pour les collections en fluides) totalisent 7 955 contenants. La notion de contenant pourrait se limiter dans le cas de Strasbourg, à deux familles principales : les contenants plus ou moins anciens en verre et des contenants plus contemporains en plastique (polyéthylène de qualité alimentaire, dénommés alternativement par les marchands « touques » ou tonneaux à poudre). La mise en œuvre des fluides apparaît de prime abord simple, puisque le spécimen destiné à ce mode de stockage est directement plongé dans le fluide préservatif, après ouverture abdominale ou non, et après fixation ou non dans une solution aqueuse

de formol. Le fluide préservatif utilisé majoritairement à Strasbourg est une solution aqueuse d'éthanol, sans doute aux alentours de 70 %, comme le recommande l'usage confirmé par des études récentes de conservation scientifique. Le titre alcoolique de la solution n'a été mesuré sur aucun des contenants examinés. La mise en œuvre se complète de la fermeture la plus étanche possible du contenant. La catégorisation en état de conservation tient compte de la performance de cette étanchéité. Les collections en fluide sont donc très homogènes dans leur présentation, seuls les formats et les formes des contenants étant susceptibles de varier.

Informations générales sur la provenance : La provenance de ces collections est semblable à celle décrite pour les collections ostéologiques. Parmi les Vertébrés, les reptiles, poissons sont préférentiellement mis en fluide plutôt que naturalisés, pour une meilleure conservation de la forme, voire des *patterns* de coloration lorsque celle-ci est très contrastée. Parmi les invertébrés, on trouve des arachnides ainsi que la grande majorité des collections d'invertébrés marins (de nos jours, on conserve non seulement le test, ou coquille mais aussi l'animal qui l'a produite, pour une meilleure connaissance des organismes ; à l'inverse, l'époque de Jean Hermann ne connaissait que peu ou pas du tout cette possibilité et s'est orientée vers la conservation des parties dures des mollusques, créant la conchyliologie, qui est l'étude des coquilles seules).

Répartition par période de production : La période de production des collections en fluide est continue depuis la généralisation de ce mode de conservation, dont l'invention est attribuée à Robert BOYLE, célèbre chimiste irlandais, en 1662. Mais c'est la synthèse du formol (ou méthanal), par le chimiste russe BOUTLEROV en 1859, puis sa production en Allemagne à partir de 1867, qui va permettre une utilisation des fluides de conservation beaucoup plus ample que ce qu'elle était jusqu'alors. Ce mode de préservation s'accroît de nos jours sous l'effet de l'expansion du concept de conservation destructive, mais aussi et surtout, par la disparition lente mais sans doute inéluctable des métiers de préparateurs spécialisés (taxidermie, ostéologie, thanatopraxie) : pour conserver un organisme complexe, impossible à sécher simplement, la seule issue réside désormais dans l'utilisation de liquide préservatif. De plus, l'éthanol étant peu onéreux par rapport à d'autres fluides tout aussi qualitatifs, l'expansion des collections en fluide devient logique. Les contenants utilisés, très majoritairement en verre, montrent clairement une fabrication industrielle, qui peut être datée du dernier quart du 19e – premier quart du 20e siècle. Cependant, il existe une variété de formes assez importante, qui rend délicate une attribution précise sans une étude plus approfondie. On note quand même des

contenants plus anciens, dans les petits formats, qui ont manifestement été soufflés à la bouche. Spécimens réellement anciens ou réemploi de contenant ? Seules les indications du catalogue pourront être informatives dans ces cas. On remarque aussi des gros formats soufflés à la bouche ou assemblés à la main et non pas à la machine, plus typiques d'une fabrication sur mesure en fonction d'un besoin précis. Dans ces cas, une partie du contenant a quand même été fabriquée de manière mécanisée.

Répartition par format : Des catégories de formats particulières ont été créées pour les collections en fluide, qui n'atteignent, du moins à Strasbourg, jamais les dimensions des collections sèches (voir section suivante sur la motivation de cette méthodologie particulière). La répartition par format des 3 440 contenants s'établit comme suit :

Les classes d'encombrement (base et hauteur) sont définies p. 231.

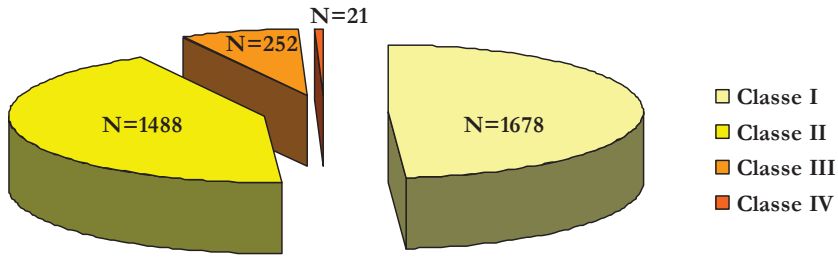

Format par diamètre

Ce graphique se complète de trois contenants en classe de diamètre V, non figurés ici car invisibles à cette échelle. Quoique très marginaux, ces contenants n'en restent pas moins à prendre en compte dans un futur rangement.

Le diamètre mesuré est celui de la base du contenant, toujours plus large que le fût (cas des flûtes). Le diamètre du fût n'a été considéré que dans le cas de contenants contemporains (bocaux type *LE PARFAIT*® par exemple ou bocaux de confiture, petits pots de purée pour bébés, tubes de verres, qui n'ont pas d'embase mais un culot, etc.). Ce choix a été fait à cause de l'implication de ce diamètre en tant que facteur d'encombrement, pour le calcul d'un nombre d'étagères par exemple.

La répartition par format des fluides se complète d'un encombrement en hauteur. À titre indicatif, la répartition par hauteur des fluides peut être représentée ainsi :

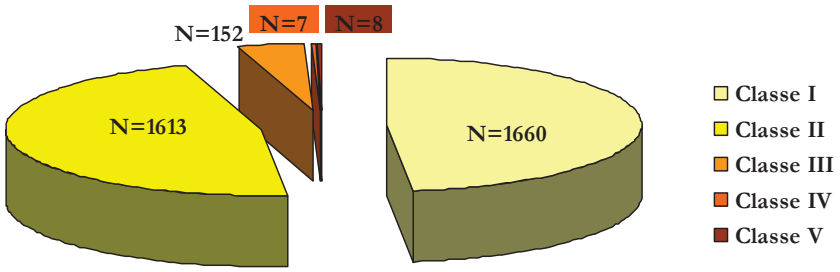

Format par hauteur

Il existe une certaine corrélation entre diamètre et hauteur. À titre indicatif, on dénombre 1 379 contenants en hI/dI, soit 40 % du total évalué, ou encore 1 135 contenants en hII/dII (près de 33 %). Aux extrêmes, on trouve seulement un contenant en hIV/dIV, ou encore trois contenants en hIII/dV. À Strasbourg, les deux indicateurs métriques produisent 15 combinaisons, dont quatre totalisent près de 80 % des 3 440 contenants évalués, signe que ces contenants ont été à peu près standardisés pendant la plus grande partie de l'élaboration de la collection. Réemplois, opportunités et sur-mesure complètent cette variété de formats. Certaines combinaisons possibles théoriquement et techniquement n'ont cependant pas été rencontrées et n'existent pas dans les catalogues anciens (1880 – 1930) de fournitures pour collections d'histoire naturelle.

ÉTAT DE CONSERVATION

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

La méthodologie suit un schéma déjà adopté dans plusieurs autres établissements, et modulable en fonction des conditions particulières propres à chacun d'entre eux. Toutefois, le grand nombre de spécimens conservés en fluide a nécessité une approche méthodologique différente, de nature à anticiper un éventuel déménagement et donc une réorganisation des espaces de stockage de ces collections.

Hors fluides, le schéma est le suivant : les objets ou les lots sont considérés de manière individualisée. Un examen visuel détermine leur état de conservation, qui est noté selon une échelle

de A (le meilleur) à D (le pire), déterminant une catégorie d'état. Cet état de conservation motive une catégorie d'interventions, notée de 1 à 4. Les deux premières catégories d'intervention sont réalisables par le personnel du musée, après formation.

État sanitaire/intégrité

État A : Le spécimen (le lot) est en très bon état, quoique pouvant présenter des marques d'empoussièrement plus ou moins visibles (cependant, toujours faible à tel point que la couleur originelle n'est pas ou fort peu modifiée). Dans ce cas, le spécimen doit pouvoir être identifié sans être nettoyé ; il doit pouvoir être manipulé dans tous les sens sans que l'on craigne qu'un fragment ne s'en détache, il est solidaire de son support ou de son socle. La documentation est visiblement intègre (étiquette entière ou lacunaire sans que cela affecte le texte, indications manuscrites sous le socle non recouvertes ni abrasées), lisible sans lampe à rayonnement ultraviolet.

État B : Le spécimen (le lot) est en assez bon état (correct), et présente des marques de vieillissement qui ne constituent pas actuellement de risque pour sa conservation (on peut remarquer des déformations légères, des plis, des salissures peu étendues, de petites lacunes, ou une oxydation légère des armatures sur des parties non directement en contact avec les téguments). Le spécimen peut présenter de légères lacunes d'usure ou consécutives à une infestation légère, ne remettant pas en cause son identification, ni sa pérennisation. Il peut être fortement empoussiéré. La documentation associée est accessible (lisible, éventuellement à l'aide d'outils complémentaires).

État C : Le spécimen fait l'objet d'un processus de dégradation généralisé et/ou actif, sa conservation est remise en cause si l'on ne fait rien. Il est ainsi nettement fragilisé, et les éléments diagnostiques de son identification remis en question (hydrolyse acide généralisée ou affectant plus de 30 % de la surface totale du corps, lacunes, décoloration importantes, etc.). Des lacunes nuisent à la compréhension de l'objet (notion d'éléments manquants). La documentation peut être partielle ou absente.

État D : Le spécimen présente des dégradations importantes ou définitives sur 70 % de la surface corporelle totale. Il peut n'être plus manipulable sans risque systématique de perte d'éléments, ni valorisable ou n'est plus identifiable. Les frais de restauration/pérennisation dépassent largement le montant de toutes les valeurs supportées par le spécimen (scientifique, muséographique, historique, sociétale, vénale, etc.). La documentation peut n'être plus lisible ou absente. La conservation est nettement remise en cause et justifie à ce niveau que l'on évoque le tri (voir chapitre « La préservation et l'organisation future des collections »).

État U : Infestation ou contamination microbiologique active, tous dégâts réputés être survenus dans les semaines ou jours qui précèdent l'examen, toutes dégradations visiblement en cours de déroulement. À Strasbourg, un tel état n'a été appliqué qu'à une salle de présentation, plus spécifiquement aux naturalisations qui se trouvaient hors vitrine.

Interventions de conservation matérielle

Intervention de niveau I : Ces opérations sont réalisables par le personnel du musée. L'intervention inclut un dépoussiérage simple, lorsque le spécimen et/ou son socle ne présentent pas de dégradations mécaniques telles que fissures, craquelures, lacunes, etc., ainsi qu'un conditionnement spécifique à réaliser et/ou à améliorer. Cette catégorie d'intervention comprend également le marquage des objets, ce qui suppose l'existence d'un inventaire, au moins sous forme de liste (imprimée ou informatique). Temps standard de cette catégorie = environ 0,3 - 0,5 heure/objet.

Intervention de niveau II : Il s'agit d'un dépoussiérage et d'un nettoyage, au moins partiellement réalisables par le personnel de l'établissement, éventuellement assisté d'un personnel qualifié ou après formation spécifique. Cette catégorie d'intervention inclut également la confection de rangements simples, de supports, le changement de contenants défectueux et des fluides (tamponnage). Elle peut également inclure la réalisation de conditionnements, éventuellement complexes, des collections après nettoyage. Temps standard dans cette catégorie = 0,5 à 1 heure/objet.

Intervention de niveau III : Il s'agit d'une intervention comportant une consolidation généralisée, en profondeur ou en surface, avec reprise telle que collages, remise en place d'éléments constitutifs (plumes, ou ailes tombées, pattes cassées…). Elle devra être réalisée par un taxidermiste ou un conservateur restaurateur spécialisé dans les collections d'histoire naturelle. Temps moyen relevé (selon les praticiens) : entre 0,5 et 3 heures/objet.

Intervention de niveau IV : Il s'agit d'une intervention d'urgence, dont l'absence entraînera à court terme la disparition du spécimen. Dans ce type d'intervention se place aussi la sortie de la collection (tri et réforme), suite à la perte de matière et de sens du spécimen ainsi qu'au risque d'extension de l'infestation au reste de la collection. Le tri est décidé de manière collégiale, assisté d'un spécialiste ou d'un conservateur-restaurateur. Sa validation est faite par le chef d'établissement. Pas de temps moyen (tri = 0,05 heure, intervention d'urgence jusqu'à 2 heures).

Conditionnement

Le dimensionnement du conditionnement est lié au format originel des objets/spécimens/échantillons. Sans même évoquer la protection mécanique, les petits objets nécessitent un conditionnement ne serait-ce que pour les visualiser plus facilement sur une surface ou dans une unité de rangement, ainsi que pour les manipuler plus facilement à l'aide des seules mains, sans avoir à utiliser de pinces ou d'outils spéciaux. Il est aussi lié à la fragilité intrinsèque des parts de collections considérées (œufs par exemple, nids d'insectes, etc.). Évidemment, le conditionnement augmente la surface et/ou le volume originel(le).

Stade 1 : Le conditionnement est à créer. Selon la taille du sujet, augmente surface/volume originels de 30 % (format originel de 45 – 40 cm à 1 m), de 50 % (format originel compris entre 15 cm et 40 cm) jusqu'à 150 % (format originel de 1 mm à 10 – 12 cm). En règle générale, plus les sujets sont originellement petits, plus le facteur est important. La surface éventuellement récupérée (passage d'un étalement à une boîte organisée) permet l'accroissement, très important dans les classes I et II. En Histoire naturelle, on conditionne rarement de manière systématique (tout un ensemble d'objets) et individuelle (cependant obligatoire au vu du format originel) les objets/spécimens/échantillons des classes d'encombrement supérieures à III, mais on détaille au « coup par coup ». Le facteur d'accroissement surface/volume avoisine en général 100 – 120 %, la sensibilité (fragilité) au mouvement devenant l'indicateur primordial. Une exception : le conditionnement sur grilles, qui permet de réduire les volumes au sol (réservé aux objets/spécimens de classe II ou plus suffisamment résistants pour supporter une partie de leur propre poids).

Stade 2 : Le conditionnement est à compléter. Augmente surface/volumes originels en moyenne de 20 % par l'ajout en général d'une boîte, d'un socle/support, d'un ceinturage (sujets traités individuellement). À l'inverse, lorsque le complément comporte une mutualisation de la boîte/bocal, réduit la surface individuelle jusqu'à 90 % (exemple : sachets disposés à plat côte à côte et rassemblés en une seule boîte). Le volume global reste à peu près identique, par réduction de la surface mais augmentation de la hauteur.

Stade 3 : Le conditionnement est à améliorer et/ou transféré tel quel. La surface ne change pas, puisqu'on ne touche qu'au calage interne ou que le contenant n'est pas modifié. Dans le cas des fluides, le changement de flacons a tendance à réduire la surface occupée de 10 % grâce à l'utilisation de formats standardisés, qui permettent une densification des unités de rangement (UR).

Note : Le conditionnement créé ou modifié est susceptible d'induire ou aller de pair avec un nécessaire changement d'UR. La surface disponible des espaces est de fait directement impactée.

L'une des questions à laquelle devait répondre cette évaluation était la capacité des collections à pouvoir être déménagées. Les quelques rubriques ci-dessous veulent compléter la méthodologie ; les données correspondantes ont été relevées lors de l'examen des collections.

Préfiguration de l'encombrement

On considère ici les objets/spécimens/échantillons conditionnés lorsque nécessaire, en tout cas prêts au stockage. L'encombrement est égal aux dimensions originelles augmentées de celles du conditionnement. Les dimensions indiquées ci-dessous se placent dans au moins l'un des trois axes du volume.

Formats standards

Classe I : petit : entre 2-3 cm et 14-15 cm (maille 12 x 15 cm déclinée et/ou modulaire). Les conditionnements individuels non regroupés inférieurs à cette minimale ne sont pas souhaitables.

Classe II : médian, entre 15 et 45 cm (la plupart des millions d'objets du Musée Zoologique de Strasbourg rentrent dans cette catégorie situant la médiane aux alentours de 27 – 30 cm). On considère dans cette classe une boîte d'entomologie et non pas des spécimens isolés, un tiroir de crânes et non un crâne isolé, etc.

Classe III : moyen, entre 50 cm et 1 m ;

Classe IV : entre 1 m et 1,50 m.

Grands Formats

Cette catégorie voit apparaître le poids comme critère de classification. Ce dernier peut être intégré dès la classe III dans le cas des collections à composante minérale exclusive ou dominante mais au MZ, il concernera par exemple les crânes de baleines conservées dans les collections ostéologiques).

Classe V : de 1,20 – 1,50 m à 1,80 m et jusqu'à 400 kg

Classe VI : de 2,00 m à 4,00 m et moins de 1 tonne

Hors gabarits

Classe VII : plus de 4,00 m dans au moins une des dimensions et/ou entre 1 et 2,5 tonnes

Classe VIII : longueur exceptionnelle et/ou complexité du spécimen (exemple squelette de baleine). Pas de limite supérieure.

Moyens logistiques

Cet aspect est en correspondance avec la préfiguration des encombrements. On ne considèrera ici que les moyens nécessaires au mouvement des objets/spécimens/échantillons, en aucune façon les moyens nécessaires au stockage de longue durée. La durée de l'opération est inférieure à trois mois.

Moyens déployés par le personnel du musée

Type α : correspond aux classes I à III : 1 personne (gants coton), conditionnement/calage simple (sachets *MINIGRIP®*, microbilles de polystyrène, papier de soie, mousses de polyuréthane prédécoupées en « frites », cartonnages simples) ; levage/roulage simple (chariots type *ROULPRATIC®* ou tables roulantes) ; formation simple à l'ergonomie au travail et à la manutention des objets d'art.

Type β : correspond aux classes III et IV, selon nature : 1 ou 2 personnes selon poids, encombrement, fragilité (gants de manutention/coton) ; calage affiné (mousses de polyuréthane, cartonnages, films de polyéthylène à bulles). Levage/roulage simple (poignées de manutention, plateaux roulants, chariots ou tables roulantes) ; formation simple à l'ergonomie au travail et à la manutention des objets d'art.

Type γ : correspond aux classes V et VI : 2 personnes ou plus (gants de manutention). Calage complexe (mousses de polyuréthane ou de polyéthylène). Levage/roulage avancé (sangles de levage normalisées, tire-palettes manuel ou électrique, gerbeur électrique) ; formation confirmée (formation simple et stages d'approfondissement avec attestation pour la conduite des engins motorisés). Peut nécessiter l'intervention de sociétés spécialisées.

Moyens déployés soit par une société spécialisée, soit par le personnel du musée compétent

Type δ : correspond à la classe VII : 2 personnes ou plus. Calage complexe (mousses de polyuréthane ou de polyéthylène). Levage/roulage

complexe (sangles de levage normalisées, tire-palettes manuel ou électrique, gerbeur électrique, chariot élévateur) ; formation confirmée, CACES obligatoire pour les conducteurs d'engins motorisés lourds.

Moyens <u>uniquement</u> déployés par une société spécialisée

Type ω : correspond à la classe VIII. Les moyens sont définis en concertation entre l'équipe du musée et le prestataire. L'exécution des opérations est uniquement le fait du prestataire, avec suivi par le personnel du musée.

Majorations :

1. Les collections minérales et minéralo-organiques sont à majorer d'un facteur N+1 (à cause du poids) ;
2. L'importance des collections peut nécessiter de majorer l'un des indicateurs : une collection de 200 boîtes d'entomologie correspond à un Type α, mais une collection de 5 000 boîtes nécessitera de passer au Type β ou γ selon les caractères intrinsèques de l'opération (complexité des locaux, des cheminements entre autres) ; on considère ici la quantité de moyens à mettre en œuvre, et non uniquement la taille des objets à déménager.
3. Le facteur temps participe à la détermination du Type logistique. Plus l'opération doit se dérouler rapidement, plus les moyens à mettre en œuvre seront lourds.

<u>RÉSULTATS</u>

<u>1.- OSTÉOLOGIE</u>

Les spécimens évalués sont globalement en très bon état de conservation (schéma ci-dessous), reflet de la grande attention, et du professionnalisme de l'équipe en matière de gestion des collections d'histoire naturelle. Un facteur favorable transversal se situe dans le fait que la responsable de l'établissement y travaille depuis plusieurs décennies : elle connaît et a parfaitement compris le bâtiment, les collections, les modes d'exploitation, en plus des relations professionnelles et tutélaires qui les régissent.

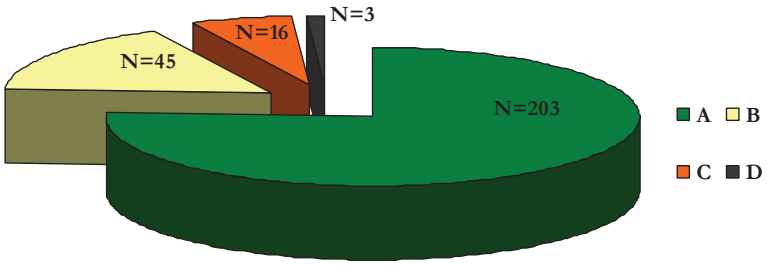

On pourra être surpris de ce résultat après avoir parcouru les couloirs et les espaces de réserves des collections ostéologiques, qui portent les stigmates de l'âge du bâtiment, dans lequel ont été effectués ponctuellement des travaux d'aménagement mais qui n'a pas bénéficié d'un programme hiérarchisé de maintenance orienté vers la conservation des collections. Pour autant, il ne faut pas se laisser impressionner par un crâne de baleine gras et poussiéreux, qui en termes de conservation matérielle sera jugé avec la même aune qu'un tiroir ou une boîte contenant une centaine de crânes d'écureuils dont chacun est constitué de deux morceaux ! On renverra pour des commentaires plus concrets aux illustrations présentées en **Annexe 29** (voir fig. 3, 4 et 5).

Les altérations observées dans cette typologie de préparation se situent principalement dans les modalités de mise en œuvre (graisses résiduelles très essentiellement, qui regroupe l'essentiel de la catégorie « B » du graphique). La catégorie « C » du graphique regroupe des spécimens lacunaires, éventuellement micro-infestés, très gras, pour lesquels le traitement sera lourd de toute façon. La catégorie « D » se révèle très minoritaire, en toute logique : les spécimens situés dans cette catégorie posent de vrais problèmes à la fois de conservation et de pérennisation. Il sera utile de se poser la question de leur maintien en collection. Leur faible nombre indique que le tri a déjà été fait par le passé, sans doute à l'occasion des campagnes successives de reconditionnement.

Cela étant, cette évaluation ne vaut que pour des spécimens considérés de manière individuelle et statique. Les modalités d'exploitation ne sont pas toujours idoines, loin de là. Non que le stockage en soupentes périmétriques du bâtiment soit forcément mauvais (l'espace est plutôt bien exploité, même si la présente évaluation n'a pas cherché à mettre au point d'indicateurs spécialisés pour ce point particulier), mais les locaux sont à l'évidence

inadaptés pour les grands formats (grands squelettes montés, cétacés), qui deviennent de ce fait impossibles à consulter, et se dirigent par conséquent (très) lentement vers une marginalisation à la fois intellectuelle et topographique (voir fig. 6).

Certains spécimens qui ont été examinés étaient apparemment lacunaires. **En réalité, les morceaux manquants se trouvent en exploitation dans l'unité d'archéozoologie**. Il n'y a pas forcément d'indication de ce fait dans les conditionnements. En revanche, cette unité de recherche motive la repréparation d'autres spécimens, améliorant de ce fait la qualité d'exploitation des spécimens concernés. Il y a donc un gain au global pour la collection, mais ce gain repose sur un renvoi croisé des informations entre collection et unité de recherche, qui devra être améliorée afin de limiter la perte de données.

2.- NATURALISATIONS

Les spécimens évalués sont globalement (près de 55 % pour la seule catégorie « A ») en bon état de conservation, que ce soit en réserve ou en exposition permanente, des plus anciennement réalisés (oiseaux du Cabinet Hermann) aux plus récemment acquis.

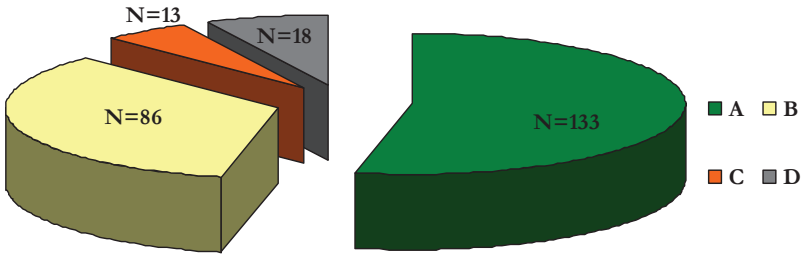

Le total de ces objets atteint 250 spécimens, les deux autres ont été classés dans la catégorie « U », pour urgence, puisque des adultes vivants de *Tineolla bisselliella* ont été observés (capturés et tués, la salle entière a été traitée après notre départ) au moment de leur évaluation individuelle. Le total général est donc bien de 252 spécimens évalués individuellement.

Les altérations relevées dans cette typologie de préparation sont bien connues et touchent aux différents éléments du

composite qu'est une naturalisation : armature métallique, socle de bois (en général), matériaux organiques, matériaux de remplissage végétaux et minéraux, détails de finition minéraux avec ou sans liant, jusqu'aux polymères issus de la chimie du pétrole. La liste des matériaux constitutifs est longue, les risques et les possibilités d'interaction le sont tout autant, les risques des dégradations au sens large encore plus, car il faut inclure une fragilité mécanique inhérente à cette typologie de préparation (voir fig. 7).

Il n'y a pas d'altérations induites par le bâtiment, les naturalisations étant conservées presque en totalité dans des réserves qui se trouvent au cœur et non en périphérie sous toits des bâtiments. L'incidence des fenêtres sur cour intérieure est plus liée à la pénétration de la lumière qu'à la situation « renfermée » qu'impliquerait une cour fermée. Cependant les réserves de collections naturalisées se trouvent au sommet du bâtiment, et bénéficient de ce fait d'un climat extérieur plus aéré que si elles étaient situées au rez-de-chaussée, quatre étages (monumentaux !) plus bas. On notera toutefois un *no man's land*, presque au sens littéral : il s'agit de la salle 208 au 1er étage, imposante par ses dimensions, dont l'attribution n'est pas clairement définie, mais qui contient un ensemble très conséquent de rapaces diurnes (ordre des Falconiformes), rangés dans de grands placards vitrés. Cette salle n'est pas ouverte au public en raison de problèmes électriques. Ces difficultés ont conduit à un entassement de dispositifs d'expositions, à des dégradations diverses du second œuvre et, par voie de conséquence, à un éclairage symbolique. Les rapaces contenus dans ces vitrines ont, à l'identique de la figure 7, été intégralement dépoussiérés ainsi qu'inventoriés et informatisés. L'intérieur des vitrines a également été dépoussiéré, et la salle elle-même sera prochainement nettoyée. Deux spécimens de cette salle ont pu être évalués, malgré des conditions d'examen très difficiles. Il s'agit de pièces de classe d'encombrement V.

En exposition, les collections sont elles aussi bien protégées par leur implantation topographique à l'intérieur du bâtiment. Ce point est renforcé par l'existence de vitrines dont l'étanchéité à la poussière paraît performante. La catégorie « B » correspond à des infestations anciennes, des décolorations, de très petites lacunes n'altérant cependant pas la lecture générale des spécimens, mais aussi à des spécimens à resocler pour éviter la survenue de dégradations mécaniques. La catégorie « C » comporte des spécimens plus altérés que dans la catégorie précédente, mais évidemment encore restaurables. Même en l'absence d'un programme de restauration, les spécimens peuvent être conservés au prix de quelques mesures simples, mais absolument nécessaires. Enfin, la catégorie « D » pose vraiment question sur le maintien ou non de tels spécimens en collection, au

moins pour ceux dont l'intervention relève du niveau 4 (n = 13). A noter dans cette catégorie des interventions de niveau 3, destinées à stabiliser des spécimens déjà très dégradés, mais dont l'intérêt est réel. C'est aussi le cas d'un spécimen dont l'intervention se situe au niveau 1, cas rare d'un spécimen très dégradé au cours de son histoire, mais stable et malgré tout exploitable pour maints propos.

En règle générale, il faut se garder de placer des critères esthétiques dans la caractérisation sanitaire des collections. La tentation serait pourtant grande de placer un indicateur de cette nature dans les catégories sanitaires. Éminemment subjective, cette notion est de plus variable au fil du temps, les critères d'acceptation changeant en fonction de la représentation mentale que se fait une société de la Nature et de ses habitants. Ainsi, comme dans beaucoup de musées, les mammifères sont-ils souvent très éloignés physiquement de ce que l'on peut rencontrer dans un milieu naturel. Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils sont en mauvais état. Tout au plus sera-t-il difficile de les valoriser dans une exposition sur la biodiversité contemporaine !

Les limites de l'évaluation de cette typologie de préparation se situent bien évidemment dans le nombre de spécimens évalués : la catégorie « D » de la présente évaluation représente environ 8 % de l'ensemble, ce qui ne veut pas dire qu'il faut se lancer dans un programme de tri de 8 % des 12 434 spécimens déjà informatisés de la collection. Les évaluateurs reconnaissent avoir cherché à comprendre les raisons de dégradations observées au fil des unités de rangement, et ont donc plus volontiers sélectionné ces spécimens. En réalité, la proportion de collection en état « D » avec intervention « 4 », posant par conséquent la question du tri, doit représenter aux alentours de 1 % à 2 % de l'ensemble. Ils seront identifiés au fil de l'eau à l'occasion des campagnes d'étude, de maintenance, de conditionnement ou de redéploiement des collections.

Les collections en exposition n'ont pu être approchées au-delà des vitrines dans la plupart des cas, car l'ouverture des vitrines est une opération pas toujours aisée. Cependant, la lisibilité des spécimens a toujours été possible même au travers de la vitrine : c'est le cas d'un lémurien de la salle 100, pour lequel la caractérisation n'a pas posé de question particulière (état A, intervention 1), mais aussi de l'éléphant de mer de la salle 101, (état B intervention 3), spécimen qu'il eût été impossible de soulever de toute façon (classe d'encombrement 6…), même une fois rentré dans la vitrine ! (voir fig. 8 et 9).

Les naturalisations s'accompagnent des œufs (n = 5 407 d'après les chiffres fournis par le MZ, total non décompté lors de l'évaluation) **et des nids** (n = 562, *idem*), parts de collection aujourd'hui entièrement conditionnées de manière absolument optimale. Ces parts de collection ne sont pas intégrées dans les schémas précédents, leur état de conservation est estimé « A » pour 100 % des spécimens et échantillons (voir fig. 10 et 11).

3.- FLUIDES

Il nous a paru nécessaire de traiter les collections en fluide de manière indépendante du reste de la collection examinée pour différentes raisons. Il s'agit tout d'abord d'une technologie qui est à la fois mode de mise en œuvre et mode de préservation, aucun autre processus n'intervenant entre le temps de placement dans le fluide et la possibilité d'exploitation du ou des spécimens. Ensuite, la notion même de liquide est porteuse en soi d'un certain nombre de risques qui ne seront pas détaillés ici, hormis les risques attachés à la santé publique et partant, à la sécurité des locaux de stockage. Plus concrètement enfin, les critères d'évaluation des fluides, assez différents de ceux des autres parts de collection, nécessitaient d'être singularisés.

C'est la raison pour laquelle l'intégralité des fluides a été évaluée, faisant fi de toute considération systématique : le risque est le même pour tous les spécimens conservés de la sorte. Les fluides quels qu'ils soient et quels que soient les groupes zoologiques et botaniques concernés, répondent à une même logique : on conserve d'abord le spécimen (contenu), mais le contenant est le mode de conditionnement unique. Le contenant revêt donc une importance primordiale dans l'évaluation, c'est autour de lui que se concentrent les indicateurs volumétriques et qualitatifs. La notion de contenant, donc de volume de fluide préservatif détermine un volume total de fluide, et motive par là même un certain nombre de procédures d'hygiène et de sécurité (H&S), sur lesquelles nous reviendrons. Les catégories d'encombrement sont également un indicateur d'organisation du stockage après un éventuel déménagement. Les formats tiennent compte à la fois du diamètre, puisque cette dimension va définir la densité de rangement dans les unités de rangements, quelles que soient celles-ci, et de la hauteur, qui va conditionner la densité d'unités de rangement dans un même volume (armoire, ou autre).

Encombrement

L'encombrement du contenant se calcule en fonction de sa hauteur et de son diamètre. La hauteur est la hauteur totale, le diamètre est le plus grand diamètre mesurable, en général à la base des contenants anciens en verre, au milieu pour les contenants opaques en polyéthylène qualité alimentaire contemporains. Diamètre et hauteur sont en général corrélés. Dans le cas de contenants anguleux (rectangulaires), l'encombrement a été défini en fonction de la plus grande dimension.

Hauteur :

Classe I : de 2 à 14 cm

Classe II : de 15 à 40 cm

Classe III : de 41 à 60 cm

Classe IV : de 61 à 90 cm

Classe V : de 95 à 130 cm

Classe VI : plus de 130 cm

Diamètre :

Classe I : de 0,5 à 6 cm

Classe II : de 6,5 à 12 cm

Classe III : de 12 à 19 cm

Classe IV : de 20 à 35 cm

Classe V : de 36 à 50 cm

Classe VI : plus de 50 cm

Note : les contenants à section angulaire (rectangle ou autre) sont placés dans la classe de leur plus grande longueur.

État ce conservation

Les contenants en verre ne supportent pas une grande variété d'états ni la demi-mesure : soit ils sont intègres et leurs fonctions de protection et de contenant sont assurés, soit ils sont cassés et leurs deux fonctions essentielles et primordiales sont anéanties, en même temps que le spécimen. La qualification de l'état du verre demande des connaissances spécifiques, la dégradation la plus courante étant l'oxydation : elle se matérialisée par l'iridescence totale ou partielle de la surface du fût. Il est difficile de caractériser l'état d'un fluide : clarté, transparence, couleur, turbidité peuvent être autant d'indicateurs, mais qui renseignent surtout sur le spécimen et non pas forcément sur la performance préservatrice du fluide qui, mal mis en œuvre, peut amener à la destruction complète du spécimen dans de rares cas, à sa transformation dans

de plus nombreux cas (le plus fréquent est la décalcification du squelette suite à l'action acide d'un fluide non tamponné ou non contrôlé). Le joint (suif, silicone, caoutchouc, polyéthylène, mastic, lutage, etc.) peut constituer un autre indicateur, selon ce que l'on cherche à évaluer. Le couvercle supporte également un certain nombre d'indicateurs qualitatifs (intégrité, corrosion dans le cas des couvercles métalliques, etc.). Enfin, la poussière n'affecte pas la qualité du verre ; cependant, dans certains cas elle a pu favoriser le développement de moisissures si les conditions hygrométriques du local de stockage ont été ou sont favorables (HR > 65 %). Jusqu'à présent la température a été assez basse, les collections ayant été stockées dans les étages inférieurs du bâtiment. Notons cependant qu'il importe qu'elle reste ainsi, une température élevée contribuant à dégrader joints, étiquettes et favorisant l'évaporation en cas de joints défectueux.

Évaporation

L'évaporation peut être appréciée en fonction du volume de fluide visible dans le contenant. On distingue :

Stade 0 : contenant plein jusqu'en haut (on tolère de quelques millimètres d'air dans le cas de flacons de classe I, à quelques centimètres dans le cas de flacons de classe VI, et toujours selon la taille du spécimen à protéger).

Stade I : contenant ayant perdu environ 10 % de liquide.

Stade II : contenant ayant perdu environ 30 % de liquide, le spécimen est partiellement à l'air libre (moins de 5 % de sa longueur totale).

Stade III : contenant ayant perdu environ 50 % de liquide ; le spécimen est à l'air libre sur moins de 20 % de sa longueur totale.

Stade IV : contenant ayant perdu environ 75 % de liquide ; le spécimen est à au moins 50 % hors du fluide.

Stade V : contenant ayant perdu 100 % de liquide et spécimen entièrement sec.

Ces catégories sont celles qui ont été utilisées au Musée Zoologique de Strasbourg ; elles peuvent bien évidemment être affinées ou combinées autrement dans le cas d'une évaluation très spécifique et plus poussée de cette typologie de préparation.

Les interventions

Intervention de niveau 0 : il n'y a rien à faire, donc on ne fait rien ! Peut être aussi déterminée lorsque le spécimen est complètement à sec, mais que la possibilité de son exploitation ultérieure ne pose cependant aucun problème (on a dans ce cas une sorte de momie, en tout cas un spécimen absolument desséché mais intègre et lisible macroscopiquement).

Intervention de niveau I : dépoussiérage, nettoyage de l'extérieur du contenant, marquage si besoin à l'extérieur (on n'a pas besoin d'ouvrir le contenant).

Intervention de niveau II : à partir de ce niveau, on doit ouvrir le contenant. Les interventions de ce niveau comportent un complément de fluide (stade II et III de l'indicateur « évaporation », à faire dans le ou les deux mois qui suivent au plus tard), un remplacement de joint, un complément d'étiquetage.

Intervention de niveau III : les interventions de ce niveau comportent un changement complet du fluide (raisons variées, dont remplacement du formol par des solutions alcooliques) et/ou un changement de contenant (celui-ci étant trop petit, inadapté, dégradé, etc.).

Intervention de niveau IV : il s'agit uniquement de mise à niveau d'urgence, à effectuer absolument dans les jours qui suivent la pose du diagnostic. On intervient de cette manière lorsque le fluide s'est entièrement évaporé mais que le spécimen est encore imbibé et humide, ou lorsque le niveau de fluide se situe en stade d'évaporation IV et IV+.

Intervention de niveau V : tri éventuellement requis, selon les capacités du spécimen à supporter une exploitation ultérieure. La fragmentation avérée ou à redouter à la suite de la dessiccation augmente l'obligation de réponse.

Note : **les fluides sont habituellement déplacés en bacs plastique gerbables ou non selon la hauteur des contenants (bacs à parois pleines : en cas de bris, le fluide ne se répand pas au sol).** Les grands formats et formats particuliers sont déplacés individuellement à la main ou dans des caisses de fabrication spéciale de type « casier à bouteilles » de grande taille, sur palette, etc. Ces collections requièrent une formation au transport des matières dangereuses et/ou CMR. Les moyens de calage incluent des plaques de mousse de polyuréthane partiellement prédécoupées en « frites »., des chips de polystyrène, du film de polyéthylène à bulles, ainsi que du film étirable de type alimentaire pour sceller les ouvrants défaillants de dernière minute.

L'évaluation a essentiellement considéré le taux d'évaporation des contenants, qui donne un état de la performance d'étanchéité du contenant considéré dans son ensemble (y compris une éventuelle influence de l'environnement). Ce « taux d'immersion » reste un facteur primordial de pérennisation des spécimens. Selon cet indicateur, la collection peut être représentée de la sorte :

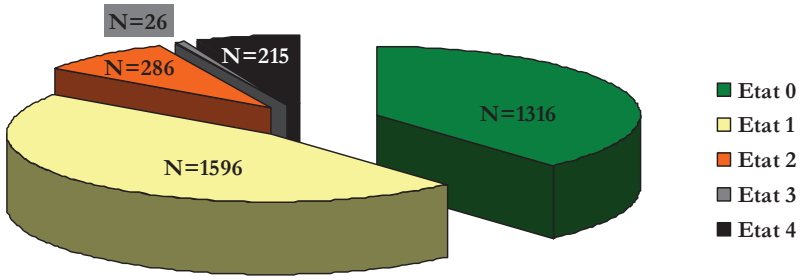

Un seul contenant a été noté en état 5, c'est-à-dire complètement à sec (intervention de niveau 1 pour ce contenant).

Avec plus de 84 % de parts de collections en très bon ou bon état (0 et 1), on retrouve le fruit des efforts de l'équipe de conservation de l'établissement qui a effectué un contrôle régulier et su agir lorsqu'il le fallait. En parallèle de ces efforts considérables (les collections en fluide sont dispersées entre le 3e étage et les sous-sols), la technique de scellement des couvercles utilisée lors de la période de constitution de la collection s'est révélée relativement performante. D'après Mme Wandhammer, un certain nombre de spécimens ont cependant dû être détruits au fur et à mesure des différentes phases de travail sur la collection, parce que dégradés à l'extrême. Ce qui reste aujourd'hui doit par conséquent être regardé comme la résultante des tris déjà effectués et de questions déjà tranchées. La fraction de collection en bon ou très bon état s'explique ainsi plus aisément.

La qualité des fluides préservatifs (titrage en alcool, taux d'acidité, etc.) n'a pas été mesurée, une telle donnée nécessitant une campagne d'analyses chimiques. Cela étant, les spécimens n'apparaissent pas dégradés (lacunaires, anormalement affaissés, signes d'une décalcification du squelette, desquamés post-mise en œuvre, etc.) à l'examen visuel. Toutefois, cet indicateur « évaporation » pourrait également s'appeler à l'inverse « taux de remplissage » : nous soupçonnons le remplissage des contenants d'avoir été fait en sorte que le spécimen soit complètement immergé, mais pas plus. Pourquoi faudrait-il plus ? Le problème d'une collection en fluide de cette importance réside dans la maintenance que l'on peut en faire. Avec une équipe de conservation très réduite, il faut aller vite, ne pas perdre de temps à vérifier les contenants un par un. Pour ce faire, le taux de remplissage devient un outil : lorsque l'on remplit les contenants tous à la même hauteur, on peut visuellement repérer très vite celui dont le niveau

est plus bas que celui des autres. Un remplissage aléatoire ne permet pas ce type de contrôle visuel et peut camoufler un vrai problème de qualité d'étanchéité du couvercle au milieu d'une masse visuellement disparate. D'autre part, le remplissage à une hauteur déterminée, la plus importante possible, certes augmente le cubage de fluide à utiliser, mais surtout réduit la quantité d'air emprisonné dans chaque contenant et partant, la possibilité de modifications chimiques du fluide et d'interactions avec le spécimen dues à une quantité plus ou moins importante d'oxygène. Il n'en reste pas moins que si les collections en fluide ont fait l'objet d'un effort conséquent de tri, de reconditionnement, de mise à niveau, de nettoyage et d'informatisation, d'efforts prolongés de maintenance, les conditions de stockage actuelles signent un certain nombre de dégradations qui ne peuvent se mesurer non directement, mais sont signalées par les interventions envisagées.

Parmi les interventions, l'intervention « 0 » reflète directement la qualité du travail déjà accompli. Le nombre d'interventions s'élève à 1 222 contenants, soit un peu plus du tiers de la collection (35,5 %), mais l'on pourrait aussi dire « seulement », puisque cette part est fort différente de celle évaluée en bon ou très bon état d'immersion (plus de 84 %). Hors état « 0 », les interventions peuvent être représentées de la sorte :

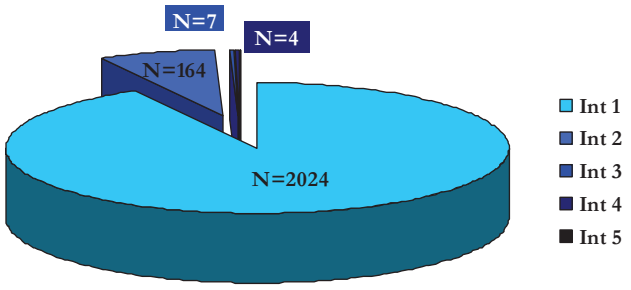

Le nombre d'intervention « V » n'est que de 2, et est non représenté sur le schéma.

Les interventions sont concentrées sur une action à l'extérieur des contenants, les autres catégories, marginales, n'indiquant que des éléments défectueux (dispositifs de fermeture à reprendre car amenant à l'évaporation, niveaux à compléter, flacons trop petits et risquant de déformer le spécimen, etc.). Les interventions de niveau I ne considèrent que l'extérieur du contenant, ce qui est un signe que l'environnement de stockage n'est pas adapté à la nature des produits stockés. De fait, la poussière est un facteur très important et très

présent à Strasbourg. Mais l'accumulation de cette poussière peut avoir des conséquences notables. Si les collections stockées au 3e étage bénéficient encore d'une bonne propreté (pour les parts qui ont été contrôlées), il n'en va pas de même au sous-sol, où l'humidité agrège les poussières, transformant les couches premières en un conglomérat plus ou moins solide, base nutritive pour les moisissures (voir fig. 12, 13 et 14).

Cette question de la localisation, donc du futur des collections devient primordiale et doit être replacée dans le contexte de l'avenir de la structure.

INTERVENTIONS PRIORITAIRES DE STABILISATION

On trouvera ci-dessous un récapitulatif des interventions qui nous semblent prioritaires concernant chaque typologie de collection.

Ostéologie : Nous recommandons le dégraissage des parts de collection concernées.

Naturalisations : Nous ne préconisons pas d'interventions autres que ponctuelles, à programmer en fonction du type d'intervention défini p. 19. Selon les classes définies et les parts de collection concernées, dépoussiérage, étiquetage/marquage, restauration légère ou lourde. Nous ne préconisons pas de désarsenication, le débat étant toujours en cours sur le plan technique. Il sera préférable d'œuvrer sur l'environnement immédiat des collections et sur leurs conditions d'usage.

Fluides : Nous ne préconisons pas d'intervention de stabilisation au sens matériel/opérationnel. Il faut en revanche établir clairement que les spécimens en fluides sont une forme de présentation aussi importante scientifiquement que d'autres (naturalisations, squelettes, etc.), et qu'en conséquence tout devra être mis en œuvre pour assurer leur pérennité au sein des collections zoologiques strasbourgeoises.

CONDITIONNEMENT ET/OU EMBALLAGE DES COLLECTIONS

Il n'est actuellement pas avéré que les réserves du Musée Zoologique déménagent, au moins dans leur intégralité (cf. *infra*). Si tel devait cependant être le cas, on se reportera aux indications d'emballage des p. 224 - 225 d'une part, p. 235 d'autre part. Le déménagement de cet établissement nécessiterait une étude à part entière. Il n'est pas nécessaire, pour ce qui a été observé dans le cadre de la présente étude, de réaliser des micro-conditionnements. Au chapitre des pièces les plus fragiles, les collections d'invertébrés marins en verre soufflé par les Blaschka, dont on trouve des pièces et en exposition et en réserves, ces dernières étant déjà conditionnées en boîtes de type « boîte d'entomologie ». Dans la perspective d'un transfert hors site d'une fraction de la collection dont les spécimens en fluides, nous recommandons qu'il soit effectué dans des contenants de type « casiers à bouteilles » ou, bacs gerbables non ajourés (afin d'éviter l'écoulement des liquides en cas de casse pendant le transport). Les matériaux de calage retenus seront la mousse de polyuréthane ou de polyéthylène.

INTERVENTIONS DE CONSERVATION SUR LES COLLECTIONS

Cette question est essentiellement restreinte aux collections en fluide, pour lesquelles le changement de contenant doit être poursuivi lorsque nécessaire. Les interventions actuellement les plus urgentes résident dans le nettoyage des contenants qui ne l'ont pas encore été, la pérennisation de la documentation extérieure et/ou intérieur (étiquettes, marques diverses), la réfection ou le changement des joints, toutes tâches que l'équipe connaît bien pour les avoir déjà effectuées sur les parts de collection situées en étage.

CONCLUSIONS SUR LES RÉSERVES – HORS ENTOMOLOGIE

La question posée en sous-texte de cette rubrique, à savoir « *Est-il souhaitable de maintenir les collections dans la ou les réserves examinées* ? » est réellement des plus pertinentes. L'évaluation des différentes typologies de préparation des spécimens d'histoire naturelle du Musée Zoologique est partie du postulat que l'ensemble des collections, à l'exception absolue des fluides et par extension des collections d'entomologie (cf. *infra*), pouvait rester dans les locaux occupés actuellement. Cependant la

situation est plus complexe, car un projet de la tutelle universitaire pourrait faire du bâtiment un lieu dévolu à la communication scientifique. Ces perspectives, ainsi que les difficultés économiques actuelles, donnent actuellement lieu à des arbitrages difficilement défendables, tout particulièrement la suspension de la télésurveillance liée aux alarmes d'incendie. Il est évident que le risque de départ et de développement du feu dans ces conditions est particulièrement élevé et, disons-le, proprement inacceptable, motivant à lui seul la proposition de délocalisation des collections en fluides. Du côté de la tutelle territoriale, le déplacement des spécimens d'histoire naturelle et leur rapprochement physique avec les collections de biens culturels est considéré avec circonspection, en raison de la masse et des problématiques sanitaires spécifiques que les collections zoologiques induisent.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de répondre de manière absolue à la question liminaire de cette partie. En revanche il faut absolument, pour des raisons évidentes de sécurité des personnels, du public et des bâtiments, déménager les fluides et l'entomologie vers un nouvel espace, aux locaux adaptés et normalisés. On peut ainsi rapidement dresser quelques caractéristiques de ce que pourrait être un espace adapté aux collections précitées dans un bâtiment :

- Les collections seront placées dans un espace de plain-pied, afin d'en faciliter les transferts. L'espace sera en angle de bâtiment, afin de pouvoir bénéficier d'accès autonomes et de faciliter la séparation d'avec d'autres typologies de collection qui, de ce fait, pourraient en être hermétiquement séparées dans le même immeuble tout en bénéficiant d'un même contrôle climatique à partir d'une même centrale (T° recommandée pour les fluides = 15° C, HR de 45 à 55 % afin de réduire le risque de vaporisation). En outre, la situation en périphérie de bâtiment mutualisé facilite la mise au point par les secours d'un Plan de Prévention Incendie pour un seul bâtiment avec des zones dites « à risques spéciaux ».

- Les collections seront situées en rez-de-chaussée : il faut proscrire les étages aériens ou souterrains, pour lesquels une logistique particulière s'impose (monte-charges, escaliers de secours, etc.), et qui rendent d'autant plus compliquée l'intervention des secours en cas de nécessité. La situation en rez-de-chaussée permet aussi de faciliter l'évacuation des déchets chimiques dans le cadre d'une prestation d'évacuation des déchets toxiques par une entreprise spécialisée (verres souillés, alcool usagé, gants et autres EPI usagés, etc.).

- Les locaux disposeront d'un système de ventilation efficace, doublé d'une filtration chimique des vapeurs émises par les collections. Les performances à atteindre en termes de concentration seront déterminées dans l'étude de programmation architecturale, sur la base de la règlementation sanitaire en vigueur.

- Les locaux seront équipés de rayonnages éventuellement mobiles, pourvus réglementairement de bacs de rétention. L'ensemble des salles de stockage sera éclairé par des rampes à dispositif d'allumage anti-déflagration.

- La programmation architecturale des futures réserves permettra de préciser la surface nécessaire pour une salle de réception des collections, des bureaux, des salles de stockage sécurisées, un quai de chargement, un espace de travail pour les visiteurs, qui permettrait de dynamiser sur un plan intellectuel cet ensemble très riche.

Le centre de conservation des fluides (et des collections entomologiques) devra constituer un véritable espace ex-situ du Musée Zoologique et non un dépôt, ce qui impliquera une présence active hebdomadaire régulière. L'équipe du MZ devra raisonner en termes de « centre vital », dans la démarche de préfiguration d'un espace dédié aux collections d'Histoire naturelle dans les réserves mutualisées des musées de Strasbourg. Ce centre vital pourrait se transformer en centre-ressource, pour tous les produits chimiques des réserves mutualisés (on pense par exemple aux fournitures de restaurateurs), qui resterait cependant géré par la Conservation du Musée Zoologique.

La mise aux normes des espaces est le fait des architectes travaillant en concertation avec les responsables sécurité en charge du dossier. Cette démarche devra s'accompagner de la mise en place :

- d'un Plan de Prévention Incendie, avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Bas-Rhin en tant que partenaire privilégié ;

- d'une procédure de stockage des fluides non mis en œuvre dans des armoires de sécurité pour produits inflammables de

1e catégorie (au vu des quantités manipulés annuellement, une armoire de faible capacité suffira). Pour cet aspect, le partenaire naturel serait l'ACMO du MZ, après que les collections auront été déplacées dans un édifice appartenant en propre à la Ville.

- d'une procédure d'évacuation des déchets et sous-produits externalisée par une société agrémentée : le partenaire sera ici l'ingénieur H&S de la Ville) ;

- d'une formation des agents concernés à la manipulation des collections en fluide : précautions de manipulation et port d'EPI, en liaison avec l'ACMO du musée ;

- d'une formation au transport des fluides dans des containers sécurisés, par le biais du service de la formation continue des personnels de la Ville.

En plus de résoudre les problématiques d'hygiène et de sécurité, le mouvement des collections de fluides et d'entomologie dans un bâtiment de réserves mutualisés participera et s'inscrira dans une dynamique générale des collections patrimoniales de la Ville de Strasbourg. L'équipe du Musée Zoologique étant en contact permanent avec la communauté scientifique, les chercheurs viendront tout naturellement travailler sur ces ensembles même s'ils sont plus excentrés du cœur de ville qu'aujourd'hui.

La place ainsi libérée sur le site principal permettra de réorganiser certaines parties de la collection ostéologique, assez nettement à l'étroit dans les soupentes du toit même s'il faut encore une fois souligner la grande qualité du rangement et de la répartition des collections en fonction de leur encombrement respectif. Les mammifères de grand format pourront également être redéployés sur le site du musée. Certaines unités de rangement devront être remplacées (armoires de bois effondrées parce que trop chargées, etc.) mais dans quelques cas, peut-être faudra-t-il dans une optique d'optimisation de l'espace surseoir au rangement selon les seuls critères scientifiques de la systématique.

Les musées de sciences français manquent d'équipes aussi investies dans leurs tâches, avec un résultat d'une telle qualité sur

un ensemble aussi conséquent. L'équipe du Musée Zoologique de Strasbourg a un besoin manifeste de renforts, surtout à l'horizon de l'ouverture d'un second site où sera déplacée une partie des collections.

I.9.b. Collections entomologiques

Nous tenons ici à remercier Henry CALLOT, entomologiste bénévole qui réalise depuis trois ans des inventaires sur les coléoptères au Musée Zoologique de Strasbourg, pour sa grande disponibilité lors de l'évaluation que nous avons effectuée sur site.

CARACTÉRISATION MATÉRIELLE DES COLLECTIONS

Les collections d'insectes du Musée Zoologique de Strasbourg sont réparties dans plusieurs espaces de conservation. Les données collectées lors de l'évaluation sur site sont présentées en Annexe 33. Les légendes utilisées dans le fichier d'évaluation sont expliquées en **Annexe 34.** Le nombre et le format des boîtes entomologiques conservées au musée se répartissent comme suit :

	Formats des boîtes					
Espaces de conservation	¼ f.	½ f.	Std.	2 Std.	Vit.	**Total**
2A : Armoires à côté de l'ascenseur, 2e étage	1	7	333	-	-	**341**
2E : Salle d'exposition, 2e étage	-	-	75	-	-	**75**
2S : Armoires en salle d'exposition, 2e étage	-	-	152	-	-	**152**
3C : Compactus entomologique, 3e étage	3	11	2 369	4	-	**2 387**
3H : Salle Coleoptera/Hemiptera, 3e étage	-	-	1 399	-	-	**1 399**
3J : Armoires aux étiquettes jaunes, 3e étage	-	-	26	-	144	**170**
Total	**4**	**18**	**4 354**	**4**	**144**	**4 524**

Fig. 1. – *Nombre et format des boîtes entomologiques conservées au Musée Zoologique de Strasbourg.*

Légende : *¼ f. = ¼ du format standard soit 13 × 19,5 × 6 cm ; ½ f. = ½ du format standard soit 26 × 19,5 × 6 cm ; Std. = format standard coulissant 54 × 41,5 × 6,8 cm ; 2 Std. = double format standard coulissant soit 54 × 41,5 × 11 cm ; Vit. = boîte vitrée haut et bas coulissante soit 50,5 × 40 × 6 cm.*

La figure 1 nous précise le nombre de boîtes entomologiques conservés dans les différents espaces du musée : 3 956 boîtes au 3e étage et 568 au 2e étage. Ainsi, 4 524 boîtes entomologiques constituent la collection d'insectes du Musée Zoologique de Strasbourg. Les seules boîtes non prises en compte ici concernent les collections pédagogiques sans intérêt patrimonial ; ces dernières sont désormais rassemblées dans un espace spécifique de l'établissement, à côté du centre de documentation pédagogique. Il y a encore d'assez nombreux spécimens à transférer des collections patrimoniales vers ces collections pédagogiques, notamment dans les boîtes présentées en exposition. Toutes les boîtes sont conservées à plat et coulissent dans des meubles en bois à équerre métallique.

Le très grand nombre de collections entomologiques a nécessité l'établissement de codes de localisation, notamment pour toutes celles qui sont entreposées au deuxième étage.

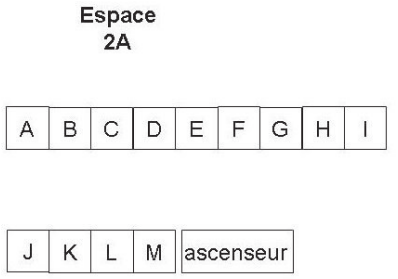

L'espace 2A comprend l'espace du 2e étage compris autour de l'ascenseur. Les numéros de travées A, B, C, etc. permettent de localiser au mieux ces collections et leurs contenus.

Les 341 boîtes contiennent en très large majorité des hyménoptères apocrites, dont plusieurs spécimens-types.

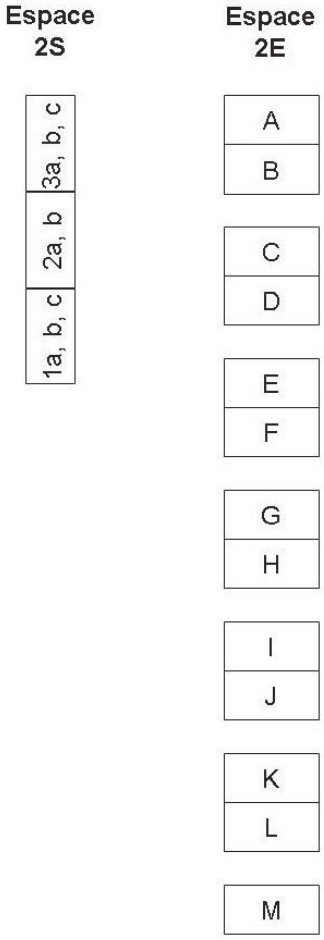

L'espace 2E comprend l'ensemble des collections entomologiques présentées au public dans les espaces d'exposition du 2e étage. Comme pour l'espace précédent, une lettre alphabétique de localisation permet de lier contenu et géographie.

Seulement 75 boîtes sont conservées ici. Les présentations contiennent essentiellement des coléoptères et des lépidoptères, illustrant des milieux régionaux. Les vitrines traitent à chaque fois d'une thématique en lien avec les insectes (miel, milieux, dégâts, etc.).

L'espace 2S comprend l'ensemble des collections entomologiques conservées dans les armoires longeant l'espace d'exposition du 2e étage.

152 boîtes entomologiques y sont conservés à plat dans des armoires fermées à clé. On y trouve essentiellement des hyménoptères, des odonates et des lépidoptères mais également des névroptères et quelques petits ordres voisins. Beaucoup de ces boîtes ont une portée pédagogique et devaient se situer anciennement dans l'espace d'exposition.

Les collections les plus nombreuses sont situées au 3e étage, dans les espaces de réserve.

L'espace 3C comprend l'ensemble des collections conservées dans les rayonnages mobiles prévus à cet effet. Le numéro de travée est clairement indiqué physiquement et a donc été repris dans le fichier figurant en annexe. 2 387 boîtes sont ici conservées ; elles représentent tous les ordres d'insectes à l'exception des coléoptères et des hémiptères (voir espace 3H).

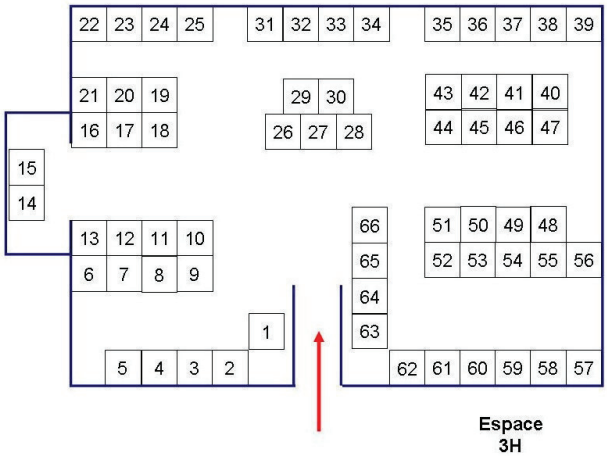

L'espace 3H comprend l'ensemble des collections conservées dans la salle annexe située en haut des escaliers du 3e étage.

Cet espace comprend 66 travées réunissant 1 399 boîtes entomologiques. Deux ordres se partagent l'espace : les coléoptères (1 251 boîtes) et les hémiptères (148 boîtes).

Quelques boîtes de vrac sont également présentes temporairement dans la travée 61.

L'espace 3J comprend les collections contenues dans les armoires pourvues d'étiquettes jaunes. À l'instar de l'espace 3C, les numéros de meuble de l'espace 3J sont très clairement indiqués et n'ont donc pas fait l'objet d'un plan spécifique. Les 170 boîtes de cet espace contiennent des lépidoptères (144 boîtes à double vitre, supérieure et inférieure) et des odonates (26 boîtes).

Le nombre de spécimens total n'est pas facile à estimer précisément. Toutefois, les comptages réalisés dans les boîtes à l'occasion de cette expertise d'une part, et ceux réalisés par Henry CALLOT pour les coléoptères, d'autre part, ont permis de dénombrer 355 938 spécimens dans 1 628 boîtes. La moyenne serait ainsi de 219 spécimens par boîte en moyenne. Si l'on extrapole au nombre total de boîtes (n=4 524), on aurait un total d'environ 990 800 spécimens dans l'ensemble des collections entomologiques. Les estimations précédentes faisaient état de 1 300 000 spécimens (BERTRAND, 2001). Quoi qu'il en soit, le nombre d'insectes conservé au Musée Zoologique de Strasbourg avoisine le million : ils représentent à eux-seuls le sixième ou septième du nombre total de spécimens entomologiques conservé dans l'ensemble des muséums territoriaux.

Les collections rassemblent essentiellement des insectes de France, et plus particulièrement d'Alsace. Cependant, les collections tropicales (Éthiopienne et Néotropicale) et des autres régions biogéographiques (Paléarctique, Orientale, et Australasienne) sont bien représentées, au moins chez les lépidoptères et les orthoptères.

Vingt ordres d'insectes ont été recensés lors de l'inventaire rapide du contenu des boîtes. Les lépidoptères, les coléoptères, les hyménoptères, les orthoptères, les diptères et les hémiptères représentent l'essentiel du contenu des collections (cf. tableau).

Lepidoptera	1 939
Coleoptera	1 274
Hymenoptera	546
Orthoptera	172
Diptera	151
Hemiptera	151
Odonata	67
Divers	58
Phasmatodea	57
Mantodea	35
Trichoptera	24
Neuroptera	23
Blattodea	17
Isoptera	6
Dermaptera	5
Plecoptera	5
Ephemeroptera	4
Mecoptera	4
Rhaphidioptera	2
Megaloptera	1
Psocoptera	1

Fig 2. – *Les ordres d'insectes et le nombre de boîtes qui contient chacun.*

ÉTAT DE CONSERVATION

L'état de conservation des collections entomologiques est globalement bon. Il n'y a pas de collections en déshérence. Un

constat d'état rapide a été fait dans 2 468 boîtes des collections d'insectes (soit 54,55 %). Celui-ci permet de tenter une estimation quantitative des problèmes de conservation.

État	Nombre de boîtes	% du nb. boîtes
Excellent	547	22, 16 %
Bon	1 424	57, 69 %
Moyen	442	17, 90 %
Mauvais	55	2, 23 %

On constate qu'environ 80 % des boîtes sondées sont en bon ou en excellent état de conservation. Les boîtes en mauvais état ne représentent ici que 2, 23 %. Malgré ce constat positif, on peut lister quelques remarques concernant la conservation et les problèmes qui existent çà et là. Les problèmes majeurs de conservation pour les collections entomologiques sont, par ordre d'importance décroissant :

- de nombreux spécimens cassés, ou ayant des appendices cassés ou décollés, dans les boîtes ;
- des boîtes entomologiques en mauvais état, parfois fissurées ;
- quelques attaques de Dermestidae ponctuelles, sans gravité, et a priori toutes anciennes ;
- quelques problèmes d'affadissement des couleurs de certains spécimens dans quelques boîtes anciennement présentées en exposition.

Pour être plus précis, sur l'échantillonnage de 2 468 boîtes :

- 400 boîtes (16,2 %) contiennent des spécimens cassés ;
- 125 boîtes (5,1 %) contiennent des cassures ou des fissures ;
- 106 boîtes (4,3 %) ont ou ont eu des attaques par des kératophages (coléoptères Dermestidae) ;
- 58 boîtes (2,4 %) contiennent des spécimens dont les couleurs sont affadies ;
- 58 boîtes (2,4 %) présentent des traces d'humidité (probablement liées aux produits de conservation liquide anciennement employées) ;
- 39 boîtes (1,6 %) présentent quelques moisissures sur les spécimens (notamment les petits spécimens collés ou les très grands spécimens issus des régions tropicales humides) ;

- 11 boîtes (0,4%) présentent des spécimens décollés de leurs paillettes d'origine.

Les altérations mécaniques semblent les plus importantes puisque ce sont celles qui participent à la fragmentation matérielle des spécimens. Cette proportion élevée de spécimens cassés, ou dont les appendices sont cassés, provient directement du conditionnement des collections d'insectes. Toutes les collections sont conservées à plat dans des meubles en bois pourvus d'équerre métallique. Or, il se trouve qu'à chaque sortie et remise à sa place d'une boîte, celle-ci est rabotée par les équerres métalliques et vient parfois buter contre les côtés. Deux problèmes majeurs : les à-coups qui favorisent les cassures d'une part, et d'autre part, la sciure émise par le rabotage de la boîte qui peut attirer des coléoptères xylophages et participe aux déchets présents au sol dans les réserves. Par ailleurs, certaines boîtes sont tantôt trop petites ou tantôt trop grandes – à moins que les équerres des meubles se soient trop écartées ou rapprochées – et on assiste alors à des boîtes qui glissent des rails pour tomber en-dessous ou encore, dans le cas inverse, des boîtes qui raclent sur les côtés et ne s'enclenchent que difficilement dans les rails.

Les cassures dans le fond des boîtes nécessiteraient parfois un reconditionnement des insectes dans de nouvelles boîtes. Ces cassures, de même que les traces d'humidité auxquelles elles sont souvent associées, viennent souvent des anciens produits de conservation employés en solution liquide.

Un peu moins de 5 % des boîtes examinées portent les traces des attaques d'insectes kératophages, ce qui est relativement satisfaisant pour une collection si importante sans plan de conservation préventive opérationnel. Aucune attaque active n'a été décelée durant l'expertise mais plusieurs boîtes ont été placées au congélateur pour plus de sûreté. Les exuvies et les cadavres d'imagos retrouvés dans les boîtes se rapportent tous au genre *Anthrenus* à l'exception d'un seul imago du genre *Dermestes* trouvé dans une boîte de la collection Herrenschmidt-Ungemach.

Quelques mites ont également été repérées, notamment dans les espaces d'exposition du 2e étage. À cet étage, et plus sporadiquement au 3e étage, quelques coléoptères du genre *Tribolium* sp. (cf. *castaneum*) ont été trouvés morts dans ou sur les boîtes. DELOBEL & TRAN (1993) indiquent que cette espèce, plutôt psichophage, peut se nourrir de collections d'insectes. Cependant, aucun dégât observé n'est

spécifiquement attribuable à cette espèce dans les espaces où les adultes ont été récoltés.

L'affadissement, les moisissures et le décollement des spécimens ne semblent pas très fréquents et ne sont donc pas prioritaires dans les traitements. Le faible nombre de moisissures indique que les collections ne semblent pas souffrir de taux d'humidité atmosphérique trop élevée.

INTERVENTIONS PRIORITAIRES DE STABILISATION

L'intervention prioritaire de stabilisation des dégâts occasionnés sur les collections d'insectes consisterait à reconditionner une partie de la collection et à dépoussiérer les boîtes. Le reconditionnement prioritaire concerne les collections des rayonnages mobiles du 3e étage où l'emboîtage des boîtes dans les rails a semblé le plus problématique. Il est effectivement souhaitable que l'emboîtage soit parfait entre le plateau de chaque boîte et les équerres de rangement afin d'éviter les à-coups.

Le conditionnement des collections de nids d'insectes (notamment hyménoptères) demanderait à être réexaminé également. En l'état, les nids sont sujets à un empoussièrement important, à des risques d'altérations mécaniques lors des manipulations, et à la portée des biocontaminants vis-à-vis de ces collections riches en cellulose et en amidon. La mise en place d'un plan de conservation préventive avec contrôle climatique et contrôle des biocontaminants est également souhaitable comme détaillé plus bas.

CONDITIONNEMENT ET/OU EMBALLAGE DES COLLECTIONS

Une campagne de reconditionnement des collections entomologiques paraît vraiment difficile étant donné la fragilité des collections et le nombre de spécimens et d'étiquettes à transférer. Le profil du candidat serait un jeune professionnel formé à l'entomologie. Un temps moyen de 2 ou 3 heures par boîte serait nécessaire, soit 6 ans et demi de travail à raison de 8 heures par jour 215 jours par an ! Ainsi, nous préconisons plutôt un amortissement du

système d'enclenchement des boîtes dans les équerres afin d'éviter les à-coups plutôt qu'un reconditionnement complet, car le problème vient de l'emboitement des boites dans les rails des armoires modulables. Le système d'amortissement seul pourrait être travaillé

Le reconditionnement pourrait être réalisé uniquement dans les quelques cas les plus défavorables (boîtes abîmées). Une vacation ou une prestation de trois mois pourrait permettre de parer au plus urgent. Il s'agit principalement de bien revoir la taille des boîtes et leur ajustement avec les meubles de rangement.

INTERVENTIONS DE CONSERVATION SUR LES COLLECTIONS

Bien que non-catastrophique et estimé partiellement, le constat d'état effectué ici doit inciter à la mise en place d'un processus de veille (plan de conservation préventive) et d'un inventaire de chacune des boîtes. Le plan de conservation préventive devra se concentrer sur les biocontaminants des collections d'histoire naturelle. Les fioles de Sauvinet souvent présentes dans les boîtes d'entomologie ne sont plus remplies des toxiques traditionnellement utilisés pour repousser les ravageurs, tels que le créosote de hêtre. En revanche, des plaquettes de répulsifs vaporisant des pyrèthres synthétiques (*ACTO SANI-MITES*®) sont placées dans les réserves d'entomologie. La collection fait depuis quelques mois l'objet d'une campagne de piégeage avec phéromones et/ou appâts alimentaires. La mise en place de ces pièges implique des relevés systématiques des insectes attrapés (par exemple tous les 15 jours en hiver et en été, et toutes les semaines en saison de vigilance). Tous les spécimens capturés dans les pièges seront placés dans des petits tubes avec le nom de celui qui a collecté l'insecte, la date et le lieu précis de l'observation ; ces tubes seront placés avec l'insecte, mort ou vif, dans le congélateur à une température maximale de – 20 °C. Périodiquement, les tubes devront être examinés par un entomologiste compétent pour identification précise des espèces concernées. Enfin, une fiche de liaison a été mise en place récemment de façon à ce que tout problème constaté par les agents et/ou les chercheurs qui consultent les collections soit transmis à la Conservation. Toute infestation induit la congélation des boîtes concernées ainsi que la recherche d'une éventuelle source ou anomalie. Ces dispositions nous semblent de nature à favoriser la pérennité des collections du Musée Zoologique.

Un suivi climatique simple pourrait également être profitable, notamment dans l'espace 3H situé directement sous les toits. Il s'agirait de voir comment le bâtiment absorbe les chocs thermo-hygrométriques du climat continental de la ville de Strasbourg, notamment durant l'été.

Enfin, il est fortement souhaitable qu'un travail d'inventaire, tel que celui réalisé par Henry CALLOT sur les coléoptères et hémiptères, soit effectué sur l'ensemble des collections entomologiques. Cet inventaire sommaire devra établir le plus précisément possible pour chaque boîte :

- un numéro d'inventaire unique ;
- une photo de référence de l'ensemble de la boîte ;
- la description du contenu taxinomique (ordre, familles, genres, etc.) ;
- le repérage biogéographique de la provenance des spécimens ;
- le dénombrement des spécimens ;
- l'état de conservation et les éventuelles altérations ;
- le repérage des spécimens-types.

Ce travail sera long et fastidieux mais permettra de dresser un point zéro de l'état de conservation des collections et d'affiner l'intérêt scientifique, technique, pédagogique et patrimonial des spécimens/collections.

CONCLUSIONS SUR LES RÉSERVES D'ENTOMOLOGIE

La mise en place d'un plan de conservation préventive et la poursuite de l'inventaire sont les deux priorités à se fixer concernant cette collection d'importance numérique mais surtout scientifique. La valeur biopatrimoniale de ces collections est d'autant plus grande que d'assez nombreuses collections sont historiques et contiennent des spécimens-types. À court terme et d'un strict point de vue de conservation matérielle, il ne serait dont pas indispensable de transporter les collections d'insectes hors des réserves intérieures du Musée Zoologique puisque les conditions environnementales ne semblent pas avoir induit d'altérations notables (pas ou très peu de moisissures notamment). Cependant le taux important de saturation des

espaces ainsi que la forte toxicité des boîtes d'entomologie qui contiennent, presque inévitablement, des substances répulsives pour les insectes ravageurs, induisent à préconiser à moyen terme l'externalisation de ces collections dans des locaux parfaitement équipés pour les recevoir. Cela présupposerait notamment, outre l'arrêt de l'emploi de produits libérant des vapeurs toxiques dans les locaux de travail :

- des réserves maintenues à une température relativement faible, de façon à limiter l'évaporation des substances encore en présence ;
- une forte ventilation, assurée par un taux de renouvellement d'air parfaitement calibré en fonction des locaux qui seront retenus et de l'équipement de traitement d'air envisagé ;
- la mise en surpression des locaux, de façon à limiter l'empoussièrement mais également à faciliter l'évacuation des vapeurs toxiques et enfin à décourager les entrées d'insectes ravageurs.

Nous proposons que dans les futures réserves les collections entomologiques ne soient pas conservées dans des rayonnages mobiles, de façon à limiter au maximum les vibrations induites par le coulissage des unités de rangement. L'idéal serait de prévoir dans les espaces de stockage des armoires spécifiquement conçues pour cet usage (cf. bibliographie). La libération des espaces actuellement occupés par les collections d'insectes permettrait en outre le redéploiement sur le site du musée des autres typologies de spécimens, notamment la zoologie et l'ostéologie.

I.9.c. Modèles anatomiques en papier mâché

L'examen des modèles anatomiques en papier mâché et la rédaction de ce chapitre ont été effectués par Jim PONCELET (Atelier MARCHAL-PONCELET).

Les modèles anatomiques en papier mâché, pour la plupart issus de la fabrique du Docteur Auzoux, ont bénéficié d'une évaluation individuelle : 41 pièces ont été examinées par nos soins, soit la totalité de cette collection. Elle est actuellement conservée dans des armoires métalliques ainsi qu'une armoire en bois (partie basse à porte pleine, partie haute vitrée), placée face à une fenêtre. Les objets sont constitués de papier mâché peints avec une structure en fil d'acier pour certains ; certaines pièces sont réalisées en textile (soie ou coton) ou à l'aide de membrane de collagène. Nous présentons en fin de ce rapport une bibliographie sélective sur cette typologie d'objets bien singuliers. Les données collectées lors de l'évaluation sur site sont présentées en **Annexe 35.**

C'est une collection modeste pour un musée d'Histoire naturelle, d'autant plus qu'elle ne comporte pas de pièce de grandes dimensions (poisson, cheval, etc.) : dans le cas présent cette situation constitue un avantage, car la collection du MZ sera aisée à conditionner. La répartition des pièces par format est comme suit :

Petit	Moyen	Grand
17	22	2

ÉTAT DE CONSERVATION

L'empoussièrement – encrassage parfois - est important, sans doute dû au fait que les pièces ont été un temps conservées à l'air libre. Les écaillages et pertes de matière sont variables suivant les pièces mais parfois très importants, dus à des variations hygrométriques et notamment à un taux d'humidité relative trop faible, ce que confirme la faible oxydation des pièces métallique. Les dégradations physiques (enfoncements, cassures, etc.) sont dues aux manipulations mais également à l'absence de protection antérieure à leur entrée au MZ et, pour certaines pièces, au manque de conditionnement actuel.

INTERVENTIONS PRIORITAIRES DE STABILISATION

Les interventions recommandées pour cet ensemble sont les suivantes :

- dépoussiérage systématique ;
- nettoyage des zones encrassées, selon un protocole à confirmer mais qui sur des objets similaires a été effectué à l'aide d'eau glacée appliquée au coton ;
- consolidation des pertes de matière pour les pièces les plus dégradées à l'aide d'un adhésif stable sélectionné au cas par cas, en fonction e la pièce considérée (amidon, colle d'esturgeon ou copolymère d'éthylène et d'acétate vinylique : *EVACON®*).

Une telle opération ne pourra être effectuée que par un conservateur-restaurateur expérimenté sur cette typologie d'objets. La difficulté viendra du fait qu'un traitement minimal de dépoussiérage et de consolidation devra être envisagé pour chaque objet avant conditionnement. Cette campagne pourrait être effectuée in situ. Une provision de 2 heures par objet, soit 12 jours de travail ouvrés, devrait permettre de mener à bien le traitement de stabilisation préalable au conditionnement.

CONDITIONNEMENT

En complément du dépoussiérage, préalable indispensable, il est recommandé que ces objets fragiles soient conditionnés. Nous recommandons un contenant constitué d'un matériau perméable permettant les échanges d'air et les transferts de vapeur d'eau, par exemple une boîte en carton de conservation cannelé comprenant un calage interne sur mesure en mousse et intissé de polyéthylène). L'écaillage de surface de plusieurs pièces nous amène par ailleurs à suggérer qu'un matériau régulateur de l'humidité soit placé dans les contenants : gel de silice conditionné à 50 % d'HR en granules, qui pourra être reconditionné périodiquement si nécessaire. Notre expérience de terrain nous amène cependant à penser que même dans un local dont le taux d'humidité relative n'est pas contrôlé, l'effet régulateur du gel de silice est non seulement efficace mais également durable.

Dans le cas où l'utilisation de boîtes de 40 x 60 x 30 cm serait retenue, nous estimons que 17 boîtes au total seraient à commander. La prise des mesures précises de chaque pièce permettrait cependant d'affiner l'établissement des formats des boîtes.

CONCLUSION SUR LES MODÈLES ANATOMIQUES

Il est manifeste qu'une partie des dégradations est due aux conditions antérieures de conservation, notablement l'empoussièrement important de certaines pièces. En revanche pour ce qui concerne l'écaillage, cette hypothèse est plus contestable. Nous recommandons en conséquence qu'outre le rangement en armoires ces pièces disposent de la protection

additionnelle d'un contenant, et si possible qu'elles soient consolidées en amont de leur conditionnement. À terme, si comme nous le suggérons une partie des collections du MZ était délocalisée dans des locaux plus adaptés (cf. *supra*), les modèles anatomiques en papier mâché pourraient constituer des candidats au transfert hors site afin qu'ils soient conservés à un taux d'humidité relative moyen et stable (entre 45 – 55 %, avec des variations quotidiennes les plus faibles possibles). Cependant, cette option pourrait être éliminée si les performances hydriques des contenants tamponnés au gel de silice s'avéraient performantes malgré les conditions environnementales instables des réserves actuelles du musée.

I.9.d. Modèles anatomiques en cire avec armatures

CARACTÉRISATION MATÉRIELLE DES COLLECTIONS

L'examen des modèles anatomiques en cire et la rédaction de ce chapitre ont été effectués par Jennifer VATELOT.

On compte 29 portoirs répartis en 6 lots. La plupart des cires sont conservées dans des armoires métalliques ou pour certaines dans d'anciens armoires vitrées. Sur ces portoirs, de nombreux objets en cire sont fixés mécaniquement par un système de tige et de fourreau métallique. L'objet est alors emboîté sur le portoir et peut être facilement retiré. En moyenne, 24 objets en cire sont conservés par grand portoir et des portoirs peuvent présenter un objet unique. Les œuvres sont toutes réalisées de la même façon, avec un moulage en cire et une armature en fils de fer.

Cette collection a été réalisée à partir de l'observation voire même de la prise d'empreinte de créatures vivantes. Ces œuvres ont un but didactique, elles étaient utilisées comme support d'apprentissage pour les étudiants en zoologie. On compte une dizaine de moyen format et environ 19 petits formats/miniatures difficiles à répartir car certains sont des fragments d'objets. Les données collectées lors de l'évaluation sur site sont présentées en **Annexe 36.**

ÉTAT DE CONSERVATION

Les objets conservés sur leur présentoir sont en assez bon état de conservation structurel et de surface. Ils sont peu empoussiérés, ce qui est remarquable pour ce genre de collection. Deux exceptions sont à noter : les sculptures ayant été cassées puis placées dans des cartons et les fragments empilés les uns au-dessus des autres. Ces objets continuent de s'altérer car les fragments sont partiellement maintenus ensembles par les armatures encore noyées dans la cire. La cire autour des armatures tordues continue de se déliter en petits morceaux au moindre mouvement. Certaines œuvres ont été recollées et conservent des traces de colle débordante. Toutes les œuvres sont extrêmement fragiles car le moindre choc peut provoquer une fissuration de la cire en particulier sur les petites parties saillantes.

INTERVENTIONS PRIORITAIRES DE STABILISATION

Il faut prévoir le remontage et le collage des œuvres cassées en plusieurs morceaux afin d'éviter la perte de fragments ou des altérations supplémentaires. Pour les 3 ou 4 œuvres qui nécessiteraient d'être recollées (la détermination précise du nombre d'œuvres est difficile à faire car il y a de nombreux fragments), il faudra prévoir trois jours d'intervention par un conservateur-restaurateur.

CONDITIONNEMENT ET/OU EMBALLAGE DES COLLECTIONS

Il est nécessaire d'améliorer le conditionnement des œuvres cassées même si un transport ou un déménagement des réserves n'est pas d'actualité. En effet, les œuvres sont empilées et continuent de s'altérer. Il faut donc reconditionner les fragments ou envisager leur restauration.

Les œuvres peuvent être conditionnées dans des bacs en polyéthylène avec des intercalaires de mousse de polyéthylène de type *ETHAFOAM®,* recouvertes d'intissé de polyéthylène (*TYVEK®*) si la mousse est en contact direct avec la cire, pour éviter un phénomène

d'abrasion sur les objets. Nous estimons le nombre de conditionnements requis à :

- 3 bacs de 40 x 60 x 20 cm de hauteur ;
- 7 bacs de 40 x 60 x 30 cm de hauteur ;
- 2 bacs de 40 x 60 x 40 cm de hauteur.

Les portoirs en bon état pourront être conditionnés par le personnel de la Ville, en étant toutefois vigilant avec les œuvres mal fixées et/ou mobiles sur les portoirs. Le conditionnement devra être confié à un conservateur-restaurateur dans le cas des œuvres remontées et/ou avec des parties très saillantes. Pour ces cas spécifiques, il conviendra de prévoir deux jours d'intervention sur site.

CONCLUSIONS SUR LES RÉSERVES POUR LES MODÈLES EN CIRE

Les conditions de conservation en réserve et en salle sont correctes, à l'exception des œuvres cassées, empilées dans des boîtes. En conséquence, nous ne recommandons pas le transfert hors site de cette collection.

I.9.e. Recommandations sur les espaces d'exposition

Les recommandations générales de ce chapitre ont été rédigées par É. KISSEL, celles concernant les mammifères, oiseaux et fluides par J. CUISIN et celles sur l'entomologie par F. DUSOULIER.

VISITE GÉNÉRALE

Nous avons procédé à une visite générale des espaces d'exposition du musée, du RDC - où un squelette de cétacé et une girafe naturalisée sont présentés au pied de l'escalier menant à l'accueil - au 2e étage. Les zones d'exposition sont assez différentes d'un secteur à l'autre mais présentent quelques caractéristiques communes : présence de détecteurs d'incendie de type ionique (en temps normal avec report d'alarme géré en télésurveillance, si cette prestation est maintenue), extincteurs portatifs de 6 litres à eau avec additifs, chauffage par des radiateurs à eau, grand niveau de propreté. Les revêtements de sol varient selon les secteurs : dans les étages on trouve alternativement un beau parquet de chêne à chevrons ou de la moquette, l'accueil et l'escalier d'honneur comportant un sol en pierre.

Nous formulons ci-après quelques remarques générales ou spécifiques sur les conditions d'exposition des collections du Musée Zoologique.

- Le risque incendie est élevé dans les espaces d'exposition, quoique moins que dans les zones de réserves. Le potentiel calorifique est important, le système électrique manifestement vétuste dans certains secteurs (des prises mises à la terre sont visibles par endroits, mais d'autres locaux présentent des prises sans broches) et les extincteurs de faible capacité en cas de départ de feu. Cette situation rend d'autant plus forte la dépendance sur le système de détection, relié à un SSI de catégorie A, et sur la surveillance humaine et à distance.

- L'éclairement est bien contrôlé grâce à la fermeture des volets, l'obturation des fenêtres et/ou des dispositifs d'occultation de la lumière naturelle. Dans certains secteurs les teintes sombres dans lesquelles sont peints les murs accentuent le côté tamisé et limitent les contrastes de luminance, rendant plaisante la visite même dans des zones peu éclairées. Selon les zones les sources lumineuses sont dans ou hors vitrines, ou une combinaison des deux comme en ornithologie. Les niveaux d'éclairement sont généralement bas de même que la proportion de rayonnement ultraviolet, comme en témoignent les mesures ponctuelles présentées ci-dessous :

Lieu considéré ***Italiques : devant vitrine***	**Éclairement**	**Ultraviolets**
Accueil - *Girafe*	≈ 900 lux	≈ 100 µW/lm
Corridors du 1er étage	≈ 15 lux	∅
Singes Nouveau monde	≈ 220 lux	≈ 23 µW/lm
Rongeurs	≈ 200 lux	≈ 8 µW/lm
Milieux aquatiques en Alsace	≈ 200 lux	∅
Tanganyka	≈ 100 lux	∅
Lépidoptères, Am. du Nord	≈ 70 lux	≈ 13 µW/lm

Ornithologie – parulines, etc.	≈ 300 lux avec spots	≈ 38 µW/lm
Portrait peint à droite du cabinet Hermann	≈ 50 lux	≈ 20 µW/lm
Saisie des douanes – vitr. gauche	≈ 200 lux	≈ 10 µW/lm

Des filtres anti-ultraviolets ont été posés sur la fenêtre de l'accueil mais la luminosité comme la teneur en UV restant importante, nous recommandons la pose de rideaux ou de stores. Concernant l'éclairage en vitrine, nous préconisons surtout la vérification - au besoin avec une caméra infrarouge louée pour l'occasion - de l'état des installations électrique.

- Des espaces de stockage se trouvant sous les vitrines au 1er étage peuvent être ouverts relativement aisément avec un « carré » : à terme, il conviendra de libérer ces placards pour assurer leur sûreté et permettre l'étude scientifique de ces collections, mais également pour faciliter le nettoyage régulier des abords des vitrines. Au 2e étage, la même question se pose peut-être pour les armoires vitrées opacifiées qui se trouvent dans la galerie d'entomologie.

- Nos confrères l'ont noté (cf. *infra*) : il n'y a pas d'infestation biologique majeure en cours au MZ. Nous avons cependant orienté notre visite sur cet axe, toujours problématiques dans les muséums. La gestion des infestations biologiques est rendue difficile par certains des revêtements de sol des dioramas (ex. : « Singes du Nouveau monde », etc.) : copeaux, branchages, grains de blé (tanière de rongeur), paillettes micacées et granules d'argile ne favorisent pas un nettoyage aisé de l'intérieur des vitrines. Les matériaux considérés, organiques comme inorganiques, peuvent aisément servir aux insectes de site de refuge, voire de ponte si les débris organiques sont en quantité suffisante pour permettre le développement des larves. On nous opposera que les spécimens présentés sont eux-mêmes une source de nourriture ! Certes, mais le nettoyage et l'examen visuel restent les deux fondamentaux de la lutte contre les infestations. Ne remettant cependant pas en cause le type de présentation « en habitat » qui possède d'indéniables vertus pédagogiques*, nous recommandons d'une part que les

* Le MZ de Strasbourg n'est pas un cas isolé : le Muséum national d'Histoire naturelle à Londres a fait des choix muséographiques similaires, avec des conséquences idoines !

revêtements de sol soient dispersés sur des plateaux pouvant être périodiquement déplacés, nettoyés et inspectés, et d'autre part qu'une campagne de piégeage des insectes ravageurs soit effectuée dans les espaces d'exposition.

- Certaines vitrines sont revêtues de textile pelucheux, dont nous ignorons s'il s'agit d'un feutre de laine ou d'une feutrine de fibres polyester (ex. : « Ordre des insectivores »). Nous recommandons que les objets ne soient pas placés directement contre ce matériau dont la stabilité chimique est indéterminée (des socles en *PLEXIGLAS*® sont du reste utilisés dans la vitrine précitée), et rappelons que la présence de laine peut favoriser les infestations d'insectes kératophages. Nous avons identifié deux exuvies qui semblent être des anthrènes sur la feutrine en fond de la vitrine « Extinction des espèces », sous le faucon pèlerin et à droite des palombes. Dans l'idéal, ces revêtements seront remplacés.

- Des papiers placés en accordéon dans les vitrines d'entomologie laissent penser que l'usage de répulsifs est en cours. Il est probable qu'il s'agisse de bandes imprégnées de pyréthrinoïdes, peut-être de transfluthrine (ce produit est commercialisé sous la forme de bandes découpables sous le nom de *KAPO MITES*®). Compte tenu des risques d'infestation induits par ces collections, cette procédure est légitime mais nous verrions un avantage à ce qu'elle soit totalement remplacée par le piégeage initié en début d'année.

- Les vitrines anciennes sont en bois, par exemple dans la galerie d'ornithologie. Les spécimens montés sont placés sur des tablettes en bois peint de couleur claire et unie, ce qui présente un grand avantage pour le repérage visuel des éventuels ravageurs. De fait, nous avons noté la présence de quelques imagos de coléoptères (xylophages ?) dans la vitrine des pics, jacamas, etc., au sol devant un spécimen de megalaima.

- Le cabinet de Jean Hermann constitue l'un des moments privilégiés de la visite. Cependant, de larges interstices sont visibles entre les lattes larges du plancher. Ils peuvent servir de refuge aux insectes, le risque étant accentué du fait de la présence au sol des collections (boîte d'herbier, peaux séchées, spécimens montés, défense de narval, etc.). Une

touffe de poils se trouve près de la patte arrière gauche sur le socle du loup tué à Brumath : le spécimen devra être examiné. Nous recommandons le piégeage et des inspections visuelles régulières effectuées à l'aide de lampes-torches.

- Nous avons repéré de plusieurs cadavres de coléoptères adultes dans la vitrine murale présentant les planches de Jean et Jean-Frédéric Hermann (à droite en venant du cabinet). La reconnaissance est impossible au travers du verre mais d'après la forme et les motifs certains pourraient être des lyctes et d'autres des anthrènes. Nous ne comprenons pas clairement la source ou la cause de cette petite infestation, qui demandera à être éclaircie tout d'abord par l'identification des espèces en présence.

- Dans la vitrine « Saisie des douanes », nous avons repéré quelques insectes adultes au sol : un diptère près de l'œuf d'autruche (sans doute « hôte occasionnel » et non pas ravageur) ainsi qu'un tinéidé (à confirmer) près de la ceinture en crocodile du Nil. L'inspection et le nettoyage de cette vitrine sont recommandés.

EXPOSITION DES MAMMIFÈRES, OISEAUX ET FLUIDES

Les espaces d'exposition sont, en règle générale, dans un état comparable à ce qui a été observé en réserve, à savoir bon à très bon dans l'ensemble. Les grands ou les très anciens spécimens portent les stigmates du temps et/ou de l'usage (les deux spécimens disposés à l'entrée du musée sont vraiment très mal placés à cause de la lumière qui les baigne en permanence, éclairage nocturne urbain compris, mais leur format semble interdire de les déplacer dans des salles en étage qui sont déjà bien occupées). Lors de la visite, une infestation active a été repérée sur des spécimens naturalisés hors-vitrine et dans des espaces très chauffés (la régulation des radiateurs de fonte induit, comme partout, de grandes difficultés techniques). Une action a été immédiatement entreprise par le personnel de l'établissement. Les risques associés à ces espaces, pour les collections, sont ceux d'un bâtiment de prestige ancien sans doute insuffisamment entretenu par rapport aux spécificités des collections muséales et, semble-t-il, de la réglementation ERP puisque le musée a reçu un avis défavorable lors de la dernière Commission de sécurité. La maintenance est assurée par les moyens techniques et

financiers déployés par l'Université, sans prise en compte de la particularité des objets de culture scientifique. Chaleur et sécheresse sont donc au rendez-vous, le rayonnement ultraviolet étant en revanche bien maîtrisé (cf. *supra*). Le soin apporté à l'entretien de ces espaces est cependant à la hauteur de l'énergie déployée en réserve.

EXPOSITION DES COLLECTIONS D'ENTOMOLOGIE

Les collections exposées au public ne présentent pas de souci majeur de conservation. Les boîtes sont protégées de la lumière du jour et il ne semble pas y avoir d'attaques plus fréquentes de la part des Dermestidae dans les contenants. Le travail prioritaire, qui consiste à remplacer les spécimens à vocation patrimoniale (spécimens étiquetés, datés et localisés) par des spécimens à usage uniquement pédagogique, est du reste en cours.

II. Collections concernées par un transfert vers les réserves mutualisées

Nous avons jugé utile de rappeler, pour chaque établissement concerné, les critères ayant motivé nos propositions ainsi que les typologies et quantités considérées.

II.1. Cabinet des Estampes et des Dessins

Le déplacement proposé des collections en réserve pour le Cabinet des Estampes et des Dessins est partiel. Il est fondé :

- sur le souhait de rassembler dans les réserves mutualisées des ensembles cohérents par rapport aux collections des autres musées municipaux (imagerie populaire, monnaies et médailles) ;
- sur la nécessité de disposer de suffisamment d'espace pour la consultation et l'exposition des œuvres graphiques dans le futur emplacement du musée, à savoir la Galerie Heitz si cette option est confirmée.

Les collections concernées par le déplacement hors site du CED sont les suivantes :

Typologie	Matériaux / zonage	Quantité
Arts graphiques	Organiques – papier	≈ 1 670 boîtes
Documentation annexe	Organiques – papier	≈ 12 ml

II.2. Musée Alsacien

Le déplacement proposé des collections en réserve pour le Musée Alsacien est total. Il est fondé :

- sur l'encombrement actuel des espaces, le musée ne disposant pas à proprement parler d'espaces de réserves en dehors de la

succession de pièces dites « pied-à-terre », de quelques enfilades de salles au 3e étage du musée, de la salle affectée aux textiles au 5 Place du Château et, plus temporairement, d'un local à l'ancienne douane pour le redéploiement des collections de mobilier ;

- sur les difficultés organisationnelles induites par la conservation d'objets dans les espaces publics du musée (armoires, coffres, placards, etc.) et/ou dans des espaces de stockage aux conditions d'accès contraignantes (en étages ou en sous-sols, avec circulations étroites), y compris pour la mise en œuvre du récolement décennal ;
- sur la difficulté à gérer les risques d'infestations biologiques en raison de la multiplicité des sites de stockage et de l'encombrement important de tous les espaces précités.

Les collections concernées par le déplacement hors site du MAL sont les suivantes :

Typologie	Matériaux / zonage	Quantité
Objets métalliques	Inorganiques - métal	≈ 700 objets
Textiles	Organiques - textiles	≈ 400 boîtes ≈ 70 ml de portants ≈ 260 rouleaux
Lapidaire et pierre	Inorganiques - pierre	≈ 20 objets
Arts graphiques en feuilles	Organiques - papier	≈ 150 boîtes
Œuvres encadrées	Organiques - mixte	578 œuvres *
Céramiques et verres	Inorganique – céram.	≈ 400 boîtes
Autres collections	Tous matériaux	≈ 4 300 objets

** Quantité après récolement mais avant campagne de désencadrement.*

Annexe 29

Illustrations relatives à l'évaluation des Mammifères et Oiseaux et des fluides du musée Zoologique

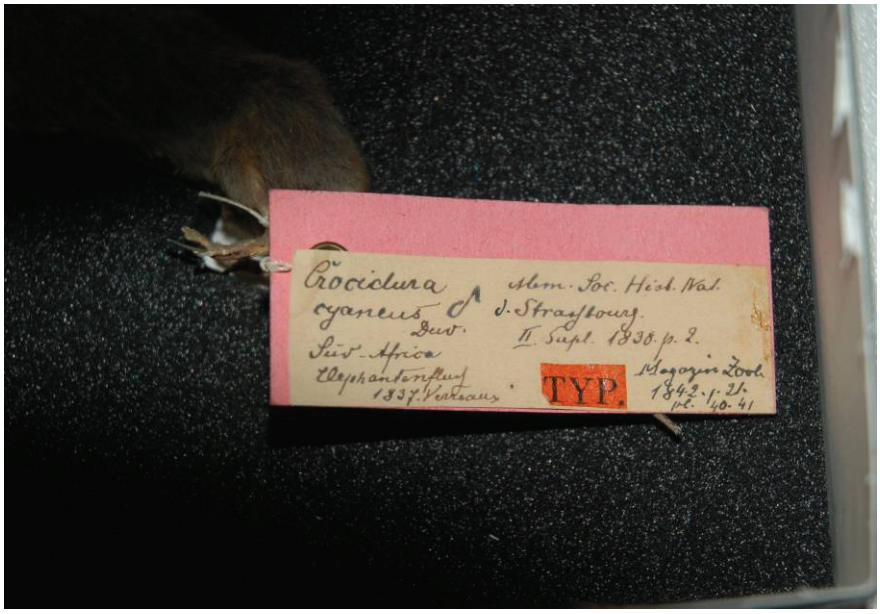

Fig. 1 : Étiquette du type de la musaraigne de Cyané (Crocidura cyanea), espèce d'Afrique australe dont le premier spécimen a été rapporté par Jules (ou Alexis ?) Verreaux de la Province du Cap en 1837, et qui sera décrite seulement 5 ans plus tard. Ce spécimen se trouve à Paris depuis les années 1930 probablement, son étiquette originale écrite en allemand porte le signe caractéristique des types que l'on observe à l'identique sur la figure 2.

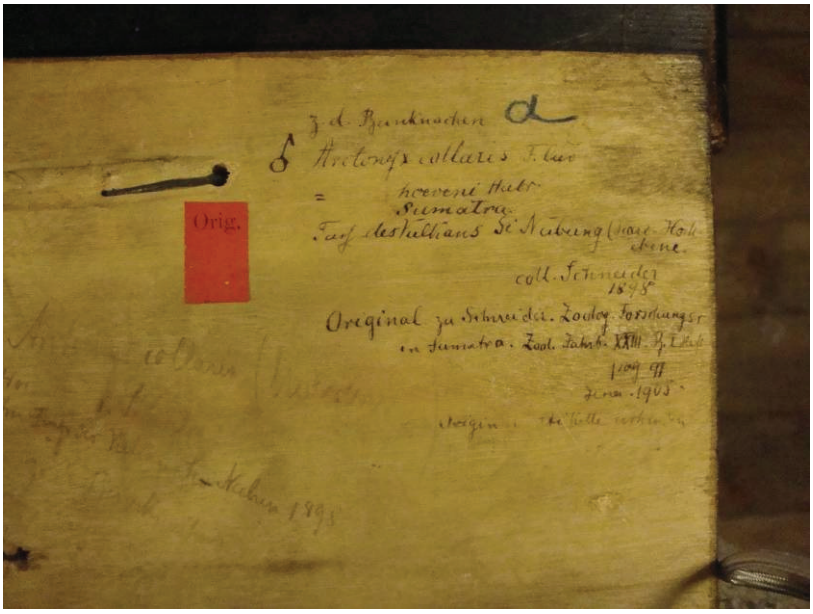

Fig. 2 : Socle d'un type de mammifère, Arctonyx collaris, le blaireau-cochon. Il s'agit non pas du type de l'espèce, décrite par G. Cuvier en 1825, mais plus modestement du type de la population de Sumatra, comme l'indiquent les inscriptions très détaillées, encore bien lisibles. Cette pratique était (curieusement) la règle en Europe dans les musées de science, à cette époque-là et bien après (dans certains cas, encore de nos jours).

Fig. 3 : Vue d'un tiroir dans l'une des coursives en soupente. Le meuble, récemment réalisé à l'identique d'après les modèles allemands, est très étudié : deux portes protègent un ensemble de tiroirs aux couvercles étanches vitrés : il y a donc déjà trois couches de protection contre la poussière. À l'intérieur du tiroir, les spécimens, ensachés et scellés individuellement, reposent dans des cuvettes en carton elles-mêmes posées sur une mousse de polyéthylène. On ne peut pas aller plus loin en matière de protection contre la poussière : le maximum théorique exprimé dans les publications spécialisées est atteint. En revanche, l'exploitation n'est pas forcément aisée.

Fig. 4 : Les squelettes montés de petite et moyenne taille se rangent plus ou moins facilement dans un placard. Ici, le volume de rangement disponible a été bien exploité. On sent cependant que le personnel n'a pas eu de moyens financiers pour aller plus loin dans la mise en œuvre de la conservation préventive qu'il connaît : un seul spécimen en haut à gauche est ensaché, signe de l'omniprésence de la poussière, mais peut-être faudrait-il plutôt travailler l'étanchéification des battants du placard. Noter la protection contre les rayons ultraviolets, simple mais efficace.

Fig.5 : Ensemble de squelettes partiels d'oiseaux, bien décharnés mais encore en connexion anatomique. Ces squelettes sont en fait les « restes » des éléments osseux non présents dans les montages. Contenus dans un carton, leur exploitation se révèle malaisée, mais leur disposition en boîtes individuelles nécessiterait de multiplier par 40 le volume actuel de stockage de la collection ostéologique d'oiseaux ! Les sachets en

polyéthylène participent de la prévention du risque mécanique en absorbant les frottements et les chocs les plus légers grâce à l'air qu'ils englobent.

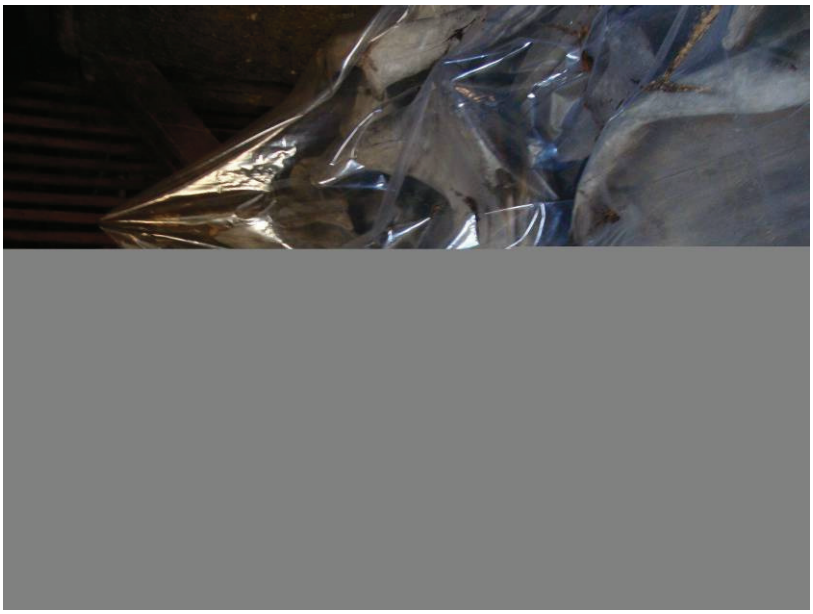

Fig. 6 : Une vue pratiquement incompréhensible : il s'agit d'éléments crâniens de cétacés, placés dans un espace beaucoup trop petit pour pouvoir les examiner, encore moins les exploiter. Les dimensions de l'espace interdisent le recul pour un cliché correct. Les bâches plastiques simplement posées protègent correctement de la poussière, et permettent la circulation de l'air.

Fig. 7 : Un groupe de rapaces nocturnes dans les compactus. Dépoussiérés, rangés de telle sorte que l'on peut voir la seconde rangée sans problème, étiquetés, cette organisation de la collection est assez optimale. Ces spécimens sont cependant curieusement soclés, entraînant un équilibre assez précaire.

Fig. 8.- En exposition, un montage complexe, pédagogique, alliant peau et squelette (la même pièce existe dans les collections du Muséum d'Histoire naturelle et d'ethnographie de Colmar). L'angle du cliché montre une certaine étanchéité des vitrines, puisqu'on ne distingue pas de poussière sur le socle vernis de ce spécimen. Le spécimen est en état superbe, à l'image de tous ceux de cette vitrine pédagogique (salle 200).

Fig. 9 – Acquisition récente, cet anoure (Bufo bufo, crapaud commun) est une superbe réalisation technique sur le plan de la taxidermie et de la mise en teinte. Le spécimen est actuellement conservé en réserve (salle 304). Les anoures sont habituellement conservés en fluide, interdisant une telle valorisation esthétique et réaliste.

Fig. 10.- Une vue de la collection oologique (ou ovologique, terme plus désuet), entièrement conditionnée en sachets individuels par ponte, étiquetée. Les étiquettes sont idéalement placées au fond des cuves de carton, et ne gênent pas la consultation première. Il n'y a pas de calage des œufs dans les cuves, ce qui est un choix supporté par l'ensachage au plus près du spécimen sans pour autant risquer le bris. Une consultation fine (sortie des échantillons des sachets) d'un grand nombre d'échantillons simultanément serait quand même susceptible d'induire un temps de reconditionnement important.

Fig. 11.- Un exemple de tiroir contenant un nid. Fabrication récente, bien conçue, pourvue d'une couverture transparente (verre) destinée à protéger de la poussière mais aussi à éviter des manipulations inutiles, clairement étiquetée et repérée, il n'y a rien à dire à ce type de conditionnement performant. À la différence des œufs, l'ensachage des nids est ici indispensable afin d'éviter l'abrasion et l'inévitable pulvérisation au cours du temps. L'examen des nids peut parfaitement être effectué sans ôter le sachet (on ne mesure pas les nids).

Fig.- 12 –Embase d'une flûte de section oblongue. La poussière s'est accumulée au fil du temps, créant ainsi les conditions favorables au développement de moisissures. Les colonies les plus claires sont très vraisemblablement actives. Si leur action n'est a priori pas dégradante pour le verre, on comprend aisément que la saisie de cette flûte assez volumineuse, est compromise par la couche de poussière et de micro-organismes qui favorisent l'échappement du contenant lors de sa saisie avec les mains. Les moisissures peuvent ainsi amener au bris des contenants.

Fig. 13.- L'un des deux spécimens classés en intervention V. Ce petit mammifère a d'abord été naturalisé, puis désoclé, enfin, pour une raison inconnue, été conservé dans de l'éthanol. Le contenant, mal scellé, a laissé le fluide s'évaporer, augmentant la quantité d'oxygène dans le volume. L'oxydation des armatures du montage s'est accélérée, larguant des sous-produits de corrosion dans le fluide qui ont teint le spécimen (coloration naturelle beige clair), dénaturé la

peau, fait gonfler les armatures qui ont fait éclater la base de la queue, l'extrémité du museau, les pattes. Ces sous-produits sont aujourd'hui visibles sous forme d'un dépôt rubigineux au fond du contenant.

Fig. 14 et 15..- La localisation des collections en fluide pose le seul vrai problème de cette typologie de préparation, à côté duquel les interventions listées précédemment apparaissent secondaires. À gauche, un ensemble conséquent dans des placards anciens de bois, au 3e étage du bâtiment, sous la charpente et sur un plancher en bois. À droite, stockage en sous-sol, dans des locaux mis à la disposition du musée par l'Université, mais dont la pérennité est hélas incertaine. On remarquera cependant dans les deux cas l'impression favorable que dégagent les collections rangées, dépoussiérées même s'il y a un certain temps, visibles et bien accessibles. On notera également la variété des contenants, peu propice a priori à une standardisation de futures unités de rangement.

Annexe 5 : Plan de sauvegarde, zone de dépose, zone de traitement

MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Sinistre 5 Place du château

Cour de droite en entrant au palais + lieiz

Sinistre réserves 22 quai St Nicolas

Cour intérieure musée historique

Sinistre réserves Holler

Place d'Ostwald (à séparer)

Sinistre Zoologique

Rue de l'université (blocage circulation impératif)

ZONE DE TRAITEMENT – STOCKAGE
1 RUE D'ALGER

Musée Zoologique de l'Université Louis Pasteur

et de la Ville de Strasbourg.

CATALOGUE :

Collection des oiseaux de Madagascar.

Paul KOENIG

Musée Zoologique de l'Université

Louis Pasteur et de la ville de Strasbourg.

Catalogue de la collection des oiseaux du Musée Zoologique de Strasbourg.

Volume 2

Ansériformes

(cygnes, oies et canards).

Paul KOENIG

PLOS ONE

RESEARCH ARTICLE

Taxonomic revision of the long-nosed armadillos, Genus *Dasypus* Linnaeus, 1758 (Mammalia, Cingulata)

Anderson Feijó[1,2,3¤]*, Bruce D. Patterson[3], Pedro Cordeiro-Estrela[1,2]

1 Laboratório de mamíferos, Departamento de Sistemática e Ecologia, Centro de Ciências Exatas e da Natureza, Universidade Federal da Paraíba, Campus I, João Pessoa, PB, Brazil, **2** Programa de Pós-Graduação em Ciências Biológicas (Zoologia), Departamento de Sistemática e Ecologia, Centro de Ciências Exatas e da Natureza, Universidade Federal da Paraíba, Campus I, João Pessoa, PB, Brazil, **3** Integrative Research Center, Field Museum of Natural History, Chicago, IL, United States of America

¤ Current address: Key Laboratory of Zoological Systematics and Evolution, Institute of Zoology, Chinese Academy of Sciences, Chaoyang District, Beijing, China
* andefeijo@gmail.com

Check for updates

OPEN ACCESS

Citation: Feijó A, Patterson BD, Cordeiro-Estrela P (2018) Taxonomic revision of the long-nosed armadillos, Genus *Dasypus* Linnaeus, 1758 (Mammalia, Cingulata). PLoS ONE 13(4): e0195084. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0195084

Editor: Alex Hubbe, Universidade Federal da Bahia, BRAZIL

Received: May 25, 2017

Accepted: February 28, 2018

Published: April 6, 2018

Copyright: © 2018 Feijó et al. This is an open access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited.

Data Availability Statement: All relevant data are within the paper and its Supporting Information files.

Funding: Funded by CAPES (Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior) (AF), CNPq (Conselho Nacional de Desenvolvimento Científico e Tecnológico) (AF), AMNH Grants Program (Collection Study) (AF), Field Museum of Natural History's Brown Fund for Mammal Research, and Chinese Academy of

Abstract

Dasypus is the most speciose genus of the order Cingulata, including approximately 40% of known living armadillos. Nine species are currently recognized, although comprehensive analyses of the entire genus have never been done. Our aim is to revise the taxonomy of the long-nosed armadillos and properly define the taxa. We examined 2126 specimens of *Dasypus* preserved in 39 different museum collections, including 17 type specimens. Three complementary methods were applied to explore morphological datasets both qualitatively and quantitatively. Qualitative morphological variation in discrete characters was assessed by direct observations of specimens. Linear morphometric variation was based on external data and cranial measurements of 887 adult skulls. The shape and size of the skull was abstracted through two-dimensional geometric morphometric analyses of dorsal, lateral and ventral views of respectively 421, 211, and 220 adult specimens. Our results converge on the recognition of eight living species (*D. beniensis*, *D. kappleri*, *D. mazzai*, *D. novemcinctus*, *D. pastasae*, *D. pilosus*, *D. sabanicola*, and *D. septemcinctus*), and three subspecies of *D. septemcinctus* (*D. s. septemcinctus*, *D. s. hybridus*, and a new subspecies from Cordoba described here). Information on type material, diagnosis, distribution, and taxonomic comments for each taxon are provided. We designate a lectotype for *D. novemcinctus*; and a neotype for *Loricatus hybridus* (= *D. septemcinctus hybridus*).

Introduction

Dasypus is the most speciose genus of the order Cingulata, including approximately 40% of living known armadillo species [1,2,3]. It has the widest distribution of the order, occurring from Argentina to the United States, encompassing the latitudes from 39˚S to 40˚N [4]. The monophyly of the genus is well supported both by morphological [5,6] and molecular data [7,8,9,10]. *Dasypus* is the only living representative of the subfamily Dasypodinae (or Dasypodidae

Sciences President's International Fellowship Initiative (Grant number 2018PB0040).

Competing interests: The authors have declared that no competing interests exist.

according to Gibb et al. [10]) and diverged from other armadillos during the Neogene. Its precise divergence time is still debated. Gibb et al. [10], based on a molecular dataset, proposed an estimate of 12.4 Ma (middle Miocene), whereas Castro et al. [5], based on fossil evidence, suggested 3.5 Ma (late Pliocene).

Armadillos of the genus *Dasypus* have unique traits among mammals. They are the only vertebrates known to exhibit obligatory polyembryony, i.e., production of multiple embryos from a single zygote [11,12]. The females of long-nosed armadillos give birth to fixed clonal siblings that vary from two to twelve offspring according to the species [13,14,15]. Moreover, the long-nosed armadillos are the only natural non-human hosts of *Mycobacterium leprae*, the agent of leprosy [16,17]. In addition, they are the natural reservoir of several other pathogens of human interest, such as *Trypanosoma cruzi* and *Leishmania* spp. [15,18]. Due to these peculiar traits, the armadillos of the genus *Dasypus* are widely used as models in biomedical studies (see [19]).

The taxonomy of the long-nosed armadillos has a dynamic and debated history. All six armadillos described by Linnaeus [20] were allocated into the genus *Dasypus*. Later, Lesson [21], Wagler [22], Burmeister [23], Peters [24], Gray [25] and Gray [26] proposed new taxonomic arrangements splitting the armadillos into at least four genera. From the middle of XIXth to the beginning of XXth century, the long-nosed armadillos were largely referred to the genus *Tatu* Blumenbach, 1779 [25,26,27,28,29,30,31], whereas *Dasypus* was restricted to the six-banded armadillo (currently *Euphractus sexcinctus*). When Thomas [32] selected *Dasypus novemcinctus* as type species of *Dasypus* Linnaeus, 1758, he ended prior discussion and since then the long-nosed armadillos have been referred to *Dasypus*.

The number of taxa of *Dasypus* considerably changed during the XIXth century, reaching up to 26 species. The majority of descriptions were based on slight differences evident in single or few specimens (e.g. [24,26]). Lönnberg [33] stated that many of the diagnostic traits of *Dasypus* related taxa show high intraspecific variation. Hamlett [34] recognized only five species (*D. novemcinctus*, *D. septemcinctus*, *D. hybridus*, *D. kappleri*, and *D. "mazzai"*) plus *Dasypus pilosus*, which he had not examined. Cabrera [35] listed the same six species as Hamlett [34], and also recognized three South American subspecies of *D. novemcinctus* and two subspecies of *D. kappleri*. In the most recent revision of the genus, Wetzel and Mondolfi [36] recognized six species of *Dasypus* classified into three subgenera: *Hyperoambon* Peters, 1864, *Cryptophractus* Fitzinger, 1856, and *Dasypus* Linnaeus, 1758. In their taxonomic arrangement, Wetzel and Mondolfi [36] included the recently described *Dasypus sabanicola* Mondolfi, 1968 and excluded *Dasypus mazzai* Yepes, 1933, which they considered a synonym of *Dasypus hybridus*. Later, Vizcaíno [37] described *Dasypus yepesi* from northwestern Argentina. Accordingly, Gardner [38] recognized seven species and eight subspecies, as did Wetzel et al. [1]. Unlike the XIXth century, the taxonomy of the long-nosed armadillos over the last decades has had only minor changes. Recently, Feijó and Cordeiro-Estrela [3] split *Dasypus kappleri* into three species, revalidating *D. pastasae* and *D. beniensis* and highlighting the underestimated diversity in the genus.

Nine species are currently recognized in the genus: *D. beniensis*, *D. hybridus*, *D. kappleri*, *D. mazzai*, *D. novemcinctus*, *D. pastasae*, *D. pilosus*, *D. sabanicola*, and *D. septemcinctus*. Nevertheless, comprehensive analyses of the whole genus have never been done. In this sense, our aim is to revise the taxonomy of the long-nosed armadillos, properly define its taxa, and describe their morphological variation and geographical distribution.

Materials and methods

Specimens examined

We examined 2126 specimens of the genus *Dasypus* represented by dry skins, carapaces, isolated osteoderms, and skulls preserved in the following collections: Colección Mamíferos Lillo,

Tucumán, Argentina (CML); Museo Argentino de Ciencias Naturales "Bernardino Rivadavia", Buenos Aires, Argentina (MACN); Museo de La Plata, La Plata, Argentina (MLP); Naturhistorisches Museum, Vienna, Austria (NMW); Colección Boliviana de Fauna, La Paz, Bolivia (CBF); Museo de Historia Natural Noel Kempff Mercado, Santa Cruz, Bolivia (MNK); Universidade Regional de Blumenau, Santa Catarina, Brazil (FURB); Instituto Nacional de Pesquisas da Amazônia, Manaus, Brazil (INPA); Museu de Ciências Naturais da Fundação Zoobotânica, Porto Alegre, Brazil (MCN); Museu de Ciências Naturais da Pontifícia Universidade Católica de Minas Gerais, Belo Horizonte, Brazil (MCN-M); Universidade Luterana do Brasil, Canoas, Brazil (MCNU); Museu de História Natural Capão da Imbuia, Curitiba, Brasil (MHNCI); Museu Nacional da Universidade Federal do Rio de Janeiro, Rio de Janeiro, Brazil (MN); Museu Paraense Emílio Goeldi, Pará, Brazil (MPEG); Museu de Zoologia da Universidade de São Paulo, São Paulo, Brazil (MZUSP); Universidade Estadual do Rio de Janeiro, Rio de Janeiro, Brazil (UERJ); Universidade Federal de Minas Gerais, Belo Horizonte, Brazil (UFMG); Coleção de Mamíferos do Departamento de Sistemática e Ecologia da Universidade Federal da Paraíba, João Pessoa, Brazil (UFPB); Coleção de Mamíferos da Universidade Federal de Pernambuco, Recife, Brazil (UFPE); Coleção de Mamíferos da Universidade de Brasília, Distrito Federal, Brazil (UNB); Instituto Alexander von Humboldt, Villa de Leyva, Colombia (IAVH); Instituto de Ciencias Naturales, Universidad Nacional de Colombia, Bogotá, Colombia (ICN); Museo Ecuatoriano de Ciencias Naturales, Quito, Ecuador (MECN); Museo del Instituto de Ciencias Biológicas de la Escuela Politécnica Nacional, Quito, Ecuador (MEPN); Museo de Zoología, de la Pontificia Universidad Católica del Ecuador, Quito, Ecuador (QCAZ); Musée Zoologique de l'Université et de la ville de Strasbourg, Strasbourg, France (MZS Mam); Staatliches Museum für Naturkunde Stuttgart, Stuttgart, Germany (SMNS); Museum für Naturkunde, Berlin, Germany (ZMB_Mam); Museo Nacional de Historia Natural del Paraguay, Asunción, Paraguay (MNHNP); Museo de Historia Natural, Universidad Nacional Mayor de San Marcos, Lima, Peru (MUSM); Swedish Museum of Natural History (Naturhistoriska Riksmuseet), Stockholm, Sweden (NRM); Museum of Evolution, Uppsala University, Sweden (UUZM); Museo Nacional de História Natural de Montevideo, Montevideo, Uruguay (MNHN); Coleccíon de Mamíferos de la Facultad de Ciencias Naturales, Montevideo, Uruguay (ZVCM); American Museum of Natural History, New York, USA (AMNH); Field Museum of Natural History, Chicago, USA (FMNH); Museo de la Estación Biológica Rancho Grande, Maracay, Venezuela (EBRG); Museo de Biologia, Universidad Central da Venezuela, Caracas, Venezuela (MBUCV); Museo de Historia Natural La Salle, Caracas, Venezuela (MHNLS). A list of all specimens examined including their museum collection numbers and localities is presented in the S1 Appendix.

Examined material included the type specimens of *Dasypus novemcinctus* Linnaeus, 1758, *Dasypus novemcinctus aequatorialis* Lönnberg, 1913, *Dasypus kappleri peruvianus* Lönnberg, 1928, *Dasypus beniensis* Lönnberg, 1942 housed at NRM; *Dasypus novemcinctus fenestratus* Peters, 1864, *Dasypus novemcinctus mexicanus* Peters, 1864, *Dasypus pentadactylus* Peters, 1864 housed at ZMB_Mam; *Dasypus novemcinctus mexianae* Hagmann, 1908 housed at MZS Mam; *Dasypus kappleri* Krauss, 1862 housed at SMNS; *Dasypus sabanicola* Mondolfi, 1968 housed at EBRG; *Dasypus mazzai* Yepes, 1933 housed at MACN; *Dasypus yepesi* Vizcaíno, 1995 housed at MLP; *Dasypus septemcinctus* Linnaeus, 1758 housed at UUZM; and *Cryptophractus pilosus* Fitzinger, 1856 housed at NMW. We also examined photographs of the type specimen of *Tatu pastasae* Thomas, 1901 housed in the Natural History Museum, London, England (BMNH) and *Dasypus peba* Burmeister, 1848 at the Martin-Luther-Universität Halle-Wittenberg, Halle, Germany.

Annexe 8

1/3

cerfa

N° 11628*01

DEMANDE D'AUTORISATION

☐ de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques
☐ d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques

Titre 1 du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction
des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom ou dénomination Ville de Morez
Forme juridique collectivité territoriale
Nom du mandataire (le cas échéant) Monsieur Laurent PETIT (maire) / Marion LEDRU (responsable scientifique)
Adresse 110 rue de la République
Code postal 39400 Commune MOREZ

B - IDENTIFICATION DES SPECIMENS

Nom scientifique / Nom commun	Quantité	Description (1)	Origine (2)
B1 Chaetophractus villosus / Grand tatou velu	1	naturalisé / IZS Mam 0830	Argentine, 1835 / coll. Musée Zoologique
B2 Chlamydophorus truncatus / Tatou tronqué	1	naturalisé / IZS Mam 0838	Chili, 1866 / coll. Musée Zoologique
B3 Chrysemys picta bellii / Tortue peinte de l'Ouest	1	naturalisé / IZS Che 159	Amérique du Nord, 19ème / coll. Musée Zoologique
B4 Chelonia mydas / Tortue verte	1	carapace / IZS Che 120	Amérique du Sud, 19ème / coll. Musée Zoologique
B5 Faxites sp / Corail	1	à sec / IZS Cni 1876	Cébu, 1901 / coll. Musée Zoologique
B6 Crocodylus porosus / Crocodile marin	1	naturalisé / IZS Cro 089	Indonésie, 19ème / coll. Musée Zoologique
B7 Cicinnurus regius / Paradisier royal	1	naturalisé / IZS Ave 15547	Nlle Guinée, 1860 / coll. Musée Zoologique
B8 Gavialis gangeticus / Gavial du Gange	1	crâne / IZS Cro 095	Gange, 19ème / coll. Musée Zoologique
B9 Pristis pristis / requin scie	1	mammifère / IZS Pis 4518	Océan Atlantique, début 20ème / coll. Musée Zoologique
B10 Pteroglossus aracari / Aracari à cou noir	1	naturalisé / IZS Ave 04681	Brésil, 19ème / coll. Musée Zoologique

C1- NATURALISER

Nom ou dénomination du taxidermiste
Forme juridique
Adresse
Code postal Commune
Numéro d'inscription au registre des métiers :
au registre du commerce :
Titulaire de la qualification (3) ☐ d'artisan :
☐ de maître artisan :

Le taxidermiste soussigné s'engage à tenir un registre d'entrée et de sortie des spécimens qu'il traite et à laisser libre accès à ses installations professionnelles aux agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.
Fait à ....., le .....
Signature du taxidermiste

C2 - LIEU DE CONSERVATION DU SPECIMEN NATURALISE

Nom ou dénomination du lieu de conservation
Forme juridique
Adresse
Code postal Commune

2/3

cerfa

N° 11628*01

DEMANDE D'AUTORISATION

☐ de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques
☐ d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques

Titre 1 du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction
des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom ou dénomination Ville de Morez
Forme juridique collectivité territoriale
Nom du mandataire (le cas échéant) Monsieur Laurent PETIT (maire) / Marion LEDRU (responsable scientifique)
Adresse 110 rue de la République
Code postal 39400 Commune MOREZ

B - IDENTIFICATION DES SPECIMENS

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)	Origine (2)
B1 Psittacula cyanocephala Perruche à tête brune	1	naturalisé MZS Az 03823	Ceylan - 19ème coll. Musée zoologique
B2 Ornithoptera priamus urvillianus Ornithoptère	1	à sec MZS Gen Lep 045	Iles Salomon, 1870 coll. Musée zoologique
B3 Monodon monoceros Narval	1	à sec - Dent MZS Mam 01583	Océan Arctique, 1770 coll. Musée zoologique
B4 Hippocampus hippocampus MZS Pis 0975	1	en alcool. MZS Pis 0975	Trieste, 1853 coll. Musée zoologique
B5 Strombus gigas Lambi ou Coupe géante	1	à sec MZS Mol 05487	Caraïbes, fin 19ème coll. Musée zoologique
B6			
B7			
B8			
B9			
B10			

C1- NATURALISER

Nom ou dénomination du taxidermiste
Forme juridique
Adresse
Code postal Commune
Numéro d'inscription au registre des métiers :
au registre du commerce :
Titulaire de la qualification (3) ☐ d'artisan :
☐ de maître artisan :

Le taxidermiste soussigné s'engage à tenir un registre d'entrée et de sortie des spécimens qu'il traite et à laisser libre accès à ses installations professionnelles aux agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.
Fait à ....., le .....

Signature du taxidermiste

C2 - LIEU DE CONSERVATION DU SPECIMEN NATURALISE

Nom ou dénomination du lieu de conservation
Forme juridique
Adresse
Code postal Commune

C3 - TRANSPORTER A L' OCCASION DE LA NATURALISATION		
	De..... (lieu de stockage du spécimen à naturaliser)	A..... (lieu de conservation du spécimen à naturaliser)
	Via l'atelier de taxidermie désigné ci-après	
Nom Adresse Code postal Commune	....	....

C4 - NATURE DE L'EXPOSITION *

Exposition à titre (3) : gratuit ☐ onéreux ☐
Existence d'une collection déjà autorisée : oui ☐ non ☐
si oui :
- numéro et date de l'autorisation d'exposition de la collection.....
- date d'expiration de l'autorisation d'exposition de la collection.....

C5 - EXPOSITION AU LIEU DE CONSERVATION DU SPECIMEN NATURALISE*

But de l'exposition.....
.....
Durée de l'exposition (dates).....
Thématique de l'exposition (joindre un plan et une note explicative).....
.....
.....
Modalité de présentation des spécimens (le demandeur doit préciser pour chaque spécimen ou groupe de spécimens l'utilisation qui en est faite et le contexte dans lequel il est utilisé ; dans la mesure du possible des schémas, photos ou autres formes d'illustration doivent être joints à la demande).....
.....
.....
.....
.....
Compléter, le cas échéant, sur papier libre

C6 - TRANSPORT ET EXPOSITION EN DEHORS DU LIEU DE CONSERVATION DU SPECIMEN NATURALISE*

Nom ou dénomination du lieu d'exposition du spécimen naturalisé (4).....Musée de la lunette
Forme juridique.....Musée municipal
Adresse.....Place Jean Jaurès
Code postal.....39400.....Commune.....MOREZ

But de l'exposition.....Titre : Mirabilia : curiosités de la collection Jourdain et d'ailleurs"
.....
Durée de l'exposition (dates).....2 janvier 2015 - 15 juillet 2015 : les dates comprennent le transport aller, l'installation, le démontage et le retour
Thématique de l'exposition (joindre une note explicative).....voir dans le document en pièce jointe (pages 2 à 4)
.....
.....
Modalité de présentation des spécimens (la demande doit préciser pour chaque spécimen ou groupe de spécimens l'utilisation qui en est faite et le contexte dans lequel il est utilisé ; dans la mesure du possible des schémas, photos ou autres formes d'illustration doivent être joints à la demande).....voir dans le document en pièce jointe (pages 5, 9 - 12)
.....
.....
.....
Compléter, le cas échéant, sur papier libre.

Le demandeur s'engage à ne pas céder les spécimens et à permettre aux agents visés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement le libre contrôle des spécimens et de leur lieu de conservation ou d'exposition.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Morez
le 8/12/2014
Signature du demandeur Marion LEDRU (responsable scientifique et culturelle)

* les rubriques C4, C5 et C6 ne doivent être renseignées que pour les demandes d'autorisation d'exposition d'animaux naturalisés.

(1) animal entier ou partie (préciser laquelle)
(2) provenance du spécimen : lieu de découverte, date, circonstances, causes de la mort dans le cas d'une demande d'habilitation d'exportation d'un animal déjà naturalisé, date d'entrée en [illegible] références de l'autorisation de naturalisation.
(3) cocher la case correspondante
(4) lorsque la demande concerne une présentation itinérante, il s'agit du lieu de conservation ou d'exposition principale des spécimens
(5) indiquer l'aire géographique d'exposition s'il s'agit d'une présentation itinérante

Annexe 9

PLAN DU SOUS-SOL

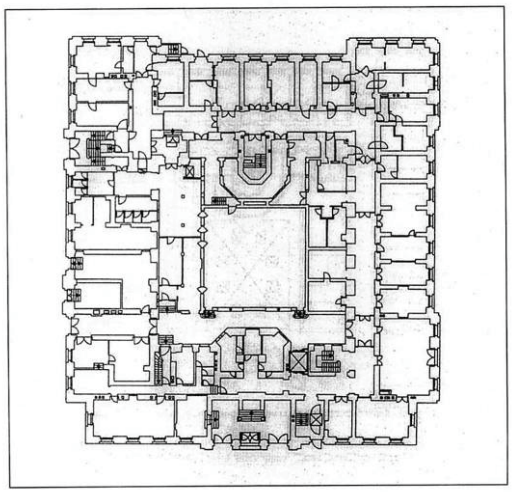

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

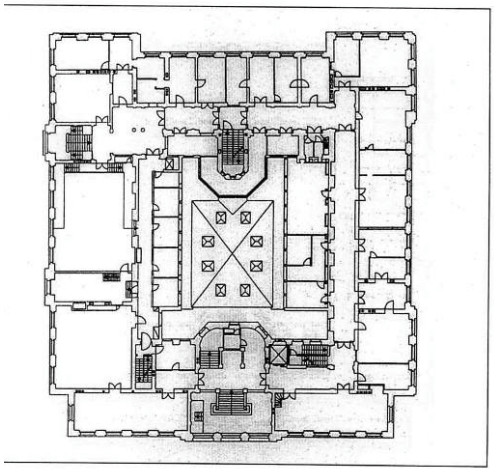

PLAN DU 1ER ÉTAGE

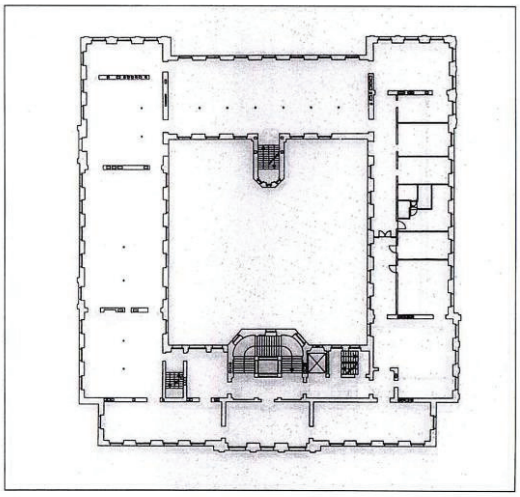

PLAN DU 2ÈME ÉTAGE

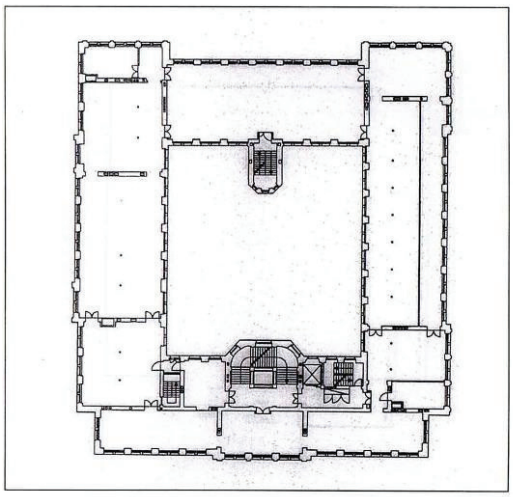

PLAN DU 3ÈME ÉTAGE (COMBLE HABITABLE)

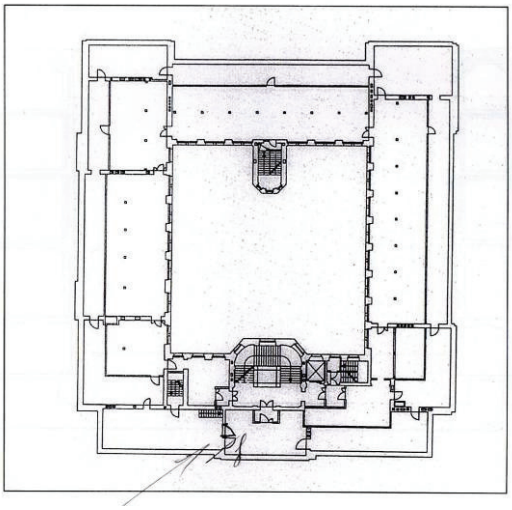

Annexe 10

CCDSA / Sous Commission ERP/IGH et de l'accessibilité du 13 MAI 2003
ℑδ

Contrôle périodique du 24 avril 2003

Rapporteur: **Lieutenant Daniel GEISTEL**

Dossier : **482007670029 0 INSTITUT DE ZOOLOGIE-MUSEE ZOOLOGIQUE**
Adresse: **029 BD DE LA VICTOIRE**
67000 STRASBOURG

Demandeur **M. LE PRESIDENT DE L'U.L.P.**
004 RUE BLAISE PASCAL
67070 STRASBOURG CEDEX

RAPPORT

I. PREAMBULE

Groupe de Visite :
- ***Marie Christine WEYL, Conseillère Municipale***
- ***Gisèle RINIE, DDE***
- ***M. WUNNENBURGER, DDSP***
- ***Daniel GEISTEL, SDIS 67' Groupement Centre, rapporteur***

Autres participants :
- ***Yves LARMET, Faculté des Sciences de la Vie***
- ***Marie Dominique WANDHAMMER, Conservatrice du Musée Zoologique***
- ***Michel GACKEL, Service Hygiène et Sécurité de l'ULP***
- ***Willy HUMBERT, correspondant de sécurité***
- ***Gérard HOELTZEL, chef de sécurité incendie***

Le Groupe de Visite a procédé à la visite périodique de l'INSTITUT DE ZOOLOGIE / MUSEE ZOOLOGIQUE

CLASSEMENT : ERP de 2ème catégorie ; effectif 748 ; types R-Y

Le registre de sécurité a été présenté, correctement renseigné.

- Cet établissement a fait l'objet d'une visite périodique le 6 mars 2000 et la SCDSA a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, motivé entre autres par le non isolement des locaux à risques ; l'absence de désenfumage des locaux du Musée ; la non conformité des dégagements

A ce jour, aucun élément nouveau n'a été transmis. Néanmoins, il est porté à la connaissance de la Commission de Sécurité que cet établissement sera entièrement restructuré et ne sera plus accessible au public fin 2004.

II. PRESCRIPTIONS

- L'ensemble des prescriptions qui figurent dans le procès-verbal de la SCDSA du 21.03.00 restent applicables
- Lever les observations qui figurent dans le rapport de vérifications des installations électriques établi par APAVE le 14.04.03
- Lever les observations qui figurent dans le rapport de vérifications des ascenseurs, établi par APAVE le 08.01.03
- Lever les observations qui figurent dans le rapport de vérifications du système de sécurité incendie, établi par JOHNSON CONTROLS le 13.03.03
- Parfaire le balisage des cheminements empruntés par le public pour l'évacuation du Musée (art. CO42)
- Déverrouiller la 2ème issue située au 1er étage (art. CO46)
- Supprimer les bouteilles d'O^2 situées dans le couloir (art. CO35)
- Identifier le local TGBT et mettre un extincteur adapté (art. EL5)
- Mettre en place un panneau de signalisation réglementaire sur les portes des locaux de stockage de produits radioactifs (arrêté du 04.11.93)

Rappel : Article R123-23

« Les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire, donnée après avis de la Commission de Sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements «

III. AVIS DU GROUPE DE VISITE :

Le Groupe de Visite propose à la SCDSA ***de maintenir l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut de Zoologie / Musée Zoologique jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux de mise en sécurité.***

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE DU BAS-RHIN

Secrétariat : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Service Instructeur : Bureau de Prévention du Groupement Centre

Affaire suivie par : Lieutenant Daniel GEISTEL
Jδ

Strasbourg, le 13 MAI 2003

AVIS
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
DU BAS-RHIN (SCDSA)
ERP - IGH

- contrôle périodique du 24.04.03

Dossier 482007670029 0
INSTITUT DE ZOOLOGIE-MUSEE ZOOLOGIQUE
029 BD DE LA VICTOIRE
67000 STRASBOURG

Maître d'ouvrage M. LE PRESIDENT DE L'U.L.P.
004 RUE BLAISE PASCAL
67070 STRASBOURG CEDEX

PROCES - VERBAL

Le 13 MAI 2003 , la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité a procédé à l'examen du dossier, suite à la visite périodique du 24.04.03

I.CLASSEMENT ET INFORMATION

II. RAPPORT DU PREVENTIONNISTE

I. PREAMBULE

Groupe de Visite :

- ***Marie Christine WEYL, Conseillère Municipale***
- ***Gisèle RINIE, DDE***
- ***M. WUNNENBURGER, DDSP***
- ***Daniel GEISTEL, SDIS 67' Groupement Centre, rapporteur***

Autres participants :

- ***Yves LARMET, Faculté des Sciences de la Vie***
- ***Marie Dominique WANDHAMMER, Conservatrice du Musée Zoologique***
- ***Michel GACKEL, Service Hygiène et Sécurité de l'ULP***
- ***Willy HUMBERT, correspondant de sécurité***
- ***Gérard HOELTZEL, chef de sécurité incendie***

Le Groupe de Visite a procédé à la visite périodique de l'INSTITUT DE ZOOLOGIE / MUSEE ZOOLOGIQUE

CLASSEMENT : ERP de 2ème catégorie ; effectif 748 ; types R-Y

Le registre de sécurité a été présenté, correctement renseigné.

⇘ Cet établissement a fait l'objet d'une visite périodique le 6 mars 2000 et la SCDSA a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, motivé entre autres par le non isolement des locaux à risques ; l'absence de désenfumage des locaux du Musée ; la non conformité des dégagements

A ce jour, aucun élément nouveau n'a été transmis. Néanmoins, il est porté à la connaissance de la Commission de Sécurité que cet établissement sera entièrement restructuré et ne sera plus accessible au public fin 2004.

II. PRESCRIPTIONS

- ⇘ L'ensemble des prescriptions qui figurent dans le procès-verbal de la SCDSA du 21.03.00 restent applicables
- ⇘ Lever les observations qui figurent dans le rapport de vérifications des installations électriques établi par APAVE le 14.04.03
- ⇘ Lever les observations qui figurent dans le rapport de vérifications des ascenseurs, établi par APAVE le 08.01.03
- ⇘ Lever les observations qui figurent dans le rapport de vérifications du système de sécurité incendie, établi par JOHNSON CONTROLS le 13.03.03
- ⇘ Parfaire le balisage des cheminements empruntés par le public pour l'évacuation du Musée (art. CO42)
- ⇘ Déverrouiller la 2ème issue située au 1er étage (art. CO46)
- ⇘ Supprimer les bouteilles d'O^2 situées dans le couloir (art. CO35)

- Identifier le local TGBT et mettre un extincteur adapté (art. EL5)

- Mettre en place un panneau de signalisation réglementaire sur les portes des locaux de stockage de produits radioactifs (arrêté du 04.11.93)

Rappel : Article R123-23

« Les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire, donnée après avis de la Commission de Sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements «

III. AVIS DU GROUPE DE VISITE :

Le Groupe de Visite propose à la SCDSA ***de maintenir l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut de Zoologie / Musée Zoologique jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux de mise en sécurité.***

III. PRESCRIPTIONS / OBSERVATIONS

- Respecter les prescriptions contenues dans le rapport du préventionniste

Rappel : Article R123-3
Décret n° 78-1296 du 21.12.78

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les handicapés.

IV. AVIS DE LA CCDSA / sous-commission ERP/IGH et de l'accessibilité

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et panique et la Direction Départementale de l'Equipement pour l'accessibilité aux handicapés, la CCDSA / sous-commission ERP/IGH et de l'accessibilité émet un ***avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut de Zoologie / Musée Zoologique jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux de mise en sécurité.***

Notifié à l'autorité de police:

(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)
Maire de Strasbourg

Copie :
Préfet du Bas-Rhin
DDSIS
Président de l'ULP – 4 rue Blaise Pascal – 67070 STRASBOURG CEDEX

La Présidente,

Eve KUBICKI
Directrice du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile

Annexe 11

CCDSA / Sous Commission ERP/IGH et de l'accessibilité du 12 JUIN 2007
Id

Visite périodique du 29 mai 2007

Rapporteur: **Adjudant Didier SZKUDLAREK**

Dossier : **482678C0304630 INSTITUT DE ZOOLOGIE-MUSEE ZOOLOGIQUE**
Adresse: **29 BOULEVARD DE LA VICTOIRE**
67000 STRASBOURG

Demandeur **M. LE PRESIDENT DE L'U.L.P.**
4 RUE BLAISE PASCAL
67070 STRASBOURG CEDEX

RAPPORT

I. PREAMBULE

Le groupe de visite de la SCDSA a procédé à la visite périodique de l'Institut de Zoologie – Musée Zoologique, 29 boulevard de la Victoire à Strasbourg. La visite a eu lieu le mardi 29 mai 2007 à 14 heures.

Cet établissement a fait l'objet d'une visite périodique le 06.03.00 ainsi que le 24.04.03. La SCDSA a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, motivé entre autres par le non-isolement des locaux à risques, l'absence de désenfumage des locaux du Musée, la non-conformité des dégagements.

CLASSEMENT : 1er groupe ; 2ème catégorie ; types R-Y-M-L-T-S ; effectif 748

Réglementations applicables :
- Code de la Construction et de l'Habitation : R123-1 – R123-55
- Arrêté du 25.06.80 modifié
- Arrêtés des 12.06.95 – 18.11.87 – 04.06.82 – 22.12.81
- Accessibilité des Handicapés
- Relevant de droit privé

Groupe de Visite :
- **Abel ROUARD, Conseiller Municipal**
- **Jean Antoine FRANCESCATO, DDSP**
- **Claire Marie STARCK, DDE**
- **Didier SZKUDLAREK, SDIS 67' Groupement Centre, rapporteur**

Autres participants :
- **Marie Dominique WANDHAMMER, Conservateur du Musée Zoologique**
- **Michel GACKEL, Responsable Adjoint, Service Hygiène et Sécurité de l'ULP**
- **Jacques LOPEZ, Adjoint au Chef de Sécurité, Esplanade**
- **Hubert WINTZ, Représentant du Doyen, Responsable Technique**
- **Cédric ULRICH, Agent de Sécurité, Esplanade**
- **Olivier NUSSBAUMER, Assistant de M. GACKEL**
- **Germain HEITZ**

Rapports de vérifications fournis :
- électricité : APAVE du 04.04.07 (152 observations)
- extincteurs : KLEIN PROTECTION INCENDIE du 07.02.07
- ascenseurs : APAVE du 14.06.07
- SSI : CHUBB du 21.02.07
- Désenfumage : MHE du 01.06.06

Le registre de sécurité a été présenté, signé à l'issue de la visite. Les essais de l'alarme, éclairage de sécurité, se sont révélés concluants. Le désenfumage d'une cage d'escalier n'a pas fonctionné.

II. PRESCRIPTIONS

- Afficher près de l'entrée principale de l'établissement l'avis relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, de modèle CERFA 20-3230 doit être dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation (art. GE5)

- En raison de la complexité des cheminements, afficher à chaque niveau un plan de l'étage et améliorer par une signalétique adaptée les indications de direction pour permettre au public de rejoindre un escalier de secours – MS41 et CO42

- Le désenfumage de la cage d'escalier principal doit être réalisé par la mise en place d'ouvrants en façade au dernier niveau – CO53

- Les blocs d'éclairage de sécurité défectueux doivent être remis en état de fonctionnement- EC14

- Les appareils distributeurs de boissons doivent être supprimés au rez de chaussée de l'escalier principal. Ils doivent être placés dans un local adapté et isolé des circulations – CO35

- La présence d'un groupe de marches isolées dans le dégagement du sous-sol nécessite la mise en place d'un bloc d'éclairage de sécurité au droit de ces marches – CO35 et EC8. Mettre en place une main courante au niveau de ces marches – CO51

- Etablir un diagnostic de sécurité par un organisme agréé afin de proposer un échéancier pour la mise en sécurité du bâtiment. Ce diagnostic et cet échéancier avaient déjà été présentés en SCDSA le 25.04.00 avec une proposition de travaux. Ceux-ci n'ont pas été suivis d'effet.

- Les installations électriques doivent être entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. Les défectuosités et les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation – EL18

RAPPEL :

Arrêté du 07.07.83 : *« l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation »* - GN13

Article R123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire, donnée après avis de la Commission de Sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements »

III. AVIS DU GROUPE DE VISITE

Le Groupe de Visite propose à la SCDSA **de maintenir l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut Zoologique – Musée Zoologique, 29 boulevard de la Victoire à Strasbourg, motivé par**

- **les nombreuses non-conformités relevées dans le rapport électrique**
- **l'absence de désenfumage des locaux d'exposition**
- **le non-isolement des locaux à risques**
- **la non-conformité des dégagements.**

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE DU BAS-RHIN

Secrétariat : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Service Instructeur : Bureau de Prévention du Groupement Centre

Affaire suivie par : Didier SZKUDLAREK
SG

Strasbourg, le 26 JUIN 2007

AVIS
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
DU BAS-RHIN (SCDSA)
ERP - IGH

- Visite périodique du 29 mai 2007

Dossier 482678C0304630
INSTITUT DE ZOOLOGIE-MUSEE ZOOLOGIQUE
029 BD DE LA VICTOIRE
67000 STRASBOURG

Maître d'ouvrage M. LE PRESIDENT DE L'U.L.P.
004 RUE BLAISE PASCAL
67070 STRASBOURG CEDEX

PROCES - VERBAL

Le 26 juin 2006, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité a procédé à l'examen du dossier de la visite périodique de l'Institut de Zoologie - Musée de Zoologie- 29, boulevard de la Victoire à Strasbourg.

I.CLASSEMENT ET INFORMATION

II. RAPPORT DU PREVENTIONNISTE

1. PREAMBULE

Le groupe de visite de la SCDSA a procédé à la visite périodique de l'Institut de Zoologie – Musée Zoologique, 29 boulevard de la Victoire à Strasbourg. La visite a eu lieu le mardi 29 mai 2007 à 14 heures.

Cet établissement a fait l'objet d'une visite périodique le 06.03.00 ainsi que le 24.04.03. La SCDSA a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, motivé entre autres par le non-isolement des locaux à risques, l'absence de désenfumage des locaux du Musée, la non-conformité des dégagements.

CLASSEMENT : 1er groupe ; 2ème catégorie ; types R-Y-M-L-T-S ; effectif 748

Réglementations applicables :
- Code de la Construction et de l'Habitation : R123-1 – R123-55
- Arrêté du 25.06.80 modifié
- Arrêtés des 12.06.95 – 18.11.87 – 04.06.82 – 22.12.81
- Accessibilité des Handicapés
- Relevant de droit privé

Groupe de Visite :
- **Abel ROUARD, Conseiller Municipal**
- **Jean Antoine FRANCESCATO, DDSP**
- **Claire Marie STARCK, DDE**
- **Didier SZKUDLAREK, SDIS 67' Groupement Centre, rapporteur**

Autres participants :
- **Marie Dominique WANDHAMMER, Conservateur du Musée Zoologique**
- **Michel GACKEL, Responsable Adjoint, Service Hygiène et Sécurité de l'ULP**
- **Jacques LOPEZ, Adjoint au Chef de Sécurité, Esplanade**
- **Hubert WINTZ, Représentant du Doyen, Responsable Technique**
- **Cédric ULRICH, Agent de Sécurité, Esplanade**
- **Olivier NUSSBAUMER, Assistant de M. GACKEL**
- **Germain HEITZ**

Rapports de vérifications fournis :
- électricité : APAVE du 04.04.07 (152 observations)
- extincteurs : KLEIN PROTECTION INCENDIE du 07.02.07
- ascenseurs : APAVE du 14.06.07
- SSI : CHUBB du 21.02.07
- Désenfumage : MHE du 01.06.06

Le registre de sécurité a été présenté, signé à l'issue de la visite. Les essais de l'alarme, éclairage de sécurité, se sont révélés concluants. Le désenfumage d'une cage d'escalier n'a pas fonctionné.

2. PRESCRIPTIONS

- Afficher près de l'entrée principale de l'établissement l'avis relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, de modèle CERFA 20-3230 doit être dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation (art. GE5)

- En raison de la complexité des cheminements, afficher à chaque niveau un plan de l'étage et améliorer par une signalétique adaptée les indications de direction pour permettre au public de rejoindre un escalier de secours – MS41 et CO42

- Le désenfumage de la cage d'escalier principal doit être réalisé par la mise en place d'ouvrants en façade au dernier niveau – CO53

- Les blocs d'éclairage de sécurité défectueux doivent être remis en état de fonctionnement- EC14

- Les appareils distributeurs de boissons doivent être supprimés au rez de chaussée de l'escalier principal. Ils doivent être placés dans un local adapté et isolé des circulations – CO35

- La présence d'un groupe de marches isolées dans le dégagement du sous-sol nécessite la mise en place d'un bloc d'éclairage de sécurité au droit de ces marches – CO35 et EC8. Mettre en place une main courante au niveau de ces marches – CO51

- Etablir un diagnostic de sécurité par un organisme agréé afin de proposer un échéancier pour la mise en sécurité du bâtiment. Ce diagnostic et cet échéancier avaient déjà été présentés en SCDSA le 25.04.00 avec une proposition de travaux. Ceux-ci n'ont pas été suivis d'effet.

- Les installations électriques doivent être entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. Les défectuosités et les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation – EL18

RAPPEL :

Arrêté du 07.07.83 : *« l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation »* - GN13

Article R123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire, donnée après avis de la Commission de Sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements »

3. AVIS DU GROUPE DE VISITE

Le Groupe de Visite propose à la SCDSA **de maintenir l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut Zoologique – Musée Zoologique, 29 boulevard de la Victoire à Strasbourg, motivé par**

- **les nombreuses non-conformités relevées dans le rapport électrique**
- **l'absence de désenfumage des locaux d'exposition**
- **le non-isolement des locaux à risques**

la non-conformité des dégagements.

III. PRESCRIPTIONS / OBSERVATIONS

- Respecter les prescriptions contenues dans le rapport du préventionniste

Rappel : Article R123-3
Décret n° 78-1296 du 21.12.78

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les handicapés.

IV. AVIS DE LA CCDSA / sous-commission ERP/IGH et de l'accessibilité

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et panique et la Direction Départementale de l'Equipement pour l'accessibilité aux handicapés, la CCDSA / sous-commission ERP/IGH et de l'accessibilité maintient l'**avis Défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut Zoologique – Musée Zoologique, 29 boulevard de la Victoire à Strasbourg, motivé par**

- **les nombreuses non-conformités relevées dans le rapport électrique**
- **l'absence de désenfumage des locaux d'exposition**
- **le non-isolement des locaux à risques**
- **la non-conformité des dégagements.**

Notifié à l'autorité de police:

(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)
Maire de Strasbourg

Copie :

Préfet du Bas-Rhin
DDSIS
Police du Bâtiment

Le Président

Monsieur Thierry GINDRE

Directeur Départemental Adjoint de l'Equipement du Bas-Rhin

Annexe 12

CCDSA / Sous-Commission de la Sécurité ERP/IGH du 18 MAI 2010
- EM -

Visite périodique de contrôle du 15 avril 2010

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Rapporteur : **Major Philippe SCHNEIDER**

Dossier : **482678C0404630 - INSTITUT DE ZOOLOGIE-MUSEE ZOOLOGIQUE**

Adresse : **29 BLD DE LA VICTOIRE**
67000 STRASBOURG

Demandeur : **M. FRANCOIS LABOLLE**
29 BLD DE LA VICTOIRE
67000 STRASBOURG

RAPPORT

I. PREAMBULE

Le Groupe de Visite de la SCDS a procédé à la visite périodique de contrôle de l'établissement le 15 avril 2010 à 9 heures, conformément à l'article R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation. La dernière visite a eu lieu le 29 mai 2007.

Avis de la SCDS lors du dernier contrôle	Défavorable
Visite périodique du 29/05/07	X

CLASSEMENT :

Types : R Y
Effectif théorique admissible :748 personnes (public + personnel)
Catégorie : 2ème
Passage de la Commission de Sécurité : tous les 3 ans

Principales réglementations applicables :

- ✓ Règlement Sanitaire Départemental
- ✓ Code du travail (articles R. 4216-1 et suivants et R. 4227-1 et suivants)
- ✓ Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R 123-55)
- ✓ Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe
- ✓ Arrêté du 4 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type R
- ✓ Arrêté du 12 juin 1995 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type Y
- ✓ Arrêté du 23 juin 1978 concernant les dispositions dans les chaufferies
- ✓ Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la création et à l'aménagement des points d'eau destinés à la lutte contre l'incendie
- ✓ Relevant de droit : public

Personnes présentes :

Groupe de visite :

▪ **Myriam GLOPPE**	**Elue de la commune de Strasbourg**
▪ **Rodolphe KAPPEL**	**DDSP**
▪ **Josiane KUTNER**	**DDT**
▪ **Philippe SCHNEIDER**	**SDIS Grpt Centre et Rapporteur**

Autres participants :

▪ **François LABOLLE**	**RUS**
▪ **Michel GACKEL**	**Service Prévention Sécurité et Environnement**
▪ **Michel HOFF**	**UDS institut de botanique**
▪ **Marie Dominique WANDHAMMER**	**Conservateur Musée Zoologique**
▪ **Hubert WINTZ**	**Représentant le Doyen M. GAUER Responsable Technique FAC**

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Le Musée Zoologique et l'Institut de Zoologie sont installés dans un bâtiment ancien datant de la fin du 19ème siècle. Celui-ci est de construction traditionnelle avec murs porteurs en maçonnerie, des planchers à solives bois ou à poutrelles métalliques et des façades en pierre de parement. Il comporte 3 étages sur un rez-de-chaussée et un niveau bas, partiellement enterré.

Le Musée occupe :

- une partie restreinte du niveau bas (avec des locaux recevant du public dans le cadre du nouvel aménagement) ;
- une petite partie du rez-de-chaussée, avec le hall d'accueil du public ;
- une zone importante du 1er étage, avec des salles d'exposition ouvertes au public et des locaux administratifs ;
- l'ensemble du 2ème étage (accessible au public) et du 3ème étage (avec les réserves des collections, les archives et quelques ateliers).

Le reste du bâtiment est affecté aux locaux de recherches et d'enseignements (en cours de travaux lors de la visite pour un changement d'affectation).

Les différents niveaux sont desservis par deux cages d'escalier principales et deux escaliers secondaires, partiellement accessibles au public.

L'équipement d'alarme incendie est un SSI de catégorie A implanté à proximité de l'accueil du musée zoologique.

VISITE DE L'ETABLISSEMENT

Les moyens de secours ont été testés par sondage au rez-de-chaussée bas dans la partie musée, la partie institut étant en travaux un certain nombre de zones (4) ont été débranché, **les essais se sont avérés non concluant**.

Le registre de sécurité a été présenté incorrectement renseigné (absence de levées d'observations du triennal SSI de 2007, électriques (171) et des ascenseurs).

HISTORIQUE

⇨ La **CISA CUS** dans son procès verbal du **18 avril 1988 attire l'attention de M. le Président de l'ULP sur l'importance des dangers encourus par le public fréquentant le Musée (particulièrement les enfants) du fait de la non-conformité du bâtiment et elle souhaite que soit prévue en première urgence la mise en place du système de détection incendie.**

⇨ Contrôle partiel du 24 avril 1989 par la CISA CUS suite à **l'incendie** qui s'est déclaré le 20 mars 1989, confirmant son rapport précédent et sollicitant l'étude par un organisme agréé de la distribution du 2ème étage.

⇨ Contrôle par la CISA CUS du 18 août 1993 dont les prescriptions sont inchangées depuis les dernières visites. Il est fait part de futurs travaux de réaménagement du sous-sol.

⇨ Avis de la CISA CUS relatif à l'examen en date du 20 avril 1995 d'un dossier de mise en sécurité de l'établissement.

⇨ Procès verbal de la CISA CUS du 04 janvier 1996 concernant la visite effectuée sur site en date du 04 octobre 1996 sur demande de l'ULP pour une mise au point de différentes questions et problèmes liés à la mise en sécurité du bâtiment.
Il est rappelé qu'un échéancier de mise en sécurité est à soumettre à la Commission dans un délai d'un mois

⇨ Procès verbal de la CISA CUS du 14 novembre 1996 concernant la transmission de l'échéancier des travaux de mise sécurité qui sont prévus sur une période de 2 ans (1996 à 1998).

⇨ Procès verbal de la CISA CUS du 21 novembre 1996 concernant une demande d'atténuation pour le maintien des portes actuelles débouchant sur l'escalier monumental (hauteur hors normes).

⇨ Procès verbal de la CISA CUS du 21 août 1997 concernant un dossier de mise ne sécurité du bâtiment.

⇨ Procès verbal de la SCDSA du 24 mars 2000 relatif à la visite périodique du 06 mars 2000 de l'établissement émet un **AVIS DEFAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, motivé par de nombreuses non-conformités au Règlement de Sécurité contre l'incendie et notamment :**

- **le non-isolement de certains locaux à risques ;**
- **l'insuffisance en matière d'audibilité de l'alarme ;**
- **le non-désenfumage des locaux du Musée pour les salles d'une superficie supérieure à 300 m2 ;**
- **la non-conformité de certains dégagements ;**
- **le non-recoupement de circulations de grande longueur.**

Par ailleurs les prescriptions suivantes été a respectes :

- Fournir à la SCDSA un dossier de mise en sécurité de l'établissement, accompagné d'un échéancier de travaux (R123-44).
- La liste des prescriptions n'étant pas exhaustive, il y a lieu de se référer au diagnostic de sécurité établi par le Bureau Véritas le 25 janvier 2000 afin d'achever la mise en sécurité de cet établissement.

⇨ Procès verbal de la SCDSA du 25 avril 2000 approuvant l'échéancier prévisionnel des travaux de mise en sécurité.

- Il fait suite au diagnostic de sécurité établi par VERITAS le 25 janvier 2000 ainsi qu'à la visite périodique du 06 mars 2000.
- Les travaux s'inscrivent dans la continuité du dossier présenté en CISA CUS le 21 août 1997.
- Ils seront fractionnés en 3 phases sur une durée de 6 ans et ont été définis en fonction d'un ordre de priorités établi selon l'importance des risques.

- **2000**
  - mise en sécurité des circulations et dégagements ;
  - mise en sécurité des escaliers (désenfumage et dissociation du sous-sol) ;
  - mise en conformité du balisage et de l'éclairage de sécurité ;
  - installation de portes de recoupement asservies.
- **2004**
  - mise en conformité des conduits et gaines ;
  - mise aux normes des installations techniques ;
  - installation du désenfumage.

- **2006**
  - traitement des locaux à risques courants ;
  - mise aux normes des garde-corps et vitrages.

⇨ Procès verbal de la SCDSA du 13 mai 2003 relatif à la visite périodique de l'établissement du 24 avril 2003. Dont il ressort qu'à ce jour, aucun élément nouveau n'a été transmis. Néanmoins, il est porté à la connaissance de la Commission de Sécurité que cet établissement **sera entièrement restructuré** et ne sera plus accessible au public fin 2004.
Il est proposé à la SCDSA ***de maintenir l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut de Zoologie / Musée Zoologique jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux de mise en sécurité***.

⇨ Procès verbal de la SCDSA du 29 mai 2007 suite à la visite périodique du 29 mai 2007. Il est proposé à la SCDSA de maintenir l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut Zoologique – Musée Zoologique, 29 boulevard de la Victoire à Strasbourg émis depuis le 18 avril 1988, motivé par :

- **les nombreuses non-conformités relevées dans le rapport électrique ;**
- **l'absence de désenfumage des locaux d'exposition ;**
- **le non-isolement des locaux à risques ;**
- **la non-conformité des dégagements ;**
- **le non-fonctionnement du désenfumage de la cage d'escalier.**

ANALYSE DU RISQUE / ANOMALIES CONSTATEES

Risques d'éclosion d'incendie :

Les installations électriques vétustes ou surchargées peuvent être à l'origine d'un début d'incendie, du fait de leur mauvais état (171 obs.) :

Différentes causes :

- Utilisation de flammes nues (soudures en raison des travaux) ;
- Interventions d'entreprises extérieures sans établissement d'un permis feu ;
- Mauvais isolement des tableaux électriques ;
- Grosses quantités de poussières sur les installations ;
- Présence de très nombreuses observations dans les rapports techniques.

Risques de développement et de propagation d'un incendie : au vu du stockage anarchique dans certains locaux non adaptés, du désordre et du potentiel calorifique présent, un début d'incendie pourrait se propager très rapidement à l'ensemble de l'établissement.

Autres causes de développement d'incendie :

- Matériaux d'aménagements des locaux peu sûrs ;
- Nombreux mobiliers en bois ;
- Potentiel calorifique élevé (dépôts, réserves, etc…) ;
- Stockages importants dans certains volumes non protégés ;
- Utilisation des combles comme dépôts ;
- Potentiel calorifique dû à des stockages divers dans les circulations ou parties communes ;

- Stockages anarchiques de matériaux inconnus ;
- Locaux de très grands volumes ;
- Apport d'air important en cas d'incendie ;
- Présence de locaux à risques mal ou non isolés.

Autres causes de propagation interne :

- Mauvais isolement entre les différents volumes ;
- Absence d'isolement entre locaux ;
- Présence d'un vide sur plusieurs niveaux non "traité" ;
- Portes de sas, d'isolement ou de recoupement coincées par des cales ;
- Portes résistantes au feu non munies de ferme-porte ;
- Mauvais recoupement (couloirs, plénums) ;
- Trouées dû aux passages de gaines et conduits non rebouchés (murs et planchers) ;
- Sous-sol en communication avec les étages (absence de dissociation) ;
- Combles mal isolés ;
- Escaliers non encloisonnés ;
- Accumulation de poussières dans les plénums ;
- Conduits et gaines non isolés (absence de clapets).

Risques de panique (pour les personnes) :
le non-fonctionnement de l'équipement d'alarme ne permet pas à l'heure actuelle de prévenir précocement les occupants d'un éventuel début d'incendie.

- Insuffisance des dégagements ;
- Dégagements mal répartis ;
- Dégagements encombrés surtout liés au travaux ;
- Portes condamnées ;
- Obstacles et saillies fixes dans les circulations ;
- Eclairage de sécurité défectueux ;
- Distance trop longue à parcourir pour atteindre les escaliers et les issues ;
- Escaliers non encloisonnés ;
- Absence d'exercices d'évacuation.

Risques pour les biens : comme pour les risques de développement de l'incendie, il est inhérent au potentiel calorifique et fumigène présent dans les locaux mal isolés.
L'absence de recoupement, de système de désenfumage, stabilité au feu du bâtiment non assurée, ***conjugués à la valeur patrimoniale voire à la valeur historique du site et des collections remarquables présente.***

Moyens de lutte contre le feu inexistants ou vétustes ou mal adaptés :

- Défense incendie (PI, BI, réserves, etc…) ;
- Affichage des plans ;
- Accessibilité du bâtiment (voie-engin, voie-échelle) ;
- Présence de grilles, portails difficilement franchissables, cheminement compliqués.

Risques pour les secours : l'insouciance **du propriétaire** à laisser perdurer la situation actuelle de l'établissement.

- Vétusté du bâtiment, cheminement difficile ;
- **Vétusté des installations de sécurité** ;
- Travaux non signalés ;
- Tramway.

Conclusion :

Cet établissement présente un risque potentiel non négligeable pour ses occupants, les collections entreposés et les secours, en effet compte tenu des dispositions constructives et du fort potentiel calorifique et fumigène présent, un incendie pourrait se déclarer et se propager très rapidement à l'ensemble de ce vieux bâtiment.
Les conséquences pourraient s'avérer dramatiques.

Le groupe de visite attire l'attention de l'autorité municipale sur l'urgence de cette situation et le péril que représente la poursuite de l'exploitation de cet établissement depuis de nombreuses années.

II. PRESCRIPTIONS

Après analyse du risque, et en référence à la réglementation en vigueur, le Groupe de Visite la SCDS émet les principales observations suivantes (liste non exhaustive) :

- absence de détection automatique d'incendie généralisée (sont principalement concernées les locaux à risques, etc..) ;
- absence de protection au rez-de-chaussée de la cage d'escalier centrale ;
- absence d'isolement entre le sous-sol et le rez-de-chaussée ;
- absence d'un système de désenfumage des circulations horizontales ;
- absence d'isolement des locaux à risques particuliers d'incendie ;
- absence d'une conception sûre des dégagements de secours permettant une évacuation rapide des niveaux supérieurs ;
- absence des attestations de levées des réserves relatives aux vérifications des installations techniques ;
- etc…

NOTA :

Cet établissement présente un risque potentiel non négligeable pour ses occupants, en effet compte tenu des dispositions constructives et du fort potentiel calorifique et fumigène, un incendie pourrait se déclarer et se propager très rapidement à l'ensemble de ce vieux bâtiment.
Les conséquences pourraient avoir des répercussions dramatiques.

Mesures préconisées :

Afin de donner à cet établissement un niveau de sécurité acceptable et pour assurer efficacement la protection du public et des biens, il y a lieu de s'adjoindre les compétences d'une personne avisée, de réaliser des travaux de mise en sécurité en se référant à un R.V.R.M.D. (diagnostic de sécurité) établi par un organisme agréé et en axant sur des mesures prioritaires telles que :

- la détection incendie généralisée, dont l'objectif est de percevoir précocement l'incendie pour provoquer une action rapide et limiter les conséquences tant humaines que matérielles ;
- le renforcement des conditions d'isolement des locaux à risques particuliers que le recoupement de la distribution intérieure de l'établissement ;
- l'amélioration des conditions d'évacuation (dégagements judicieusement répartis et en nombres suffisants et protection des cages d'escaliers) ;
- le désenfumage des circulations horizontales, celui-ci ayant pour but d'extraire en début d'incendie une partie des fumées et des gaz de combustion afin de maintenir praticables les chemins destinés à l'évacuation du public et à faciliter l'intervention des secours ainsi qu'à limiter la propagation de l'incendie.

1. **En conséquence il y a lieu de transmettre à la Commission de Sécurité compétente, sous couvert du Maire, un plan directeur de sécurité accompagné d'un échéancier de réalisation, dans le but d'améliorer et de revenir à un niveau de sécurité acceptable, pour la sauvegarde des occupants et de la richesse exceptionnelle présente dans cet établissement existant (R 123-48 du CCH) RAPPEL.**

2. Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de la sécurité (GE 5).

3. **Fournir à la SCDS sous couvert du Maire de la Commune un dossier de régularisation concernant les travaux en cours dans l'établissement. Celui ci devra être validité par le Responsable Unique de Sécurité responsable auprès des autorités compétentes - R123-22.**

4. Faire vérifier annuellement la conformité de l'ensemble des installations électriques de l'établissement par un technicien compétent ou un organisme agréé ; le rapport correspondant doit être annexé au registre de sécurité (EL 19 – GE 7) (nouvelles dispositions réglementaires - J.O n° 32 du 07/02/02).

5. Transmettre à la Commission de Sécurité, un diagnostic de sécurité établi par un organisme agréé, accompagné d'un échéancier de travaux (GE 7 §2).

6. Lever les 171 observations contenues dans le rapport de vérifications des installations électriques établi par APAVE en date du 14 mai 2009 (EL 2).

7. Afficher au-dessus du CMSI un plan sommaire indiquant les différentes zones de désenfumage (DF 3 – J 25).

8. Recouper les circulations horizontales de grande longueur, par une paroi et bloc-porte pare-flamme de degré ½ heure muni de ferme-porte (CO 24).

9. Recouper les combles en cellules d'une surface maximale de 300 m², la plus grande dimension n'excédant pas 30 mètres, par un mur coupe-feu de degré 1 heure. Les baies de franchissement seront équipées de blocs-porte coupe-feu de degré ½ heure équipés de ferme-porte (CO 26).

10. Débarrasser le sous-sol, le vide sanitaire et les combles de tout stockage anarchique, afin de limiter le potentiel calorifique et fumigène en cas d'incendie (CO 28 - R.123.13 du CCH).

11. Supprimer tout dépôt, matériel ou objet pouvant faire obstacle à la circulation des personnes dans les dégagements ; il y a lieu notamment de maintenir libre de tout encombrement les cheminements d'évacuation (CO 37).

12. Améliorer la signalétique des sorties et des sorties de secours de l'établissement, en installant au droit des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, un fléchage approprié précisant le sens d'évacuation (CO 42).

13. Maintenir déverrouillées, en présence du public, l'ensemble des portes permettant d'évacuer l'établissement (CO 45).

14. Remettre en état le dispositif d'ouverture des sorties de secours, afin que celui-ci puisse s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée du public (CO 45).

15. Supprimer les cales bloquant les portes en général. Il existe la possibilité d'asservir les portes désirant être maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation au système de sécurité en place (CO 47).

16. Assurer la protection de l'escalier en l'encloisonnant dans une cage dont les parois seront coupe-feu de degré 1 heure. Clore à tous les niveaux l'accès à la cage d'escalier par un bloc-porte pare-flammes de degré ½ heure, muni d'un ferme-porte. Ces portes devront s'ouvrir dans le sens de la sortie et être à fermeture automatique asservies à la détection incendie en place (CO 53).

17. Signaler par un pictogramme l'armoire électrique et installer un extincteur CO^2 de 2 kg à proximité immédiate de celle-ci (EL 5).

18. Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles (EL 11).

19. Réparer les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité défectueux (EC 7).

20. Maintenir libre en permanence l'accès aux divers organes de coupure des fluides et des énergies, ainsi qu'aux différents moyens de secours et d'extinction (MS 39).

21. Apposer dans les entrées principales un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (MS 41).

22. Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Il y a lieu de prendre les précautions qui s'imposent, et, notamment de renforcer la surveillance par une présence humaine lors des travaux sur le système de sécurité incendie (GN13).

23. Maintenir en bon état de fonctionnement le système de sécurité incendie. Celui-ci devra faire l'objet d'un contrat d'entretien (articles MS 58 §3 et MS 68).
    Le contrat d'entretien doit être annexé au registre de sécurité (article MS 58 §4).

24. Assurer, lorsque l'établissement est ouvert au public, la présence permanente d'un membre du personnel ou d'un responsable, apte à prendre les premières mesures de sécurité et à alerter les secours si besoin (MS 57).

25. Disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, cartouches de gaz inerte comprimé, etc… (MS 69).

26. Initier le personnel au fonctionnement du tableau de signalisation du système d'alarme (MS 69).

27. Identifier par la pose d'étiquettes inaltérables l'ensemble des boîtiers d'arrêt d'urgence ou boutons de commande (MS 72).

28. Entretenir et maintenir en permanence en bon état de fonctionnement tous les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte en place. Le personnel de l'établissement doit être initié à leur mise en œuvre (MS 72).

29. Etendre la détection automatique d'incendie aux combles ainsi qu'à l'ensemble des pièces communes de l'établissement (R 123-13).

30. Installer les poubelles dans un local adapté (R 123-13 – CO 28).

31. Remédier au dysfonctionnement du système d'alarme en place et transmettre sous couvert du Maire de la Commune une attestation de bon fonctionnement établie par une personne compétente. Celui ci devra être confirmé par le Responsable Unique de Sécurité (MS 68).

32. Liste non exhaustive.

33. Respecter les principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés et de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement (GN 8 - CO 57 - CO 58 - CO 59 –CO60).

    Retenir les principes suivants :

    - Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
    - Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 du CCH la (ou les) solution(s) retenue(s) pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
    - Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
    - Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
    - Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
    - Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la Commission de Sécurité compétente ;
    - Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

34. Aménager à chaque niveau, un ou des espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes dans tous les espaces accessibles au public ou au personnel, à l'exception des locaux à risques particuliers. Ils peuvent ne pas être exclusivement destinés à cette fonction, sous réserve de ne pas contenir d'éléments pouvant remettre en cause l'objectif de sécurité attendu (CO 57 - CO 58 - CO 59 –CO60).

RAPPEL

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des Etablissements Recevant du Public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie. (art. R 123-3 du CCH).

Tous projets de travaux dans un Etablissement Recevant du Public ne peuvent être réalisés qu'après consultation préalable de l'Autorité de Police et de la Commission de Sécurité compétente (L. 111-8 du CCH).

Art. L111-8-1 du CCH - Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité avec les dispositions de l'article L. 111-7.

Art. R. 431-30.du CCH - Lorsque les travaux projetés portent sur un Etablissement Recevant du Public, la demande est accompagnée des dossiers suivants, fournis en trois exemplaires :
« a) Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées aux articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation ;
« b) Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité, comprenant les pièces mentionnées à l'article R. 123-22 du même code. ».

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R 123-43 du CCH).

Art. R. 123-21 du CCH - La répartition en types d'établissements prévue à l'article R. 123-18 ne s'oppose pas à l'existence, dans un même bâtiment, de plusieurs exploitations de types divers ou de types similaires dont chacune, prise isolément, ne répondrait pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité. Ce groupement ne doit toutefois être autorisé que si les exploitations sont placées sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Ce groupement doit faire l'objet d'un examen spécial de la Commission de Sécurité compétente qui, selon la catégorie, le type et la situation de chacune des exploitations composant le groupement, détermine les dangers que présente pour le public l'ensemble de l'établissement et propose les mesures de sécurité jugées nécessaires.

Tout changement dans l'organisation de la direction, qu'il s'agisse ou non d'un démembrement de l'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au maire qui impose, après avis de la Commission de Sécurité compétente, les mesures complémentaires rendues éventuellement nécessaires par les modifications qui résultent de cette nouvelle situation.

III. AVIS DU GROUPE DE VISITE

Le Groupe de Visite propose à la SCDS de maintenir l'**avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis depuis le 18 avril 1988, motivé par les nombreuses non-conformités relevées sur place lors de la visite et des visites précédentes, et de proposer à l'Autorité de Police de demander à l'exploitant de fournir (RAPPEL) un diagnostic de sécurité de l'ensemble du groupement établi par un organisme agréé accompagné d'un échéancier de travaux de mise en sécurité**.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE DU BAS-RHIN

Secrétariat : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Service Instructeur : Bureau de Prévention

Strasbourg, le 18 MAI 2010

AVIS
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ERP - IGH
DU BAS-RHIN (SCDS)

Séance du 18 MAI 2010

Visite périodique de contrôle du 15 avril 2010

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Rapporteur : **Major Philippe SCHNEIDER**

Dossier : **482678C0404630 - INSTITUT DE ZOOLOGIE-MUSEE ZOOLOGIQUE**

Adresse : **29 BLD DE LA VICTOIRE**
67000 STRASBOURG

Demandeur : **M. FRANCOIS LABOLLE**
29 BLD DE LA VICTOIRE
67000 STRASBOURG

PROCES – VERBAL

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du rapport de visite de l'établissement.

I. PREAMBULE

Le Groupe de Visite de la SCDS a procédé à la visite périodique de contrôle de l'établissement le 15 avril 2010 à 9 heures, conformément à l'article R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation. La dernière visite a eu lieu le 29 mai 2007.

Avis de la SCDS lors du dernier contrôle	Défavorable
Visite périodique du 29/05/07	X

CLASSEMENT :

Types : R Y
Effectif théorique admissible :748 personnes (public + personnel)
Catégorie : 2ème
Passage de la Commission de Sécurité : tous les 3 ans

Principales réglementations applicables :

- ✓ Règlement Sanitaire Départemental
- ✓ Code du travail (articles R. 4216-1 et suivants et R. 4227-1 et suivants)
- ✓ Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R 123-55)
- ✓ Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe
- ✓ Arrêté du 4 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type R
- ✓ Arrêté du 12 juin 1995 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type Y
- ✓ Arrêté du 23 juin 1978 concernant les dispositions dans les chaufferies
- ✓ Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la création et à l'aménagement des points d'eau destinés à la lutte contre l'incendie
- ✓ Relevant de droit : public

Personnes présentes :

Groupe de visite :

- **Myriam GLOPPE** — **Elue de la commune de Strasbourg**
- **Rodolphe KAPPEL** — **DDSP**
- **Josiane KUTNER** — **DDT**
- **Philippe SCHNEIDER** — **SDIS Grpt Centre et Rapporteur**

Autres participants :

- **François LABOLLE** — **RUS**
- **Michel GACKEL** — **Service Prévention Sécurité et Environnement**
- **Michel HOFF** — **UDS institut de botanique**
- **Marie Dominique WANDHAMMER** — **Conservateur Musée Zoologique**
- **Hubert WINTZ** — **Représentant le Doyen M. GAUER Responsable Technique FAC**

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Le Musée Zoologique et l'Institut de Zoologie sont installés dans un bâtiment ancien datant de la fin du 19ème siècle. Celui-ci est de construction traditionnelle avec murs porteurs en maçonnerie, des planchers à solives bois ou à poutrelles métalliques et des façades en pierre de parement. Il comporte 3 étages sur un rez-de-chaussée et un niveau bas, partiellement enterré.

Le Musée occupe :

- une partie restreinte du niveau bas (avec des locaux recevant du public dans le cadre du nouvel aménagement) ;
- une petite partie du rez-de-chaussée, avec le hall d'accueil du public ;
- une zone importante du 1er étage, avec des salles d'exposition ouvertes au public et des locaux administratifs ;
- l'ensemble du 2ème étage (accessible au public) et du 3ème étage (avec les réserves des collections, les archives et quelques ateliers).

Le reste du bâtiment est affecté aux locaux de recherches et d'enseignements (en cours de travaux lors de la visite pour un changement d'affectation).

Les différents niveaux sont desservis par deux cages d'escalier principales et deux escaliers secondaires, partiellement accessibles au public.

L'équipement d'alarme incendie est un SSI de catégorie A implanté à proximité de l'accueil du musée zoologique.

VISITE DE L'ETABLISSEMENT

Les moyens de secours ont été testés par sondage au rez-de-chaussée bas dans la partie musée, la partie institut étant en travaux un certain nombre de zones (4) ont été débranché, **les essais se sont avérés non concluant**.

Le registre de sécurité a été présenté incorrectement renseigné (absence de levées d'observations du triennal SSI de 2007, électriques (171) et des ascenseurs).

HISTORIQUE

⇨ La **CISA CUS** dans son procès verbal du **18 avril 1988 attire l'attention de M. le Président de l'ULP sur l'importance des dangers encourus par le public fréquentant le Musée (particulièrement les enfants) du fait de la non-conformité du bâtiment et elle souhaite que soit prévue en première urgence la mise en place du système de détection incendie.**

⇨ Contrôle partiel du 24 avril 1989 par la CISA CUS suite à **l'incendie** qui s'est déclaré le 20 mars 1989, confirmant son rapport précédent et sollicitant l'étude par un organisme agréé de la distribution du 2ème étage.

⇨ Contrôle par la CISA CUS du 18 août 1993 dont les prescriptions sont inchangées depuis les dernières visites. Il est fait part de futurs travaux de réaménagement du sous-sol.

⇨ Avis de la CISA CUS relatif à l'examen en date du 20 avril 1995 d'un dossier de mise en sécurité de l'établissement.

⇨ Procès verbal de la CISA CUS du 04 janvier 1996 concernant la visite effectuée sur site en date du 04 octobre 1996 sur demande de l'ULP pour une mise au point de différentes questions et problèmes liés à la mise en sécurité du bâtiment.

Il est rappelé qu'un échéancier de mise en sécurité est à soumettre à la Commission dans un délai d'un mois

⇨ Procès verbal de la CISA CUS du 14 novembre 1996 concernant la transmission de l'échéancier des travaux de mise sécurité qui sont prévus sur une période de 2 ans (1996 à 1998).

⇨ Procès verbal de la CISA CUS du 21 novembre 1996 concernant une demande d'atténuation pour le maintien des portes actuelles débouchant sur l'escalier monumental (hauteur hors normes).

⇨ Procès verbal de la CISA CUS du 21 août 1997 concernant un dossier de mise ne sécurité du bâtiment.

⇨ Procès verbal de la SCDSA du 24 mars 2000 relatif à la visite périodique du 06 mars 2000 de l'établissement émet un **AVIS DEFAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, motivé par de nombreuses non-conformités au Règlement de Sécurité contre l'incendie et notamment :**

- **le non-isolement de certains locaux à risques ;**
- **l'insuffisance en matière d'audibilité de l'alarme ;**
- **le non-désenfumage des locaux du Musée pour les salles d'une superficie supérieure à 300 m2 ;**
- **la non-conformité de certains dégagements ;**
- **le non-recoupement de circulations de grande longueur.**

Par ailleurs les prescriptions suivantes été a respectes :

- Fournir à la SCDSA un dossier de mise en sécurité de l'établissement, accompagné d'un échéancier de travaux (R123-44).
- La liste des prescriptions n'étant pas exhaustive, il y a lieu de se référer au diagnostic de sécurité établi par le Bureau Véritas le 25 janvier 2000 afin d'achever la mise en sécurité de cet établissement.

⇨ Procès verbal de la SCDSA du 25 avril 2000 approuvant l'échéancier prévisionnel des travaux de mise en sécurité.

- Il fait suite au diagnostic de sécurité établi par VERITAS le 25 janvier 2000 ainsi qu'à la visite périodique du 06 mars 2000.
- Les travaux s'inscrivent dans la continuité du dossier présenté en CISA CUS le 21 août 1997.
- Ils seront fractionnés en 3 phases sur une durée de 6 ans et ont été définis en fonction d'un ordre de priorités établi selon l'importance des risques.

  - **2000**
    - mise en sécurité des circulations et dégagements ;
    - mise en sécurité des escaliers (désenfumage et dissociation du sous-sol) ;
    - mise en conformité du balisage et de l'éclairage de sécurité ;
    - installation de portes de recoupement asservies.
  - **2004**
    - mise en conformité des conduits et gaines ;
    - mise aux normes des installations techniques ;
    - installation du désenfumage.
  - **2006**
    - traitement des locaux à risques courants ;
    - mise aux normes des garde-corps et vitrages.

⇨ Procès verbal de la SCDSA du 13 mai 2003 relatif à la visite périodique de l'établissement du 24 avril 2003. Dont il ressort qu'à ce jour, aucun élément nouveau n'a été transmis. Néanmoins, il est porté à la connaissance de la Commission de Sécurité que cet établissement **sera entièrement restructuré** et ne sera plus accessible au public fin 2004.
Il est proposé à la SCDSA ***de maintenir l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut de Zoologie / Musée Zoologique jusqu'à la réalisation de l'ensemble des travaux de mise en sécurité***.

⇨ Procès verbal de la SCDSA du 29 mai 2007 suite à la visite périodique du 29 mai 2007. Il est proposé à la SCDSA de maintenir l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Institut Zoologique – Musée Zoologique, 29 boulevard de la Victoire à Strasbourg émis depuis le 18 avril 1988, motivé par :

- **les nombreuses non-conformités relevées dans le rapport électrique ;**
- **l'absence de désenfumage des locaux d'exposition ;**
- **le non-isolement des locaux à risques ;**
- **la non-conformité des dégagements ;**
- **le non-fonctionnement du désenfumage de la cage d'escalier.**

ANALYSE DU RISQUE / ANOMALIES CONSTATEES

Risques d'éclosion d'incendie :

Les installations électriques vétustes ou surchargées peuvent être à l'origine d'un début d'incendie, du fait de leur mauvais état (171 obs.) :

Différentes causes :

- Utilisation de flammes nues (soudures en raison des travaux) ;
- Interventions d'entreprises extérieures sans établissement d'un permis feu ;
- Mauvais isolement des tableaux électriques ;
- Grosses quantités de poussières sur les installations ;
- Présence de très nombreuses observations dans les rapports techniques.

Risques de développement et de propagation d'un incendie : au vu du stockage anarchique dans certains locaux non adaptés, du désordre et du potentiel calorifique présent, un début d'incendie pourrait se propager très rapidement à l'ensemble de l'établissement.

Autres causes de développement d'incendie :

- Matériaux d'aménagements des locaux peu sûrs ;
- Nombreux mobiliers en bois ;
- Potentiel calorifique élevé (dépôts, réserves, etc…) ;
- Stockages importants dans certains volumes non protégés ;
- Utilisation des combles comme dépôts ;
- Potentiel calorifique dû à des stockages divers dans les circulations ou parties communes ;
- Stockages anarchiques de matériaux inconnus ;
- Locaux de très grands volumes ;
- Apport d'air important en cas d'incendie ;
- Présence de locaux à risques mal ou non isolés.

Autres causes de propagation interne :

- Mauvais isolement entre les différents volumes ;
- Absence d'isolement entre locaux ;
- Présence d'un vide sur plusieurs niveaux non "traité" ;
- Portes de sas, d'isolement ou de recoupement coincées par des cales ;
- Portes résistantes au feu non munies de ferme-porte ;
- Mauvais recoupement (couloirs, plénums) ;

- Trouées dû aux passages de gaines et conduits non rebouchés (murs et planchers) ;
- Sous-sol en communication avec les étages (absence de dissociation) ;

- Combles mal isolés ;
- Escaliers non encloisonnés ;
- Accumulation de poussières dans les plénums ;
- Conduits et gaines non isolés (absence de clapets).

Risques de panique (pour les personnes) :
le non-fonctionnement de l'équipement d'alarme ne permet pas à l'heure actuelle de prévenir précocement les occupants d'un éventuel début d'incendie.

- Insuffisance des dégagements ;
- Dégagements mal répartis ;
- Dégagements encombrés surtout liés au travaux ;
- Portes condamnées ;
- Obstacles et saillies fixes dans les circulations ;
- Eclairage de sécurité défectueux ;
- Distance trop longue à parcourir pour atteindre les escaliers et les issues ;
- Escaliers non encloisonnés ;
- Absence d'exercices d'évacuation.

Risques pour les biens : comme pour les risques de développement de l'incendie, il est inhérent au potentiel calorifique et fumigène présent dans les locaux mal isolés.
L'absence de recoupement, de système de désenfumage, stabilité au feu du bâtiment non assurée, ***conjugués à la valeur patrimoniale voire à la valeur historique du site et des collections remarquables présente.***

Moyens de lutte contre le feu inexistants ou vétustes ou mal adaptés :

- Défense incendie (PI, BI, réserves, etc…) ;
- Affichage des plans ;
- Accessibilité du bâtiment (voie-engin, voie-échelle) ;
- Présence de grilles, portails difficilement franchissables, cheminement compliqués.

Risques pour les secours : l'insouciance **du propriétaire** à laisser perdurer la situation actuelle de l'établissement.

- Vétusté du bâtiment, cheminement difficile ;
- **Vétusté des installations de sécurité** ;
- Travaux non signalés ;
- Tramway.

Conclusion :

Cet établissement présente un risque potentiel non négligeable pour ses occupants, les collections entreposés et les secours, en effet compte tenu des dispositions constructives et du fort potentiel calorifique et fumigène présent, un incendie pourrait se déclarer et se propager très rapidement à l'ensemble de ce vieux bâtiment.
Les conséquences pourraient s'avérer dramatiques.

Le groupe de visite attire l'attention de l'autorité municipale sur l'urgence de cette situation et le péril que représente la poursuite de l'exploitation de cet établissement depuis de nombreuses années.

Après analyse du risque, et en référence à la réglementation en vigueur, le Groupe de Visite la SCDS émet les principales observations suivantes (liste non exhaustive) :

- absence de détection automatique d'incendie généralisée (sont principalement concernées les locaux à risques, etc..) ;
- absence de protection au rez-de-chaussée de la cage d'escalier centrale ;
- absence d'isolement entre le sous-sol et le rez-de-chaussée ;
- absence d'un système de désenfumage des circulations horizontales ;
- absence d'isolement des locaux à risques particuliers d'incendie ;
- absence d'une conception sûre des dégagements de secours permettant une évacuation rapide des niveaux supérieurs ;
- absence des attestations de levées des réserves relatives aux vérifications des installations techniques ;
- etc…

NOTA :

Cet établissement présente un risque potentiel non négligeable pour ses occupants, en effet compte tenu des dispositions constructives et du fort potentiel calorifique et fumigène, un incendie pourrait se déclarer et se propager très rapidement à l'ensemble de ce vieux bâtiment.
Les conséquences pourraient avoir des répercussions dramatiques.

Mesures préconisées :

Afin de donner à cet établissement un niveau de sécurité acceptable et pour assurer efficacement la protection du public et des biens, il y a lieu de s'adjoindre les compétences d'une personne avisée, de réaliser des travaux de mise en sécurité en se référant à un R.V.R.M.D. (diagnostic de sécurité) établi par un organisme agréé et en axant sur des mesures prioritaires telles que :

- la détection incendie généralisée, dont l'objectif est de percevoir précocement l'incendie pour provoquer une action rapide et limiter les conséquences tant humaines que matérielles ;
- le renforcement des conditions d'isolement des locaux à risques particuliers que le recoupement de la distribution intérieure de l'établissement ;
- l'amélioration des conditions d'évacuation (dégagements judicieusement répartis et en nombres suffisants et protection des cages d'escaliers) ;
- le désenfumage des circulations horizontales, celui-ci ayant pour but d'extraire en début d'incendie une partie des fumées et des gaz de combustion afin de maintenir praticables les chemins destinés à l'évacuation du public et à faciliter l'intervention des secours ainsi qu'à limiter la propagation de l'incendie.

1. **En conséquence il y a lieu de transmettre à la Commission de Sécurité compétente, sous couvert du Maire, un plan directeur de sécurité accompagné d'un échéancier de réalisation, dans le but d'améliorer et de revenir à un niveau de sécurité acceptable, pour la sauvegarde des occupants et de la richesse exceptionnelle présente dans cet établissement existant (R 123-48 du CCH) RAPPEL.**

2. Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de la sécurité (GE 5).

3. **Fournir à la SCDS sous couvert du Maire de la Commune un dossier de régularisation concernant les travaux en cours dans l'établissement. Celui ci devra être validité par le Responsable Unique de Sécurité responsable auprès des autorités compétentes - R123-22.**

4. Faire vérifier annuellement la conformité de l'ensemble des installations électriques de l'établissement par un technicien compétent ou un organisme agréé ; le rapport correspondant doit être annexé au registre de sécurité (EL 19 – GE 7) (nouvelles dispositions réglementaires - J.O n° 32 du 07/02/02).

5. Transmettre à la Commission de Sécurité, un diagnostic de sécurité établi par un organisme agréé, accompagné d'un échéancier de travaux (GE 7 §2).

6. Lever les 171 observations contenues dans le rapport de vérifications des installations électriques établi par APAVE en date du 14 mai 2009 (EL 2).

7. Afficher au-dessus du CMSI un plan sommaire indiquant les différentes zones de désenfumage (DF 3 – J 25).

8. Recouper les circulations horizontales de grande longueur, par une paroi et bloc-porte pare-flamme de degré ½ heure muni de ferme-porte (CO 24).

9. Recouper les combles en cellules d'une surface maximale de 300 m², la plus grande dimension n'excédant pas 30 mètres, par un mur coupe-feu de degré 1 heure. Les baies de franchissement seront équipées de blocs-porte coupe-feu de degré ½ heure équipés de ferme-porte (CO 26).

10. Débarrasser le sous-sol, le vide sanitaire et les combles de tout stockage anarchique, afin de limiter le potentiel calorifique et fumigène en cas d'incendie (CO 28 - R.123.13 du CCH).

11. Supprimer tout dépôt, matériel ou objet pouvant faire obstacle à la circulation des personnes dans les dégagements ; il y a lieu notamment de maintenir libre de tout encombrement les cheminements d'évacuation (CO 37).

12. Améliorer la signalétique des sorties et des sorties de secours de l'établissement, en installant au droit des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, un fléchage approprié précisant le sens d'évacuation (CO 42).

13. Maintenir déverrouillées, en présence du public, l'ensemble des portes permettant d'évacuer l'établissement (CO 45).

14. Remettre en état le dispositif d'ouverture des sorties de secours, afin que celui-ci puisse s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée du public (CO 45).

15. Supprimer les cales bloquant les portes en général. Il existe la possibilité d'asservir les portes désirant être maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation au système de sécurité en place (CO 47).

16. Assurer la protection de l'escalier en l'encloisonnant dans une cage dont les parois seront coupe-feu de degré 1 heure. Clore à tous les niveaux l'accès à la cage d'escalier par un bloc-porte pare-flammes de degré ½ heure, muni d'un ferme-porte. Ces portes devront s'ouvrir dans le sens de la sortie et être à fermeture automatique asservies à la détection incendie en place (CO 53).

17. Signaler par un pictogramme l'armoire électrique et installer un extincteur CO^2 de 2 kg à proximité immédiate de celle-ci (EL 5).

18. Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles (EL 11).

19. Réparer les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité défectueux (EC 7).

20. Maintenir libre en permanence l'accès aux divers organes de coupure des fluides et des énergies, ainsi qu'aux différents moyens de secours et d'extinction (MS 39).

21. Apposer dans les entrées principales un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (MS 41).

22. **Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Il y a lieu de prendre les précautions qui s'imposent, et, notamment de renforcer la surveillance par une présence humaine lors des travaux sur le système de sécurité incendie (GN13).**

23. Maintenir en bon état de fonctionnement le système de sécurité incendie. Celui-ci devra faire l'objet d'un contrat d'entretien (articles MS 58 §3 et MS 68).

Le contrat d'entretien doit être annexé au registre de sécurité (article MS 58 §4).

24. Assurer, lorsque l'établissement est ouvert au public, la présence permanente d'un membre du personnel ou d'un responsable, apte à prendre les premières mesures de sécurité et à alerter les secours si besoin (MS 57).

25. Disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, cartouches de gaz inerte comprimé, etc… (MS 69).

26. Initier le personnel au fonctionnement du tableau de signalisation du système d'alarme (MS 69).

27. Identifier par la pose d'étiquettes inaltérables l'ensemble des boîtiers d'arrêt d'urgence ou boutons de commande (MS 72).

28. Entretenir et maintenir en permanence en bon état de fonctionnement tous les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte en place. Le personnel de l'établissement doit être initié à leur mise en œuvre (MS 72).

29. Etendre la détection automatique d'incendie aux combles ainsi qu'à l'ensemble des pièces communes de l'établissement (R 123-13).

30. Installer les poubelles dans un local adapté (R 123-13 – CO 28).

31. **Remédier au dysfonctionnement du système d'alarme en place et transmettre sous couvert du Maire de la Commune une attestation de bon fonctionnement établie par une personne compétente. Celui ci devra être confirmé par le Responsable Unique de Sécurité (MS 68).**

32. Liste non exhaustive.

33. Respecter les principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés et de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement (GN 8 - CO 57 - CO 58 - CO 59 –CO60).

Retenir les principes suivants :

- Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 du CCH la (ou les) solution(s) retenue(s) pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
- Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la Commission de Sécurité compétente ;
- Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

34. Aménager à chaque niveau, un ou des espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes dans tous les espaces accessibles au public ou au personnel, à l'exception des locaux à risques particuliers. Ils peuvent ne pas être exclusivement destinés à cette fonction, sous réserve de ne pas contenir d'éléments pouvant remettre en cause l'objectif de sécurité attendu (CO 57 - CO 58 - CO 59 –CO60).

RAPPEL

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des Etablissements Recevant du Public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie. (art. R 123-3 du CCH).

Tous projets de travaux dans un Etablissement Recevant du Public ne peuvent être réalisés qu'après consultation préalable de l'Autorité de Police et de la Commission de Sécurité compétente (L. 111-8 du CCH).

Art. L111-8-1 du CCH - Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité avec les dispositions de l'article L. 111-7.

Art. R. 431-30.du CCH - Lorsque les travaux projetés portent sur un Etablissement Recevant du Public, la demande est accompagnée des dossiers suivants, fournis en trois exemplaires :
« a) Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées aux articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation ;
« b) Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité, comprenant les pièces mentionnées à l'article R. 123-22 du même code. ».

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R 123-43 du CCH).

Art. R. 123-21 du CCH - La répartition en types d'établissements prévue à l'article R. 123-18 ne s'oppose pas à l'existence, dans un même bâtiment, de plusieurs exploitations de types divers ou de types similaires dont chacune, prise isolément, ne répondrait pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité. Ce groupement ne doit toutefois être autorisé que si les exploitations sont placées sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Ce groupement doit faire l'objet d'un examen spécial de la Commission de Sécurité compétente qui, selon la catégorie, le type et la situation de chacune des exploitations composant le groupement, détermine les dangers que présente pour le public l'ensemble de l'établissement et propose les mesures de sécurité jugées nécessaires.

Tout changement dans l'organisation de la direction, qu'il s'agisse ou non d'un démembrement de l'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au maire qui impose, après avis de la Commission de Sécurité compétente, les mesures complémentaires rendues éventuellement nécessaires par les modifications qui résultent de cette nouvelle situation.

III. AVIS DU GROUPE DE VISITE

Le Groupe de Visite propose à la SCDS de maintenir l'**avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis depuis le 18 avril 1988, motivé par les nombreuses non-conformités relevées sur place lors de la visite et des visites précédentes, et de proposer à l'Autorité de Police de demander à l'exploitant de fournir (RAPPEL) un diagnostic de sécurité**

de l'ensemble du groupement établi par un organisme agréé accompagné d'un échéancier de travaux de mise en sécurité.

AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE DANS LES ERP – IGH :

- **Membres de la SCDS présents :**

- Président : **Mme Annie BENETREAU**
- SDIS : **Lt-Col Alex ROTH**
- DDT : **Mme Claire-Marie STARCK**
- DDSP : **Major Rodolphe KAPPEL**

- **Prescriptions :**

- respecter les prescriptions contenues dans le rapport du préventionniste

- **Avis de la SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH émet un **AVIS DEFAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'INSTITUT DE ZOOLOGIE – MUSEE DE ZOOLOGIE – 29, boulevard de la Victoire à STRASBOURG - émis depuis le 18 avril 1988, motivé par les nombreuses non-conformités relevées sur place lors de la visite et des visites précédentes, et de proposer à l'Autorité de Police de demander à l'exploitant de fournir (RAPPEL) un diagnostic de sécurité de l'ensemble du groupement établi par un organisme agréé accompagné d'un échéancier de travaux de mise en sécurité**.

Notifié à l'autorité de police:
(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)
Maire de STRASBOURG

Copie à :
. Préfet
. SDIS
. DDT
. DDSP

La Présidente,

Mme Annie BENETREAU
Directrice du Service Interministériel
Régional des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile

Service de la Police du bâtiment

Strasbourg.eu
eurométropole

Université de Strasbourg
13 FEV. 2015
Service Prévention Sécurité Environnement

Université de Strasbourg
COURRIER ARRIVÉ
LE 12 FEV. 2015
STRASBOURG

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
DE STRASBOURG
4 RUE BLAISE PASCAL
67081 STRASBOURG CEDEX

recommandé avec accusé de réception

Strasbourg, le 6 février 2015

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, le procès-verbal de la Sous Commission Départementale de la Sécurité (SCDS) du 14 novembre 2014 faisant suite à la visite périodique de l'Institut de Zoologie situé 29 Boulevard de la Victoire à Strasbourg.

La SCDS a maintenu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation qui pèse sur ce bâtiment depuis de nombreuses années. Néanmoins, la SCDS a constaté une amélioration de la situation de l'établissement.

Par la présente je vous demande de poursuivre la mise en sécurité de cet établissement et de m'informer des actions entreprises pour réaliser les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal ci-joint et pour lever les non conformités relevées dans le Rapport de Vérifications Réglementaires sur Mise en Demeure (RVRMD) réalisé par Bureau Veritas.

Je vous demande également de transmettre au Service de la Police du Bâtiment :
- un échéancier des travaux de mise en sécurité à venir (intégrant notamment les travaux prévus dans le cadre de l'opération Campus) ;
- les documents de fin de travaux de mise en sécurité partielle (AT 067482 13V0191), dès que ceux-ci seront achevés.

Copie du présent courrier est adressée à Monsieur le Préfet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

VILLE DE STRASBOURG - POLICE DU BATIMENT

Le Maire
Par délégation

Alain JUND
Adjoint au Maire

Pièce jointe : procès-verbal de la SCDS du 14/11/2014

Votre contact : Sébastien MILLER - ☎ 03.68.98.62.45 - fax : 03.68.98.56.28
Dossier n° 004630 - SM

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Niveaux	Services
+3	réserves des collections, archives et quelques ateliers
+2	salles d'exposition
+1	salles d'exposition et des locaux administratifs
RCH	hall d'accueil, exposition, salles de cours
RDJ	Sanitaires, locaux techniques

Réglementations applicables :

- Règlement Sanitaire Départemental
- Code du travail (articles R. 4216-1 et suivants et R. 4227-1 et suivants)
- Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R 123-55)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type R
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type Y
- Arrêté du 23 Juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies
- Art L 2213-32, L2225-2 à L 2225-3 du CGCT et la Circulaire Interministérielle N° 465 du 10 décembre 1951 relative à la création et à l'aménagement des points d'eau destinés à la lutte contre l'incendie
- Relevant de droit : public

I. PREAMBULE

La SCDS présidée par M. Jean-Claude HERRGOTT a procédé, à la visite périodique de contrôle de l'établissement précité le 14/11/2014 à 9 heures, conformément aux articles R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE4 du 25 juin 1980 modifié.

Nota : des travaux de mise en sécurité partielle sont actuellement en voie d'achèvement. Le projet a fait l'objet de l'A.T. n° 067.482.13.V.0191, validée par la SCDS dans son procès-verbal du 28/01/2014.

Personnes présentes :

- Jean-Claude HERRGOTT	Président
- Eric SCHULTZ	Elu
- Anthony GUEDE	DDSP
- Danièle ABIVEN	DDT
- Lieutenant Eric BARTHEL	SDIS 67 et rapporteur

Autres participants :

- Cédric FULLHARDT	SPSE
- Germain HEINTZ	Agent logé
- Bruno DUMORTIER	DPI / DMR
- Daniel LITT	DPI / Grands projets
- Emmanuel DECOUPIGNY	Chargé de la sûreté des biens / Musée de Strasbourg
- Rachel BLESSIG	Faculté des sciences de la vie / Responsable administratif
- Marie-Dominique WANDHAMMER	Musée zoologique
- Florence BEDEZ	Responsable sécurité du bâtiment
- Alain JAEGLE	Bureau VERITAS
- Del DEGAND	Musées / Responsable technique

Description sommaire de l'établissement : Un peu d'histoire

Abrité auparavant dans les bâtiments de l'Académie, c'est en 1893 que l'actuel musée zoologique ouvrit ses portes, en plein cœur de l'Université impériale allemande. Le déménagement des locataires (lion, chimpanzé et autres) eut lieu en petit train ; des rails furent spécialement montés entre l'ancien musée, situé dans le quartier de la Krutenau, et le nouveau.

Commencé en 1890 dans le cadre de la création de la Kaiser Wilhelms Universität, le bâtiment se présente comme un édifice imposant, caractéristique de l'architecture de l'époque. Il fut entièrement conçu par le professeur Goette et l'architecte Otto Warth, suivant des exigences scientifiques et techniques strictes. Ainsi, le quadrilatère d'environ 50 mètres de côté comporte une vaste cour centrale qui permettait à l'époque un éclairage naturel de pièces.

L'Institut et le Musée étaient, comme aujourd'hui, nettement séparés, mais un certain nombre d'escaliers, parfois surprenants, permettaient et permettent toujours le passage entre ces deux entités. L'accès du public se faisait par la Nikolausring, l'actuel boulevard de la Victoire, et celui des étudiants par la rue de l'Université. Un grand jardin, avec lac, agrémentait l'extérieur. Ateliers, laboratoires, espaces voués à l'enseignement et galeries du musée furent au fil du temps plus ou moins imbriqués.

Le Musée Zoologique et l'Institut de Zoologie sont installés dans un bâtiment ancien datant de la fin du 19ème siècle. Celui-ci est de construction traditionnelle avec murs porteurs en maçonnerie, des planchers à solives bois ou à poutrelles métalliques et des façades en pierre de parement. Il comporte trois étages sur un rez-de-chaussée et un niveau bas, partiellement enterré.

Le Musée occupe :

- une partie restreinte du niveau bas
- une petite partie du rez-de-chaussée, avec le hall d'accueil du public
- une zone importante du 1er étage, avec des salles d'exposition ouvertes au public et des locaux administratifs
- l'ensemble du 2ème étage (accessible au public) et du 3ème étage (avec les réserves des collections, les archives et quelques ateliers)

Le reste du bâtiment est affecté aux locaux de recherches et d'enseignements. Les différents niveaux sont desservis par deux cages d'escalier principales et deux escaliers secondaires, partiellement accessibles au public. L'équipement d'alarme incendie est un SSI de catégorie A implanté à proximité de l'accueil du musée zoologique.

MUSEE ZOOLOGIQUE

- Un public très fortement local et qui compte une proportion importante de visiteurs des classes populaires ou intermédiaires
- Une part importante de visiteurs « occasionnels », peu habitués des musées
- Une fréquentation élevée les dimanches gratuits
- Des visites majoritairement effectuées avec et pour les enfants

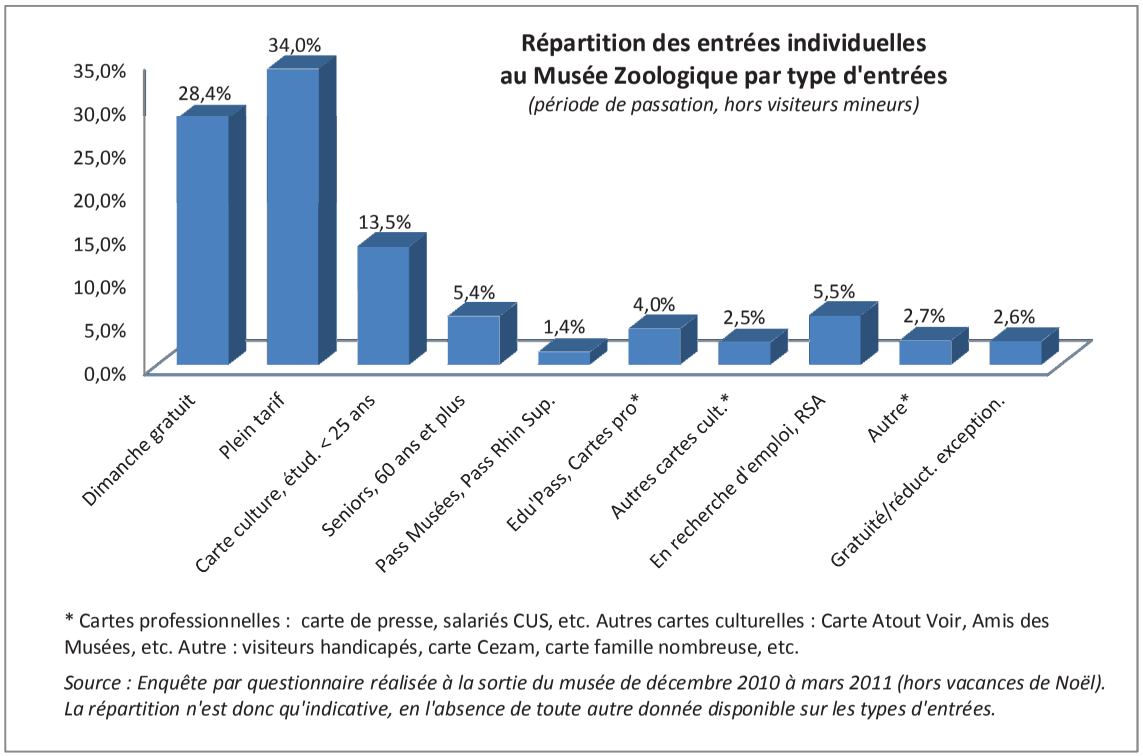

* Cartes professionnelles : carte de presse, salariés CUS, etc. Autres cartes culturelles : Carte Atout Voir, Amis des Musées, etc. Autre : visiteurs handicapés, carte Cezam, carte famille nombreuse, etc.

Source : Enquête par questionnaire réalisée à la sortie du musée de décembre 2010 à mars 2011 (hors vacances de Noël). La répartition n'est donc qu'indicative, en l'absence de toute autre donnée disponible sur les types d'entrées.

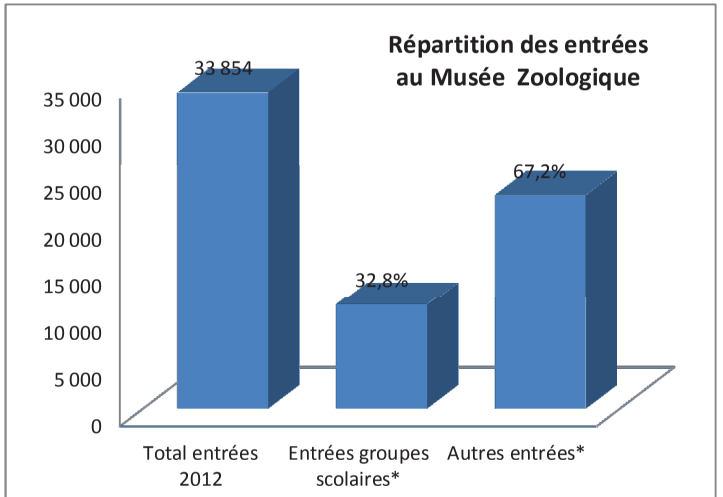

** Répartition correspondant à la période de pasation (déc. 2010 - mars 2011, hors vac. Noël)*
Source : Service stat. de la direction des musées (entrées 2012) et administration du musée Zoologique (répartition scolaires / autres entrrées)

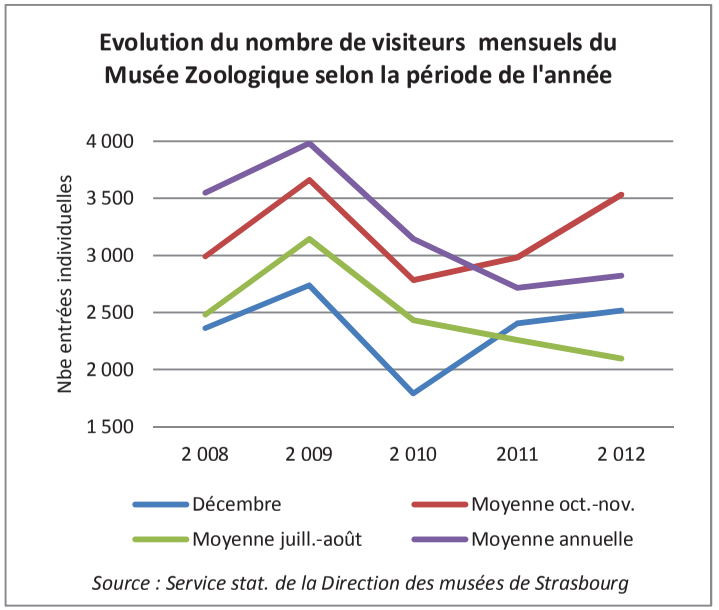

Source : Service stat. de la Direction des musées de Strasbourg

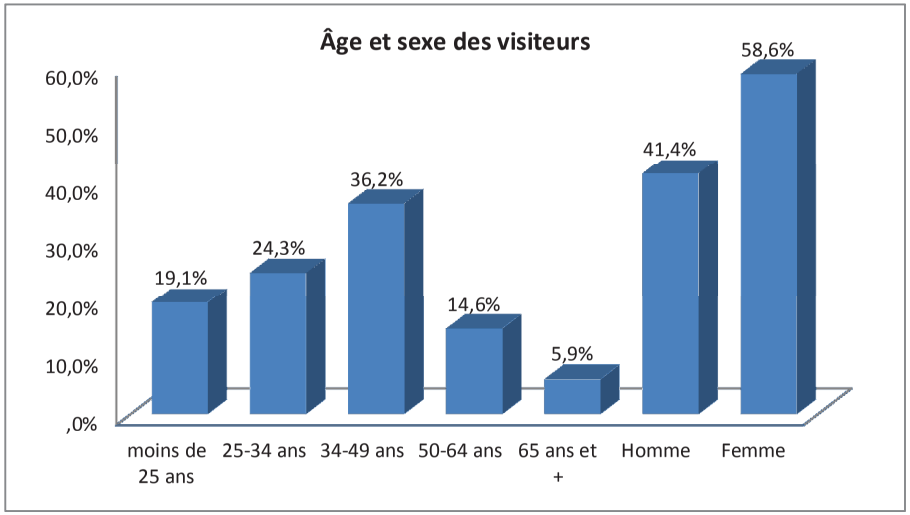

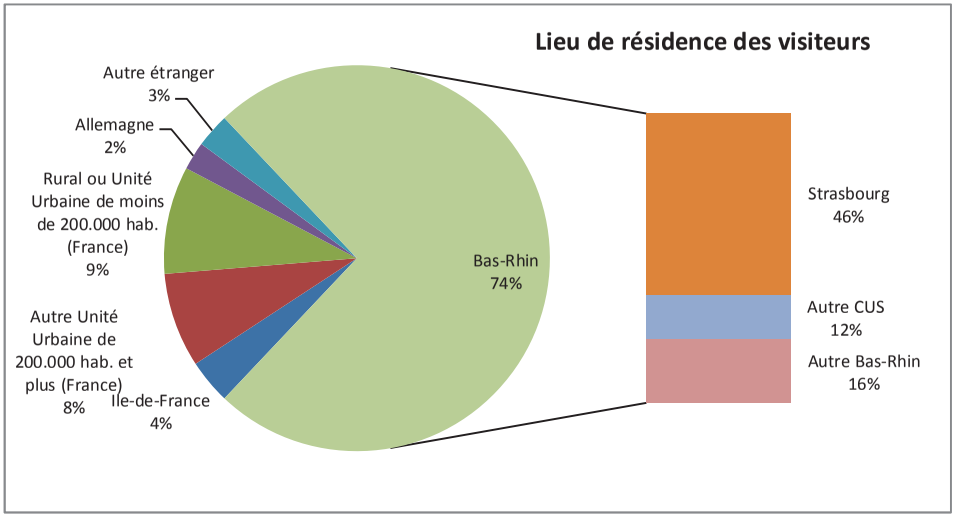

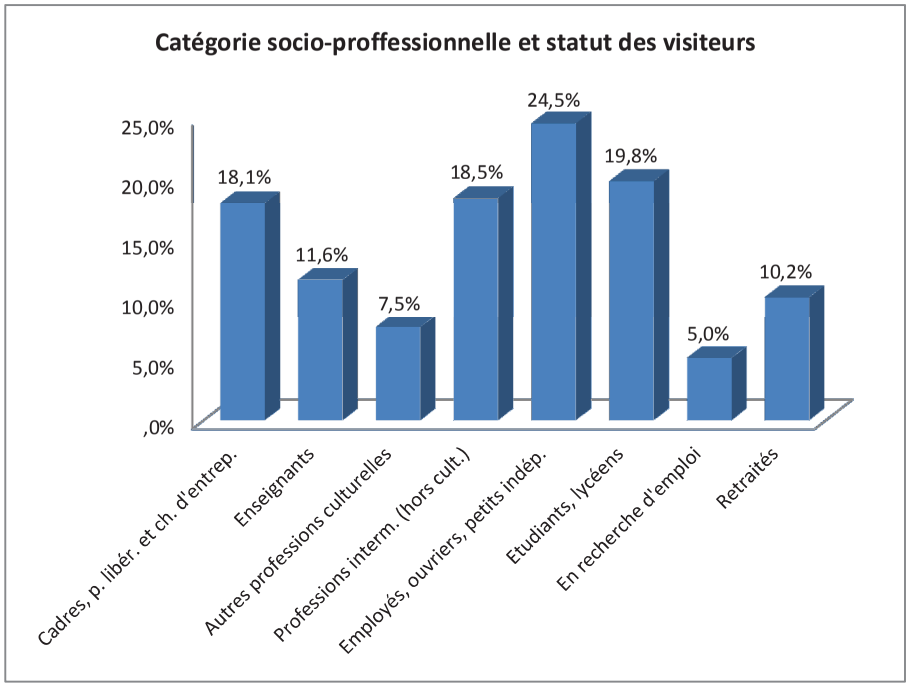

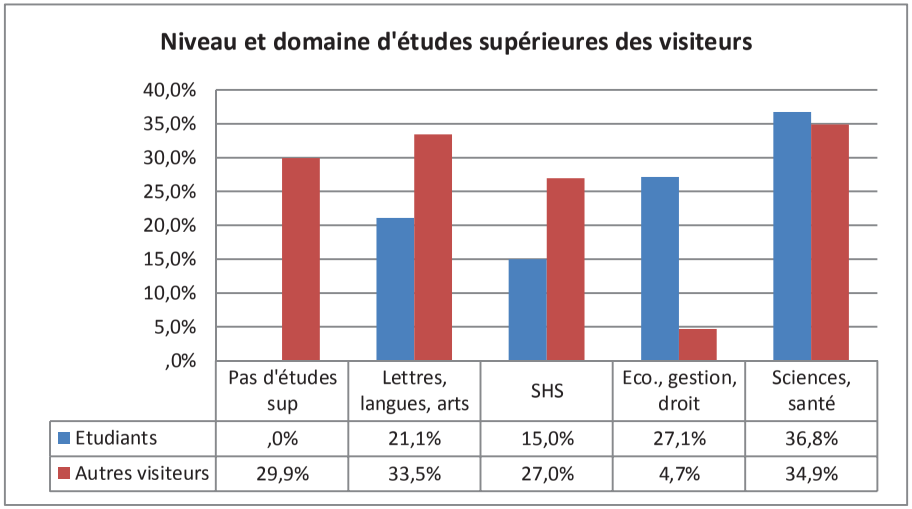

	Pas d'études sup	Lettres, langues, arts	SHS	Eco., gestion, droit	Sciences, santé
Etudiants	,0%	21,1%	15,0%	27,1%	36,8%
Autres visiteurs	29,9%	33,5%	27,0%	4,7%	34,9%

Note : Catégorie socio-professionnelle actuelle (actifs, étudiants), ou passée (retraités, chômeurs).
Lecture : 11,6% des visiteurs du Musée Zoologique sont ou ont été enseignants. 29,9% des visiteurs non étudiants du Musée Zoologique n'ont pas fait d'études supérieures. 33,5% des visiteurs ayant fait des études supérieures ont obtenu un diplôme en lettres, langues ou arts. 21,1% des étudiants visiteurs du Musée Zoologique sont inscrits en Lettres, langues ou arts.

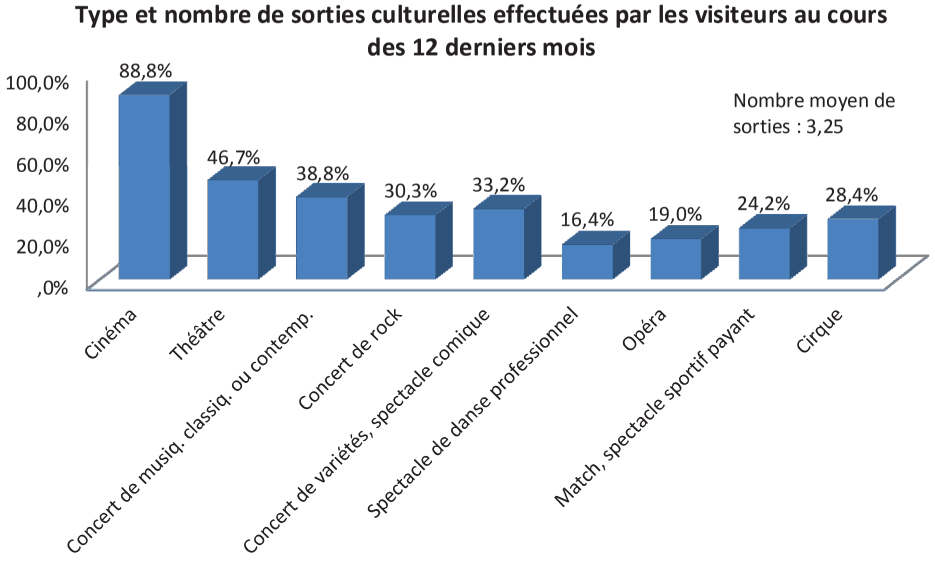

Lecture : **46,7%** des visiteurs du Musée Zoologique sont allés au moins une fois au théâtre au cours des 12 derniers mois. 41,2% des visiteurs ont effectué deux ou trois types de sorties différentes au cours de la même période

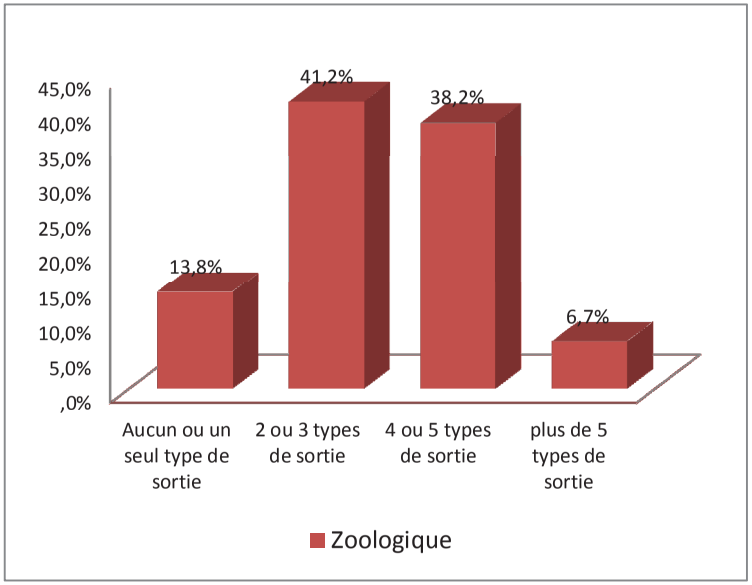

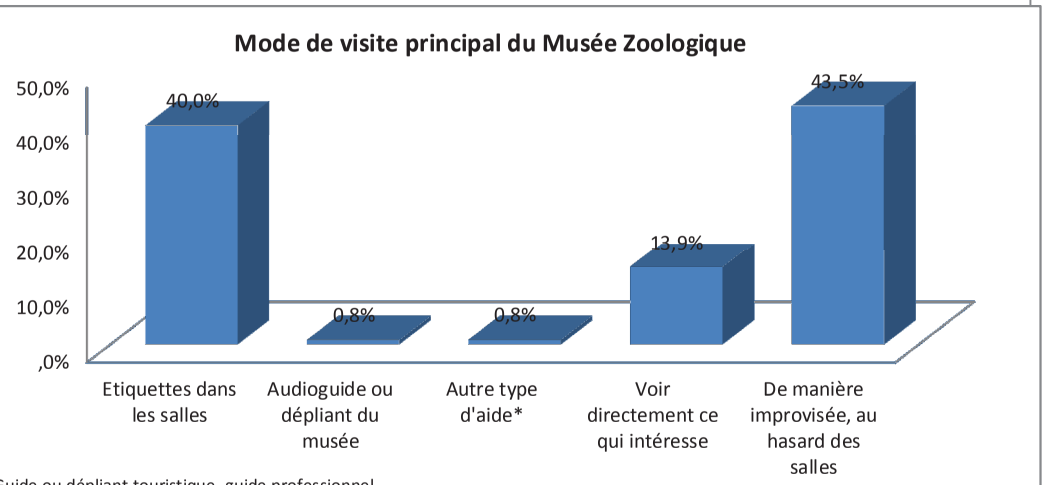

* Guide ou dépliant touristique, guide professionnel
Lecture : 40% des visiteurs visitent le musée en s'aidant en priorité des étiquettes présentes dans les salles

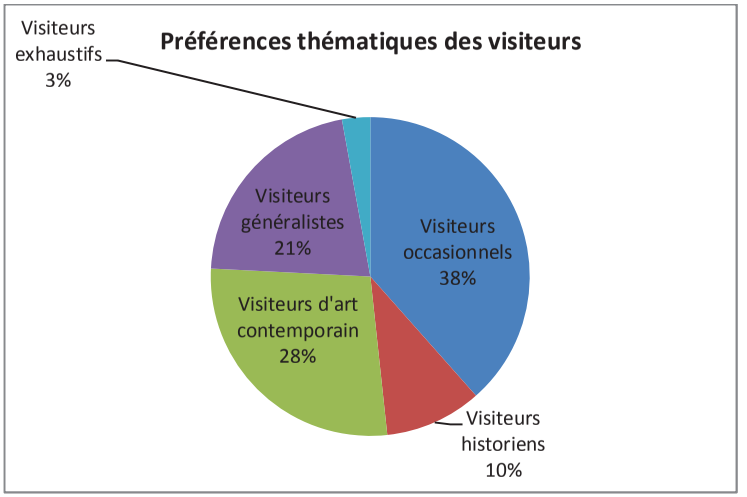

Configuration de visite, selon lieu de résidence

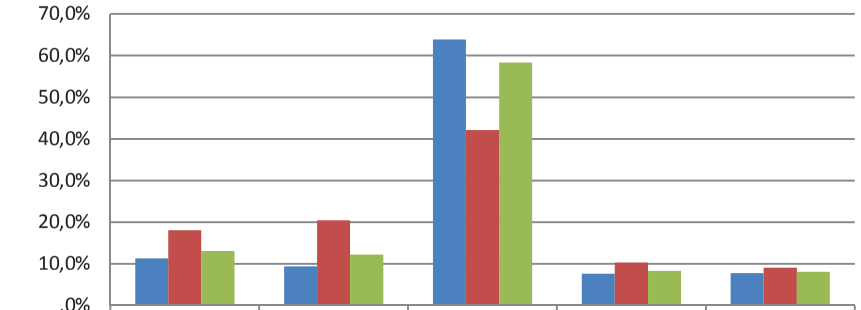

	Seul	Couple	Avec des enfants	Famille	Amis
Bas-Rhin	11,3%	9,4%	63,9%	7,6%	7,8%
Autres	18,0%	20,5%	42,1%	10,3%	9,0%
Total	13,0%	12,2%	58,3%	8,3%	8,1%

Configuration de visite, selon âge

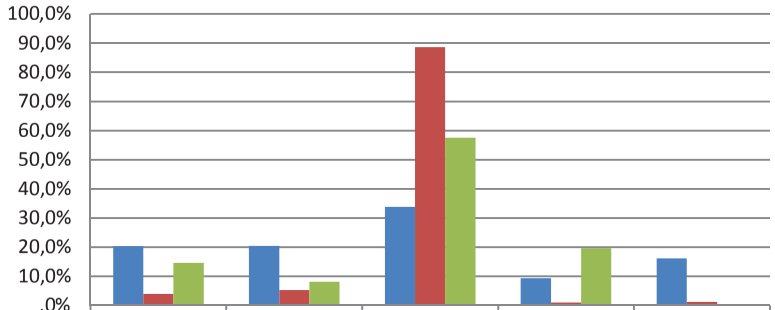

	Seul	Couple	Avec des enfants	Famille	Amis
moins de 35 ans	20,3%	20,4%	33,9%	9,3%	16,1%
34-49 ans	4,0%	5,3%	88,6%	1,0%	1,2%
50 ans et +	14,7%	8,1%	57,6%	19,7%	,0%

Durée de visite selon préférence thématique des visiteurs

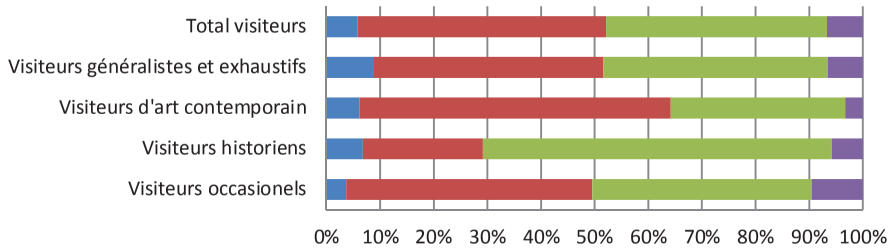

	Visiteurs occasionels	Visiteurs historiens	Visiteurs d'art contemporain	Visiteurs généralistes et exhaustifs	Total visiteurs
Moins d'1/2 heure	3,7%	6,8%	6,1%	8,7%	5,8%
Entre 1/2 h et 1 h	45,9%	22,4%	58,1%	42,9%	46,3%
Entre 1 et 2 h	41,0%	65,0%	32,5%	41,9%	41,1%
2 heures et +	9,5%	5,8%	3,3%	6,5%	6,7%

Moyen de découverte du musée (visiteurs hors Bas-Rhin)

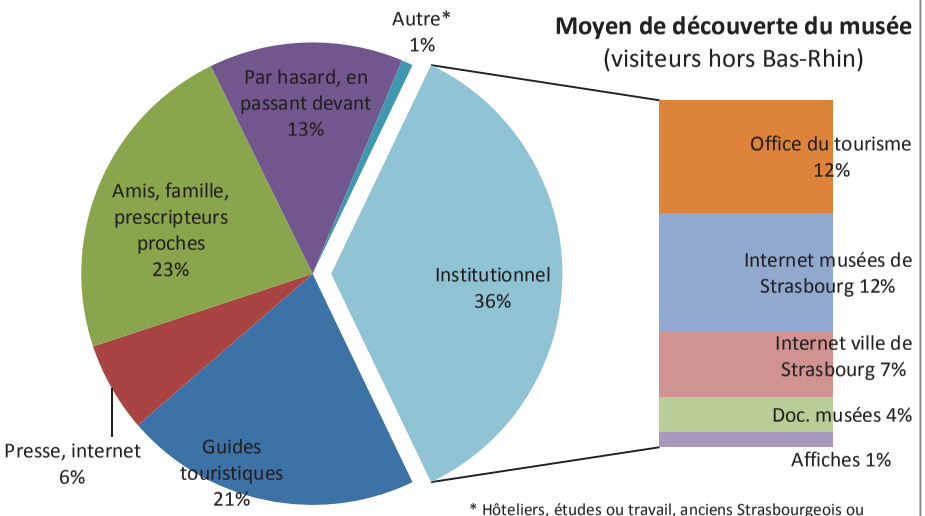

* Hôteliers, études ou travail, anciens Strasbourgeois ou Alsaciens de naissance ne résidant plus en Alsace, etc.

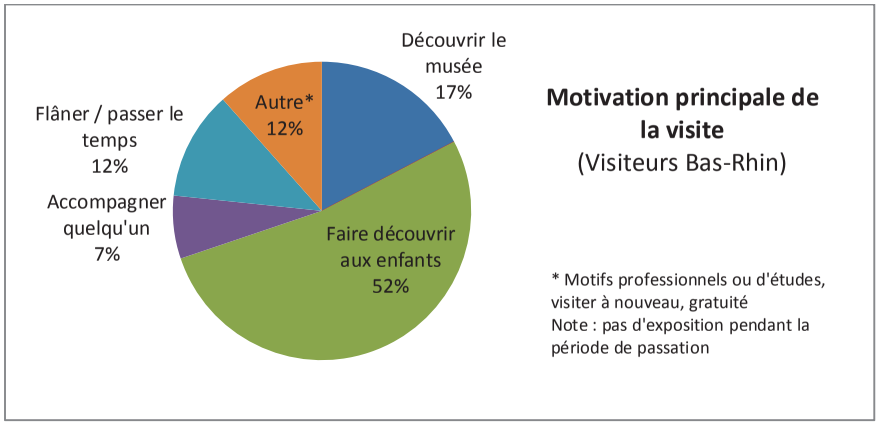
Découvrir le musée 17%
Faire découvrir aux enfants 52%
Accompagner quelqu'un 7%
Flâner / passer le temps 12%
Autre* 12%
Motivation principale de la visite
(Visiteurs Bas-Rhin)
* Motifs professionnels ou d'études, visiter à nouveau, gratuité
Note : pas d'exposition pendant la période de passation

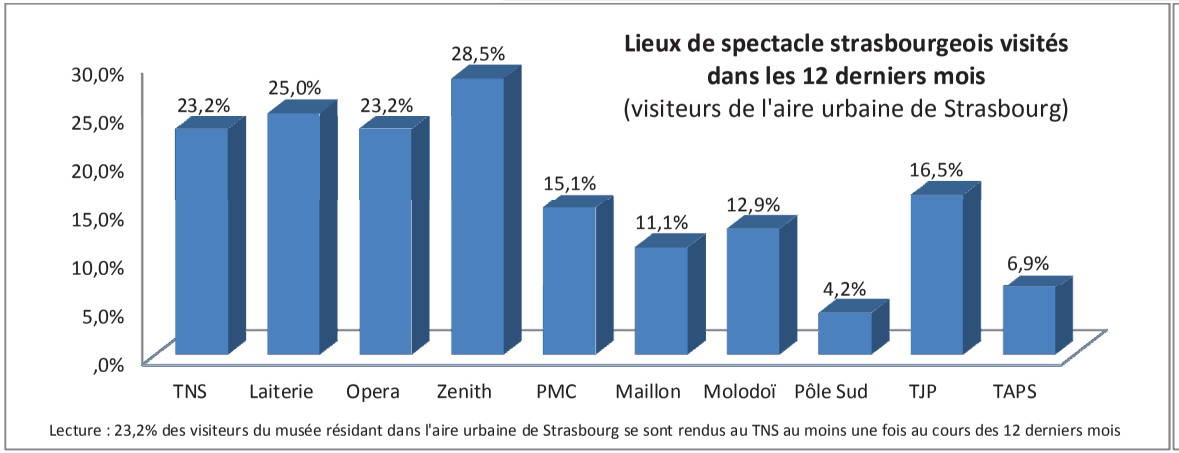
Lieux de spectacle strasbourgeois visités dans les 12 derniers mois
(visiteurs de l'aire urbaine de Strasbourg)
30,0%
25,0%
20,0%
15,0%
10,0%
5,0%
,0%
23,2%
25,0%
23,2%
28,5%
15,1%
11,1%
12,9%
4,2%
16,5%
6,9%
TNS
Laiterie
Opera
Zenith
PMC
Maillon
Molodoï
Pôle Sud
TJP
TAPS
Lecture : 23,2% des visiteurs du musée résidant dans l'aire urbaine de Strasbourg se sont rendus au TNS au moins une fois au cours des 12 derniers mois

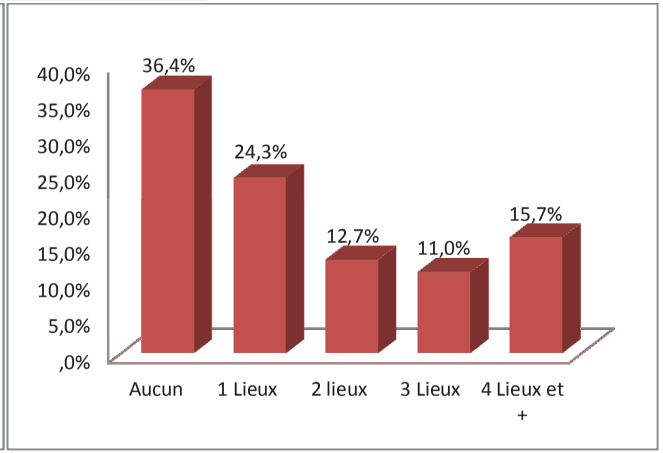
40,0%
35,0%
30,0%
25,0%
20,0%
15,0%
10,0%
5,0%
,0%
36,4%
24,3%
12,7%
11,0%
15,7%
Aucun
1 Lieux
2 lieux
3 Lieux
4 Lieux et +

Annexe 15

Strasbourg.eu
eurométropole

MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG

2017-2018

MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG

MUSÉE ALSACIEN
MUSÉE DES BEAUX-ARTS
MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS
MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
CABINET DES ESTAMPES ET DES DESSINS
MUSÉE HISTORIQUE
MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME / ARTS DU MOYEN ÂGE
MUSÉE TOMI UNGERER / CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION
MUSÉE ZOOLOGIQUE
AUBETTE 1928

CARTE ÉDU'PASS MUSÉES DE STRASBOURG
7,50 €
Gratuité dans les collections et les expositions pour toute personne occupant une fonction d'éducation, d'encadrement ou d'animation
(Académie de Strasbourg)

PRIVILÉGIEZ LA RÉSERVATION EN LIGNE
Réservez à toute heure et pour tout musée, en profitant du nouveau formulaire en ligne

WWW.MUSEES.STRASBOURG.EU

académie Strasbourg
RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Strasbourg.eu eurométropole

PROGRAMME DES ACTIONS ÉDUCATIVES SEPT.2017-JUIN 2018

ENSEIGNANTS | ANIMATEURS | ÉDUCATEURS | FORMATEURS | RELAIS DU CHAMP SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL...

MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Programme destiné aux **GROUPES**

Panthera leo leo, Musée Zoologique. Photo : Mathieu Bertola. Graphisme : Rebeka Agjinako

39

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2013

Convention de partenariat entre l'Université et la Ville de Strasbourg - Service des Musées.

La Ville de Strasbourg et l'Université sont engagées de longue date dans la gestion du Musée zoologique qui est installé dans le bâtiment de zoologie appartenant à l'Université. La convention précisant les modalités de collaboration entre la Ville et l'Université est aujourd'hui obsolète. De plus, ce Musée est appelé à connaître d'importantes évolutions dans le cadre de l'opération Campus. Il sera un élément essentiel du Pôle Sciences, Culture et Société qui se déploiera sur les actuels instituts dits de zoologie et de géologie et verra la construction d'un nouveau planétarium.

L'Université, à côté de ses missions de recherche, d'enseignement et de formation remplit une mission de transfert des connaissances et de diffusion de la culture scientifique et technique vers les publics les plus larges. Cette activité est principalement portée par une structure spécifique à l'Université, le Jardin des Sciences.

La Ville, l'Université et le Jardin des sciences s'engagent aujourd'hui à élaborer un projet scientifique et culturel unique et commun dans le cadre du projet « mise en valeur des collections et planétarium » inscrit au Plan Campus.

L'objectif de la présente convention est d'apporter un cadre général aux parties afin de développer cette politique commune et d'en définir les modes de gouvernance. Elle permet également de clarifier les modalités de gestion du Musée zoologique et son évolution dans le cadre du développement de ce nouveau pôle.

Les collections de la Ville et une partie de celles de l'Université y seront intégrées selon les axes thématiques et chronologiques précisés dans le projet scientifique et culturel porté par le comité d'orientation stratégique et le comité de pilotage définis dans la convention ci-jointe.

L'Université s'engage à considérer le nouveau Musée comme un grand instrument de recherche et à encourager la communauté scientifique et des étudiants à s'engager dans la recherche liée aux collections patrimoniales et d'étude.

Les instances de gouvernance se réuniront au moins deux fois par an et seront chargées des actions mises en œuvre par le Musée et le Jardin des sciences, elles suivront l'avancement

du projet et un conseil scientifique sera associé à chaque étape du développement du projet scientifique et culturel de l'établissement.

Un avenant annuel précisera les engagements réciproques et les actions communes qui pourront être développées en commun (service des publics, communication et développement, ...).

Par ailleurs, le personnel affecté aux deux structures restera rattaché à sa structure d'origine. Le bâtiment du musée appartient à l'Etat et à ce titre, l'Université continuera à en assurer les charges et les devoirs en tant que propriétaire ; la répartition des frais et fluides ainsi que des charges sera répartie selon le tableau (annexe 2).

Les recettes (entrées, vente de catalogues, de produits dérivés et autres prestations) seront attribuées à la Ville de Strasbourg qui reversera une subvention au Jardin des Sciences pour l'exploitation du musée et l'entretien et la conservation des collections.

Une subvention d'un montant prévisionnel de 30 000 € sera versée à l'Université, Jardin des Sciences, au vu des frais réels sur justificatifs de factures présentés par l'Université pour l'exploitation du musée, l'entretien et la conservation des collections.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur avis de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention de partenariat avec l'Université de Strasbourg concernant la gouvernance du musée zoologique ;

décide

- *l'affectation des recettes sur les lignes budgétaires AU12 J 322 – 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » et AU12 J 322 – 7088 « autres produits d'activités annexes »*
- *le versement d'une subvention de 30 000 €, à partir de l'exercice 2014, à l'Université, Jardin des Sciences, au titre des frais engagés pour l'exploitation du musée et l'entretien et conservation des collections sous AU12 J 322 – 65738 « autres organismes publics » ;*

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention jointe.

Adopté le 30 septembre 2013
par le Conseil Municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 octobre 2013

CONVENTION TRIENNALE CADRE

RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

ET

LA VILLE DE STRASBOURG- LES MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Entre d'une part :

LA VILLE DE STRASBOURG- MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG
Adresse : 2, place du château
67076 STRASBOURG CEDEX
Ci-après désigné « La Ville de Strasbourg »

Représenté par Roland RIES, Maire de Strasbourg

et

L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 4, rue Blaise Pascal, B.P 1032/F, 67070 STRASBOURG Cedex,
Ci-après désigné « UNISTRA »

Représentée par Alain Beretz, Président

d'autre part,

PREAMBULE

La ville de Strasbourg possède un réseau de 11 Musées regroupés en une direction unique celle-ci a pour mission de conserver, étudier et mettre à disposition des publics par les moyens diversifiés un ensemble de 2 millions d'œuvres, d'objets, spécimens.

L'Université, à côté de ses missions de recherche, d'enseignement et de formation remplit une mission de transfert des connaissances et de diffusion de la culture scientifique et technique vers les publics les plus larges. Cette activité est principalement portée par une structure spécifique à l'Université, le Jardin des Sciences.

Ces deux instances partagent la même attention portée au développement de la démocratie et des enjeux du service public culturel.

La Ville de Strasbourg et l'Université sont engagées de longue date dans la gestion du Musée zoologique qui est installé dans le bâtiment de zoologie, propriété de l'Etat et affecté à l'Université pour sa gestion. Une convention précisant les modalités de collaboration entre la Ville et l'Université datée de 1946 est aujourd'hui largement obsolète. De plus ce Musée est appelé à connaître d'importantes évolutions dans le cadre de l'opération Campus. Il sera un élément essentiel du Pôle Sciences, Culture et Société qui est appelé à se déployer sur des espaces plus vastes, afin de former un ensemble fonctionnel et cohérent (annexe projet scientifique et culturel).
Ce nouvel ensemble muséal, contribue à renforcer la synergie existant entre Ville et l'Université ; il est pensé sur les bases d'une mutualisation de contenu et de fonctions imposant la mise en place d'un mode de gestion à la hauteur des ambitions des parties.
La présente convention a pour objet de préciser le rôle et les engagements de chaque partie pendant la période de préfiguration du nouveau Musée qui s'achèvera à l'ouverture du Musée rénové.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la présente convention

L'objectif de la présente convention est d'apporter un cadre général aux parties afin de développer une politique commune d'évolution de la gestion de l'actuel Musée zoologique en vue de sa refondation dans le cadre d'un Pôle Science, Culture et Société. Les éléments scientifiques, techniques et financiers seront précisés par voie d'avenant entre les deux parties en fonction du programme annuel défini en commun.

Article 2 – Transition vers le Musée rénové

La Ville et l'Université s'engagent à élaborer un projet scientifique et culturel unique et commun dans le cadre du projet « mise en valeur des collections et planétarium » inscrit au Plan Campus dans la convention de site signée entre l'Etat, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, tutelle de l'université, et les collectivités territoriales en septembre 2010.

Les collections de la Ville et une partie de celles de l'Université y seront intégrées selon les axes thématiques et chronologiques prédéterminés dans la feuille de route validée par les deux parties le 9 mars 2012. Ces axes devront être précisés dans le projet scientifique et culturel porté par le comité d'orientation stratégique et le comité de pilotage définis ci après et placé en annexe de la présente convention dans l'année qui suit sa signature.

Article 3 - Préservation et valorisation des collections

Les deux parties s'engagent à gérer les collections mises en commun selon la loi relative aux Musées de France du 4 janvier 2002.

Il est rappelé l'inaliénabilité des collections dans le respect du principe de la domanialité publique.

L'Université s'engage à considérer le nouveau Musée comme un grand instrument de recherche et à encourager la communauté scientifique et des étudiants à s'engager dans la recherche liée aux collections patrimoniales et d'étude.

Article 4- Gouvernance

a- comité d'orientation et gouvernance du Musée

Ce comité est chargé de fixer et de suivre le cadre d'activités du Musée, permettant ainsi une réelle gestion commune du Musée par la ville et l'Université. Ce comité est consulté sur les actions mises en œuvre par le Musée et le Jardin des Sciences dans le cadre des actions de préfiguration du nouveau Musée. Il est également associé aux choix concernant la mise en œuvre du nouveau Musée. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le comité d'orientation est composé de :

Maire de Strasbourg ou son représentant
Président de l'Université ou son représentant
Président CUS ou son représentant
Le Vice-président Patrimoine de l'Université
Directeur général des services de la Ville de Strasbourg
Directeur général des services de l'Université ou son représentant
Directeur général adjoint du pôle Culture Ville de Strasbourg ou son représentant
Directeur des Musées de la Ville de Strasbourg
Conservateur du Musée zoologique
Responsable du service éducatif des Musées
Directeur du Jardin des Sciences
Directeur adjoint du Jardin des Sciences en charge des collections
Directrice adjointe du Jardin des Sciences en charge de la coordination

b – groupe de pilotage

Le groupe de pilotage met en œuvre les décisions et rend compte de l'avancement des projets auprès du comité d'orientation. Il se réunit autant que de besoin et au moins quinze jours avant les réunions du comité d'orientation.

Il est composé de :

Directeur des Musées de la Ville de Strasbourg
Conservateur du Musée zoologique
Responsable du service éducatif des Musées
Directeur du Jardin des Sciences
Directeur adjoint du Jardin des Sciences en charge des collections
Directrice adjointe du Jardin des Sciences en charge de de la coordination

Le groupe de pilotage se réserve le droit de convier toute personne pouvant apporter son expertise en fonction des problématiques abordées.

Article 5 - conseil scientifique

Un conseil scientifique est associé à chaque étape du développement du projet scientifique et culturel de l'établissement. Son avis est consultatif. Sa composition sera proposée par le groupe de pilotage et validée par le comité d'orientation.

Article 6 - dispositions relatives à la gestion des personnels affectés au Musée Zoologique

L'Université et la ville affectent des personnels au Musée. Ces personnels restent rattachés à leur structure d'origine et sont placés sous l'autorité du/de la Conservateur/Conservatrice du Musée zoologique et du/de la directeur/directrice des Musées de la Ville de Strasbourg.

Article 7 - Fonctionnement du Musée et du bâtiment de zoologie, dispositions foncières et financières

a) Direction

Le conservateur de la ville de Strasbourg affecté au Musée zoologique continuera de diriger le Musée.

Le conservateur du Musée zoologique sera membre du comité directeur du Jardin des Sciences. Un représentant du Jardin des Sciences sera régulièrement invité aux réunions internes du Musée zoologique.

a) Dispositions foncières :

Le foncier et le Bâtiment de zoologie est un bâtiment appartenant à l'Etat et géré par l'Université de Strasbourg. A ce titre, l'Université de Strasbourg assure les charges et devoirs du propriétaire.

Les surfaces utilisées par le Musée dans le bâtiment de Zoologie sont indiquées sur une liste et des plans joints à l'annexe 3.
Les autres surfaces sont affectées à la Faculté des Sciences de la Vie ou à l'Université et au Jardin des Sciences dans le cadre des missions de formations de l'Université de Strasbourg.

Le Musée devra suivre les dispositions internes de l'Université concernant les déclarations de travaux qu'il doit engager et fera sienne des obligations d'hygiène et de sécurité sur les parties du bâtiment qu'il occupe.

Un règlement intérieur sera établi entre la Faculté des Sciences de la Vie, gestionnaire du bâtiment pour l'Université, et le Musée. Ce règlement sera soumis aux instances dirigeantes.

b) Répartitions des recettes et des charges :

Les recettes d'entrées du Musée, des ventes de catalogue, de produits dérivés et autres prestations sont encaissées par le Musée et attribuées à la Ville de Strasbourg.

La répartition des frais de fluides et des charges relevant du propriétaire ou du Musée Zoologique considéré comme exploitant sont répartis selon le tableau de l'annexe 2..

La ville de Strasbourg s'engage à reverser sous forme de subvention les frais sus-mentionnés, engagés par le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg pour l'exploitation du musée et l'entretien et conservation des collections.

Cette subvention est calculée au réel selon les dépenses et versée sur justificatif en deux fois à l'Université de Strasbourg sur le compte de recette du Jardin des Sciences, en juillet et décembre de l'année N, avec une régularisation de l'année N-1 lors du versement de juillet de l'année N. Un bilan financier annuel est communiqué au Comité d'Orientation.

L'une des parties peut apporter des contributions financières supplémentaires sans obligation de réciprocité de la part de l'autre partie. Tout versement de contribution supplémentaire sera présentée au comité d'orientation.

Article 8 - Préfiguration du Museum

La Ville et l'Université s'engagent à mener un travail commun sur le projet scientifique et culturel du nouveau Museum, pendant la phase de préfiguration de celui-ci. La rédaction conjointe du projet scientifique et culturel avec le conseil d'un comité scientifique sera enrichie d'une programmation culturelle commune durant la préfiguration. Les actions qui pourront être développées en commun et concourant aux objectifs généraux seront de différentes natures, par exemple de façon non hiérarchique ou limitative :

- coproduction d'une exposition préfigurant le nouveau Musée.
- exposition itinérante annuelle à destination d'un public scolaire conçue en commun et circulant dans les établissements scolaires, bibliothèques et mairies de la Ville, de la CUS et de l'Eurodistrict.

- veille commune et travail en synergie sur les bases de données en vue de la création d'une base commune.

- coédition de publications thématiques ou monographiques.

- création d'actions pédagogiques et de médiation en commun.

- réalisation d'un programme culturel commun et coproduction de rencontres de type : débat- conférence- colloque- projection.

- mutualisation et utilisation croisée des compétences (mise à disposition de certaines compétences des Musées et du Jardin des sciences dans le cadre des actions communes. Ex. service des publics, de la communication et du développement).

Ces projets devront être validés par le comité d'orientation avant engagement des parties.

Article 9 - Communication

Dans la communication relative au Musée, l'identité de chaque entité est clairement affichée à travers les 4 logos respectifs : ville et CUS, Université, Musées de la ville et Jardin des Sciences.

La Ville et l'Université s'engagent à se valoriser mutuellement dans le cadre des actions communes mises en place.

Article 10 - Durée, résiliation, modification

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée de trois ans. Elle peut être reconduite une seule fois par tacite reconduction.

Les parties s'accordent sur le fait, qu'à la réception des projets de construction ou de rénovation prévus dans l'opération campus, la présente convention sera réactualisée.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'engagent à la résoudre par la voie de la conciliation.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de quatre mois, les engagements financiers devant être tenus jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Toute modification substantielle, matérielle ou financière, de quelque nature que ce soit de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente.

Fait à Strasbourg, le 11 OCT. 2013

Pour la Ville de Strasbourg,

Daniel PAYOT
Adjoint au Maire

Le Maire,
Roland RIES

Pour l'Université,

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN
Premier Vice-Président

Le Président,
Alain BERETZ

Annexe 1
Liste des personnels affectés au Musée Zoologique

Par le CNRS
Collections 1 ETP

Par la CUS
Agents d'accueil et de surveillance 9 ETP
Attaché de conservation 1 ETP
Bibliothécaire 1 ETP
Chef d'établissement, 1 ETP
Médiateurs (sur vacations)
Secrétaire, 1 ETP
Technicien, 1 ETP

Par l'Université de Strasbourg
Technicien, 1 ETP

Tableau de répartition des frais, fluides, charges

Annexe 2

Prestations (*)	Détail	Prise en charge par l'Université de Strasbourg	Prise en charge par le Musée
Fluides	Electricité	x	
	Chauffage	x	
	Gaz	x	
	Eau et assainissement	x	
Contrôles périodiques	Electricité	x	
	Equipements spécifiques du Musée		x
	Ascenseurs	x	
	SSI (type A et B)	x	
	Colonnes sèches	x	
	Désenfumage par ouvrants	x	
Contrats de maintenance	Ascenseurs et monte personnes	x	
	Poste de transformateur	x	
	Groupe électrogène		
	Chauffage	x	
	Climatisation		x
	Entretien SSI	x	
	Extincteurs	x	
	Télésurveillance incendie et chauffage	x	
	Ramonage	x	
	Eau chaude solaire	pm	
	Compteur d'eau	x	
	Portes automatiques		x
	Portes sectionnelles	x	
Equipements spécifiques du Musée	Vitrines et diorama (y compris électricité)		x
	Compactus et étagères de stockage		x
	Equipements muséographiques fixes		x
Travaux de maintenance	Maintenance propriétaire (clos couvert bâti)	x	
	Maintenance locataire (partie Musée)		x
Nettoyage	Locaux Musée		x
	Vitres Musée		x
Extérieurs	Espaces verts limitrophes	x	
Logistique de fonctionnement des espaces Musée	Assurances propriétaire (immeubles Etat)	*sans objet*	
	Assurances locataires		Obligatoire
	Equipement anti-intrusion, contrôle d'accès		x
	Gestion du contrôle d'acces		x
	Téléphonie (consommations)		x
	Téléphonie (câblage)		x
	Réseaux informatiques (câblage)		x
	Equipements réseaux informatique (baies etc..)		x
	Téléphone (frais de fonctionnement)		x

Annexe 3
Surfaces affectées au Musée Zoologique dans le bâtiment de Zoologie
exprimées en m² utiles

Sous-sol :	893 m²
Rez-de-chaussée :	154 m²
Etage 1 :	1 000 m²
Etage 2 :	1 541 m²
Etage 3 :	1 546 m²

Soit un total de 5 134 m²

INSTITUT DE ZOOLOGIE

Plan d'occupation

UNIVERSITE DE STRASBOURG
Base en exploitation
au 04/02/2013

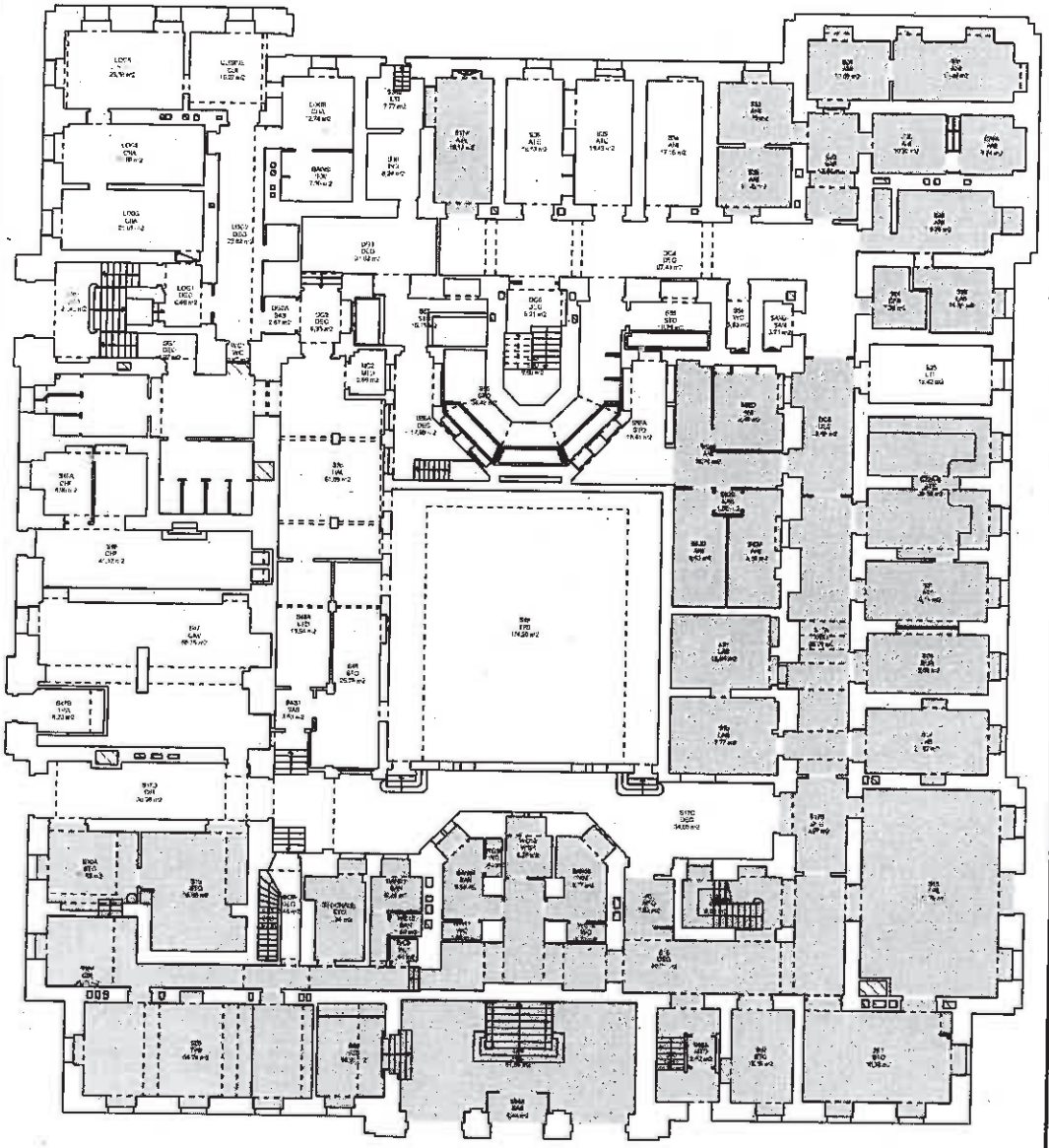

	MUSEE VILLE	901,19 m2

Total Affecté : 901,19 m2

Bâtiment: 0050/01 - Etage: SOUS-SOL 01 - Surface: 1 940,60 m2

5.00 m

INSTITUT DE ZOOLOGIE

Plan d'occupation

UNIVERSITE DE STRASBOURG
Base en exploitation
au 04/02/2013

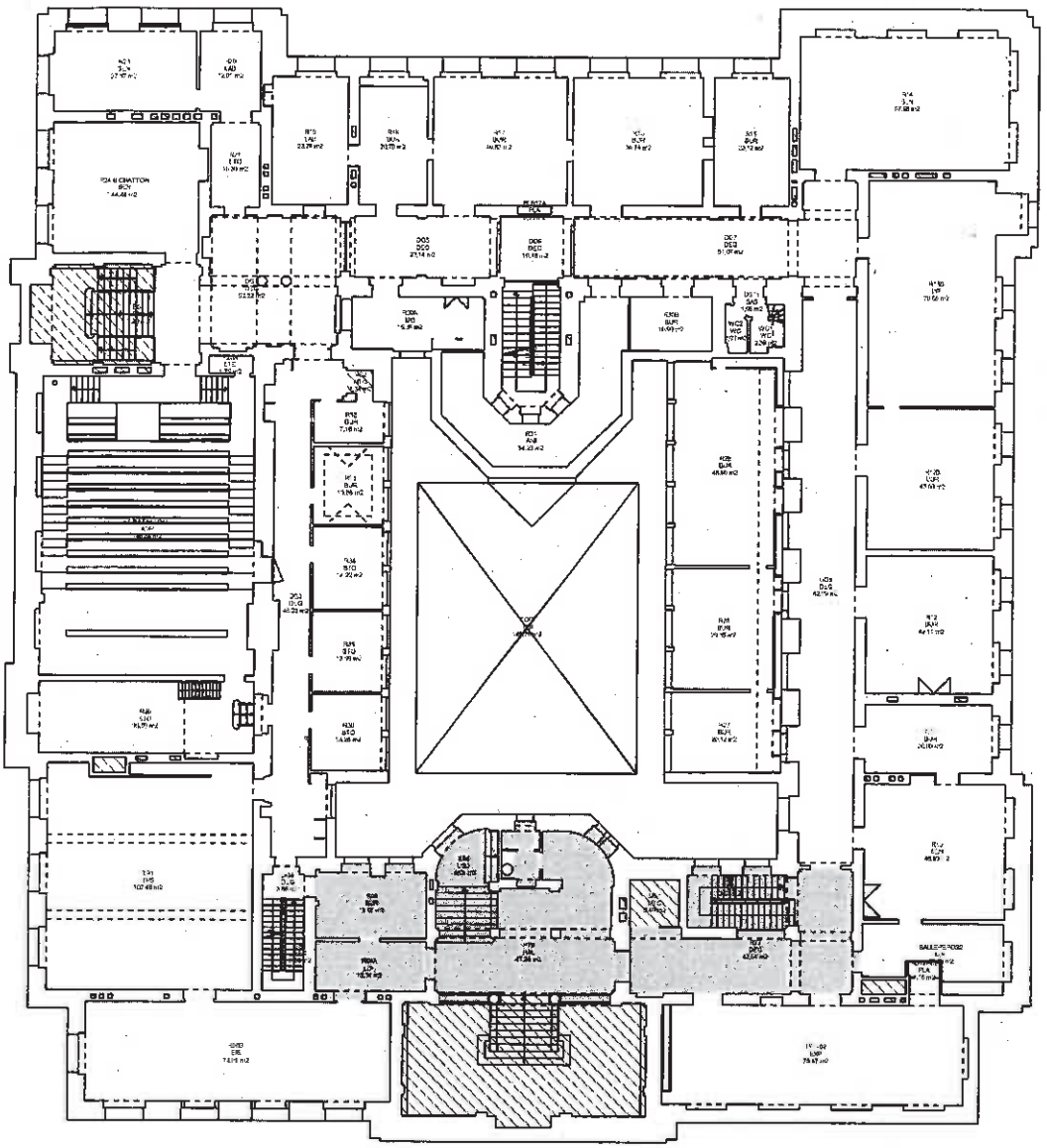

	MUSEE VILLE	153,87 m2

Total Affecté : 153,87 m2

Bâtiment: 005601 - Etage: REZ DE CHAUSSEE - Surface: 1 847,04 m2

5,00 m

INSTITUT DE ZOOLOGIE

Plan d'occupation

UNIVERSITE DE STRASBOURG
Base en exploitation
au 04/02/2013

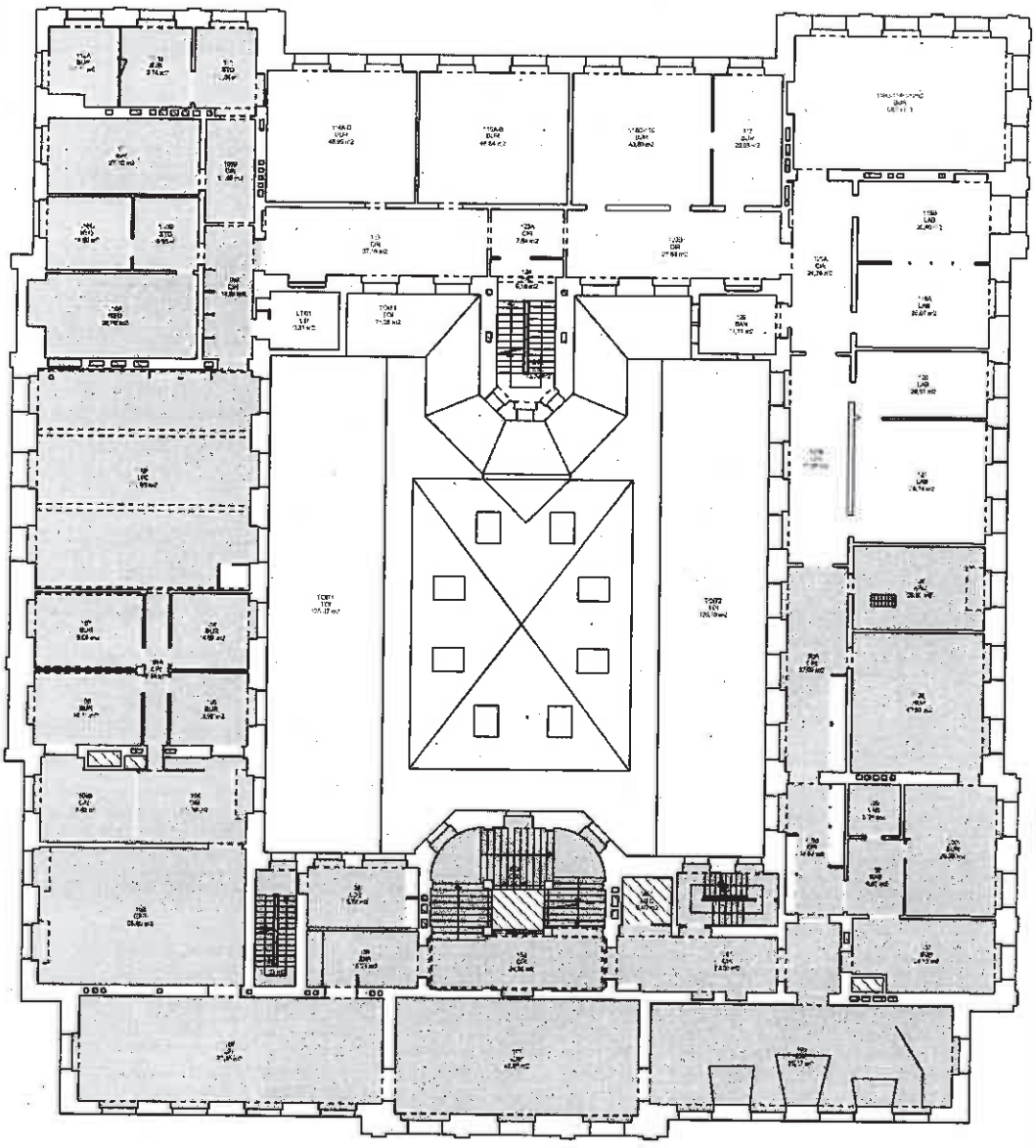

	MUSEE VILLE	999,22 m2
Total Affecté :		**999,22 m2**

Bâtiment: 005004 - Etage: ETAGE 01 - Surface: 1 864,90 m2

5.00 m

INSTITUT DE ZOOLOGIE

Plan d'occupation

UNIVERSITE DE STRASBOURG
Base en exploitation
au 04/02/2013

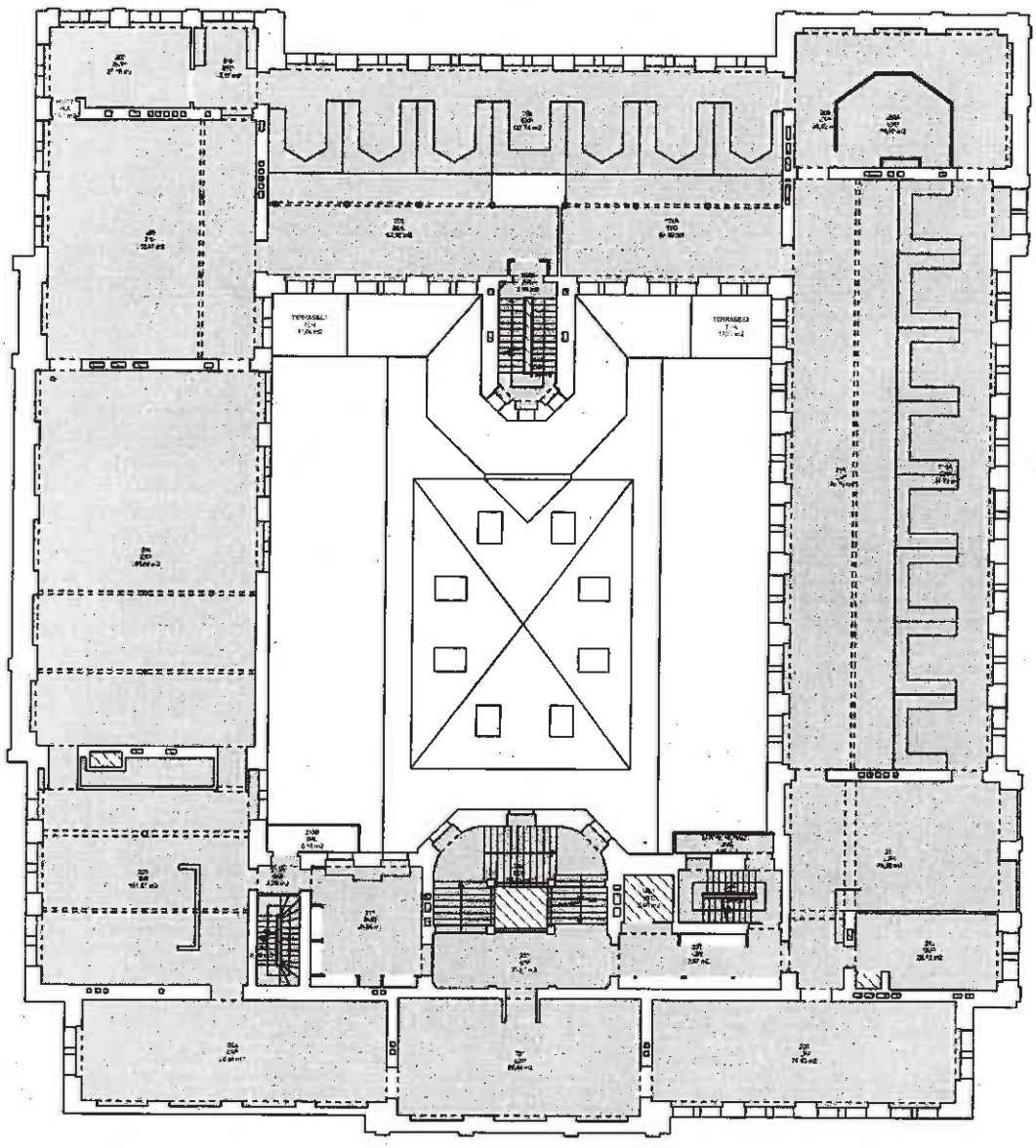

	MUSEE VILLE	1 541,36 m2
Total Affecté :		**1 541,36 m2**

Bâtiment: 005001 - Etage: ETAGE 02 - Surface: 1 580.64 m2

5.00 m

INSTITUT DE ZOOLOGIE

Plan d'occupation

UNIVERSITE DE STRASBOURG
Base en exploitation
au 04/02/2013

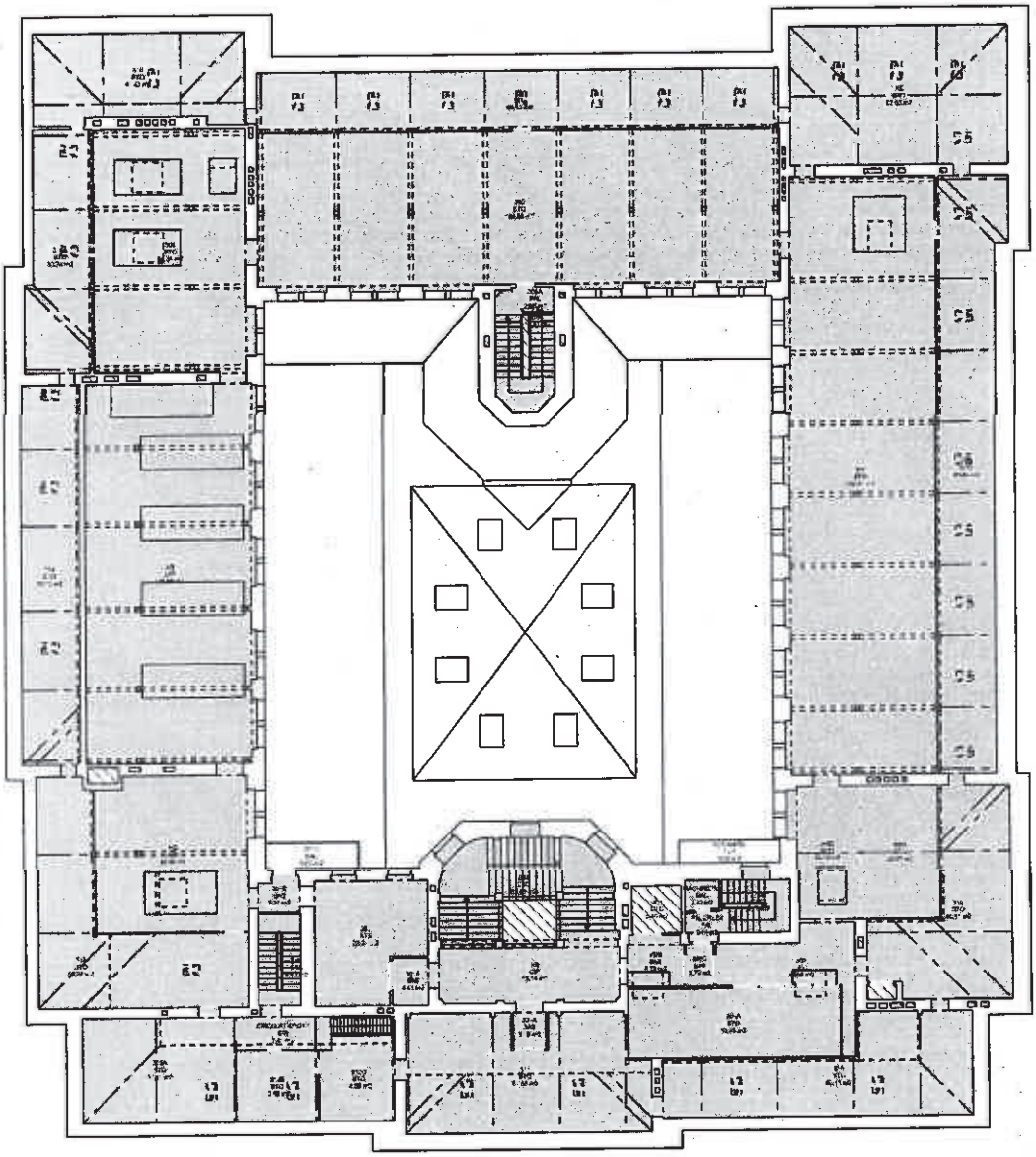

	MUSEE VILLE	1 546,15 m2
Total Affecté :		**1 546,15 m2**

Bâtiment: 005001 - Etage: ETAGE 03 - Surface: 1 559,87 m2

5.00 m

Feuille de route pour une rénovation du musée zoologique dans le cadre du pôle science, culture et société de l'opération campus

Groupe de travail
Camille Giertler
Anne-Catherine Hauglustaine-Robert
Joëlle Pijaudier-Cabot
Sébastien Soubiran
Marie-Dominique Wandhammer

Auteurs du document :
Anne-Catherine Hauglustaine-Robert
Sébastien Soubiran
Marie-Dominique Wandhammer

PRÉAMBULE

UN PROJET GLOBAL

Suite aux réunions engagées par le groupe de travail chargé de rédiger une feuille de route pour la rénovation du musée zoologique, il a été convenu que cette rénovation devait s'intégrer dans le projet de *pôle science, culture et société* inscrit dans l'opération campus de l'Université de Strasbourg qui se décline en quatre tranches :

1/ la construction d'un bâtiment « Pavillon des arts et des sciences » qui comprendra un planétarium avec un dôme de 15 m, et une salle d'exposition temporaire ainsi que les espaces d'accueil, de régie, de quarantaine, les vestiaires et la salle hors sacs.

2/ l'aménagement du bâtiment de zoologie avec une assistance pour la rénovation des espaces du musée zoologique.

3/ l'aménagement du bâtiment de minéralogie en espace d'exposition permanente et/ou semi-permanente, de réserves « visitables », de laboratoires et d'ateliers.

4/ l'intégration d'une nouvelle signalétique directionnelle pour assurer la cohésion spatiale de cet ensemble «Jardin des Sciences »

La réflexion menée sur le musée zoologique privilégie alors une approche pluridisciplinaire (en intégrant des collections d'autres disciplines). Il s'agit d'un véritable défi pour à la fois enrichir les espaces muséaux existants tout en préservant des espaces dévolus aux collections d'histoire naturelle. Nous travaillons à la construction d'un musée qui articule un *musée d'histoire naturelle* et *un musée science et société* s'appuyant sur la richesse des collections de la Ville et de l'Université. Au cœur de la ville de Strasbourg et du campus central de l'Université nous souhaitons mettre l'accent sur le rôle du musée comme passerelle des savoirs vers les citoyens, comme vecteur de culture scientifique et bien sur gardien de ce patrimoine.

UN PROJET ORIGINAL ET INNOVANT A L'ECHELLE EUROPEENNE

A ce jour aucune structure muséale, pouvant servir d'exemple, n'a fait l'objet d'une telle approche en Europe. Ce sont donc plusieurs types de structures qu'il faut mobiliser pour construire les fondements scientifiques qui porteront le *pôle science, culture et société* dans lequel s'inscrit le projet de rénovation du musée zoologique. En France, on peut citer le musée

des confluences à Lyon, pour l'approche science et société, le musée d'ethnographie de l'Université Bordeaux Segalen, pour l'environnement universitaire. Au niveau européen le musée de l'Institut Royal des sciences naturelles de Belgique est certainement par son dynamisme sur la scène internationale un modèle à considérer de très près, mais aussi le musée Leonardo da Vinci de Milan, pour sa salle dédiée aux chercheurs avec un partenariat fort avec les universités milanaises. Le développement du projet de musée des sciences de l'Université de Coimbra peut également servir nos réflexions et les premières réalisations sont un cas d'école intéressant. Le Musée des sciences de Lisbonne a développé un concept de réserve visitable innovant qui pourra être adapté au cas strasbourgeois. Enfin les musées universitaires d'Utrecht (salle laboratoire, public scolaire), de Manchester (valorisation du patrimoine universitaire et le lien avec la recherche) figurent parmi d'autres exemples remarquables dans le panorama européen qui doivent inspirer notre démarche. L'exposition temporaire consacrée aux 100 ans de l'Université Humboldt de Berlin ainsi que l'intégration du patrimoine et collections de cette université dans le projet de « Humboldt Forum », (développement à l'échelle de 20 ans au-delà du projet de l'île des musées de Berlin (réorganisation des collections dans différents lieux) sont d'autres cas intéressants pour ce projet strasbourgeois.

QUELS ESPACES D'EXPOSITION ?

Trois formes d'espace d'exposition accompagneront le projet : un espace d'exposition temporaire de 600 m2 qui pourra accueillir des expositions de thématiques et de formes variées en lien avec le développement et les modes de productions de savoirs ; un espace d'exposition permanente (environ 1800m2, sur 2 étages) qui s'appuiera sur les collections de la ville et de l'Université dans les domaines des sciences de la vie et de la terre (zoologie, paléontologie, botanique, minéralogie, .../...) mais également d'autres collections (par exemple, ethnologie, instruments scientifiques (sciences physiques, chimie, biologie...) qui pourront s'intégrer dans les thématiques qui seront définies ; un espace d'exposition semi-permanent dédié aux collections d'études de la ville et de l'université permettant leur accessibilité à la fois pour l'enseignement, la recherche et la délectation (notamment, moulage, égyptologie, ethnologie, zoologie..../...). A ces trois espaces s'ajoutent d'autres lieux satellites, tels que le jardin de l'université, le jardin botanique et ses serres, la station de sismologie, l'observatoire astronomique et son jardin, la gypsothèque au Palais universitaire, et les hospices civils (ancienne pharmacie, amphithéâtre d'anatomie, salle d'autopsie, morgue, collections d'anatomie, collections d'instruments médicaux).

L'utilisation des bâtiments doit prendre en compte à la fois la complémentarité des besoins et la mise en cohérence des espaces. L'hypothèse la plus judicieuse serait donc de développer un espace d'exposition permanente, des ateliers pédagogiques et un auditorium dans le bâtiment de zoologie. Les réserves communes, l'atelier de restauration, les espaces d'études et d'exposition pour collections d'études, d'enseignement, de formation et de recherche, seraient concentrés dans le bâtiment de minéralogie. La salle d'exposition temporaire sera située dans le nouveau bâtiment construit entre le bâtiment de zoologie et le bâtiment de minéralogie. Ce bâtiment abritera également le planétarium ainsi que la billetterie commune aux trois bâtiments.

CALENDRIER OPÉRATION CAMPUS

AMO 1 : assistance et suivi pour la réalisation d'un pavillon des arts et des sciences (et planétarium) et d'un *pôle science, culture et société*

AMO démarrée attribuée à la société Polyprogramme, juillet 2011-février 2012 (tranche ferme 8 mois),

AMO 2 : étude muséographique dans le cadre du *pôle science, culture et société*
AMO démarrée attribuée à Studio J. Saladin / Studio K, 8 mois tranche ferme.

Construction de la Maison des arts et des sciences : 2015

A. *Planétarium* 15 m dôme, digital, 3D, écran sans couture, 165 places et 12 % d'inclinaison
B. *Accueil* : service de réservation / visites/ ensemble de l'offre culturelle
C. *Espace d'exposition permanente*, entre accueil et entrée du Planétarium

Réhabilitation du musée d'histoire naturelle/ zoologie : 2017

A. Chantier des collections
B. Ensemble du bâtiment de zoologie, révision des espaces d'accueil du public
C. *Réserves*
D. PSC sur le contenu qui sera la partie de l'exposition permanente, parcours, thématiques, collections
E. Espaces pédagogiques et d'enseignement

Réhabilitation du bâtiment de minéralogie : 2020

A. Salle d'exposition temporaire : 600 m2
B. Espaces pédagogiques, d'enseignement et de recherche
C. A l'étude : aménagement de réserves, atelier de restauration, salle de consultation.

ORIENTATIONS SCIENTIFIQUES POUR UN ESPACE D'EXPOSITION PERMANENTE PLURIDISCIPLINAIRE

HOMMES, SAVOIRS ET SOCIETES

Les sciences comme appropriation du monde

LE FIL CONDUCTEUR

La mise en relation de ces trois mots pose le socle commun de la thématique qui sera traitée dans le musée. A travers leur mise en relation il s'agit d'expliciter, d'explorer et de questionner les pratiques scientifiques, la production et la transmission des savoirs du XVIIIe siècle à nos jours. Si l'ensemble des champs scientifiques peut être concerné, nous nous concentrerons toutefois sur les domaines des sciences dites de la nature, de la vie, de la terre et de l'univers.

Il s'agit de rendre compte à la fois des sciences comme productions culturelles, en soulignant leur insertion dans un moment historique déterminé, ainsi que dans un espace régional, national et international, avec ses enjeux sociaux et intellectuels, ses débats et ses dimensions conflictuels ; mais également des conditions concrètes de l'activité scientifique en incluant les cadres matériels de fonctionnement sur le plan de l'instrumentation, les lieux de production de savoir, les procédures de l'expérimentation, les formes de la diffusion et de l'évaluation des connaissances, les relations de la science avec l'industrie, l'économie, la politique et la guerre.

A travers cette approche, l'ambition est de fournir les clefs et les connaissances pour mieux comprendre la démarche de la recherche en science, les communautés qui participent au développement de ce savoir et in fine mieux appréhender les savoirs qu'elles produisent. En redonnant aux savoirs scientifiques une histoire focalisée non pas seulement sur la production intellectuelle mais sur les hommes, les pratiques et l'environnement social dans lequel ils évoluent, on augmente les possibilités pour un large public de mieux appréhender ces savoirs et comprendre les enjeux contemporains qu'ils sous-tendent.

LES APPROCHES

La muséographie doit mêler plusieurs approches permettant :

- La délectation, qui valorise l'objet et/ou sa présentation pour son intérêt esthétique.
- Le questionnement, qui s'appuie sur plusieurs ressorts : l'étrangeté, la curiosité, l'émerveillement .../...
- La transmission d'un savoir en assumant une fonction pédagogique qui participe à l'apprentissage d'un savoir scientifique.

LES PUBLICS

Un programme d'évaluation des publics en amont et en aval des projets doit être engagé, pour accompagner au mieux les choix thématiques, muséographique et architecturaux qui porteront le projet et répondre aux attentes du public.

Le public cible reste toutefois dans la ligne de celui de l'actuel musée zoologique : famille, scolaire, touristes. Il s'agit également de mettre l'accent sur plusieurs publics spécifiques. En outre, une attention particulière devra être portée à la dimension intergénérationnelle et interculturelle du public, le musée apparaissant comme lieu d'échange entre des publics de différentes générations et de différentes cultures. Outre les aménagements réglementaires, il s'agira autant que faire se peut de permettre l'accessibilité aux collections et aux outils de médiations aux publics souffrant de handicap et empêchés.

Il nous faudra également de mener des actions ciblées vis-à-vis des jeunes adultes dont les pratiques culturelles intègrent peu les musées. Notre action pourra porter en outre sur les jeunes adultes « contraints » que sont les lycéens et étudiants de l'université en travaillant avec les professeurs du second degré et les enseignants-chercheurs pour intégrer les structures muséales de l'Université dans la formation. Les actions menées en direction de ce public depuis de nombreuses années par le Jardin des Sciences nous ont permises de développer une bonne connaissance et des collaborations structurées. En outre, il existe une convention entre le Rectorat et le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg relative tant aux actions menées vis-à-vis des scolaires, qu'à la conception de formation continue pour les enseignants et le travail de professeurs détachés dans la structure (dont un est dédié au musée zoologique). Au cœur du campus universitaire, le corps enseignant du 1er et 2nd degré et bien sûr du supérieur sera également une cible privilégiée, de même que le personnel de nos institutions de tutelle

dans son ensemble. Ce public nous paraît d'autant plus important qu'il apparaît à la fois comme visiteur et comme médiateur voire encore comme prescripteur. Il s'agira aussi de conforter notre action en faveur des plus jeunes, un des publics très présents au musée zoologique.

Nous souhaitons également rappeler qu'il existe une convention cadre entre l'Université de Strasbourg et le Vaisseau qu'il s'agira de faire évoluer avec les offres proposées par le Pôle science, culture et société.

Dans tous les cas il s'agira de porter nos efforts sur la fidélisation des publics, afin de le faire revenir, en proposant une offre culturelle riche et variée, notamment vers le public étranger et en particulier allemand. La nouvelle structure devra ainsi figurer parmi les musées accessibles par le Pass musée du Rhin supérieur.

DES FORMES DE MEDIATION TRADITIONNELLES ET INNOVANTES

Grâce à la richesse des collections et des savoir-faire en matière de médiation conjugués entre l'équipe du musée de zoologie et celle du Jardin des Sciences, le dialogue engagé avec le public pourra s'appuyer sur des supports variés et adaptés. Du diorama, en passant par les bornes multimédia, ou des supports plus ludiques destinés à un jeune public il s'agira avec l'appui des objets des collections de construire une muséographie qui donnera les outils aux publics pour s'approprier les informations et le contenu.

La médiation humaine :

Des ateliers d'éveil scientifique aux thématiques variées (histoire des sciences, systématique, environnement...), visites guidées (déclinées sous différentes formes), conférences, viendront compléter les outils de médiations développés dans les espaces muséaux. Une attention particulière sera également portée sur l'organisation d'open-lab. D'une demi-journée ou sur trois jours, ces ateliers ont pour objectifs de familiariser le public avec la démarche d'investigation et les pratiques de laboratoires. Pour les plus jeunes des ateliers pédagogiques mettront l'accent sur l'initiation au raisonnement et à la méthode scientifique en favorisant au maximum la manipulation et l'accès à d'autres collections. Seront aussi développés des ateliers basés essentiellement sur le toucher, l'odorat ou l'audition permettant une approche sensitive accessible à des plus jeunes, mais aussi à des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, en collaboration avec les associations locales et sociétés savantes, des ateliers ou sorties de terrains pourront être organisées dans le domaine des sciences naturelles et de la terre. Une attention particulière sera également portée à la découverte des métiers de la recherche et des musées : taxidermiste, souffleur de verre, sismologue, paléontologue, géologue, archéozoologue.... Cette approche pourra se faire sous forme d'ateliers d'expérimentation pour les scolaires, mais aussi sous forme d'ateliers de démonstration pour un public plus large. Une ouverture sur d'autres partenaires culturels doit également permettre d'enrichir et de varier les supports de médiation par exemple, le TJP et le TNS, mais aussi sur d'autres services de la Communauté Urbaine de Strasbourg tels les espaces verts ou l'écologie urbaine.

Les NTIC :

Il n'est pas envisageable aujourd'hui de restructurer un espace muséal sans imaginer en même temps les espaces virtuels qu'offrent aujourd'hui les nouvelles technologies d'information. Afin de ne pas entrer dans une course en avant à grand frais nous souhaitons davantage porter notre réflexion sur les possibilités offertes par ces nouveaux média pour à la fois mener des actions hors les murs mais également impliquer l'internaute tant à la vie du musée qu'à

l'enrichissement des ressources offertes au musées. On peut ainsi envisager le développement d'une plate-forme numérique qui formera une base d'informations détaillée sur l'histoire des sciences, ainsi qu'une véritable plateforme sociale d'engagement sur le thème de l'histoire des sciences et de leur place dans la société.

La mise à disposition de ces informations se fera par l'intermédiaire d'un site web modulable et évolutif et des réseaux sociaux. Regroupant un contenu rigoureux, ce site devra être d'usage ludique, visuel et interactif afin de s'adresser à différents publics. Il doit en outre permettre à chacun la construction individualisée de son propre parcours culturel dans les espaces muséaux, le retour d'expérience et le partage de connaissance. Cet outil permettrait également de faire le lien avec des parcours de visites dans la ville, et proposer ainsi des parcours culturel autour du « Strasbourg scientifique ».

DES ESPACES CHRONOTHEMATIQUES POUR COMPRENDRE LES SAVOIRS ET LEUR MODE DE PRODUCTION

Afin de permettre la compréhension complexe des sciences, alliant l'apprentissage des savoirs, de leur histoire et des pratiques associées, pour des âges et des capacités cognitives différents, nous pensons qu'il faut développer des espaces chronothématiques. Ces espaces s'articulent autour de trois grandes périodes associées à des modes de production de savoirs qui se sont succédés sans forcément disparaître et ceci depuis la fin du 18e siècle.

Ces trois périodes sont :

1760-1870 : Naissance du système scientifique moderne

1870-1970 : Naissance des laboratoires et professionnalisation de la recherche

1970- demain : Science, innovation et expertise

Pour chaque période sont privilégiés quatre grands champs de recherche :

Vie, Terre, Univers et Structure de la matière

Pour chaque grand champ de recherche sont explicités :

les personnes,
les objets,
les méthodes,
les lieux,
les modes de diffusion

DES ESPACES SATELLITES POUR COMPLETER ET ENRICHIR LES THEMATIQUES

Archéologie, gypsothèque et égyptologie, histoire des mondes antiques

Ethnologie

Sismologie, risques sismiques et naturels

Observatoire astronomique, astronomie et sciences de l'espace

Jardin botanique et serres, laboratoire vivant de la biodiversité

Hospices civils (Institut d'anatomie et ancienne pharmacie), médecine et santé

Parcours sur l'histoire de la chimie

PREMIERE PERIODE : 1760-1870 : Naissance du système scientifique moderne

Notions clefs : philosophe des lumières ; encyclopédie ; raison ; révolution ; émancipation par l'instruction et le savoir ; liberté et autorité : deux faces de la science ; reconfiguration de l'espace et du temps (mesures étalons).

Personnes : « savants » : philosophes de la nature, médecins, naturalistes

Objets : collections d'histoire naturelle (zool., minéralogie, herbier), instruments scientifiques (physique, astronomie, chimie), cartes, livres

Méthodes : observer, expérimenter, explorer, classer, reproduire, représenter

Les lieux : cabinets de curiosité et cabinets scientifiques, salon particulier, Académie des sciences, jardin botanique, puis musées.

Mode de diffusion : correspondance écrite, publication, démonstration publique.

Exemples :

- ***le cabinet d'histoire naturelle d'Hermann (1750-1800):*** lieu d'enseignement pour enseigner les « choses de la nature », pour les étudiants. Particularité, Hermann ouvrait son cabinet à tous les strasbourgeois. (archives : registre des entrées). Travail de description, de dénomination, d'observation. Classification de Linné, binominale. Volonté d'exhaustivité dans l'inventaire des espèces vivantes pour avancer sur leur classification. Mode d'acquisition des collections : réseaux de collecteurs, savants, anciens étudiants (Hermann n'a jamais voyagé et il a pourtant des choses du monde entier). Collections : zool., minéralogie, herbier ; archives d'Hermann, échanges épistolaires, correspondances avec Cuvier, Linné, Buffon. Dessins de Buffon. Dynamique des grandes explorations. Institutions savantes : académie des sciences (Paris) : A Strasbourg, Université, facultés, écoles.

- ***l'Académie (1800-1870)*** : lieu d'enseignement et de démonstration publique, cabinet de physique, d'anatomie, de chimie et observatoire astronomique ; l'instrumentation pour mettre en évidence et observer des phénomènes de la nature, démarche expérimentale ; impact de la Révolution française. (collection d'instruments scientifiques). Travaux de Louis Pasteur.

- ***la galerie des oiseaux*** : démarche de collecte et étude ; Transition 1ère et 2ème période, darwinisme. Collection de paléontologie de l'Université, collection d'ethnologie.

DEUXIEME PERIODE : 1870-1970 Naissance des laboratoires et professionnalisation de la recherche

Notions clef : objectivité ; scientisme ; construction des Etats nations, révolution industrielle, laboratoire, recherche fondamentale ; obsession de la mesure (statistique, métrologie) ; brevets ; sciences coloniales ; guerre totale ; complexe militaro-technico scientifique ; big science ; culture scientifique et technique ; prix-récompenses ; professionnalisation de la recherche

Personnes : « scientifique », « chercheur », approche disciplinaire de la science (physicien, chimiste, biologiste, etc...).

Objets : collections d'histoire naturelle (zool., minéralogie, herbier, paléontologie), instruments scientifiques (astronomie, minéralogie, physique, chimie, sismologie, médecine, physiologie, calculateur), cartes, livres, modèles et planches pédagogiques (botanique, zool., minéralogie, géologie, anatomie), diapositives (plaques de verre).

Méthodes : observer, mesurer, expérimenter, classer, reproduire, représenter, modéliser

Les lieux : Universités, Académies, organismes de recherche, jardin botanique, musées, laboratoires, observatoires.

Mode de diffusion : correspondance écrite, publication, démonstration publique, presse, revues scientifiques, livres savants et de vulgarisation ; puis cinéma et radio (à partir des années vingt/trente) et télévision (à partir des années cinquante).

Exemples :

- ***L'Université impériale allemande 1870-1919*** : conception moderne de l'Université mêlant enseignement et recherche, équipement moderne, collections pédagogique et de recherche, renvoie à la nouvelle ville allemande (classement au patrimoine mondial de l'UNESCO)

- ***Les collections Döderlein*** : expéditions maritimes allemandes. Etude des fonds marins. On tire le fil du développement des sciences océanographiques sur le 20e siècle, les grands fonds, faille océanographique, les courants marins. Nouvelles technologies :

câbles transatlantiques, sous-marins ; collection complémentaire ; modèles en verre de Blaschka.

- ***L'écosystème des régions polaires*** : Notion d'environnement complexe : représentation des écosystèmes. Expéditions polaires, années polaires internationales. Idem on extrapole sur le 20e siècle. Les pôles, enjeux géo-politiques, sciences aux extrêmes. Lien avec sciences de la terre, sismologie, magnétisme, (Schlich). Eco-physiologie. Ethnologie. Géographie.

- ***Le Laboratoire*** : (approche disciplinaire, la mesure, métrologie), laboratoire de magnétisme (Ferdinand Braun (Prix nobel) et Pierre Weiss), pétrologie, physique des matériaux, (Stanislas Goldsztaub), géophysique ; le labo de physiologie humaine et animale (1870-1940), (modèle Auzoux), collection de vaches ; naissance de la big science, physique et chimie nucléaire (Marguerite Perey, Gorodetzky), le laboratoire de biologie moléculaire, 1950-1980 , ADN

A la fin de la période 2, on croise l'approche en laboratoire avec celle des explorations et études des écosystèmes. On peut ainsi s'appuyer sur la naissance de l'écologie comme exemple

TROISIEME PERIODE : 1970- demain : mondialisation, innovation et expertise, vers une économie de la connaissance

---

Notions clef : économie de la connaissance ; mondialisation ; gouvernance ; mode projet ; innovation ; bio-technologie ; éthique ; principe de précaution ; développement durable ; réchauffement climatique; biodiversité ; techno-sciences ; modélisation ; communication ; néo-libéralisme ; expertise ; révolution numérique et internet.

Personnes : « think tank», « scientifique », « ingénieur », « chercheur », « expert », « société civile», « actionnaire », « ONG »

Objets : collections d'histoire naturelle (zool., minéralogie, herbier, paléontologie), instruments scientifiques (calculateur, ordinateur, séquençage d'ADN), échantillon d'ADN, livres, photo, photos numériques, images satellites, .../...

Méthodes : observer, mesurer, expérimenter, classer, reproduire, représenter, modéliser

Les lieux : Universités, organismes de recherche, jardin botanique, laboratoires, observatoires, industries, banques.

Mode de diffusion : correspondance électronique, publication, presse, revues scientifiques, livres savants et de vulgarisation ; radio ; télévision ; internet ; réseaux sociaux

Exemples :

La société civile : montée en puissance du rôle de la société civile dans la construction et la régulation des savoirs, ONG, associations de malades, associations d'amateurs, groupes militants.

La biologie moléculaire : Lien période 2 et 3, avec les grands programmes de séquençage ADN, mobilisation des grands calculateurs, la biologie entre dans la « big science » ; travail sur les drosophiles, travaux d'Hoffmann, prix Nobel de médecine en 2011.

bio-technologie, bio-génétique, bio-médecine, bio-éthique : nouveaux matériaux, santé, nanotechnologie, supramolécules (JM, Lehn, prix Nobel) ; bio-business :

marchandisation des savoirs, brevétisation du vivant ; questionnement sur la question de « l'humanité » : possibilité de redéfinir, remodeler le corps : clonage, OGM.

Réchauffement climatique : modélisation du système terre, mathématiques appliqués, enjeux politiques, controverse scientifique ; débat citoyen.

Développement durable : abordé par l'aspect régional (biodiversité urbaine et rurale en Alsace). Collections de zoologie, botanique et paléontologie (collection Grauvogel), minéralogie, géographie (laboratoire image et ville).

COMITE DE PILOTAGE DU PROJET

Ville/CUS :

Camille Giertler

Marc Hoffsess

Philippe Olivier

Joëlle Pijaudier-Cabot

Marie-Dominique Wandhammer

Université de Strasbourg :

Hugues Dreyssé

Yves Larmet

Anne-Catherine Hauglustaine-Robert

Sébastien Soubiran

COMITÉ SCIENTIFIQUE : propositions à discuter, aucune personne proposée n'a encore été informée

- Représentant du Service des musées au ministère de la Culture

- Représentant de la DRAC

Ville/CUS :

Président de la CUS

Le Maire de Strasbourg

Robert Hermann

Catherine Trautmann

Daniel Payot

Université :

Le président

Le doyen de la faculté des sciences de la vie

Le directeur de l'EOST

Jules Hoffmann

Soraya Boudia

Personnalités Extérieures :

Camille Pisani (Belgique)

Prof Dr. Hans Ottomayer (Allemagne)

Johanne Landry (Québec)

Michel Van Praet (France)

Dominique Pestre (Suisse)

Françis Duranthon (France)

Joëlle Le Marec (France)

CONVENTION FINANCIERE

RELATIVE A LA RENOVATION

DU MUSEE ZOOLOGIQUE

entre

La Ville de Strasbourg
Sise 1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Roland RIES, Maire

et

L'Université de Strasbourg
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 4, rue Blaise Pascal
B.P 1032/F
67070 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Alain BERETZ, Président

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg et l'Université se sont engagées de longue date dans la gestion du Musée zoologique qui est installé dans le bâtiment de zoologie appartenant à l'Université, et dont les collections appartiennent à la Ville.
Aujourd'hui, le musée est appelé à connaître d'importantes évolutions dans le cadre de l'opération Campus. La rénovation du bâtiment, le développement d'un nouveau projet scientifique et culturel et la création d'une nouvelle muséographie, conduiront le musée rénové à constituer l'un des éléments essentiels du Pôles Sciences, Culture et Société qui se déploiera sur les actuels instituts dits de zoologie et de géologie et verra la construction d'un nouveau planétarium. Le musée ainsi rénové participera d'une synergie nouvelle entre Ville et l'Université ; il est pensé sur les bases d'une mutualisation de contenu et de fonctions. Une convention de partenariat pour la gestion du musée préfiguré a été adoptée par la Ville au Conseil municipal d'octobre 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

L'objectif de la présente convention est de définir le montage financier engageant la Ville et l'Université pour la rénovation du Musée zoologique. Le descriptif détaillé du projet (feuille de route) est annexé à la présente convention.

Article 2 : Budget et conditions financières

2.1 Budget

Le budget total de la rénovation du musée zoologique (hors chantier des collections) s'élève à 13 M€ TTC.

La rénovation du musée est cofinancée par l'Université qui prend en charge la partie travaux du projet et par la Ville qui prend en charge la muséographie à hauteur des montants suivants :

- Part Université : 10 M€ TTC (soit 8,5 M€ Etat et 1,5 M€ Eurométropole au titre du Plan Campus)
- Part Ville : 3 M€ TTC

2.2 Conditions financières du partage entre la part Université et la part Ville

Les 3 M€ affectés à l'opération sont inscrits au plan pluri annuel d'investissement de la Ville à hauteur de 300 000 € en 2017 et à hauteur de 2,7 M€ à partir de 2020.

L'Université prend en charge l'intégralité du budget relatif à la rénovation du musée jusqu'à 2020, soit 13 millions d'euros.
La Ville remboursera sa part à l'Université, soit 3M€, à partir de 2017, selon la ventilation suivante :

- 2017 : 0,3M€
- 2020 : 0,7M€
- 2021 : 1 M€
- 2022 : 1 M€

Article 3 : Chantier des collections

Les collections étant la propriété de la Ville, les dépenses relevant du chantier des collections relèvent de la Ville et seront prises en charge par celle-ci.

Article 4 : Calendrier prévisionnel

Juin 2016 : Avis d'appel public à concurrence
Fin septembre 2016 : Premier jury pour la désignation du maître d'œuvre
Décembre 2016 : réception des offres

Février 2017 : Deuxième jury
Mars 2017 : Notification du maître d'œuvre
Avril 2017-fin 2018 : Etudes de maîtrise d'œuvre
Printemps 2017 : Validation définitive du projet scientifique et culturel
Juin 2018-fin octobre 2018 : Consultation pour les travaux
Novembre 2018-décembre 2019 : travaux
Janvier 2020 : Réception du bâtiment

Article 5 : Exécution financière

L'ensemble des décisions relatives au projet de rénovation du Musée zoologique devront être concertées entre les deux partenaires, cofinanceurs du projet.
Des points d'étape réguliers seront organisés dans le cadre de la gouvernance proposée dans la délibération d'octobre 2013 portant sur la préfiguration du musée rénové.

Article 6 : Durée, résiliation, modification

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée de dix ans. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai d'un mois, l'un des contractants peut, en cas d'inobservation par l'autre partie, la mettre en demeure de remplir ses obligations.

Si cette mise en demeure est restée sans effet pendant une période de deux mois, la présente convention est réputée résiliée à l'expiration du délai fixé et la partie la plus diligente pourra porter le litige devant la juridiction française compétente. Toute modification substantielle, matérielle ou financière, de quelque nature que ce soit de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants respectifs dûment habilités

Fait à Strasbourg, le 26 JUIL. 2016

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Maire,
Roland RIES

M. Alain FONTANEL
Premier Adjoint au Maire

Pour l'Université,

Le Président,
Alain BERETZ

39

Délibération au Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Gymnase Albert Legrand - restructuration et extension - désignation.

Conformément à la politique engagée par la ville de Strasbourg en matière de rénovation et de développement des salles de sports, la présente délibération propose d'engager un programme de travaux de rénovation et d'extension du gymnase Albert Le Grand.

Le gymnase est situé à l'Est du quartier de Neudorf au 4 rue de Huningue à Strasbourg. Il est implanté sur le site du groupe scolaire du même nom, et un cabinet médical possédant une entrée indépendante y est accolé.

Outre les activités scolaires et périscolaires, les créneaux de cette salle de sport sont répartis entre les associations suivantes : l'association Sports et loisirs Constantia, l'association sportive de l'EMS, l'Union Sportive Egalitaire et l'Union Touristique Aurora pour la pratique du volley-ball, du badminton, de la gymnastique et de la gymnastique rythmique.

Le bâtiment a été construit au courant de l'année 1970, il présente des non-conformités de plusieurs natures (sécurité incendie, accessibilité handicapé) affectant la vie des clubs, des visiteurs et les conditions de pratiques sportives.

Dans un état assez vétuste, il apparait des dégradations avancées des éléments architectoniques extérieurs (bétons éclatés, appuis de fenêtre, châssis d'entrée, sauts de loup), des équipements sanitaires hors d'âge et inadaptés, absence d'isolation thermique, carence en traitement acoustique et un défraichissement quasi-général de l'aspect des parois intérieures des différents locaux.

L'objectif de ce projet sera d'une part de réhabiliter ce gymnase et de le spécialiser à la pratique de la gymnastique artistique, et d'autre part de construire une seconde salle pouvant accueillir les scolaires et dédiée à la pratique de la gymnastique rythmique (GR)**.** Ce nouvel équipement possèdera une hauteur libre de tout obstacle de 10 mètres nécessaire à la gymnastique rythmique. Cette hauteur permettra également d'équiper ultérieurement ce gymnase d'un mur d'escalade.

<u>Programme retenu s'établit ainsi :</u>

· Aménagement du gymnase existant en salle spécialisée pour la pratique de la gymnastique sportive, et locaux annexes (vestiaires, douches, bagagerie et locaux de rangements, bureau …)

· Construction d'un nouveau gymnase de type C (44 m x 24 m) et d'une hauteur minimum de 10 m, pour la pratique de la gymnastique rythmique, le badminton, le basket et l'escalade, il sera doté de :
  - 2 moquettes de compétition enroulables (14 x 14)
  - 6 panneaux de basket
  - 4 terrains de badminton
  - locaux annexes : vestiaires, douches, sanitaires sportifs et public, locaux de rangement et locaux techniques

Le programme comprend la mise en œuvre d'environ 450 m² de panneaux photovoltaiques.

Le principe d'implantation de la nouvelle salle est une construction en limite de parcelle rue de Fréland, à l'angle avec la rue de Huningue, de façon à limiter la diminution du plateau sportif, et ainsi permettre de préserver une aire d'évolution extérieure pour la pratique d'activités sportives et attenante au centre sportif, pouvant être ouverte sur le quartier en dehors des périodes scolaires.

· Mise aux normes des locaux actuellement occupés par le cabinet médical.

Coût des travaux :

L'estimation du coût de l'opération s'élève à **6 600 000 € TTC**, et se décline comme suit :

Rénovation et mise en conformité du gymnase existant	1 700 000 € TTC
Construction du nouveau gymnase de type C	2 800 000 € TTC
Equipements sportif et mobilier	230 000 € TTC
Aménagements extérieurs et réseaux	400 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordination sécurité-santé, etc.)	1 150 000 € TTC
Divers (tolérance études et travaux, publications légales, panneau de communication, etc.)	320 000 € TTC

Calendrier :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- études de programmation : 1er semestre 2018 ;

- procédure de choix du maître d'œuvre : octobre 2018 à juin 2019 ;
- études de maîtrise d'œuvre : juillet 2019 à juin 2020 ;
- démarrage des travaux : été 2020 ;
- livraison : 1er semestre 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le projet de rénovation et d'extension du gymnase Albert Le Grand conformément au programme ci-avant ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 6 600 000 € TTC des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Albert Le Grand sur l'autorisation de programme AP0206 prog 1182 ;

désigne

conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'œuvre du concours de rénovation et d'extension du gymnase Albert Le Grand :

Titulaires :

Philippe BIES
Serge OEHLER
Michèle SEILER
Pierre OZENNE
Fabienne KELLER

Suppléant-es :

Camille GANGLOFF
Suzanne KEMPF
Christel KOHLER
Jean-Baptiste GERNET
Jean-Philippe MAURER

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du Président du jury conformément à l'article 89 du décret susvisé.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet avec maquette est fixée à 60 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code des Marchés Publics et à signer tous les actes en résultant ;*
- *à signer les dossiers de demande déclaration préalable, de permis de démolir et de construire ;*
- *à lancer toute procédure administrative nécessaire à la réalisation de ce projet ;*
- *à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 15 octobre 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 octobre 2018

Plan de situation du gymnase Albert Le Grand

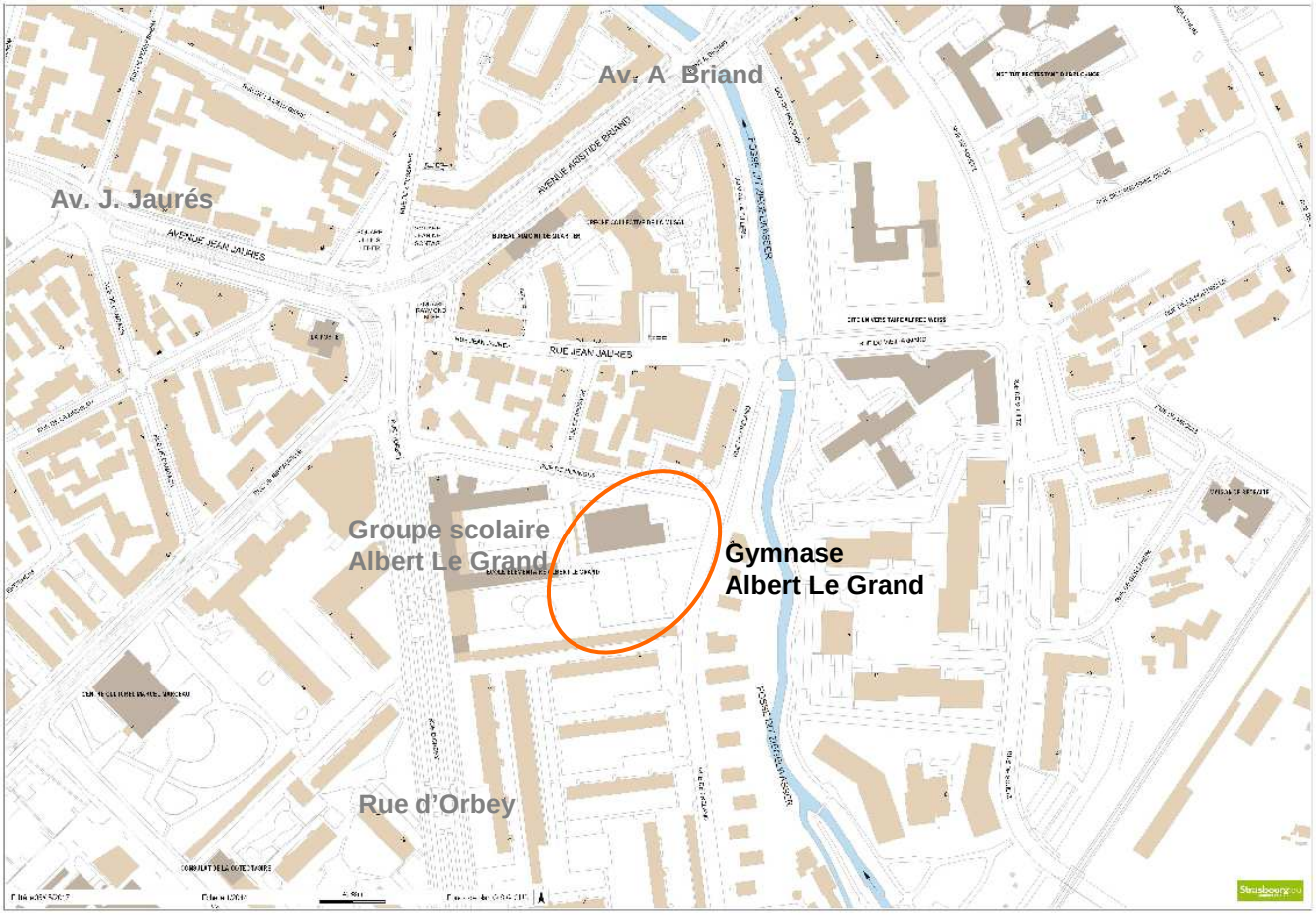

Plan masse

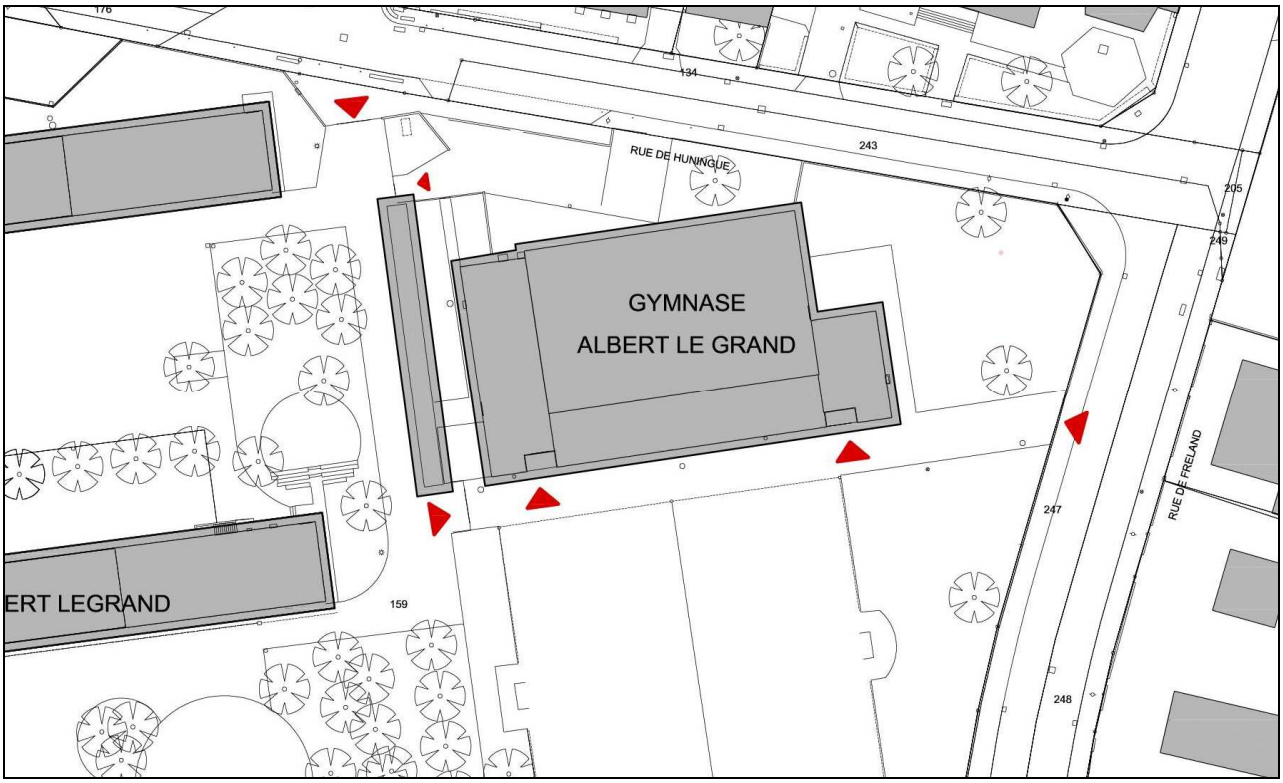

Plan du RDC

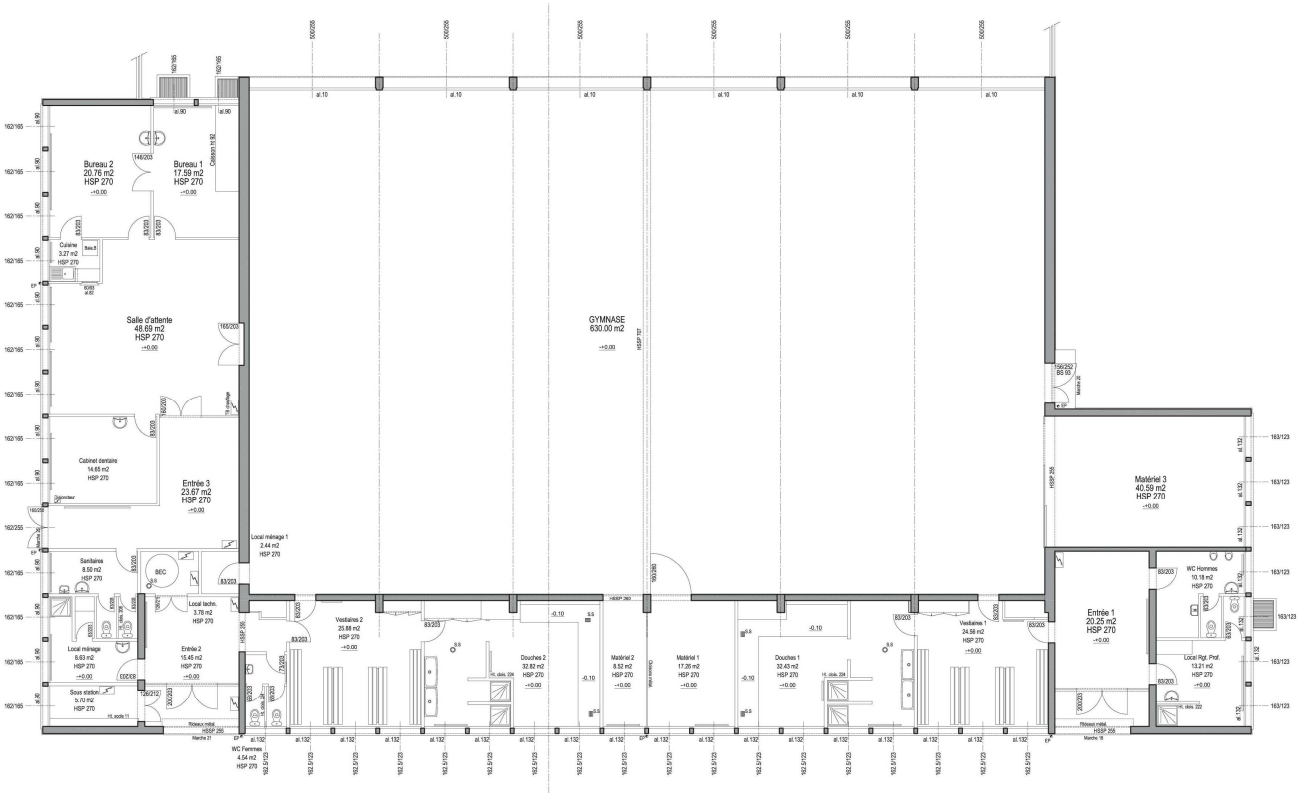

Photos du Gymnase

Vue coté plateau sportif

Vue coté rue de Huningue

Vue coté entrée principale depuis rue de Fréland

Vue depuis entrée CMS
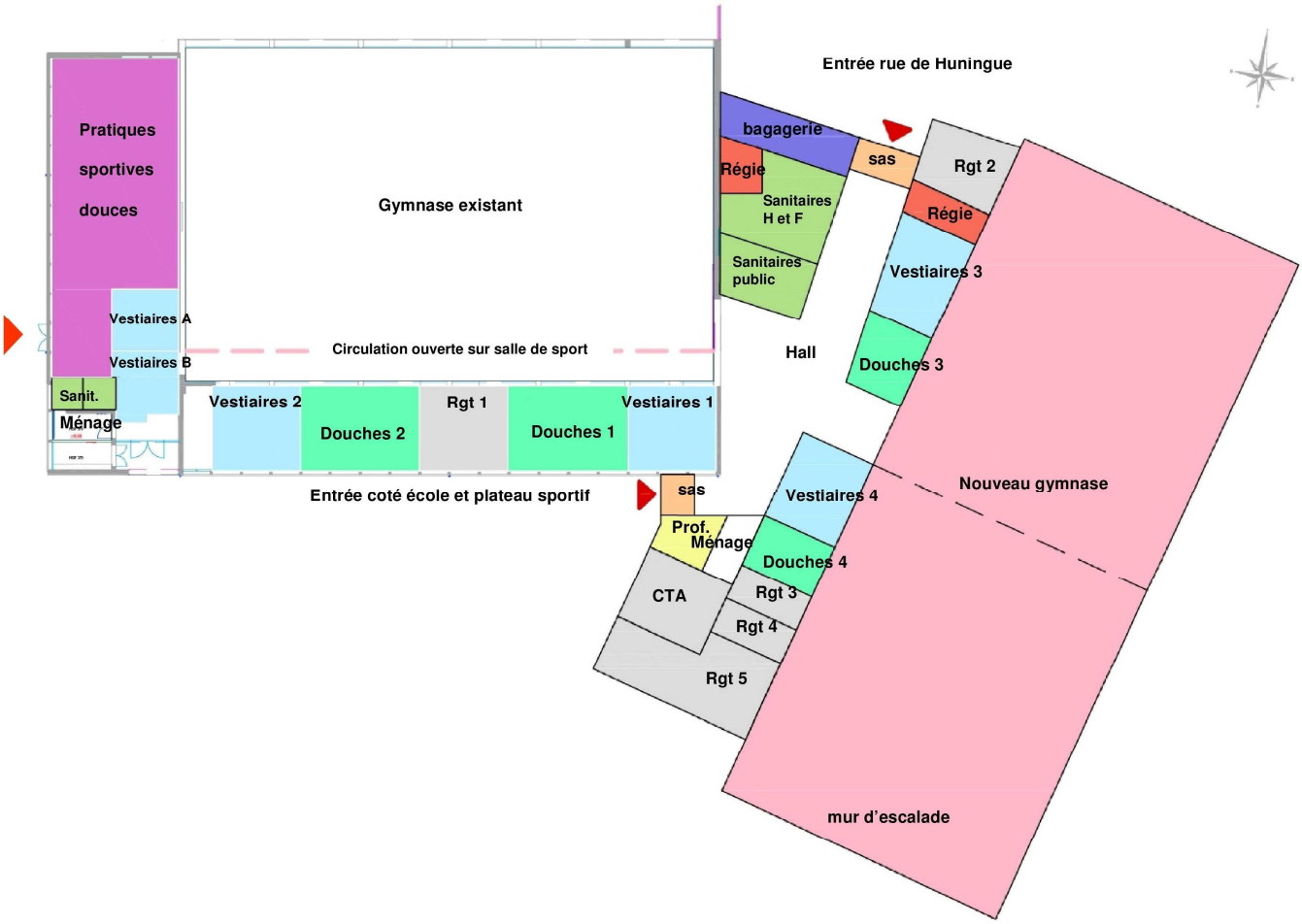
Principe d'aménagement envisagé